

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2018



Connecter le monde.

Maintenant

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Sommaire

PROFIL	1	5 États financiers	166
MESSAGE DU PRÉSIDENT	2	5.1. Comptes consolidés	168
ENTRETIEN AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL	4	5.2. Comptes sociaux	248
1 Présentation du Groupe et de ses activités	6	6 Informations sur le capital et l'actionariat	275
1.1. Missions, métiers et marchés	8	6.1. L'action Nexans	276
1.2. Stratégie	11	6.2. Capital social	278
1.3. Chiffres clés	16	6.3. Actionariat salarié	281
1.4. Activité du Groupe durant l'année 2018	19	6.4. Assemblée Générale	282
1.5. Progrès réalisés et difficultés rencontrées	27	6.5. Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2018	283
1.6. Orientations et perspectives	28	6.6. Rachats d'actions	284
1.7. Incertitudes	30	6.7. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	286
1.8. Innovation et Technologie	31	6.8. Information des actionnaires	287
1.9. Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice 2018 et l'adoption du Rapport de Gestion 2018	32	7 Informations complémentaires	288
2 Gouvernement d'Entreprise	34	7.1. Renseignements sur le Groupe et la société Nexans	290
2.1. Structure de Gouvernance	36	7.2. Liste des conventions et engagements réglementés	296
2.2. Organes de Direction	37	7.3. Contrôle des comptes	308
2.3. Organe d'Administration	40	7.4. Attestation du Responsable du Document de référence contenant un rapport financier annuel	309
2.4. Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants	64	8 Tables de concordance	310
2.5. Rémunérations et avantages	65	8.1. Table de concordance du Document de référence	312
3 Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe	88	8.2. Table de concordance du Rapport financier annuel	315
3.1. Facteurs de risque	90	8.3. Table de concordance du Rapport de Gestion	316
3.2. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place chez Nexans	102	8.4. Table de concordance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	317
4 Déclaration de Performance Extra-Financière - Responsabilité Sociale de l'Entreprise	108	8.5. Tables de concordance Responsabilité Sociale de l'Entreprise	318
4.1. Collaborateurs	115		
4.2. Planète	129		
4.3. Produits	137		
4.4. Partenaires	141		
4.5. Indicateurs environnementaux et sociaux – Tables de concordance RSE	155		
4.6. Méthodologie pour les indicateurs RSE	159		
4.7. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière figurant dans le Rapport de Gestion	162		

Le présent Document de référence contient le Rapport financier annuel de Nexans pour l'exercice 2018.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

PROFIL

Les systèmes, solutions et services de câblage de Nexans sont au cœur du monde de demain.

Bien qu'invisibles, les câbles sont au cœur de la vie quotidienne. Des millions de foyers, de villes et d'entreprises sont alimentés par les solutions de câblage durable de haute performance de Nexans, tandis que des milliards de téraoctets de données sont acheminés par seconde sur nos réseaux de données.

Acteur mondial de l'industrie du câble, doté de plus de 120 ans d'expérience, Nexans œuvre en coulisse à développer les produits résilients et les services innovants pour aider nos clients à répondre aux besoins sans cesse croissants en énergie et en données.

Nous travaillons en partenariat avec nos clients, dans les domaines des infrastructures d'énergie, des ressources énergétiques, des transports, des bâtiments, des télécommunications et des données pour créer un avenir plus sûr, plus intelligent et plus efficace.

À l'avant-garde de notre industrie, nous apportons de l'énergie à la vie.

Nexans est coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Des implantations industrielles dans

34
pays

Une présence commerciale

mondiale

CHIFFRES CLÉS



6,5

milliards d'euros
de chiffre d'affaires⁽¹⁾

27 000

collaborateurs

Dans le
Top 20

des entreprises les plus impliquées
en Investissement R&D
et Innovation technologique
en Europe⁽²⁾

(1) À cours des métaux courants.

(2) Sources : <http://iri.jrc.ec.europa.eu/scoreboard18.html>



Signataire du Pacte mondial des Nations Unies, Nexans s'engage à soutenir et mettre en œuvre dix principes fondamentaux relatifs aux droits de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.





2018 a été marquée par une évolution de la gouvernance de Nexans dont les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées depuis 2014. Arnaud Poupart Lafarge a annoncé mi-mars sa volonté de cesser ses fonctions de Directeur Général. À la suite d'une recherche interne et externe approfondie, le Conseil d'Administration a nommé début juillet Christopher Guérin pour lui succéder.

Christopher Guérin, 46 ans, bénéficie d'une excellente connaissance de l'industrie du câble et du Groupe qu'il a rejoint en 1997. Directeur Général de la zone Europe (hors activités Haute Tension) depuis 2014 et Directeur des Business Groupes Télécom/Datacom et matériel de raccordement d'énergie, il a réussi la transformation de nos activités en Europe dans un environnement très concurrentiel.

Face aux résultats décevants du premier semestre, un plan de transformation en profondeur sur 3 ans destiné à renforcer la résilience du Groupe a été présenté début novembre. Un Comité Exécutif resserré de 12 personnes est chargé de le mener à bien. Un projet de réorganisation a été soumis en janvier 2019 aux représentants du Comité d'Entreprise Européen.

Nexans a poursuivi sa politique d'actionnariat des salariés avec la réalisation d'une 8^e augmentation de capital réservée. À l'issue de cette opération, les salariés du Groupe détiennent 4,70% du capital de la société.

Les salariés actionnaires et les salariés sont représentés par deux administrateurs au Conseil d'Administration de Nexans, qui comptait 13 membres à fin 2018 dont 7 femmes et 8 administrateurs indépendants au regard des critères du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil s'est réuni 17 fois en 2018 avec un taux de présence moyen de 88,8%. Comme chaque année, il a procédé à son évaluation et à celle du fonctionnement de ses Comités : le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, le Comité Stratégique et de Développement Durable.

2019 s'engage sous le signe de la transformation vers un « Nouveau Nexans » plus simple, plus agile, plus efficace, bien positionné pour satisfaire les attentes de ses clients et tirer parti des solides perspectives à long terme de ses marchés.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2019, la distribution d'un dividende de 0,30 euro par action.

**Georges Chodron de Courcel,
Président du Conseil d'Administration**



Notre capacité à réussir le déploiement de notre stratégie va permettre la construction, à l'horizon 2021, du «Nouveau Nexans», futur leader mondial des solutions et services pour la gestion de l'énergie et des données.

Comment expliquez-vous l'évolution des résultats du Groupe en 2018 ?

L'activité Projets a souffert de reports de contrats en haute tension sous-marine et d'une forte baisse de charge en haute tension terrestre. L'activité Câbles a réalisé une croissance significative, mais elle ne se traduit pas dans la marge en raison de hausses de coûts non répercutées. Ces évolutions nous ont conduit à réviser deux fois nos prévisions.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève ainsi 4,4 milliards d'euros à cours des métaux constants, en baisse organique de 0,8%. L'excédent brut d'exploitation (EBITDA⁽¹⁾) s'établit à 325 millions d'euros, soit 7,4% des ventes contre 9% en 2017. Le résultat net part du Groupe est un bénéfice de 14 millions d'euros contre 125 millions d'euros en 2017.

Cette évolution nous enjoint à repenser notre modèle de résilience et de croissance et nos modes de fonctionnement. Je me suis attaché à le faire dès ma nomination en juillet dernier.

Nous avons soumis toutes nos activités à des tests de résistance. Il en résulte que 50% sont résilientes, contribuent aux résultats et peuvent être gérées dans une perspective de croissance et que

50% restent à transformer. Il s'agit essentiellement de la haute tension terrestre, principale source de pertes, et d'activités au Brésil, en Chine et aux États-Unis. Il apparaît aussi que 80 à 85% des activités déficientes le sont pour des raisons internes : coûts trop élevés, gestion des stocks ou des prix pouvant être optimisée... C'est une bonne nouvelle car nous pouvons les améliorer.

Avant d'engager 100% de nos activités sur la voie de la croissance, nous devons approfondir notre transformation. C'est l'objet de la nouvelle trajectoire stratégique à horizon 2021 présentée en novembre 2018.

Quelles sont les grandes lignes de votre plan de transformation ?

Nous voulons renforcer la résilience de Nexans et changer son modèle de création de valeur.

Pour cela, nous allons privilégier la croissance sélective, améliorer notre compétitivité, la rentabilité des capitaux employés et la génération de trésorerie.

(1) L'EBITDA consolidé s'entend comme la somme de la marge opérationnelle et des dotations aux amortissements sur immobilisations.

Nous avons la chance de servir les marchés fondamentalement porteurs de la transition énergétique, de la mobilité électrique, de la digitalisation de l'économie. Nos clients veulent de plus en plus des câbles pré-connectés, des sous-ensembles optimisés, des systèmes intelligents, des services et des solutions clé en main. Nous allons accélérer notre progression dans la chaîne de valeur en développant de nouvelles offres pour répondre à leurs attentes. Nous le ferons en nous appuyant sur notre capacité d'innovation, comme c'est déjà le cas, par exemple, sur le marché des éoliennes et grâce à des partenariats comme celui conclu avec Total dans le domaine des bornes de recharge pour voitures électriques.

Notre stratégie est claire, partagée par tous les niveaux du Groupe, désireux, ensemble, de construire le « Nouveau Nexans ».

En seulement 6 mois, nous avons posé les bases solides de cette ambition 2019-2021.

Concrètement, comment déployez-vous ce plan ?

Nous opérons une transformation de notre organisation, afin de la mettre en adéquation avec notre vision stratégique. Plus fluide, plus agile et plus simple, notre nouvelle organisation vise à recentrer d'une part, le siège sur ses missions régaliennes, et restituer, d'autre part, l'intégralité de la responsabilité comme des moyens opérationnels au terrain, tant nous voulons demain, nous établir sur un modèle de services et de solutions clients, au plus proche de nos marchés.

Cette mutation profonde requiert tout à la fois un changement profond d'état d'esprit et de manière de travailler de tous les collaborateurs, ainsi que de nouvelles compétences.

Nous sommes donc face à l'impérieuse nécessité de dégager des marges de manœuvres pour pouvoir investir en formation, en services et solutions.

Accroître de manière significative notre EBITDA, et notre retour sur capitaux employés sera essentiel dans les trois années à venir, qui seront des années de transformation de notre modèle économique, et de notre manière de piloter l'entreprise.

En quoi consiste le projet de restructuration présenté aux représentants du Comité d'Entreprise Européen en janvier 2019 ?

Nous devons retrouver notre esprit entrepreneurial, simplifier notre organisation, accroître notre efficacité et réduire nos coûts, cela passe par la suppression des structures régionales, l'allègement des hiérarchies, le recentrage des activités de siège sur l'essentiel, la mutualisation de fonctions entre pays, l'adaptation de notre implantation industrielle.

Nous devons aussi réorienter la recherche vers les applications et les problématiques des clients en ligne avec nos ambitions dans les systèmes, les services et les solutions.

Ce sont les objectifs de ce projet de restructuration présenté aux instances représentatives du personnel pour l'Europe. Dans le cadre de ce projet, 939 postes pourraient être supprimés et 296 postes créés. Nous les proposerons en priorité aux salariés touchés par ce projet. L'Allemagne, la France, la Suisse et dans une moindre mesure, la Belgique, la Norvège et l'Italie sont les principaux pays concernés.

Quels sont les objectifs financiers du plan 2019-2021 ?

Nous visons un excédent brut d'exploitation (EBITDA) de 500 millions d'euros en 2021 contre 325 millions d'euros en 2018 ; une rentabilité des capitaux employés (ROCE) de 15,5 % contre 9 % en 2018 ainsi qu'un *Free Cash Flow* cumulé (avant acquisitions et dividendes) supérieur à 200 millions d'euros sur la période.

La croissance organique des ventes attendue sur notre périmètre actuel est attendue à 3 % en moyenne par an, à métaux constants. Elle devrait être entièrement due aux activités fortement contributrices qui bénéficieront des moyens nécessaires pour dynamiser et enrichir leur offre.

Les investissements sont estimés à 600 millions d'euros dont 220 à 225 millions pour le nouveau navire câblé Aurora : à fin 2018, notre carnet de commandes dépasse 1,25 milliard d'euros.

Comment s'annonce 2019 ?

Nous disposons d'une nouvelle stratégie avec une feuille de route autofinancée sur 3 ans, des actions puissantes pour nous transformer et des perspectives de création de valeur largement indépendantes de l'évolution de nos marchés. Nous sommes pleinement mobilisés pour les concrétiser et regagner la confiance de nos actionnaires.

2019 marquera une première étape vers le redressement de nos activités déficitaires et la réduction de nos coûts de structure.

Nous entrons dans la phase la plus critique à mes yeux, celle du déploiement de notre projet. C'est là que se jouent nos succès futurs.

Notre capacité à réussir le déploiement de notre stratégie va permettre la construction, à l'horizon 2021, du « Nouveau Nexans », futur leader mondial des solutions et services pour la gestion de l'énergie et des données.



1

Présentation du Groupe et de ses activités

1.1. Mission, métiers et marchés **P. 8**

1.2. Stratégie **P. 11**

1.3. Chiffres clés **P. 16**

1.4. Activité du Groupe durant l'année 2018 **P. 19**

1.4.1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE — P. 19

1.4.2. AUTRES ÉLÉMENTS DES COMPTES CONSOLIDÉS — P. 22

1.4.3. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ NEXANS — P. 25

1.5. Progrès réalisés et difficultés rencontrées **P. 27**

1.6. Orientations et perspectives **P. 28**

1.7. Incertitudes **P. 30**

1.8. Innovation et Technologie **P. 31**

1.9. Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice 2018
et l'adoption du Rapport de Gestion 2018 **P. 32**

1.1. Mission, métiers et marchés

NOUS APPORTONS DE L'ÉNERGIE ET DE L'INFORMATION À LA VIE...

Nexans constitue un maillon essentiel de nos sociétés dans un monde en mutation permanente. Nous faisons le lien entre les personnes et mettons nos idées à exécution pour bâtir l'avenir. Nous mettons en lien l'industrie et la société et nous assumons cette responsabilité avec la plus grande intégrité. La conscience aigüe de notre responsabilité sociale d'entreprise fait partie intégrante de notre stratégie, au bénéfice de l'ensemble de nos parties prenantes et de la société au sens large.

- **Notre expertise :** les câbles que nous produisons, et dont les performances élevées sont le fruit d'une innovation constante depuis plus de 120 ans, font littéralement office de lien au cœur de l'industrie.
- **Notre mission :** au-delà des câbles, nos systèmes transportent l'énergie et des données, et forment le lien essentiel qui distribue information et électricité à quiconque et en tout lieu.
- **Notre raison d'être :** créateur de lien pour la vie, Nexans soutient le développement et les contacts sociaux. Sans nous, il ne peut y avoir de communautés, d'échanges, de communications, d'énergie... bref, de vie moderne.

... CAR NOUS SOMMES UN MAILLON ESSENTIEL
DE LA RÉVOLUTION DE L'ÉNERGIE ET DES DONNÉES.

QUATRE SEGMENTS DE MARCHÉ POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION DE L'ÉNERGIE ET DE L'INFORMATION



BÂTIMENT & TERRITOIRES

- Fournir des systèmes de câblage fiables et des solutions énergétiques plus intelligentes pour aider les bâtiments et les territoires à être plus efficaces, plus vivables et plus durables.
- Le segment Bâtiment & Territoires couvre les marchés suivants : bâtiment, villes/réseaux intelligents, e-mobilité, infrastructures locales, systèmes d'énergie décentralisés, électrification rurale.



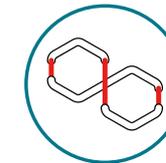
HAUTE TENSION & PROJETS

- Accompagner les clients du début (conception, ingénierie, financement, gestion d'actifs) à la fin du cycle (gestion du système) pour les aider à trouver la solution de câblage la mieux adaptée à leurs enjeux d'efficacité et de fiabilité.
- Le segment Haute tension & Projets comprend les marchés suivants : fermes éoliennes offshore, interconnexions sous-marines, haute tension terrestre, solutions intelligentes pour le secteur pétrolier et gazier (chauffage électrique direct, câbles de chauffage sous-marins).



TÉLÉCOMMUNICATIONS & DONNÉES

- Aider les clients à déployer facilement des infrastructures en cuivre ou en fibre optique grâce à des solutions de câblage et de connectique *plug-and-play*.
- Le segment Télécommunications & Données regroupe les activités suivantes : transmission des données (sous-marine, fibre, FTTx), réseaux de télécommunications, centres de données géants (hyperscale), solutions de câblage LAN.



INDUSTRIE & SOLUTIONS

- Accompagner les équipementiers et les chefs de projets d'infrastructure industrielle dans la personnalisation de leurs solutions de câblage et de connectique pour leur permettre de répondre à leurs enjeux d'électrification, de numérisation et d'automatisation.
- Le segment Industrie & Solutions englobe les marchés suivants : transports (aéronautique, ferroviaire, construction navale, automobile), automatismes, énergies renouvelables (solaire, éolien), ressources (pétrole et gaz, mines) et autres (nucléaire, médical, manutention).



BÂTIMENT & TERRITOIRES

Le segment Bâtiment & Territoires reste notre principal secteur d'activité, tant au regard de son ampleur que de notre portée mondiale, et représente plus de 40% de notre chiffre d'affaires total en 2018. Dans les marchés matures, la volonté d'aller vers des villes connectées, vers plus d'efficacité énergétique et d'e-mobilité, constitue une source de croissance clé, tandis que dans des régions comme l'Afrique et l'Amérique du Sud, la demande de systèmes hors-réseau (off-grid) pour combler l'écart en matière d'électrification continue de croître. Nexans est bien placé pour répondre à ces besoins et fournir de nouvelles solutions aux sociétés durables et aux villes intelligentes, en complément de ses câbles à basse et moyenne tension dont la réputation n'est plus à faire.

Nexans conduit une stratégie de différenciation par la performance technique, notamment en matière de tenue au feu, d'efficacité énergétique, de facilité d'installation et de services : formation professionnelle, livraisons cadencées de grands chantiers, gestion partagée des stocks chez les distributeurs, e-services pour les prescripteurs et les installateurs.

Le Groupe s'engage à respecter les normes les plus strictes du secteur, lesquelles incitent à construire et à rénover de façon durable en conciliant économies d'énergie, longévité et recyclabilité des matériaux, et respect de l'environnement.

TÉLÉCOMMUNICATIONS & DONNÉES

Du fait de la hausse de la demande en matière de transmission de données et de capacités de stockage, l'élargissement de notre offre Télécommunications & Données se situe au cœur de notre ambition. Dans le monde hyperconnecté d'aujourd'hui, nous estimons que notre rôle est de faire le lien entre les personnes, les entreprises, les villes et les continents grâce à notre gamme complète de solutions de connectique différenciées : câblages LAN, solutions de télécommunications, réseaux FTTx, solutions pour les centres de données géants (hyperscale) et les infrastructures sous-marines.

Nexans apporte à ses clients des solutions alliant technologies avancées et simplicité d'installation. Le Groupe produit des câbles de télécommunication sous-marins y compris désormais pour les communications transocéaniques sur plusieurs milliers de kilomètres. Dans le domaine des infrastructures terrestres, Nexans privilégie les solutions à haute performance pour les réseaux en cuivre et les systèmes de déploiement des réseaux à fibre optique jusque chez l'abonné (FTTH) destinés aux applications à très haut débit. Nexans se fournit auprès de Sumimoto Electric Industries, l'un des premiers fabricants mondiaux de fibre optique.

HAUTE TENSION & PROJETS

L'expansion continue des fermes éoliennes offshore et d'autres sources d'énergie renouvelable nécessitant des interconnexions locales, régionales et internationales suppose de faire appel à des solutions de câblage et de connectique toujours plus performantes et toujours plus résistantes. Les installations sous-marines à haute tension sont un domaine particulièrement prometteur pour des acteurs majeurs comme Nexans, car elles requièrent une grande expertise technique.

Dans les réseaux sous-marins, l'un des principaux savoir-faire de Nexans réside dans les interconnexions des réseaux entre pays, la connexion des fermes éoliennes en mer, et les liaisons entre îles et continent. De la conception à la réparation en passant par l'installation et la maintenance, le Groupe est en mesure d'apporter des solutions clé en main.

Sur le segment de marché des réseaux terrestres de haute tension, Nexans propose des solutions de pointe : câbles à cœur composite pour les lignes aériennes, interconnexions HVDC, câbles supraconducteurs pour alimenter les métropoles, limiteurs de courant de défaut supraconducteurs pour sécuriser les réseaux.

Leader mondial des applications sous-marines, Nexans conçoit des câbles hybrides ou ombilicaux pour alimenter et contrôler les installations, et des systèmes de chauffage direct (DEH) pour fluidifier le transit dans les oléoducs sous-marins. Ces solutions permettent d'exploiter les champs pétroliers et gaziers en eau profonde, y compris en zone arctique.

INDUSTRIE & SOLUTIONS

Dans le secteur attractif de l'industrie, nos principaux secteurs d'activité sont les automatismes, les équipementiers de l'éolien et des énergies renouvelables, l'aéronautique et l'espace, les équipements ferroviaires et le secteur pétrolier et gazier. Dans la mesure où ces secteurs sont de plus en plus touchés par les *megatrends* (révolution énergétique, mobilité mondiale, infrastructures intelligentes notamment), nous avons pour objectif d'accompagner les équipementiers en leur proposant des solutions de câblage et de connectique sur mesure pour tous leurs besoins en alimentation, en transmission de données et en automatisation.

Nexans travaille en étroite coopération avec ses clients constructeurs et équipementiers afin de relever leurs enjeux de sécurité, d'allègement, de compacité, de communication embarquée, de facilité d'installation et de valorisation du câble en fin de vie.

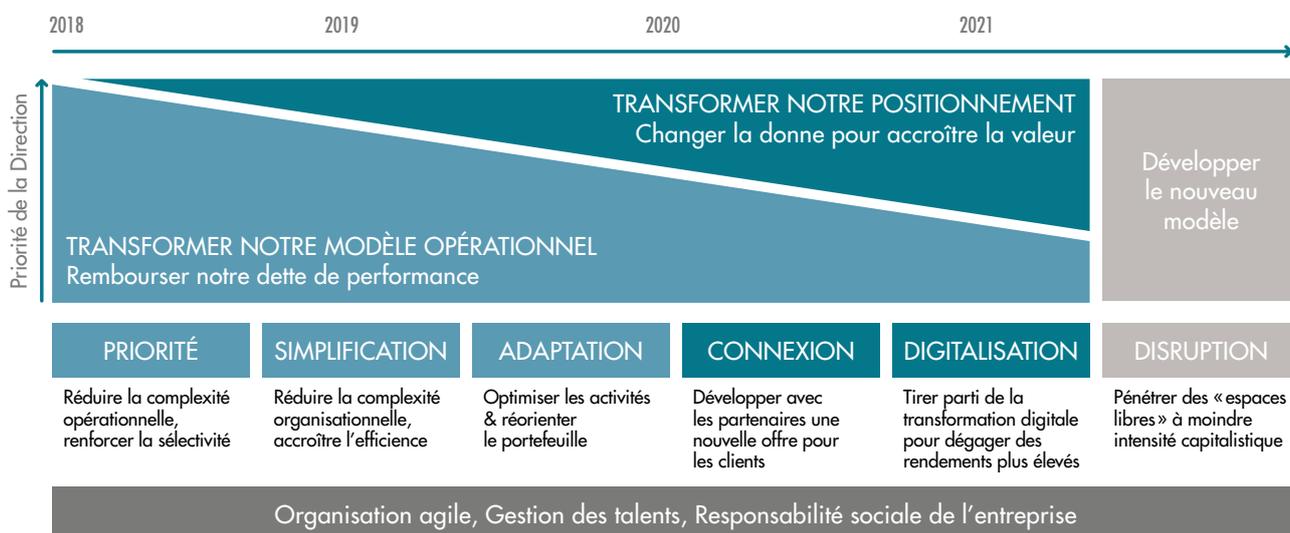
1.2. Stratégie

NEXANS TRANSFORME SON MODÈLE DE CRÉATION DE VALEUR

Ces dernières années, Nexans a transformé et renforcé la moitié de son portefeuille d'activités. Il lui reste encore à transformer les 50% restants, qui représentent un fort potentiel de création de valeur à court terme.

À moyen et long termes, Nexans doit progresser dans la chaîne de valeur et trouver un moyen de fonctionner autrement, de se repositionner en tant que prestataire de services et de développer les modèles performants déjà en place.

Figure 1



LA TRANSFORMATION DE NOTRE MODÈLE OPÉRATIONNEL

La première étape de cette transformation consiste à rembourser notre dette afin de pouvoir financer notre progression dans la chaîne de valeur.

Cette démarche s'articule autour de trois priorités :

- **PRIORITÉ** sur les marchés, les clients et les produits compatibles avec nos modèles actuel et futur ;
- **SIMPLIFICATION** et réduction de la complexité organisationnelle (dans le but d'accroître l'efficacité du Groupe de manière générale) ;
- **ADAPTATION** de notre implantation et de notre portefeuille d'activités.

LA TRANSFORMATION DE NOTRE POSITIONNEMENT

En 2017, nous avons mené une étude approfondie sur les grandes tendances mondiales dans les secteurs de l'énergie et des données. Les 80 clients, experts et économistes que nous avons interrogés dans le cadre de cette étude nous ont permis de confirmer deux choses :

(1) Notre marché repose sur des bases solides

D'ici à 2030 :

- la population mondiale devrait croître de 20% et l'urbanisation de 40% ;
- la consommation d'énergie devrait bondir de 40% ;
- les énergies renouvelables devraient doubler ;
- la transition énergétique s'accompagnera de besoins immenses en infrastructures et en réseaux.

Nous prévoyons sur la période une croissance annuelle de 3,9% de la production de solutions de câblage et de connectique.

En parallèle, la gestion de systèmes devrait progresser plus rapidement, à un taux actuellement estimé à 9,2%.

(2) Les perspectives à long terme sont excellentes et imposent d'évoluer en phase avec la chaîne de valeur pour se réaliser pleinement vers un accroissement de la valeur plutôt qu'une augmentation des volumes (Figure 2)

Nos clients demandent de plus en plus de solutions de câblage et de connectique *plug-and-play*, d'ensembles de câbles préconnectés et même de modules intégrant des composants électriques actifs et passifs.

La plupart d'entre eux comptent progresser dans leur propre chaîne de valeur et attendent de nous que nous en fassions autant.

Cette évolution devrait permettre à Nexans :

- d'offrir la meilleure proposition de valeur à ses clients ;
- d'éviter le piège des matières premières et les risques futurs liés à l'intermédiation ;
- de répondre au marché des services (qui pèse 120 milliards d'euros) avec une nouvelle offre et des partenariats stratégiques.

Plusieurs offres de services ont été lancées avec succès au cours de ces cinq dernières années. Dans le segment Bâtiment & Territoires par exemple, le touret connecté développé en collaboration avec Fly4u est en pleine expansion.

Lien vers l'étude de cas :

<https://www.nexans.com/fr/business/Building-Territories/Power-networks/Services-fly4u.html>

Nous avons également bien progressé sur la chaîne de valeur du segment de marché Industrie et Solutions :

Suzlon, l'un des premiers fabricants mondiaux d'éoliennes, a fait appel à Nexans pour l'épauler dans ses projets majeurs au Brésil avec des solutions de câblage complètes assurant l'efficacité et la fiabilité des connexions d'environ 150 éoliennes. Le montant total du contrat avoisine **11 millions d'euros**.

En vertu de deux contrats-cadres, Nexans fournit à Suzlon ses câbles WINDLINK® pour mâts, kits de chantier et accessoires basse et moyenne tension ainsi que les câbles d'interconnexion moyenne tension et les câbles d'exportation haute tension vers les sous-stations locales.

Suzlon bénéficie ainsi de solutions de câblage avancées, complètes et totalement intégrées, qui englobent non seulement les produits mais aussi l'ensemble du support technique et logistique.

Lien vers l'étude de cas :

<https://www.nexans.com/fr/business/Industry-Solutions/Wind-turbines/Suzlon-deploys-Nexans-end-to-end-cable-solutions-for-wind-farm-projects-in-Brazil.html>

Il est temps pour Nexans d'exploiter son ADN de la différenciation et de migrer d'un monde de «fabricants de câbles» surpeuplé et dépassé vers un nouvel univers axé sur les services et les solutions d'ingénierie digitales et de pointe.

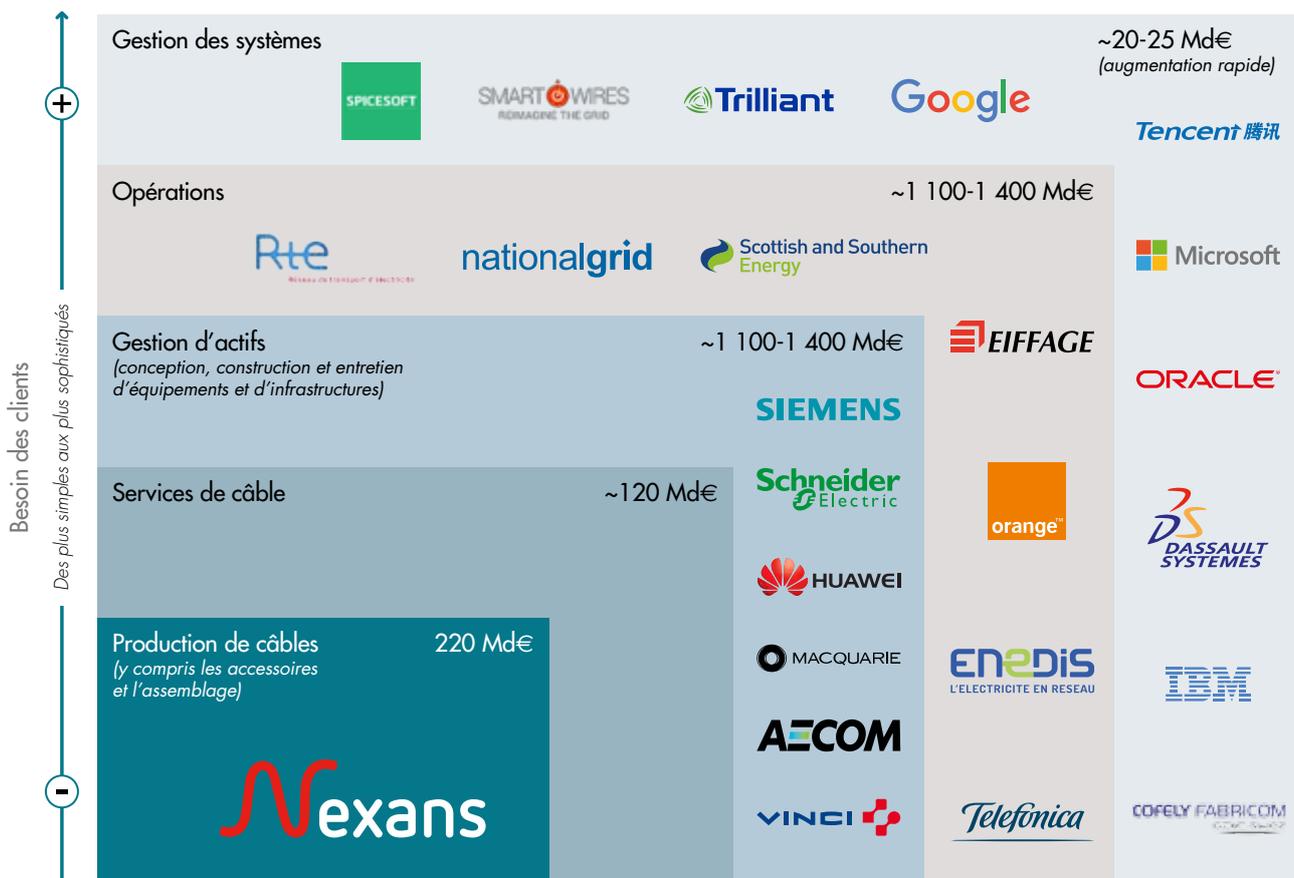
Figure 2

Aperçu du marché de l'énergie et de la gestion des données

Priorité au segment de la Transmission et Distribution (électricité et données non couvertes)

Total : ~2 700 Md€

Première estimation



Toutes les marques de tiers (y compris les logos et les icônes) cités demeurent la propriété de leurs propriétaires respectifs. Sauf indication contraire, l'utilisation par Nexans de marques de tiers n'implique aucune relation, parrainage ou «endorsement» entre Nexans et les propriétaires de ces marques.

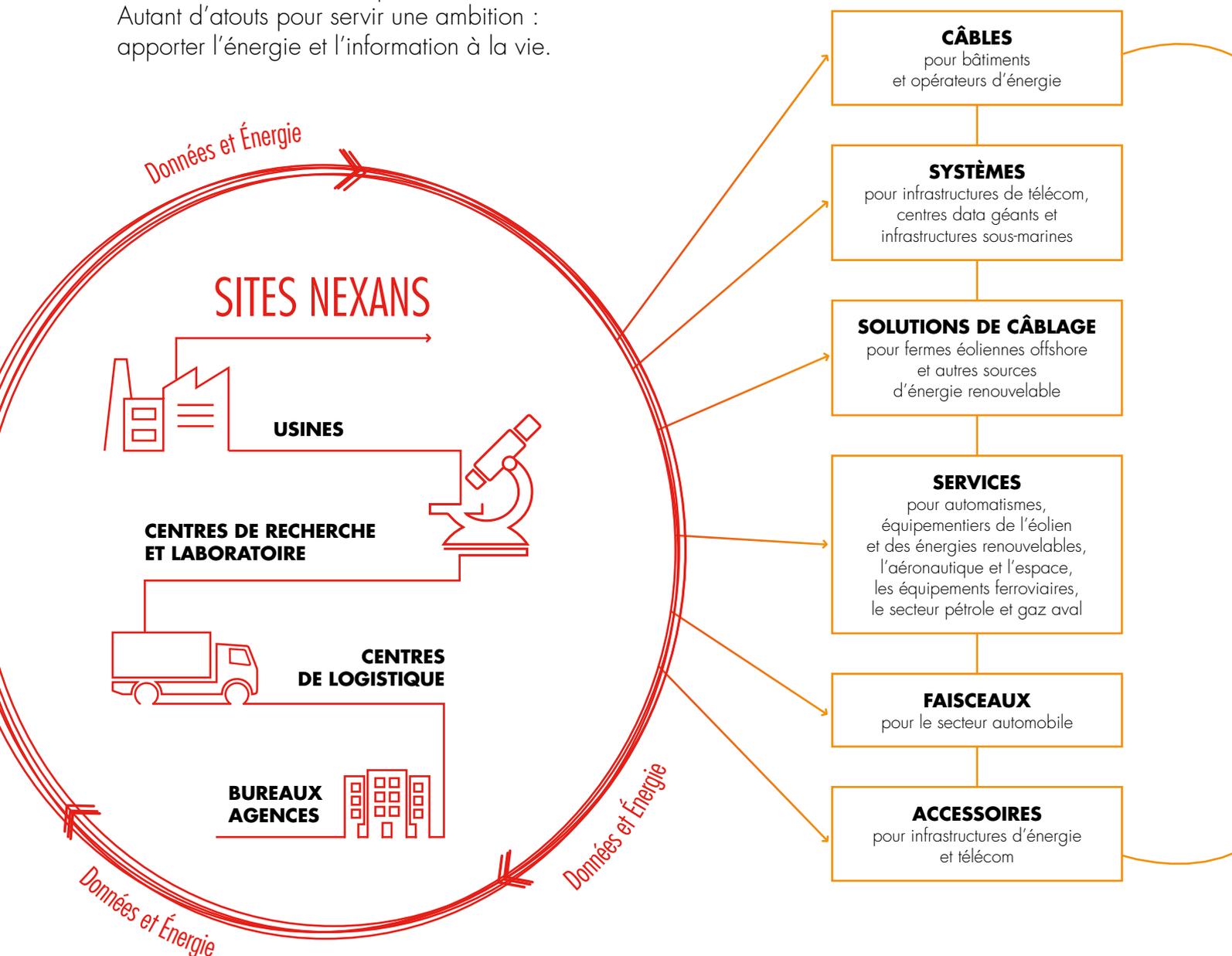
MODÈLE D'AFFAIRES

Créer de la valeur au-delà du câble

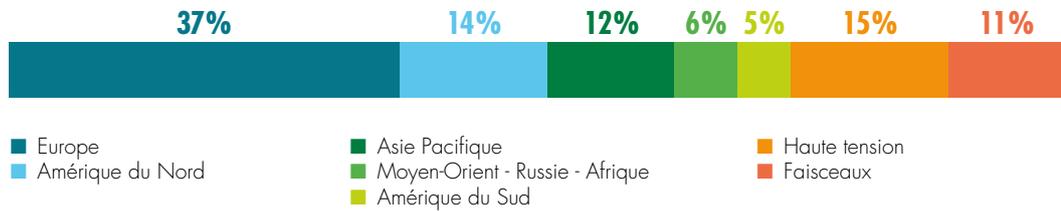
Avec sa feuille de route 2019-2021, le Groupe accélère sa transformation pour installer le « Nouveau Nexans » : plus compétitif pour renouer avec une croissance rentable, plus digitalisé, pleinement connecté à ses clients pour leur proposer de nouvelles offres dédiées, toujours plus agile pour creuser l'écart en matière d'innovation, fortement engagé dans un projet humain qui embarque les collaborateurs dans une aventure individuelle et collective qui fait sens. Autant d'atouts pour servir une ambition : apporter l'énergie et l'information à la vie.



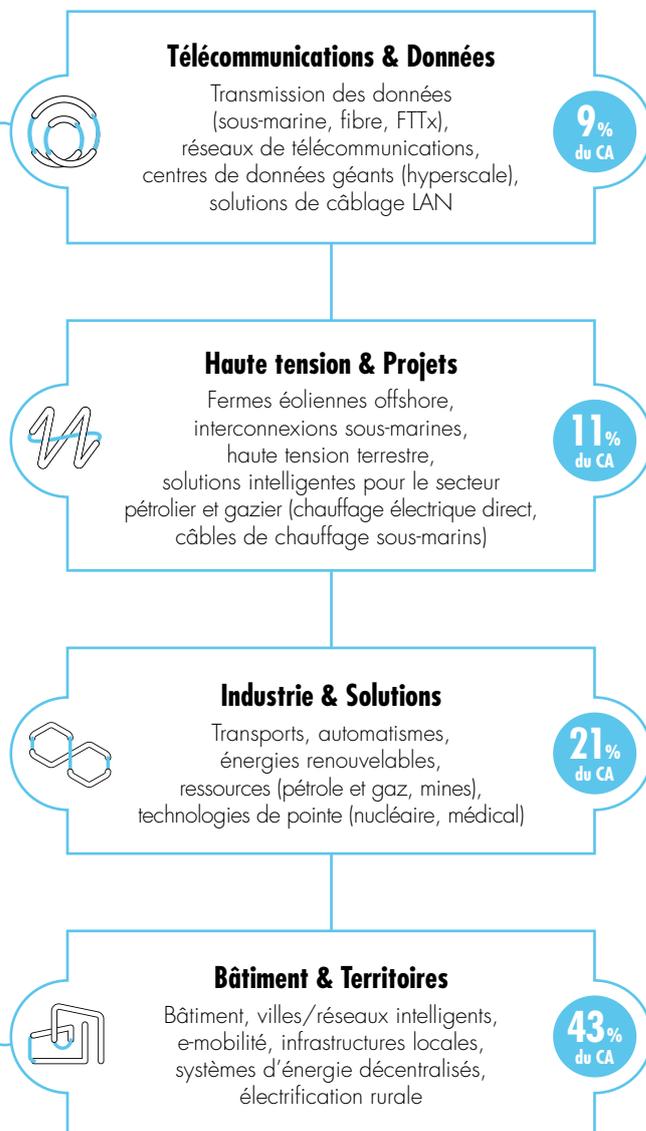
PRODUCTION



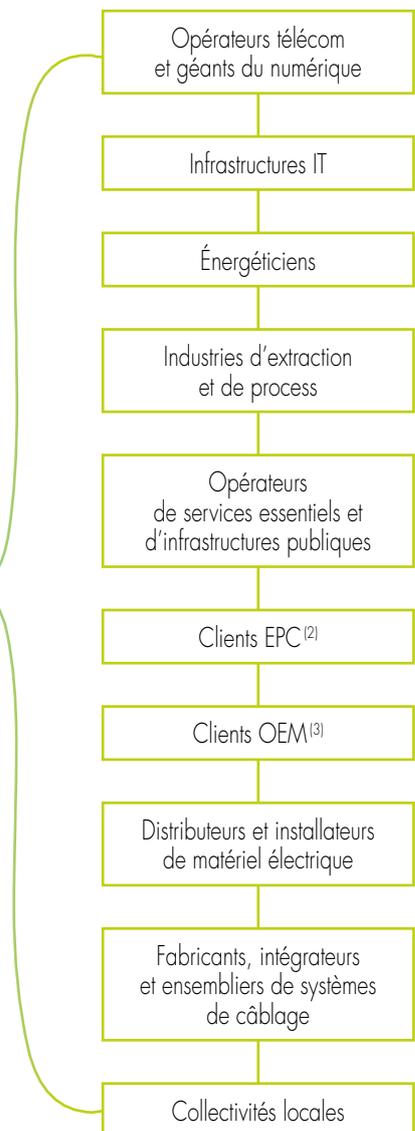
VENTES PAR ZONES



SEGMENTS DE MARCHÉ



PRINCIPAUX SECTEURS SERVIS



(1) - Chiffre d'affaires à cours des métaux courants.

(2) - EPC : Engineering, Procurement and Construction contractor / Entreprise d'Ingénierie, Approvisionnement et Construction.

(3) - OEM : Original Equipment Manufacturer / Fabricant d'équipement d'origine.

1.3. Chiffres clés

CHIFFRE D'AFFAIRES À COURS DES MÉTAUX COURANTS

(en millions d'euros)

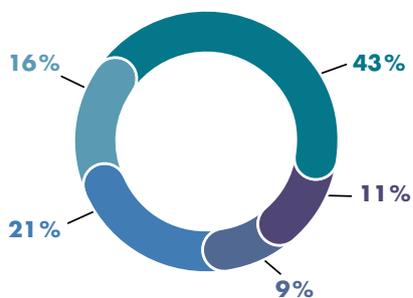


CHIFFRE D'AFFAIRES À COURS DES MÉTAUX CONSTANTS⁽¹⁾

(en millions d'euros)



CHIFFRE D'AFFAIRES 2018 PAR MÉTIER À COURS DES MÉTAUX COURANTS



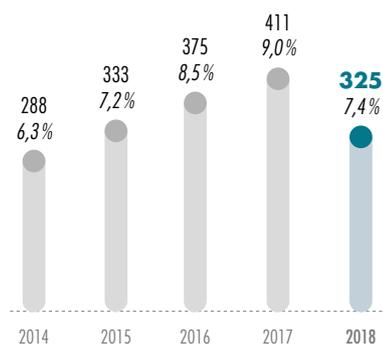
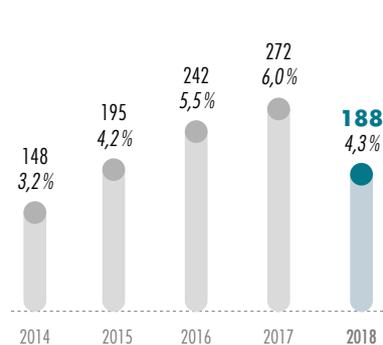
■ Bâtiments & Territoires ■ Haute tension & Projets
 ■ Télécommunications & Données ■ Industrie & Solutions
 ■ Autres

CHIFFRE D'AFFAIRES 2018 PAR MÉTIER À COURS DES MÉTAUX CONSTANTS

(en millions d'euros)

	2018
Bâtiments & Territoires	1 742
Haute tension & Projets	683
Télécommunications & Données	496
Industrie & Solutions	1 160
Autres	329
TOTAL	4 409

(1) Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, Nexans établit également son chiffre d'affaires à cours du cuivre et de l'aluminium constants.

EBITDA ⁽¹⁾*(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires
à cours de métaux constants)***MARGE OPÉRATIONNELLE***(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires
à cours des métaux constants)***EBITDA ⁽¹⁾ ET MARGE OPÉRATIONNELLE PAR MÉTIER**

<i>(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires à cours des métaux constants)</i>	2018			2017		
	EBITDA ⁽¹⁾	Marge Opérationnelle	Marge Opérationnelle %	EBITDA ⁽¹⁾	Marge Opérationnelle	Marge Opérationnelle %
Bâtiment & Territoires	120	72		126	77	
Haute tension & Projets	68	34		118	80	
Télécommunications & Données	44	34		62	52	
Industrie & Solutions	86	51		89	56	
Autres	7	(2)		16	7	
	325	188	4,3%	411	272	6,0%

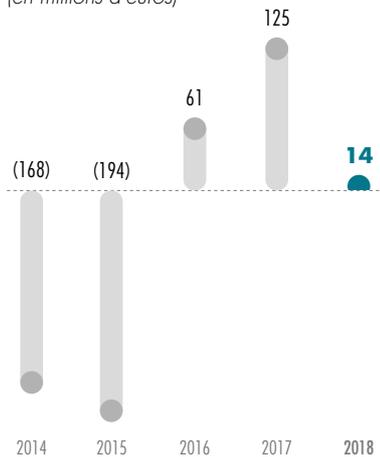
(1) L'EBITDA consolidé s'entend comme la somme de la marge opérationnelle et des dotations aux amortissements sur immobilisations.

RÉPARTITION DES SEGMENTS DE MARCHÉ

Haute tension & Projets	Télécommunications & Données	Industrie & Solutions	Bâtiment & Territoires	Autres
Haute tension terrestre	Opérateurs	Harnais	Bâtiment	Coulée continue
		Construction navale		
Réseaux ferroviaires				
Haute tension sous-marine	Télécommunications spéciales	Aéronautique	Réseaux de distribution d'énergie	
		Mines		
		Pétrole & gaz		
Ombilicaux	Systèmes et câbles LAN	Énergies renouvelables		
		Automatismes		
		Autres (médical, nucléaire, etc.)		

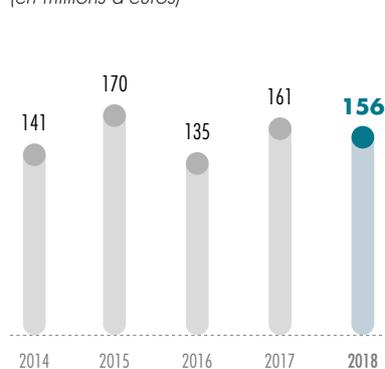
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)



INVESTISSEMENTS NETS

(en millions d'euros)



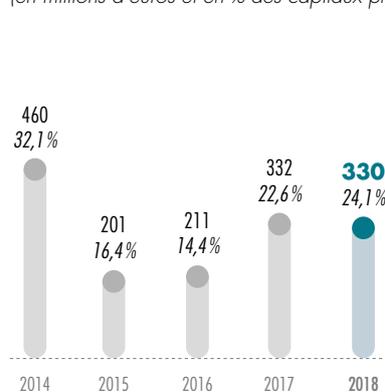
CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)



ENDETTEMENT NET

(en millions d'euros et en % des capitaux propres)



1.4. Activité du Groupe durant l'année 2018

1.4.1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

1.4.1.1. ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

L'année 2018 fait ressortir un EBITDA à 325 millions d'euros, en baisse de 86 millions d'euros par rapport à 2017 (411 millions d'euros). Cette évolution est attribuable, d'une part, à un effet de change défavorable de 12 millions d'euros et, d'autre part, à une baisse de profitabilité des activités de Haute tension et Projets pour 45 millions d'euros et de Télécommunication et Données pour 8 millions d'euros.

Le second semestre de l'année est, quant à lui, caractérisé par une forte prise de commandes sur les derniers mois et par un niveau de chiffre d'affaires comparable au premier semestre. Il dégage cependant un EBITDA supérieur de 19 millions d'euros (soit +12,3%). Cette amélioration provient essentiellement des activités « Bâtiment et Territoires » et plus particulièrement du sous-segment des câbles de basse tension pour le bâtiment qui affiche un très bon second semestre dans toutes les zones géographiques.

En dépit de la baisse d'EBITDA, la dette nette est restée stable grâce à l'amélioration du besoin en fonds de roulement opérationnel de 149 millions d'euros, du fait notamment des acomptes reçus sur les projets entrés en carnet en fin d'exercice.

Le chiffre d'affaires s'élève à 6,490 milliards d'euros à cours des métaux courants, et à 4,409 milliards d'euros à cours des métaux constants, soit une contraction organique de -0,8% par rapport à 2017.

L'EBITDA ressort à 325 millions d'euros contre 411 millions d'euros en 2017 et représente 7,4% des ventes à cours des métaux constants contre 9,0% en 2017.

L'évolution de l'activité par zones géographiques fait ressortir les tendances ci-après :

- L'Europe hors Haute tension et Projets (-21,3%) et harnais automobiles (+4,3%) s'inscrit en croissance de +2,0% sous l'effet combiné de la demande solide en câbles destinés aux bâtiments et en câbles de basse et moyenne tension pour les opérateurs d'énergie.
- Avec des ventes en hausse dans toutes ses activités hors câbles et systèmes LAN dont l'activité est stable, l'Amérique du Nord progresse de +15,6% avec un impact favorable sur les marges.
- Après un premier semestre en contraction de -3,1%, l'activité en **Amérique du Sud** s'inscrit en croissance organique de +5,6% au second semestre soit +1,2% sur l'année notamment grâce à l'activité de lignes aériennes au Brésil.
- La zone **Asie-Pacifique** reste stable avec une croissance de +0,2%. Le dynamisme de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande compense en volume la contraction des ventes en Corée du Sud.
- Dans la zone **Moyen-Orient/Afrique** (+5,2%), les ventes ont augmenté dans tous les pays à l'exception du Liban dont l'exercice 2017 constitue une référence inhabituellement élevée.

1.4.1.2. ANALYSE DÉTAILLÉE PAR MÉTIERS

Bâtiment et Territoires

Le chiffre d'affaires de l'activité Bâtiment et Territoires s'élève à 2 774 millions d'euros à cours des métaux courants et 1 742 millions d'euros à cours des métaux constants, soit une croissance organique de +4,5%.

Les ventes de **câbles d'énergie destinés au bâtiment** affichent une croissance organique de +9,1%. La dynamique est de nouveau positive au second semestre où la progression s'est accélérée pour atteindre +10,2% de croissance organique par rapport au deuxième semestre 2017. Toutes les zones géographiques font un meilleur deuxième semestre. Cette croissance à deux chiffres impacte aussi les marges, en progression significative au second semestre.

- En Europe (+9,1%), la progression est sensible dans les principaux pays où les volumes sont à un bon niveau, et où l'impact positif des plans de développement commerciaux engagés sur plusieurs catégories de produits se fait sentir. L'EBITDA progresse de 150 points de base par rapport à 2017.
- L'Amérique du Nord (+10,1%) s'inscrit dans la même tendance avec une croissance robuste au Canada. Le Groupe a en sus pu répercuter partiellement l'inflation des prix des matières premières et des coûts de transport dans les prix de vente.

- Dans la zone Amérique du Sud (+7,4%), le Groupe continue de bénéficier des retombées positives des initiatives mises en place au Chili et en Colombie. Au Brésil, les marges sont inférieures aux attentes.
- En Asie-Pacifique, la progression organique est de +12,6% grâce à l'amélioration des niveaux d'activité en Australie. En Corée du Sud, après un fort premier semestre, le second semestre est stable par rapport à 2017.
- Dans la zone Moyen-Orient/Afrique (+8,4%), le dynamisme des ventes en Turquie et au Maroc compense l'essoufflement du marché libanais. Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie de développement en Afrique, et pour contribuer à la croissance de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Groupe Nexans a inauguré le 9 novembre dernier son unité en Côte d'Ivoire. Un premier chiffre d'affaires a débuté en 2018 sur cette base.

Les ventes de **câbles et accessoires de distribution** sont comparables au niveau de 2017, malgré l'impact du non renouvellement de plusieurs contrats cadres. Après un faible premier trimestre en réduction organique de -4,7%, la progression organique des ventes aux opérateurs d'énergie a été positive pour les trois autres trimestres de 2018.

Le contrat d'une valeur de plus de 190 millions d'euros dont le Groupe a été adjudicataire fin 2018 pour la période 2018-2020 bénéficiera à l'Italie et aux pays de la zone Amérique latine.

Les évolutions positives des câbles en Europe et en Amérique du Sud ont compensé le léger ralentissement des autres zones et celui des accessoires.

La zone Europe hors accessoires (+2,1%) demeure contrastée entre des pays en forte croissance (Italie, Norvège, Grèce et Suède) et des volumes plus faibles avec l'opérateur national français. Les ventes d'accessoires affichent quant à elles une contraction organique de -7,8%, essentiellement du fait des pertes de volumes en accessoire moyenne tension en France.

En Amérique du Sud, le démarrage d'un contrat de lignes aériennes au Brésil a permis une accélération au second semestre (croissance organique séquentielle de +41,1%) permettant une croissance de la zone à +7,8%. Par ailleurs, le Groupe a gagné en 2018 un autre contrat significatif assurant pour 2019 un niveau d'activité élevé dans le domaine.

Le Groupe enregistre un recul de l'ordre de -1,2% de ses ventes dans les autres zones.

Dans ce contexte, l'EBITDA du segment « Bâtiment et Territoires » s'établit à 120 millions d'euros soit 6,9% des ventes à cours des métaux constants contre 126 millions d'euros en 2017 ou 7,2% des ventes à cours de métaux constants. Il correspond à une marge opérationnelle de 72 millions d'euros contre 77 millions d'euros en 2017. Les marges continuent d'être impactées globalement par l'inflation des prix des matières premières. En revanche, la situation est contrastée selon les activités : la progression des volumes dans le domaine du bâtiment est relative sur la marge et dans le domaine de la distribution, les marges s'érodent aussi du fait des conditions de marché très tendues.

Haute tension et Projets

Le chiffre d'affaires du segment Haute tension et Projets s'établit à 745 millions d'euros à cours des métaux courants soit 683 millions d'euros à cours des métaux constants. Il correspond à un recul organique de -21,3% comprenant un effet de base dû à une année 2017 exceptionnellement forte notamment en installation. Au quatrième trimestre, le carnet de commande est reparti à la hausse grâce à l'entrée de commandes d'environ 400 millions d'euros de contrats. À fin 2018, il excède ainsi 1 250 millions d'euros correspondant à plus de 18 mois de chiffre d'affaires. Les projets en cours sont exécutés conformément au planning.

Dans le domaine de la **haute tension terrestre**, le recul est de -21,9%. Compte tenu de cette baisse, le niveau de la charge des usines en Europe et en Chine est resté très faible tout au long de l'année. Ceci a impacté lourdement le compte de résultat de l'activité malgré les initiatives prises de réduction de coûts et de chômage partiel. Des mesures d'économies plus lourdes ont été mises à l'étude.

Par ailleurs, dans le cadre de sa campagne de tests de dépréciation d'actifs, le Groupe a reconsidéré ses perspectives à long terme et constaté une charge de dépréciation du domaine pour 18 millions d'euros en Chine au premier semestre 2018 et pour 28 millions en Europe au quatrième trimestre.

En Europe, le Groupe renforce son positionnement technologique. Il a ainsi qualifié avec succès un système de câbles CCHT souterrain de 525 kV aux normes des opérateurs de réseaux de transport d'électricité allemands. Cette qualification offre de belles perspectives commerciales à venir. Enfin, la transformation de l'usine américaine de Goose Creek en site de fourniture de câbles sous-marins se poursuit.

En **haute tension sous-marine**, après une exceptionnelle année 2017 en croissance organique de +41,0%, l'activité de 2018 enregistre une décroissance organique de -21,1% imputable à une faible charge en ombilicaux et aux reports de projets et contrats initialement prévus pour le deuxième semestre.

Deux des contrats ayant été décalés sont par ailleurs entrés en carnet au cours du dernier trimestre 2018. Ils renforceront l'année 2019 dont la charge pour les projets Énergie (interconnexions et fermes éoliennes) est largement assurée.

L'EBITDA de l'activité Haute tension et Projets atteint 68 millions d'euros soit 9,9% des ventes à cours des métaux constants contre 118 millions d'euros ou 13,3% des ventes à cours des métaux constants en 2017. Il correspond à une marge opérationnelle de 34 millions d'euros contre 80 millions d'euros en 2017. En sous-marin, le taux de marge progresse légèrement grâce à une très bonne exécution au second semestre. En revanche, en haute tension terrestre, les deux semestres sont impactés par le faible niveau de charge, un mix défavorable et des litiges.

Télécommunication & Données

L'activité Télécommunication & Données affiche un chiffre d'affaires de 561 millions d'euros à cours des métaux courants

et 496 millions d'euros à cours des métaux constants. Après un faible premier semestre (-4,2%), le deuxième semestre a montré une progression organique de +0,7%, pour atteindre au total de l'année une contraction organique limitée à -1,8% par rapport à 2017.

Les ventes de **câbles et systèmes LAN** sont en recul par rapport à 2017 (-1,5%) avec un deuxième semestre en progression séquentielle organique de +1,1%.

En Amérique du Nord, la progression organique entamée au troisième trimestre s'est confirmée sur le semestre qui se termine ainsi à +11,9% permettant d'atteindre un niveau stable sur l'année. L'augmentation des volumes en câbles cuivre compense les fortes baisses de l'offre de câbles à fibre optique en partie associées à la baisse du marché en « multimode ». L'activité a défendu ses parts de marché au détriment des marges.

Dans les autres zones, l'activité stable en Europe ne permet pas de contrebalancer les baisses de volumes en Asie-Pacifique.

Les ventes de **câbles d'infrastructures de télécommunication** progressent de +5,1% d'une année sur l'autre grâce notamment à un fort deuxième semestre (+8,6% de croissance organique). Cette évolution est tirée par l'Europe où le domaine des accessoires et des câbles à fibre optique « monomode » confirme son potentiel. Afin d'en tirer le meilleur parti, le Groupe a initié dès la mi-année, un investissement d'environ 10 millions d'euros pour augmenter ses capacités en Europe.

La réduction des activités de **télécommunications spéciales** (-25,8%) impacte négativement la dynamique globale du segment.

Dans ce contexte, l'EBITDA du segment Télécommunication et Données s'élève à 44 millions d'euros soit 8,9% des ventes à cours du cuivre constant alors qu'elle était de respectivement 62 millions d'euros et 12,1% en 2017. Il correspond à une marge opérationnelle de 34 millions d'euros contre 52 millions d'euros en 2017. Cette dégradation est imputable principalement à une baisse des marges dans le domaine des câbles et systèmes LAN. Aux États-Unis cependant (représentant environ 50% du segment LAN), les actions vigoureuses de réduction de coûts engagées sur le deuxième semestre ont permis de restaurer un niveau normatif de rentabilité sur la deuxième partie de l'année.

Industrie & Solutions

Le chiffre d'affaires de l'activité Industrie & Solutions s'élève à 1 390 millions d'euros à cours des métaux courants et 1 160 millions d'euros à cours des métaux constants, soit une croissance organique de +2,7% avec une progression organique robuste au second semestre (+4,4%).

Le sous-segment des **Transports** s'inscrit en croissance (+3,7%).

- Les ventes de harnais automobiles progressent de +4,3% en rythme avec le déploiement des contrats en Europe et

Amérique du Nord mais avec des marges dégradées. L'activité a servi au mieux les ajustements de programme clients, eux-mêmes perturbés par l'entrée en vigueur des nouvelles normes sur les émissions des véhicules (WLTP). En Europe, l'optimisation des coûts de productions est en cours.

- Les câbles ferroviaires (+11,7%) ont bénéficié de contrats exports importants servis à partir de l'Europe (France, Allemagne), et d'une activité soutenue en Asie-Pacifique (Chine et Australie).

- L'activité de câbles pour chantiers navals commence à se stabiliser (contraction organique de -1,7%) après plus de trois ans de baisse continue. Les câbles aéronautiques réduisent au deuxième semestre leur retard de mi-année (-1,7% au second semestre contre -3,8% au premier semestre).

Le sous-segment des **Ressources** affiche un recul organique de -3,0%, en forte amélioration cependant par rapport à fin juin (-12,2%).

- Les ventes câbles miniers (+13,8% de croissance organique) et de production d'énergie incluant les renouvelables (+37,0%) s'accroissent.

- L'éolien reste affecté par la faiblesse de la demande en Europe.

- Le secteur « Oil & Gas »⁽¹⁾ hors ombilicaux et chantiers navals s'est contracté de -14,6%. La chute des câbles d'extraction en Corée du Sud a pesé sur l'activité. La progression des ventes d'AmerCable de +16,9% n'a pu compenser cette baisse.

L'EBITDA du segment Industrie et Solutions est de 86 millions d'euros soit 7,4% des ventes à cours des métaux constants contre 89 millions d'euros ou 7,9% ventes à cours des métaux constants en 2017. Il correspond à une marge opérationnelle de 51 millions d'euros contre 56 millions d'euros en 2017. Cette baisse trouve sa source dans l'érosion des marges des faisceaux automobiles affectées par des surcoûts associés aux changements des différents flux de production. Par ailleurs, les coûts de R&D notamment sur les véhicules électriques demeurent substantiels.

Autres

Le chiffre d'affaires de l'activité Autres concerne principalement les ventes externes de fils machine en cuivre. Ces ventes totalisent 1 020 millions d'euros à cours des métaux courants et 329 millions d'euros à cours des métaux constants, soit une progression organique de +19,6% tirée par le Canada.

L'EBITDA de cette activité Autres recouvre la compensation entre le profit dégagé sur la vente de fils de cuivre et les coûts centraux non allouables aux métiers. Il est de 7 millions d'euros contre 16 millions d'euros en 2017 et correspond à une marge opérationnelle de -2 millions d'euros contre 7 millions d'euros en 2017.

(1) Les activités « Oil & Gas » regroupent les câbles pour production pétrolière et raffinage, pour chantiers navals asiatiques et les câbles ombilicaux.

1.4.2. AUTRES ÉLÉMENTS DES COMPTES CONSOLIDÉS

1.4.2.1. EFFET STOCK OUTIL

Au 31 décembre 2018, l'effet Stock Outil représente une charge de 15 millions d'euros, contre un produit de 64 millions d'euros au 31 décembre 2017. L'impact négatif sur le résultat du Groupe 2018 s'explique par des réductions de volume et un effet prix négatif dans un contexte de baisse du cours du cuivre sur la période.

Le produit significatif constatée sur l'exercice 2017 était liée à un effet prix dans un contexte de forte hausse du cours de cuivre.

La définition précise du Stock Outil est détaillée dans la **Note 1.E.c** de l'annexe aux comptes consolidés.

1.4.2.2. RESTRUCTURATIONS

Les charges de restructuration se sont élevées à 53 millions d'euros en 2018 (voir détail des coûts en **Note 23** de l'annexe aux comptes consolidés), contre 37 millions d'euros en 2017 :

- Cette charge, correspond en 2018, principalement au provisionnement des coûts sociaux essentiellement en Corée, au Brésil et en Europe ainsi qu'aux coûts non provisionnables conformément aux référentiels IFRS, notamment aux États-Unis et en Europe.
- En 2017, la charge de restructuration correspondait principalement au provisionnement des coûts sociaux, notamment au Brésil, en Europe et aux États-Unis, ainsi qu'aux coûts non provisionnables conformément au référentiel IFRS.

Les plans s'accompagnent de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel et de mesures permettant de limiter les suppressions de postes et de favoriser les reclassements.

1.4.2.3. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Au 31 décembre 2018, les autres produits et charges opérationnels représentent une charge nette de 9 millions d'euros contre une charge nette de 19 millions d'euros au 31 décembre 2017. Les principales variations sont les suivantes :

- **Dépréciations d'actifs nets** : une charge nette de 44 millions d'euros versus 8 millions d'euros en 2017. Sur l'exercice 2018, la charge nette de 44 millions d'euros est principalement liée aux dépréciations d'immobilisations

corporelles individuelles dont 28 millions d'euros au sein de l'activité Haute Tension terrestre en Europe et 18 millions d'euros en Chine. Le Groupe revoit la valorisation de ses goodwill au moins une fois par exercice et celle de ses actifs corporels et incorporels en cas d'indices de perte de valeur. Les principales hypothèses et explications de ces dépréciations d'actifs nets sont détaillées dans la **Note 8** des annexes aux comptes consolidés.

Pour rappel, en 2017, la charge nette de 8 millions d'euros concernait la dépréciation d'immobilisations corporelles individuelles au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie «Asie-Pacifique».

- **Plus et moins-value de cessions d'actifs** : le Groupe a comptabilisé un produit net de cession de 44 millions d'euros sur l'exercice 2018 correspondant essentiellement à la cession du site industriel de Lyon.

En 2017, le Groupe avait comptabilisé un produit de cession de 1 million d'euros.

- **Frais et provisions sur enquête de concurrence** : sur l'exercice 2018, la charge nette de 1 million d'euros correspond principalement aux coûts des procédures civiles (liées aux enquêtes de concurrence locales) contre les entités opérationnelles locales sud-coréennes du Groupe Nexans ; lesdites procédures étant mentionnées dans la note 31 de l'annexe aux comptes consolidés. En 2017, la charge s'élevait à 6 millions d'euros.

- **Frais connexes sur acquisitions et projets d'acquisitions** : le Groupe a comptabilisé une charge de 3 millions d'euros sur l'exercice 2018 versus 6 millions d'euros sur l'exercice 2017.

1.4.2.4. RÉSULTAT FINANCIER

La charge financière nette totale s'élève à 56 millions d'euros en 2018 contre 62 millions d'euros en 2017.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 47 millions d'euros en 2018 contre 56 millions d'euros en 2017 en raison notamment des refinancements obligataires intervenus en 2017 et 2018.

Les autres produits et charges financiers sont négatifs à hauteur de 9 millions d'euros en 2018 contre 6 millions d'euros en 2017. Cette variation s'explique principalement du fait d'intérêts financiers relatifs à l'issue défavorable d'un contentieux judiciaire.

1.4.2.5. IMPÔTS

En 2018, la charge d'impôts s'élève à 44 millions d'euros. Elle était de 91 millions d'euros au 31 décembre 2017 et reflétait principalement une hausse de l'augmentation du résultat courant avant impôt de 122 millions d'euros et l'impact négatif des réformes fiscales américaines et belges sur la valeur au bilan des impôts différés actifs pour environ 15 millions d'euros.

1.4.2.6. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Le total des actifs du Groupe est en légère hausse entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 et s'établit à 5 119 millions d'euros (contre 5 082 millions d'euros au 31 décembre 2017). La structure de ce bilan évolue de la façon suivante entre ces deux périodes :

- Les actifs non courants s'élèvent au 31 décembre 2018 à 1 770 millions d'euros, contre 1 767 millions d'euros au 31 décembre 2017.
- Le besoin en fonds de roulement opérationnel (clients, stocks, fournisseurs et comptes liés aux contrats long terme hors effets de conversion, de périmètre, de stock outil et reclassements en actifs et passifs détenus en vue de la vente) est en baisse de 149 millions d'euros entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018.
- La dette nette s'établit à 330 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre 332 millions d'euros au 31 décembre 2017.
- Les provisions pour risques et charges, incluant les provisions pour engagement de pensions et assimilés, diminuent de 50 millions d'euros au 31 décembre 2018 par rapport au 31 décembre 2017, pour s'établir à 510 millions d'euros. Sur ce montant, les engagements de pension se montent à 363 millions d'euros contre 387 millions d'euros en 2017.
- Les capitaux propres s'élèvent à 1 367 millions d'euros au 31 décembre 2018, par rapport à 1 468 millions d'euros au 31 décembre 2017.

1.4.2.7. PRINCIPAUX FLUX FINANCIERS DE LA PÉRIODE

Le Groupe a dégagé une capacité d'autofinancement, avant prise en compte du coût de l'endettement financier brut et de l'impôt, positive de 191 millions d'euros sur l'exercice 2018.

L'impact cash de la diminution du besoin en fonds de roulement s'élève à 117 millions d'euros et résulte en large part des acomptes sur projets. Néanmoins, cette baisse reflète aussi l'amélioration du taux de besoin en fonds de roulement des activités « câbles » du Groupe qui compense la hausse liée aux volumes.

Les flux de trésorerie liés à l'investissement correspondent à un décaissement de 156 millions d'euros en 2018, correspondant

à des investissements corporels, incorporels, nets du produit de cession du site industriel de Lyon (48 millions d'euros), et dans une moindre mesure des acquisitions nettes de cessions pour 7 millions d'euros.

Les flux de trésorerie liés au financement sont négatifs pour 2 millions d'euros, en raison notamment des éléments suivants :

- remboursement de l'emprunt obligataire 2018 pour 250 millions d'euros ;
- émission d'une nouvelle obligation à échéance 8 août 2023 pour un montant de 323 millions d'euros ;
- paiement des intérêts pour 47 millions d'euros ;
- versement de dividendes pour 33 millions d'euros ;
- rachat d'actions propres pour 24 millions d'euros ;
- augmentations de capital pour 14 millions d'euros.

Au total et après prise en compte des variations de change, la variation de la trésorerie sur la période est positive de 93 millions d'euros et la trésorerie nette à fin décembre 2018 s'établit à 886 millions d'euros (dont 901 millions d'euros de trésorerie active et 15 millions d'euros de découverts et comptes bancaires débiteurs).

1.4.2.8. AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

a) Gouvernance

Lors de la réunion du 18 mars 2018, le Conseil d'Administration de Nexans a été informé de la volonté d'Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général du Groupe, de cesser au plus vite ses fonctions pour des raisons personnelles.

Lors de la réunion du 3 juillet 2018, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Christopher Guérin Directeur Général à partir du 4 juillet 2018. Christopher Guérin, 46 ans, a rejoint le Groupe en 1997 et était depuis 2014, Directeur Général Europe et Directeur Business Groupes Télécom/Datacom et matériel de raccordement d'énergie et membre du *Management Board* tel qu'existant jusqu'en novembre 2018. Au cours de ses années chez Nexans, il a fait preuve d'un leadership solide et décisif et a conduit avec succès les transformations économiques et sociales dans des environnements internationaux très concurrentiels.

Sur son impulsion, Nexans a annoncé le 9 novembre 2018 une nouvelle feuille de route qui permettra de changer son modèle de création de valeur. Fondé sur les grandes tendances qui dessinent les futurs cycles de croissance de l'industrie, cette feuille de route permettra à Nexans de construire un positionnement unique pour accroître la création de valeur pour ses clients et ses actionnaires. Le management va initialement se concentrer sur la refonte et la simplification du modèle opérationnel et de l'organisation du Groupe. Progressivement, l'accent sera mis sur le repositionnement des activités.

Dans ce cadre, le projet de réorganisation en Europe a été annoncé en janvier 2019 (voir paragraphe 1.8 « Événements

importants survenus entre la clôture de l'exercice 2018 et l'adoption du Rapport de Gestion 2018»).

b) Remboursement de l'obligataire 2018

Le 19 mars 2018, le remboursement de l'emprunt obligataire 2018 a été effectué en totalité en numéraire, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 261 millions d'euros, coupons courus inclus.

c) Politique de financement

Le Groupe a profondément renforcé sa politique de financement. Deux opérations ont contribué au renforcement de ses ressources longues, en augmentant marginalement le montant et significativement la durée :

- une émission obligataire de 325 millions d'euros à 5 ans a été placée au cours de l'été, en anticipation du refinancement de l'émission convertible échue au 2 janvier 2019 (pour 275 millions d'euros) ;
- la ligne de crédit syndiqué (*Revolving Credit Facility*) existante, à échéance 2020, a été renouvelée et étendue jusqu'en décembre 2023.

d) Plan d'actionnariat salarié international

Le Conseil d'Administration du 22 novembre 2017, sur le fondement des autorisations consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 11 mai 2017, a décidé du principe d'une opération d'actionnariat salarié, pour réalisation en 2018, au moyen d'une augmentation de capital par émission d'un maximum de 500 000 actions nouvelles. Il s'agit de la huitième opération d'actionnariat salarié menée par le Groupe sur un périmètre international.

Les salariés se sont vu offrir la possibilité de souscrire à une formule structurée dite « à effet de levier » similaire à la formule

proposée lors des opérations 2010, 2012, 2014 et 2016, permettant aux salariés de souscrire, par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placements d'Entreprise (FCPE) ou en direct, à un cours préférentiel décoté tout en offrant une garantie du montant investi ainsi qu'un multiple de la performance éventuelle du titre. Les actions ou parts de FCPE seront indisponibles pendant cinq ans, sauf cas limités de déblocage anticipé. Dans certains pays où l'offre de parts FCPE à effet de levier soulevait des difficultés juridiques ou fiscales, une formule alternative a été proposée comportant l'attribution de *Stock Appreciation Rights*. Les salariés ayant participé à l'offre ont bénéficié d'un abondement de la part du Groupe.

La période de réservation s'est tenue entre les 7 et 22 mai 2018, assortie d'une période de rétractation du 21 juin au 26 juin 2018.

Le prix de souscription a été fixé le 20 juin 2018 à 29,87 euros (soit une décote de 20% par rapport à la moyenne des cours constatés durant les vingt jours de Bourse précédents cette date). Le règlement livraison des actions a eu lieu le 18 juillet 2018.

Dans le cadre de l'opération d'actionnariat 496 477 actions nouvelles ont été créées, dont 460 913 actions souscrites par les salariés du Groupe par l'intermédiaire de FCPE ou par la Société Générale dans le cadre de la structuration de la formule alternative. Le solde, soit 35 564 actions, correspond aux actions gratuites émises pour l'abondement.

Le montant global d'augmentation des capitaux propres, s'élève à 13,8 millions d'euros, prime incluse, pour une augmentation de capital de 0,5 million d'euros.

Afin de limiter l'effet dilutif, et conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 juin 2018, une réduction de capital par annulation d'actions propres détenues a par ailleurs été effectuée le 18 juillet 2018 à hauteur de 400 000 actions, soit un montant de diminution du capital de 0,4 million d'euros.

1.4.3. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ NEXANS

1.4.3.1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Nexans S.A. exerce une activité de holding. Elle gère en conséquence les participations qu'elle détient au capital d'autres sociétés.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 32 millions d'euros et correspond essentiellement à la facturation du coût des prestations rendues aux filiales du Groupe (27 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Compte tenu principalement de charges nettes d'exploitation de 49 millions d'euros, de produits financiers nets de 27 millions d'euros et de charges exceptionnelles de 4 millions d'euros, le résultat net ressort en gain à 6 millions d'euros au 31 décembre 2018 (contre un gain de 25 millions d'euros en 2017).

Les capitaux propres s'établissent à 1 831 millions d'euros au 31 décembre 2018 (1 853 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Délais de paiement des dettes fournisseurs

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, il est précisé que le solde des dettes fournisseurs de la Société s'élevait à 779 880 euros au 31 décembre 2018 et à 2 812 803 euros au 31 décembre 2017.

Les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

Au 31 décembre 2017	1 jour à 30 jours	De 30 jours à 60 jours	Plus de 60 jours	Total
Factures reçues non échues par échéances				
Montant total des factures concernées en euros (TTC)	-	711 600	-	711 600
Nombre de factures concernées	-	2	-	2
Factures échues par tranche de retard de paiement⁽¹⁾				
Montant total des factures concernées en euros (TTC)	68 280	-	-	68 280
Nombre de factures concernées	2	-	3	2
Pourcentage des Achats	0,16 %	N/A	N/A	0,16 %
Factures non parvenues au 31 décembre 2018				15 723 846
Factures Fournisseurs externes non parvenues (TTC)				4 350 246
Factures intra-Groupe non parvenues (TTC)				11 373 600

(1) Les délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards sont les délais contractuels (le plus souvent 30 jours) ou 15 jours date de facture.

Délais de paiement des créances clients

Les créances de la Société n'étant composées que de créances vis-à-vis des sociétés du Groupe, certaines informations requises par l'article D.441-4 du Code de commerce n'ont pas été présentées ci-après car jugées non pertinentes. Les informations sur les créances clients dont le montant total s'élevait à 3 307 865 euros (TTC) au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

- créances clients non échues : 2 981 535 euros ;
- créances clients échues : 326 330 euros.

À la date de la clôture, les factures à établir s'élevaient à 7 495 185 euros (TTC) et concernaient uniquement des créances intra-Groupe.

1.4.3.2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 ET DIVIDENDE

Il sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle, appelée à se réunir au premier semestre 2019, de décider d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 6 216 552 euros de la manière suivante :

■ Report à nouveau antérieur	87 179 567 euros
■ Résultat de l'exercice	6 216 552 euros
■ Total bénéfice distribuable	93 396 119 euros

Il sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, appelée à se réunir le 15 mai 2019 de décider la distribution d'un dividende de 0,30 euro par action.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les actions sont toutes de même catégorie et que la totalité du dividende mis en paiement sera éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédents ainsi que le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40% ont été les suivants :

	Exercice 2017 (distribution en 2018)	Exercice 2016 (distribution en 2017)	Exercice 2015 (distribution en 2016)
Dividende par action	0,70 €	0,50 €	-
Nombre d'actions rémunérées	43 224 012	43 210 277	-
Distribution totale	30 256 808,40 €	21 605 138,50 €	-

1.5. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Au premier semestre, la difficulté principale a concerné l'activité Haute Tension notamment terrestre qui n'a pas réussi à renouveler son carnet de commandes pour assurer une charge normale aux usines de Hanovre et Charleroi. L'environnement a été marqué par ailleurs par le renchérissement des matières premières touchant l'ensemble des métiers du Groupe. Dans ces conditions, le Groupe a dû revoir ses prévisions de résultats à deux reprises en juin et novembre 2018.

Au second semestre, grâce à la mise en place de sa nouvelle gouvernance, le Groupe a effectué un exercice approfondi d'analyse du potentiel de l'ensemble de ses activités. C'est dans ce contexte que s'inscrit le plan «*New Nexans*» présenté le 9 novembre 2018, davantage orienté vers la croissance sélective que la croissance absolue, l'augmentation de la marge sur capitaux employés et la génération de trésorerie. Nexans a développé en interne la méthodologie SHIFT qui a permis de mener à bien le redressement des régions Europe et Moyen-Orient/Afrique. SHIFT est aujourd'hui déployé dans les unités dont le manque de performance est en cause.

Par ailleurs, au cours de l'année 2018 le Groupe a été confronté à quelques difficultés opérationnelles n'ayant pas permis de maximiser l'effet positif des hausses de volumes, en particulier en Amérique du Sud, où la restructuration du Brésil s'avère plus lente et difficile que prévu. La permanence d'un environnement de coût élevé des matières, un rebond de l'activité câbles et systèmes LAN en Amérique du Nord seulement à partir du quatrième trimestre et des surcoûts temporaires associés aux transformations industrielles en cours en Europe et aux substantiels coûts de R&D portant sur les véhicules électriques dans le domaine des harnais ont également pénalisé la performance de l'année.

En revanche en termes d'exécution des principaux contrats, la performance a été bonne en 2018 et la forte prise de commandes dans les métiers de la Haute Tension au cours du dernier trimestre de l'année a permis au Groupe d'enregistrer un niveau de carnet commande élevé en fin d'année et a contribué à améliorer le besoin en fonds de roulement du Groupe compte tenu des avances sur contrats liées.

1.6. Orientations et perspectives

La priorité immédiate de Nexans est de transformer son modèle opérationnel afin de rembourser sa dette, tant en termes de ratios d'EBITDA que de génération de *Free Cash Flow*.

		2019	2020	2021
Impact financier des mesures (% cumulé jusqu'en 2021)	Plan de transformation	20% - 30%	60% - 70%	100%
	Croissance organique et mesures pour accroître la valeur	5% - 15%	55% - 65%	100%
	Mesures de réduction des coûts	30% - 40%	60% - 70%	100%
	Resserrement des prix et des coûts et hausse du coût de la main d'œuvre	33%	66%	100%

NOTRE FEUILLE DE ROUTE SUR LE PLAN FINANCIER

Sur le plan financier, la transformation de notre modèle opérationnel s'articule autour de trois priorités :

- **Transformer les 50% restants du portefeuille d'activités du Groupe.** Il s'agit pour cela de mettre l'accent sur les bons produits et les bons clients afin de gagner en simplicité et de retrouver le chemin de la rentabilité. La multiplication de stratégies de redressement éprouvées devrait permettre de générer 110 millions d'euros d'EBITDA d'ici à 2021.
- **Soutenir les initiatives de création de valeur relatives aux 50% des activités du Groupe déjà transformées (nos « vecteurs de bénéfices »)** afin d'accroître l'EBITDA de 50 millions d'euros d'ici à 2021 et de commencer à progresser dans la chaîne de valeur pour les activités en question.
- **Faire face au resserrement des prix et des coûts à venir grâce à la mise en œuvre d'un solide plan de réduction des coûts fixes et variables.** Nous allons rationaliser notre organisation afin de réduire nos coûts et d'être plus agiles et plus réactifs face aux nouveaux défis qui nous attendent.

Nous allons adapter notre présence industrielle et remanier notre portefeuille d'activités.

Ces mesures devraient à l'avenir permettre de réduire notre exposition à la hausse du coût de la main-d'œuvre.

D'après notre expérience en Europe, l'impact de ces initiatives de transformation devrait être minime en 2019 et l'amélioration de l'EBITDA ne devrait pas être atteinte avant 18 mois.

Les initiatives de création de valeur mettront elles aussi du temps à porter leurs fruits, même si certaines d'entre elles ont déjà été définies. Il s'agit du levier le plus incertain (en lien avec le marché) et nous restons prudents dans nos hypothèses quant à son impact en 2019.

Nous avons commencé à mettre l'accent sur les dépenses indirectes non salariales ainsi qu'aux initiatives en matière de performance industrielle afin de faire face au resserrement des prix et des coûts en 2019.

D'ici à 2020, la plupart des mesures mises en œuvre devraient donner des résultats.

UNE REFORTE DE LA CULTURE DU MANAGEMENT

La transformation économique s'accompagne d'une refonte en profondeur de notre culture du management :

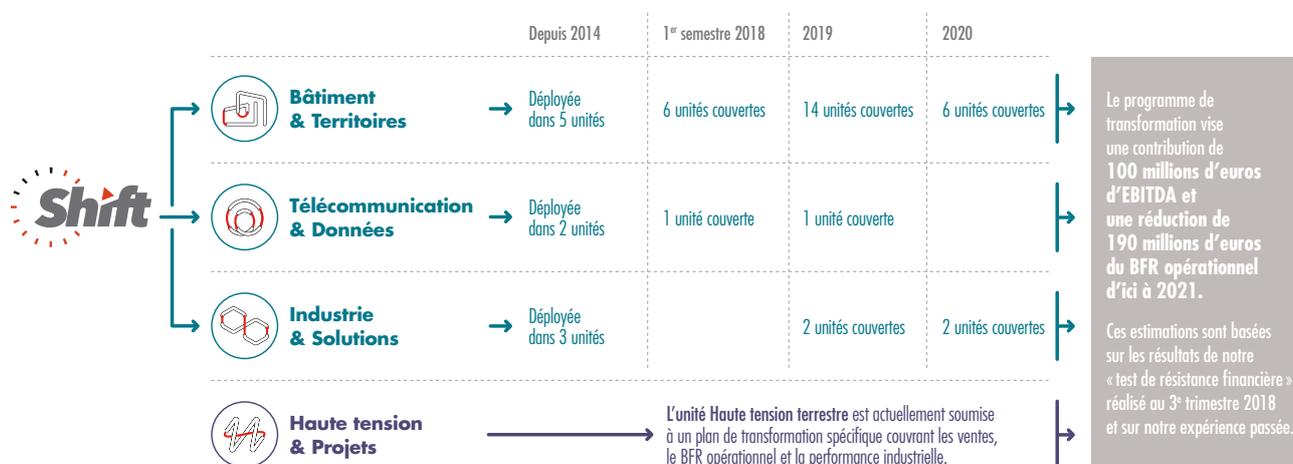
- **Instaurer une solide culture du résultat.** Passer de la culture de la compréhension à la culture de l'action, cultiver un état d'esprit axé sur les résultats et développer les compétences techniques des managers sur les pratiques de redressement.
- **Renouveler nos indicateurs et notre gestion de la performance.** Nous donnons de plus en plus de poids au ROCE et au *Free Cash Flow*.
- **Changer de rythme.** Nous opérons une transition des routines mensuelles et trimestrielles à des examens de projets hebdomadaires.

SHIFT EN BREF

Nexans a développé en interne la méthodologie SHIFT qui a permis de mener à bien le redressement de ses activités dans les régions Europe et Moyen-Orient Afrique.

- Le projet de transformation est réparti en unités qui correspondent aux centres de profit existants.
- Un groupe de travail entièrement consacré au soutien et à la transformation est déployé dans les sites. La mission est organisée en mode projet pendant 12 à 18 mois avec un rythme hebdomadaire sous la supervision directe de la Direction Générale de Nexans.
- Plus de 30 leviers de transformation ont été standardisés et adaptés à l'industrie du câble, et couvrent les ventes, la logistique et les opérations en une approche holistique.

Le diagnostic a d'ores et déjà été posé et SHIFT est aujourd'hui déployé dans les unités peu performantes.



ZOOM SUR NOS MESURES DE RÉDUCTION DES COÛTS

Les mesures de réduction des coûts de Nexans devraient permettre d'économiser 210 millions d'euros sur la période 2018-2021. L'atteinte de cet objectif repose sur trois axes : diminution des coûts indirects, amélioration de la performance industrielle et réduction des coûts fixes.

Concernant ce dernier point, Nexans a, le 24 janvier 2019, débuté un processus d'information - consultation et annoncé un projet de restructuration qui devrait permettre :

- un redimensionnement complet de l'organisation grâce au recentrage sur ses activités cœur de métier, en supprimant les structures régionales et en réduisant considérablement sa complexité ;
- une organisation plus efficace et plus agile, grâce à la rationalisation des structures hiérarchiques.

Ce projet devrait aider Nexans à :

- réajuster le périmètre des activités Corporate au niveau du siège mondial du Groupe ;
- mutualiser certaines activités fonctionnelles entre pays ;
- adapter l'implantation industrielle de façon ciblée.

Le projet présenté devrait également contribuer à l'optimisation de l'organisation actuelle du Groupe en matière d'Innovation et Technologie, en lien avec l'évolution actuelle des activités vers davantage de modularité et de services.

Le projet de restructuration pourrait entraîner la suppression de 939 postes et la création de 296 postes. Les principales conséquences sociales concerneraient l'Allemagne, la France, la Suisse et dans une moindre mesure, la Belgique, la Norvège et l'Italie.

Nexans travaillera en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes afin de minimiser les conséquences sociales de ce projet, conformément aux législations et dispositions sociales locales. Le Groupe est profondément attaché à favoriser les échanges avec les collaborateurs concernés et les instances représentatives du personnel afin de fournir l'accompagnement approprié.

1.7. Incertitudes

Outre les risques inhérents à l'exécution du Plan de Transformation «*New Nexans*», les incertitudes comprennent notamment :

- L'incertitude relative à l'environnement économique et politique aux États-Unis et en Europe avec notamment des évolutions significatives possibles dans la politique commerciale américaine d'une part, et les conséquences potentielles du Brexit d'autre part, qui pourraient conduire à une croissance plus faible ;
- L'impact des politiques commerciales protectionnistes (déclenchées notamment par le gouvernement américain actuel), ainsi que les pressions croissantes pour augmenter les exigences de contenu local ;
- L'instabilité géopolitique notamment dans certains pays ou zones géographiques comme le Qatar, la Libye, le Liban, et le golfe arabopersique ;
- La situation politique et économique incertaine en Amérique du Sud, en particulier au Brésil, qui affecte le marché de la construction et les grands projets d'infrastructure dans la région, ainsi que la volatilité des taux de change et le risque accru de défaillance des clients ;
- Une baisse marquée des cours des métaux non-ferreux se traduisant par une perte de valeur du Stock Outil, celle-ci n'ayant pas d'impact cash ni sur la marge opérationnelle, mais ayant un impact en résultat net ;
- L'impact des pressions inflationnistes croissantes, notamment sur les coûts des matières premières (résines, acier, etc.) et les coûts de main d'œuvre qui peuvent affecter la compétitivité en fonction de la capacité à les répercuter sur les prix de vente aux clients ;
- La pérennité des taux de croissance élevés et/ou la pénétration du marché dans les segments liés aux data centers, au développement des énergies renouvelables (parcs éoliens et solaires, interconnexions etc.) et aux transports ;
- La rapidité et l'ampleur de la reprise sur le marché du LAN aux États-Unis et la capacité du Groupe à saisir les opportunités liées au développement très rapide des centres de données ;
- Le risque que la croissance soutenue attendue sur les marchés de l'automobile en Amérique du Nord et sur le marché des véhicules électriques dans le monde ne se concrétise pas ;
- En raison des fluctuations des prix du pétrole et du gaz, les clients *Oil & Gas* sont amenés à revoir dans des délais

courts leurs programmes d'investissements dans l'exploration et la production de l'*Oil & Gas*. Cette évolution crée une importante incertitude quant à la mise en œuvre de programmes d'investissements et en conséquence sur la confirmation de commandes de câbles pour cette industrie ;

- Le risque de retard ou d'accélération de l'attribution ou de l'entrée en vigueur des contrats de câbles sous-marins et terrestres, ce qui peut soit perturber la planification ou entraîner des capacités inutilisées, soit engendrer une utilisation exceptionnelle des capacités au cours d'une année donnée ;
- Les risques inhérents à l'exécution de grands projets haute tension sous-marins clé en main, risques accrus dans les années à venir par la concentration de cette activité sur un nombre réduit de projets de grande ampleur (Nordlink, NSL, East Anglia One, Hornsea 2, Dolwin 6, qui sera la première liaison haute tension à courant continu à isolant extrudé réalisée par le Groupe), au taux d'utilisation élevé des capacités des usines concernées, et à la localisation géographique des projets mais également à la situation politique et sociaux économiques des pays concernés (Venezuela, Philippines) ;
- Les risques inhérents associés aux grands projets d'investissement, en particulier le risque de retard dans leur réalisation. Ces risques concernent notamment la construction d'un nouveau navire de pose de câbles sous-marins et l'extension de l'usine de Goose Creek en Amérique du Nord pour augmenter la production de câbles haute tension sous-marins, deux projets qui seront déterminants pour l'atteinte des objectifs 2021 ;
- Le projet de plan de transformation et de réorganisation annoncé dans l'activité Haute Tension terrestre et moyenne tension sous-marine pourrait engendrer des retards de mise en place ou générer des coûts complémentaires qui remettraient en cause un rapide retour à l'équilibre.

Sans impacts opérationnels majeurs les 2 incertitudes suivantes pourront avoir un impact sur les états financiers :

- les changements soudains des prix des métaux qui peuvent avoir une incidence sur les habitudes d'achat des clients à court terme ;
- l'impact des variations de change sur la conversion des états financiers des filiales du Groupe situées en dehors de la zone euro.

1.8. Innovation et Technologie

Le Groupe apporte une attention particulière à l'Innovation et la Technologie. L'investissement financier pour accompagner les activités d'Innovation et Technologie représente 100 millions d'euros pour l'ensemble du Groupe en 2018, intégrant un haut niveau d'investissement pour les développements des activités Haute Tension et des harnais automobiles.

Plus de 900 chercheurs, ingénieurs et techniciens sont répartis dans les équipes centrales de R&D et les équipes locales de développement de produits en usine. Le portefeuille du Groupe compte environ 600 familles de brevets et 57 nouveaux dépôts de demandes de brevets ont été réalisés en 2018 confirmant la créativité des équipes techniques et leur capacité de différenciation par l'innovation. Le classement européen⁽¹⁾ des entreprises les plus impliquées dans l'investissement de R&D et l'innovation technologique positionne Nexans en 2018 dans le TOP 20 pour le secteur « Équipements Électriques et Électroniques » en Europe.

L'objectif des équipes de R&D et d'Innovation, consiste d'une part à anticiper les évolutions de technologies dans leur domaine et de consolider le leadership technique de Nexans. Les équipes Nexans sont à l'écoute permanente des clients et collaborent étroitement avec leurs équipes Marketing pour comprendre leur environnement et leurs usages afin de développer de nouveaux produits, des solutions différenciées et des services spécifiques permettant d'augmenter la valeur apportée.

L'usage de méthodologies comme le « *Design Thinking* » et le prototypage rapide permet de tester au plus tôt avec des clients la pertinence des solutions et de réduire les temps de développement quand le résultat de ces tests est positif.

Le Groupe apporte également une attention particulière aux travaux de normalisation et contribue systématiquement à la rédaction de nouveaux standards internationaux.

Les équipes des Centres de Recherche (NRC's) en étroite collaboration avec des partenaires extérieurs internationaux (universités, laboratoires, organismes de recherche...) participent à l'élaboration de matériaux innovants, à la mise au point de technologies et au développement de nouveaux produits, de systèmes et d'applications digitales. Les équipes se chargent également de la rationalisation et l'amélioration des procédés de production, apportant aux usines une assistance technique précieuse contribuant à l'amélioration continue de la performance industrielle.

Le Groupe a continué ses efforts en 2018 pour supporter et accélérer les projets liés à la transition énergétique avec notamment des évolutions de câbles destinés aux réseaux électriques haute et moyenne tension.

En poursuivant une stratégie de développement de solutions de câbles Haute Tension en courant continu à isolation extrudée pour applications terrestres et sous-marines, l'année 2018 a été marquée par le succès des qualifications à 525 kV courant continu pour les réseaux allemands d'interconnexion qui devraient faire l'objet d'importantes évolutions dans les prochaines années. Une qualification à ce niveau de tension constitue une première mondiale.

En innovant avec la technologie Powerboost dans les câbles Moyenne Tension, Nexans contribue à augmenter la capacité des réseaux de distribution électrique. Ce développement a permis à Nexans de se positionner de façon importante sur le marché de la distribution électrique en Europe et en Amérique latine en gagnant un contrat majeur auprès d'un des leaders mondiaux des réseaux de distribution d'énergie.

En introduisant un Service d'expertise et d'ingénierie de réseau électrique, dédié à l'optimisation et la simulation des raccordements d'éoliennes ou de panneaux solaires dans des fermes d'énergie renouvelable, le Groupe permet à ses clients clés d'optimiser la production d'énergie et diminuer les dépenses d'investissement et de maintenance.

Nexans a également renforcé en 2018 ses gammes de produits destinés aux environnements et aux usages sévères.

Dans le domaine de la sécurité au feu en Europe, conformément à la mise en application de la nouvelle réglementation CPR (Règlement des Produits de Construction), le Groupe a optimisé la conception de toutes ses gammes de câbles retardant la propagation du feu et destinées au marché du bâtiment afin d'améliorer leurs performances techniques et de les rendre plus compétitives.

Dans la perspective de garantir l'intégrité électrique pendant un incendie, par exemple pour des systèmes de contrôle, Nexans a complété sa gamme de câbles résistants au feu pour des environnements très sévères.

Avec le Digital Lab, Nexans accompagne ses clients dans leur transformation digitale en proposant des solutions de câbles intégrant des objets connectés ou des RFID (radio-identification) afin d'augmenter leurs fonctions premières – transport d'électricité ou de données – par des fonctions additionnelles de détection de paramètres de positionnement, de géolocalisation ou de mesures d'évolution de la température du câble. Nexans a

(1) Sources : <http://iri.jrc.ec.europa.eu/scoreboard18.html>

ainsi introduit sur le marché une solution innovante de gestion d'actifs qui permet de localiser à distance des défauts dans les réseaux de câbles et d'optimiser les opérations de maintenance préventive.

De plus, grâce à l'inclusion de puce RFID tout au long des câbles pendant leur fabrication, Nexans offre aux clients la possibilité de personnaliser leur réseau, permet la traçabilité de ces câbles de gestion d'actifs et de suivi de bases de données intégrées dans le cloud.

En 2018, les offres de tourets de câbles géolocalisés ont rencontré un réel succès auprès de plusieurs clients européens leur permettant d'optimiser la gestion de leurs installations et de leurs stocks de câbles.

Nexans reste toujours très actif dans le déploiement de l'écoconception auprès des équipes techniques, afin de réduire l'impact environnemental des produits tout au long de leur cycle de vie, en travaillant notamment sur le choix des matériaux et des processus de fabrication.

1.9. Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice 2018 et l'adoption du Rapport de Gestion 2018

Le 24 janvier 2019, Nexans a débuté un processus d'information-consultation et annoncé un projet de restructuration européen qui devrait permettre :

- un redimensionnement complet de l'organisation grâce au recentrage sur ses activités cœur de métier, en supprimant les structures régionales et en réduisant considérablement sa complexité ;
- une organisation plus efficiente et plus agile, grâce à la rationalisation des structures hiérarchiques.

Ce projet devrait aider Nexans à :

- réajuster le périmètre des activités Corporate au niveau du siège mondial du Groupe ;
- mutualiser certaines activités fonctionnelles entre pays ;
- adapter l'implantation industrielle de façon ciblée.

Le projet présenté devrait également contribuer à l'optimisation de l'organisation actuelle du Groupe en matière d'Innovation et Technologie, en lien avec l'évolution actuelle des activités vers davantage de modularité et de services.

Le projet de restructuration pourrait entraîner la suppression de 939 postes et la création de 296 postes. Les principales conséquences sociales concerneraient l'Allemagne, la France, la Suisse et dans une moindre mesure, la Belgique, la Norvège et l'Italie.

Nexans travaille en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes afin de minimiser les conséquences sociales de ce projet, conformément aux législations et dispositions sociales locales. Le Groupe est profondément attaché à favoriser les échanges avec les collaborateurs concernés et les instances représentatives du personnel afin de fournir l'accompagnement approprié.

Présentation
du Groupe
et de ses activités

P. 6

Gouvernement
d'Entreprise

P. 34

Facteurs
de risque
et leur gestion

P. 88

DPEF – RSE

P. 108

États financiers

P. 166

Informations
sur le capital
et l'actionariat

P. 275

Informations
complémentaires

P. 288

Tables de
concordance

P. 310



2

Gouvernement d'Entreprise

2.1. Structure de Gouvernance **P. 36**

2.2. Organes de Direction **P. 37**

2.3. Organe d'Administration **P. 40**

2.3.1. COMPOSITION ET POLITIQUE DE DIVERSITÉ
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION — P. 40

2.3.2. FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION — P. 55

2.3.3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES — P. 62

2.3.4. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE — P. 63

2.4. Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants **P. 64**

2.5. Rémunérations et avantages **P. 65**

2.5.1. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS — P. 65

2.5.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS
MANDATAIRES SOCIAUX 2019 — P. 67

2.5.3. RÉMUNÉRATION 2018 DE GEORGES CHODRON DE COURCEL,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION — P. 71

2.5.4. RÉMUNÉRATION 2018 DE CHRISTOPHER GUÉRIN,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 4 JUILLET 2018 — P. 72

2.5.5. RÉMUNÉRATION 2018 D'ARNAUD POUPART-LARFARGE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 3 JUILLET 2018 — P. 77

2.5.6. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
ET ACTIONS DE PERFORMANCE — P. 82

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF dans sa version de juin 2018. Le Code AFEP-MEDEF est consultable sur le site Internet du MEDEF, <http://www.medef.com> et sur celui de l'AFEP, www.afep.com.

L'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF est présentée dans le présent chapitre à la section 2.3.4. « Code de gouvernement d'entreprise ».

Le Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise a été examiné par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise le 11 février 2019. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 13 février 2019, conformément aux exigences de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport est inclus dans le présent chapitre.

2.1. Structure de Gouvernance

DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le 15 mai 2014, sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Cette organisation permet à la Société et à la Direction Générale de se concentrer sur ses priorités stratégiques et de mettre en œuvre le plan stratégique dans les meilleures conditions possibles. Elle s'intègre dans le contexte de la transformation du Groupe. Elle permet également de favoriser l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'Administration. L'intérêt de cette dissociation a été confirmé par les évaluations annuelles du Conseil réalisées depuis 2014.

2.2. Organes de Direction

DIRECTEUR GÉNÉRAL



Christopher Guérin est Directeur Général depuis le 4 juillet 2018.

Nombre d'actions détenues : 15 977

Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 1 355

Âgé de 46 ans, de nationalité française

Adresse : 4, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France

Expertise/Expérience

Depuis 2014, Christopher Guérin occupait le poste de Directeur Général de la zone Europe et des Business Groups Telecom & Data et matériels de raccordement d'énergie de Nexans. Avant cette date, il avait la responsabilité de la ligne de marché Industrie dont il a pris la direction en 2013 après avoir occupé, pendant 6 ans, différentes fonctions Ventes et Marketing en France, puis en Europe. Entre 2005 et 2007, il occupait la fonction de Directeur Commercial Europe. Christopher Guérin a rejoint Alcatel Câbles en 1997, devenu Nexans en 2001, au sein de la division Métallurgie où il a exercé diverses fonctions de direction. Christopher Guérin est diplômé de l'ESDE/*American Business School*. Il a, en outre, suivi le "Management Acceleration program" de l'INSEAD.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2018 (et non échus au 31 décembre 2018)

- Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'Administration de Nexans Suisse S.A.
- Président du Conseil de Surveillance de Nexans Deutschland GmbH
- Administrateur de Nexans Partecipazioni Italia Srl, de Intercablo SpA et de Legendre Holding 28 (IES)
- Président de l'équipe industrie d'Europacable

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité Exécutif est présidé par le Directeur Général, Christopher Guérin. Il a pour objectif de définir la stratégie, l'allocation des ressources et l'organisation du Groupe. Le Comité Exécutif s'attache à :

- renforcer la proximité avec les marchés et clients du Groupe ;
- accroître la capacité d'anticipation et améliorer l'agilité de l'organisation ;
- mettre l'accent sur la performance financière, l'exécution, le contrôle des coûts, l'innovation, le développement des services et la transformation ;
- internationaliser le management du Groupe pour mieux s'adapter et appréhender les mutations du monde.

Il réunit depuis le 18 mars 2019 :

Christopher Guérin, Directeur Général



Nino Cusimano, 54 ans, *Senior Corporate Vice President, General Counsel & Secretary General* a rejoint le Groupe en septembre 2018. Il est basé à Paris. Avant de rejoindre Nexans, Nino Cusimano, de nationalité italienne, était Directeur Juridique de Telecom Italia et plus récemment de CMA CGM.

En outre, il a occupé des postes de direction au sein de groupes multinationaux tels que General Electric et PPG Industries.



Vincent Dessale, 52 ans, *Senior Executive Vice President*, est en charge du *Business Group Subsea & Land Systems*. Vincent a rejoint Nexans en 2001. De nationalité française, il est basé à Oslo. Il a occupé différents postes clés en *Supply Chain* en Europe avant de prendre la Direction des Opérations

en Corée du Sud en 2006 puis en Asie-Pacifique en 2009. Il a occupé plusieurs postes à responsabilités au sein de l'activité Haute Tension sous-marine depuis 2012 avant d'être nommé à son poste actuel en février 2018.



David Dragone, 43 ans, *Senior Corporate Vice President Ressources Humaines*, en charge de la communication et de la responsabilité sociale d'entreprise depuis le 18 mars 2019. Après avoir assumé des fonctions de direction en ressources humaines au sein des groupes Schlumberger et Areva, il intègre en 2012 CGG en tant que *Senior Vice President talent management & people development*. En 2017, il rejoint Faurecia Interiors où il occupe le poste de Vice-Président Ressources Humaines. De nationalité franco-italienne, il est basé à Paris.



Juan Ignacio Eyzaguirre, 35 ans, *Corporate Vice President, Stratégie et Fusions & Acquisitions*. De nationalité chilienne, il est basé à Paris. Avant de rejoindre Nexans en février 2017, Juan a occupé divers postes dans le secteur de la gestion et la banque d'investissement principalement en matière de fusions, acquisitions et transactions de titres. Il a aussi exercé en tant que Chef de Cabinet du Président chilien. Au cours de ce mandat au gouvernement, il a également été membre du Conseil d'Administration et Directeur Exécutif de la société d'État chilienne qui gère essentiellement les actifs d'infrastructures.



Benjamin Fitoussi, 46 ans, *Senior Executive Vice President et Chief Operations Officer*, est en charge de la zone Europe et du *Business Group Power Accessories*. Il supervise l'activité Faisceaux du secteur Automobile ainsi que les directions des Opérations industrielles et des Achats. De nationalité française, il

est basé à Paris. Benjamin a rejoint Nexans en 2011 en tant que Directeur Stratégie et de la Transformation. En 2014, il est nommé Vice-Président Exécutif pour la zone Moyen-Orient, Russie et Afrique et pour l'activité Ressources & Transport Infrastructure. En 2017, il a également pris la direction de l'activité Industrie Solutions et Projets.



Jérôme Fournier, 49 ans, *Corporate Vice President Innovation, Services & Croissance* depuis le 1^{er} janvier 2019. Il est de nationalité française et est basé à Lyon. Jérôme a intégré Alcatel Cables en 1997 au sein de la division Métallurgie. Il a dirigé la R&D de Nexans de 2007 à 2011 avant de rejoindre le Groupe

Michelin où il a occupé différentes fonctions de Directeur R&D de 2011 à 2018.



Julien Hueber, 48 ans, *Executive Vice President*, est en charge du *Business Group Industry Solutions & Projects* et dirige la zone Asie-Pacifique. De nationalité Française, il est basé en Asie. Julien a rejoint Nexans en 2002. Il a une solide expérience en *Supply Chain* et Achats et une excellente

connaissance de la région Asie-Pacifique où il a occupé diverses responsabilités en Australie, Corée du Sud et Chine.



Jean-Christophe Juillard, 51 ans, *Senior Corporate Vice President et Directeur Financier* est en charge des fonctions Finance et Système d'information. De nationalité française, il est basé à Paris. Il a plus de 25 ans d'expérience en finance aux États-Unis et en Europe au sein de diverses entreprises du secteur

industriel et de l'énergie. En 1992, il intègre une filiale de Spie Batignolles à New York puis rejoint en 1996 le département audit d'Ernst & Young à Paris. Il occupe ensuite diverses fonctions de direction finance entre 2004 et 2013 au sein d'Alstom Transport pour l'Amérique du Nord et du Sud puis au sein de la division énergies renouvelables d'Alstom. Avant de rejoindre Nexans en Janvier 2019, Jean-Christophe était *Executive Vice President* et Directeur Financier du Groupe ContourGlobal.



Vijay Mahadevan, *Executive Vice President Moyen-Orient, Russie, Afrique et Amérique du Sud*. Âgé de 52 ans et de nationalité indienne, il est basé à Paris. Avant de rejoindre Nexans en décembre 2017, Vijay occupait le poste de PDG d'ArcelorMittal Ostrava en République tchèque. Il a passé la

majeure partie de sa carrière dans l'industrie de la sidérurgie chez ArcelorMittal, où il a occupé diverses responsabilités, notamment en vente et marketing, direction d'usines et direction générale sur plusieurs continents. Il a une connaissance approfondie de l'Europe de l'Est, de l'Asie centrale, des États-Unis et du Moyen-Orient.



Pascal Portevin, 59 ans, Directeur Général Adjoint, assure le rôle de conseiller spécial auprès du Directeur Général et du Comité Exécutif. Il est responsable de projets stratégiques. De nationalité française, il est basé à Paris. Pascal a débuté sa carrière aux Câbles de Lyon en 1985. Il a une solide expérience et

connaissance du marché des câbles et des télécommunications acquises depuis près de 35 ans aux États-Unis et en Europe où il a assumé diverses fonctions de Directeur Général, Directeur technique, Directeur des Opérations et des Opérations stratégiques au sein du Groupe Alcatel puis de Nexans.



Steven Vermeulen, 52 ans, *Executive Vice President* en charge du *Business Group Telecom & Data* et de la zone Amérique du Nord. Il est de nationalité belge et est basé à Toronto. Steven a intégré Nexans en janvier 2016 après avoir occupé le poste de *Vice President & Managing Director* des solutions d'ingénierie

pour la division Composite d'Owens Corning, Groupe dans lequel il a également assuré diverses responsabilités aux États-Unis et en Europe.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES

Lors de la refonte de la structure de la gouvernance, le Groupe a fondé ses recrutements et nominations sur des critères explicites (qualifications, expérience, compétences, motivation), non discriminatoires et justifiés par les missions confiées. Avec 5 nationalités différentes représentées au sein du Comité Exécutif, la structure de gouvernance du Groupe s'illustre par la richesse de ses origines culturelles.

En vue de la féminisation des filières, le Groupe s'engage, pour tout recrutement, à proposer une femme dans les listes de candidats.

2.3. Organe d'Administration

2.3.1. COMPOSITION ET POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration peut compter de 3 à 18 membres au plus. Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration de la Société comprend 13 membres. Un censeur assiste également aux séances du Conseil d'Administration avec un rôle consultatif depuis le 17 mai 2018. Un second censeur a été nommé par le Conseil d'Administration à compter du 14 février 2019. Un administrateur référent indépendant a été nommé le 19 mars 2019.

Conformément à la recommandation 6.2 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil s'est interrogé lors de sa réunion du 13 février 2019 sur l'équilibre de sa composition ainsi que celle de ses Comités, notamment en termes de diversité. Le Conseil d'Administration a pour objectif de renforcer la diversité et la complémentarité des compétences, de maintenir une diversité d'âges, de nationalités, d'expériences internationales et une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'Administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil d'Administration, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Critères	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus en 2018
Taille du Conseil	Maintenir un nombre d'administrateurs entre 12 et 16.	Compte tenu de la composition du capital et notamment la présence de 3 administrateurs proposés par l'actionnaire principal Invevans Limited (UK) (groupe Quiñenco), le Conseil considère que le nombre de 13 administrateurs à fin 2018 est satisfaisant.
Âge des administrateurs	Moins d'un tiers des administrateurs peut avoir plus de 70 ans.	Au 31 décembre 2018, la moyenne d'âge des administrateurs est de 57,7 ans. 2 administrateurs ont plus de 70 ans.
Genre	Maintenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes avec un taux minimum de 40% de femmes.	L'évolution du taux de féminisation ⁽¹⁾ a été progressive : <ul style="list-style-type: none"> ■ 33,3% à fin 2015 ; ■ 41,7% à fin 2016 ; ■ 50,0% à fin 2018.
Nationalités	Plus de 25% d'administrateurs de nationalité étrangère.	3 administrateurs sont de nationalité étrangère et 1 administrateur a une double nationalité.
Indépendance	Maintenir un taux d'indépendance d'au moins 50% conformément à la recommandation 8.3 du Code AFEP-MEDEF.	Le taux d'indépendance est de plus de 63,6% ⁽²⁾ au 31 décembre 2018 ⁽³⁾ et de 72,7% ⁽¹⁾ à compter du 29 janvier 2019 ⁽⁴⁾ . Sur la qualification d'indépendance des administrateurs, voir paragraphe 2.3.1.2 du présent Document de référence.
Expertises/expériences	Rechercher une complémentarité des expériences, dans l'industrie, l'énergie, la finance et les services, ainsi qu'une bonne connaissance du Groupe Nexans, de ses parties prenantes, complétée par une expérience de dirigeant d'entreprise.	Parmi les membres du Conseil d'Administration au moins : <ul style="list-style-type: none"> ■ 8 ont une carrière dans l'industrie ; ■ 2 ont une carrière dans l'énergie ; ■ 4 ont une carrière dans la finance ; ■ 3 ont une carrière dans les services ; ■ 3 ont travaillé au sein du Groupe Nexans ; ■ 6 exercent ou ont exercé des fonctions dirigeantes.
Représentation des parties prenantes	Assurer une représentation équilibrée des différentes parties prenantes.	3 administrateurs ont été nommés sur proposition de l'actionnaire principal Invevans Limited (UK) (groupe Quiñenco) ^(a) . 1 administrateur a été nommé sur proposition de l'actionnaire Bpifrance Participations ^(b) . Un des membres du Conseil d'Administration est nommé par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, parmi les membres salariés du ou des Conseils de Surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise, représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 12 bis des statuts. Un administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de Groupe France, en application de l'article 12 ter des statuts.

(1) Taux de féminisation calculé sans comptabiliser l'administrateur représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article L225-27 alinéa 2 du Code de commerce.

(2) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser l'administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 8.3 du Code AFEP-MEDEF.

(a) L'un d'eux a démissionné de son mandat d'Administrateur d'Invevans (Chili) le 28 janvier 2019.

(b) N'est plus salarié de Bpifrance depuis le 30 septembre 2018.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

En application de l'article 12 des statuts, la durée du mandat d'Administrateur est de 4 ans. L'échéance des mandats des administrateurs désignés par l'Assemblée Générale est la suivante au 31 décembre 2018 :

AG 2019	Georges Chodron de Courcel, Cyrille Duval, Hubert Porte ⁽³⁾
AG 2020	Marie-Cécile de Fougères ⁽⁵⁾ , Colette Lewiner, Kathleen Wantz-O'Rourke
AG 2021	Marc Grynberg, Francisco Pérez Mackenna ⁽⁴⁾ , Andronico Luksic Craig ⁽⁴⁾
AG 2022	Véronique Guillot-Pelpel, Anne Lebel, Fanny Letier

⁽³⁾ Administrateur proposé par l'actionnaire principal Invevans Limited (UK), qui a démissionné de son mandat d'Administrateur d'Invevans (Chili) le 28 janvier 2019.

⁽⁴⁾ Administrateurs proposés par l'actionnaire principal Invevans Limited (UK) (groupe Quiñenco).

⁽⁵⁾ Administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le tableau de synthèse ci-dessous liste les modifications intervenues dans la composition du Conseil d'Administration et des Comités au cours de l'exercice 2018 :

Date de l'événement	Personne concernée	Changement intervenu
17 mai 2018	Philippe Joubert	Arrivée à échéance du mandat d'Administrateur
17 mai 2018	Philippe Joubert	Fin du mandat de Président du Comité Stratégique et de Développement Durable
17 mai 2018	Anne Lebel	Nomination en tant qu'administrateur
17 mai 2018	Véronique Guillot-Pelpel	Renouvellement du mandat d'Administrateur
17 mai 2018	Véronique Guillot-Pelpel	Fin du mandat de Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise
17 mai 2018	Anne Lebel	Nomination en tant que Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise
17 mai 2018	Fanny Letier	Nomination en tant que Présidente du Comité Stratégique et de Développement Durable
17 mai 2018	Oscar Hasbún Martínez.	Nomination en tant que Censeur. Depuis cette date, Oscar Hasbún Martínez participe aux séances du Conseil d'Administration avec un rôle consultatif
19 novembre 2018	Marc Grynberg	Nomination en tant que membre du Comité Stratégique et de Développement Durable

Le 28 janvier 2019, le Conseil d'Administration a décidé de créer pour l'année 2019 un Comité de Transformation chargé d'examiner et de suivre de façon régulière le déploiement du Plan de Transformation du Groupe. Les quatre membres du Comité de Transformation sont : Georges Chodron de Courcel, Marc Grynberg, Kathleen Wantz-O'Rourke et Oscar Hasbún Martínez. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration a été modifié en conséquence.

Le Conseil d'Administration du 13 février 2019 a nommé un deuxième censeur, Jean Mouton, à compter du 14 février 2019. Celui-ci assiste aux séances du Conseil avec une voix consultative et aux séances des différents comités.

Le Conseil d'Administration du 19 mars 2019 a décidé de nommer un administrateur référent indépendant en la personne d'Anne Lebel, Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise.

L'administrateur référent indépendant a, parmi ses prérogatives, la faculté de conduire des réunions d'administrateurs indépendants dont il est le point de contact. Il examine avec le Président l'ordre du jour des réunions du Conseil et peut proposer l'ajout de points supplémentaires. Il peut demander à tout moment au Président la convocation d'une réunion du Conseil et présider les réunions en son absence.

2.3.1.1. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2018 est la suivante :

(*) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration



- Président du Conseil d'Administration de Nexans
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 15 juin 2001
- Nomination en tant que Président du Conseil : 31 mars 2016
- Membre du Comité de Transformation depuis le 1^{er} janvier 2019
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2019
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 68 ans, de nationalité française
- Adresse : 4, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France

Expertise/Expérience

Entré à la BNP en 1972, après divers postes à responsabilités, il devient Directeur Général Adjoint en 1993, puis Directeur Général Délégué en 1996, membre du Comité Exécutif et responsable de la Banque de Financement et d'Investissement de BNP Paribas (1999-2003), puis Directeur Général Délégué de juin 2003 à juin 2014. Il est depuis novembre 2014 Président de GCC Associés (SAS), société de conseils en matière stratégique et financière. En mars 2016, il est nommé Président du Conseil d'Administration de Nexans.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2018 (et non échus au 31 décembre 2018)

- Administrateur de **F.F.P. (Société Foncière Financière et de Participations)**, Scor Holding (Switzerland) AG*, Scor Global Life Rückversicherung Schweiz AG*, Scor Switzerland AG*, et Scor Global Life Reinsurance Ireland*
- Membre du Conseil de Surveillance de **Lagardère SCA**
- Président de **GCC Associés (SAS)**

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Général Délégué de **BNP Paribas**
 - Président de **BNP Paribas (Suisse) SA***
 - Vice-Président de **Fortis Bank SA/NV***
 - Administrateur de **Alstom**, **Bouygues SA**, et **GBL (Groupe Bruxelles Lambert)***
 - Président de la **Fondation École Centrale Paris**
-

Angéline Afanoukoé, Administrateur représentant les salariés

- *Senior Manager* des Affaires Extérieures de Nexans
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 11 octobre 2017
- Échéance du mandat d'Administrateur : 10 octobre 2021
- Nombre d'actions détenues : 10
- Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 900
- Âgée de 48 ans, de nationalité française
- Adresse : 4, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France



Expertise/Expérience

Angéline Afanoukoé est *Senior Manager* des Affaires Extérieures de Nexans depuis janvier 2017. Dans son rôle, Angéline est chargée d'améliorer la visibilité du Groupe et de valoriser l'image de marque auprès des parties prenantes de Nexans en gérant les relations médias du Groupe ainsi que les activités de communication externe et institutionnelle à l'échelle mondiale.

Auparavant, Angéline était en charge de la communication avec les actionnaires individuels et salariés au sein du département Relations Investisseurs depuis 2001, avant de prendre la responsabilité des relations presse du Groupe en 2012. Angéline a rejoint le département financier de la division Métallurgie d'Alcatel Cables et Composants en 1998. Elle a débuté sa carrière en 1991 dans le secteur commercial et de l'événementiel dans de petites et moyennes entreprises.

Angéline est titulaire d'un Master 1 en Commerce International de l'Université Paris V René Descartes ainsi que du Certificat Européen d'Analyste Financier (CEFA) de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF). Elle est également certifiée Administrateur de Sociétés par Sciences-Po et l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2018 (et non échus au 31 décembre 2018)

- Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Cyrille Duval, Administrateur Indépendant

- Directeur Général de Sorame
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 31 mai 2011
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2019
- Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques
- Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise
- Nombre d'actions détenues : 1 284 (avec son épouse)
- Âgé de 70 ans, de nationalité française
- Adresse : 38, rue Guersant, 75017 Paris, France



Expertise/Expérience

Cyrille Duval est Directeur Général de Sorame et Président de CEIR, ces deux sociétés ayant une participation de 37% dans Eramet. Il a été de 2007 à avril 2016 Secrétaire Général de la Branche Alliages (division du groupe Eramet). Auparavant, il a occupé les fonctions de Directeur Administratif et Financier de la Branche Alliages et d'Aubert et Duval (filiale d'Eramet). Depuis 2005, il est Administrateur et membre du Comité Financier de Metal Securities (structure de gestion centralisée de la trésorerie d'Eramet). Depuis 2006, il est Administrateur de Comilog (filiale gabonaise de la Branche Mines d'Eramet).

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2018 (et non échus au 31 décembre 2018)

- Directeur Général de Sorame SAS
- Président de CEIR SAS
- Représentant permanent de Sorame au Conseil d'Administration d'Eramet
- Administrateur de Comilog* (groupe Eramet), et de Metal Securities (groupe Eramet)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Gérant de Transmet (groupe Eramet) et de SCI Grande Plaine (groupe Eramet)
- Président de Forges de Monplaisir (groupe Eramet) et de de Brown Europe (groupe Eramet)
- Directeur Général Délégué de EHA (groupe Eramet)

Marie-Cécile de Fougères, Administrateur représentant les salariés actionnaires



- Responsable du service client Industrie & Solutions Europe pour EPC⁽¹⁾ et Opérateurs de Nexans
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 12 mai 2016
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2020
- Nombre d'actions détenues : 10
- Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 2 200
- Âgée de 48 ans, de nationalité française
- Adresse : 4, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France

Expertise/Expérience

Marie-Cécile de Fougères a débuté sa carrière professionnelle en 1996 en logistique chez un leader de la distribution d'articles de sports. En 1999 elle rejoint le groupe Nexans où elle occupera des fonctions tant opérationnelles sur site que corporate au Siège, en contrôle de gestion/finance, logistique et *supply chain*, informatique puis gestion de projets en France comme à l'étranger. Après avoir accompagné les chefs de projet dans la mise en œuvre des projets stratégiques et de transformation du Groupe, elle est Responsable du service client Industrie & Solutions Europe pour EPC⁽¹⁾ et Opérateurs depuis le 1^{er} février 2018. Elle possède une Maîtrise de Physique Fondamentale et est diplômée de l'École de Management de Lyon, spécialisée en contrôle de gestion et en management en milieu industriel, cursus commun avec l'École Centrale de Lyon.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2018 (et non échus au 31 décembre 2018)

- Présidente du Conseil de Surveillance du FCPE Nexans Plus 2014
- Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Nexans Plus 2016

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Marc Grynberg, Administrateur Indépendant



- *Chief Executive Officer* de Umicore
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 11 mai 2017
- Membre du Comité de Transformation depuis le 1^{er} janvier 2019
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2021
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 53 ans, de nationalité belge
- Adresse : Rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Expertise/Expérience

Marc Grynberg a été nommé *Chief Executive Officer* d'Umicore en novembre 2008. Il était responsable de la BU Automotive Catalysts du Groupe de 2006 à 2008 et a occupé le poste de directeur financier d'Umicore de 2000 à 2006. Il a rejoint Umicore en 1996 en tant que contrôleur de gestion groupe. Marc Grynberg a un diplôme d'ingénieur commercial de l'Université de Bruxelles (École de Commerce Solvay) et, avant de rejoindre Umicore, il a travaillé pour DuPont de Nemours à Bruxelles et à Genève.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2018 (et non échus au 31 décembre 2018)

- *Chief Executive Officer* de Umicore*
- Mandats détenus au sein du Groupe Umicore*
 - Administrateur de Umicore Marketing Services (Hong Kong) Ltd*, Umicore Japan KK*, Umicore Marketing Services Korea Co., Ltd* et Umicore International (Luxembourg)*
 - Président du Conseil de Surveillance de Umicore Management AG (Germany)*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'Agoria (fédération belge de l'industrie technologique)

(1) EPC = Engineering, Procurement and Consulting.

Véronique Guillot-Pelpel, Administrateur Indépendant



- Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 25 mai 2010
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2022
- Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise
- Nombre d'actions détenues : 3 885
- Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 1 932
- Âgée de 68 ans, de nationalité française
- Adresse : 8, rue de Tocqueville, 75017 Paris, France

Expertise/Expérience

De 1971 à 1990, Véronique a occupé différents postes de Responsable des Relations Publiques puis de Directeur de la Communication au sein notamment du groupe BASF et de la Compagnie Bancaire. En 1990, elle devient Directeur de la Communication de Paribas, puis en 1997 Directeur des Ressources Humaines et de la Communication et membre du Comité Exécutif du Groupe Paribas. Elle a rejoint le Groupe Nexans en 2000 en qualité de Directeur de la Communication, puis Directeur des Ressources Humaines et de la Communication de 2006 à 2008. Elle a été membre du Comité Exécutif de Nexans d'octobre 2001 jusqu'à son départ du Groupe en 2008. Véronique Guillot-Pelpel est juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2018 (et non échus au 31 décembre 2018)

- Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Anne Lebel, Administrateur Référent Indépendant depuis le 19 mars 2019



- Directeur des Ressources Humaines de Natixis
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 17 mai 2018
- Nomination en tant que censeur : 22 novembre 2017
- Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgée de 52 ans, de nationalité française
- Adresse : 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, France

Expertise/Expérience

Anne Lebel est Directeur des Ressources Humaines de Natixis depuis le 1^{er} juillet 2016. Elle débute sa carrière en 1987 chez Bossard Consultants en tant que consultant en organisation et conduite de changement. En 1997, Anne Lebel rejoint Schering Plough France, en tant que responsable des Ressources humaines et de la formation en France, avant de prendre la responsabilité de projets d'organisation et de développement RH en Europe. En 2004, elle entre chez Serono France, en tant que directrice des Ressources humaines en France. En 2008, Anne Lebel rejoint Allianz Global Corporate & Specialty d'abord en tant que directrice des Ressources humaines pour la France, l'Italie, l'Espagne, puis pour l'Europe et l'Asie avant d'en devenir directrice des Ressources humaines monde entre 2012 et 2016. Anne Lebel est diplômée de l'Institut d'études politiques de Strasbourg et titulaire d'un DESS CAAE de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2018 (et non échus au 31 décembre 2018)

- Administrateur de Natixis Assurances

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Censeur de Nexans

Fanny Letier, Administrateur Indépendant depuis le 1^{er} octobre 2018



- Cofondatrice de GENEEO Capital Entrepreneur
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 15 mai 2014
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2022
- Présidente du Comité Stratégique et de Développement Durable
- Membre du Comité des Nominations, Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise
- Nombre d'actions détenues : 110
- Âgée de 39 ans, de nationalité française
- Adresse : 19, avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint Mandé, France

Expertise/Expérience

Fanny Letier est cofondatrice de GENEEO capital entrepreneur, qui finance et accompagne les PME et ETI dans leur croissance et leur transmission. Auparavant, elle était directrice exécutive de Bpifrance, en charge des fonds d'investissement PME et des activités d'accompagnement (2013-2018). F. Letier a précédemment exercé plusieurs fonctions au sein de l'Administration d'État, notamment en tant que Directrice adjointe de cabinet du Ministère du redressement productif en 2012-2013, en tant que Secrétaire Générale du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) en 2009-2012 ou précédemment à la Direction Générale du Trésor. Elle a été également Conseiller Financier à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles entre 2008 et 2009. Elle est aujourd'hui administratrice du groupe BioMérieux et de l'Institut Français des Administrateurs.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2018 (et non échus au 31 décembre 2018)

- Cofondatrice de GENEEO Capital Entrepreneur
- Administratrice du Groupe **BioMérieux** et de l'Institut Français des Administrateurs

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directrice Exécutive Fonds Propre PME et coordination Accompagnement au sein de Bpifrance
- Administratrice de l'Alliance Industrie du Futur

Colette Lewiner, Administrateur Indépendant



- Conseiller du Président de Cap Gemini
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 3 juin 2004
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2020
- Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable
- Nombre d'actions détenues : 2 287
- Âgée de 73 ans, de nationalité française
- Adresse : Capgemini Tour Europlaza – La Défense 4, 20 avenue André Prothin, 92927 Paris-La Défense Cedex, France

Expertise/Expérience

Après dix années de recherche en physique et d'enseignement supérieur (maître de conférences à l'Université Paris VII), elle rejoint Électricité de France en 1979 et crée la Direction du Développement et de la Stratégie Commerciale en 1989. Nommée en 1992 Président-Directeur Général de SGN-Réseau Eurisys, elle rejoint Cap Gemini en 1998 pour créer le secteur international des Utilities. Après la fusion avec Ernst & Young, elle prend la tête du secteur élargi Energy, Utilities & Chemicals. De plus, en 2004, elle crée la fonction Global Marketing de Cap Gemini qu'elle dirige jusqu'en 2007. En 2012, elle devient Conseiller du Président de Cap Gemini sur les questions liées à « l'Énergie et aux Utilités ». De septembre 2010 à mars 2015, elle a été Présidente non exécutive de TDF. Elle est Administrateur de plusieurs grands groupes cités ci-dessous.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2018 (et non échus au 31 décembre 2018)

- Conseiller du Président de **Cap Gemini**
- Administrateur de **EDF**, **Getlink** (anciennement dénommé Eurotunnel), **Bouygues**, **Colas** (filiale de Bouygues), et de **CGG**
- Membre de l'Académie des Technologies

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de **Ingenico**, **Lafarge** et **Crompton Greaves***
 - Administrateur de **TGS-NOPEC Geophysical Company ASA***
 - Présidente non exécutive de TDF
-

Andrónico Luksic Craig, Administrateur proposé par Invexans Limited (UK) (groupe Quiñenco)

- Président du Conseil d'Administration de Quiñenco
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 14 mai 2013
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2021
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 64 ans, de nationalité chilienne
- Adresse : Enrique Foster Sur 20, piso 15, Las Condes, Santiago, Chili



Expertise/Expérience

Andrónico Luksic Craig est actuellement Président du Conseil d'Administration de Quiñenco, un des principaux conglomérats au Chili, et a été membre du Conseil d'Administration depuis 1978. Il occupe plusieurs mandats dans des sociétés du groupe Quiñenco, en particulier celui de Vice-Président du Conseil d'Administration de Banco de Chile, une des principales institutions financières du Chili, une fonction qu'il occupe depuis 2002. Par ailleurs, toujours au sein du groupe Quiñenco, il occupe les fonctions de Président du Conseil d'Administration de LQ Inversiones Financieras, Président du Directoire de Compañía Cervecerías Unidas (CCU), Vice-Président du Conseil d'Administration de Compañía Sudamericana de Vapores (CSAV) et membre du Conseil d'Administration de Tech Pack et de Antofagasta Minerals Plc. Il est également conseiller du Conseil d'Administration de Enx.

À l'extérieur du groupe Quiñenco, M. Andrónico Luksic Craig occupe des fonctions non exécutives au sein de Barrick Gold en tant que membre de l'International Advisory Board. Il est également membre actif de plusieurs organisations nationales ou internationales et Advisory Boards de premier plan, notamment la fédération de l'industrie chilienne Sociedad de Fomento Fabril (SOFOPA), la Chile-Pacific Foundation, le International Business Leaders' Advisory Council de la municipalité de Shanghai, l'International Advisory Council de la Brookings Institution et l'Advisory Board du Canal de Panama. L'engagement de M. Luksic en faveur de l'éducation se traduit par son implication dans la direction de la fondation pour l'éducation qu'il a créée et dans sa participation dans des comités consultatifs des universités de Columbia, Harvard, le MIT, l'université d'Oxford, l'université Tsinghua, l'université Fudan et le Babson College.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2018 (et non échus au 31 décembre 2018)

- Président du Conseil d'Administration de **Quiñenco S.A.***
- Divers mandats au sein de sociétés du groupe Quiñenco :
 - Vice-Président du Conseil d'Administration de **Banco de Chile*** et de **CSAV* (Compañía Sudamericana de Vapores S.A.)**
 - Président du Conseil d'Administration de LQ Inversiones Financieras* et de **CCU* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.)** (et ses filiales détenues à 100%, CCU Chile*, CCU Argentina* et ECUSA*)
 - Administrateur de **Invexans***, **Antofagasta Minerals Plc***, **Tech Pack S.A.*** et **SM Chile***
 - Conseiller du Conseil d'Administration de **ENEX***
- Membre de la fédération de l'industrie du Chili **SOFOPA* (Sociedad de Fomento Fabril)**, de la **Chile-Pacific Foundation***
- Membre du **International Business Leaders' Advisory Council** de la municipalité de Shanghai*
- Membre du **International Advisory Committee** de **Barrick Gold***, de l'**International Advisory Council de la Brookings Institution***, du **Advisory Board du Canal de Panama*** et du **Chairman's International Advisory Council** au sein du Conseil des Amériques (Council of Americas*)
- Membre du **Global Advisory Council** de l'université de Harvard*, du **Latin American Advisory Board** de Harvard Business School* du **Global Leadership Council** de l'Université de Columbia*, du **International Advisory Board** de la **Blavatnik School of Government*** à l'université d'Oxford, du **Advisory Board de la School of Economics and Management** de l'université Tsinghua* à Pékin, et du Conseil Consultatif de la **School of Management** de l'université Fudan* à Shanghai
- Membre du **Americas Executive Board** de la MIT Sloan School of Management*
- Trustee Emeritus de Babson College*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Membre de l'Advisory Council de l'APEC Business* (ABAC)

Francisco Pérez Mackenna, Administrateur proposé par Invexans Limited (UK) (groupe Quiñenco)



- Directeur Général de Quiñenco
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 31 mai 2011
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2021
- Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise
- Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 60 ans, de nationalité chilienne
- Adresse : Enrique Foster Sur 20, piso 14, Las Condes, Santiago, Chili

Expertise/Expérience

Francisco Pérez Mackenna est, depuis 1998, Directeur Général de la société chilienne Quiñenco S.A. Il est également Administrateur de nombreuses sociétés du groupe Quiñenco, dont notamment Banco de Chile, Tech Pack, CCU (Compañía Cervecerías Unidas S.A.), CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores), SM SAAM (Sociedad Matriz SAAM SA) et Enex (Empresa Nacional de Energía Enex SA). Entre 1991 et 1998, avant de rejoindre Quiñenco, il a occupé les fonctions de Directeur Général de la société CCU. Il est également membre des Conseils Consultatifs de la Booth School of Business de l'Université de Chicago (États-Unis). Il enseigne à l'Université Catholique du Chili.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2018 (et non échus au 31 décembre 2018)

- Directeur Général de **Quiñenco S.A.***
- Président du Conseil d'Administration de diverses sociétés appartenant au groupe Quiñenco : **CSAV* (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.)**, **ENEX* (Empresa Nacional de Energía Enex S.A.)**, **Invexans S.A.*** et **Tech Pack***
- Administrateur de diverses sociétés appartenant au groupe Quiñenco : **Banco de Chile***, **CCU* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.)** (et diverses de ses filiales détenues à 100%), et **SM SAAM* (Sociedad Matriz Sudamericana Agencias Aéreas y Marítimas S.A.)** (et certaines de ses filiales)
- Membre du Conseil de Surveillance de Hapag-Lloyd AG*, société du groupe Quiñenco

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Banchile Corredores de Bolsa*
 - Administrateur de la filiale de Quiñenco Hidrosur*
-

Hubert Porte, Administrateur Indépendant depuis le 29 janvier 2019

- *Founding Partner* et CEO d'Ecus Administradora General de Fondos S.A.
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 10 novembre 2011
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2019
- Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques
- Nombre d'actions détenues : 571
- Âgé de 54 ans, de nationalité française
- Adresse: Isidora Goyenechea 3477, 7th floor, Las Condes, Santiago, Chili



Expertise/Expérience

Hubert Porte est *Founding Partner* et CEO de la société de gestion Ecus Administradora General de Fondos SA, fondée en 2004 et investissant au Chili par le biais des fonds de *private equity* Ecus Private Equity I et Ecus Agri-Food. Hubert Porte est Administrateur des sociétés chiliennes, AMA Time et Loginsa SA. Il est également associé gérant de la société de gestion d'actifs Latin American Asset Management Advisors Ltda (LAAMA), qu'il a fondée en 2004 et qui est le distributeur exclusif pour le marché des fonds de pensions chiliens et péruviens, des OPCVM d'AXA Investment Managers et pour lequel LAAMA gère actuellement un encours commercial de 1,2 milliard de dollars.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2018 (et non échus au 31 décembre 2018)

- Administrateur de **Invexans*** (groupe Quiñenco) – Hubert Porte a démissionné de son mandat d'Administrateur le 28 janvier 2019
- Au sein des sociétés chiliennes dont l'investissement est géré par Ecus Administradora General de Fondos S.A.* :
 - Administrateur de AMA Time* (agroalimentaire) ;
 - Administrateur de Loginsa* (logistique) ;
 - Associé Gérant de Latin America Asset Management Advisors* (gestion d'actifs).

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Président Exécutif d'Ecus Administradora General de Fondos S.A.* (capital investissement)
- Président du Conseil d'Administration de Central Frenos S.A.* , de Albia S.A.* et de AMA Time*
- Administrateur de Vitamina S.A.* et de Tabali S.A.*
- Président exécutif de Ecus Administradora General de Fondos S.A.*
- Administrateur de Plastic Omnium S.A. Chili*

Kathleen Wantz-O'Rourke, Administrateur Indépendant



- Directrice Exécutive Groupe Finance et Juridique de Keolis
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 12 mai 2016
- Nomination en tant que censeur : 24 novembre 2015
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2020
- Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques
- Membre du Comité de Transformation depuis le 1^{er} janvier 2019
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgée de 53 ans, de nationalités française et australienne
- Adresse : 20, avenue du Recteur Poincaré, 75016 Paris, France

Expertise/Expérience

Kathleen Wantz-O'Rourke occupe depuis avril 2018 la Direction Exécutive Finance et Juridique du Groupe Keolis. Avant de rentrer chez Keolis, elle était *Group Senior Vice-President Operations & Performance* au sein de AKKA Technologies. Entre 2012 et 2016, elle occupait la fonction de Directeur Performance Groupe & Transformation et Directrice Finance Métiers chez Engie. Entre 1984 et 2012, elle a occupé diverses positions au sein du groupe Siemens dans les domaines de la finance, du développement et au niveau de la Direction générale de grandes filiales. Elle est membre du Conseil d'Administration de Trust Management Institute (TMI).

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2018 (et non échus au 31 décembre 2018)

- Membre du Conseil d'Administration de Trust Management Institute (TMI)
- Au sein du Groupe Keolis : Administrateur de Keolis SA (depuis le 03/05/2018), de Transpole (depuis le 15/06/2018), et des sociétés australiennes Keolis Downer Pty Ltd* (depuis le 22/11/2018), KDR Gold Coast Pty Ltd* (depuis le 22/11/2018), et KDR Victoria Pty

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Storengy (groupe Engie)
 - Membre du Conseil de Surveillance de Compagnie Nationale du Rhône
 - Censeur de Nexans
-

Oscar Hasbún Martínez, censeur

- Directeur Général de CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.)
- Nomination en tant que censeur : 17 mai 2018
- Échéance du mandat de censeur : 16 mai 2020
- Membre du Comité de Transformation depuis le 1^{er} janvier 2019
- Nombre d'actions détenues : 0
- Âgée de 49 ans, de nationalité chilienne
- Adresse : Hundaya 60, piso 14, Las Condes, Santiago, Chili

**Expertise/Expérience**

Oscar Hasbún Martínez est Directeur Général de CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.), Vice-Président Adjoint du conseil de surveillance de HapagLloyd AG et membre de son comité d'audit et des finances. De 1998 à 2002, il a été Directeur Général et membre du Comité Exécutif de la filiale chilienne de Michelin. Il a ensuite rejoint le Groupe Quiñenco pour lequel il était en charge des investissements en Croatie. En 2011, il a été nommé Directeur Général de CSAV, où il a dirigé la transformation, la restructuration et la fusion de la compagnie maritime avec Hapag-Lloyd AG. Oscar Hasbún Martínez est diplômé en administration des affaires de l'Universidad Católica de Chile.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2018 (et non échus au 31 décembre 2018)

- Divers mandats au sein de sociétés du groupe Quiñenco :
 - Directeur Général de **CSAV* (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.)**
 - Membre du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'audit et des finances de **Hapag-Lloyd AG***
 - Président du Conseil d'administration de **SM SAAM* (Sociedad Matriz SAAM S.A.)**
 - Administrateur de SAAM S.A., SAAM Logistics S.A., SAAM SMIT Towage Brasil S.A., SAAM SMIT Towage Mexico S.A. de C.V., Florida International Terminal LLC, Sociedad Portuaria de Caldera (SPC) S.A., Sociedad Portuaria Granelera de Caldera (SPGC) S.A., Iquique Terminal Internacional S.A., San Antonio Terminal Internacional S.A., San Vicente Terminal Internacional S.A.
 - Président de SAAM Ports S.A. et de SAAM Puertos S.A.
 - Conseiller de SOFOFA (fédération professionnelle à but non lucratif qui regroupe des entreprises et des syndicats du secteur industriel chilien)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Jean Mouton, censeur depuis le 14 février 2019

Le Conseil d'Administration du 13 février 2019 a décidé de nommer Jean Mouton en qualité de censeur à compter du 14 février 2019. À ce titre, il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et fait connaissance avec ses membres. Le règlement intérieur du Conseil lui est applicable dans toutes ses dispositions.

- *Senior Partner* et *Managing Director* du Boston Consulting Group (BCG)
- Nomination en tant que censeur : 14 février 2019
- Échéance du mandat de censeur : 13 février 2021
- Nombre d'actions détenues : 8 550
- Âgé de 63 ans, de nationalité française
- Adresse : 24-26, rue Saint-Dominique, 75007 Paris, France

**Expertise/Expérience**

Jean Mouton est *Senior Partner* et *Managing Director* du Boston Consulting Group (BCG). Depuis qu'il a rejoint le BCG en 1982, Jean a travaillé, principalement en France et en Italie, dans un large éventail de secteurs industriels, dont l'énergie, les biens industriels et les infrastructures. Il a accompagné des entreprises multinationales pour redéfinir leurs stratégies et leurs organisations, et il a soutenu de nombreux clients dans le cadre de fusions et acquisitions. Avant de rejoindre le BCG, Jean a travaillé pour Vinci au Moyen-Orient. Il est membre du comité d'audit de la Fondation ARC (recherche contre le cancer). Jean est ingénieur diplômé de l'École Supérieure des Travaux Publics et titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago.

Mandats

- *Senior Partner* et Directeur Général de BCG
- Membre du comité d'audit de la fondation ARC
- Membre du Comité de Surveillance de la Fondation Hermione Academy

2.3.1.2. INDÉPENDANCE

La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et revue chaque année par le Conseil d'Administration lors de la nomination d'un nouvel administrateur et chaque année avant la préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'Administration a procédé le 13 février 2019 à un examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance définis par la recommandation 8.4 du Code AFEP-MEDEF et constaté les qualifications suivantes au 31 décembre 2018 :

■ Les administrateurs qualifiés d'indépendants sont : (1) Cyrille Duval, (2) Marc Grynberg, (3) Véronique Guillot-Pelpel, (4) Hubert Porte, (5) Anne Lebel, (6) Fanny Letier, (7) Colette Lewiner et (8) Kathleen Wantz-O'Rourke.

- Le Conseil d'Administration considère qu'appartenir à un conseil depuis plus de douze années consécutives ne fait pas perdre *ipso facto* la qualité d'administrateur indépendant. Ce critère d'ancienneté au conseil vise notamment à rechercher si le temps passé ne fait pas perdre à un administrateur son indépendance économique, professionnelle et son esprit critique vis-à-vis de la Direction Générale. Cette préoccupation est légitime et doit être appréciée et évaluée par le Conseil d'Administration *in concreto*.

Le Conseil d'Administration considère que **Colette Lewiner** est indépendante vis-à-vis du Groupe sur le plan économique du fait des revenus de ses diverses activités professionnelles qu'elle exerce par ailleurs. Ainsi les jetons de présence qu'elle reçoit de Nexans ne représentent qu'une faible part de ses revenus totaux.

De plus, C. Lewiner est indépendante sur le plan professionnel dans la mesure où elle exerce de nombreuses autres activités sans lien avec le Groupe.

Enfin, C. Lewiner démontre par sa personnalité une complète indépendance d'esprit. Son ancienneté au sein du Conseil renforce sa compréhension des enjeux et des risques, sa capacité de questionnement de la Direction Générale, et d'expression.

Ainsi, le Conseil ne considère pas que la durée du mandat de C. Lewiner affecte d'une quelconque manière son indépendance au vu de la grande liberté de jugement et de l'esprit critique dont elle fait preuve.

- **Anne Lebel** est Directeur des Ressources Humaines de Natixis qui est une banque de financement de Nexans. Le Conseil d'Administration a étudié les liens d'affaires existant

entre Natixis et Nexans en prenant en compte des critères quantitatifs et qualitatifs.

Le produit net bancaire (« PNB ») du groupe Natixis généré par son activité avec Nexans en 2018 est inférieur à 1,5 million d'euros. Comparé au PNB total du groupe Natixis d'environ 9,4 milliards d'euros, la relation de Natixis avec Nexans n'est pas significative du point de vue de Natixis. De plus, Natixis est une des banques avec lesquelles le Groupe Nexans travaille de façon régulière, comme d'autres, étant précisé que pour chaque opération de financement, plusieurs banques sont systématiquement mises en concurrence. Compte tenu du montant total des frais et commissions versés par le groupe Nexans au groupe Natixis en 2018, le Conseil d'Administration considère que la relation entre les deux groupes n'est pas significative au regard des critères d'indépendance..

De plus, le Conseil d'Administration a également tenu compte d'autres critères tels que la longévité et la continuité de la relation entre ces deux sociétés, laquelle est largement antérieure à la nomination de Anne Lebel en tant que censeur et administrateur puisqu'elle remonte à la création de Nexans en 2001, ainsi que les fonctions exercées par Anne Lebel au sein de Natixis en tant que Directeur des Ressources Humaines, lesquelles ne lui confèrent pas de pouvoir décisionnel direct sur les contrats et les financements constitutifs de la relation d'affaires entre Nexans et Natixis.

Le Conseil d'Administration a donc conclu à la qualification d'administrateur indépendant d'Anne Lebel compte tenu de l'absence de relation d'affaires significative entre les groupes Nexans et Natixis.

De plus, afin de préserver sa qualification d'indépendance, A. Lebel s'est engagée à ne pas participer (i) à la préparation ou à la sollicitation d'offres de services de Natixis auprès de Nexans ou d'une société du Groupe, (ii) aux travaux de Natixis en cas d'exécution d'un mandat confié à cette banque par Nexans ou une société du Groupe ou (iii) et, en cas de nomination au Conseil d'Administration de Nexans, au vote de toute délibération du Conseil de Nexans concernant un projet dans lequel Natixis serait ou pourrait être intéressée en tant que banque d'affaires, commerciale ou de financement.

- **F. Letier** est administrateur de Nexans depuis le 14 mai 2014. Elle a été nommée, et son mandat a été renouvelé, sur proposition de l'actionnaire Bpifrance Participations alors qu'elle était salariée et dirigeante de Bpifrance.

F. Letier a quitté Bpifrance le 30 septembre 2018 et a créé sa structure d'investissement, Geneo Capital Entrepreneur. Elle est désormais un entrepreneur indépendant et n'entretient plus de relation avec Bpifrance. Dans ces conditions, le Conseil d'Administration considère que

F. Letier est désormais indépendante vis-à-vis du Groupe, y compris de son actionnaire Bpifrance Participations et ce, depuis le 1^{er} octobre 2018.

- **H. Porte** est Administrateur de Nexans depuis le 10 novembre 2011. Il a été nommé, et son mandat a été renouvelé, sur proposition de l'actionnaire principal Invexans alors qu'il était Administrateur d'Invexans (Chili). Dans ce contexte, le Conseil d'Administration avait décidé de qualifier H. Porte d'Administrateur non indépendant.

Le 28 janvier 2019, H. Porte a démissionné de son mandat d'Administrateur d'Invexans. Dans ces conditions, Invexans Limited (UK) a décidé de ne pas demander le renouvellement de son mandat d'Administrateur de Nexans qui arrive à échéance à l'Assemblée Générale 2019. Le Conseil d'Administration a cependant décidé de proposer le renouvellement du mandat d'Administrateur d'H. Porte à l'Assemblée Générale 2019 et examiné sa situation au regard de l'engagement réglementé pris par Invexans

Aux termes de cet engagement, « une personne est considérée comme indépendante d'Invexans, et/ou de ses Personnes Liées et/ou de son actionnaire de contrôle à condition qu'elle ne soit pas un salarié ou dirigeant mandataire social d'Invexans, ni un salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'Invexans consolide et ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes ».

H. Porte remplit les conditions de la qualification d'indépendance vis-à-vis d'Invexans en application de cet engagement puisqu'il n'est ni salarié, ni dirigeant mandataire social d'Invexans, ni administrateur de Quiñenco, la société-mère d'Invexans ou d'une société qu'Invexans consolide, et ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration considère qu'H. Porte est indépendant vis-à-vis d'Invexans et vis-à-vis de Nexans depuis le 29 janvier 2019.

- Les administrateurs qualifiés de non indépendants sont : (1) Georges Chodron de Courcel, compte tenu de la durée de son mandat – qui est de 16 ans – ; (2) Andrónico Luksic Craig et (3) Francisco Pérez Mackenna, ces deux administrateurs étant proposés par l'actionnaire principal Invexans Limited (UK) ; et enfin (4) Marie-Cécile de Fougères et (5) Angéline Afanoukoé, en tant que salariées du Groupe.

Au 31 décembre 2018 ⁽²⁾, le Conseil était composé de 7 administrateurs indépendants sur 11, soit un taux d'indépendance de plus de 63,6% ⁽¹⁾, ce qui excédait la proportion de la moitié préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés à capital dispersé. Suite à la requalification d'Hubert Porte en Administrateur indépendant à compter du 29 janvier 2019, le Conseil est donc composé de 8 administrateurs indépendants sur 11, soit un taux de plus de 72,7% ⁽¹⁾, ce qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés à capital dispersé.

Le Conseil d'Administration a également procédé le 13 février 2019 et le 19 mars 2019 à un examen de la situation des deux censeurs au regard des mêmes critères d'indépendance.

Oscar Hasbún Martinez est Directeur Général de CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.), Membre du conseil de surveillance de Hapag-Lloyd AG, Président du Comité d'Audit et des Finances de Hapag-Lloyd AG, et Président du Conseil d'Administration de **SM SAAM* (Sociedad Matriz SAAM S.A.)**, des sociétés du Groupe Quiñenco. Le Conseil d'Administration a donc considéré qu'il était non indépendant vis-à-vis de la Société.

Jean Mouton est *Senior Partner* et *Managing Director* du Boston Consulting Group (BCG). Le Conseil d'Administration a considéré qu'il était indépendant compte tenu de l'absence de relation d'affaires significative entre Nexans et le Boston Consulting Group.

(1) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 8.3 du Code AFEP-MEDEF.

(2) Compte tenu de la requalification de Fanny Letier en administrateur indépendant à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur et du censeur au regard des critères d'indépendance énoncés au paragraphe 8 du Code AFEP-MEDEF, à compter du 29 janvier 2019⁽¹⁾ :

Critère	Salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes	Mandats croisés	Relations d'affaires significatives	Lien familial	Commissaire aux Comptes	Durée du mandat inférieure à 12 ans	Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	Statut de l'actionnaire important
Georges Chodron de Courcel	✓	✓	✓	✓	✓	x	x	✓
Angéline Afanoukoé	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cyrille Duval	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Marie-Cécile de Fougère	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Marc Grynberg	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Véronique Guillot-Pelpel	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Anne Lebel	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Fanny Letier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Colette Lewiner	✓	✓	✓	✓	✓	x ⁽²⁾	✓	✓
Andrónico Luksic Craig	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x
Francisco Pérez Mackenna	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x
Hubert Porte	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Kathleen Wantz-O'Rourke	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Oscar Hasbún Martínez	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x

(1) Compte tenu de la requalification en administrateurs indépendants de Fanny Letier à compter du 1^{er} octobre 2018 et d'Hubert Porte à compter du 29 janvier 2019.

(2) Voir paragraphe 2.3.1.2 ci-dessus.

2.3.2. FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.3.2.1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR, CHARTRE DÉONTOLOGIQUE, DÉCISIONS RÉSERVÉES AU CONSEIL, AU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration a adopté en 2003 un Règlement Intérieur, qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser certaines modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ainsi que les obligations des administrateurs, en particulier au regard des principes de Gouvernement d'Entreprise présentés dans le Code AFEP-MEDEF, auquel la Société adhère. Le Règlement Intérieur comporte une Charte déontologique. Il est publié en intégralité sur le site Internet de la Société et est mis à jour régulièrement (la dernière modification date du 19 mars 2019).

Décisions réservées au Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur prévoit qu'outre les cas prévus par la loi, certaines décisions nécessitent une approbation préalable du Conseil. Ces décisions concernent notamment les opérations et projets suivants :

- (i) Toute fusion, acquisition, cession et autres projets industriels ou de financement dont la valeur unitaire est supérieure à 50 millions d'euros (valeur d'entreprise pour les fusions, acquisitions ou cessions).
- (ii) Ouverture du capital d'une filiale (joint-venture ou mise en bourse), où le montant obtenu de la mise en bourse, ou lors de l'entrée du tiers, excède 25 millions d'euros.
- (iii) Toute opération ou projet représentant une diversification en dehors des métiers du Groupe, sans condition de montant.

Le Conseil examine par ailleurs, dans leur principe, les projets de restructuration interne significatifs au niveau du Groupe, sous réserve des éventuelles procédures de consultation requises par la loi et sans préjudice des décisions relevant des entités potentiellement concernées.

Rôle et pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur précise le rôle et les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration. Celui-ci représente le Conseil et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer en son nom.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de

bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités.

Le Président s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements et les grandes opérations financières. Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil d'Administration et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

Le Président peut entendre les Commissaires aux Comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'Administration. Il veille, en liaison avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, à l'efficacité du système d'audit interne, à l'accès aux travaux de l'audit interne et peut, au nom du Conseil d'Administration et après en avoir informé la Direction Générale et le Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, solliciter de l'audit interne des études spécifiques, à charge d'en rendre compte au Comité. Il veille également, en liaison avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, aux flux de financement du Groupe et aux processus de gestion des risques. Il veille avec le Comité Stratégique et de Développement Durable au bon déroulement du processus annuel de mise à jour et de l'exécution des plans stratégiques et de la prise en compte des objectifs à court, moyen et long termes des différentes parties prenantes.

Le Président participe également à certains travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations, et du Gouvernement d'Entreprise, notamment aux évaluations du fonctionnement du Conseil d'Administration, aux travaux sur la composition du Conseil et de ses Comités, et à la procédure de sélection et d'étude préalable à la nomination de nouveaux administrateurs.

Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des Comités du Conseil dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence, notamment pour les sujets de gouvernance au Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et pour les questions liées à l'audit interne et au contrôle interne au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration

et à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernance d'entreprise propres à la Société.

Il représente la Société et peut l'engager dans ses rapports avec les tiers.

Il est responsable de l'information financière diffusée par la Société et présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives du Groupe aux actionnaires et à la communauté financière.

Il rend compte au Conseil d'Administration et en particulier à son Président des faits marquants de la vie du Groupe.

Rôle et pouvoirs de l'Administrateur Référent Indépendant

Le Conseil d'Administration peut nommer, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, un « Administrateur Référent Indépendant », choisi parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants.

L'Administrateur Référent Indépendant est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration peut mettre fin à tout moment à cette mission.

Les missions de l'Administrateur Référent Indépendant sont les suivantes :

- il peut conduire des réunions d'administrateurs indépendants, et informe le Président du Conseil d'Administration du résultat ;
- il constitue le point de contact des administrateurs indépendants ;
- avec le Président, il examine l'ordre du jour des réunions du Conseil et propose le cas échéant l'ajout de points supplémentaires ;
- il peut demander à tout moment au Président la convocation d'une réunion du Conseil sur un ordre du jour prédéterminé et présider les réunions du Conseil en son absence ;
- il assure toute autre mission que le Conseil d'Administration pourrait lui confier ;
- il rend compte de son activité et de son action à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Administrateur Référent Indépendant peut utiliser les services du Secrétaire du Conseil pour exécuter ses missions.

Autres dispositions du Règlement Intérieur et Charte déontologique

Le Règlement Intérieur du Conseil porte également sur :

- l'information des administrateurs ;
- le règlement intérieur des Comités constitués par le Conseil d'Administration ;
- la Charte déontologique de l'administrateur.

Le Groupe dispose également d'une procédure Groupe relative à la prévention des opérations d'initiés en application de

laquelle les dirigeants et les personnes disposant d'informations privilégiées sont notamment tenus de s'abstenir de réaliser, directement ou indirectement, une quelconque transaction sur le titre Nexans. Cette procédure comporte, outre le rappel des périodes d'abstention légales (fenêtres négatives), un calendrier simplifié des périodes d'abstention additionnelles récurrentes d'opérations sur le titre Nexans.

2.3.2.2. RÉUNIONS DU CONSEIL EN 2018

Le Conseil d'Administration est convoqué conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'aux stipulations des statuts et du Règlement Intérieur.

Le Conseil s'est réuni 17 fois en 2018, y compris dans le cadre de certaines séances hors la présence du Directeur Général et/ou des administrateurs internes, avec un taux de présence moyen sur l'année de 88,8%⁽¹⁾. La participation individuelle des membres du Conseil aux réunions de l'année 2018 est la suivante :

Administrateur / Censeur	Nombre de séances ⁽²⁾
Georges Chodron de Courcel	17
Angéline Afanoukoé	17
Marie-Cécile de Fougères	17
Cyrille Duval	17
Marc Grynberg	13 ⁽³⁾
Véronique Guillot-Pelpe	16 ⁽⁴⁾
Philippe Joubert ⁽⁵⁾	4 ⁽⁶⁾
Anne Lebel	15 ⁽⁷⁾
Fanny Letier	15 ⁽⁸⁾
Colette Lewiner	15 ⁽⁷⁾
Andrónico Luksic Craig	4 ⁽⁹⁾
Francisco Pérez Mackenna	16 ⁽⁸⁾
Hubert Porte	15 ⁽¹⁰⁾
Kathleen Wantz-O'Rourke	15 ⁽⁷⁾
Oscar Hasbún Martínez	8 ⁽¹¹⁾

(2) Sur 17 réunions, dont 7 programmées à l'avance et 10 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques.

(3) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 6 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques.

(4) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 9 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques.

(5) Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance le 17 mai 2018.

(6) Dont 3 réunions programmées à l'avance et 1 réunion ad hoc sur un sujet spécifique.

(7) Dont 6 réunions programmées à l'avance et 8 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques.

(8) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 1 réunion ad hoc sur des sujets spécifiques.

(9) Dont 2 réunions programmées à l'avance et 2 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques.

(10) Dont 6 réunions programmées à l'avance et 9 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques.

(11) Censeur qui a été nommé le 17 mai 2018, soit 90% des réunions pendant son mandat.

Conformément au Règlement Intérieur, les réunions font l'objet de l'envoi préalable aux administrateurs d'un dossier, via la plateforme dématérialisée du Conseil, sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable.

(1) Taux annuel calculé sur la base du nombre d'administrateurs et de censeurs en fonction présents à la date du Conseil concerné et incluant donc l'administrateur ayant quitté le Conseil en cours d'année (Philippe Joubert) et l'administrateur et le censeur qui ont rejoint le Conseil en cours d'année (Anne Lebel et Oscar Hasbún Martínez).

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionnariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Les principaux sujets sur lesquels le Conseil s'est réuni en 2018 sont notamment les suivants :

<p>Suivi des grandes orientations du Groupe et de l'activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Processus stratégique pour 2018 ■ Revue du Plan Stratégique et des initiatives stratégiques, et du Plan de Transformation ■ Points sur les options stratégiques et les projets de fusions et acquisitions ■ Autorisations d'acquisitions et d'investissements ■ Marche des affaires ■ Examen du premier rapport intégré de Nexans ■ Performance comparée et critères de valorisation par le marché des concurrents
<p>Situation financière, trésorerie et engagements du Groupe</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Budget 2018 ■ Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés 2017 et du premier semestre 2018 ■ Adoption du rapport de gestion sur les résultats annuels et l'activité de la Société et du Groupe ■ Adoption du rapport d'activité semestriel ■ Revue des résultats trimestriels et des perspectives semestrielles et annuelles ■ Revue et approbation des communiqués de presse portant notamment sur les comptes annuels et semestriels consolidés ■ Arrêté des documents de gestion prévisionnelle ■ Projets de financement (dont une émission obligataire)
<p>Contrôle interne et gestion des risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen du dispositif de gestion des risques du Groupe et de l'évaluation externe sur la gestion des risques ■ Rapport d'activité de l'audit Interne et du contrôle interne ■ Point sur le Programme de Conformité Éthique
<p>Rémunérations des dirigeants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adoption et modification de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2018 ■ Évolution du plan de retraite supplémentaire de certains membres du <i>Management Board</i> et du Directeur Général ■ Fixation de la rémunération 2018 du Président du Conseil ■ Revue de la performance du Directeur Général en 2017 et fixation de sa rémunération pour 2018 ■ Fixation de la rémunération du Directeur Général pendant la période de transition et de ses conditions de départ ■ Fixation de la rémunération du nouveau Directeur Général ■ Émission des plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites 2018 pour les salariés ■ Constat de la réalisation des conditions de performance des plans de rémunération long terme – Conditions spécifiques applicables au Directeur Général ■ Revue des publicités portant sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux
<p>Gouvernement d'Entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évolution de la gouvernance ■ Nomination du nouveau Directeur Général ■ Plans de succession des dirigeants mandataires sociaux ■ Autoévaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités et actions à mettre en œuvre suite à cette évaluation ■ Lancement fin 2018 d'une évaluation annuelle du Conseil avec l'appui d'un consultant externe ■ Adoption d'un programme de travail prévisionnel du Conseil et des Comités ■ Adoption du rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise ■ Mandats d'administrateurs à proposer à l'Assemblée Générale annuelle 2018 ■ Composition des Comités ■ Revue de la qualification d'indépendance des administrateurs ■ Nomination d'un Censeur ■ Suivi des autorisations et décisions du Conseil ■ Revue des communiqués de presse sur les changements de gouvernance
<p>Opérations financières</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentations de capital suite aux levées d'options de souscriptions d'actions ■ Programme de rachat d'actions
<p>Autres sujets</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Point sur l'actionnariat et le cours de bourse ■ Convocation de l'Assemblée annuelle des actionnaires, arrêté du texte des résolutions et des rapports à l'Assemblée ■ Autorisation pour consentir des cautions, avals et garanties ■ Examen des conventions et engagements réglementés ■ Point sur le programme de Responsabilité Sociétale d'Entreprise

Par ailleurs, le Conseil d'Administration entend régulièrement des exposés faits à tour de rôle par les responsables du *Management Board* et de Directions fonctionnelles. Fin septembre 2018, les administrateurs ont participé à un séminaire stratégique de deux jours qui s'est déroulé en Italie. À cette occasion, ils ont visité le site industriel de Pioltello et bénéficié de présentations du management.

2.3.2.3. LES COMITÉS CONSTITUÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a institué depuis juillet 2001 un Comité d'Audit et des Comptes, renommé Comité d'Audit, des Comptes et des Risques en janvier 2019, et un Comité des Nominations et des Rémunérations, dont le rôle a été étendu en 2012 aux questions de Gouvernement d'Entreprise. Le Conseil a également mis en place à compter de 2013 un Comité Stratégique, dont le rôle a été étendu en 2015 au développement durable. Enfin, le Conseil a institué pour l'année 2019 un Comité de Transformation.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, qui est régulièrement mis à jour, précise les règles de composition, les attributions et les règles de fonctionnement des Comités, qui sont conformes aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Au 31 décembre 2018, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques était composé de trois membres, administrateurs non dirigeants :

Cyrille Duval	Président
Hubert Porte	Membre
Kathleen Wantz-O'Rourke	Membre

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF, le taux d'indépendance du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, apprécié sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée début 2019, était de 100% à compter du 29 janvier 2019, compte tenu de la requalification d'Hubert Porte en Administrateur indépendant. Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques est présidé par un administrateur indépendant.

Tous les membres du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques disposent par leur formation et leur expérience professionnelle de compétences financières, comptables ou de contrôle légal, ce qui va au-delà des exigences de l'article L.823-19 alinéa 2 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit présenter de telles compétences :

- Cyrille Duval, compte tenu des diverses responsabilités de nature financière dans les fonctions occupées pendant sa carrière au sein du groupe Eramet, notamment en tant que Secrétaire Général d'Eramet Alliages ;

- Hubert Porte, compte tenu de son expérience en capital investissement et en gestion d'actifs, notamment en tant que Président Exécutif d'Ecus Private Equity et en tant que *Managing Partner* de Latin America Asset Management Advisors ;

- Kathleen Wantz-O'Rourke, compte tenu de ses diverses responsabilités de nature financière dans les fonctions occupées au sein de Siemens, d'Engie et de Keolis.

La Société se réfère, pour la mise en œuvre des missions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, au Rapport final sur le comité d'audit publié par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 juillet 2010 ainsi qu'à l'ordonnance du 17 mars 2016 sur le commissariat aux comptes.

Les principales attributions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, sont disponibles sur le site Internet du Groupe.

En application de l'article 13 des statuts, le Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques a la faculté de rencontrer et d'entendre, à sa demande, y compris hors la présence de la Direction Générale de la Société, tout membre de la Direction Financière et les Commissaires aux Comptes. Le Comité entend une fois par an, le Directeur de la Gestion des Risques et de la Sûreté, le Compliance Program Officer ainsi que le Correspondant Éthique. Le Comité a également la faculté d'avoir recours à des experts extérieurs.

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Le Comité rend compte au Conseil de ses travaux par des comptes rendus.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques s'est réuni 4 fois, en présence notamment du Directeur Financier du Groupe et du Secrétaire Général, et en tant que de besoin, des Commissaires aux Comptes, du Directeur de l'Audit Interne et du Contrôle Interne, du Directeur de la Consolidation, et du Directeur du Contrôle Financier.

Le taux de participation des membres a été de 83,33% :

Administrateur	Nombre de séances
Cyrille Duval	4
Hubert Porte	3
Kathleen Wantz-O'Rourke	3

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionnariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

En 2018, le Comité s'est en particulier réuni sur les points suivants :

Information financière	<ul style="list-style-type: none"> ■ Revue des comptes annuels et semestriels ■ Communiqués de presse sur les résultats annuels et semestriels ■ Point sur les nouvelles normes comptables (IFRS)
Audit interne, contrôle interne, gestion des risques et conformité éthique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Point sur l'audit interne ■ Revue des chapitres « Facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe » et « Orientations et perspectives » du Rapport de Gestion 2017 ■ Revue du chapitre « Risques et incertitudes » du Rapport d'activité semestriel 2018 ■ Point sur la gestion des risques ■ Point sur le programme de conformité éthique ■ Présentation du Correspondant éthique sur les signalements et les alertes
Commissaires aux Comptes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation par les Commissaires aux Comptes de leurs interventions ■ Suivi des missions des Commissaires aux Comptes – autorisations de services autres que la certification des comptes ■ Évolution de l'approche d'audit par les auditeurs
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen des projets de financement (dont un projet d'émission obligataire) ■ Point sur les rachats et annulations d'actions

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise est composé à fin 2018 de cinq membres, administrateurs non dirigeants :

Anne Lebel	Présidente
Cyrille Duval	Membre
Véronique Guillot-Pelpel	Membre
Fanny Letier	Membre
Francisco Pérez Mackenna	Membre

Sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée en février 2019, le taux d'indépendance du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise est de 80% compte tenu de la qualification de Francisco Pérez Mackenna en qualité d'Administrateur non indépendant. Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise est présidé par un administrateur indépendant.

Les missions qui lui sont confiées sont décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration disponible sur le site Internet du Groupe.

En application de l'article 13 des statuts, le Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise s'est réuni 9 fois avec un taux de participation moyen global des membres de 91% :

Administrateur	Nombre de séances
Anne Lebel	8
Cyrille Duval	9
Véronique Guillot-Pelpel	9
Fanny Letier	8
Francisco Pérez Mackenna	7

En 2018, le Comité a en particulier revu les sujets suivants :

Nominations	<ul style="list-style-type: none"> ■ Processus de sélection et proposition de nomination du nouveau Directeur Général ■ Examen des mandats arrivant à échéance à l'Assemblée Générale annuelle, propositions de renouvellement et de nomination d'administrateurs ■ Travaux sur la composition du Conseil et de ses Comités ■ Processus de sélection du Président du Conseil ■ Proposition de nomination d'un censeur ■ Plan de succession du Comité Exécutif ■ Politique de diversité au sein du Conseil d'Administration
Rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2018 et pour 2019 ■ Politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux pour 2018 et pour 2019 ■ Part variable de la rémunération du Directeur Général au titre de 2017 ■ Rémunération 2018 du Président du Conseil et du Directeur Général ■ Conditions de la transition puis du départ du Directeur Général ■ Rémunération du nouveau Directeur Général ■ Constat de la réalisation partielle des conditions de performance au titre du plan de rémunération long terme n°14 ■ Plan de rémunération long terme de 2018 ■ Évolution du plan de retraite supplémentaire ■ Revue des publicités sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ■ Projet de rapport sur les résolutions de l'Assemblée Générale 2018 (<i>say on pay</i>) ■ Plan d'actionnariat salarié international « Act 2018 »
Gouvernement d'Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ■ Qualification de l'indépendance des membres du Conseil ■ Résultats de l'autoévaluation du Conseil menée sur l'exercice 2017 et actions à mettre en œuvre en suite de cette évaluation ■ Lancement d'une évaluation formalisée du Conseil sur l'exercice 2018 avec l'aide d'un consultant extérieur ■ Revue du Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise ■ Examen du programme de travail 2018 du Comité

Le Comité Stratégique et de Développement Durable

Le Comité Stratégique et de Développement Durable est composé à fin 2018 de quatre membres, administrateurs non dirigeants :

Fanny Letier	Président
Marc Grynberg ⁽¹⁾	Membre
Colette Lewiner	Membre
Francisco Pérez Mackenna	Membre

(1) Marc Grynberg a été nommé membre du Comité Stratégique et de Développement Durable le 19 novembre 2018.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, disponible sur le site Internet du Groupe, décrit les missions du Comité Stratégique et de Développement Durable. Sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée début 2019, le taux d'indépendance du Comité Stratégique et de Développement Durable est de 75% compte tenu de la qualification de Francisco Pérez Mackenna en qualité de non indépendant. Le Comité Stratégique et de Développement Durable est présidé par un administrateur indépendant.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité Stratégique et de Développement Durable s'est réuni quatre fois avec un taux de participation aux réunions de 79,17% :

Administrateur	Nombre de séances
Philippe Joubert ⁽¹⁾	1
Fanny Letier	3
Colette Lewiner	3
Francisco Perez Mackenna	3

(1) Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance le 17 mai 2018, soit 100% des réunions pendant son mandat.

Le Comité a en particulier examiné le plan stratégique et son calendrier, plusieurs options stratégiques et projets de croissance externe, et la politique et les actions dans les domaines de la Responsabilité Sociétale et Environnementale. Le Comité a entendu plusieurs dirigeants du Groupe et des consultants externes. Le Directeur de la stratégie et du M&A assure le secrétariat de ce Comité.

Le Comité de Transformation

Le Comité de Transformation a été créé pour l'année 2019. Il est composé au 1^{er} janvier 2019 de 4 membres, administrateurs non dirigeants.

Georges Chodron de Courcel	Membre
Marc Grynberg	Membre
Oscar Hasbún Martínez	Membre
Kathleen Wantz'O'Rourke	Membre

Le Comité de Transformation examine et suit de façon régulière le déploiement du Plan de Transformation du Groupe.

Le Comité se réunira au moins 4 fois en 2019.

Chaque séance donne lieu à l'émission d'un compte-rendu et le Comité rend compte de ses réunions au Conseil d'Administration.

2.3.2.4. FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Règlement Intérieur du Conseil précise que chaque administrateur peut bénéficier, s'il l'estime nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité.

Anne Lebel et Oscar Hasbún Martínez ont ainsi bénéficié lors de leur entrée en fonctions de plusieurs jours de formation avec des membres de l'équipe dirigeante et des représentants des principales fonctions centrales pour une présentation du Groupe Nexans, de ses activités industrielles et de sa stratégie, des aspects financiers et spécificités comptables, de la gestion des risques et de la gouvernance et des ressources humaines. Anne Lebel et Oscar Hasbún Martínez ont également visité des usines européennes du Groupe.

Dans le cadre de l'amélioration continue de leur connaissance du Groupe, les administrateurs rencontrent ponctuellement les principaux représentants de directions fonctionnelles, *business divisions* ou zones géographiques. En septembre 2018, les administrateurs ont visité le site industriel de Pioltello en Italie et bénéficié de présentations du management.

2.3.2.5. ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La procédure d'évaluation annuelle du Conseil d'Administration concerne ses modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation, mesure la contribution et l'implication des administrateurs et permet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées, traitées et débattues au cours des réunions.

L'évaluation du Conseil est réalisée annuellement, soit sur la base d'un questionnaire détaillé adressé à chaque administrateur, dont

les réponses font l'objet d'une synthèse instruite par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et discutée lors d'une séance du Conseil d'Administration, soit sur la base d'un processus externalisé consistant en des entretiens individuels menés par un cabinet de consultants spécialisés hors la présence de représentants de la Société. Les recommandations d'amélioration qui ressortent de ces évaluations sont débattues par le Comité des Nominations, des Rémunérations, et du Gouvernement d'Entreprise, et le Conseil d'Administration, et celles qui ont été retenues sont mises en œuvre.

Fin 2018, une évaluation a été réalisée avec l'aide d'un consultant externe. Parmi les points forts qui ressortent des résultats de cette évaluation, les membres du Conseil d'Administration ont mis l'accent sur leur fort engagement en faveur du succès de la Société, la confiance exprimée pour le Directeur Général en place, la bonne qualité des présentations diffusées au Conseil, du séminaire stratégique organisé en septembre 2018, et des travaux des comités, en particulier le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance d'entreprise ainsi que le Comité Stratégique et de Développement Durable. Les résultats de l'évaluation ont également conforté le choix d'une structure de gouvernance dissociée.

Parmi les pistes d'amélioration évoquées figurent l'harmonisation stratégique des différentes parties prenantes, leur alignement, l'équilibre entre court et long termes, la qualité du programme de gestion des risques, l'approche des plans de succession et la nécessité de consolider les relations entre les membres du Conseil ainsi que l'amélioration de la préparation des dossiers en amont des réunions.

Enfin, l'adoption de la langue anglaise comme langue de travail durant les réunions du Conseil serait une amélioration appréciée.

Dans un esprit d'amélioration continue, le consultant externe a procédé à un exercice d'évaluation de la contribution individuelle de chaque administrateur.

2.3.3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux ni aucun contrat de service liant un membre du Conseil d'Administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales, à l'exception des contrats de travail de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et de l'administrateur représentant les salariés.

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, certains administrateurs ou dirigeants mandataires sociaux de Nexans ont des fonctions de mandataires sociaux et/ou de dirigeants au sein de groupes susceptibles de contracter avec des sociétés du groupe Nexans dans le cadre d'opérations commerciales (par exemple, clients). Dans la mesure où de tels contrats font l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de Nexans, des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Mis à part ces éléments et indépendamment des conventions et engagements réglementés ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, y compris la pratique du Conseil de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires des administrateurs proposés par les deux actionnaires de référence, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire social a été sélectionné.

2.3.4. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code AFEP-MEDEF dans sa version de juin 2018, consultable sur le site Internet du MEDEF (www.medef.com) et sur celui de l'AFEP (www.afep.com).

Les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations contenues dans le Code AFEP-MEDEF, à l'exception, au titre de l'exercice 2018, des recommandations suivantes :

Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Pratique de la Société et explications
§ 8.5 Afin de qualifier un administrateur d'indépendant le Conseil d'Administration doit examiner le critère suivant : ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.	<p>Le Conseil d'Administration considère qu'appartenir à un conseil depuis plus de douze années consécutives ne fait pas perdre <i>ipso facto</i> la qualité d'administrateur indépendant. Ce critère d'ancienneté au conseil vise notamment à rechercher si le temps passé ne fait pas perdre à un administrateur son indépendance économique, professionnelle et son esprit critique vis-à-vis de la Direction Générale. Cette préoccupation est légitime et doit être appréciée et évaluée par le Conseil d'Administration <i>in concreto</i>.</p> <p>Le Conseil d'Administration considère que Colette Lewiner est indépendante vis-à-vis du Groupe sur le plan économique du fait des revenus de ses diverses activités professionnelles qu'elle exerce par ailleurs. Ainsi les jetons de présence qu'elle reçoit de Nexans ne représentent qu'une faible part de ses revenus totaux.</p> <p>De plus, C. Lewiner est indépendante sur le plan professionnel dans la mesure où elle exerce de nombreuses autres activités sans lien avec le Groupe.</p> <p>Enfin, C. Lewiner démontre par sa personnalité une complète indépendance d'esprit. Son ancienneté au sein du Conseil renforce sa compréhension des enjeux et des risques, sa capacité de questionnement de la Direction Générale, et d'expression.</p> <p>Ainsi le Conseil ne considère pas que la durée du mandat de C. Lewiner affecte d'une quelconque manière son indépendance au vu de la grande liberté de jugement et de l'esprit critique dont elle fait preuve.</p>
§ 17.1 Il est recommandé qu'un administrateur représentant les salariés ou les actionnaires salariés soit membre du Comité en charge des rémunérations.	<p>Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise traitant de sujets plus larges que celui des seules rémunérations, l'administrateur représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'en sont pas membres. Ils participent toutefois aux réunions du Conseil d'Administration où sont revues, débattues et décidées les questions relatives aux rémunérations.</p> <p>Le 28 janvier 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter à six le nombre maximum de membres du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise. La présence d'un représentant des salariés ou des salariés actionnaires au Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise s'inscrira dans les réflexions à venir du Comité et du Conseil sur la composition du Comité.</p>

2.4. Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les opérations réalisées et déclarées à l'AMF par les dirigeants mentionnés à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2018 sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Nombre (de parts de FCPE ou d'actions)	Montant total brut (en euros)
Portevin Pascal Directeur Général Adjoint	19/06/2018	Acquisition	Actions	1 000	29 727,50 €
Chodron de Courcel Georges Président du Conseil	22/06/2018	Acquisition	Actions	3 000	89 280,00 €
Badré Nicolas Directeur Financier	18/07/2018	Souscription	Parts de FCPE	156,2136	4 666,10 €
Guérin Christopher Directeur Général	18/07/2018	Souscription	Parts de FCPE	107,4051	3 208,19 €
Portevin Pascal Directeur Général Adjoint	18/07/2018	Souscription	Parts de FCPE	1 230,0007	36 740,12 €
Nicolas Badré Directeur Financier	28/07/2018	Acquisition	Actions ⁽¹⁾	6 500	0,00 €
Guérin Christopher Directeur Général	28/07/2018	Acquisition	Actions ⁽¹⁾	5 500	0,00 €
Portevin Pascal Directeur Général Adjoint	28/07/2018	Acquisition	Actions ⁽¹⁾	9 000	0,00 €
Guérin Christopher Directeur Général	28/07/2018	Acquisition	Actions	3 800	97 904,72 €
Chodron de Courcel Georges Président du Conseil	12/11/2018	Acquisition	Actions	2 000	44 370,00 €
Invoxans SA (personne morale liée à Luksic Craig Andronico)	22/11/2018	Apport	Actions	12 381 054	319 852 149,04 €
Chodron de Courcel Georges Président du Conseil	26/11/2018	Cession	Actions	5 000	139 886,90 €
Lebel Anne Membre du Conseil d'Administration	30/11/2018	Acquisition	Actions	500	14 182,30 €

(1) Actions de performance acquises dans le cadre du plan de rémunération long terme n°14 du 28 juillet 2015 (voir paragraphe 2.5.6.3. pour plus d'informations sur les conditions de ce plan).

En application de l'article 11 des statuts, tout administrateur doit être propriétaire de 10 actions – à l'exception de l'administrateur représentant les salariés qui en a été dispensé – règle qui est respectée par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. En outre, la Charte de l'administrateur annexée au Règlement Intérieur du Conseil prévoit qu'il est souhaitable que chaque administrateur détienne au moins 500 actions.

2.5. Rémunérations et avantages

2.5.1. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au 31 décembre 2018, la Société compte 13 mandataires sociaux non dirigeants membres du Conseil d'Administration. Le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs a été fixé à 650 000 euros par l'Assemblée Générale du 15 mai 2012, avec effet à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012. Il est resté inchangé depuis cette date.

Les modalités de fixation et de répartition des jetons de présence décidées par le Conseil d'Administration comportent, sauf exception, une part fixe et une part variable prépondérante, qui est fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil et leur participation aux Comités.

Les règles de répartition des jetons de présence sont les suivantes depuis le 1^{er} janvier 2017. Chacun des administrateurs reçoit :

- 13 000 euros d'allocation fixe ;
- 3 000 euros pour chaque séance du Conseil, plafonné à 21 000 euros par an ;

- 3 000 euros par réunion de Comité pour les membres de Comité, plafonné à 18 000 euros par an ;
- 6 000 euros par réunion de Comité pour les présidents de Comité, plafonné à 36 000 euros par an.

Le Président du Conseil d'Administration ainsi que les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence.

Conformément à la politique du Groupe, il n'y a pas eu au titre de 2018 de versement de jetons de présence aux mandataires sociaux de Nexans au titre de mandats détenus dans des filiales du Groupe.

Les mandataires sociaux non dirigeants n'ont reçu en 2018 aucune autre rémunération de la Société que celles énumérées ci-dessous, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, qui reçoivent une rémunération de la filiale qui les emploie.

Le montant total des jetons de présence ainsi alloués au titre de l'année 2018 a été de 590 036 euros, répartis de la manière suivante pour chacun des administrateurs, en comparaison avec 2017 (en euros) :

Membres du Conseil	Jetons de présence alloués en 2017 (au titre de 2017)	Jetons de présence alloués en 2018 (au titre de 2018)
Georges Chodron de Courcel	-	-
Angéline Afanoukoe ⁽¹⁾	-	-
Cyrille Duval	61 000	76 000
Marie-Cécile de Fougères ⁽²⁾	-	-
Jérôme Gallot ⁽³⁾	25 666	-
Marc Grynberg ⁽⁴⁾	20 370	34 000
Véronique Guillot-Pelpel	64 000	70 000
Philippe Joubert ⁽⁵⁾	58 000	22 879
Anne Lebel ⁽⁶⁾	4 425	70 000 ⁽⁷⁾
Fanny Letier	58 000	70 000
Colette Lewiner	46 000	43 000
Andrónico Luksic Craig	28 000	25 000
Francisco Pérez Mackenna	52 000	61 000
Hubert Porte	46 000	46 000
Kathleen Wantz-O'Rourke	46 000	43 000
Oscar Hasbún Martínez	-	29 156 ⁽⁸⁾
TOTAL	519 485	590 036

(1) Administrateur représentant les salariés, désigné par le Comité de Groupe France le 11 octobre 2017.

(2) Administrateur représentant les salariés actionnaires nommé le 12 mai 2016.

(3) Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance le 11 mai 2017.

(4) Administrateur nommé le 11 mai 2017.

(5) Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance le 17 mai 2018.

(6) Administrateur nommé le 17 mai 2018.

(7) Dont 34 879 euros en tant que censeur jusqu'au 17 mai 2018.

(8) Rémunération en tant que censeur depuis le 17 mai 2018.

Anne Lebel a reçu la somme de 34 879 euros au titre de ses fonctions de censeur entre le 1^{er} janvier et le 17 mai 2018, date de sa nomination en tant qu'Administrateur. Oscar Hasbún Martínez a reçu la somme de 29 156 euros au titre de ses fonctions de censeur entre le 17 mai 2018 et le 31 décembre 2018. À ce titre, ils ont bénéficié d'une rémunération équivalente aux jetons de présence perçus par les administrateurs.

2.5.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX 2019

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux décrit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux de Nexans pour l'exercice 2019. Elle a été établie par le Conseil d'Administration du 13 février 2019 sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise.

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans la présente section seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires 2019. De plus, le versement des rémunérations variables annuelles et des rémunérations exceptionnelles dues aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2018 est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires 2019.

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, le Conseil soumettra également au vote de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle 2020 les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019, en application de la présente politique, à chacun des dirigeants mandataires sociaux.

2.5.2.1. PRINCIPES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise sont structurés autour de trois à quatre séances de réflexion réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par le Président du Comité. Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux de Nexans pour l'exercice 2019 ont ainsi été examinés par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise au cours de quatre réunions entre novembre 2018 et février 2019, avant d'être proposés au Conseil d'Administration et arrêtés par lui.

Le Conseil veille en permanence à ce que les différents éléments qui composent la rémunération des dirigeants mandataires sociaux mènent à une rémunération compétitive, équitable, intelligible, cohérente et visant à récompenser la performance. Les éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants

mandataires sociaux, acquis ou potentiels, sont rendus publics après la décision du Conseil d'Administration les ayant arrêtés.

2.5.2.2. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise s'est appuyé, pour proposer la structure de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, sur les études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte également des missions spécifiques confiées au Président du Conseil telles qu'elles sont détaillées dans le Règlement Intérieur disponible sur le site internet www.nexans.com.

Le Président du Conseil perçoit une rémunération annuelle fixe. Il ne bénéficie pas d'une rémunération variable. Il ne perçoit pas de jetons de présence.

2.5.2.3. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise propose au Conseil d'Administration les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec les performances de l'entreprise. Il prend en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, financiers, sociaux, sociétaux et environnementaux), l'intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes, ainsi que les évolutions du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité s'appuie, pour établir la structure de cette rémunération, sur l'examen du positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en les comparant la médiane d'un panel de 12 sociétés françaises et internationales comparables à Nexans (Alstom, BIC, Essilor, Imerys, Ingenico, Legrand, Rexel, SEB, SPIE, Thales, Valeo, Vallourec). Ce panel est revu à intervalle pluriannuel.

Il veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composants : rémunération fixe, rémunération variable, plan de rémunération long terme en titres, régime de retraite supplémentaire et avantages de toute nature.

Les éléments variables représentent une part prépondérante de la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Elle n'est revue qu'à intervalle de trois ans. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilités ou de fort décalage de son positionnement par rapport au panel de référence.

Rémunération variable annuelle

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une rémunération variable annuelle pour laquelle, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, définit chaque année des critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec les enjeux et la stratégie de l'entreprise et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance des dirigeants repose sur un équilibre entre des critères collectifs prépondérants, et des critères individuels, à la fois opérationnels et managériaux.

Le Conseil d'Administration définit annuellement le taux cible et le taux maximum de rémunération variable annuelle en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Il détermine la proportion d'objectifs collectifs et d'objectifs individuels et l'ensemble des critères correspondants.

Le versement de la rémunération variable annuelle due aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Rémunération long terme en titres

Le Groupe a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants et employés, compétitive au regard des pratiques de marché, et alignée avec l'intérêt social et l'intérêt des actionnaires. Chaque plan de rémunération long terme est soumis à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Les actions de performance, valorisées en normes IFRS, ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif.

Le Conseil procède aux attributions chaque année, dans les mêmes périodes calendaires, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.

Les dirigeants mandataires sociaux s'engagent formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture pendant la durée de la période d'acquisition.

La cession des actions définitivement acquises par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs n'est pas possible pendant les périodes d'abstention, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et à la procédure Groupe «Délit d'initié».

En cas de révocation du mandat social, le droit à recevoir les actions non encore acquises par le dirigeant mandataire social exécutif est caduc au jour de la révocation du mandat social. En cas de départ en retraite, ses droits sont maintenus automatiquement sauf décision contraire et motivée pour des raisons sérieuses du Conseil d'Administration. Dans les autres cas de départ, ses droits sont maintenus sous réserve d'une décision du Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise.

Obligation de détention d'actions

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont, conformément à la loi et selon les modalités adoptées périodiquement par le Conseil d'Administration, soumis à une obligation de conservation d'un nombre important et croissant d'actions.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent ainsi conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 25 % des actions de performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire et motivée du Conseil au regard de leur situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.

Rémunération exceptionnelle

Des circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent) pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. L'attribution d'une rémunération exceptionnelle serait exceptionnelle, motivée et explicitée par le Conseil.

Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires. Elle serait plafonnée à un montant maximum de 100 % de la rémunération fixe.

Indemnité de prise de fonctions

Une indemnité de prise de fonctions pourrait être accordée à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe. Le versement de cette indemnité serait destiné à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant avant de rejoindre le Groupe.

Ce versement serait alors explicité et son montant serait rendu public au moment de sa fixation. Elle ne pourrait excéder le montant des avantages perdus par le nouveau dirigeant mandataire social exécutif en quittant ses précédentes fonctions.

Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

L'ensemble des engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont autorisés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce. Ils sont détaillés au paragraphe 2.5.4.4 du présent document.

Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourrait pas excéder deux (2) ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de départ

Le versement d'une indemnité de départ à un dirigeant mandataire social exécutif serait soumis à la constatation par le Conseil de la satisfaction des conditions de performance fixées par le Conseil et ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, (cette dernière condition étant présumée sauf décision contraire du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave).

L'indemnité de fin de mandat ne pourrait excéder deux (2) ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de non-concurrence

En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, le Directeur Général percevra une indemnité maximale égale à un an de rémunération totale (parts fixe et variable nominale), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ du dirigeant mandataire social exécutif sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

De plus, conformément aux dispositions de l'article 23.4 du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu dès lors que le dirigeant mandataire social exécutif fera valoir ses droits à la retraite.

Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société bénéficient du régime de retraite supplémentaire mis en place par la Société en faveur des *Senior Executive Vice-Presidents* membres du Comité Exécutif qui ne bénéficient pas de l'ancien régime de retraite à prestations définies (Article 39 du Code général des impôts). Ce régime de contribution annuelle dédiée à la retraite versée à un organisme tiers au titre d'un régime dit « Article 82 », a été mis en place le 1^{er} septembre 2018.

La cotisation annuelle versée par la Société correspond à 20% de la rémunération annuelle totale (rémunérations fixe et variable) réellement perçue par le bénéficiaire.

Régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société.

Ils bénéficient également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, leur garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365^e partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédent leur départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi.

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Autres éléments de rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient pas d'une rémunération variable pluriannuelle ou différée avec un versement en numéraire. Le Conseil d'Administration a en effet préféré privilégier un instrument en actions renforçant l'alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec ceux des actionnaires. Ils ne perçoivent pas non plus de jetons de présence.

Non-cumul entre contrat de travail et mandat social

Lorsqu'un dirigeant du Groupe devient Directeur Général, Directeur Général Délégué ou Président-Directeur Général de la Société, il est mis fin au contrat de travail qui le lie à la Société, soit par rupture conventionnelle, soit par démission, sauf décision contraire et motivée du Conseil d'Administration.

2.5.2.4. ANNEXE À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX : ÉLÉMENTS FIXÉS POUR 2019

Rémunération du Président du Conseil d'Administration

La rémunération annuelle fixe de Georges Chodron de Courcel en tant que Président du Conseil d'Administration pour 2019 a été fixée à 250 000 euros. Elle sera versée *pro rata temporis* jusqu'au 15 mai 2019, date d'échéance de son mandat de Président du Conseil. Ce montant est resté inchangé depuis sa nomination en 2016.

Rémunération du Directeur Général

1. Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 28 janvier 2019, a fixé la rémunération fixe de Christopher Guérin en tant que Directeur Général pour 2019 à 600 000 euros. Cette rémunération est restée inchangée depuis sa nomination le 4 juillet 2018.

2. La rémunération variable

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 28 janvier 2019, a fixé la structure et les objectifs de la rémunération variable de Christopher Guérin au titre de 2019. Celle-ci peut évoluer en fonction de la réalisation des objectifs fixés entre 0% et 150% de la rémunération annuelle fixe. Elle est déterminée à hauteur de 60% en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et à hauteur de 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels préétablis et exigeants. Les objectifs sont les suivants :

Objectifs collectifs pour 2019

Critères	Pondération
ROCE	50%
EBITDA	50%
TOTAL	100%

En cas de changement de périmètre significatif, le Conseil pourrait décider de retraiter ces critères afin d'en tenir compte.

Objectifs individuels pour 2019

Les objectifs individuels pour 2019 et leur poids respectif sont les suivants :

- la mobilisation de la nouvelle équipe et la nouvelle dynamique avec les investisseurs : 30% ;
- la conduite et mise en œuvre des projets d'efficacité opérationnelle, et le suivi et le contrôle des coûts associés : 30% ;
- les initiatives de transformation : 30% ;
- l'amélioration du profil RSE du Groupe : 10%.

Ces objectifs ont été établis en fonction de la stratégie du Groupe, et arrêtés sur la base du budget prévisionnel tel qu'examiné par le Conseil d'Administration du 28 janvier 2019.

La rémunération variable annuelle ne sera versée que sous réserve de l'approbation en 2020 par l'Assemblée Générale des actionnaires de la résolution portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Directeur Général, dans le cadre de l'article L.225-100 du Code de commerce.

3. La rémunération long terme en titres

L'acquisition de la moitié des actions de performance qui pourront être attribuées en 2019 au Directeur Général sera soumise à une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 10 sociétés suivantes : Belden, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider Electric, Saint Gobain, NKT Cables, Siemens et ZTT.

Le Conseil d'Administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance. De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.

Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

L'autre moitié des actions de performance attribuées en 2019 sera soumise à une condition de performance économique consistant à mesurer la création de valeur de l'entreprise (*Simplified Economic Value Added*) – correspondant à l'excédent de valeur créé par rapport au coût moyen du capital – à fin 2022. Le *Simplified Economic Value Added* sera calculé de la façon suivante : marge opérationnelle – 10% des capitaux employés⁽¹⁾. En cas de changement de périmètre significatif, le Conseil pourrait décider de retraiter la marge opérationnelle et les capitaux employés afin de tenir compte de l'impact de ce changement.

Pour 2019, les attributions destinées au Directeur Général sont plafonnées par la résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018 au maximum à 12% de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit 36 000 actions, correspondant à moins de 0,09% du capital social au 31 décembre 2018 (composé de 43 606 320 actions).

La valorisation de cette attribution au Directeur Général ne devrait pas excéder le jour de l'attribution un niveau maximum de 130% de sa rémunération fixe annuelle.

2.5.3. RÉMUNÉRATION 2018 DE GEORGES CHODRON DE COURCEL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de sa réunion du 14 février 2018, le Conseil d'Administration a décidé que le Président du Conseil d'Administration percevrait une rémunération annuelle fixe de 250 000 euros, cette rémunération étant restée inchangée depuis sa prise de fonctions le 31 mars 2016. Le Président du Conseil ne perçoit pas de jetons de présence. Il ne bénéficie pas d'une rémunération variable ni d'une rémunération long terme. Il ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Synthèse des rémunérations de Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration

	2017	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice	250 000€	250 000€

Récapitulatif des rémunérations de Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration

	Montants dus au titre de 2017	Montant versés en 2017	Montants dus au titre de 2018	Montants versés en 2018
Rémunération fixe ⁽¹⁾	250 000€	250 000€	250 000€	250 000€
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽²⁾	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	250 000€	250 000€	250 000€	250 000€

(1) Les capitaux employés de Nexans en fin d'année sont la somme du goodwill, des immobilisations corporelles et incorporelles et du besoin en fonds de roulement opérationnel et non opérationnel présentés dans les états financiers de fin d'exercice. Une simulation de la formule appliquée aux résultats historiques des comptes publiés par Nexans sera disponible sur le site Internet de Nexans à la rubrique « Assemblée Générale 2019 ».

2.5.4. RÉMUNÉRATION 2018 DE CHRISTOPHER GUÉRIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 4 JUILLET 2018

La rémunération versée au Directeur Général comporte une part fixe et une part variable liée à la performance du Groupe à court et moyen terme. Elle prend notamment en compte l'existence d'un régime de retraite supplémentaire, et plus globalement de l'ensemble des avantages détaillés ci-après.

Synthèse des rémunérations de Christopher Guérin en tant que Directeur Général depuis le 4 juillet 2018

	2017	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice en tant que Directeur Général	-	459 207 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice en tant que Directeur Général ⁽¹⁾	-	264 552 €
Valorisation des actions de performance définitivement acquises au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	151 195 €

(1) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode de Monte-Carlo.

(2) Valorisation à la date d'acquisition. Actions attribuées à Christopher Guérin en sa qualité de salarié, avant sa nomination en tant que Directeur Général le 4 juillet 2018.

Récapitulatif des rémunérations de Christopher Guérin en tant que Directeur Général depuis le 4 juillet 2018

	2017		2018	
	Montants dus au titre de 2017	Montants versés en 2017	Montants dus au titre de 2018	Montants versés en 2018
Rémunération fixe	-	-	295 385 €	295 385 €
Rémunération variable	-	-	162 462 €	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽¹⁾	-	-	1 360 €	1 360 €
TOTAL	-	-	459 207 €	296 745 €

(1) Mise à disposition d'une voiture de fonction.

Le 3 juillet 2018, Christopher Guérin a par ailleurs reçu la somme de 272 492 euros en numéraire à titre de compensation des droits qu'il a accumulés au titre du régime de retraite à prestations définies dont il bénéficiait en tant que salarié membre du *Management Board*. Le Conseil a également décidé de lui attribuer un nombre total de 7 461 actions gratuites sans conditions de performance ni condition de présence à titre de compensation des droits qu'il a accumulés au titre du régime de retraite à prestations définies dont il bénéficiait en tant que salarié membre du *Management Board*. La valorisation de ces actions faite lors de l'attribution selon la méthode de Monte-Carlo est de 210 978 euros.

2.5.4.1. RÉMUNÉRATION FIXE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a fixé la rémunération fixe du Directeur Général au titre de l'année 2018 à 600 000 euros, au *prorata temporis* à compter du 4 juillet 2018.

2.5.4.2. RÉMUNÉRATION VARIABLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 3 juillet 2018, le taux cible de rémunération variable annuelle au titre de 2018 de Christopher Guérin représente 100% de sa rémunération fixe annuelle au prorata temporis à compter du 4 juillet 2018 et est déterminée à hauteur de 60% en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et à hauteur de 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis. La rémunération variable de Christopher Guérin pour 2018, peut donc varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe reçue en tant que Directeur Général au prorata temporis à compter du 4 juillet 2018.

Le Conseil d'Administration a fixé les objectifs financiers de la part collective ainsi que leur poids relatif comme suit :

(1) retour sur capitaux employés (ROCE) : 30%, (2) ratio EBITDA/Ventes : 25%, (3) Croissance organique des ventes standard : 25%, et (4) *Free Cash Flow* : 20%. En outre, si un niveau minimal de l'objectif d'EBITDA n'est pas atteint, aucune part collective de la rémunération variable ne sera versée au titre de 2018.

Le Conseil d'Administration du 13 février 2019, statuant sur la détermination de la part variable de Christopher Guérin au titre de 2018, s'est prononcé comme suit :

- s'agissant de la part collective de la rémunération variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2018 (ROCE 30%, EBITDA / Ventes 25%, croissance organique des ventes standard 25%, *Free Cash Flow* 20%),
 - Le taux de réussite du ROCE est de 0%,
 - Le taux de réussite de l'EBITDA / Ventes est de 0%,
 - Le taux de réussite de la croissance organique des ventes standard est de 0%,
 - Le taux de réussite du *Free Cash Flow* est de 0%.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part collective de la rémunération variable était nulle.

- s'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur la période du 4 juillet au 31 décembre 2018 :
 - Le taux de réussite de la mobilisation des équipes pour optimiser les performances de la société est de 100%

du maximal. Christopher Guérin a mis en place et annoncé une nouvelle équipe de direction en décembre 2018, avec une nouvelle orientation de gouvernance et des principes clés, chaque business division ayant un mandat spécifique avec des missions et des objectifs financiers définis.

- Le taux de réussite de la mise en œuvre de toutes les initiatives nécessaires pour accélérer la transformation du Groupe est de 100% du maximal. L'*Equity story* a été largement diffusée à la suite d'un diagnostic, d'un stress test financier et d'une recommandation du Conseil d'Administration au cours du séminaire stratégique de septembre 2018. Plus de 80 managers entièrement dédiés à la transformation ont été engagés depuis septembre 2018 (préparation du plan de restructuration, audit de l'activité Haute Tension terrestre, déploiement du programme Shift).
- Le taux de réussite du déploiement du Plan Stratégique (croissance et M&A) est de 100% du maximal compte tenu des accords stratégiques signés avec de nouveaux clients dans le domaine des Télécoms et Données, et des commandes dans l'activité Haute Tension.
- Le taux de réussite de l'amélioration du profil RSE du Groupe en particulier tel qu'évalué par les agences de notation extra-financière est de 66,7% du maximal compte tenu de l'amélioration significative des notations obtenues par les agences telles que ISS Oekom, CDP, EcoVadis et Sustainalytics et de la récompense attribuée à Nexans en 2018 pour son premier rapport intégré, par les Integrated Thinking Awards.

Le Conseil d'Administration a donc défini la part individuelle de la rémunération variable pour un montant de 162 462 euros (pour un maximum potentiel de 177 231 euros, soit 91,7% de ce montant).

Le total de la part variable versée à Christopher Guérin telle que déterminée par le Conseil au titre de 2018 s'élève donc à 162 462 euros, soit 36,7% du maximal.

Le versement de la part variable de la rémunération du Directeur Général est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires 2019.

2.5.4.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHRISTOPHER GUÉRIN

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au Directeur Général

Conformément à la politique de rémunération long terme du Groupe, en 2018, le Directeur Général n'a reçu aucune option. Depuis 2010, la Société n'attribue plus d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Actions attribuées à Christopher Guérin en 2018

Le Conseil d'Administration du 25 juillet 2018 a constaté la réalisation partielle des conditions de performance du plan n°14 du 28 juillet 2015 donnant droit à l'acquisition définitive d'une partie des actions attribuées aux salariés et mandataires sociaux (dont Christopher Guérin en sa qualité de salarié au moment de l'attribution). En conséquence, le nombre d'actions attribuées définitivement acquises par Christopher Guérin en 2018 est de 5 500, correspondant à 50% du maximal (11 000 actions).

	Plan n° 18 du 13/03/2018	Plan n° 18A du 27/07/2018	Plan n°18B du 27/07/2018
Nombre d'actions attribuées en 2018	De 0 à 6 000 ⁽²⁾	7 461 ⁽³⁾	De 0 à 14 500
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ⁽¹⁾	187 050€	210 973€	264 552€
Pourcentage du capital représenté par l'attribution	0,01%	0,02%	0,03%
Date d'acquisition	13/03/2022	27/07/2019 pour 50% 27/07/2020 pour 25% 27/07/2021 pour 25%	27/07/2022
Date de disponibilité	13/03/2022	27/07/2020 pour 75% 27/07/2021 pour 25%	27/07/2022
Conditions de performance	Oui	Non	Oui

(1) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode Monte-Carlo.

(2) Actions de performance attribuées en qualité de salarié avant le 4 juillet 2018.

(3) Actions gratuites attribuées à titre de compensation des droits qu'il a accumulés au titre du régime de retraite à prestations définies dont il bénéficiait en tant que salarié membre du Management Board.

Conformément à la politique de rémunération à long terme du Groupe et à la décision de l'Assemblée Générale annuelle du 11 mai 2017, le Conseil d'Administration du 13 mars 2018, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a adopté un plan de rémunération long terme n° 18 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe. Le Conseil d'Administration a attribué à Christopher Guérin en tant que salarié un nombre d'actions de performance pouvant varier de 0 à 6 000 actions de performance dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance d'égale importance et communes à tous les bénéficiaires d'actions de performance :

- une condition de performance boursière appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 11 sociétés suivantes : Alstom, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider-Electric, Saint Gobain, Leoni, NKT Cables, General Electric et Siemens ;
- une condition de performance économique appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer pour moitié la création de valeur de l'entreprise (*Simplified Economie Value Added*) – correspondant à l'excédent de valeur créé par rapport au coût moyen du capital – à fin 2020. Le *Simplified Economie Value Added* sera calculé de la façon suivante : marge opérationnelle – 10% des capitaux employés⁽¹⁾.

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2018, à l'autorisation donnée par la 22^e résolution de l'Assemblée Générale annuelle du 11 mai 2017, et à la décision du Conseil du 3 juillet 2018, le Conseil réuni le 25 juillet 2018 a adopté un plan de rémunération long-terme n°18B, en date du 27 juillet 2018, sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance à Christopher Guérin, Directeur Général.

Le Conseil a décidé d'attribuer au Directeur Général 14 500 actions de performance (représentant 4,83% de l'enveloppe d'attribution totale maximum autorisée par l'Assemblée de 300 000 actions) dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance d'égale importance.

Les conditions de performance sont les mêmes que celles du plan d'actions de performance n° 18 du 13 mars 2018 pour tous les bénéficiaires salariés de ce plan. Ces conditions sont les suivantes :

- (1) une condition de performance boursière appliquée des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 11 sociétés suivantes : Alstom, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider Electric, Saint Gobain, Leoni, NKT Cables, General Electric et Siemens. Le Conseil d'Administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance. De plus, le dividende par action est la

somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance. Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel.

- (2) une condition de performance économique appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer la création de valeur de l'entreprise (*Simplified Economic Value Added - EVA*) - correspondant à l'excédent de valeur créé par rapport au coût moyen du capital - à fin 2020. L'EVA sera calculé de la façon suivante : marge opérationnelle – 10% des capitaux employés⁽¹⁾.

En cas d'acquisition significative, le Conseil pourrait décider de retraiter la marge opérationnelle et les capitaux employés afin de tenir compte de l'impact de cette acquisition.

En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 27 juillet 2022, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises par le Directeur Général pourra varier entre 0 et au plus 14 500 actions, en application des échelles suivantes :

Pallier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1 ^{er} rang	100%
2 ^e rang	90%
3 ^e rang	80%
4 ^e rang	70%
5 ^e rang	60%
6 ^e rang	50%
7 ^e rang	40%
< 7 ^e rang	0%

Niveau d'EVA du Groupe à fin 2020	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 110 M€	100%
≥ 98 M€ et < 110 M€	90%
≥ 86 M€ et < 98 M€	80%
≥ 74 M€ et < 86 M€	70%
≥ 62 M€ et < 74 M€	60%
≥ 50 M€ et < 62 M€	50%
< 50 M€	0%

2.5.4.4. ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Date de début du premier mandat en tant que Directeur Général : 4 juillet 2018

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages liés à la cessation ou changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
Non	Oui	Oui	Oui

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le contrat de travail de Christopher Guérin a été rompu avec effet à son entrée en fonctions en tant que Directeur Général de la Société le 4 juillet 2018.

(1) Les capitaux employés de Nexans en fin d'année sont la somme du goodwill, des immobilisations corporelles et incorporelles et du besoin en fonds de roulement opérationnel et non opérationnel présentés dans les états financiers de fin d'exercice. Une simulation de la formule appliquée aux résultats historiques des comptes publiés par Nexans est disponible sur le site internet de Nexans à la rubrique « Assemblée Générale 2017 ».

Indemnités de départ

Christopher Guérin bénéficie en tant que Directeur Général des engagements suivants de la Société autorisés par le Conseil du 3 juillet 2018 et soumis à la ratification par l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.

Conformément à l'article 23.5 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra excéder 2 ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de fin de mandat

Christopher Guérin bénéficie en tant que Directeur Général d'une indemnité de fin de mandat. Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration ou en cas de faute grave; et (2) avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance prévues ci-avant.

Le versement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint. Le niveau d'atteinte des conditions de performance sera constaté par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, pour décision par le Conseil.

L'indemnité sera égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que 3 exercices n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction, l'indemnité serait égale à une année de la rémunération globale (parts fixe et variable) et la condition de performance s'apprécierait sur les seuls exercices effectivement achevés (un ou deux ans).

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant le constat par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs présentée au paragraphe 2.5.3. ci-dessus, l'indemnité de fin de mandat ne pourrait excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de non-concurrence

Christopher Guérin s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la cessation de son mandat social de Directeur Général, quelle qu'en soit la cause, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, Christopher Guérin percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient. Le Conseil pourrait décider d'imposer à Christopher Guérin en tant que Directeur Général une obligation de non-concurrence pour une période plus courte que deux ans. Dans une telle hypothèse, l'indemnité de non-concurrence serait réduite au *pro rata temporis*.

Conformément aux dispositions de l'article 23.3 du Code AFEP-MEDEF dans sa version de juin 2018, le Conseil se prononcera en cas de départ de Christopher Guérin sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité ne sera pas due).

De plus, conformément aux dispositions de l'article 23.4 du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu dès lors que Christopher Guérin fera valoir ses droits à la retraite.

Régime de retraite

Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a confirmé le bénéfice par Christopher Guérin, dans le cadre de son mandat de Directeur Général, du régime de retraite à cotisations définies en faveur de certains salariés et mandataires sociaux qui a été mis en place à compter du 1^{er} septembre 2018. Le montant de la cotisation annuelle servant au financement de ce régime de retraite à cotisations définies est exclusivement pris en charge par la Société et est égal à 20% de la rémunération de référence définie comme les parts fixe et variable de la rémunération annuelle réelle du Directeur Général. Le montant des cotisations pour l'entreprise est de 118 154 euros en 2018.

Régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi

Christopher Guérin bénéficie du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société. Il bénéficie également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365^e partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédent son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi. Le montant annuel des cotisations pour l'entreprise est de 4 559 euros en 2018.

2.5.5. RÉMUNÉRATION 2018 D'ARNAUD POUPART-LAFARGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 3 JUILLET 2018

La rémunération versée au Directeur Général comporte une part fixe et une part variable liée à la performance du Groupe à court et moyen terme. Elle prend notamment en compte l'existence d'un régime de retraite supplémentaire, et plus globalement de l'ensemble des avantages détaillés ci-après.

Synthèse des rémunérations d'Arnaud Poupart-Lafarge jusqu'au 3 juillet 2018

	2017	2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 537 480 €	580 614 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	673 893 €	-
Valorisation des actions de performance définitivement acquises au cours de l'exercice ⁽²⁾	816 952 €	577 290 €

(1) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode de Monte-Carlo.

(2) Valorisation à la date d'acquisition.

Récapitulatif des rémunérations d'Arnaud Poupart-Lafarge

	2017		2018	
	Montants dus au titre de 2017	Montants versés en 2017	Montants dus au titre de 2018	Montants versés en 2018
Rémunération fixe	700 000 €	700 000 €	525 000 €	525 000 €
Rémunération variable	833 280 €	868 630 €	52 500 €	833 280 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽¹⁾	4 200 €	4 200 €	3 114 €	3 114 €
TOTAL	1 537 480 €	1 572 830 €	580 614 €	1 361 394 €

(1) Mise à disposition d'une voiture de fonction.

Arnaud Poupart-Lafarge a également reçu la somme de 620 430 euros en numéraire à titre de compensation des droits qu'il a accumulés au titre du régime de retraite à prestations définies dont il bénéficiait en tant que Directeur Général. Le Conseil a également décidé de lui attribuer un nombre total de 16 800 actions gratuites sans conditions de performance ni condition de présence à titre de compensation des droits qu'il a accumulés au titre du régime de retraite à prestations définies dont il bénéficiait en tant que Directeur Général. La valorisation de ces actions faite lors de l'attribution selon la méthode de Monte-Carlo est de 475 020 euros.

2.5.5.1. RÉMUNÉRATION FIXE D'ARNAUD POUPART-LAFARGE EN TANT QUE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Lors de sa réunion du 16 mars 2018, le Conseil d'Administration a décidé que la rémunération fixe annuelle totale d'Arnaud Poupert-Lafarge, d'un montant de 700 000 euros, était réduite à 75% du montant initialement prévu et serait versée jusqu'au 30 septembre 2018, soit un montant total de 525 000 euros au titre de l'année 2018.

2.5.5.2. RÉMUNÉRATION VARIABLE D'ARNAUD POUPART-LAFARGE EN TANT QUE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le montant cible de la rémunération annuelle variable 2018 arrêté par le Conseil d'Administration du 14 février 2018 a été réduit à 75% du montant initialement prévu. La part variable sera déterminée à hauteur de 60% en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et à hauteur de 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels. La rémunération variable 2018 d'Arnaud Poupert-Lafarge, pourra varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe de 525 000 euros.

Les objectifs financiers de la part collective ainsi que leur poids relatif sont les suivants : (1) retour sur capitaux employés (ROCE) : 30%, (2) ratio EBITDA/Ventes : 25%, (3) Croissance organique des ventes standard : 25%, et (4) *Free Cash Flow* : 20%. En outre, si un niveau minimal de l'objectif d'EBITDA n'est pas atteint, aucune part collective de la rémunération variable ne sera versée au titre de 2018.

Le Conseil d'Administration du 13 février 2019, statuant sur la détermination de la part variable d'Arnaud Poupert-Lafarge au titre de 2018, s'est prononcé comme suit :

- s'agissant de la part collective de la rémunération variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2018 (ROCE 30%, EBITDA / Ventes 25%, croissance organique des ventes standard 25%, *Free Cash Flow* 20%),
 - Le taux de réussite du ROCE est de 0%,
 - Le taux de réussite de l'EBITDA/Ventes est de 0%,
 - Le taux de réussite de la croissance organique des ventes standard est de 0%,
 - Le taux de réussite du *Free Cash Flow* est de 0%.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part collective de la rémunération variable était nulle.

■ s'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur la période du 1^{er} janvier au 3 juillet 2018. Le Conseil d'Administration du 13 février 2019, statuant sur la détermination de la part variable d'Arnaud Poupert-Lafarge au titre de 2018, s'est prononcé comme suit :

- Le taux de réussite du déploiement du plan stratégique est de 0%, le plan stratégique a été déployé au premier semestre 2018, mais ayant été arrêté en raison des résultats financiers (notamment l'avertissement sur les résultats de juin 2018),
- Le taux de réussite de l'amélioration du profil RSE du Groupe en particulier tel qu'évalué par les agences de notation non financière est de 100% compte tenu de l'amélioration significative des notations obtenues par les agences telles que ISS Oekom, CDP, EcoVadis et Sustainalytics et de la récompense attribuée à Nexans en 2018 pour son premier rapport intégré, par les Integrated Thinking Awards,
- Le taux de réussite de l'évolution du résultat net est de 0%, l'évolution du résultat net ayant été négative en 2018,
- Le taux de réussite de la croissance des ventes (en particulier ISP et Telecom) est de 0%, la croissance des ventes ayant été faible en 2018 (4,6% pour ISP et 0% pour Telecom).

En conséquence, le Conseil d'Administration a défini la part individuelle de la rémunération variable pour un montant de 52 500 euros (pour un maximum potentiel de 315 000 euros, soit 16,7% de ce montant).

Le total de la part variable versée à Arnaud Poupert-Lafarge telle que déterminée par le Conseil au titre de 2018 s'élève donc à 52 500 euros, soit 6,7% du maximal.

Le versement de la part variable de la rémunération du Directeur Général est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires 2019.

2.5.5.3. RÉMUNÉRATION D'ARNAUD POUPART-LAFARGE PENDANT LA PÉRIODE DE TRANSITION

Prime exceptionnelle de transition

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 mars 2018, approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018 en application de la procédure des engagements réglementés, une prime exceptionnelle de transition pouvait être versée à Arnaud Poupart-Lafarge au titre de la période transitoire jusqu'au 30 septembre 2018, d'un montant total pouvant atteindre 700 000 euros bruts, en fonction d'un critère financier à hauteur de 40%, basé sur le retour sur capitaux employés (ROCE) à fin 2018, et de la performance dans l'accompagnement et la préparation de la transition vers son successeur à hauteur de 60%. Le montant de la prime pouvait ainsi varier selon l'atteinte de l'un ou des deux critères ci-dessus, en fonction de leur poids respectif.

Sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration du 13 février 2019 a constaté l'absence de réalisation de l'objectif financier. L'objectif concernant l'accompagnement et la préparation de la transition vers son successeur ne peut être considéré comme atteint. En effet, la transition a été marquée par des résultats décevants et des difficultés opérationnelles importantes, ayant fortement impacté les priorités et les orientations du Groupe qui ont dû être revues. De ce fait, le Conseil d'Administration a décidé que le montant de la prime exceptionnelle de transition versée à Arnaud Poupart-Lafarge est nul.

Contrat de travail à l'issue du mandat de Directeur Général

Lors de sa réunion du 3 juillet 2018, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Christopher Guérin en qualité de Directeur Général. Dans ces conditions, Arnaud Poupart-Lafarge a accepté d'avancer la date de prise d'effet de sa démission en qualité de Directeur Général au 3 juillet 2018.

Le Conseil a décidé qu'il est dans l'intérêt de la Société qu'Arnaud Poupart-Lafarge reste à la disposition de la Société pendant la période de transition jusqu'au 30 septembre 2018, conformément aux engagements pris le 16 mars 2018.

Dans ces conditions, le Conseil a autorisé la conclusion par la Société d'un contrat de travail à durée déterminée avec Arnaud Poupart-Lafarge jusqu'au 30 septembre 2018. Arnaud Poupart-Lafarge occupera les fonctions de Conseiller auprès du Directeur Général et fournira un service d'expertise et d'assistance auprès du nouveau Directeur Général, comme il était prévu, jusqu'au 30 septembre 2018. Ce contrat de travail à durée déterminée, au salaire minimum prévu par la convention collective, est soumis à la procédure des conventions réglementées relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce ; l'Assemblée Générale des actionnaires de 2019 statuera donc sur cette convention. Le montant total du salaire versé à Arnaud Poupart-Lafarge du 4 juillet 2018 au 30 septembre 2018 est de 6 192 euros.

2.5.5.4. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À ARNAUD POUPART-LAFARGE

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au Directeur Général

Conformément à la politique de rémunération long terme du Groupe, en 2018, le Directeur Général n'a reçu aucune option. Depuis 2010, la Société n'attribue plus d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Actions de performance attribuées à Arnaud Poupart-Lafarge

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 mars 2018, approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018 en application de la procédure des engagements réglementés, la condition de présence au titre des plans d'actions de performance n°16 du 12 mai 2016 (représentant un nombre maximum de 27 000 actions) et n°17 du 14 mars 2017 (représentant un nombre maximum de 19 800 actions) a été levée pour Arnaud Poupart-Lafarge, les conditions de performance restant applicables.

De plus, 42 000 actions de performance ont été attribuées à Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général par le Conseil d'Administration du 28 juillet 2015. Le règlement de ce plan n°14 prévoit que les actions de performance attribuées pourront être acquises au terme d'une période d'acquisition de 4 ans (soit le 28 juillet 2018) sous réserve du respect d'une condition de présence et de conditions de performance, lesquelles restaient applicables à Arnaud Poupart-Lafarge.

Le Conseil d'Administration du 25 juillet 2018 a constaté la réalisation partielle des conditions de performance du plan n°14 du 28 juillet 2015 donnant droit à l'acquisition définitive d'une partie des actions attribuées aux salariés et mandataires sociaux. En conséquence, le nombre d'actions attribuées définitivement acquises par Arnaud Poupart-Lafarge en 2018 est de 21 000, correspondant à 50% du maximal (42 000 actions).

11 073 actions de performance issues du plan n°12 du 26 juillet 2013, qui avaient été attribuées à Arnaud Poupart-Lafarge en qualité de *Chief Operating Officer*, sont également devenues disponibles le 26 août 2018.

	Plan n° 13 du 24/07/2014	Plan n° 14 du 28/07/2015	Plan n° 16 du 12/05/2016	Plan n° 17 du 14/03/2017	Plan n° 18A du 27/07/2018
Nombre d'actions attribuées	De 0 à 24 500 ⁽²⁾	De 0 à 42 000	De 0 à 27 000	De 0 à 19 800	16 800 ⁽³⁾
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ⁽¹⁾	398 415 €	702 642 €	948 510 €	673 893 €	475 020 €
Part réservée au dirigeant-mandataire social	7,85%	12%	12%	10%	42,3%
Pourcentage du capital représenté par l'attribution	0,06%	0,10%	0,06%	0,05%	0,03%
Date d'acquisition	24/07/2017	28/07/2018	12/05/2020	14/03/2021	27/07/2019 pour 50 % 27/07/2020 pour 25 % 27/07/2021 pour 25 %
Date de disponibilité	24/07/2019	28/07/2020	12/05/2020	14/03/2021	27/07/2020 pour 75 % 27/07/2021 pour 25 %
Conditions de performance	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

(1) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode Monte-Carlo.

(2) Actions de performance attribuées en qualité de *Chief Operating Officer* avant le 1^{er} octobre 2014.

(3) Actions gratuites attribuées à titre de compensation des droits qu'il a accumulés au titre du régime de retraite à prestations définies dont il bénéficiait en tant que Directeur Général.

2.5.5.5. ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD D'ARNAUD POUPART-LAFARGE

Date de début du mandat en tant que Directeur Général : 1^{er} octobre 2014

Date de fin du mandat en tant que Directeur Général : 3 juillet 2018

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages liés à la cessation ou changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
Non	Oui ^(a)	Oui	Oui

(a) Arnaud Poupart-Lafarge a bénéficié d'un régime de retraite à prestations définies dit « article 39 » ; il en a été exclu comme tous les bénéficiaires étant à plus de 7 ans de l'âge minimal à compter duquel ils pourront liquider leurs droits à la retraite au titre du régime général de la sécurité sociale. L'engagement de retraite a été résilié par décision du Conseil d'Administration du 20 mars 2018.

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le contrat de travail d'Arnaud Poupart-Lafarge a été rompu avec effet à son entrée en fonctions en tant que Directeur Général de la Société le 1^{er} octobre 2014.

Indemnités de départ

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie en tant que Directeur Général des engagements suivants de la Société autorisés par le Conseil du 24 juillet 2014 et ratifiés par l'Assemblée Générale du 5 mai 2015.

Conformément à l'article 23.5 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra excéder 2 ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de fin de mandat

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficiait d'une indemnité de fin de mandat dont le versement ne pouvait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Son départ volontaire ne constitue pas un départ contraint. En conséquence, le Conseil du 3 juillet 2018 a constaté l'absence de versement de l'indemnité de fin de mandat à Arnaud Poupart-Lafarge.

Indemnité de non-concurrence

Arnaud Poupart-Lafarge s'est engagé à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Arnaud Poupart-Lafarge devait percevoir une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence et en conséquence de verser une indemnité de non-concurrence à Arnaud Poupart-Lafarge à compter du 1^{er} octobre 2018 pendant une période de deux ans, égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable au taux nominal). Cette indemnité est d'un montant total de 1 400 000 euros. La société a versé 175 002 euros en 2018.

Régime de retraite

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 20 mars 2018, approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018 en application de la procédure des engagements réglementés, Arnaud Poupart-Lafarge a bénéficié en 2018 d'une compensation partielle des droits accumulés dans le passé au titre du plan de retraite supplémentaire à prestations définies et perdus en tant que bénéficiaire de ce régime dont il ne fait plus partie. Cette compensation comprend l'attribution d'un nombre de 16 800 actions gratuites sans conditions de présence ni de performance, et le versement d'un montant de 620 430 euros en numéraire.

Régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficiait du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société. Il bénéficiait également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365^e partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédent son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi. Le montant annuel des cotisations pour l'entreprise est de 6 393 euros en 2018.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 mars 2018, approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018 en application de la procédure des engagements réglementés, Arnaud Poupart-Lafarge bénéficiera du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société pendant une période de 12 mois suivant la date de cessation de ses fonctions.

2.5.6. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

2.5.6.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION LONG TERME DU GROUPE

Le Groupe a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants et employés compétitive au regard des pratiques de marché. Chaque plan de rémunération long terme est soumis au vote de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires.

La politique de rémunération long terme du Groupe est adaptée en fonction de la population concernée. Pour le Directeur Général, elle est basée dans le plan de 2018 sur l'attribution d'actions de performance assorties de conditions de performance économique indexées sur des indicateurs du Groupe en termes de valeur économique ajoutée (l'excédent de valeur créé par rapport au coût moyen du capital), et d'une condition de performance boursière comparative. Cette dernière consiste à mesurer sur trois ans le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence. Ces conditions s'appliquent de la même manière à tous les dirigeants bénéficiaires de telles attributions ainsi que les conditions d'acquisition définitive et de présence, les périodes d'acquisition et de détention.

La population des cadres supérieurs (à l'exception du Directeur Général) bénéficie également d'une prime d'intéressement à long terme calculée à partir des conditions de performance sur 3 ans.

L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs est soumise à la constatation par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise de la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution.

Les actions gratuites, valorisées en normes IFRS, ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif.

De plus, le Conseil s'assure, lors de chaque attribution d'actions gratuites que les attributions destinées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne représentent pas une part excessive du nombre total d'actions attribuées. Pour 2019, le Conseil a ainsi plafonné l'attribution d'actions au Directeur Général 9,33% de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit environ 0,06% du capital social au 31 décembre 2018 (composé de 43 606 320 actions).

Le Conseil procède aux attributions chaque année, dans les mêmes périodes calendaires, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.

Les dirigeants mandataires sociaux s'engagent formellement ne pas recourir à des instruments de couverture pendant la durée de la période d'acquisition.

La cession des actions définitivement acquises par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs n'est pas possible pendant les périodes d'abstention, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et à la procédure Groupe « Délit d'initié ».

Le Conseil d'Administration a fixé à 15 000 le nombre minimum d'actions à détenir par Christopher Guérin en tant que Directeur Général et décidé que ces actions pourraient provenir de l'acquisition définitive des actions de performance qui lui seront attribuées.

2.5.6.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Historique des attributions d' options de souscription d' actions

Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 8 novembre 2013, les plans d' options de souscription d' actions ont fait l' objet d' un ajustement d' une part du prix d' exercice des options conformément aux dispositions du Code de commerce, d' autre part du nombre d' options consenties en conséquence. Ces ajustements ont été calculés conformément aux dispositions des règlements des plans, et en particulier en application de la formule d' ajustement légal du prix de souscription prévue. Au 31 décembre 2018, il n' y a plus aucun plan d' options de souscriptions d' actions en cours.

	Plan n° 9
Date de l'Assemblée	26/05/09
Date d'attribution	09/03/10
Nombre d' options ou d' actions attribuées ⁽¹⁾	389 026
Dont dirigeant-mandataire social ⁽¹⁾	48 723
Dont 10 premiers salariés attributaires ⁽¹⁾	101 407
Nombre total de bénéficiaires	240
Point de départ de l' exercice	09/03/11
Date d' expiration	08/03/18
Prix de souscription ⁽¹⁾	46,30 €
Modalités d' exercice	Par ¼ tous les ans Conditions de performance
Nombre d' actions souscrites à fin 2018 ⁽¹⁾	13 734
Nombre d' options annulées ⁽¹⁾	157 026
Options restant à lever à fin 2018 ⁽¹⁾	0

(1) Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l' augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013.

Actions souscrites au cours de l' exercice 2018 suite à la levée d' options de souscription d' actions par les 10 salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d' options ainsi souscrites est le plus élevé

	Nombre d' actions souscrites	Prix
Plan n° 9 du 09/03/2010	13 734	49,08 €

2.5.6.3. ACTIONS DE PERFORMANCE ET ACTIONS GRATUITES

Historique des plans d'attribution d'actions de performance et actions gratuites

Le Conseil d'Administration du 25 juillet 2018 a constaté la réalisation partielle des conditions de performance du plan n° 14 du 28 juillet 2015 et en conséquence que le nombre d'actions définitivement acquises au titre du plan d'actions de performance n° 14 est de 50% des actions attribuées à performance maximale. Pour plus de détails sur la réalisation des conditions de performance, voir section «Gouvernement d'Entreprise – Rémunération des dirigeants mandataires sociaux» du site www.nexans.com.

	Plan n° 13	Plan n° 14	Plan n° 15	Plan n° 16	Plan n° 16bis	Plan n° 17	Plan n° 18	Plan n° 18A	Plan n° 18B
Date de l'Assemblée	15/05/14	05/05/15	05/05/15	12/05/16	12/05/16	12/05/16	11/05/17	11/05/17	11/05/17
Date d'attribution	24/07/14	28/07/15	01/01/16	12/05/16	23/11/16	14/03/17	13/03/18	27/07/18	27/07/18
Actions de performance attribuées (performance maximale)	296 940	291 000	30 000	223 200	3 900	195 300	166 900	-	14 500
Dont dirigeant-mandataire social (à performance maximale)	50 000	42 000	-	27 000	-	19 800	-	16 800	14 500
Dont 10 premiers salariés attributaires	162 800	121 100	30 000	83 800	3 900	73 800	53 300	39 717	14 500
Actions gratuites attribuées	15 000	29 960	-	30 000	-	30 000	44 200	39 717	-
Date d'acquisition (résidents français)	24/07/17	28/07/18	01/01/19	12/05/20	23/11/20	14/03/21	13/03/22	27/07/2019 pour 50 % 27/07/2020 pour 25 % 27/07/2021 pour 25 %	27/07/22
Date de disponibilité (résidents français)	24/07/19	28/07/20	01/01/19	12/05/20	23/11/20	14/03/21	13/03/22	27/07/2020 pour 75 % 27/07/2021 pour 25 %	27/07/22
Nombre total de bénéficiaires	172	187	1	181	6	216	246	4	1
Nombre d'actions acquises	160 904	95 570	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées	148 136	167 410	-	33 333	500	23 080	16 200	-	-

(1) Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013.

Les conditions du plan d'actions de performance n° 14 du 28 juillet 2015 et n° 15 du 1^{er} janvier 2016 sont les suivantes :

(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre de la Société sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2017 du ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants et du retour sur capitaux employés (ROCE).

Les conditions du plan d'actions de performance n° 16 du 12 mai 2016 et n° 16bis du 23 novembre 2016 sont les suivantes :

(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2018 du ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants et du retour sur capitaux employés (ROCE).

Les conditions des plans d'actions de performance n° 17 du 14 mars 2017, n° 18 du 13 mars 2018 et 18B du 27 juillet 2018 sont les suivantes :

(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer la création de valeur de l'entreprise (*Simplified Economie Value Added*) – correspondant à l'excédent de valeur créé par rapport au coût moyen du capital – à fin 2019 pour le plan n° 17 et à fin 2020 à pour les plans n° 18 et 18B. Le *Simplified Economie Value Added* sera calculé de la façon suivante : marge opérationnelle – 10% des capitaux employés.

L'impact des plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites n° 18, 18A et 18B en termes de dilution potentielle est d'environ 0,6% du capital à fin 2018.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2018

La présente section rend compte, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des attributions d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce durant l'exercice 2018.

Au 31 décembre 2018, Nexans, société holding, compte un Président du Conseil d'Administration, Georges Chodron de Courcel, et un Directeur Général, Christopher Guérin, ainsi que huit salariés.

Le Conseil d'Administration, faisant usage des autorisations conférées par les Assemblées Générales Mixtes des actionnaires du 11 mai 2017 et 17 mai 2018, a adopté plusieurs plans de rémunération long-terme en 2018 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

	Plan n° 18	Plan n° 18A	Plan n° 18B
Date de l'Assemblée	11/05/2017	11/05/2017	17/05/2018
Date d'attribution	13/03/2018	27/07/2018	27/07/2018
Actions de performance attribuées	166 900	-	14 500
Actions gratuites attribuées	44 200	39 717	-
Dont Directeur Général	-	16 800	14 500
Dont 10 premiers salariés attributaires	53 300	32 256	-
Date d'acquisition	13/03/2022	27/07/2019 pour 50 % 27/07/2020 pour 25 % 27/07/2021 pour 25 %	27/07/2022
Date de disponibilité	13/03/2022	27/07/2020 pour 75 % 27/07/2021 pour 25 %	27/07/2022
Nombre total de bénéficiaires	246	4	1
Nombre d'actions acquises	-	-	-
Nombre d'actions annulées	16 200	-	-

L'acquisition définitive des actions gratuites des plans n° 18 et 18B est soumise à une condition de présence. L'acquisition définitive des actions de performance des plans n° 18 et 18B est soumise à une condition de présence ainsi qu'à des conditions de performance, mesurées sur une période de 3 ans. Pour plus d'informations sur ces conditions, voir paragraphe 2.5.6.3 ci-dessus.

L'acquisition définitive des actions gratuites du plan n° 18A n'est pas soumise à des conditions de présence ni de performance. Il s'agit d'un plan émis à titre de compensation des droits accumulés au titre du régime de retraite à prestations définies dont bénéficiaient certains membres de l'ancien *Management Board*.

Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercées dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires sociaux⁽¹⁾ par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce :

N° et date du plan	Bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées en 2018**	Valorisation des actions*	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Plan n° 18A	Directeur Général**	7 461	210 973 €	27/07/2019 pour 50 % 27/07/2020 pour 25 % 27/07/2021 pour 25 %	27/07/2020 pour 75 % 27/07/2021 pour 25 %
Plan n° 18B	Directeur Général**	14 500	264 552 €	21/07/2022	27/07/2022

* Méthode retenue pour les comptes consolidés.

** Fonctions occupées à la date de l'attribution.

Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement durant l'année à chacun des mandataires sociaux à raison des mandats et fonctions qu'ils exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce :

Néant.

(1) Hors salariés.

Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement à chacun des salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement a été le plus élevé :

Bénéficiaires salariés de Nexans S.A.**	Nombre d'actions de performance attribuées	Valeur des actions attribuées*
Membre du Management Board	9 000	280 620 €
Membre du Management Board	7 000	218 260 €
Membre du Management Board	6 000	187 080 €
Membre du Management Board	6 000	187 080 €
Membre du Management Board	6 000	187 080 €

* Méthode retenue pour les comptes consolidés.

** Fonctions occupées à la date de l'attribution.

Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires :

Actions de performance

Catégorie de bénéficiaire	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions de performance attribuées	Valeur des actions attribuées*
Directeur Général**	1	14 500	264 552 €
Membres du Management Board**	7	45 000	1 403 100 €
Membres du Management Council**	12	23 600	735 848 €
Autres salariés	66	98 300	3 064 994 €
Total	85	166 900	5 203 942 €

* Valorisation faite au moment de l'attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

** Fonctions occupées à la date de l'attribution.

Actions gratuites non soumises à conditions de performance

	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions attribuées*
Directeur Général	1	16 800	475 020 €
Salariés membres du Management Board**	3	22 917	648 020 €
Salariés non membres du Management Board et du Management Council**	161	44 200	1 821 482 €
Total	165	83 917	2 944 552 €

* Valorisation faite au moment de l'attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

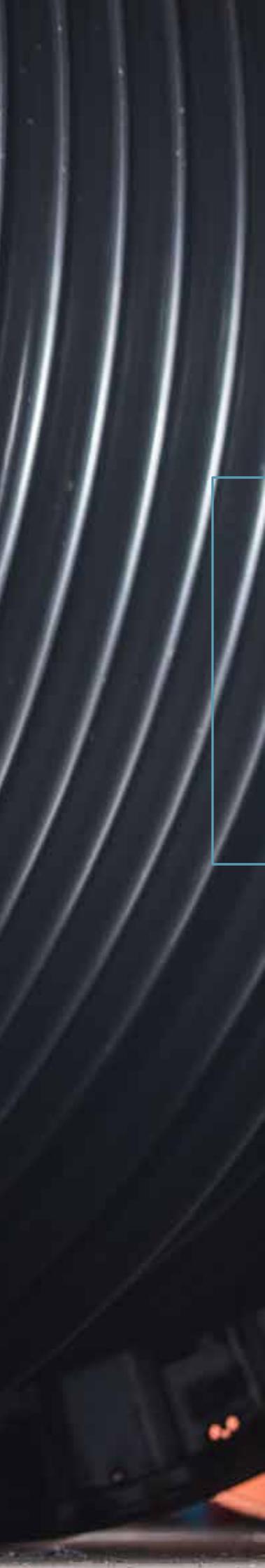
** Fonctions occupées à la date de l'attribution.

Caractéristiques des allocations d'options et d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux

Depuis l'adoption du Code AFEP-MEDEF, les caractéristiques des allocations d'options ou d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont conformes aux recommandations prévues dans ledit Code et aux caractéristiques décrites dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs détaillée à la section 2.5.2 ci-dessus, en particulier :

Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à la constatation par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise de la satisfaction des conditions de performance.
Obligation de conservation	Le Directeur Général devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions 25 % des actions de performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire du Conseil au regard de sa situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.
Prohibition des instruments de couverture	Le Directeur Général a pris l'engagement de ne pas recourir à des instruments de couverture jusqu'à la fin de la période d'acquisition des actions.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».





3

Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe

3.1. Facteurs de risque **P. 90**

- 3.1.1. RISQUES JURIDIQUES — P. 90
- 3.1.2. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ — P. 92
- 3.1.3. RISQUES FINANCIERS — P. 99
- 3.1.4. ASSURANCES — P. 100

3.2. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne **P. 102**

- 3.2.1. DÉFINITIONS, PÉRIMÈTRES, OBJECTIFS ET ORGANISATION DU DISPOSITIF — P. 102
- 3.2.2. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES — P. 104
- 3.2.3. PRINCIPALES ACTIONS DE MAÎTRISE DES RISQUES RÉALISÉES EN 2018 — P. 105
- 3.2.4. ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE — P. 106
- 3.2.5. ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE — P. 107

3.1. Facteurs de risque

Compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques, le Groupe est tenu au respect de nombreuses législations et réglementations nationales et régionales, notamment commerciales, douanières et fiscales, auxquelles est soumis

tout acteur industriel. Tout changement dans l'une de ces réglementations et/ou de leurs modalités d'application au Groupe pourrait entraîner une baisse de la rentabilité et des résultats du Groupe.

3.1.1. RISQUES JURIDIQUES

3.1.1.1. ENQUÊTES DE CONCURRENCE

Le risque juridique identifié auquel le Groupe est actuellement le plus exposé demeure celui relatif aux enquêtes de concurrence.

Fin janvier 2009, des enquêtes de concurrence ont été engagées dans plusieurs pays à l'encontre de producteurs de câbles y compris de différentes sociétés du Groupe pour comportement anticoncurrentiel dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains.

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne, qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne.

Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne, lequel a rejeté l'appel le 12 juillet 2018. Nexans France SAS et la Société ont par suite intenté un recours devant la Cour de Justice de l'Union européenne qui a accepté de l'examiner le 26 septembre 2018 et la procédure suit son cours.

Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne. S'agissant d'éventuelles conséquences indirectes, l'un de nos concurrents faisant l'objet d'actions de suivi initiées en 2015 a intenté un recours en contribution à l'encontre d'autres groupes de sociétés producteurs de câbles sanctionnées par la Commission européenne dont Nexans France SAS et la Société.

Les enquêtes menées dans le secteur des câbles haute tension par les autorités américaines, japonaises, néo-zélandaises et canadiennes ont été clôturées sans sanction. Dans les procédures engagées par l'autorité de la concurrence australienne, «ACCC», les tribunaux australiens ont débouté l'ACCC de ses procédures et ont refusé de sanctionner Nexans

dans le secteur des câbles haute tension et sa filiale australienne dans une affaire impliquant la vente de câbles de basse et moyenne tension.

À ce jour, les enquêtes de concurrence encore en cours dans le secteur d'activité des câbles d'énergie haute tension souterrains et sous-marins sont celles ouvertes en Corée du Sud et au Brésil. Comme déjà précisé dans les comptes consolidés, les filiales coréennes locales coopèrent avec les autorités de la concurrence en Corée («KFTC») dans le cadre d'enquêtes initiées entre 2013 et 2015 dans des segments hors haute tension. Dix cas ont été jugés par la KFTC et les filiales coréennes de Nexans ont été exonérées par la KFTC du paiement d'une amende suite à leur coopération pour huit cas. Pour les autres cas, les filiales coréennes se sont vues accorder des réductions d'amende pour leur coopération avec la KFTC et se sont vues condamnées à payer par la KFTC un total de 850 000 euros.

S'agissant de réclamations clients, suite aux décisions de la KFTC dans le cadre des procédures mentionnées ci-dessus ou antérieures à 2013, les filiales coréennes ont fait l'objet de 7 assignations par des clients, et ont été condamnées à indemniser des clients pour des montants entre 200 000 euros dans un cas, et 6 millions d'euros dans l'autre cas (pour lequel les filiales coréennes ont fait appel de la décision de justice). À ce jour, d'autres contentieux avec des clients sont en cours.

En Espagne, le 24 novembre 2017, Nexans Iberia et la Société (en qualité de société mère) ont été notifiés de la décision de l'autorité de la Concurrence Espagnole («CNMC»), qui a conclu que Nexans Iberia a participé directement à une infraction aux lois espagnoles de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie basse et moyenne tension. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement de l'amende infligée à Nexans Iberia par la CNMC. Début janvier 2018, Nexans Iberia a payé l'amende de 1,3 million d'euros imposée par la CNMC. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Le Groupe a enregistré une provision pour risques d'un montant de 59 millions d'euros pour couvrir l'ensemble des enquêtes mentionnées ci-dessus et les conséquences directes et indirectes des décisions rendues ou à rendre et notamment les réclamations clients subséquentes (existantes ou éventuelles). La provision est basée sur les estimations du management fondées sur les cas similaires et sur la base des informations disponibles à ce jour. Il existe des incertitudes sur l'ampleur des risques liés à ces procédures et éventuelles réclamations clients subséquentes.

Les dispositifs de prévention des risques et de conformité ont été continuellement et significativement renforcés ces dernières années (voir les paragraphes 3.2.2. et 4.4.4. ci-après). Cependant, le Groupe ne peut garantir que les risques et les problèmes liés à des pratiques non conformes aux règles éthiques et de conduite des affaires seront totalement maîtrisés ou éliminés. Le programme de conformité du Groupe inclut des mesures de détection qui peuvent mener à des enquêtes internes et en fin de compte à des enquêtes externes.

En ligne avec ses communications antérieures, la Société indique qu'une issue défavorable de procédures et/ou enquêtes de concurrence ainsi que les conséquences liées pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

3.1.1.2. AUTRES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS ET AUX NORMES

Le Groupe dispose de règles et de procédures visant à contrôler les principaux risques liés à la non-conformité aux lois et autres réglementations et normes, qui ont été renforcées de manière continue depuis plusieurs années, en particulier le Programme de Conformité Éthique, le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires ainsi que les procédures qui y ont trait, dont le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, les lignes directrices en matière de droit de la concurrence et la procédure de prévention de la corruption (voir les paragraphes 3.2.2. et 4.4.4. ci-après).

Outre les aspects de respect par nos filiales des lois et règlements, le Groupe est exposé comme beaucoup d'autres entreprises à des risques de fraude tant interne qu'externe, et notamment d'extorsion ou détournement de fonds, au moyen notamment de cybercriminalité.

Les procédures mises en place par le Groupe ne peuvent garantir que les risques et les problèmes seront totalement maîtrisés ou éliminés et le Groupe ne peut donner l'assurance d'avoir été, ou d'être à l'avenir, en toutes circonstances en conformité avec de telles normes ou réglementations, ou parfaitement protégé de risques de fraude, qu'il n'encourra aucun coût ou responsabilité significatifs afin d'assurer à l'avenir la conformité à ces réglementations, ni qu'il sera en mesure de financer ses éventuelles responsabilités futures.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe s'engage à respecter les réglementations en matière de contrôle des exportations. Dans ce contexte, le Groupe peut être amené à arrêter certaines transactions du fait de l'identité des personnes participant à la transaction, à la nature, ou à l'application du produit vendu, ou du fait de l'impossibilité de trouver un financement bancaire. Ces réglementations se sont renforcées et complexifiées ces dernières années, et tout particulièrement en 2018.

3.1.1.3. RISQUES DE LITIGES

Le Groupe est exposé, par son activité, à des litiges commerciaux et techniques.

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est confronté à des risques juridiques découlant des relations nouées avec des partenaires, clients ou fournisseurs. En particulier, des filiales du Groupe sont engagées dans plusieurs contentieux principalement liés aux contrats (voir notamment paragraphe 3.1.2.1. «Risques liés aux responsabilités contractuelles» ci-après). Les passifs éventuels et les litiges sont également décrits à la Note 31 (Passifs éventuels, litiges) et à la Note 23 (Provisions) de l'annexe aux comptes consolidés 2018.

À titre d'exemple, un gestionnaire européen de réseau de transport d'électricité avait réclamé auprès d'une filiale du Groupe le remboursement de frais de réparations réalisées sur un câble d'interconnexion installé il y a plus de dix ans (et donc en dehors de la période de garantie) par ladite filiale ainsi que la prise en charge des coûts futurs de remplacement de ce câble. Ce différend a été résolu dans un sens favorable à Nexans.

Par ailleurs, dans certains pays, la complexité de la législation fiscale, et l'incertitude sur son interprétation par les administrations ou les tribunaux, accroît les risques de contentieux fiscaux et peut influencer le résultat des contentieux en cours. C'est en particulier le cas pour les filiales de Nexans au Brésil ou au Pérou.

3.1.2. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

3.1.2.1. RISQUES LIÉS AUX RESPONSABILITÉS CONTRACTUELLES

Responsabilité du fait des produits

L'activité industrielle et commerciale des sociétés opérationnelles du Groupe l'expose à des actions en responsabilité du fait des produits ou à des allégations selon lesquelles ses produits sont responsables de dommages causés à des tiers ou à des biens. Certaines sociétés du Groupe fournissent l'industrie automobile, laquelle procède parfois à des campagnes de rappel qui peuvent porter sur un grand nombre de véhicules. Or ces rappels peuvent parfois être motivés par une prétendue non-conformité des produits livrés par des sociétés du Groupe.

Les sociétés opérationnelles du Groupe garantissent les performances de leurs produits, parfois sur de longues durées : on observe en effet sur certains marchés une tendance à l'allongement des durées de garantie demandées par les clients. En outre, les garanties consenties aux différentes sociétés concernées du Groupe dans les contrats d'approvisionnement en matériaux ou composants que lesdites sociétés du Groupe utilisent dans leur production n'ont pas toujours la même durée que celles accordées par les sociétés concernées à leurs propres clients (par exemple les tubes en acier dans les câbles ombilicaux ou les fibres optiques dans les câbles à fibre optique).

Contrats relatifs à des projets clé en main

L'essentiel des contrats de fourniture et d'installation de câbles dans le cadre de projets d'infrastructures clé en main est lié aux activités de câbles sous-marins et de haute tension terrestres. Le chiffre d'affaires de ces activités, variable d'une année à l'autre, représente environ 15% du chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux constants. La valeur individuelle de ces contrats est souvent élevée et ils contiennent des clauses de pénalité et de responsabilité applicables dans le cas où la société du Groupe contractante ne remplirait pas ses engagements de calendrier et/ou de qualité (par exemple, défauts techniques nécessitant une intervention lourde après installation suite à une non-conformité des produits résultant d'un dysfonctionnement lors de la production). Nexans a enregistré en 2015 des commandes pour deux projets majeurs d'interconnexion sous-marine haute tension respectivement entre la Norvège et l'Allemagne (Nordlink) et entre la Norvège et le Royaume-Uni (NSL) : ces deux « mégaprojets » (plus de 800 millions d'euros de commandes pour Nexans) faisaient suite au projet d'interconnexion Monténégro-Italie (pour environ 300 millions d'euros).

En 2016, Nexans a enregistré deux commandes pour le raccordement au réseau britannique de parcs éoliens offshore, d'une part Béatrice (près de 600 MW) situé au large de l'Écosse et réalisé en consortium avec le groupe Siemens qui fournira les transformateurs et d'autre part East Anglia One (700 MW) au large de l'East Anglia. Ces deux projets représentent plus de 400 millions d'euros de commandes pour Nexans. Ces mégaprojets sont l'illustration de l'importance et de la complexité croissantes des projets clé en main sur lesquels le Groupe est engagé.

En 2017, le Groupe a enregistré une commande pour le raccordement du parc éolien Dolwin 6 : ce sera la première liaison haute tension à courant continu à isolation extrudée réalisée par le Groupe, ce qui représente un nouveau challenge technique au service de nos clients et de la transition énergétique.

En 2018, Nexans a enregistré deux commandes, l'une pour une interconnexion entre les îles de Mindanao et Visayas aux Philippines (350 kV DC MI) et l'autre pour la connexion entre les îles de Lavrion et Syros en Grèce. Ces deux projets représentent plus de 200 millions d'euros de commandes pour Nexans.

Les câbles, qui doivent satisfaire un certain nombre de spécifications et de normes internationales, font l'objet de tests avant livraison ou mise en service. Compte tenu de la complexité croissante des normes techniques, de l'augmentation des puissances transportées et des exigences des clients, la nécessité de réussir certains tests après la signature du contrat peut entraîner des retards dans le planning de fabrication et/ou même conduire à la nécessité de reproduire certains câbles.

De même, la bonne exécution de projets d'infrastructures clé en main peut dépendre de et/ou être affectée par la survenance d'événements imprévus ou l'existence de paramètres différents de ceux escomptés pendant la préparation du projet. Lorsque de tels aléas surviennent, un ajustement des dispositions contractuelles est parfois recherché avec le client, mais la société du Groupe contractante peut être amenée à supporter, momentanément ou de manière définitive, les surcoûts de production ou d'installation.

Dans le cadre de ce type de contrat, la mise en cause éventuelle de sociétés du Groupe serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe dans son ensemble en raison de l'importance des pénalités encourues, de l'éventuel remplacement de tout ou partie des câbles (avant ou après livraison), des demandes de dommages-intérêts formulées à l'encontre des sociétés du Groupe concernées, de l'extension de la période de garantie ou encore du fait de conséquences indirectes de ces mises en cause, y compris les éventuels retards de production induits sur d'autres projets.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

En outre, un certain nombre de contrats clé en main sont exécutés dans le cadre de consortiums formés par la/ou les société(s) opérationnelle(s) du Groupe concernée(s) avec un fabricant et/ou un prestataire ou bien avec le concours significatif d'un tel fabricant ou prestataire en tant que sous-traitant. Dans ce contexte, la ou lesdites société(s) du Groupe partagent dans une certaine mesure les risques d'exécution de leur partenaire.

Dans les cas où la ou lesdites société(s) du Groupe sont confrontées à de telles mises en cause, le Groupe en tient compte dans la reconnaissance des marges comptabilisées sur ces contrats, comme décrit à la **Note 1.E.a** de l'annexe aux comptes consolidés.

À titre d'exemple, une procédure précédemment décrite a été résolue en faveur de la Société. Celle-ci portait sur l'exécution d'un contrat de haute tension sous-marine en 2009, le bateau du sous-traitant chinois participant à l'installation des câbles avait accidentellement endommagé une liaison fibre optique sous-marine de l'armée chinoise, laquelle avait par la suite retenu le bateau en question et fait obstacle au déchargement de l'équipement à bord, lequel appartenait à l'une des sociétés du Groupe. Le sous-traitant avait réclamé le paiement des factures couvrant la location de son bateau pour la période pendant laquelle celui-ci avait été immobilisé à la demande de l'armée chinoise. La société du Groupe concernée réclamait au sous-traitant, dans le cadre d'une procédure arbitrale à Singapour, le remboursement des préjudices (notamment le retard) provoqués par l'accident, procédure qui s'est conclue favorablement pour la filiale du Groupe.

À fin 2018, certains contrats conclus par le Groupe sont susceptibles de donner lieu à des difficultés dans l'exécution sans que le Groupe considère que ces difficultés soient de nature à justifier la constitution de provisions dans les comptes ou de les mentionner en tant que passifs éventuels.

Contrôle des risques

Les contrats importants conclus par les filiales opérationnelles du Groupe sont soumis à une procédure d'évaluation systématique des risques, toutes les offres commerciales supérieures à 25 millions d'euros pour les activités de la division Haute Tension et supérieures à 5 millions d'euros pour les autres activités, étant soumises au Comité Groupe de revue des offres contractuelles. Une attention particulière est portée à la sensibilisation du personnel commercial et technique aux risques dans les contrats de vente et à la négociation des conditions contractuelles avec une implication de la Direction Juridique du Groupe. Néanmoins, dans certains contrats, notamment dans le secteur du transport, certains clients n'acceptent pas de limitation de responsabilité en montant.

Pour limiter le risque relatif à la responsabilité du fait des produits, le Groupe a mis en place des processus de contrôle de la qualité de ses produits. La plupart des unités du Groupe

sont certifiées ISO 9001 et nombre d'entre elles possèdent des certifications propres à leur domaine d'activité (certifications automobile, aéronautique ou ferroviaire par exemple). Chaque unité suit mensuellement un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès en matière de qualité et de satisfaction client.

Le Groupe bénéficie actuellement d'une assurance de responsabilité civile qui couvre les dommages encourus du fait des produits, qu'il considère adaptée aux pratiques du secteur et dont les montants de garantie excèdent largement les sinistres survenus dans le passé. Néanmoins, le Groupe ne peut garantir que les assurances souscrites seraient suffisantes pour couvrir les actions en responsabilité intentées contre lui (se reporter au paragraphe « Assurances » ci-après) car les montants de garanties, bien qu'importants, sont limités annuellement et les couvertures sont soumises aux exclusions classiques pour ce type de police telles qu'en particulier le coût du produit lui-même et les pénalités de retard.

3.1.2.2. RISQUES LIÉS À L'EXPOSITION CLIENTS

En termes de risque clients, le Groupe se caractérise par une grande diversité de ses métiers (câbles pour infrastructures, bâtiments et industries, d'énergie et de télécommunications), de ses clients (distributeurs, installateurs, fabricants d'équipements, industriels et opérateurs de réseaux publics d'énergie, de transport ou de télécommunications...) et de son implantation géographique. Cette diversité contribue, à l'échelle du Groupe, à mitiger le risque de dépendance client. À ce titre, aucun client ne représente plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé en 2018.

Cependant, dans un certain nombre de pays, un client peut représenter une part essentielle de l'activité d'une unité de production spécifique et la perte de ce client pourrait avoir des conséquences locales significatives, et en particulier entraîner la fermeture d'ateliers de production.

Par ailleurs, compte tenu du niveau du résultat opérationnel et des conditions de marché difficiles, la perte d'un client, notamment dans des activités où le nombre d'acteurs est réduit, telles que l'aéronautique, la construction navale, ou l'industrie automobile, pourrait affecter les résultats du Groupe.

Enfin, la demande pour certains produits est liée à l'environnement économique propre du secteur d'activité concerné, comme les industries pétrolière, gazière ou minière impactées par une forte volatilité des cours.

3.1.2.3. RISQUES LIÉS AUX MATIÈRES PREMIÈRES ET À L'APPROVISIONNEMENT

Le cuivre, l'aluminium et les plastiques (PE et PVC notamment) sont les principales matières premières utilisées par les sociétés opérationnelles du Groupe, étant précisé que le cuivre et l'aluminium représentent à eux seuls la majorité des achats de matières premières. Par ailleurs, la fibre optique constitue une matière première critique pour les activités du Groupe en câbles de télécommunications et de données.

Les fluctuations des cours et la disponibilité des matières premières ont un impact direct sur les activités du Groupe. Une pénurie mondiale, des interruptions d'approvisionnement ou l'incapacité à obtenir des matières premières à des prix commercialement raisonnables seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe, même si pour réduire ce risque, le Groupe a, dans la mesure du possible, élargi ses sources d'approvisionnement et développé une politique de partenariats étroits mais non exclusifs avec certains fournisseurs clés. Cette stratégie de partenariats a été poursuivie et élargie depuis trois ans. En cas de hausses des prix de ses approvisionnements, le Groupe pourrait également ne pas être en mesure de les répercuter intégralement sur ses clients.

La consommation de cuivre en 2018 s'est élevée à environ 495 000 tonnes (contre 460 000 tonnes pour 2017) (hors volumes transformés pour le compte de clients pour environ 92 000 tonnes). Pour l'essentiel de leurs besoins, les sociétés du Groupe concernées concluent avec différents producteurs de cuivre des contrats annuels d'achat portant sur des quantités déterminées. La consommation d'aluminium en 2018 s'est élevée à 105 000 tonnes (contre 103 000 tonnes pour 2017).

Les marchés de métaux non ferreux (cuivre, aluminium, plomb) fonctionnant sur la base de contrats d'achat ferme (*take or pay*), les entités du Groupe souscrivent des contrats de cette nature en négociant, pour éviter le risque de sur-approvisionnement, des clauses de flexibilité de volume. Par ailleurs, dans l'éventualité d'une situation de marché exceptionnelle impactant de façon significative les volumes à la baisse, tout hypothétique excédent de quantités achetées est cessible dans le cadre de marchés réglementés, avec une perte ou un bénéfice potentiel lié à un écart éventuel sur le cours et les primes.

Les instruments financiers utilisés par les filiales du Groupe afin de gérer leur exposition aux risques de matières premières (cuivre et aluminium) sont décrits dans la **Note 27** de l'annexe aux comptes consolidés « Risques Financiers », paragraphe C « Risques sur les cours de change et des métaux ». La sensibilité des résultats du Groupe aux cours du cuivre est présentée au paragraphe E « Analyse de sensibilité aux risques de marché » de la même note.

Les contrats conclus par les filiales du Groupe concernées pour l'achat des autres matières premières sont généralement négociés annuellement sans engagement d'achat ferme et les commandes sont passées au mois le mois, en fonction des besoins.

En outre, le Groupe a une exposition indirecte au risque de change dans la mesure où un volume important d'achats de ses matières premières (hors métaux non-ferreux) est constitué de dérivés du pétrole (plastiques, etc.), de gaz naturel, ou d'acier ; la valeur de ces achats, quoique réalisés en devises locales (euros, etc.), reflète néanmoins des cours mondiaux et des sous-jacents libellés en USD. Ce risque ne peut pas être couvert par des instruments de marché satisfaisants. En revanche, le Groupe s'efforce d'inclure dans ses contrats de vente, dans la mesure du possible, des clauses d'indexation.

Les risques liés à l'approvisionnement en matières premières font l'objet d'un suivi spécifique par chaque acheteur de famille de produits concernée. La stratégie achats, reposant sur des partenariats avec un certain nombre de fournisseurs clés, vise à réduire l'exposition aux risques de pénuries de produits sensibles, qu'il s'agisse de métaux, plastiques, équipements ou services. La politique du Groupe consiste à avoir au moins deux fournisseurs pour toute matière ou composant utilisé dans la fabrication de ses produits. Les programmes visant à limiter les situations de dépendance monopolistiques, lancés dès 2008 avec la Direction Innovation et Technologie, ont permis des progrès importants dans ce sens. En 2018, le Groupe a lancé une nouvelle initiative globale sur les matières premières afin de qualifier des matières alternatives et de nouveaux fournisseurs. Le Groupe n'a pas eu à souffrir en 2018 de pénurie de matières premières.

Pour 2019, compte tenu de la situation du marché, malgré ses efforts de diversification des sources d'approvisionnement, le Groupe n'exclut pas que son approvisionnement en fibre optique puisse connaître des tensions impactant potentiellement ses activités en câbles de télécommunications et de données.

Dans le même esprit, pour certaines matières premières comme le silicone ou l'XLPE pour application en câbles haute tension DC par exemple, du fait du nombre limité d'acteurs sur le marché, s'il y a des tensions sur le marché, le Groupe n'exclut pas que ces tensions puissent rendre son approvisionnement plus difficile et impacter les activités du Groupe.

Par ailleurs, l'approvisionnement de certaines matières plastiques, notamment de spécialité, repose sur un nombre limité de fournisseurs ; il est soumis aux aléas industriels de ces fournisseurs (incendie, explosion par exemple). L'activité de certaines filiales opérationnelles du Groupe pourrait s'en trouver significativement impactée.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Le Groupe a également souffert de tensions sur le marché du transport routier, affecté en Europe et aux États-Unis notamment par une pénurie de chauffeurs routiers conduisant à des augmentations des tarifs. De telles situations peuvent se reproduire à l'avenir.

Enfin, le Groupe exerce son devoir de vigilance dans le choix de ses fournisseurs et renforce ses procédures de qualification de ses fournisseurs afin de limiter le risque que des comportements non éthiques puissent exister dans sa chaîne d'approvisionnement (pour plus de détail sur les procédures mises en œuvre en la matière, se référer au paragraphe 4.4.3. « Achats responsables » du présent document).

3.1.2.4. RISQUES LIÉS À LA CROISSANCE EXTERNE

Le Groupe a mis en place des processus de contrôle de ces opérations, en particulier par l'intervention d'un Comité des Fusions et Acquisitions, qui examine et approuve tous les projets d'acquisition et de cession de société (ou d'activité) et d'alliances stratégiques ou de partenariats.

Le Groupe est partie prenante d'un certain nombre d'accords de *joint-venture*. De tels accords ne peuvent fonctionner valablement que sur la base d'une convergence des objectifs des partenaires : le risque existe toujours qu'à un moment ces objectifs ne divergent, ce qui peut alors conduire à des difficultés opérationnelles pour les entités concernées.

3.1.2.5. RISQUES GÉOPOLITIQUES

L'expansion du Groupe s'appuie notamment sur certaines zones de développement à croissance élevée mais à risques géopolitiques importants. En 2018, le Groupe a réalisé environ 10% de son chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux courants dans la zone MERA (Moyen-Orient, Russie, Afrique) et environ 3% de son chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux courants dans les pays classés par l'assureur-crédit du Groupe comme pays présentant un environnement économique et politique très incertain ou un risque très élevé. Le Groupe suit plus particulièrement ses activités industrielles, commerciales ou de réalisation de projets clé en main dans des pays exposés tels que le Brésil, la Chine, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Liban, la Libye, et la Turquie.

Les évolutions politiques en cours ou à venir aux États-Unis et en Europe sont également des facteurs d'incertitudes et de risques pour les activités du Groupe compte tenu du poids des zones Europe et Amérique du Nord dans le chiffre d'affaires du Groupe. En particulier, la perspective du Brexit et ses possibles conséquences politiques et économiques sur le continent et en Grande-Bretagne, comme les évolutions possibles de la politique commerciale américaine (en matière de politique douanière et d'embargos) sont des facteurs de risque pour le Groupe. De même, le blocus du Qatar a pour effet de réduire les possibilités

exportatrices de notre filiale au sein des pays du golfe et d'allonger les délais à l'approvisionnement.

Dans un contexte où de nombreux États connaissent des déficits budgétaires structurels depuis plusieurs années, les gouvernements ont tendance à durcir les législations fiscales en vigueur aux fins de maximiser le rendement local des impôts et taxes ; ce faisant, ils prennent parfois des positions pouvant conduire à des litiges ou à une double imposition de certains flux. Ce durcissement des normes fiscales qui se double souvent d'une incertitude quant à leur interprétation par les États, se développe tant dans les pays émergents (notamment au Brésil) que dans les pays développés.

3.1.2.6. RISQUES LIÉS À LA SITUATION CONCURRENTIELLE DES FILIALES OPÉRATIONNELLES DU GROUPE

L'industrie du câble reste encore très fragmentée aux niveaux régional et mondial et les marchés du câble et des systèmes de câblage sont très concurrentiels. Le nombre et la taille des concurrents des différentes sociétés opérationnelles du Groupe varient en fonction des marchés, des zones géographiques et des lignes de produits concernés. À ce titre, les sociétés opérationnelles du Groupe se trouvent en concurrence avec plusieurs entreprises dans chacune de leurs activités. Par ailleurs, pour certaines d'entre elles et sur certains marchés géographiques, il est possible qu'un ou plusieurs des principaux concurrents desdites sociétés du Groupe disposent de positions, de compétences ou de ressources plus importantes que les leurs. Outre les grands concurrents du Groupe à l'échelle mondiale, il faut souligner l'apparition et le développement rapide d'acteurs s'appuyant sur des outils de production et des organisations à bas coûts, qui créent des capacités supplémentaires et entretiennent un environnement extrêmement concurrentiel y compris hors de leur marché domestique, notamment pour les câbles destinés aux infrastructures d'énergie et aux bâtiments : ces nouveaux concurrents sont apparus au cours de la dernière décennie notamment en Europe du Sud et de l'Est, au Moyen-Orient, en Corée, puis en Chine. On ne peut exclure que des concurrents venus d'Europe du Sud, de l'Est, du Moyen Orient et de Chine développent leur présence sur d'autres marchés (comme dans les activités câbles industriels et à terme de câbles sous-marins haute tension).

Par ailleurs, l'intégration des sociétés General Cable suite à son rachat en 2018 par Prysmian pourrait modifier l'environnement concurrentiel dans les zones géographiques et dans les segments de marché dans lesquels ces deux acteurs sont présents.

Les clients OEMs (Original Equipment Manufacturers) utilisent quant eux des produits moins normalisés et les sociétés opérationnelles du Groupe doivent sans cesse développer de nouveaux produits pour répondre à leurs cahiers des charges, toujours plus exigeants.

Les principaux facteurs de compétitivité dans l'industrie du câble sont : le coût, le service, la qualité et la disponibilité des produits, l'innovation, la couverture géographique et l'étendue de la gamme des produits offerts.

Par ailleurs, l'activité de certaines filiales opérationnelles est fortement corrélée avec les cycles économiques et les politiques d'investissement, notamment sur les marchés d'infrastructures et d'exploitation des ressources naturelles. Certains marchés sont en mutation du fait de l'évolution des politiques énergétiques dans de nombreux pays et au niveau mondial. Par conséquent, certaines filiales du Groupe pourraient être impactées par ces cycles ou évolutions de politiques énergétiques.

Les fluctuations des taux de change peuvent affecter la compétitivité de certaines filiales en ce qui concerne leurs exportations ou les rendre plus vulnérables aux importations. C'est le cas notamment des filiales du Groupe au Brésil (BRL/USD), au Canada (CAD/USD), en Norvège (NOK/EUR, GBP, JPY, USD), en Suisse (CHF/EUR) et en Turquie (TRY/EUR, USD).

Dans ce contexte, le Groupe doit sans cesse investir et améliorer sa performance afin d'être en mesure de préserver ses avantages concurrentiels sur certains marchés. Le Groupe poursuit par ailleurs ses efforts en matière d'orientation client, de recherche et développement, de logistique et de marketing, afin de permettre aux filiales opérationnelles de se différencier favorablement de leurs concurrents. Pour faire face à la pression concurrentielle sur les prix, le Groupe s'efforce également de réduire ses coûts au travers de plans d'amélioration de la productivité des fonctions supports, de la performance industrielle et des achats, et d'un effort continu de rationalisation des sites de productions de ses filiales opérationnelles.

Les efforts de réduction de coûts du Groupe peuvent parfois se traduire par des plans de réorganisation dont la mise en œuvre comporte des risques tant de dérive temporaire de coûts que de pertes de parts de marché.

3.1.2.7. RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES UTILISÉES

Pour rester compétitif, le Groupe doit en permanence être à l'affût des évolutions technologiques, identifier de nouveaux matériaux et de nouveaux procédés de fabrication, voire les anticiper.

La demande croissante de produits consommant moins d'énergie, de produits recyclables et moins polluants et surtout de solutions économiques, impose de régulièrement revoir la conception de nos produits et d'introduire des procédés de fabrication innovants. La plupart des marchés sur lesquels les filiales opérationnelles du Groupe sont présentes ont tendance à privilégier l'utilisation de produits de haute technologie ; il est donc important que le Groupe mène dans ses Centres de Recherche et ses Centres de Processus des études avancées

et des campagnes de tests approfondies sur les matériaux et les procédés de fabrication afin d'accéder à des technologies plus innovantes.

Un retard dans l'identification, le développement et la qualification de ces nouvelles technologies pourrait freiner l'accès du Groupe à des segments de marchés stratégiques pour lui, à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance.

Toutefois, en proposant à ses clients des solutions toujours plus innovantes, et malgré la sévérité des tests réalisés préalablement à l'introduction d'un nouveau produit ou procédé de fabrication sur le marché, on ne peut exclure que certaines innovations commercialisées ne présentent des inconvénients ou dysfonctionnements non mis en évidence au préalable, avec le cas échéant des conséquences significatives dans des applications critiques, pouvant alors entraîner des conséquences financières importantes pour le Groupe. Il convient à ce titre de noter que le Groupe va réaliser prochainement sa première liaison haute tension à courant continu à isolation extrudée (projet Dolwin 6 en Allemagne).

En Europe, le règlement CPR de l'UE (*Construction Product Regulation*) sur les produits de construction, qui s'applique notamment aux câbles destinés aux bâtiments et aux tunnels, est entré en phase d'application obligatoire au 1^{er} juillet 2017. Cette évolution de performance a conduit Nexans à introduire de nouveaux matériaux, à revoir ses conceptions de câbles pour les améliorer et à lancer d'importantes campagnes de tests et de qualifications afin de respecter ces nouvelles exigences et de saisir les opportunités commerciales associées à ces produits plus forte valeur ajoutée. Par ailleurs, comme tout changement normatif de ce type, l'application obligatoire du règlement CPR au 1^{er} juillet 2017 a créé un risque d'obsolescence de certains stocks, risque que les équipes Logistique du Groupe en Europe se sont employées à minimiser.

Le Groupe s'efforce de protéger ses innovations par le dépôt de brevets dans les segments de marché stratégiques et de s'assurer les droits d'exploitation associés. En effet, si le Groupe n'a pas les droits de propriété intellectuelle dans les pays ou les marchés visés, ses concurrents pourraient être en mesure de développer et exploiter des technologies et produits similaires et pourraient ainsi impacter la compétitivité de ses offres, son image et ses résultats financiers.

Corrélativement, malgré les efforts de Recherche et Développement du Groupe et sa surveillance permanente de l'évolution des technologies potentiellement concurrentes, il ne peut être garanti que les technologies actuellement utilisées par les filiales opérationnelles du Groupe ne seront pas sujettes à des accusations de contrefaçon. Dans ce dernier cas, le Groupe pourrait être contraint de cesser d'utiliser les technologies couvertes par les droits de propriété intellectuelle contestés.

Les sociétés du Groupe sont régulièrement parties prenantes à des actions ou réclamations initiées par ou contre des

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

concurrents pour contrefaçon. Dans le passé, les conséquences financières de tels contentieux n'ont pas été significatives pour le Groupe mais il ne peut être exclu que des procédures judiciaires en cours ou nouvelles se traduisent par une implication importante de ressources et des frais significatifs (en particulier de procédure, de redevances ou résultant de demandes de dédommagement).

3.1.2.8. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les sociétés opérationnelles du Groupe exerçant une activité industrielle sont confrontées aux risques d'intégrité de leurs sites de production et de pannes majeures de machines, qui pourraient générer des arrêts de production et des conséquences négatives significatives. Certains sites industriels du Groupe sont implantés dans des zones sujettes à catastrophes naturelles (tremblements de terre, tornades, inondations, etc.). Par exemple, le site industriel de Charleston aux États-Unis, situé à proximité d'une rivière et disposant d'un accès à la mer, est exposé à des risques naturels qui ont été pris en compte lors de sa construction. Le Groupe organise avec son assureur Dommages un plan d'audit systématique de ses sites afin de définir une politique de prévention du risque d'intégrité des sites industriels mais tout risque d'interruption de production n'est pas pour autant écarté.

Certains sites, notamment au Brésil, peuvent être soumis à des risques d'exploitation liés à des ruptures potentielles d'approvisionnement en eau et en électricité.

Compte tenu de l'importance que revêtent pour le Groupe les marchés des câbles sous-marins d'énergie haute tension, de la nécessité de disposer d'un navire câblé adapté pour l'exécution de certains contrats d'installation dans les délais imposés et du peu de navires de ce type disponibles à travers le monde, le Groupe (par le biais d'une de ses filiales norvégiennes) est d'une part propriétaire de son propre navire câblé, le Skagerrak, qui est l'un des rares navires au monde spécialement conçus pour le transport et la pose de câbles sous-marins haute tension de grande longueur en eaux profondes, et d'autre part affrète régulièrement des navires. Ces navires sont exposés aux risques maritimes (tempêtes, icebergs, actes de piraterie par exemple).

En 2017, le Groupe a lancé la construction d'un nouveau navire câblé qui devrait être livré en 2021 afin de soutenir la croissance de l'activité.

Le Groupe, comme tout opérateur industriel, est soumis à un nombre important de législations et réglementations en matière d'environnement dans chacun des pays dans lesquels il exerce ses activités. Ces législations et réglementations imposent des normes de protection de l'environnement de plus en plus strictes concernant, notamment, les rejets dans l'air, dans l'eau et dans le sol, l'évacuation des eaux usées, l'émission, l'utilisation et la manipulation de matières ou de déchets toxiques,

les méthodes d'élimination des déchets ainsi que la dépollution éventuelle du sol et du sous-sol. Ces normes exposent les sociétés opérationnelles du Groupe à un risque de mise en jeu de leur responsabilité et le cas échéant à des coûts importants (responsabilité relative aux activités actuelles ou passées ou liées à des actifs cédés).

Le Groupe s'assure que ses sites industriels disposent des moyens suffisants pour suivre et connaître les exigences réglementaires qui leur sont applicables et leurs évolutions, ainsi que des ressources financières nécessaires pour respecter ces exigences (voir la section 4.2. « Planète » ci-après pour une description du système de pilotage environnemental du Groupe).

Aux États-Unis en particulier, les activités des sociétés opérationnelles du Groupe sont soumises à des législations environnementales édictées au niveau fédéral et par les États, qui peuvent rendre responsables certaines catégories de personnes définies par la loi en les exposant à la totalité des coûts de remise en état liés à la pollution de l'environnement, même en l'absence d'une faute quelconque de ladite personne ou même si les activités concernées sont conformes à la réglementation.

Le Groupe est également soumis à des obligations de dépollutions en cas d'éventuelles fermetures de sites. Ainsi au Brésil, dans le cadre de la fermeture d'un de ses sites, l'entité brésilienne du Groupe procède à des travaux de dépollution en conformité avec la réglementation locale.

À ce jour, aucune des sociétés du Groupe n'est impliquée dans une procédure de ce type. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'une telle procédure pouvant avoir un effet négatif significatif ne surviendra pas à l'avenir.

D'une façon générale, les sociétés du Groupe font l'objet de diverses demandes ou réclamations en matière d'environnement dans le cadre de l'exercice normal de leurs activités. Le Groupe considère qu'au vu du montant de ces réclamations, de l'état des procédures ainsi que de son évaluation des risques encourus et de sa politique de provisionnement, il est peu probable que ces demandes affectent de manière significative sa situation financière et ses résultats futurs.

Au 31 décembre 2018, le montant des provisions pour risques en matière d'environnement s'élève à environ 7,2 millions d'euros. Ces provisions couvrent pour l'essentiel les coûts de dépollution de quelques sites industriels et un litige à Duisburg en Allemagne avec les cessionnaires d'un terrain et une municipalité concernant la contamination des sols et de la nappe phréatique. Par ailleurs, le Groupe a entrepris des études de site pour déterminer si d'éventuelles actions de dépollution seraient à envisager. Le Groupe estime que la part non provisionnée des coûts d'éventuelles remises en état des sites ne devrait pas impacter de manière significative ses résultats, compte tenu de la valeur des terrains qui, dans le passé, a toujours dépassé le coût d'éventuelles remises en état.

Le Groupe ne peut garantir que des événements futurs, notamment des modifications dans la législation, le développement ou la découverte de nouveaux éléments de fait n'entraîneront pas de coûts supplémentaires qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

Par ailleurs, le Groupe s'expose dans la mise en œuvre de ses investissements industriels à la non-atteinte de ses objectifs, un risque qui pourrait s'avérer significatif notamment dans le cadre de la construction de nouvelles usines devant permettre de pénétrer des marchés où le Groupe n'est pas présent.

3.1.2.9. RISQUES LIÉS AUX PERTES DE COMPÉTENCES, AUX RÉORGANISATIONS ET AU CLIMAT SOCIAL

Afin de pallier le risque lié à la perte de compétence, le Groupe met en place des procédures, des programmes et des actions afin de fidéliser ses collaborateurs et de développer leurs compétences pour accompagner au mieux son développement (voir section 4.1. « Collaborateurs » Démarche sociale ci-après).

Par ailleurs, le Groupe peut être amené à négocier des plans de restructuration dont le coût final peut dépasser le montant initial provisionné en relation avec ces plans. D'autre part, bien que les plans de restructuration mis en œuvre par le Groupe soient réalisés dans le respect des lois et règlements applicables, cela n'exclut pas la possibilité de recours en justice de salariés concernés par ces plans pour des montants globaux parfois significatifs, notamment ceux en relation avec une fermeture de site. De telles actions en justice sont en cours dans quelques pays.

Le Groupe ne peut enfin exclure la survenance de conflits sociaux provoquant des interruptions d'activité d'une durée significative. Ces conflits sociaux, qui ont été sources de contentieux dont certains sont en cours, pourraient avoir des répercussions négatives sur la situation financière, les résultats, la position sur le marché, les perspectives et l'image du Groupe.

3.1.2.10. SITUATION AU REGARD DE L'AMIANTE

Les processus de fabrication des différentes filiales opérationnelles du Groupe n'impliquent pas de manipulation d'amiante.

Dans le passé (et pour répondre notamment aux spécifications de l'armée française), l'amiante a été utilisé de façon limitée notamment pour améliorer l'isolation de quelques types de câbles destinés aux applications militaires. Il a également servi dans la fabrication de fours pour fils émaillés sur deux sites français, activité arrêtée depuis très longtemps. Le Groupe fait l'objet de réclamations ou procédures judiciaires, en France et à l'étranger, concernant des allégations d'exposition de salariés ou d'anciens salariés à l'amiante.

Fin 2016, en France, une soixantaine de personnes ont été déclarées en maladie professionnelle en raison d'une telle exposition, dont plusieurs (moins d'une dizaine) sont actuellement en procédure à l'encontre de leur employeur.

Toujours en France, le Groupe fait l'objet de procédures judiciaires en cours et a fait l'objet d'une action auprès de l'Administration en lien avec une fermeture de site industriel : les actions judiciaires portent notamment sur la reconnaissance d'un préjudice d'anxiété lié à une supposée exposition à l'amiante et concernent à ce titre environ deux cents personnes ; le site concerné a été classé par arrêté ministériel de mars 2015 sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) : le Groupe a engagé un recours en annulation de cet arrêté. Le Tribunal administratif a annulé cet arrêté, mais le ministère a interjeté appel de ce jugement.

Des procédures similaires sont en cours en Italie et aux États-Unis. Les issues prévisibles de ces diverses actions ou procédures ne sont pas considérées à ce jour par le Groupe comme susceptibles d'affecter de manière significative sa situation financière ou ses résultats.

3.1.3. RISQUES FINANCIERS

Cette section est à lire en relation avec la **Note 27** de l'annexe aux comptes consolidés 2018 « Risques Financiers ». Une analyse de sensibilité pour l'année 2018 est par ailleurs présentée dans la même note.

Par ailleurs, le lecteur est invité à se reporter à la **Note 1.F.c** ainsi qu'à la **Note 8** de l'annexe aux comptes consolidés « Dépréciations d'actifs nets », cette dernière en ce qui concerne les hypothèses retenues pour les calculs de dépréciation.

Risque de liquidité

Les principaux risques de liquidité du Groupe tiennent :

- aux obligations de remboursement de sa dette existante, principalement constituée de trois emprunts obligataires à horizon 2021, 2023 et 2024, d'un programme de titrisation de créances commerciales auquel participe une filiale, de programmes de financement commercial intermédié et d'affacturage et, dans une moindre mesure, de dettes à court terme généralement localisées dans certaines filiales du Groupe ;
- au financement de ses besoins ; et
- au respect des ratios financiers maximums prévus au contrat syndiqué conclu par le Groupe le 14 décembre 2015. Ce crédit syndiqué a été renégocié le 12 décembre 2018 afin d'allonger la maturité à 2023 et d'ajouter une *swingline* de 200 millions d'euros. Se reporter également à la Note 27.A des états financiers consolidés pour ce sujet.

Le détail des besoins et des ressources dont le Groupe dispose pour y faire face (en particulier excédent de trésorerie et lignes de crédit) et la politique de gestion et de suivi de la liquidité sont décrits dans la **Note 27** de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque sur les cours des métaux

En raison de son activité, le Groupe est exposé à la volatilité des prix des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure, aluminium et plomb). En 2018, le Groupe a noté également une augmentation de son exposition à la volatilité au prix de l'acier utilisé pour les armures des câbles moyenne tension, *Oil & Gaz*, etc.

Les filiales opérationnelles du Groupe concernées, conformément à la pratique observée dans le secteur des câbles, ont pour politique de répercuter dans leurs tarifs les prix des métaux et de couvrir leur risque soit par le biais d'une couverture physique, soit par le biais de contrats à terme (*futures*) sur les Bourses de métaux.

Ces sociétés gèrent également par des couvertures financières le risque de change associé à leurs flux de métaux non ferreux, ces derniers étant essentiellement traités en dollar américain.

La politique de gestion du risque sur métaux non ferreux, l'impact potentiel de la variation des cours du cuivre et les couvertures mises en place sont décrites en **Notes 27.C** et **27.E** de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques de marché (taux, change)

Le Groupe structure son financement de telle sorte qu'il ne soit pas exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt. Se reporter également à la **Note 27.E** pour une analyse de sensibilité à une variation des taux d'intérêt.

Le risque de change auquel est exposé le Groupe est détaillé en **Note 27.C** de l'annexe aux comptes consolidés. Flux sur métaux non ferreux mis à part (voir ci-après), le Groupe considère que son exposition au risque de change sur ses flux d'exploitation est globalement limitée en raison de la structure même de son activité, dont la dimension est largement locale, exception faite (pour l'essentiel) des contrats à l'export de l'activité Haute Tension. Les couvertures de change mises en place par le Groupe visent à ramener les flux des entités opérationnelles dans leur monnaie fonctionnelle. Se reporter également à la **Note 27.E** pour une analyse de sensibilité à la fluctuation des deux principales devises d'exposition du Groupe à savoir le dollar américain et la couronne norvégienne.

En raison de sa présence internationale, le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de conversion sur l'actif net des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir ce risque.

Risque de crédit et de contrepartie

De par ses activités, le Groupe est principalement exposé à trois natures complémentaires de risque de crédit :

- Le risque sur crédit client, lié à son portefeuille de créances commerciales. La diversité des métiers, des bases de clientèle et l'implantation géographique internationale du Groupe sont des facteurs naturels d'atténuation du risque de crédit client. Le Groupe pratique par ailleurs une politique active de gestion et de réduction de son risque de crédit client via une politique de « *Credit Management* » déployée depuis 2013 dans l'ensemble de ses filiales.

Le Groupe a aussi une assurance-crédit commune pour ses filiales, toutefois une partie des créances clients du Groupe

notamment au Liban, en Libye, au Ghana et en Côte d'Ivoire est exclue de ce programme d'assurance Groupe.

L'environnement de marché difficile créé par les crises économiques et politiques récentes dans certains pays y a accru le risque de crédit.

L'obtention de couvertures assurantielles reste ainsi difficile et limitée au Brésil, en Grèce, au Maroc et en Turquie. La situation politique au Moyen-Orient, notamment en Arabie Saoudite et au Qatar, limite aussi les couvertures susceptibles d'être obtenues pour ces pays. Le Groupe assiste son assureur dans l'obtention des informations financières sur ses clients et dans l'analyse du risque client pour certaines catégories de risque ou certains pays. Enfin, malgré les désinvestissements opérés par le Groupe dans certains pays, le Groupe y conserve des créances dont le recouvrement demeure à risque compte tenu tant de la situation économique générale de ces pays, que des contreparties individuelles concernées. Par ailleurs, le Groupe est exposé au risque de rupture de contrats commerciaux en vigueur par ses clients, ce qui peut se traduire par des pertes de liquidation de positions de change ou d'achats de métaux non ferreux se retrouvant sans contrepartie ou par des dépréciations de stocks de produits spécifiques.

- Le risque de contrepartie associé aux opérations sur dérivés couvrant le risque de change ou le risque sur les métaux non ferreux ; et
- Le risque de contrepartie pour les dépôts effectués auprès des établissements de crédit.

3.1.4. ASSURANCES

La Direction des Assurances négocie des polices d'assurance Groupe depuis 2003 au bénéfice de toutes les sociétés détenues à plus de 50% et/ou dans lesquelles le Groupe a le contrôle du management. Des polices locales sont émises dans certains pays dans lesquels il y a une obligation d'assurance. Les entités acquises sont intégrées dans les programmes Groupe dès que possible après leur acquisition effective.

Les programmes d'assurance sont négociés avec des assureurs de premier rang en tenant compte des ratings de solvabilité. Quand cela est possible, sont négociés des accords de durée pluriannuelle qui sont assortis de clauses de sortie en faveur de l'assureur en cas de sinistralité dépassant les primes. Leurs limites sont établies sur la base d'une évaluation des risques fondée sur l'expérience du Groupe, les conseils de ses courtiers et le cas échéant d'études particulières et/ou actuarielles.

Bien qu'elles dépassent en général (mis à part l'assurance-crédit) le montant maximal des sinistres assurés et encourus par le

Ces différents risques sont détaillés dans la **Note 27.D** de l'annexe aux comptes consolidés 2018.

Risques financiers liés au changement climatique et stratégie bas carbone

Le Groupe a réalisé fin 2016 avec son assureur Dommages aux biens une étude des conséquences possibles du réchauffement climatique sur son exposition aux risques d'inondations et de tempêtes afin entre autres d'ajuster si nécessaire les niveaux de couverture assurantielle de ces risques. En 2018, le Groupe a également réalisé avec son assureur Dommages aux biens une étude des conséquences possibles du réchauffement climatique sur son exposition aux risques de sécheresse.

Il ressort de ces études que l'exposition des sites du Groupe ne devrait pas s'accroître significativement dans les scénarios standards de réchauffement climatique.

D'une manière générale, comme cela est détaillé à la section 4.1. ci-après, le Groupe a engagé depuis de nombreuses années et poursuit sa politique de réduction de ses consommations d'eau et d'énergie.

Le Groupe s'attache aussi à développer l'utilisation d'énergies renouvelables sur ses sites : à titre d'exemples, le site de Cortailod en Suisse a installé des panneaux photovoltaïques, celui de Suzhou en Chine s'est équipé d'un chauffage solaire, deux éoliennes ont été installées sur le site de Buizingen en Belgique et des panneaux photovoltaïques ont été installés cette année sur le site de Nahr Ibrahim au Liban.

Groupe dans le passé, ces polices sont limitées en montant et ne couvrent pas l'intégralité du risque en raison des limites de montant et de nature (par exemple non couverture de la valeur des produits de remplacement, des pénalités de retard dans la police responsabilité civile ou de la perte d'exploitation liée au transport de nos marchandises).

Le Groupe fait appel à l'expertise de réseaux mondiaux de courtage d'assurance pour l'aider à gérer et déployer son programme d'assurances dans l'ensemble des pays où il est présent.

Le coût global des polices d'assurance (hors assurances de personnes) placées au niveau du Groupe est inférieur à 0,5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe à cours des métaux non ferreux constants. Le Groupe lance régulièrement des appels d'offres ce qui permet d'adapter les garanties au niveau des risques auxquels le Groupe est exposé et d'optimiser le coût de l'assurance.

Présentation du Groupe et de ses activités P. 6	Gouvernement d'Entreprise P. 34	Facteurs de risque de leur gestion P. 88	DPEF – RSE P. 108	États financiers P. 166	Informations sur le capital et l'actionariat P. 275	Informations complémentaires P. 288	Tables de concordance P. 310
--	------------------------------------	---	----------------------	----------------------------	--	--	---------------------------------

Les principaux programmes d'assurance Groupe industriels et opérationnels (hormis un programme de responsabilité civile des mandataires sociaux) sont décrits ci-après :

Dommages-pertes d'exploitation

Les risques couverts sont les dommages matériels ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à un incident soudain affectant les actifs assurés du Groupe.

Certaines zones géographiques bénéficient de couvertures plus limitées imposées par les assureurs pour des raisons de cumuls de risques de catastrophes naturelles telles que les zones à haut risque sismique (par exemple : Chili, Grèce, Japon, Liban, Pérou, Turquie) ou exposées à d'autres risques naturels liés au vent et aux inondations (1 site aux États-Unis).

Ces limites de garanties sont en général inférieures aux valeurs exposées et deviennent de plus en plus difficiles à maintenir à un coût raisonnable pour le Groupe. En 2017, le Groupe a approfondi l'analyse de son exposition aux catastrophes naturelles et notamment au risque sismique, et cette analyse a permis de conclure que les limites de couverture des polices actuelles semblent adéquates à ce jour.

Le Groupe poursuit ses efforts en mettant en place un programme d'investissement spécifique (notamment sur la base de recommandations des assureurs) en matière de prévention des risques industriels et de protection de ses sites. Ce programme est établi en étroite collaboration entre la Direction Industrielle, la Direction des Assurances et les experts de l'assureur Dommages du Groupe. Des experts ingénieurs visitent régulièrement les sites industriels, établissent des recommandations précises pour améliorer la prévention et la sécurité, et l'exécution de leurs recommandations est suivie par la Direction Industrielle avec l'appui de la Direction des Assurances.

Responsabilité civile (générale, produit, environnementale, aéronautique et spatiale)

Les risques couverts sont la responsabilité des entités du Groupe pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de leur activité (exploitation) ou du fait de leurs produits. Les risques liés à l'environnement et aux activités aéronautiques et spatiales font l'objet de polices d'assurances spécifiques.

Dans le domaine de la responsabilité civile du fait des produits aéronautiques et spatiaux, la garantie des dommages causés aux tiers est limitée aux accidents extrêmes ou à des décisions de maintien au sol des appareils prises par les autorités nationales ou internationales de l'aviation civile et exclut tout autre type de sinistre. Des sinistres peu fréquents et de forte intensité peuvent le cas échéant dépasser très largement les montants assurés (ou les garanties obtenues dans les polices) et affecter significativement les résultats du Groupe.

Les acteurs tiers et les fournisseurs du marché des assurances utilisent de plus en plus souvent les possibilités de recours auprès des tribunaux pour réduire ou dépasser la portée des engagements contractuels. Les décisions de recours en justice créent un aléa supplémentaire sur la proportion du transfert des risques.

Transport

Les risques couverts sont les flux sous la responsabilité du Groupe tant en approvisionnement qu'en livraison ou transfert entre sites, quel que soit le moyen de transport utilisé.

Tous risques chantiers terrestres et pose de câbles sous-marins

Les chantiers de pose de câbles, qu'ils soient terrestres ou sous-marins, sont couverts par deux programmes spécifiques adaptés à l'activité en question. L'intégration dans ces programmes cadres se fait selon les paramètres propres des chantiers. La mise en place de polices séparées et spécifique à un chantier est parfois nécessaire, notamment pour des contrats significatifs et qui dépassent les limites des programmes cadres. C'est le cas par exemple d'un projet de câble sous-marin entre le Monténégro et l'Italie qui a fait l'objet d'une police d'assurance spécifique en 2014. Les durées de garantie après réception demandées par certains clients excèdent parfois les durées de couverture disponibles sur les marchés d'assurance.

Couverture du navire câblé Skagerrak

Le navire câblé Skagerrak est couvert par des assurances de type Dommages et Pertes (*Hull & Machinery/Loss of Hire*) et Responsabilité (*Protection & Indemnity*).

Crédit court terme garantissant les encours de certains clients tant domestiques qu'à l'exportation

Un contrat d'assurance-crédit court terme est négocié par le Groupe pour la plupart de ses entités. Ce dispositif a été complété en 2013 par le déploiement d'une politique Groupe de « *Credit Management* » dans l'ensemble des filiales du Groupe.

Captive de réassurance

Le Groupe participe indirectement aux risques assurés au travers de sa captive de réassurance, Nexans Re, opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2008. Cet outil d'optimisation et de gestion de la rétention du Groupe, mais aussi de prévention et de maîtrise des risques, est intervenu sur les programmes suivants depuis 2008 : dommages-pertes d'exploitation, crédit court terme et transport. Son intervention est établie programme par programme, avec pour chaque programme une limite par sinistre et une limite globale par année d'assurance ; le montant maximal réassuré par Nexans Re s'élève actuellement à 2 millions d'euros tous programmes confondus.

3.2. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

3.2.1. DÉFINITIONS, PÉRIMÈTRE, OBJECTIFS ET ORGANISATION DU DISPOSITIF

Le Groupe a mis en place un dispositif de Gestion des Risques visant à identifier et à gérer les risques inhérents à son activité, qui pourraient affecter les personnes, l'environnement, ses actifs, sa réputation, ou l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Ce dispositif permet au Groupe d'identifier les risques auxquels il s'expose et de mieux les maîtriser, pour le bon déploiement de sa stratégie. Ce dispositif constitue à ce titre un élément clé de sa gouvernance. Conformément à la loi, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques du Conseil d'Administration suit l'efficacité de ce dispositif.

Le dispositif de Gestion des Risques vise à identifier, évaluer, hiérarchiser et traiter de façon systématique les risques majeurs auxquels le Groupe est exposé, et à suivre cette exposition dans le temps. Il doit permettre la compréhension et l'intégration des aléas par les opérationnels dans leur gestion quotidienne, et s'assurer de la mise en place de plans d'atténuation, de contrôles, de mesures de suivi, et éventuellement de transferts via l'assurance, de l'ensemble des risques majeurs identifiés, en ligne avec les niveaux d'appétence au risque du Groupe.

Ce dispositif couvre les principaux risques encourus par le Groupe à court, moyen et long terme (stratégiques, opérationnels, financiers, juridiques, de non-conformité éthique ou de réputation). Il intègre mais ne se limite donc pas au contrôle financier et à la fiabilité des informations financières et non financières publiées, mais couvre l'ensemble des opérations et processus du Groupe, ainsi que ses actifs humains, matériels, immatériels et financiers. Il est déployé à tous les niveaux opérationnels et fonctionnels du Groupe.

À ce titre, les **directions et entités opérationnelles** du Groupe sont les premiers acteurs de la gestion des risques, chacune dans son périmètre d'activité tant géographique que sectoriel.

Leurs directions sont responsables de l'application dans leur périmètre d'activité de l'ensemble des politiques et procédures de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, comme de la conformité aux lois et règlements applicables et au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe.

Les **directions fonctionnelles** du Groupe (Finances, Juridique, Ressources Humaines, Achats, Système d'Information, Industrielle, Technique & Innovation), chacune dans son domaine de compétence, exercent une veille en matière réglementaire et de gestion des risques, apportent un appui méthodologique

aux directions et entités opérationnelles dans la gestion de leurs risques et contrôlent l'efficacité de leur dispositif de gestion des risques, définissent les règles de contrôle interne propres à leur domaine d'expertise et veillent à leur application dans l'ensemble du Groupe, et exercent dans certains cas pour le compte des directions et entités opérationnelles un suivi de leur exposition au risque et la mise en œuvre d'actions spécifiques d'atténuation des risques encourus : c'est le cas par exemple de la gestion des risques de marché sur les principaux métaux non ferreux utilisés par le Groupe (cuivre et aluminium) ou sur les devises dans lesquelles le Groupe est amené à travailler, pour laquelle la Direction Financière du Groupe apporte un appui méthodologique, exerce une fonction de supervision de l'exposition au risque et réalise pour le compte des entités opérationnelles du Groupe les opérations nécessaires de couverture à terme. La transversalité renforcée année après année des processus fonctionnels au sein du Groupe contribue à l'efficacité globale de ces processus y compris dans la gestion des risques et le contrôle interne.

La **direction de l'Audit Interne**, dont les missions sont décrites dans la Charte de l'Audit Interne du Groupe, contribue à la surveillance du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Elle est rattachée à la Direction Générale du Groupe et rend compte au moins deux fois par an au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques du Conseil d'Administration de son activité et du bilan de sa mission de surveillance. Le plan d'audit est établi annuellement sur la base notamment de la cartographie des risques du Groupe et en visant à auditer l'ensemble des entités du Groupe sur une période de quatre à cinq ans : il est approuvé par la Direction Générale du Groupe et présenté au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques du Conseil d'Administration. Les audits réalisés couvrent tant des processus financiers et opérationnels que les domaines de l'éthique et de la gouvernance d'entreprise. Chaque mission fait l'objet d'un rapport relevant les dysfonctionnements ou manquements éventuels constatés par rapport aux règles et objectifs du Groupe et propose des recommandations d'amélioration, dont la mise en œuvre fait l'objet pour les plus importantes et urgentes d'un suivi trimestriel par la Direction Générale du Groupe.

La **direction du Contrôle Interne** – qui est regroupée avec la direction de l'Audit Interne – contribue quant à elle via l'édiction de règles et de contrôles obligatoires à limiter ex ante l'occurrence de certains risques, notamment dans les domaines transactionnels. Ces contrôles permettent entre autres

Présentation du Groupe et de ses activités P. 6	Gouvernement d'Entreprise P. 34	Facteurs de risque et leur gestion P. 88	DPEF – RSE P. 108	États financiers P. 166	Informations sur le capital et l'actionariat P. 275	Informations complémentaires P. 288	Tables de concordance P. 310
--	------------------------------------	---	----------------------	----------------------------	--	--	---------------------------------

de limiter les risques d'erreurs et de fraudes. Le Groupe a établi un référentiel de contrôle interne qui constitue le socle de son dispositif de contrôle interne ; en outre la direction du Contrôle Interne émet régulièrement des notes d'information sur ces sujets (« alertes » ou « bonnes pratiques »).

La direction de la Gestion des Risques contribue à animer l'ensemble du dispositif et à assurer le contrôle de son efficacité eu égard aux objectifs du Groupe en liaison avec la direction du Contrôle Interne et de l'Audit Interne. Elle participe notamment à l'identification et au suivi des risques stratégiques en liaison avec les directions opérationnelles et la direction de la Stratégie. Elle est en charge des programmes d'assurance afin d'assurer une cohérence de ceux-ci avec les risques du Groupe. Elle rend compte régulièrement de son activité et de l'efficacité du dispositif au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques du Conseil d'Administration.

Le Correspondant Éthique reçoit et traite les signalements de violation du Code Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe. Il est rattaché au Secrétaire Général et fonctionnellement au Directeur Général. Il rend compte des cas traités au moins une fois par an au Comité d'Audit, des Comptes, et des Risques ainsi qu'au Comité CSR (voir paragraphe 4.4.4 « Loyauté des pratiques » ci-après).

Le Groupe s'est doté en 2015 d'un **Responsable du Programme de Conformité Éthique** rattaché au Secrétariat Général et fonctionnellement au Directeur Général du Groupe. Il est chargé de proposer à la Direction Générale du Groupe les actions de prévention, de détection et de traitement des violations des lois et règles éthiques et d'accompagner les responsables fonctionnels et opérationnels dans la mise en œuvre du Programme de Conformité Éthique du Groupe. Il rend compte de son activité au moins une fois par an au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques du Conseil d'Administration.

Le Groupe s'est doté en 2016 d'un **Délégué à la Protection des Données Personnelles** dont la mission est de mettre en place les règles et procédures qui permettent d'assurer, avec le relais de correspondants locaux la Protection des Données Personnelles

et la direction de la sécurité informatique pour que le traitement de données personnelles au sein du Groupe se fasse toujours en conformité avec la législation en vigueur, en protégeant le caractère privé de ces données.

En outre, le Groupe a mis en place plusieurs Comités contribuant à l'identification et/ou au suivi des principaux risques, notamment :

- **Le Comité de l'Information sur les risques (*Disclosure Committee*)** dont la mission est d'identifier les principaux risques juridiques et financiers encourus par le Groupe dans ses différentes activités et entités, d'apprécier leur matérialité et d'assurer une communication extérieure appropriée de ces risques.
- **Le Comité de revue des offres contractuelles (*Tender Review Committee*)** examine les termes contractuels (commerciaux, juridiques, financiers et techniques) de toutes les offres commerciales supérieures à 5 millions d'euros et à 25 millions d'euros pour la division Haute Tension.
- **Des Comités de revue des contrats d'achat (*Purchase Contracts Review Committees*)** examinent les termes contractuels (juridiques, financiers et techniques) des contrats d'achat. La composition de ces comités de revue des contrats d'achat dépend des montants en jeu à partir de 1 million d'euros.
- **Le Comité des Fusions et Acquisitions (*Mergers & Acquisitions Committee*)** examine et approuve (sous réserve de l'approbation préalable du Conseil d'Administration pour les projets d'une valeur unitaire d'entreprise supérieure à 50 millions d'euros) tous les projets d'acquisition ou cession de société ou d'activité et tous les projets d'alliance stratégique ou de partenariat.
- **Le Comité CSR – *Corporate Social Responsibility* (Responsabilité Sociale de l'Entreprise)** détermine notamment les politiques en matière de développement durable et suit les initiatives lancées dans ce domaine. Il est assisté par deux Comités experts, le Comité Gouvernance et Social et le Comité Environnement et Produits (voir paragraphe 4.4.6. « Plan de Vigilance » ci-après).

3.2.2. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES

3.2.2.1. CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe décline les valeurs, principes d'actions et règles de conduite auxquels les collaborateurs doivent se conformer dans le cadre de leurs activités professionnelles. Il est décliné autour des principes de conformité aux lois et règlements, de loyauté dans les relations avec les partenaires commerciaux, de transparence de l'information, d'engagement envers l'environnement et la sécurité des produits, et de respect de la diversité. Chaque nouvel embauché se voit remettre un exemplaire de ce Code et s'engage à le respecter en signant un certificat annuel de conformité. Certaines procédures Groupe viennent compléter ce Code sur des sujets spécifiques, telles la Procédure de Prévention du risque de corruption ou les Lignes Directrices en matière de conformité au droit de la concurrence.

Un programme de prévention, de détection et de traitement des violations des risques éthiques est en place au sein du Groupe. Il est décrit au paragraphe 4.4.4. du présent document.

3.2.2.2. PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

Le Groupe a mis en place une procédure de gestion des signalements d'infractions avérées ou potentielles relatives à son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires (voir le paragraphe 4.4.4. du présent document).

3.2.2.3. AUTRES PROCÉDURES GROUPE TRAITANT DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Le Groupe a mis en place une douzaine de procédures émises par la Direction Générale qui couvrent les principaux domaines de l'éthique, de la gouvernance et du contrôle interne, notamment le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, la prévention de la corruption, le respect des règles en matière de concurrence, le risque de délit d'initié, les règles applicables aux contrats commerciaux, l'instruction des projets de fusions et acquisitions, d'investissements industriels ou d'opérations immobilières, la gestion et la communication de crise et le référentiel de contrôle interne. Le Groupe s'est également doté d'une procédure visant à définir, par un système de délégation de pouvoirs, les limites des pouvoirs d'engagement au sein des différentes entités qui le composent. En outre, le Groupe a établi un « Manuel des Principes Comptables » basé sur les pratiques recommandées par le Cadre de référence de l'AMF.

Conformément aux procédures du Groupe, chaque filiale met en place l'ensemble des éléments décrits ci-dessus.

En outre, plusieurs procédures spécifiques élaborées par la Direction Financière du Groupe et s'appliquant à toutes les entités du Groupe viennent compléter ce dispositif et contribuer à la gestion des risques et au contrôle interne comptable et financier, notamment les procédures de gestion de la trésorerie et du risque de change, de gestion des métaux non ferreux, de gestion du risque de crédit et de mise en œuvre des inventaires physiques. Les procédures traitant de la gestion du risque de change et du risque sur les métaux non ferreux sont détaillées dans la **Note 27** de l'annexe aux comptes consolidés.

3.2.3. PRINCIPALES ACTIONS DE MAÎTRISE DES RISQUES RÉALISÉES EN 2018

- Suite à la publication en 2017 de 10 règles d'or en matière de sécurité informatique, un ensemble d'actions de sensibilisation a été mené à destination de l'ensemble des utilisateurs du système d'information dans le but d'élever le niveau de conscience du risque et d'essaimer les bonnes pratiques de prévention (exemple : campagnes de « phishing » globales et locales, publication sur l'intranet Nexans de notes de vulgarisation, des formations en présentiel, quiz sécurité IS...).
- Premier exercice de crise cyber mené par les équipes de la Direction des systèmes d'information du Groupe permettant de finaliser un processus de gestion d'une crise cyber.
- Souscription à un service de support à la résolution de crise cyber.
- Finalisation de l'audit en matière de cyber sécurité de Nexans Services, la filiale de trésorerie du Groupe, dans le cadre de la mise à niveau demandée par le réseau SWIFT à l'ensemble de ses adhérents.
- Formalisation d'un plan de vigilance répondant aux exigences de la nouvelle loi sur le devoir de vigilance (voir le paragraphe 4.4.6. « Plan de vigilance » du présent document).
- Test du processus d'intégration de sociétés nouvellement acquises développé en 2017.
- Formalisation d'une procédure de revue des contrats d'achat significatifs des entités du Groupe.
- Étude du risque de sécheresse sur les sites du Groupe les plus exposés permettant d'identifier les pays dans lesquels des mesures préventives doivent être prises (voir la section 4.2. « Planète » du présent document).
- Lancement par la Direction de l'Audit Interne d'un projet destiné à la mise en place d'un outil d'analyse des données, dont le déploiement dans les principales filiales de Groupe (en commençant par le domaine des achats) devrait s'échelonner au cours de l'année 2019.
- Développement et mise en œuvre par la Direction de l'Audit Interne de fonctionnalités dans SAP permettant un meilleur contrôle des écritures comptables manuelles (de type « opérations diverses »).
- Le projet SODA, qui vise à réduire les risques dus aux conflits de Séparation des Tâches, est entré dans une phase de croisière (des améliorations restent cependant à mettre en œuvre) ; une routine opératoire et des KPI ont été définis.
- Réalisation d'un exercice de crise par la Direction du Métal du Groupe.
- Lancement pour la première année d'une semaine de la Conformité pour sensibiliser l'ensemble des entités du Groupe à l'importance d'agir en conformité avec les règles établies par le Code Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe (voir le paragraphe 4.4.4. « Loyauté des pratiques » du présent document).

3.2.4. ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les activités de contrôle reposent sur un système de reporting comptable et financier et sur un corps de procédures de contrôle interne.

3.2.4.1. PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

L'information financière et comptable est produite sur une base consolidée selon le processus décrit ci-après.

Toutes les informations relevant des états financiers de synthèse sont issues des systèmes comptables des entités légales dont les comptes sont tenus suivant les principes comptables locaux et font l'objet de retraitements pour s'adapter aux principes et méthodes comptables retenus par Nexans dans ses comptes consolidés, établis en conformité avec les normes IFRS en application du règlement européen n°1606/2002. L'ensemble du reporting comptable et financier du Groupe est organisé autour du système Hypérior.

Le reporting résulte de la comptabilité analytique de chaque unité. Ces comptes sont établis suivant des principes comptables harmonisés définis dans de nombreuses procédures. En particulier, pour assurer la cohérence des informations, chacune des lignes du compte d'exploitation et du bilan par destination pour l'unité fait l'objet d'une définition précise dans un dictionnaire des données comptables qui est appliqué par l'ensemble des unités du Groupe.

À partir du Plan Stratégique du Groupe qui définit les grandes orientations stratégiques et financières, chaque unité établit au dernier trimestre de chaque année, un budget annuel par ligne de marché. Ce budget est discuté par le management local et le management des zones ou de Business Groups et présenté au Management Board du Groupe - remplacé depuis novembre 2018 par le Comité exécutif - pour approbation finale. Le budget Groupe est présenté chaque année au Conseil d'Administration. Il fait ensuite l'objet d'une mensualisation.

Chaque mois, les unités établissent un reporting qui est analysé par le management. Les résultats consolidés par zone sont analysés avec le management du Groupe dans le cadre de réunions de zone.

Un arrêté des comptes consolidés complet est réalisé chaque semestre selon une procédure spécifique de revue et d'analyse des comptes à laquelle participent la Direction Financière Groupe, les Directions Financières des pays des principales filiales opérationnelles du Groupe et les contrôleurs financiers des zones concernées. Ces réunions sont également l'occasion de passer en revue les différents points d'attention à considérer pour la clôture à venir.

Un contrôle des éventuels engagements hors bilan est assuré par la Direction de la Consolidation qui s'appuie tant sur les informations en provenance des unités que sur celles en provenance de la Direction de la Trésorerie, de la Direction de la Gestion des métaux non ferreux et du Secrétariat Général. Ces informations sont reproduites dans une note spécifique de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Enfin un processus semestriel de lettres de représentation internes, signées par les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers de toutes les filiales consolidées a été mis en place au sein du Groupe par lequel ces derniers s'engagent par écrit sur la qualité et l'exhaustivité des informations financières transmises aux fonctions centrales et sur l'existence d'un dispositif de contrôle interne adéquat et effectivement mis en œuvre sur le périmètre dont ils ont la charge.

3.2.4.2. PRINCIPALES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La Direction Financière du Groupe maintient à jour les procédures déjà évoquées. Elle a également élaboré des procédures couvrant les principaux domaines relevant de sa compétence, notamment des procédures de *reporting*, de gestion de la trésorerie, de gestion des métaux non ferreux, de gestion du risque de crédit et de mise en œuvre des inventaires physiques.

La Direction Financière du Groupe veille en outre à s'assurer en continu que des procédures explicites existent pour traiter des sujets sensibles ou facteurs de risques financiers identifiés et propres à l'activité du groupe Nexans, tels que décrits dans le Rapport de Gestion, susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine ou les résultats du Groupe.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Ainsi en est-il par exemple en matière de gestion des risques de change, de taux et de fluctuation des cours des métaux non ferreux : ceux-ci font l'objet de reportings spécifiques des entités opérationnelles, contrôlés et analysés par la Direction de la Trésorerie et du Financement d'une part et la Direction de la Gestion des métaux non ferreux d'autre part.

Des contrôles sont effectués par la Direction de l'Audit Interne afin de s'assurer du fonctionnement du contrôle interne et de veiller au respect de ces procédures.

3.2.5. ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE

Au regard des attributions qui lui ont été conférées par la loi et le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, **le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques** assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité.

Il examine les comptes annuels et semestriels et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées par la Société pour ses comptes sociaux et consolidés, notamment pour traiter les opérations significatives.

Il veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement comptable et financier, assure le suivi de leur efficacité en veillant à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies

significatives. Chaque année, le plan d'audit interne lui est soumis et les principales conclusions lui sont présentées chaque semestre. Le Conseil d'Administration participe à la surveillance du contrôle interne au travers des travaux et comptes rendus du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

La Direction de l'Audit Interne participe également à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des missions et rapports qu'elle réalise et du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées.

En outre, **la Direction Générale du Groupe** exerce son activité de surveillance du dispositif au travers, notamment, de revues avec le Directeur de la Gestion des Risques, de revues périodiques (Business Reviews) des activités du Groupe, et du suivi des indicateurs de performance.



4

Déclaration de Performance Extra-Financière - Responsabilité Sociale de l'Entreprise

4.1. Collaborateurs **P. 115**

- 4.1.1. UNE POLITIQUE ACTIVE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL — P. 118
- 4.1.2. ATTIRER, DÉVELOPPER ET RESPONSABILISER À TOUS LES NIVEAUX — P. 120
- 4.1.3. LE DIALOGUE ET LES RELATIONS SOCIALES AU CŒUR
DES TRANSFORMATIONS DU GROUPE — P. 126
- 4.1.4. ENGAGEMENT ET MOBILISATION DES COLLABORATEURS — P. 127

4.2. Planète **P. 129**

- 4.2.1. POURSUIVRE UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE AMBITIEUSE — P. 129
- 4.2.2. MAÎTRISER LES RISQUES DE POLLUTION — P. 132
- 4.2.3. PRÉSERVER LES RESSOURCES — P. 134
- 4.2.4. RÉDUIRE L'IMPACT DE NOTRE ACTIVITÉ SUR LE CLIMAT — P. 136

4.3. Produits **P. 137**

- 4.3.1. CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE — P. 137
- 4.3.2. FAVORISER L'ÉCO-CONCEPTION — P. 138
- 4.3.3. RÉDUIRE L'UTILISATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES — P. 140

4.4. Partenaires **P. 141**

- 4.4.1. IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ — P. 142
- 4.4.2. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES — P. 144
- 4.4.3. ACHATS RESPONSABLES — P. 146
- 4.4.4. LOYAUTÉ DES PRATIQUES — P. 147
- 4.4.5. LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE — P. 149
- 4.4.6. PLAN DE VIGILANCE — P. 150
- 4.4.7. MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ
DES CONSOMMATEURS — P. 153
- 4.4.8. LA FONDATION NEXANS : POUR UNE ÉNERGIE ÉLECTRIQUE SOLIDAIRE — P. 154

4.5. Indicateurs environnementaux et sociaux -

Tables de concordance RSE **P. 155**

4.6. Méthodologie pour les indicateurs RSE **P. 159**

- 4.6.1. NOTE MÉTHODOLOGIQUE
POUR LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX — P. 159
- 4.6.2. NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LES INDICATEURS SOCIAUX — P. 160
- 4.6.3. NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LES INFORMATIONS SOCIÉTALES — P. 161

4.7. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière figurant dans le Rapport de Gestion **P. 162**

Nexans apporte de l'énergie à la vie !

Notre monde est riche de défis et d'opportunités : l'accroissement démographique, l'accélération de l'urbanisation, la mobilité électrique, l'intelligence artificielle, les objets connectés et l'explosion des échanges de données nécessitent les solutions de câblage les plus sûres, les plus fiables et sans cesse plus adaptées.

Nexans est confiant en l'avenir et en ses atouts pour relever ces défis, parce que les entreprises porteuses des changements dans l'énergie, les données, la mobilité, dans nos vies quotidiennes, sont ses clients.

Nexans, acteur engagé, a pour vocation de transporter l'énergie et les données indispensables au développement du monde d'aujourd'hui et de demain. Les produits et solutions que nous concevons, fabriquons et livrons chaque jour vont au-delà du service rendu à nos clients, ils bénéficient au monde, aux populations et à l'économie.

En tant que partenaire stratégique, nous continuerons à anticiper les besoins de nos clients. Nous générerons de la création de valeur en fournissant de plus en plus de produits et de services innovants et en accélérant, tout en les simplifiant, la mise en œuvre de mégaprojets grâce à la mise en place de systèmes complets et en tirant partie des nouvelles capacités digitales.

Bien plus qu'un fabricant de câbles, nous nous réinventerons, nous renforcerons notre position comme lien essentiel permettant de réaliser des projets évolutifs dans un monde de plus en plus globalisé et en perpétuelle accélération.

Le Groupe œuvre au quotidien de façon responsable pour répondre aux grands enjeux et satisfaire ses parties prenantes. S'inscrivant parmi les leviers de création de valeur, La RSE⁽¹⁾ demeure un des éléments structurants de la stratégie du Groupe et en est partie intégrante.

Conformément aux dispositions relatives à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)⁽²⁾, le présent chapitre présente les différentes informations requises.

Le modèle d'affaire du Groupe présenté au chapitre 1 « Présentation du Groupe et de ses activités » illustre les atouts et les forces de son organisation et de ses process pour interagir avec son écosystème dans le cadre de sa trajectoire stratégique.

Stratégie RSE

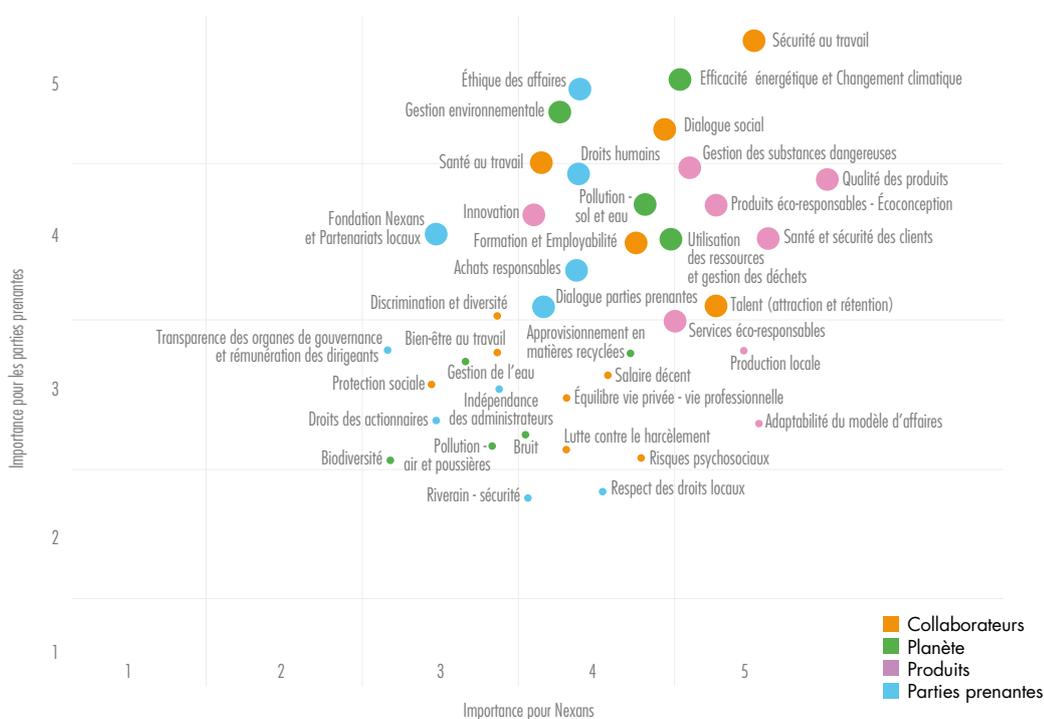
Afin de définir la stratégie RSE répondant aux grands enjeux de société, le Groupe a réalisé un test de matérialité⁽³⁾ structuré à partir des questions centrales de l'ISO 26000 portant sur la RSE : droits humains, relations et conditions de travail, environnement, bonne conduite dans les affaires, questions relatives aux consommateurs ainsi que l'engagement sociétal.

Ce test a permis d'élaborer la matrice de matérialité ci-après qui met en exergue les attentes des parties prenantes en fonction de leur importance pour le business de Nexans. Le Groupe a pris en compte, outre les obligations légales (y compris l'identification des principaux risques RSE auxquels le Groupe est exposé), cette étude analytique et son dialogue avec les parties prenantes, pour définir les 4 priorités pour le Groupe, lesquelles ont été intégrées dans une feuille de route RSE 2018-2022.

(1) RSE : Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

(2) Déclaration de Performance Extra-Financière : articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

(3) Voir la méthodologie utilisée au paragraphe 4.6. « Méthodologie pour les indicateurs RSE ».



Les 4 axes prioritaires de la stratégie RSE de Nexans se déclinent eux-mêmes en 12 ambitions constituant ainsi les sujets sur lesquels le Groupe concentre ses efforts en matière de RSE. Ces priorités RSE intègrent les Objectifs du Développement Durable définis par les Nations Unies auxquels le Groupe adhère depuis 2008 via le Pacte Mondial.

COLLABORATEURS : Favoriser une performance individuelle et collective

- Sécurité au travail : garantir la santé et la sécurité sur sites
- Capital Humain : développer les hommes et les femmes source du succès de l'entreprise
- Sensibilisation RSE : mobiliser les collaborateurs sur les enjeux RSE

PLANÈTE : Maîtriser les impacts environnementaux

- Management environnemental : maintenir un haut niveau de management environnemental
- Énergie : améliorer l'efficacité énergétique de l'activité
- Climat : réduire notre impact sur le climat

PRODUITS : Promouvoir un modèle durable, innovant et compétitif

- Transition énergétique : s'engager avec nos clients en faveur d'une économie responsable
- Innovation : renforcer la collaboration avec nos parties prenantes pour soutenir l'innovation
- Ressources : limiter l'impact de nos produits sur l'environnement

PARTIES PRENANTES : Promouvoir un leadership ancré sur des valeurs et l'éthique

- Éthique des affaires : maintenir un cadre conforme et des pratiques d'affaires intègres
- Parties prenantes : maintenir des relations durables avec nos parties prenantes
- Fondation Nexans : favoriser l'accès à l'énergie pour les communautés défavorisées

Les 12 ambitions RSE sont pilotées par différents référents dédiés au travers d'une feuille de route 2018-2022 précisant les indicateurs clés de performance ainsi que les objectifs associés.

		2016	2017	2018	Évolution	Objectif 2022	
COLLABORATEURS	Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents ⁽¹⁾	1,82	2,02	2,01	↘	<1
	Capital Humain	Managers avec un Plan individuel de développement	58 %	72 %	77 %	↗	100 %
		Taux de femmes cadres	23 %	23 %	23 %	→	25 %
	Sensibilisation RSE	Directeurs et managers ayant des critères RSE dans leurs objectifs de performance annuelle	NA	NA	NA		100 %
PLANÈTE	Management environnemental	Taux de sites industriels certifiés EHP et/ou ISO 14001 ⁽²⁾	94 %	93 %	93 %	→	97 %
	Énergie	Intensité énergétique ⁽³⁾	279	257	268	↗	-3 %
	Climat	Réduction des émissions de gaz à effet de serre ⁽⁴⁾	-0,83 %	-2,7 %	+0,41 %	↗	-5 %
PRODUITS	Transition énergétique	Revenus générés par les produits et services contribuant à la transition énergétique ⁽⁵⁾	485 M€	770 M€	581 M€	↘	NC
	Innovation	Investissements R&D (% des revenus à chiffre d'affaires constant) ⁽⁶⁾	89 M€ (2,00 %)	102 M€ (2,23 %)	107 M€ (2,43 %)	↗	NC
	Produits responsables	Total des déchets recyclés ⁽⁷⁾	42 %	44 %	55 %	↗	> 50 %
PARTIES PRENANTES	Éthique des affaires	Taux de managers ayant signé le certificat de conformité ⁽⁸⁾	95 %	96 %	97 %	↗	100 %
	Parties prenantes	OTIF - 1C ⁽⁹⁾	92,6 %	93,0 %	92,8 %	→	94 %
		Taux d'engagement des employés ⁽¹⁰⁾	72 %	NA	74 %	↗	75 %
	Fondation Nexans	Budget alloué à la Fondation Nexans	300 000 €	300 000 €	300 000 €	→	300 000 €

(1) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h / nombre total d'heure travaillées x 1 000 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

(2) EHP : Environnement Hautement Protégé - Label environnemental interne du Groupe.

(3) MWh consommés par les sites industriels / le chiffre d'affaires constant en M€.

(4) Émissions de gaz à effet de serre incluant les émissions directes et certaines émissions indirectes (consommation d'électricité, de vapeur, perte en ligne amont, production des combustibles fossiles consommés, émissions fugitives et émissions liées au traitement des déchets). L'objectif 2022 est basé sur la réduction des émissions de 2016, année de référence.

(5) Revenus générés par des produits et des services contribuant à la transition énergétiques (parcs éoliens offshore, projets d'interconnexion, mobilité électrique, réseaux intelligents, accessoires, éolien et énergie solaire).

(6) Total des dépenses R&D (intégrant la R&D, l'innovation, le développement local et les coûts d'assistance à l'ingénierie).

(7) Taux de recyclage des déchets de métaux non ferreux générés.

(8) Pourcentage de managers avec grade (selon l'outil My Click géré par le Département RH) ayant signé le certificat de conformité par lequel ils s'engagent à adhérer au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et déclarer d'éventuels conflits d'intérêt.

(9) On Time In Full - première confirmation.

(10) Périmètre : activité Câbles.

Performance RSE

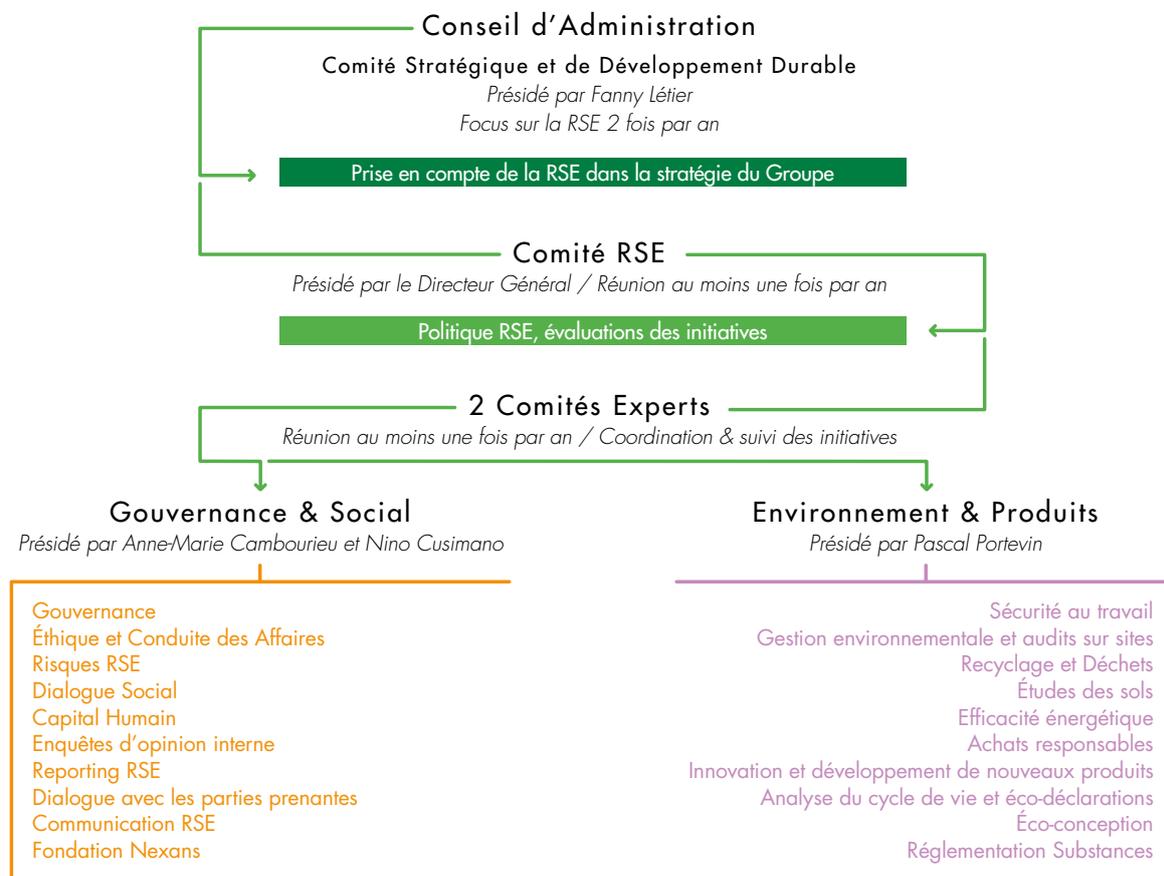
La performance RSE du Groupe est régulièrement évaluée et reconnue par ses parties prenantes, notamment par les agences de notation extra-financière (voir paragraphe 4.4.2. « Relations avec les parties prenantes »).

Cette performance s'est encore améliorée en 2018, notamment auprès de :

- **ISS Oekom** : obtention de la note B- (versus C+ en 2017 – la meilleure note du secteur étant B) ce qui permet au Groupe d'accéder au statut Prime. À fin 2018, Nexans est classé 11^e sur 80 dans le secteur *Electronic Components* ;
- **CDP (Carbon Disclosure Project)** : obtention de la note A (versus B en 2017 et C en 2016), ce qui place le Groupe parmi les 126 compagnies mondiales de la liste A, dont 22 groupes français ;
- **EcoVadis** : maintien de la note de 72% niveau « Advanced » (versus 68% en 2016 et 2015) ce qui permet au Groupe d'obtenir le label EcoVadis « Engagement RSE » niveau Gold. Le Groupe fait dorénavant partie du top 5% des compagnies évaluées par EcoVadis.
- **Sustainalytics** : obtention de la note de 71 % (versus 63% en 2017) ce qui permet au Groupe d'être classé 11^e sur 43 dans son secteur.
- **MSCI** : obtention de la note de BBB (versus BB en 2017 et en 2016) ce qui permet au Groupe d'être classé 9^e dans son secteur.

Présentation du Groupe et de ses activités P. 6	Gouvernement d'Entreprise P. 34	Facteurs de risque et leur gestion P. 88	DPEF – RSE P. 108	États financiers P. 166	Informations sur le capital et l'actionariat P. 275	Informations complémentaires P. 288	Tables de concordance P. 310
--	------------------------------------	---	-----------------------------	----------------------------	--	--	---------------------------------

La Gouvernance de la RSE



Pour piloter ses ambitions RSE, le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée animée, d'une part, par la Direction de la RSE rattachée au Directeur des Ressources Humaines du Groupe, en charge de la Communication et de la RSE, membre du Comité Exécutif, et d'autre part, s'agissant de la loyauté des pratiques, d'un programme de conformité éthique placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Groupe et du Responsable du Programme de Conformité Éthique qui rendent compte au Directeur Général et au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Les plus hautes instances de décisions du Groupe ainsi que les différentes directions opérationnelles et supports, sont fortement impliquées dans la gouvernance de la RSE. Il en résulte, au travers des différents Comités, un engagement de la RSE intégré à la stratégie du Groupe.

Au premier chef, le **Comité CSR**⁽¹⁾, présidé par le Directeur Général⁽²⁾, est composé des membres du Comité Exécutif. Ce Comité se réunit au moins une fois par an pour déterminer la politique RSE et évaluer les différentes initiatives. Le Comité CSR

s'appuie sur deux Comités experts qui se réunissent au moins une fois par an pour traduire opérationnellement les ambitions et autres thématiques RSE :

- **Comité CSR Gouvernance et Social** co-présidé par le Directeur des Ressources Humaines du Groupe, en charge de la Communication et de la RSE, membre du Comité Exécutif et du Directeur Juridique et Secrétaire Général, membre du Comité Exécutif : Gouvernance, Éthique et Conduite des Affaires, Risques RSE, Dialogue Social, Capital humain, Enquêtes d'opinion interne, Reporting RSE, Dialogue avec les parties prenantes, Communication RSE, Fondation Nexans.
- **Comité CSR Environnement et Produits** présidé par le Directeur Général Adjoint, membre du Comité Exécutif : Sécurité au travail, Gestion environnementale et Audits sur sites, Recyclage et Déchets, Étude des sols, Efficacité énergétique, Achats responsables, Innovation et développement de nouveaux produits, Analyse de cycle de vie et éco-déclarations, Éco-conception, Réglementations Substances.

(1) CSR : Corporate Social Responsibility – RSE : Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

(2) Objectifs RSE dans la part variable de la rémunération du Directeur Général, voir paragraphe 2.5.4.2. du présent document.

De plus, le Comité Stratégique et de Développement Durable du Conseil d'Administration examine deux fois par an la façon dont le Groupe prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de sa stratégie.

Cette implication des plus hautes instances de gouvernance en matière de RSE ainsi que celle des différentes directions opérationnelles et fonctions supports de l'organisation, témoigne de l'engagement fort et intégré de la RSE à la stratégie du Groupe.

Cet engagement s'est illustré par la publication en 2018 du premier rapport intégré du Groupe⁽¹⁾ pour lequel Nexans a reçu le prix de l'*Integrated Thinking Awards 2018* (prix européen de la pensée intégrée). Ce prix récompense la démarche de pensée intégrée mise en place par le Groupe en inscrivant ses actions en cohérence avec son écosystème et sa trajectoire stratégique.

Principaux risques et opportunités RSE

Dans le cadre de l'élaboration de la DPEF et dans une approche de valorisation des opportunités et de maîtrise des risques, le Groupe a procédé à l'analyse de ses risques RSE.

Au cours de cette analyse, le Groupe s'est assuré avoir les dispositifs nécessaires et suffisants pour gérer les principaux risques identifiés en matière sociale, environnementale, actions

de faveur des droits humains, lutte contre la corruption et évasion fiscale.

Les principaux risques RSE ont été identifiés en recoupant les éléments provenant de différentes études : les analyses des risques réalisées au niveau du Groupe, les demandes formulées par les parties prenantes, dont les agences de notation extra-financière, les enjeux issus du test de matérialité ainsi que les risques opérationnels liés à l'activité.

Les principaux risques RSE identifiés sont les suivants :

- Sécurité au travail (voir 4.1.1. « Une politique active de santé et de sécurité au travail ») ;
- Attraction et rétention des talents – perte de compétence (voir 4.1.2.1. « Attirer et développer les talents ») ;
- Pollutions environnementales (voir 4.2.2. « Maîtriser les risques de pollution ») ;
- Loyauté des pratiques (voir 4.4.4. « Loyauté des pratiques »).

Vérification externe des données

Une vérification externe a été menée sur la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de commerce et la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du Code de commerce communiqués dans ce rapport dans le cadre de l'article R.225-105-2 du Code de commerce.

(1) Disponible en ligne sur le site du Groupe (www.nexans.com).

4.1. Collaborateurs

La démarche sociale du Groupe est partie intégrante de la politique RSE et en constitue une des 4 priorités.

Celle relative aux collaborateurs a pour objectif de favoriser une performance individuelle et collective avec pour triple ambition de concentrer les efforts sur la sécurité au travail, le capital humain, et la sensibilisation à la RSE.

Ces ambitions sont en ligne avec les objectifs du Développement Durable définis par les Nations Unies auquel le Groupe adhère depuis 2008.

La sécurité au travail, est une priorité absolue de tous les instants, et s'inscrit dans les valeurs fondamentales portées par le Groupe.

Concernant le capital humain, en 2018, le Groupe a capitalisé sur les déploiements effectués les années précédentes en matière de développement de ses collaborateurs et également en matière d'attraction et de rétention des talents.

Quant à la sensibilisation RSE des collaborateurs, elle passe notamment par l'intégration de critères RSE dans les objectifs de performance annuelle des directeurs et des managers. L'outil de mesure et de consolidation de cet objectif RSE est en cours de déploiement. Il intègre d'ores et déjà des critères RH et intégrera à terme des critères RSE.

Les politiques sociales ainsi que les initiatives lancées ou poursuivies en 2018, s'inscrivent parfaitement dans les ambitions RSE prioritaires et répondent aux risques RSE majeurs. L'objectif restant de renforcer la volonté de faire de Nexans une entreprise apprenante, où chaque salarié peut être acteur de son développement personnel, une entreprise diverse, soucieuse du bien-être et de la sécurité au travail, capable d'attirer les talents dont le Groupe a besoin pour ses développements futurs.

La stratégie Ressources Humaines est au cœur du Projet de transformation du Groupe mobilisant chaque jour les femmes et les hommes de Nexans pour réaliser notre mission qui est d'apporter l'énergie et l'information aux populations du Monde et contribuer ainsi à créer du lien dans la société.

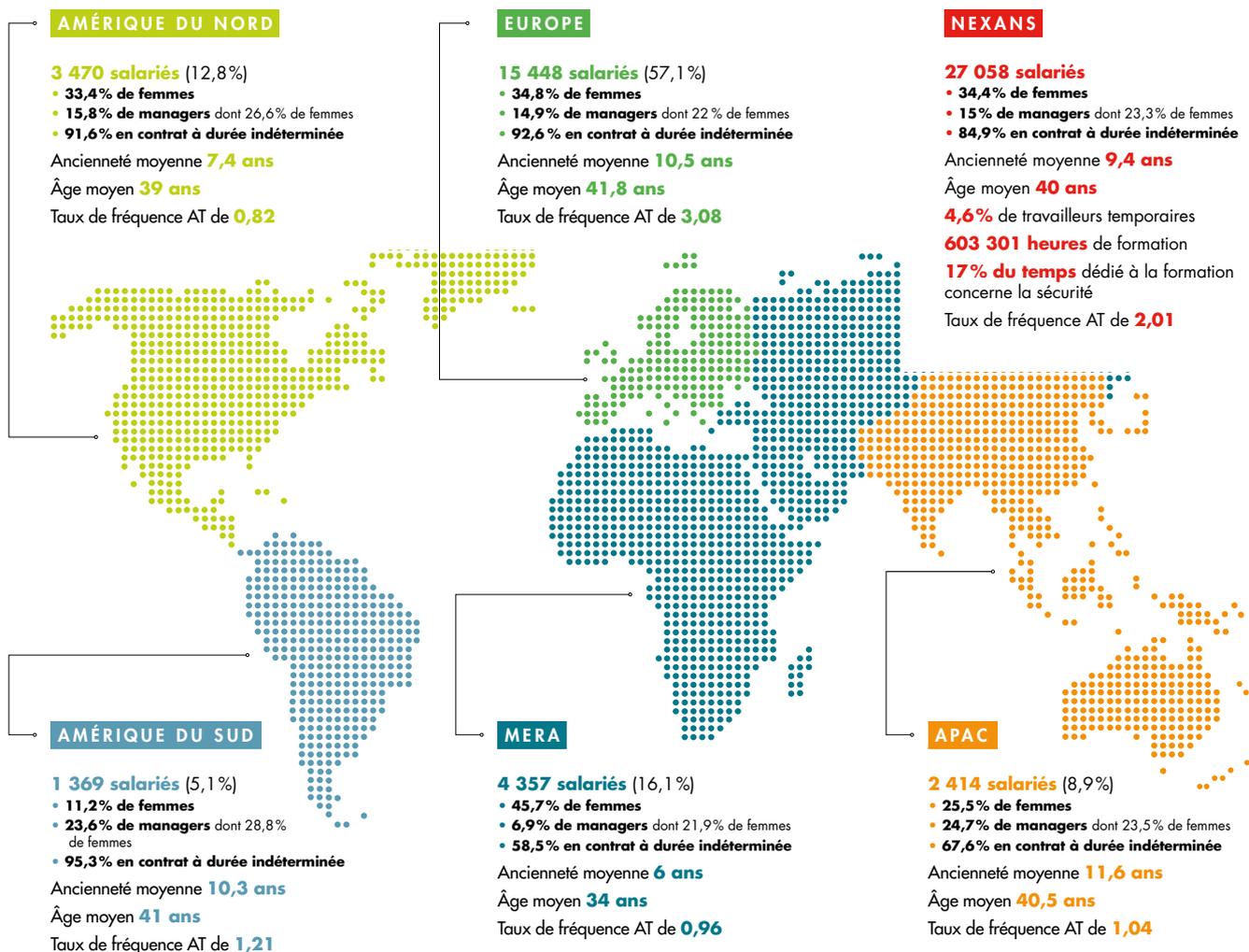
		2016	2017	2018	Évolution	Objectif 2022	
COLLABORATEURS	Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents ⁽¹⁾	1,82	2,02	2,01	↘	<1
	Capital Humain	Managers avec un Plan individuel de développement	58%	72%	77%	↗	100%
		Taux de femmes cadres	23%	23%	23%	→	25%
	Sensibilisation RSE	Directeurs et managers ayant des critères RSE dans leurs objectifs de performance annuelle	NA	NA	NA		100%

(1) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h/nombre total d'heure travaillées x 1 000 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

Au 31 décembre 2018, la répartition globale des 27058 salariés du Groupe (26308 en 2017) se caractérise comme suit :

- une internationalisation : 89% de son effectif travaille hors de France et 43% travaille hors d'Europe ;
- une population de niveau cadre, ingénieur ou équivalent représentant 15% de l'effectif total, dont 23% sont des femmes ;
- un taux de féminisation qui s'élève à 34% ;
- une forte proportion de contrats à temps plein (98%), et à durée indéterminée (85%).

Les effectifs cadres, ingénieurs et managers sont en progression de 3 points, représentant 15% des effectifs, dont 22% sont des femmes.



AT : accident du travail (définition de l'indicateur du taux de fréquence : voir paragraphe 4.1.1.1).

En 2018, les 7 508 recrutements du Groupe par tranche d'âge se répartissent ainsi : 61% de collaborateurs de moins de 30 ans (versus 58% en 2017) ; 23% entre 31 ans et 40 ans ; 11% entre 41 ans et 50 ans ; 5% de plus de 50 ans.

L'ancienneté moyenne des collaborateurs du Groupe est de 9,4 ans, pour un âge moyen de 40 ans.

Le suivi de l'absentéisme est un élément clé du management. En 2018, le taux d'absentéisme du Groupe s'élève à 5,2%, soit 4,8% pour l'activité Câbles, et 5,7% pour l'activité Faisceaux.

Les contrats à durée déterminée représentent 15,4% de l'effectif total en 2018. 4,6% de travailleurs temporaires additionnels ont renforcé l'effectif total du Groupe en 2018.

Les heures supplémentaires représentent 6% des heures travaillées.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Diversité et égalité de traitement

La promotion de la diversité s'inscrit au cœur des engagements du Groupe vis-à-vis de ses équipes et de son environnement professionnel.

Le Groupe s'est fixé comme objectif d'avoir 25% de femmes cadres en 2022 (versus 23,% pour 2018).

Avec plus de 30 nationalités représentées au siège social, dont 5 nationalités différentes parmi les 12 membres du Comité Exécutif, la structure de gouvernance du Groupe s'illustre par la richesse de ses origines culturelles.

Qu'il s'agisse de l'égalité professionnelle ou de la parité femmes/hommes, du travail des seniors, des salariés en situation de handicap, de l'insertion des jeunes, de l'accès à la formation, le Groupe s'attache à éliminer toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession (genre, âge, origine, opinion politique, religion...).

Ces principes sont rappelés dans le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe, la politique de Ressources Humaines est en conformité avec les principes du Pacte Mondial dont Nexans est signataire depuis 2008.

WOMEN IN NEXANS

Le programme WIN (*Women In Nexans*) a été déployé dans la quasi-totalité des pays où le Groupe est présent. Grâce à la dynamique des membres de *WiN Country Leader* et du *Global Steerco*, des plans d'action locaux et régionaux ont été mis en place. Ces actions et activités s'articulent autour de trois piliers principaux - N°1 Créer la communauté, N°2 Construire le vivier et N°3 Bien-être. Le partage et les échanges entre les membres ont permis de développer des initiatives, dont notamment, un programme de mentorat dans 4 pays, un projet pilote d'*e-coaching* avec une start-up française, des sessions de sensibilisation lors de la Journée internationale de la femme du 8 mars et de « Octobre rose » pour la lutte contre le cancer du sein. Ce programme WIN est largement diffusé en interne via un site intranet dédié.

Les filiales du Groupe respectent les législations locales relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap. Le Groupe affirme dans son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires l'interdiction de toute discrimination pour des raisons de santé ou de handicap.

SEMAINE DU HANDICAP

Pour la 3^e année consécutive, le siège social du Groupe et de Nexans France a proposé, en novembre 2018, pendant la semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, des animations et des ateliers de sensibilisation.

Un atelier massages bien-être avec des personnes en situation de handicap a été proposé ainsi qu'un atelier tennis de table avec Maxime Thomas (n° 3 mondial et médaillé des Jeux Olympiques Handisport à Rio) et son coach, au cours duquel une soixantaine de collaborateurs se sont mis en situation de handicap en jouant en fauteuil roulant et ont ainsi découvert toutes les capacités de coordination, de dextérité et précision manuelle développées dans ce type d'exercice.

La permanence d'écoute et d'assistance assurée par un cabinet expert spécialisé et mise en place depuis 3 ans se poursuit, pour répondre aux besoins et aux questions des collaborateurs, notamment sur les aspects administratifs.

4.1.1. UNE POLITIQUE ACTIVE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

« La Sécurité commence par moi ! », tel est l'engagement de Nexans porté au plus haut niveau des instances de décision.

La santé et la sécurité de ses salariés, ainsi que celles de l'ensemble de ses partenaires (sous-traitants, intérimaires, clients...) s'inscrivent pleinement dans les valeurs fondamentales du Groupe. La sécurité au travail constitue pour Nexans une priorité absolue et est un indicateur clé de performance intégré dans les ambitions RSE, partie intégrante des routines managériales.

Afin de favoriser la prévention des risques, le Groupe a mis en place depuis 2008 une organisation dédiée à la Santé et la Sécurité rattachée à la Direction Industrielle qui déploie des standards et un certain nombre d'initiatives dans l'ensemble des implantations du Groupe en s'appuyant sur un réseau de correspondants HSE.

4.1.1.1. LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Groupe s'appuie sur les programmes et initiatives suivants :

Les Standards Sécurité

Eu égard aux principaux risques inhérents à ses activités, le Groupe a défini les règles de base garantissant la sécurité des employés couvrant les domaines techniques (maniement des enrouleurs, tests électriques...), méthodologiques (règles de maintenance, consignation...) et comportementaux décrits ci-après :

Les outils basiques de la sécurité (*Basic Safety Tools*) utilisés par les équipes opérationnelles avec le support des équipes HSE et Amélioration Continue (*Nexans Excellence Way*) sont les suivants :

- « Analyse en Sécurité des Postes de Travail » (*USA/Job Safety Analysis*) pour analyser les tâches effectuées, identifier les risques d'exposition et définir les mesures correctives ;
- « Observation sur le terrain et identification des situations dangereuses ou comportements à risques » (*SUSA – Safe and Un-safe Act*) pour remonter les problèmes et suggestions ;
- « Sécurité Proactive » (*Safety Proactivity*) pour calculer les critères de performance basés sur le suivi du nombre de problèmes résolus en comparaison avec le nombre de problèmes observés.

Alert Management System (AMS)

Le Groupe a défini comme standard la « méthodologie 8D » pour l'analyse de tous les accidents avec arrêt. Chaque analyse d'accident est partagée au sein d'une base commune appelée AMS (Alert Management System) qui permet également de gérer les alertes en temps réel et de fournir les flash reports qui seront diffusés à l'ensemble du personnel.

Cet outil est régulièrement enrichi et depuis 2018 les accidents sans arrêts sont dorénavant pris en considération dans l'outil au même titre que les accidents avec arrêt. L'objectif étant de poursuivre la démarche d'amélioration de l'analyse des risques dans chacun des sites.

Les actions mises en place

En complément des standards sécurité décrits ci-dessus, le Groupe a défini en 2016 **15 règles d'or de la sécurité**, qui portent essentiellement sur des aspects comportementaux, et qui doivent être appliquées dans tous les sites du Groupe. Elles ont été élaborées sur la base d'une analyse des principaux risques et des accidents les plus critiques ou les plus fréquents. Les règles portent notamment sur le stockage des bobines, sur la manutention, sur le travail en hauteur, sur le plan de circulation, sur le port des équipements de protection obligatoires, etc.

Chaque trimestre, la conformité globale du Groupe est mesurée et analysée afin de déterminer les potentiels cas de non-conformité. Chaque site définit alors les actions correctives qui lui permettront de satisfaire les exigences de chaque règle d'or.

À fin 2018, la conformité globale du Groupe s'établissait à 97%.

Depuis 2014, le Groupe instaure chaque année une journée de la sécurité (*Safety Day*) dans l'ensemble de ses sites. Le 17 septembre 2018, tous les employés ont participé à de nombreuses activités centrées sur la santé et la sécurité.

Pour améliorer la performance et la sensibilisation à la sécurité, des priorités ont été fixées pour 2019 :

- *Safety Walk* – il est demandé à l'ensemble des managers sur les sites du Groupe (des chefs d'équipe aux directeurs d'usine) d'effectuer régulièrement des observations de sécurité.
- Cartographie des 5 principaux risques – Tous les sites doivent établir une liste de leurs 5 principaux risques et présenter l'état de leur plan d'éradication lors des revues de direction. La participation des opérateurs à l'identification et à l'éradication des risques est essentielle.

Afin d'améliorer la prévention des risques, une analyse détaillée des risques spécifiques à chaque site est en cours de réalisation et va se poursuivre sur 2019. Cette analyse permettra de définir les priorités pour chacun des sites et les plans d'action associés.

Les indicateurs de la sécurité

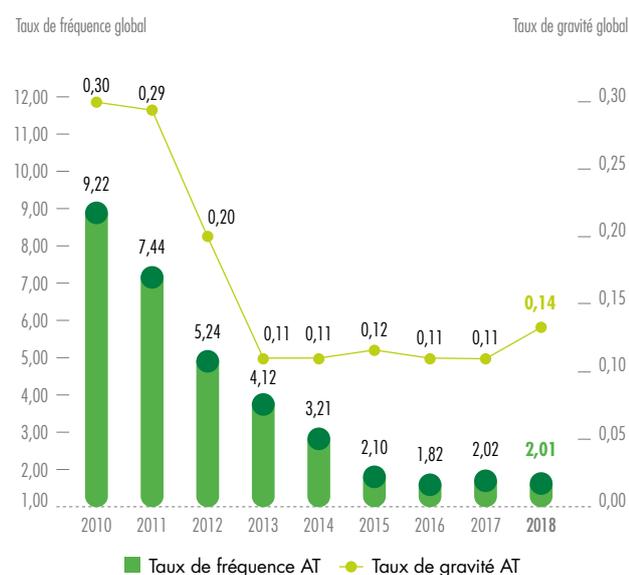
Malgré les efforts poursuivis sur l'année, le taux de fréquence global des accidents est de 2,01 à la fin de l'année 2018 pour un objectif de 1,80. Le Groupe entend bien évidemment poursuivre sur les années à venir les efforts en matière de santé et de sécurité, et se fixe comme objectif d'avoir un taux de fréquence inférieur à 1 pour 2022. Notons que le taux de fréquence a baissé de 78% depuis 2010.

Ce taux de fréquence s'entend comme suit :

- Taux de fréquence pour les internes : 1,89 (avec 91 accidents)
- Taux de fréquence pour les externes : 3,99 (avec 11 accidents)

En 2018, près de la moitié des sites ont enregistré 0 accident de travail avec arrêt supérieur à 24 heures. Aucun accident mortel n'est à déplorer sur l'ensemble des sites du Groupe.

Plusieurs sites s'illustrent avec plusieurs années sans accident significatifs. C'est notamment le cas pour le site de Tokyo Bay au Japon avec plus de 4000 jours sans accident, Amercable (États-Unis) avec plus de 3000 jours sans accident et Kynsperk (République Tchèque) avec plus de 2200 jours sans accident. Le taux de gravité pour le Groupe augmente sensiblement à 0,14 (versus 0,11).



Les définitions du taux de fréquence et du taux de gravité sont mentionnées à la section 4.5. « Indicateurs environnementaux et sociaux – Tables de concordance RSE ».

40% des sites de production sont certifiés OHSAS 18001.

Behaviour Based Safety

Afin d'aller encore plus loin dans la recherche de performance en matière de sécurité, le Groupe développe désormais une initiative appelée BBS (*Behavior Based Safety*) entièrement basée sur le comportement.

Une session de formation de formateurs a eu lieu sur le site de Cortaillod en Suisse, en septembre 2018, ce qui a constitué le point de lancement officiel de cette démarche également en Grèce et en Belgique. Cette initiative a été initialement développée en Suède afin de permettre à chaque collaborateur de changer ses habitudes sur la base d'un encouragement mutuel. Les déploiements vont se poursuivre essentiellement dans les sites européens où des efforts doivent encore être faits.

La communication autour des comportements contribue fortement à l'amélioration des performances en matière de sécurité au travail. La méthodologie BBS passe notamment par la mise en place d'exercices pratiques au sein des ateliers au cours desquels les experts HSE deviennent de véritables formateurs qui auront par la suite la mission de développer cette culture au sein de leurs propres sites.

4.1.1.2. LA SANTÉ AU TRAVAIL

Les actions de prévention concernent en particulier les risques liés aux manutentions, et ceux inhérents aux enrouleurs et dérouleurs, puis aux procédés d'extrusion. L'identification et le suivi de la possible survenance de maladies professionnelles sont pratiqués par les établissements selon les définitions de leur législation locale. Leur nombre n'est pas consolidé à ce jour au niveau du Groupe.

Eu égard à notre activité, peuvent notamment être identifiés comme maladies professionnelles : les troubles musculo-squelettiques, les troubles auditifs et l'exposition des salariés aux risques chimiques.

En complément des nombreuses formations et informations sur la santé et le bien-être au travail qui sont dispensées lors de la journée annuelle de la sécurité (*Safety Day* – 17 septembre 2018), certains sites ont mis en place des formations spécifiques de sensibilisation à l'ergonomie du poste de travail ainsi que des examens réguliers pour leur personnel, s'agissant de l'évaluation musculo-squelettique et de systèmes de surveillance cardiovasculaire, et psychosociaux. Ces actions sont complétées par le port systématique d'équipements de protection individuelle quand les évaluations du risque les rendent nécessaires dans certaines zones de l'usine ou sur certains postes de travail.

En complément des examens de santé réguliers, des enquêtes ont été menées auprès des salariés pour évaluer le niveau de stress, le bruit, l'exposition à des substances dangereuses, l'ergonomie du poste de travail... afin de prévenir les risques liés à la santé et à la sécurité, et d'investir dans des équipements spécifiques.

Pour permettre de réduire les risques d'atteinte à la santé et de perte d'aptitude au travail, Nexans complète les actions de réduction des risques professionnels en déployant également des initiatives locales d'éducation sanitaire et des programmes de santé publique.

Ces programmes visent à faire adopter au personnel des comportements sains au quotidien. Il peut s'agir :

- De bilans de santé offerts au personnel dans les pays où l'accès aux soins est difficile ou coûteux :
 - Au Canada, à Singapour, en Corée, aux États-Unis, en Norvège et au Maroc, Nexans propose des examens médicaux et des vaccinations ;

- D'incitation à l'activité physique et sportive par la mise à disposition d'équipements sportifs :

- Nexans Suède et Nexans UK permettent l'accès à une salle de sports ;
- Nexans USA met un coach sportif à disposition des salariés ;
- Nexans Liban offre un objet connecté mesurant l'activité sportive aux gagnants des quiz organisés lors du *Safety Day* ;

- D'actions de sensibilisation et de prévention (addictions, nutrition, maladies cardiovasculaires, entre autres) qui peuvent être définies en fonction de priorités locales :

- Nexans Chili déploie une charte « Alcool et drogues » et un programme d'amélioration de la « Qualité de vie » ;
- Nexans USA et Nexans Canada proposent un programme bien-être avec du suivi et des conseils personnalisés.

Concernant l'amiante, les éléments sont renseignés au paragraphe 3.1.2.10. « Situation au regard de l'amiante ».

4.1.2. ATTIRER, DÉVELOPPER ET RESPONSABILISER À TOUS LES NIVEAUX

Tant pour atteindre l'excellence opérationnelle que pour développer des produits et services différenciants dans un contexte de globalisation des marchés, le Groupe poursuit sa politique d'attraction, de rétention et de développement des talents. Dans ce contexte, le Groupe a mis en place de nombreuses initiatives pour accueillir ses nouveaux collaborateurs et s'efforce en permanence de leur offrir l'environnement et le développement adapté à leur progression de carrière et à l'enrichissement de leurs compétences.

Le Groupe a structuré et continuera à proposer une offre de formation (professionnelle, technique, managériale, développement personnel) pour soutenir ses collaborateurs, favorisant leur mobilisation et motivation individuelle. La digitalisation de l'offre reste une priorité constante pour assurer un accès équitable aux collaborateurs.

Ce contexte s'accompagne de recherche permanente de nouvelles expériences de développement, tels que des projets spécifiques en groupe multiculturels, des opportunités d'échange temporaire de poste, ou des mobilités fonctionnelles et/ou géographiques. Le Groupe souhaite développer en priorité ces expériences de mobilité pour permettre une réelle agilité et ouverture d'esprit de ses collaborateurs. Pour favoriser l'identification des candidats internes à la mobilité, le Groupe a privilégié en 2018, et continuera à développer en 2019, la mise en place d'un « profil en ligne » pour les collaborateurs cadres qui pourront désormais renseigner leurs parcours

professionnels, diplômes, compétences professionnelles et linguistiques, ainsi que leurs certifications.

4.1.2.1. ATTIRER ET DÉVELOPPER LES TALENTS

Le Groupe a pour ambition de développer ses ressources internes dans la durée et de compléter par l'acquisition de compétences nouvelles nécessaires à l'atteinte de ses plans stratégiques.

Attirer les talents

Pour attirer de nouveaux talents et permettre au Groupe de développer de nouvelles offres de produits et services, de penser à la création de valeur au-delà du câble, le Groupe investit également sur sa marque employeur ; avec une présence plus lisible et attirante sur les réseaux sociaux. Le Groupe s'attache à communiquer les valeurs d'une entreprise industrielle moderne, agile et responsable.

En 2018, une campagne employeur appelée « *Nexans, Amazing Actually* » a été lancée pour promouvoir Nexans et ses collaborateurs. Essentiellement digitale, cette campagne visant à attirer de nouveaux talents est diffusée sur les réseaux sociaux et permet d'accéder à une expérience interactive sur un site Internet dédié, valorisant des projets significatifs menés par les équipes du Groupe à travers le monde.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Dans le même esprit, le Groupe a développé une structure de VIE (Volontariat International en Entreprise), programme géré par Business France, permettant à des jeunes entre 18 et 28 ans d'effectuer une mission dans une filiale à l'étranger d'une entreprise française (pour une durée de 6 mois à 24 mois). Au 31 décembre 2018, le Groupe compte 18 VIE répartis dans 8 pays (Allemagne, Belgique, Brésil, Corée du Sud, États-Unis, Italie, Qatar et Suisse). Environ 50% des VIE sont recrutés au terme de leur mission que ce soit en contrat local dans le pays d'accueil ou en France.

De plus, un partenariat avec l'AIESEC (Association Internationale des Étudiants en Sciences Économiques et Commerciales – considérée comme étant la plus importante association estudiantine au monde) a été signé afin de proposer des stages à des étudiants étrangers pour une durée de 6 mois à 18 mois. À fin 2018, 16 stagiaires sont présents sur le siège social du Groupe.

Développer les talents managériaux

Le Groupe a mis en place depuis plusieurs années un processus de revue des talents (SPID) effectif à tous les niveaux, afin d'identifier les collaborateurs ayant le potentiel et l'ambition de franchir plusieurs niveaux hiérarchiques ou d'évoluer dans un domaine d'expertise.

En 2018, le Groupe a mis en place un module de gestion des talents dans sa suite logicielle RH (*My Click Talent*) favorisant le développement de carrière des collaborateurs.

Le Groupe poursuit également ses efforts pour structurer les plans de succession des postes clés en impliquant les managers dans l'évolution de carrière de leurs équipes, et en les sensibilisant à la vision long terme des compétences ainsi qu'à la diversité.

Pour soutenir ses ambitions (80% des leaders dirigeants sont issus de la promotion interne), le Groupe s'appuie sur un programme de leadership soutenu depuis 2009, *Leading in a Global Nexans*, dont les versions ont été enrichies pour :

- Accueillir les plus jeunes des futurs dirigeants (LGN 2.0) ;
- Inclure des expériences hors des frontières de Nexans (*learning expeditions*) ;
- Travailler en mode projet pour permettre aux dirigeants de co-créditer des initiatives réutilisées dans le Groupe (*Employer Brand*, le programme *Manage Me Up...*) ;
- Veiller à renforcer la diversité (homme/femme, nationalité, expériences) des futurs dirigeants.

À ce jour, ce sont plus de 801 personnes qui ont pu bénéficier de ces programmes visant à développer les parcours et les compétences personnelles.

4.1.2.2. DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES ET LES CARRIÈRES

La diversité des parcours professionnels est également un point clé de la gestion des collaborateurs au sein du Groupe qui s'appuie sur des outils partagés par le manager et les salariés, dont le plan individuel de développement (IDP), l'entretien annuel de performance et de carrière, et la publication systématique des postes vacants.

Le Groupe a pour ambition, à l'horizon 2022, que 100% de ses managers aient un plan de développement individuel (77% pour 2018).

À cet effet, de nombreuses ressources sont mises à la disposition du collaborateur pour l'accompagner dans cette démarche. C'est à lui que revient la responsabilité d'écrire ses objectifs de développement et de revoir, avec son responsable et son référent aux Ressources Humaines, les solutions les plus adaptées en matière d'apprentissage sur le lieu de travail, de mentorat, de coaching, ainsi que de formation présentielle ou virtuelle.

En complément de son « profil en ligne », le collaborateur peut renseigner ses souhaits d'évolution fonctionnelle ou géographique de carrière, afin de préparer au mieux les échanges avec son manager et son RH.

Compétences de management des collaborateurs

En forte connexion avec la politique d'amélioration continue, le Groupe a souhaité se doter d'un socle de fondamentaux du management des collaborateurs. La qualité de ce management, l'efficacité des routines et du *feedback* sont ainsi des moyens puissants pour assurer et pérenniser notre excellence opérationnelle.

Nexans a poursuivi le déploiement du programme «*Manage Me Up!*» démarré en 2017, qui vise à former les 2 300 encadrants du Groupe quel que soit leur niveau hiérarchique et leur culture. Ainsi, fin 2018, 801 managers sont ou ont été formés, ce qui représente 81 cours, dont 14 ont été animés par une équipe de formateurs internes. Le programme devrait se poursuivre jusqu'en 2020.

Manage Me Up! démontre l'importance que le Groupe accorde à tous ses managers, maillons essentiels à l'atteinte des résultats et à la diffusion d'une culture commune, à la fois exigeante, bienveillante et attentive.

Compétences professionnelles et excellence technique

Chaque grande fonction au sein du Groupe a la responsabilité de professionnaliser les collaborateurs qui lui sont rattachés. Aux initiatives locales s'ajoutent ainsi plusieurs programmes transverses pilotés par des Académies (un ensemble d'experts d'un métier chargés de définir un socle de formation, d'expériences et de compétences nécessaires à la maîtrise du métier). Chaque fonction s'attache également à développer une approche digitale pour déployer efficacement ses standards.

À titre d'exemples :

DES CHAMPIONS POUR NEW

Le déploiement du programme d'amélioration continue, *NEW (Nexans Excellence Way)*, se poursuit. L'Université Nexans a certifié en 2008 les 50 premiers champions d'amélioration continue de niveau 2 sur tous les continents. Ces champions accompagnent désormais en local des chantiers d'amélioration continue. Il reste aujourd'hui plus de 100 candidats en cours de formation pour le niveau 2. L'année 2019 verra le lancement de la première promotion de champions de niveau 3 et la diffusion de parcours accélérés pour fournir des contributeurs avertis (niveau 1) pour les chantiers de moindre importance.

FINANCE ACADEMY

En 2018, le Groupe a enrichi l'offre de formation en ligne pour la fonction Finance.

La Finance Academy permet de donner accès à tous les financiers à plusieurs parcours spécifiques et spécialisés, dont notamment, le métier Métal et couverture du risque, le métier Trésorerie, ainsi que le métier Contrôle de gestion.

Ces parcours, majoritairement digitaux, permettent de s'adapter aux modes d'apprentissage de chacun, et adressent tant les compétences techniques que comportementales.

Certains parcours permettent l'obtention d'une certification.

La mobilité internationale

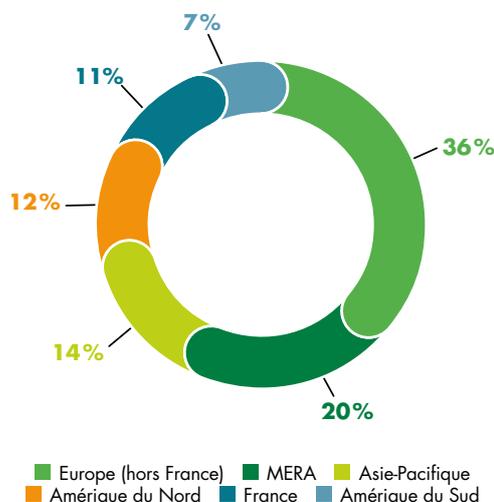
Le Groupe promeut la mobilité internationale pour le développement de ses cadres. Cette politique permet également de fidéliser les talents, de consolider le transfert d'expertise, de déployer les valeurs du Groupe, et de proposer à ses clients internationaux des interlocuteurs globaux. Le Groupe compte 73 salariés en situation de mobilité internationale à fin 2018, couverts par quatre politiques assurant une équité de traitement

entre les bénéficiaires de ces politiques et une protection sociale et fiscale adaptée à leur situation.

Les fonctions les plus contributrices à la mobilité internationale sont l'Industrie, avec 26% des expatriés en 2018, et la Finance, qui en compte 14%.

L'ancienneté moyenne des expatriés dans le Groupe est de 14 ans.

Expatriés 2018



4.1.2.3. LA POLITIQUE DE FORMATION GROUPE

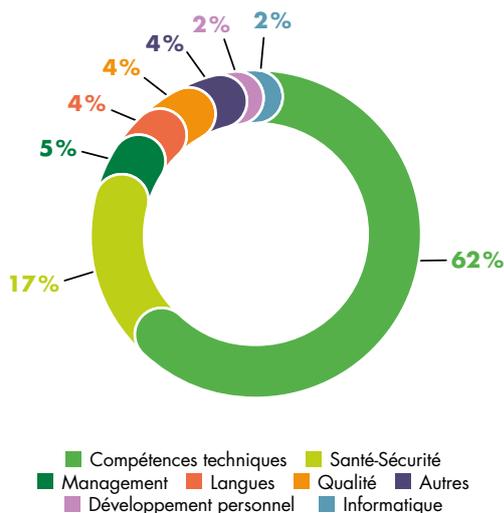
La formation professionnelle est un enjeu majeur pour Nexans et ses collaborateurs et constitue un élément clé de l'approche de développement des compétences, au-delà de celles mentionnées ci-dessus.

La politique d'amélioration continue du Groupe renforce la volonté de permettre à chaque salarié de pouvoir s'adapter aux évolutions de son métier, de compléter et développer ses connaissances, ainsi que de renforcer sa curiosité et son employabilité.

Fin 2018, 603 301 heures de formation (sur ou en dehors du lieu de travail) ont été dispensées (versus 330 353 heures en 2017), avec un effort important notamment en Tunisie pour les nouveaux entrants dans l'activité Faisceaux qui ont bénéficié

d'un module de 160 heures de formation. Pour l'ensemble du Groupe, 20 582 collaborateurs (soit plus de 76% de l'effectif moyen 2018, versus 61% pour 2017) ont bénéficié d'une ou plusieurs formations. Cela représente une moyenne de près de 30 heures de formation pour les salariés formés en 2018. Les managers représentent 17% de cet effectif formé.

En 2018, les efforts de formation ont porté sur les compétences techniques, qui représentent 62% des formations dispensées.



Pour tenir compte de la diversité des implantations du Groupe, différents programmes de formations locales et globales sont menés en parallèle.

Pour les programmes globaux, en plus d'appuyer les fonctions et académies, l'Université Nexans accompagne les programmes de transformation, promeut la capitalisation et la transmission des savoirs et aide à la diffusion des bonnes pratiques.

L'Université Nexans soutient les opérationnels pour la conception des programmes de formation dans tous les domaines et pour tous les niveaux : compétences pour opérateurs dans son cœur de métier (extrusion, métallurgie, etc.), formations techniques, fonctionnelles et managériales.

Une expertise particulière est apportée sur les techniques de conception de cours, la formation de formateurs internes, la sélection de prestataires extérieurs, les technologies digitales de transmission de savoir.

À titre d'exemples :

LE DIGITAL EN PRATIQUE... UN DÉFI !

Le poids de la formation digitale augmente constamment dans l'offre de l'Université Nexans, avec une production interne de contenus croissante.

Depuis 2018, une Académie digitale propose désormais aux employés les outils, les logiciels et les process leur permettant de construire eux-mêmes une formation. Toutefois, mettre en ligne des formations digitales n'est pas suffisant pour inciter les salariés à se former, et une fois les employés attirés, encore faut-il les garder jusqu'au terme des formations. Ainsi, un travail de fond a été réalisé sur l'expérience utilisateur et sur l'ergonomie de l'interface. En 2018, nos académies ont exploré les univers de la gamification, pour stimuler le taux d'adhésion à l'offre digitale.

LA RÉALITÉ VIRTUELLE AU CŒUR DE NOS MÉTIERS

La réalité virtuelle et la mobilité ont été développées afin de mieux répondre aux attentes du personnel sur le terrain – commerciaux ou opérationnels de chantier.

2018 a vu notamment naître un projet très innovant pour nos monteuses grâce au développement d'une formation en réalité virtuelle pour des tests électriques haute tension, leur permettant d'acquérir une certification en toute sécurité.

Nos clients eux-mêmes commencent à demander la digitalisation de certaines de nos formations.

4.1.2.4. RÉMUNÉRATION, AVANTAGES SOCIAUX ET ACTIONNARIAT SALARIÉ

La politique de rémunération du Groupe a pour objectif de renforcer l'engagement de ses collaborateurs, de rétribuer l'acquisition de compétences et de soutenir la performance individuelle et collective.

La politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe est guidée par les principes de compétitivité sur les marchés locaux, d'équité interne et de différenciation par la performance afin de pouvoir attirer, motiver et développer les collaborateurs.

En effet, elle vise à garantir la compétitivité et l'équité des pratiques salariales des entités du Groupe par le recours régulier à des enquêtes de rémunération et à la définition des enveloppes d'augmentation en prenant en compte les moyens financiers du Groupe et les tendances locales de chaque pays. Cette politique est déclinée dans chacun des pays où Nexans est implanté, en conformité avec les législations locales (négociation collective, application des accords collectifs de branche concernant les évolutions de rémunération, etc.).

Une attention particulière est apportée à l'égalité Hommes/Femmes (en particulier en France conformément à l'accord signé).

Pour les cadres du Groupe, cette politique s'appuie sur une méthodologie de classification mondiale des fonctions (Nexans Grading System) dont le déploiement a été initié en 2011. Cette classification entièrement déployée et mise à jour régulièrement permet également de soutenir les différents programmes des Ressources Humaines.

Conformément à la politique du Groupe, la structure de rémunération peut inclure des éléments fixes et variables.

La rémunération variable à court terme (ciblant la population d'encadrement – managers et experts) est basée sur des montants cibles pouvant atteindre jusqu'à 50% du salaire de base annuel (avec une variation selon les niveaux de responsabilité des collaborateurs). Les montants versés sont calculés en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs.

Les mesures d'augmentation individuelles de la rémunération fixe sont décidées au regard du budget défini, du positionnement salarial de chacun par rapport au marché et aux pratiques internes, et en tenant compte des appréciations de performance, du potentiel et des compétences acquises et démontrées.

Les données relatives à la masse salariale globale du Groupe et son évolution sont accessibles au travers des comptes sociaux (salaires et traitements) publiés dans le Document de référence. La politique de rémunération à long terme du Groupe permet de supporter la réalisation des objectifs stratégiques de Nexans à 3 ans. Cette politique repose sur :

- pour les cadres dirigeants, l'attribution d'un mix d'actions de performance et de bonus à long terme, dont l'acquisition définitive et le versement sont soumis à des conditions de

performance boursière et économique appréciées au bout de 3 ans ;

- pour les cadres à haut potentiel, ou ayant démontré une contribution exceptionnelle, l'attribution d'actions gratuites, dans le but de les associer aux performances futures du Groupe et de les récompenser de façon différenciée.

Convaincu que la RSE contribue à la performance globale de l'entreprise, le Groupe se fixe pour ambition, à l'instar du Directeur Général (voir paragraphe 2.5.4.2. « Rémunération variable du Directeur Général »), que 100% des directeurs et managers aient des objectifs de performance RSE, évalués par leurs managers, à l'horizon 2022.

Les avantages sociaux

Les avantages sociaux représentent une composante essentielle du système de rémunération du Groupe et reflètent les différents besoins de ses collaborateurs.

Considérant que les plans d'avantages sociaux peuvent varier significativement d'un pays à l'autre en raison des différents niveaux d'attribution d'avantages sociaux et des lois et réglementations fiscales et légales, la démarche de Nexans relative aux avantages sociaux est principalement déterminée par pays.

Toutes les politiques de rémunération et d'avantages sociaux sont conformes aux conventions et réglementations locales. On peut citer par exemple les dispositifs d'épargne salariale au sein du Groupe et notamment le Plan d'Épargne Groupe International (PEGI) institué en 2001 et ouverts dans tous les pays. En France, les salariés peuvent également bénéficier d'un Plan d'Épargne Entreprise ainsi que d'abondements de Nexans France sur leurs versements.

L'actionnariat salarié

Nexans est convaincu que l'actionnariat salarié constitue un instrument majeur du renforcement du capital financier et humain des entreprises, mais aussi que les actionnaires salariés demeurent des partenaires de long terme.

Cela constitue un élément majeur dans la gouvernance du Groupe, avec notamment la présence de deux représentants des salariés au sein du Conseil d'administration. Nexans a l'ambition de faire grandir ce lien entre l'entreprise et ses salariés.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Cette politique d'actionariat régulière traduit la volonté du Groupe d'associer les salariés mais aussi de leur faire partager les fruits de son développement auquel ils contribuent chaque jour.

C'est notamment dans ce but que la huitième opération d'actionariat salarié, « Act 2018 », a été proposée en mai 2018 à plus de 16 000 salariés à travers le monde. Deux nouveaux pays – le Ghana et le Japon – ont ainsi pu participer pour la première fois à la souscription réservée aux salariés dans des conditions attractives.

En effet, au-delà de la formule à effet de levier avec garantie de l'apport personnel qui est proposée tous les deux ans depuis

2010, Nexans a voulu aller plus loin en versant un abondement en titres à chaque salarié ayant souscrit à l'augmentation de capital.

Cette offre a rencontré un franc succès puisque le taux de souscription a augmenté de 45% pour atteindre 21,6%, contre 15% en 2016. L'ensemble de l'enveloppe a été souscrite, représentant un apport de liquidités de près de 14 millions d'euros pour le Groupe.

Suite à la réalisation de Act 2018, 20% des salariés du Groupe participent au capital de Nexans, représentant 4,70% du capital social au 31 décembre 2018.

4.1.3. LE DIALOGUE ET LES RELATIONS SOCIALES AU COEUR DES TRANSFORMATIONS DU GROUPE

À travers son adhésion aux 10 principes du Pacte Mondial, Nexans illustre son profond attachement à la liberté d'association et au droit à la négociation collective en tant que droits fondamentaux qui doivent être respectés universellement. Les équipes de Nexans s'engagent au quotidien à respecter la législation locale dans chaque pays dans lequel il exerce des activités et à développer des normes sociales internes mieux-disantes pour ses collaborateurs.

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires demeure le référentiel commun partagé avec tous les employés du Groupe à travers le monde. Ce Code d'Éthique et de Conduite des Affaires repose sur les 10 principes du Pacte Mondial, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes internationales du travail, notamment la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Le dialogue social est géré au niveau des pays par les responsables pays et les responsables RH en coordination avec les instances de représentation des salariés et les syndicats et, au niveau transnational, par le Comité d'Entreprise Européen de Nexans (NEWCO) qui couvre la majeure partie de la zone Europe.

Le dialogue social est également pleinement intégré dans le système de reporting social du Groupe.

Quant aux obligations inhérentes à la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le Groupe reste dans l'attente de la publication du décret.

4.1.3.1. UN DIALOGUE SOCIAL ACTIF

Le souci du dialogue social et de l'écoute des collaborateurs constitue un axe central du programme de transformation du Groupe.

Il s'est illustré par une démarche ambitieuse de renouvellement des formes du dialogue social avec les salariés (forums employés, groupes de travail internes, traitement des irritants sociaux via des plans d'action site, initiatives d'engagement de la génération Y...) qui démarre en France et dont le déploiement se poursuit en Europe.

Elle renforce la culture du Groupe qui s'appuie sur les principes de libre expression collective et de respect mutuel en vue d'entretenir des relations collectives de travail pérennes et constructives, avec l'ensemble des collaborateurs et de leurs représentants.

Cette volonté s'exprime non seulement au sein de l'ensemble des Instances Représentatives du Personnel des entités du Groupe,

au sein desquelles le management local relaie quotidiennement cet engagement, mais aussi au niveau du Groupe au sein du Comité d'Entreprise Européen (NEWCO).

En 2018, et dans un souci de performance économique et d'amélioration des conditions de travail des salariés, les différentes filiales ont parallèlement conclu avec les partenaires sociaux près d'une cinquantaine d'accords collectifs dans une vingtaine de pays, au sein de toutes les régions du monde. Ces accords ont principalement porté sur :

- les rémunérations et avantages sociaux (salaires, bonus, participation aux bénéfices...);
- les organisations (performances et compétences, classifications de fonctions, restructurations...);
- les conditions de travail (durée et aménagement du temps de travail, formation, congés, risques psychosociaux, pénibilité, non-discrimination, égalité hommes-femmes...);
- la santé et la sécurité (5 nouveaux accords dans 3 pays).

4.1.3.2. UNE INSTANCE EUROPÉENNE DÉDIÉE AU DIALOGUE SOCIAL

Créé par l'accord du 16 juillet 2003, le Comité d'Entreprise Européen de Nexans (NEWCO) est une instance d'information, d'échanges de vues et de dialogue à l'échelle européenne.

Véritable instance transnationale, le NEWCO a un rôle distinct mais complémentaire de celui des représentations nationales, dans le cadre de prérogatives qui lui sont propres.

Réuni ordinairement deux fois par an en session plénière, le NEWCO est informé et, le cas échéant, consulté sur des questions transnationales ayant un impact sur les collaborateurs du Groupe. Le NEWCO est doté d'un bureau de quatre membres élus par leurs pairs qui se réunit au moins deux fois par an pour préparer et analyser les réunions plénières, mais aussi pour mener et partager avec la Direction du Groupe différentes informations.

À titre illustratif, le NEWCO a eu un dialogue nourri avec la Direction du Groupe sur la réorientation des orientations du Plan Stratégique lors de la réunion du 22 novembre 2018.

Le cycle triennal des mandats 2016/2018 s'est achevé à fin décembre 2018 et l'instance a été renouvelée pour une nouvelle période triennale.

Afin de renforcer son rôle, un avenant à l'accord de constitution et de fonctionnement de l'instance sera officialisé en 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020.

4.1.4. ENGAGEMENT ET MOBILISATION DES COLLABORATEURS

L'engagement des collaborateurs est au cœur de l'excellence opérationnelle et de l'atteinte des objectifs de performance du Groupe.

Depuis plusieurs années, le Groupe a lancé de multiples initiatives afin de mobiliser tous ses collaborateurs et de renforcer le sentiment d'appartenance de ses équipes. Cette démarche se concrétise par des programmes mondiaux comme pour la sécurité avec le *Safety Day* (organisé le 17 septembre 2018) qui mobilise tous les salariés du Groupe pendant une journée d'animation d'ateliers concernant la sécurité au travail et l'esprit sécurité.

Au niveau local, des événements sont régulièrement organisés sur les sites afin de permettre d'ouvrir notre organisation aux familles (*Family Day*) et aux Clients lors de journées d'échanges qui se tiennent notamment dans les unités de fabrication.

Une attention particulière est portée aux programmes d'intégration qui permettent de faciliter l'apprentissage de la culture du Groupe et de mettre en réseaux, dès les premiers mois, les nouveaux arrivants. Ainsi 3 sessions se sont tenues en 2018 pour rassembler environ 130 salariés au siège du Groupe lors de d'une session de 3 jours incluant une visite d'un site de production.

Aussi, la reconnaissance de l'engagement et de la qualité contributive exceptionnelle de certains collaborateurs est célébrée chaque année par le Programme *Nexans Remarkable People* qui a récompensé plus de 182 collaborateurs depuis son lancement en 2016.

REMARKABLE PEOPLE

En 2018 la 3^e édition du programme a confirmé son ancrage au sein du Groupe avec 151 candidatures de reconnaissance de réalisation individuelle ou collective.

25 projets ont été sélectionnés et 61 collaborateurs, dans 13 pays, ont été récompensés pour leur comportement ou performance remarquable.

Ce programme annuel de reconnaissance des salariés incarne les 6 valeurs du Groupe et témoigne d'un fort engagement puisque 20% des managers participent activement à ce programme qui regroupe les candidatures d'un collaborateur sur environ 50.

Selon la dernière étude d'opinion du Groupe, les résultats montrent une progression de 9 points pour le thème de la « reconnaissance » auquel le programme « *Nexans Remarkable People* » contribue.

Engagement des collaborateurs

L'enquête d'engagement Groupe a été organisée en septembre 2018 pendant 4 semaines dans une version entièrement digitale et qui a rassemblé plus de 11 500 répondants, soit un taux de participation de 79% au niveau mondial pour l'activité câble du Groupe.

Cette 3^e édition depuis 2014 a permis de mesurer la perception des collaborateurs à travers 16 thématiques inhérentes à leur vie dans l'entreprise (management, leadership, formation, communication, efficacité opérationnelle...) couvertes par 89 questions.

L'ensemble des thématiques sont en progression par rapport à l'enquête 2016 concrétisant la visibilité et l'appréciation du résultats des actions lancées en 2017 et poursuivies en 2018. C'est en effet plus de 600 actions qui ont été engagées par les sites du Groupe pour travailler à l'amélioration des conditions de travail, de l'efficacité organisationnelle, de la communication interne et des autres axes d'analyse. 65% de ces actions été déjà achevées à fin juillet 2018.

La culture sécurité, les valeurs et l'éthique d'entreprise, l'engagement des équipes ressortent comme les principaux points forts du Groupe à travers cette enquête.

Les plus fortes progressions constatées concernent la communication, les valeurs et l'éthique d'entreprise et la culture d'entreprise.

Le taux d'engagement est d'ailleurs passé de 72% à 74% entre l'enquête 2016 et celle de 2018.

Dans le cadre de la démarche de progrès continu, il sera possible, dès la prochaine édition de l'enquête de mesurer les avancées réalisées.

En parallèle de cette enquête Groupe, la zone Europe poursuit ses « forums Employés » pour renforcer le dialogue avec les salariés. L'objectif de ces forums Employés est de donner localement la parole aux collaborateurs, de réfléchir ensemble sur les difficultés rencontrées et faire émerger des solutions pragmatiques issues de l'expérience de terrain, et de bâtir collectivement le plan d'action du site pour améliorer les conditions de travail et la performance opérationnelle.

La Direction des Ressources Humaines Europe organise ces forums dans le plus de sites possibles des pays de la zone, et en priorité dans les sites les plus directement concernés par le programme de transformation.

Mobilisation des collaborateurs

Transformer les organisations, les pratiques professionnelles de nos équipes, insuffler un nouvel état d'esprit managérial pour améliorer les performances économique, sociale et industrielle nécessite la mobilisation et l'engagement d'une grande majorité des collaborateurs.

Pour réunir les conditions optimales de réussite de cette transformation d'ampleur en Europe, un programme de transformation sociale a été mis en œuvre en associant très en amont les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel. Les objectifs essentiels de ce programme sont de permettre l'appropriation des changements à mettre en œuvre par une majorité des collaborateurs et contribuer à accroître significativement le niveau d'engagement.

Pour accompagner ce plan de transformation global des pratiques professionnelles, le sens donné au travail est un élément clé dans les conditions de la mobilisation et de l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'entreprise.

Les 5 leviers sociaux et managériaux essentiels contributifs au développement d'un environnement favorable à la mobilisation, la motivation et à l'engagement des équipes sont les suivants :

- **La sécurité et le bien-être au travail** : atteindre le zéro accident avec arrêt, et créer les conditions favorables à la performance via la qualité de l'environnement de travail.
- **La Reconnaissance** : mettre en place un dispositif de reconnaissance matériel et immatériel contribuant à la motivation et à l'engagement, et définir des principes et règles perçues comme objectives par une majorité du corps social.
- **Le climat social** : éliminer les irritants via un mode de management proactif, et augmenter la productivité, l'efficacité, ainsi que diminuer l'absentéisme.

- **Les pratiques Managériales** : développer les pratiques de communication interpersonnelle et collective de proximité et de qualité, ainsi qu'augmenter la performance des équipes par un management valorisant l'humain.
- **La socio dynamique** : la transformation comme partie intégrante des modes de travail en faisant émerger un réel collectif de travail, et permettre d'accélérer le déploiement des modules de transformation « technique ».

De plus, afin d'évaluer la réussite du programme de transformation sociale, plusieurs indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents ont été retenus : le taux d'absentéisme, le taux de fréquence, l'évaluation du climat social, du bien-être au travail, la carte des partenaires de la socio dynamique...

La transformation sociale est avant tout une approche pragmatique et opérationnelle, associant très en amont les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel qui deviennent des acteurs impliqués et forces de proposition dans le déploiement du programme. Elles participent de manière active au déploiement de la démarche dans chaque usine en apportant leur contribution à la compréhension du contexte social, à la détermination des leviers et des freins possibles, à l'adaptation des outils. Elles sont ensuite parties prenantes dans la mise en œuvre opérationnelle du programme en étant associées aux évaluations périodiques du climat social et de la qualité de vie au travail et à la détermination et au suivi des actions engagées.

Ainsi par l'interaction des différents acteurs clés de l'entreprise autour de ces différents leviers, on crée les conditions favorables à un environnement de travail où chacune et chacun est à même de trouver les ressorts à son engagement et à sa motivation.

4.2. Planète

Le Groupe s'efforce de limiter l'impact de son activité sur l'environnement et de commercialiser des produits contribuant à la transition énergétique.

Pour ce faire, le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux dont un des 4 axes concerne particulièrement la maîtrise des impacts environnementaux.

La première ambition du Groupe en la matière est de maintenir un haut niveau de management environnemental sur ses sites en développant les certifications et les démarches vertueuses.

L'efficacité énergétique demeure également une priorité du Groupe qui poursuit ses démarches en la matière.

L'enjeu climatique reste une des ambitions clé et de nombreuses initiatives sont prises pour que l'impact de notre activité sur le climat soit le plus faible possible. La reconnaissance par le Carbon Disclosure Project (CDP) en attribuant pour 2018 la note A témoigne de la reconnaissance de la démarche du Groupe sur le climat.

Les ambitions environnementales du groupe sont en ligne avec les objectifs du Développement Durable définis par les Nations Unies auquel le Groupe adhère depuis 2008.

		2016	2017	2018	Évolution	Objectif 2022	
PLANÈTE	Management environnemental	Taux de sites industriels certifiés EHP et/ou ISO 14001 ⁽¹⁾	94 %	93 %	93 %	→	97 %
	Énergie	Intensité énergétique ⁽²⁾	279	257	268	↗	- 3 %
	Climat	Réduction des émissions de gaz à effet de serre ⁽³⁾	-0,83 %	-2,7 %	+0,41 %	↗	- 5 %

(1) EHP : Environnement Hautement Protégé - Label environnemental interne du Groupe.

(2) MWh consommés par les sites industriels/le chiffre d'affaires constant en M€..

(3) Émissions de CO₂ incluant les émissions directes et certaines émissions indirectes (consommation d'électricité, de vapeur, perte en ligne amont, production des combustibles fossiles consommés, émissions fugitives et déchets). Modifier la définition en fonction de ce qui sera dorénavant intégré dans le calcul du KPI.

4.2.1. POURSUIVRE UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE AMBITIEUSE

La Direction Industrielle s'assure du respect et de la protection de l'environnement conformément aux dispositions légales et aux exigences environnementales du Groupe. Les règles édictées et les objectifs fixés en matière environnementale s'appliquent à l'ensemble des unités à travers le monde.

Les objectifs environnementaux du Groupe sont les suivants :

- respecter les exigences réglementaires ;
- déployer les programmes de certifications environnementales : ISO 14001 et EHP (Environnement Hautement Protégé – certification interne) ;
- limiter et maîtriser la consommation des ressources naturelles : eau, matières premières ;
- maîtriser les consommations d'énergie ;
- prévenir les risques de pollution de nos activités dans l'eau, le sol, l'air ;
- réduire les émissions de CO₂ générées par nos activités ;
- réduire le volume des déchets générés et mieux les valoriser.

Le programme d'amélioration continue des sites de production est piloté par le Comité CSR Environnement et Produits et animé par le responsable environnement du Groupe qui s'appuie sur le réseau des responsables Environnement locaux, ainsi que sur les directeurs de site.

Démarches d'évaluation et de certification environnementales

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue et de la prévention des risques environnementaux majeurs identifiés eu égard à l'activité du Groupe, Nexans a entrepris deux démarches complémentaires d'évaluation et de certification de ses performances environnementales, soutenues sur les sites par un réseau de correspondants :

- Une certification externe : la norme ISO 14001 ;
- Un label interne : l'EHP (Environnement Hautement Protégé) est non seulement un système de management environnemental, mais également un système de gestion des risques environnementaux constituant une obligation de résultat pour les sites, ce qui le distingue de l'ISO 14001. À ce titre, depuis les années 2000, Nexans a anticipé les évolutions récentes de l'ISO 14001. Ce label est attribué sous la responsabilité de la Direction Industrielle du Groupe suite aux audits périodiques effectués par des auditeurs internes spécifiquement formés à cet effet. Dès 2015, le Comité CSR Environnement et Produits, a défini le label EHP2 avec des critères renforcés pour viser l'excellence.

Pour l'année 2018, et comme pour l'année 2017, 66 sites sont certifiés ISO 14001, soit 75% des sites du Groupe, et 78 sites labellisés EHP, soit 89% des sites. À ce jour, 5 sites ont obtenu le label EHP2.

Par conséquent, 93% des sites sont couverts (*versus* 89% pour 2017), *a minima*, par une certification environnementale, l'objectif 2022 de la feuille de route RSE étant d'atteindre 97% de sites certifiés.

Le label EHP est composé de 12 thématiques⁽¹⁾, déclinées en 39 critères pilotés et consolidés par un outil dédié. Quelques critères et objectifs retenus pour l'obtention du label EHP/EHP2 sont donnés à titre d'exemple dans le tableau ci-dessous.

Principaux critères	EHP	EHP2
Politique d'efficacité énergétique mise en œuvre	Autodiagnostic réalisé + plan d'action	Auto-évaluation supérieure à 60%
Recyclage de l'eau de refroidissement	<i>A minima</i> à 50%	<i>A minima</i> à 75%
Réseaux d'évacuation des eaux	Site équipé d'un séparateur d'hydrocarbure pour le réseau d'évacuation des eaux pluviales	Pas de pollution possible hors du site
Stockage sous protection des liquides dangereux	Toutes les cuves > à 1 m ³ enterrées ou aériennes doivent être sous rétention	Idem y compris pour les cuves de tréfilage
Mise en œuvre d'une politique de tri des déchets	Valorisation des déchets (en poids) entre 50% et 80%	Valorisation des déchets supérieure à 80%
Composés organiques volatiles (COV)	Émission supérieure à 10 T par an	Émission inférieure à 10 T par an
Liquides réfrigérants	HCFE (R22) sans plan de remplacement	HCFE (R22) avec plan de remplacement
Non-conformité réglementaire	NC connue et planification < 3 mois	Conforme à la réglementation

Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement

Des formations spécifiques sont proposées aux salariés en fonction de leur niveau de responsabilité.

Une sensibilisation et une formation sur les règles à suivre en matière environnementale, sont dispensées sur chacun des sites aux nouveaux arrivants, cela fait partie intégrante du plan de formation à l'environnement et à la sécurité lors de l'accueil des nouveaux salariés.

Les sociétés extérieures, intervenant sur nos sites font également l'objet d'une sensibilisation et d'une information aux règles environnementales en vigueur.

En cas d'éventuels manquements aux règles du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, notamment sur des aspects environnementaux, un système d'alerte est en place et ouvert à tous les salariés du Groupe ainsi qu'aux tiers (voir paragraphe 4.4.4. « Loyauté des pratiques »).

De plus, les audits environnementaux réguliers des sites de production participent également aux actions de sensibilisation à la démarche de management environnemental.

(1) Dont les principales sont : matières premières, eau, air, déchets, bruits, énergie, sols et eaux souterraines, stockage de liquides.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Des formations ciblées pour les collaborateurs concernés par des enjeux spécifiques comme REACH⁽¹⁾ sont dispensées au sein du Groupe (voir 4.1.2.3. « La politique de formation Groupe »).

De plus, des opérations régulières, diversifiées et ciblées de communication sont réalisées conjointement par la Direction Industrielle et la Direction de la Communication afin d'animer, informer, motiver et impliquer les collaborateurs dans la démarche environnementale du Groupe. Des bonnes pratiques en matière environnementale sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet.

Enfin, les collaborateurs sont localement impliqués dans des programmes visant à respecter l'environnement (voir paragraphe 4.4.1. « Impact territorial, économique et social de l'activité »).

Prévention des risques environnementaux

L'enquête environnementale annuelle conduite dans le cadre du référentiel EHP (12 thématiques réparties en 39 critères) permet d'évaluer les risques environnementaux sur chacun des sites et donne lieu à la formalisation d'une cartographie des risques environnementaux du Groupe.

Cette cartographie est communiquée annuellement au Directeur des risques du Groupe et est suivie d'actions de prévention planifiées, telles que la protection des stockages de liquides dangereux ou la décision de l'élimination de l'amiante sur certaines zones. Ces actions font l'objet de décisions et d'approbation du comité CSR « Environnement et Produits ».

Catastrophe naturelle – De plus, et tel qu'évoqué en partie 3 « Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe » du présent document, certains sites industriels du Groupe sont implantés dans des zones sujettes aux catastrophes naturelles (tremblements de terre, tornades, inondations, etc.). Par exemple, le nouveau site industriel de Charleston aux États-Unis, situé à proximité d'une rivière et disposant d'un accès à la mer, est exposé à des risques naturels qui ont été pris en compte lors de sa construction.

Le Groupe organise avec son assureur Dommages un plan d'audit systématique de ses sites afin de définir une politique de prévention du risque d'intégrité des sites industriels mais tout risque d'interruption de production n'est pas pour autant écarté.

Les principaux risques identifiés dans le cadre plan de vigilance sont présentés au paragraphe 4.4.6. « Plan de vigilance ».

Gestion de crise – Tous les sites du Groupe établissent un plan de gestion de crise environnementale. Ces plans sont audités dans le cadre des audits environnementaux et sont renforcés par des investissements dans des équipements de protection, tels que des bassins de rétention ou obturateurs pour éviter toute pollution à l'extérieur du site, ou des kits d'intervention d'urgence

(barrage flottant, obturateur mobile...). Ces équipements sont régulièrement testés au cours d'exercices dédiés.

La démarche de prévention des risques environnementaux fait partie de la méthodologie de « *Lean Manufacturing* » dénommée *Nexans Excellence Way (NEW)* ; et s'inscrit notamment dans les routines de management des sites industriels du Groupe.

Amiante – La surveillance continue de l'amiante dans les sites opérationnels fait partie de la politique du Groupe et est incluse dans la grille d'audit lors des évaluations EHP. Ainsi, tous les sites concernés par l'amiante ont d'ores et déjà réalisé un diagnostic spécifique sur leurs bâtiments et leurs équipements. Cet état des lieux, mis à jour annuellement sur l'ensemble des sites industriels, permet de disposer d'un inventaire précis des matériaux contenant de l'amiante lié (c'est-à-dire non susceptible de libérer des fibres dans l'atmosphère) encore présents dans les bâtiments ou équipements. Les zones éventuellement à risque font l'objet de consignes spécifiques à destination de toutes les personnes qui pourraient être susceptibles d'intervenir dans lesdites zones afin que toutes les mesures de protection nécessaires soient prises et respectées.

Le Groupe utilise des matériaux sans amiante dans les bâtiments nouvellement construits et dans les équipements utilisés partout dans le monde (y compris dans les pays où l'amiante pourrait encore être autorisée). Les bâtiments loués font l'objet d'un diagnostic amiante préalable de manière à s'assurer de la non existence de ce risque.

ICPE⁽²⁾ – La majorité des sites de production en France est soumise au régime des ICPE. Les principaux thèmes requis pour le suivi et les déclarations réglementaires relèvent pour la majorité de la gestion des déchets, du bruit, de la pollution eau/sol et des rejets de gaz à effet de serre. Les sites ICPE font l'objet d'un suivi précis en matière de respect de l'ensemble des obligations réglementaires.

Les risques industriels et environnementaux ainsi que les risques financiers liés au changement climatique et à la stratégie bas carbone sont présentés au chapitre 3. « Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe ».

Dépenses et investissements consacrés à l'environnement

Le Groupe poursuit ses efforts en matière de protection de l'environnement notamment en consacrant une partie de ses investissements à des actions de protection visant à améliorer notre performance environnementale.

En 2018, le total des dépenses consacrées à l'environnement est de 4,5 millions d'euros (4,3 millions d'euros en 2017).

(1) REACH : Registration Evaluation Authorization of Chemicals [Enregistrement Évaluation et Autorisation des Substances chimiques].

(2) ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

Ces dépenses couvrent notamment : les taxes à caractère environnemental (dont les taxes sur l'eau), l'entretien (dont l'achat de filtres), les analyses et contrôles, les redevances et les permis, ainsi que les prestations environnementales extérieures. Le Groupe a poursuivi les investissements environnementaux dans ses usines grâce à la sensibilisation et au déploiement de son programme environnemental lancé les années précédentes.

Compte tenu des projets industriels présentés, les investissements environnementaux approuvés pour l'année 2018 sont de 3,9 millions d'euros (3,2 millions d'euros en 2017). À titre d'exemple, ces investissements concernent le remplacement d'équipements moins énergivores, des tours aéro-réfrigérantes, l'élimination d'amiante sur des toitures, la rénovation d'équipements électriques, etc. D'autres dépenses pourraient devoir être effectuées visant à la dépollution de sites fermés et susceptibles d'être cédés, dépenses que le Groupe estime inférieures à la valeur de marché des sites considérés.

4.2.2. MAÎTRISER LES RISQUES DE POLLUTION

Les certifications EHP et ISO 14001 et les audits correspondants concourent à cette démarche de réduction de l'empreinte environnementale du Groupe.

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe vise à maîtriser ses risques de pollution. Dans cette optique, une analyse des sources de pollution par activité a été réalisée, en fonction des processus clés et des risques généraux de l'activité industrielle et des mesures sont mises en place.

Sources de pollution

Coulées continues – Cette activité engendre de fortes consommations d'eau et de gaz ainsi qu'une pollution de l'air. Les fumées liées au fonctionnement des fours de coulées sont traitées et suivies en accord avec les seuils imposés par les réglementations. Les coulées continues de cuivre et d'aluminium du Groupe consomment également des produits de décapage et de passivation (alcool, acide). Ces produits dangereux sont stockés et transportés dans le respect des réglementations locales et des standards imposés par le Groupe.

Métallurgie – Les principales ressources concernées par l'activité de tréfilage sont l'électricité et l'eau, qui est utilisée pour les émulsions, et le refroidissement. Les émulsions de tréfilage sont traitées et filtrées afin de prolonger leur durée d'utilisation puis sont éliminées par des prestataires agréés.

Activité Câble – La fabrication des câbles par extrusion nécessite une grande quantité d'eau pour le refroidissement, qui est largement recyclée. La consommation reste donc faible. Les rejets dans l'air sont traités par des aspirateurs équipés de filtres spécifiques à chaque installation et soumis aux seuils d'émission établis par pays. La consommation de solvants concerne essentiellement les encres de

marquage, dont un traitement spécifique est prévu par le Groupe : armoires de stockage, hottes aspirantes pour le nettoyage des pistolets encreurs ou des molettes.

Mélanges – La fabrication des mélanges (PVC, caoutchouc, HFFR⁽¹⁾) servant de matière première pour l'isolation des câbles nécessite l'utilisation d'un certain nombre de produits potentiellement polluants (peroxyde, silane, plastifiant) ce qui requiert de la part des sites concernés (17 sites) de prendre des précautions particulières en matière de stockage, de transport et d'utilisation, et ce, conformément aux exigences réglementaires propres à chaque pays (ventilation des locaux, stockage sur des rétentions adéquates, palette de rétention pour le transport dans l'usine, etc.).

Actions de prévention et de correction

Rejets dans l'eau

Afin de se prémunir des risques de déversement accidentel dans les réseaux d'eau pouvant conduire à une pollution d'eau de surface ou d'installations publiques, certaines mesures spécifiques sont prises sur les sites.

Les mesures prises permettent déjà à 46 sites de confiner les eaux d'incendie ou d'éventuelle pollution, à l'aide de bassins de rétention, d'équipements de fermeture, d'obturateurs de réseaux.

Aucun débordement ou rejet majeur n'a été répertorié à ce jour.

Utilisation des sols et rejets

La nature des activités du Groupe (aucune activité extractive ou d'épandage) ainsi que l'implantation des sites dans des zones

(1) HFFR : Halogen-Free Flame Retardant (sans halogène et retardant flamme).

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

industrielles impactent faiblement les sols. Le Groupe mène ses activités de pose de câbles souterrains et sous-marins dans le respect des obligations réglementaires applicables.

Concernant les risques de pollution associés au passif environnemental de ses sites, le Groupe s'est doté d'un comité spécifique et d'une procédure de gestion environnementale de son patrimoine immobilier, notamment pour ses opérations d'acquisition ou de cession de sites. Outre ces opérations exceptionnelles, ce même comité s'assure du déploiement de cette procédure de façon volontaire et standardisée sur tous les sites du Groupe. L'objectif étant de connaître et maîtriser au mieux les risques de pollution et d'en limiter les potentielles conséquences.

Ainsi, des études historiques sont menées chaque année sur des sites sélectionnés. Elles peuvent être suivies d'études de sols et des eaux souterraines si des risques de pollutions ont été identifiés. Selon les résultats des différentes phases d'étude, d'autres actions peuvent être envisagées.

Du fait de stockages de produits dangereux, des risques de pollutions graduelles ou accidentelles existent sur les sites même s'ils disposent de kits d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel. Par conséquent, le Groupe évalue régulièrement ce risque qui fait partie intégrante de la grille d'audit environnemental. Ainsi, pour le stockage des liquides dangereux, les sites doivent veiller à ce que toutes les cuves de plus de 1 m³ contenant de tels liquides soient sous rétention.

À cet effet, le Groupe a lancé un programme de protection systématique de toutes les cuves contenant des produits dangereux, et non encore protégées visant à éradiquer totalement ce risque. Un investissement de 168 000 € a été spécifiquement consacré à ce programme en 2018, en complément des 632 000 € investis en 2017. Les investissements se poursuivront dans les années à venir.

S'agissant des Polluants Organiques Persistants, un programme de remplacement des équipements contenant des PCBs avait été mis en place au sein des différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle.

Aucun incident majeur n'a été répertorié à ce jour.

Rejets dans l'air

Même si les rejets de substances dans l'air sont par définition très limités du fait des activités du Groupe, les sites industriels font malgré tout l'objet d'un suivi strict, dans le cadre de leur certification environnementale. Leurs rejets sont suivis localement dans le respect de la législation et vérifiés lors des audits environnementaux. Les émissions sont ensuite consolidées à l'échelle du Groupe par la Direction Industrielle.

Pour les émissions de NO_x, SO_x et particules, des actions spécifiques sont mises en place pour les canaliser et les traiter par filtres lorsque cela est nécessaire, notamment dans les activités de coulée.

Concernant les rejets de Composés Organiques Volatils (COV), ceux-ci sont limités en raison d'une faible utilisation de solvants (applications très ponctuelles d'encres).

Toutefois, eu égard à leur faible niveau de significativité, ces différentes émissions ne font pas l'objet d'un reporting externe.

Aucun incident n'a été répertorié à ce jour s'agissant des rejets dans l'air.

Les gaz réfrigérants, les oxydes d'azote (NO_x) et les sulfures (SO_x) font l'objet de réglementations diverses selon les pays. Un état des lieux de nos connaissances actuelles des réglementations, dans les pays où le Groupe est implanté a été effectué dans le but de vérifier notre conformité aux réglementations et d'anticiper les interdictions déjà appliquées en Europe. L'objectif de cette étude est d'anticiper l'interdiction totale de certains gaz à effet de serre et le durcissement des réglementations relatives aux NO_x et SO_x. Il s'agit également de programmer les investissements et dépenses nécessaires à la mise en conformité de nos installations.

Nuisances sonores

Le bruit n'échappe pas aux préoccupations du Groupe. Le critère de nuisance sonore est pris en considération, notamment lors de l'achat d'équipements industriels. Certaines installations et équipements sont émetteurs de bruit, dont les activités de transport et de manutention. Les niveaux sonores sont périodiquement vérifiés et des mesures sont faites en limite de propriété dans le cadre de l'instruction des dossiers administratifs compte tenu de la réglementation locale. Les quelques sites concernés par le bruit du fait de leurs activités ont adopté des solutions appropriées : formations ; port d'équipements individuels de protection ; réduction du bruit à la source grâce à des équipements plus silencieux ; insonorisation grâce au confinement des machines ; pose de murs antibruit ; et aménagement de plages horaires pour les activités bruyantes. Dans l'hypothèse où, malgré le déploiement et le respect de toutes ces mesures, des nuisances seraient portées à sa connaissance, le Groupe s'efforcera, dans la mesure du possible, de les limiter en mettant en place les actions correctives adaptées.

Aucune plainte n'a été déposée en 2018.

Vibrations

Le Groupe veille à ce que les équipements des différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle ne génèrent pas de vibrations pouvant apporter des nuisances à leurs salariés ou aux riverains. Toutefois, si de telles nuisances étaient portées à leur connaissance, elles s'efforceraient, dans la mesure du possible, de les limiter en mettant en place les actions correctives adaptées.

Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives ne sont pas considérées comme significatives dans l'activité du Groupe. En effet, les activités industrielles des sociétés concernées du Groupe ne sont généralement pas génératrices d'odeurs. Le Groupe n'a pas connaissance de plainte formulée à ce sujet.

4.2.3. PRÉSERVER LES RESSOURCES

Dans le cadre de sa politique environnementale et de gestion des risques, le Groupe vise à instaurer sur chacun de ses sites, une démarche de résilience afin d'adapter les procédés industriels à la préservation des ressources, telle que définie dans le système de gestion environnementale.

Lors des audits environnementaux, les actions de préservation des ressources sont évaluées au regard des objectifs définis.

Consommation d'eau

Le processus de fabrication des câbles entraîne une utilisation d'eau de refroidissement. Pour limiter les consommations d'eau, le Groupe a investi dans des équipements de refroidissement à circuits fermés. À ce jour, sur les 67 sites qui utilisent de l'eau pour des opérations de refroidissement, 61 d'entre eux recyclent à plus de 75% (voir grille EHP).

De plus, les sites les plus consommateurs d'eau font l'objet d'un suivi particulier et des plans d'actions personnalisés sont définis.

Certains sites, notamment au Brésil, peuvent être soumis à des risques d'exploitation liés à des ruptures potentielles d'approvisionnement en eau et en électricité (voir paragraphe 3.1.2.8. « Risques industriels et environnementaux »).

Consommation des matières premières

Le Groupe s'efforce de maximiser la part de cuivre recyclé dans ses câbles. À titre d'exemple, environ 27 439 tonnes de déchets de cuivre (22 090 pour 2017) ont été fondus dans la coulée continue de Montréal au Canada et de Lens en France.

Le Groupe a également pris l'initiative de réduire l'impact de ses emballages, cartons et plastiques, et plus particulièrement de ses tourets. Ainsi, les sites européens du Groupe s'approvisionnent essentiellement en tourets provenant de forêts gérées garantissant une gestion durable de la ressource.

NEXANS EASYREEL

Depuis novembre 2016, Nexans met à la disposition de ses clients une application « NEXANS EASYREEL » disponible sur les smartphones Android et Apple pour accélérer la récupération des tourets sur les chantiers ou dans les magasins. Il suffit de scanner le code barre du touret, de définir le lieu de la collecte (en utilisant la géolocalisation du téléphone portable ou via la saisie manuelle d'une adresse) et procéder à l'envoi au site qui pourra ainsi rapidement venir le récupérer. Initialement déployée en Suisse en 2016, l'application est désormais disponible en Belgique et en France, et peut facilement être déployée dans d'autres pays.

Chaque année, la Direction Industrielle suit les consommations inhérentes aux emballages dans le cadre du questionnaire annuel adressé aux sites conformément au système de management environnemental.

Consommation d'énergie

Les économies d'énergie demeurent une préoccupation majeure du Groupe. La gestion de l'énergie est intégrée au système de management environnemental. Un groupe de travail dédié a été constitué avec les directions Industrielle, Innovation, Achats et RSE pour proposer une démarche conjointe de réductions de nos émissions de CO₂ et d'efficacité énergétique. Cette démarche intègre le volet achat et production d'énergie renouvelable sur nos sites ainsi que l'amélioration de notre efficacité énergétique.

Dans le cadre de la démarche d'efficacité énergétique des sites de production, des audits énergétiques ont été réalisés afin de définir les plans d'actions appropriés :

- en 2015, audits réglementaires sur les sites européens ;
- depuis 2016, autodiagnostic sur l'ensemble des sites industriels (basés sur les recommandations de la norme ISO 50001 qui propose une méthodologie d'amélioration de l'efficacité énergétique).

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Les résultats de ces évaluations ont permis de mettre en place des actions visant à poursuivre les actions du Groupe en faveur d'une dynamique bas carbone et d'améliorer son intensité énergétique (pour un objectif 2022 de -3% par rapport à la base 2016).

L'ensemble des sites allemands sont certifiés ISO 50001 et quelques sites ont des initiatives pour tendre vers cette méthodologie, dont Casablanca au Maroc qui a réduit sa consommation électrique de 20% grâce au déploiement d'un programme ambitieux.

Près de 23% des investissements environnementaux du Groupe pour l'année 2018 visent à améliorer les performances énergétiques des équipements et lignes de production, tels que le remplacement de compresseur d'air ou de tour aéro-réfrigérante, ou l'installation de moteur à haute efficacité énergétique.

Plusieurs usines du Groupe, en fonction du coût local de l'énergie, ont d'ores et déjà lancé des opérations de remplacement des éclairages traditionnels par des LED moins énergivores. Des études sont également en cours au niveau du Département Achat afin de privilégier le recours à des prestataires proposant de financer de telles opérations.

Par ailleurs, certains pays ont d'ores et déjà recours aux énergies renouvelables. À titre d'exemple :

- Cortaillod (Suisse) a installé des panneaux photovoltaïques ;
- Suzhou (Chine) s'est équipé d'un chauffage d'eau solaire ;
- Buizingen (Belgique) a installé deux éoliennes de 2 MW permettant de réaliser une économie annuelle de 200 000€ ;
- le site du Liban a installé des panneaux photovoltaïques, opérationnels depuis juin 2017 pour une production d'énergie électrique verte qui vise à terme à couvrir 10% de la consommation du site.

Gestion des déchets

La gestion des déchets issus des procédés de fabrication, partie intégrante de la démarche d'économie circulaire, est une des 12 ambitions RSE. Le Groupe agit sur 2 axes principaux :

- Réduction des déchets : les déchets de production sont suivis mensuellement par tous les sites et consolidés par la Direction Industrielle du Groupe. En 2018, le taux de déchets de production par tonne de câble produite est de 5,7% (versus 3,9% en 2017) ;
- Amélioration du taux de recyclage des déchets grâce aux actions de tri et de récupération, ainsi que de traitement et de recyclage :
 - **Tri et récupération** – Tous les sites, y compris ceux pour lesquels les réglementations en la matière sont peu contraignantes, ont mis en place un programme ambitieux

de tri des déchets à la source (bois, cartons, métaux, etc.) et lorsque cela est possible, les déchets de production sont réutilisés directement sur le site en tant que matière première secondaire. Les déchets dangereux (déchets sensibles nécessitant un traitement spécifique) sont identifiés, triés, puis traités par des prestataires agréés, dans le respect des formalités et réglementations locales.

- **Traitement et recyclage** – Le Groupe poursuit son programme ambitieux du taux de valorisation de ses déchets de production et s'efforce de mettre en œuvre des procédés de traitement ayant un impact limité sur l'environnement. Le Groupe recycle pour partie ses déchets de fabrication, notamment par le biais de la société RecyCâbles, dont il détient 36% des parts. En 2018, le Groupe a recyclé 17 300 tonnes de déchets de câbles (14 720 pour 2017). Depuis fin 2017, le Groupe a lancé « Recycling Services », un service dédié au recyclage qui permet aux clients et partenaires de valoriser et d'éliminer leurs déchets de câbles en cuivre ou en aluminium.

Gaspillage alimentaire

S'agissant des actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, le Groupe Nexans a engagé une politique renforcée de suivi de ses prestataires de restauration collective dans ses principaux pays. Cet engagement passe par la mise en place d'indicateurs de performance environnementale et sociétale auprès de ses fournisseurs actuels. Ce sont également des critères d'appréciation des offres fournisseurs en cas de renouvellement des marchés de restauration collective. Parmi ces indicateurs, Nexans suit particulièrement la réduction des ressources utilisées, la limitation et la gestion des déchets ainsi que le suivi du gaspillage alimentaire.

Protection de la biodiversité

L'activité industrielle du Groupe a un impact limité sur la biodiversité. À ce jour, aucun impact majeur n'a été relevé en matière de biodiversité sur les sites du Groupe.

Toutefois, la biodiversité est prise en considération pour chaque projet de construction d'une nouvelle usine ou lors des opérations de pose ou de dépose de câbles. Quelques initiatives visant à protéger la biodiversité sont prises par certains sites. Ainsi, des opérations de protection de nids d'hirondelle ont été réalisées dans l'Aisne de même que des opérations de protection fluviale dans le Rhône.

De même, des ruches ont été installées au siège social du Groupe et des animations de sensibilisation à la vie et au rôle des abeilles vont être organisées pour les salariés et leur famille.

4.2.4. RÉDUIRE L'IMPACT DE NOTRE ACTIVITÉ SUR LE CLIMAT

Du fait de son activité peu émettrice, le Groupe n'est pas soumis aux quotas européens sur les émissions de carbone. Toutefois, engagé en faveur du climat, le Groupe évalue annuellement ses émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial en mesurant :

- les émissions liées à la consommation d'énergie fossile et aux émissions fugitives de GES (scope 1) ;
- les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité et de vapeur (scope 2) ;
- les émissions amont et aval de nos activités (scope 3) ont été évaluées en intégralité et calculées conformément à une méthodologie formalisée par le Groupe et validée par des experts externes (Carbone4). Les postes significatifs pour le calcul des émissions amonts et avals, sommé aux résultats des émissions directes et indirectes représentent plus de 99% de nos émissions de GES.
- Il est à noter que le poste prépondérant de nos émissions concerne l'utilisation de nos produits pour la distribution d'électricité, tout au long de leur durée de vie. L'utilisation des matières premières, l'achat d'équipements et de services ainsi que les transports de marchandises et de personnes ont été évalués et ne sont pas significatifs relativement à l'utilisation des produits.

Le Groupe s'est fixé comme objectif de réduire les émissions globales de gaz à effet de serre de 5% (par rapport à l'année 2016, année de référence) sur les scopes 1 et 2 de la réglementation, ainsi que sur une partie du scope 3 (émissions amonts liées aux énergies consommées et émissions liées au traitement des déchets notamment).

À titre d'exemple, les sites belges du Groupe ont d'ores et déjà tous signé des accords de branche régionaux qui fixent des objectifs dédiés.

Le Groupe apporte des réponses concrètes de l'amont à l'aval de ses activités pour réduire l'impact carbone des produits, sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Le Groupe s'engage dans une démarche de production bas carbone sur ses sites au travers de ses actions en faveur :

- de l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- de l'optimisation des ressources ;
- de l'utilisation de matières recyclées ;
- de la réduction des déchets.

Dans le Groupe, la source principale d'émissions directes de gaz à effet de serre est la consommation d'énergie. Les différentes actions d'amélioration de l'efficacité énergétique sur nos sites, ainsi que le recours aux énergies renouvelables sont présentées au 4.2.3. «Préserver les ressources».

Quant aux émissions de type CFC et HCFC, elles sont suivies au travers des climaticiens assurant la maintenance de nos

installations de froid en accord avec les réglementations locales. Un programme de substitution du R22 et des autres GES prohibés est en cours dans les sites qui possèdent de tels équipements, en accord avec les réglementations locales. Enfin, l'utilisation du SF6 est réservée aux tests des câbles haute tension. Le Groupe a mis des procédures en place pour maîtriser son utilisation, éviter toutes fuites, le substituer, et le réduire.

S'agissant des émissions liées aux déplacements des collaborateurs, le Groupe a déployé une politique voyage pour encadrer ces déplacements et réduire leurs impacts. Des outils de communication à distance sont mis à disposition dans la majorité des sites pour limiter les déplacements et permettre aux collaborateurs du monde entier de pouvoir aisément échanger (visioconférence, téléconférence...). Ces émissions n'étant pas significatives eu égard à l'ensemble des autres postes d'émission, le Groupe ne les intègre pas dans le calcul du Scope 3.

De plus, des initiatives locales ont été déployées pour encourager les salariés à réduire les émissions lors de leurs trajets. Ainsi, en France, la flotte de véhicules de fonctions en location longue durée privilégie les véhicules peu émetteurs et des formations à l'éco-conduite sont proposées aux commerciaux.

De même, au siège social du Groupe, un véhicule électrique ainsi que des vélos électriques sont mis à disposition des salariés. Des participations aux abonnements aux transports en communs sont versés aux salariés et enfin, un programme privilégiant le télétravail est proposé aux salariés de Nexans France.

Plan de mobilité

Afin d'améliorer la mobilité des collaborateurs du siège social du Groupe, un Plan de Mobilité a été élaboré afin de rationaliser les déplacements liés à l'établissement. Cela passe par l'optimisation de l'utilisation de la voiture, la promotion des modes de transports alternatifs, et la mise en avant de méthodes de travail souples pour limiter les déplacements.

Le Plan de Mobilité a consisté donc dans un premier temps en une étude de l'accessibilité existante et projetée du site, d'une analyse des flux domicile-travail et des déplacements professionnels et d'une observation des pratiques de mobilité actuelles. Dans un second temps, un plan d'action adapté, rationnel et réalisable a été défini pour atteindre des objectifs d'amélioration des pratiques de mobilité.

Risques liés aux changements climatiques

Chaque année, l'assureur Dommages du Groupe effectue des visites des sites de production pour évaluer les risques, y compris ceux inhérents aux risques liés aux changements climatiques (voir chapitre 3. «Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe»).

4.3. Produits

La maîtrise de l'impact environnemental de nos produits est une priorité du Groupe. L'objectif est de promouvoir un modèle durable, innovant et compétitif.

La première ambition est de poursuivre ses contributions en faveur de la transition énergétique en poursuivant les s'engagements avec nos clients en faveur d'une économie responsable.

Quant à l'innovation, le Groupe maintient son ambition de renforcer sa collaboration avec ses parties prenantes afin de soutenir les innovations nécessaires au monde d'aujourd'hui et de demain.

Les politiques environnementales ainsi que l'attention portée à l'innovation et au développement de nouveaux produits, s'inscrivent parfaitement dans les ambitions RSE prioritaires et témoignent de la volonté de Nexans de renforcer sa position de Groupe engagé et responsable dans le choix de ses matériaux et de ses processus de fabrication.

Ces ambitions sont en ligne avec les objectifs du Développement Durable définis par les Nations Unies auquel le Groupe adhère depuis 2008.

		2016	2017	2018	Évolution	Objectif 2022	
PRODUITS	Transition énergétique	Revenus générés par les produits et services contribuant à la transition énergétique ⁽¹⁾	485 M€	770 M€	581 M€	↘	NC
	Innovation	Investissements R&D (% des revenus à chiffre d'affaires constant) ⁽²⁾	89 M€ (2,00%)	102 M€ (2,23%)	107 M€ (2,43%)	↗	NC
	Produits responsables	Total des déchets recyclés ⁽³⁾	42%	44%	55%	↗	> 50%

(1) Revenus générés par des produits et des services contribuant à la transition énergétiques (parcs éoliens offshore, projets d'interconnexion, mobilité électrique, réseaux intelligents, accessoires, éolien et énergie solaire).

(2) Total des dépenses R&D (intégrant la R&D, l'innovation, le développement local et les coûts d'assistance à l'ingénierie).

(3) Taux de recyclage des déchets de métaux non ferreux générés.

4.3.1. CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Acteur mondial des câbles et des systèmes de câblage, Nexans met son expertise et sa capacité d'innovation au service de la transition énergétique. Le changement climatique est un enjeu majeur pour Nexans qui apporte des réponses concrètes de l'amont à l'aval de ses activités pour réduire l'impact carbone de ses produits, sur l'ensemble de leur cycle de vie.

En signant en décembre 2017 le French Business Climate Pledge, aux côtés de 90 autres organisations françaises, le Groupe a réaffirmé ses engagements pris lors de la COP21 en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Des produits innovants

Développer l'électricité décarbonée

Partenaires des plus grands projets, le Groupe fiabilise le fonctionnement des éoliennes avec des câbles à même de résister à la torsion et aux conditions climatiques les plus sévères. Nexans maximise la longévité et le rendement des installations photovoltaïques, collecte et rapatrie l'électricité produite avec le minimum de déperdition. Leader mondial des applications sous-marines, Nexans renforce ses efforts de recherche et développement dans les énergies hydrauliques.

Adapter les réseaux de transport et de distribution d'électricité

Le Groupe contribue à satisfaire la demande mondiale en électricité en facilitant l'intégration des productions renouvelables et les échanges d'électricité entre pays, en améliorant la résilience et l'efficacité énergétique des réseaux, en proposant des solutions plus sûres à l'alimentation des villes.

Nexans apporte des solutions pour interconnecter les réseaux, fiabiliser la fourniture électrique, valoriser les capacités solaires et éoliennes installées, alimenter les îles et les installations off-shore.

Réduire les consommations et les émissions des transports

Pour réduire le poids des véhicules et ainsi leurs consommations d'énergie, Nexans développe des câbles plus fins et plus légers. Le Groupe contribue au développement de la mobilité électrique avec des solutions de câblage qui permettent aux moteurs de véhicules hybrides ou électriques de fonctionner. De plus, Nexans, en partenariat avec la start-up G2mobility, apporte une solution complète pour faciliter le déploiement d'infrastructures de recharge intelligentes pour véhicules électriques.

Accroître l'efficacité énergétique des bâtiments et des centres de données

Nexans accompagne la construction et la rénovation de bâtiments : sa démarche associe sécurité, efficacité énergétique et empreinte écologique maîtrisée. L'application EcoCalculator aide les professionnels à choisir la meilleure solution de câble basse tension pour gagner en efficacité énergétique, réduire l'impact carbone à l'utilisation et assurer la sécurité des personnes en cas d'incendie. Enfin, les câbles Nexans optimisent l'efficacité énergétique des centres de données.

Faciliter l'accès à l'électricité

L'accès à l'électricité est un défi pour le développement économique des pays émergents. C'est également le moyen d'agir pour le climat en maîtrisant la consommation d'énergies fossiles et la déforestation. Dans ces pays, le Groupe accompagne de grands programmes d'électrification avec une offre simple, complète et facile à gérer. De plus, la Fondation Nexans soutient l'accès des populations défavorisées à l'électricité décarbonée.

4.3.2. FAVORISER L'ÉCO-CONCEPTION

Nexans intègre, dans son processus de développement produit, une démarche d'éco-conception à deux niveaux :

- une approche qualitative, prenant en considération les étapes successives du cycle de vie ;
- une approche globale et quantitative basée sur l'analyse de cycle de vie conformément aux normes ISO 14040 et 14044.

L'intégration de ces démarches dans le système de gestion environnementale permet également de répondre aux exigences de la norme ISO 14001 : 2015 intégrant la prise en compte des aspects cycle de vie lors de la conception des produits.

En 2018, Nexans a lancé une nouvelle jonction éco-conçue, récompensée par le prix Belge d'écoconception dans le domaine de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique.

Économie circulaire

L'économie circulaire est identifiée dans la politique RSE du Groupe comme l'une des ambitions prioritaires. Elle a pour objectif de limiter la consommation de ressources en mettant en œuvre un système en boucle fermée pour les matériaux et les ressources.

Au sein du Groupe, l'économie circulaire se concentre sur :

- l'augmentation de l'utilisation de matériaux recyclés dans les produits provenant de sources externes ou internes ;
- la diminution de la quantité de matières premières utilisées dans les produits ;
- fournir une offre de service de recyclage aux clients.

L'utilisation de ressources renouvelables dans des produits, tels que des matériaux bio-sourcés, a été évaluée mais est actuellement limitée pour deux raisons principales :

- des propriétés techniques globalement insuffisantes pour permettre aux câbles d'atteindre le niveau d'exigence spécifié dans les normes ;
- un impact environnemental mitigé des produits bio-sourcés. Le gain environnemental des bio-polymères par exemple (réduction de l'impact sur le réchauffement climatique ou de la consommation de ressources) est en général contrebalancé par une augmentation d'autres indicateurs environnementaux (consommation en eau, toxicité de l'eau, consommation en énergie).

L'analyse du cycle de vie des produits

Le Groupe évalue l'impact environnemental de certains de ses produits à tous les stades de leur cycle de vie (depuis l'extraction des matières premières entrant dans leur composition jusqu'à leur mise au rebut ou leur recyclage en passant par la fabrication, la distribution, l'installation et l'utilisation).

Pour réaliser les analyses du cycle de vie des produits (ACV), le Groupe utilise la méthodologie PEP (*Profil Environnemental Produit*) du programme PEPecopassport® dont Nexans France est membre fondateur.

Ce programme est conforme à la norme ISO 14025 sur les déclarations environnementales de type III qui fournissent les résultats de l'évaluation de l'impact environnemental du produit.

Le PEP s'appuie sur :

- une méthodologie reconnue, fondée sur les normes ISO 14040, qui définissent le principe, le cadre, les exigences et les directives pour de bonnes pratiques en matière d'ACV ;
- des règles de catégories de produits selon la norme ISO 14025, définies conjointement avec d'autres fabricants d'équipements électriques et électroniques ;
- une méthodologie de calcul des ACV reconnues internationalement (CML), dont les indicateurs, conformes aux standards de la norme EN15804, incluent 9 indicateurs environnementaux (dont le réchauffement climatique, la raréfaction des ressources, la pollution de l'eau et de l'air) et 18 indicateurs de suivi des consommations d'énergie, d'eau, des déchets, etc.

Chaque PEP est vérifié par un vérificateur indépendant, accrédité par le programme PEPecopassport®.

À ce jour, 44 PEP Nexans sont enregistrés dans la base de données PEP, permettant de couvrir près d'un millier de références (enregistrement de 10 PEP en 2018, pour 497 références couvertes), essentiellement sur les marchés français, belges, allemands, ainsi qu'aux États-Unis et en Norvège. Aux États-Unis et en France, ces déclarations environnementales sont principalement utilisées dans le cadre de la certification environnementale des bâtiments tels que le programme LEED® et le label E+/C- « Bâtiment à Énergie Positive & Réduction Carbone ».

L'utilisation des produits

L'EcoCalculator a été développé pour nos clients afin de leur permettre de sélectionner des câbles conciliant efficacité énergétique, réduction des émissions de CO₂ et sécurité des personnes. Une fois les paramètres techniques précisés, il propose la section de câble la mieux adaptée pour minimiser les pertes électriques dues à l'échauffement. L'EcoCalculator calcule les kWh, les émissions de CO₂ liées à la phase d'utilisation, les économies réalisées, le retour sur investissement et le bénéfice final sur l'installation.

Il propose enfin lorsqu'elles existent, des alternatives sans halogène pour une meilleure sécurité en cas d'incendie.

La durée de vie des produits

Les produits du Groupe ont des durées de vie longues (généralement plusieurs dizaines d'années) car ces produits sont, par nature, associés à des infrastructures pérennes. Cette caractéristique rend le sujet de l'obsolescence des produits peu pertinente pour Nexans. Toutefois le Groupe travaille à l'amélioration de la durabilité des produits pour encore minimiser leur impact environnemental. À cet égard, en conformité avec les normes de produits, le Groupe effectue une large gamme de tests pour mesurer, améliorer et estimer la durée de vie des matériaux constitutifs du câble final ainsi que des câbles complets.

Tous les câbles ont leurs propres protocoles de vieillissement pour mesurer et estimer la longévité des câbles (résistance UV, résistance à l'ozone, test de brouillard salin, vieillissement thermique, résistance aux fluides, performances électriques en courant alternatif ou continu à haute température...).

La Direction Innovation et Technologie travaille en collaboration avec des universités ou des entreprises privées afin d'améliorer la durabilité des produits.

La fin de vie des produits - Le recyclage

Dans le cadre de la démarche d'économie circulaire, la valorisation des produits en fin de vie est réalisée par le recyclage des produits et des éléments qui les composent.

Dans ce cadre, le Groupe, pionnier du recyclage dans le secteur, propose à ses clients et partenaires l'offre « *Recycling Services* », une solution complète de valorisation et d'élimination des câbles en cuivre ou en aluminium.

4.3.3. RÉDUIRE L'UTILISATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

La gestion des substances est pilotée par la Direction Innovation et Technologie qui s'appuie sur des référents locaux régulièrement formés.

Les substances dangereuses

Les produits de Nexans sont soumis à différentes législations concernant les substances chimiques, la principale étant la réglementation REACH qui vise à améliorer la protection de la santé humaine et l'environnement. En 2018, le Groupe a poursuivi ses actions liées à cette réglementation :

- **Anticiper** : en identifiant les substances en cours d'évaluation au niveau européen, en participant aux différentes consultations européennes, en gérant l'utilisation de ces substances au sein de nos usines et de nos produits. La Direction Innovation et Technologie publie bi-annuellement une feuille de route interne sur les substances utilisées au sein de l'entreprise et pour lesquelles l'Europe a lancé un processus d'évaluation de dangerosité, de changement de classification ou de restriction d'utilisation. De plus, Nexans a mis en place une règle interdisant, pour tout nouveau développement en Europe, l'utilisation de substance dangereuse figurant dans la liste des substances candidates à l'autorisation de REACH.
- **Innover** : plusieurs programmes de recherche ont été lancés pour identifier des solutions innovantes afin de remplacer les substances pouvant potentiellement être soumises à restriction ou autorisation dans le cadre de la réglementation REACH.
- **Communiquer** : via les échanges avec ses fournisseurs, le Groupe a continué son suivi strict de la composition des matières premières utilisées pour la fabrication de ses produits. Nexans a également poursuivi le déploiement de son outil «*Nexans Tracker*», qui fournit des informations et une traçabilité complète des substances dangereuses selon

REACH contenues dans les produits finis. Grâce à cet outil, les clients peuvent accéder facilement à des informations sur toute substance dangereuse figurant dans la liste des substances candidates à l'autorisation de REACH et susceptible d'être contenue dans les produits. Les informations sont actualisées de façon dynamique en accord avec les réglementations de l'Union européenne de sorte que les clients disposent toujours des éléments les plus récents.

La seconde législation importante portant sur l'utilisation de certaines substances dans les produits électriques et électroniques est la Directive RoHS (*Restriction of Hazardous Substances - Directive 2011/65/CE*). Un nombre très limité de produits Nexans entre dans le champ d'application de cette directive européenne et tous les produits concernés y sont conformes.

Communications environnementales

Au-delà de ses obligations légales sur la communication des substances dangereuses liées à la réglementation REACH, Nexans informe également sur d'autres aspects environnementaux liés à ses produits, via l'*ECO Material Declaration* et le *Profil Environnemental Produit* (PEP).

L'*ECO Material Declaration* est un format de communication environnemental développé au sein d'Europacable, qui est le syndicat européen regroupant les principaux fabricants de câbles en Europe. L'*ECO Material Declaration* permet de communiquer aux clients différentes informations telles que la composition générale du câble, sa conformité à la réglementation REACH ou à la Directive RoHS, ainsi que d'autres aspects environnementaux (émissions liées au produit, fin de vie du produit, emballage).

4.4. Partenaires

Le Groupe porte une attention particulière à son écosystème et à l'ensemble de ses parties prenantes avec lesquelles il s'efforce d'agir de façon responsable et de construire des relations à long terme.

À ce titre, l'angle «Partenaires» est partie intégrante de la politique RSE et en constitue une des 4 priorités avec pour objectif de promouvoir un leadership ancré sur les Valeurs du Groupe et sur ses engagements en matière d'éthique.

L'éthique des affaires demeure une priorité absolue et le Groupe entend maintenir un cadre conforme ainsi que des pratiques d'affaires intègres. À ce titre, le respect du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires fait partie du processus d'évaluation annuelle de la performance des managers à qui il est demandé de signer chaque année le certificat de conformité audit Code.

De même, le Groupe entend maintenir des relations durables avec ses parties prenantes avec qui il entretient un dialogue régulier et de qualité en vue d'une co-construction permanente. Cette politique est fondée sur une démarche rigoureuse et proactive d'éthique et de responsabilité d'entreprise. S'agissant des collaborateurs, cela se traduit notamment par la mesure du taux d'engagement et s'agissant des clients, la mesure de la satisfaction est évaluée par l'OTIF-1C⁽¹⁾.

De plus, l'énergie étant au cœur de nos métiers, Nexans, acteur engagé en faveur de l'accès à l'énergie pour les populations défavorisées, entend poursuivre le développement des actions de la Fondation Nexans et s'est engagé pour un programme pluriannuel de 5 années à hauteur de 300 000 euros par an.

Les politiques sociales et sociétales ainsi que les initiatives lancées ou poursuivies en 2018, s'inscrivent parfaitement dans les ambitions RSE prioritaires et répondent aux risques RSE majeurs. L'objectif restant de renforcer la volonté de conforter Nexans dans sa position de groupe engagé et responsable dans son écosystème et sa sphère d'influence.

Les ambitions RSE sont au cœur du Projet de transformation du Groupe mobilisant chaque jour les collaborateurs pour réaliser la mission de Nexans qui est d'apporter l'énergie et les données indispensables au développement du monde d'aujourd'hui et de demain, favorisant ainsi à créer du lien dans la société.

Ces ambitions sont en ligne avec les objectifs du Développement Durable définis par les Nations Unies auquel le Groupe adhère depuis 2008.

		2016	2017	2018	Évolution	Objectif 2022
PARTIES PRENANTES	Éthique des affaires Taux de managers ayant signé le certificat de conformité ⁽²⁾	95%	96%	97%	↗	100%
	Parties prenantes OTIF - 1C ⁽¹⁾	92,6%	93,0%	92,8%	→	94%
	Taux d'engagement des employés ⁽³⁾	72%	NA	74%	↗	75%
	Fondation Nexans Budget alloué à la Fondation Nexans	300 000 €	300 000 €	300 000 €	→	300 000 €

(1) On Time In Full - première confirmation.

(2) Pourcentage de managers avec grade (selon l'outil My Click géré par le Département RH) ayant signé le certificat de conformité par lequel ils s'engagent à adhérer au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et déclarer d'éventuels conflits d'intérêt.

(3) Périmètre : activité Câbles.

(1) OTIF : On Time In Full – première confirmation.

4.4.1. IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ

La politique territoriale repose sur des liens étroits avec les institutions et les communautés locales. De par la nature de ses activités, le Groupe contribue à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional.

Ainsi que rappelé dans le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, le Groupe veille à développer des liens étroits avec les collectivités locales, régionales, les acteurs économiques et sociaux, les universités, les écoles et les centres de formation visant à capitaliser sur son ancrage territorial.

D'une manière générale, les établissements des filiales du Groupe s'attachent à développer des relations de qualité, tant financièrement que sur le plan humain, au travers de donations, de soutien à des associations, de programmes d'aide, de bénévolat et de partenariats avec les écoles, avec les communautés à côté desquelles les établissements opèrent.

À titre d'exemples, parmi les nombreuses actions menées en 2018, on citera les actions suivantes :

- Développements économiques et industriels locaux à travers des fédérations d'employeurs ou de chambres de commerce et d'industrie ou de coopératives. Par exemple, en Corée, Nexans est représenté à la Chambre de Commerce et d'Industrie du pays ;
- Contribution à des organisations qui mettent en place des mesures pour améliorer l'environnement (nettoyage de la nature, recyclage, sensibilisation sur les dépenses d'énergie, la pollution, etc.). Au Canada, en Chine, au Ghana, au Japon, aux États-Unis, les salariés sont mobilisés pour contribuer à la préservation de l'environnement ;
- Programmes visant à promouvoir le bien-être des salariés et de leur famille (lutte contre les addictions, programmes de diététique, salles de sport, massages...), à parrainer des associations pour lutter contre les maladies ou les désastres naturels :
 - en Belgique, en Suisse, en France, au Japon, en Suède, aux États-Unis et en Allemagne, des programmes de bien-être et d'activités sportives sont proposés aux salariés ainsi que des subventions à des associations sportives ;
 - en Turquie, des salariés ont participé à une course de charité pour aider des enfants défavorisés ;
 - en Corée, différentes initiatives sont organisées pour soutenir les personnes âgées, les personnes dans le besoin, les orphelins ;
 - au Liban, des journaux d'information en faveur de la sécurité et du développement de producteurs locaux sont sponsorisés ;
 - au Chili, un programme de qualité de vie et de lutte contre les addictions est proposé aux salariés ;
 - en Australie et au Pérou, les salariés sont invités à participer à des programmes valorisant une nutrition saine et équilibrée ;
 - au Pérou, au Liban, au Canada et aux États-Unis plusieurs associations (lutte contre le cancer, la Croix Rouge, enfants malades...) sont régulièrement mises en avant par Nexans, en complément des dons.
- Éducation : la majorité des pays collaborent avec des universités ou des établissements supérieurs techniques pour la formation des étudiants en vue de les recevoir en stage, de recruter de jeunes talents sur les postes à expertise et de développer l'image du Groupe Nexans :
 - en Suisse, chaque année le Groupe attribue 20 000 francs suisses à un étudiant sélectionné par un jury de l'université de Neuchâtel ;
 - en Chine et au Canada, des bourses sont octroyées à des étudiants défavorisés ;
 - au Canada, 4 bourses ont été accordées pour aider à financer les études post-baccalauréat des enfants et petits-enfants d'employés du Groupe. Par ailleurs, des dons ont été faits à des collèges ou à des écoles d'ingénieurs ;
 - en Colombie, une flexibilité du temps de travail est proposé aux salariés voulant poursuivre des études ou obtenir une formation diplômante ;
 - au Liban et au Maroc, soutien en partenariat avec la Fondation Nexans du projet « semeurs d'avenir » porté par l'association IECD proposant des formations aux métiers de l'électricité.
- Nexans Pérou parraine et collecte des dons pour fournir des livres éducatifs à des écoles.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

En 2018, le Groupe a poursuivi son soutien auprès de l'Établissement public du musée et du domaine national de Versailles, consacrant ainsi dix années de partenariat ininterrompu en faveur des travaux de rénovation du «Grand Versailles». Nexans contribue, dans ce cadre, à la fourniture de câbles de puissance et de données nécessaires, d'une part, à la rénovation des réseaux techniques du Château et, notamment, le grand appartement de la Reine, ses appartements privés, et, d'autre part, à la réhabilitation du bâtiment dit «château d'eau» du Château de Versailles.

En 2017, un partenariat a été lancé avec l'École Supérieure d'Ingénieurs du pôle Léonard de Vinci de Paris (ESILV) avec l'objectif de renforcer les liens entre le monde universitaire et le Groupe Nexans en France. Ce partenariat comprend

la participation à des conférences et événements divers, la contribution à la définition des programmes de formation et le recrutement de stagiaires et alternants.

Depuis 2018, des projets d'études ont également été lancés en collaboration avec les étudiants de l'ESILV autour de la thématique de «l'usine du futur».

Un parrainage a également été mis en place avec l'association Vinci EcoDrive, une association regroupant des étudiants des différentes écoles du pôle Léonard de Vinci travaillant sur la réalisation d'un véhicule prototype à batterie électrique. Cela leur permet de participer à différentes courses telles que le Shell Eco-Marathon dont l'objectif est de parcourir 7 tours de piste en consommant le moins d'énergie possible.

4.4.2. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le Groupe développe une politique de dialogue régulier et de qualité avec ses parties prenantes. Cette politique est fondée sur une démarche rigoureuse et proactive d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Depuis 2012, le Groupe s'efforce de prendre en compte les attentes de ses parties prenantes ce qui lui a notamment permis d'élaborer sa matrice de matérialité à l'origine de l'élaboration de sa stratégie RSE.

De plus, en 2017, dans le cadre de la définition de la stratégie long terme Nexans 2030, un panel de parties prenantes a été constitué à cet effet réunissant clients et entreprises de l'écosystème « Energy data management », fonds d'investissement « vert », membres du collège de France, économistes, internes du Groupe...

Dialogue avec les parties prenantes - Exemples :

Partie prenante	Modalités du dialogue	Département
Clients	<ul style="list-style-type: none"> ■ Enquêtes régulières de satisfaction ■ Publication en ligne des informations environnementales des produits ■ Salons et expositions ■ Événements clients ■ Publication des informations environnementales des produits 	Lignes de marché, Marketing, Technique, Communication
Actionnaires et investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conférences téléphoniques trimestrielles de présentation des résultats ■ Rencontres investisseurs (« Roadshows »...) ■ Réunions plénières (Assemblées Générales...) ■ Réunions d'information ■ Document de référence ■ Lettres trimestrielles aux actionnaires ■ E-club actionnaires et N° dédié aux actionnaires ■ Réponses aux agences de notation extra-financières ■ Réponses aux questions des analystes ISR ■ Rencontres individuelles avec les analystes ISR 	Finance, Communication, Juridique, Direction des sites, RSE
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Charte RSE fournisseurs ⁽¹⁾ ■ Cartographie des risques RSE fournisseurs ■ Audits fournisseurs 	Achats
Employés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intranet ■ NewsWire, newsletter électronique ■ Enquêtes d'opinion ■ Forum Employés dans les sites européens ■ Déploiement des Valeurs ■ Journée Sécurité ■ Entretiens individuels de développement ■ Dialogue social avec les organes de représentation du personnel 	Ressources Humaines, Communication, Direction des sites
Analystes et investisseurs ESG ⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réponse aux questionnaires de notation ■ Rencontres individuelles 	RSE, Finance
Technique et Centres de Recherche	<ul style="list-style-type: none"> ■ Démarche collaborative, création et participation à des pôles de compétitivité, programmes de R&D ■ Chaires universitaires et associations professionnelles ■ Partenariat avec des universités ■ Accueil d'apprentis et d'étudiants ■ Programme PEPecopassport® 	Technique
Communautés, ONG	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programmes sociétaux ■ Partenariats avec des ONG locales ■ Journées portes ouvertes 	RSE, Communication, Pays

(1) RSE : Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

(2) Environnement, Social et Gouvernance.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Les collaborateurs

Le Groupe se fixe notamment d'améliorer le taux d'engagement de ses employés (voir paragraphe 4.1.4. « Engagement et mobilisation des collaborateurs »).

Les clients

Le dialogue avec les clients est une des ambitions prioritaires RSE, notamment au travers de la mesure de la satisfaction via l'OTIF-1C⁽¹⁾ (objectif 2022 de 92,8% – 2,8% pour 2018).

Des enquêtes de satisfaction clients sont régulièrement conduites par les différents segments de marché pour comprendre leurs attentes et ainsi mieux les servir.

Les fournisseurs

Voir paragraphe 4.4.3. « Achats responsables ».

Les agences de notation extra-financière

La performance RSE du Groupe est régulièrement évaluée par des agences de notation extra-financière. Le dialogue structuré avec les analystes et la prise en compte de leurs évaluations s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

En 2018, la performance RSE du Groupe s'est encore améliorée, telle que rappelée en introduction de la partie 4.

La communauté financière

Le Groupe entretient un dialogue régulier avec la communauté financière lors d'événements rappelés dans le tableau ci-avant ou à l'occasion de sessions spécifiques telles que « l'Investor Day » organisé en décembre dernier pour présenter les orientations stratégiques du Groupe ainsi que la nouvelle feuille de route RSE et les évaluations des agences de notation extra-financière.

La sphère d'influence

Les activités de lobbying de Nexans sont soumises au respect des règles du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires. Elles s'exercent principalement au travers des associations professionnelles dont les sociétés du Groupe sont membres et portent sur les initiatives liées aux câbles, en particulier les énergies renouvelables et la sécurité, ainsi que certains sujets techniques portant par exemple sur des sujets de gouvernance, sociaux et fiscaux.

Nexans est enregistrée depuis le 22 septembre 2017 sur le Registre de Transparence de l'Union européenne sous le numéro 386192928276-28, dans la catégorie II « Représentants internes, groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles ». Des informations plus détaillées y figurent sur son budget, ses centres d'intérêt, les principales associations professionnelles dont certaines sociétés du Groupe sont membres, etc.

(1) On Time in Full - première confirmation.

4.4.3. ACHATS RESPONSABLES

La politique Achats du Groupe vise à travailler avec une base de fournisseurs performants et fiables, capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux tout en respectant, en particulier, les exigences de contrôle des exportations, les obligations environnementales, économiques, éthiques et sociales, ainsi que les réglementations nationales et internationales en la matière.

Les filiales du Groupe s'efforcent de développer une relation équilibrée et pérenne avec leurs sous-traitants et fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux. En 2018, la part de sous-traitance dans les achats est de 2,22% ce qui représente 1,45% du chiffre d'affaires du Groupe.

Le Groupe exerce son devoir de vigilance (voir 4.4.6. « Plan de vigilance ») dans le choix de ses fournisseurs et renforce ses procédures de qualification de ses fournisseurs afin de limiter le risque que des comportements non éthiques puissent exister dans sa chaîne d'approvisionnement.

Cette politique d'achats responsables, renforcée en 2018, comprend notamment :

- Charte RSE Fournisseurs initiée en 2009 et conforme au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, elle vise à sensibiliser les fournisseurs notamment sur les thèmes suivants : respect des principes de l'OIT et de l'OCDE, droits de l'homme, normes du travail, d'environnement, de gouvernance d'entreprise, responsabilité du fait des produits... Celle-ci est disponible en anglais, français et espagnol.
- Outil d'analyse de risques permettant d'identifier les catégories d'achats ainsi que les fournisseurs et sous-traitants à évaluer en priorité. Cette évaluation, faite avec le support d'EcoVadis, se base sur différents critères, dont notamment la taille de l'entreprise, sa présence dans un pays dit risqué, son courant d'affaires avec Nexans, les risques sociaux, environnementaux et la chaîne logistique du fournisseur.
- Évaluation RSE des fournisseurs et sous-traitants via la plateforme EcoVadis. Les questions sont classées selon quatre catégories principales (environnement, social, éthique et *supply chain*) et 21 sous-sections, dont les obligations relatives à la prévention de la corruption (conformément aux exigences de la nouvelle Loi française Sapin II) et à celles se rapportant à la loi sur le devoir de vigilance.
En 2018, les fournisseurs représentant 80% des achats du Groupe, ont été interrogés sur leur politique RSE. À fin 2018, 60% de ces fournisseurs ont répondu au questionnaire EcoVadis et ont pu être évalués, représentant une couverture de 67% de la dépense du Groupe. 89% de ces fournisseurs

satisfaient à une note EcoVadis égale ou supérieure à 35/100. Les fournisseurs qui se sont vu décerner une note inférieure à 25/100 sont enjoins à engager un plan d'amélioration de leurs performances RSE.

Dans le cas où aucun progrès de ces fournisseurs n'est noté sous un délai défini, cela pourra aboutir à mettre un terme à ces relations contractuelles.

- Audits fournisseurs internes intégrant des critères RSE conduits de façon régulière pour certaines de nos branches d'activités et en cours de standardisation pour l'ensemble du Groupe. Un audit externe a également été réalisé (Bureau Veritas).

Pour 2019, l'objectif du Groupe est d'étendre cette démarche d'évaluation EcoVadis aux fournisseurs suivants :

- fournisseurs appartenant à des catégories d'achat critiques et/ou localisés dans des pays qualifiés comme étant à hauts risques au regard de la grille de risques d'EcoVadis ;
- fournisseurs représentant plus de 500 000 euros d'achats annuels et étant localisés dans des pays à risque élevés (inférieur à 40) selon la classification « *Transparency International country risk* ».

Comme rappelé ci-dessus, la politique d'achat responsable du Groupe est évaluée annuellement par EcoVadis, et avec une note 72%, Nexans se situe dans la catégorie « *Advanced* » (65 à 84%), et obtient ainsi le label EcoVadis « *Engagement RSE* » niveau Gold. Nexans fait dorénavant partie du top 5% des milliers de compagnies évaluées par EcoVadis.

Minerais des zones de conflit

Le Groupe n'étant coté sur aucune des places boursières américaines, il n'est pas soumis à la loi américaine Dodd-Frank relative aux obligations concernant les minerais en provenance de zones de conflits (République démocratique du Congo et pays voisins).

Cependant, le Groupe, conformément à ses engagements en matière de RSE, notamment vis-à-vis du Pacte Mondial des Nations Unies, porte une attention certaine aux termes de cette réglementation américaine. Aussi, le Groupe a mis en place un dispositif pour relayer cette préoccupation au sein de sa propre chaîne d'approvisionnement et répondre aux sollicitations de ses clients :

- En tant qu'entreprise en aval, le Groupe travaille avec ses fournisseurs les plus exposés (principalement les fournisseurs d'étain) pour s'assurer que les minerais utilisés proviennent de sources exemptes de ces « minerais de conflit ». À ce stade, les investigations annuelles menées ont confirmé

l'approvisionnement de sources « sans conflit » au titre de la loi Dodd-Frank ;

- Si toutefois le Groupe venait à identifier qu'une de ses sources d'approvisionnement n'est pas exempte de conflit, le Groupe mettrait en place immédiatement les actions nécessaires pour y remédier. Cette position s'est matérialisée avec la publication de la politique Minerais de conflit du Groupe signée par la Direction des Achats Groupe, et mise à jour en janvier 2015.

En 2018, le Groupe comptait 29 fournisseurs utilisant de l'étain dans leur chaîne de production. Aucune de ces sources n'est actuellement considérée comme non conforme aux dispositions régissant la matière.

Le Groupe travaille actuellement à étendre ses investigations relatives à la traçabilité des matières et des minerais achetés sur un périmètre plus large que celui défini dans le cadre de la loi américaine Dodd-Frank.

4.4.4. LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Le respect des règles d'éthique est au cœur des engagements de Nexans dans la conduite de ses affaires. Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans fixe ainsi les règles et les valeurs éthiques que les collaborateurs du Groupe doivent respecter dans l'exercice de leurs activités professionnelles et dont le respect est également attendu des partenaires commerciaux de Nexans. Ces règles portent, entre autres, sur le respect du droit de la concurrence, la prévention de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêt, le respect de la réglementation applicable en matière d'embargos, de lutte contre le blanchiment d'argent, de protection des données personnelles, etc.

L'engagement de la Direction Générale

La Direction Générale est la clé de voûte de cet engagement qu'elle porte fermement, comme l'illustre le message de préface au Code d'Éthique du Directeur Général de Nexans qui insiste sur la responsabilité et l'intérêt de chacun dans le respect strict de ces règles et sur le principe du « tolérance zéro » en cas de violation et l'application de sanctions. Cet engagement s'illustre aussi au travers de la signature par Nexans du Pacte Mondial des Nations Unies et ses 10 principes fondamentaux, dont la prévention de la corruption.

Un programme de conformité dédié

Sur tous ces sujets, le programme de Conformité Éthique du Groupe a pour objet de définir les actions de prévention, détection et de traitement en cas de violations.

Outre le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires qui énonce les règles de base, le programme repose sur plusieurs procédures et lignes directrices spécifiques adaptées selon la cartographie des risques éthiques, qui énoncent de manière détaillée et illustrée les règles et/ou processus à respecter par l'ensemble des salariés du Groupe en matière de prévention de

la corruption, cadeaux et invitations, droit de la concurrence, contrôle des exportations et de la protection des données personnelles. La signature d'une Charte éthique spécifique ou bien d'un engagement écrit du respect de ces règles ou de règles équivalentes est exigée des partenaires commerciaux du Groupe.

Par ailleurs, des mesures de vérification préalables (*due diligences*) poussées en matière de conformité à l'éthique sont à appliquer dans le cadre des opérations de fusions-acquisitions, d'investissements ou bien de transactions immobilières.

Un dispositif de prévention de la corruption certifiée

En matière de prévention de la corruption, la procédure de Nexans impose des mesures de vérification préalable (*due diligences*) sur l'intégrité des agents, consultants et autres intermédiaires commerciaux, et des partenaires commerciaux ainsi que des engagements de respect de la réglementation internationale applicable en matière de lutte contre la corruption, et l'obtention d'un rapport d'activité écrit décrivant le travail effectivement réalisé par l'intermédiaire commercial permettant de vérifier que la rémunération est proportionnée au travail réalisé (homme-heures).

La robustesse du dispositif de prévention de la corruption du programme de Conformité de Nexans est confirmée par l'obtention du certificat d'*Ethic Intelligence* en 2016, renouvelé en 2018.

Des actions ciblées et motivées

Chaque année un plan d'actions spécifique est défini et déployé à travers le Groupe par le top management et les directions générales des différentes entités opérationnelles et filiales.

Il comporte notamment la signature de certificats de conformité au Code d'Éthique par l'ensemble des cadres du Groupe, un programme poussé de formations obligatoires, *e-learning* ou présentiel selon les années et les sujets.

Les équipes commerciales et achats sont particulièrement sensibilisées aux règles de concurrence, lutte contre la corruption et embargos. La définition des mesures et procédures adaptées repose notamment sur une évaluation spécifique des risques de conformité au travers d'une cartographie des risques réalisée avec la contribution des directions opérationnelles. Ces mesures et actions sont régulièrement réévaluées.

Le respect par les managers et la mise en œuvre par les équipes sous leur autorité des règles et procédures du Groupe dans les domaines du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et la déclinaison du plan d'action annuel du Programme de Conformité Éthique font également partie du processus d'évaluation annuelle de la performance des managers.

Une responsabilisation et implication fortes des fonctions opérationnelles

Ces démarches impliquent non seulement les fonctions centrales qui participent régulièrement au renforcement des règles et procédures en place et au développement d'actions de sensibilisation, de formation et de contrôle, mais aussi l'ensemble des filiales du Groupe qui déploient le Programme de Conformité localement et le complètent, autant que de besoin, pour être conformes et/ou adaptées à la réglementation à laquelle elles sont soumises. Les directions opérationnelles contribuent également à l'élaboration de la cartographie des risques dédiée à l'éthique.

Enfin l'engagement des Directeurs des Divisions Opérationnelles ainsi que des Directeurs Pays se traduit aussi par l'envoi deux fois par an au Directeur Général du Groupe d'un rapport dans lequel ils doivent rendre compte des cas éventuels de non-conformité ainsi que du bon déploiement du plan d'actions.

Contrôle du respect des règles

Les politiques et dispositifs de contrôle associés à la conformité sont pleinement intégrés au programme général du contrôle et de l'audit interne du Groupe. Ainsi à l'occasion des audits réalisés sur site, mais aussi plus spécifiquement chaque année, la mise en œuvre et la réalisation du plan d'actions annuel du Programme de Conformité Éthique par le management font l'objet d'une revue par l'audit interne de la Société.

Système d'alerte

Un système d'alerte des manquements éventuels aux règles du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires est en place et ouvert à tous les salariés du Groupe ainsi qu'aux tiers. Les signalements peuvent être faits, entre autres auprès du Correspondant Éthique du Groupe. Ils font l'objet d'enquêtes, dans le respect de la confidentialité de l'identité des personnes

et des données, qui peuvent au besoin recommander des mesures correctives et/ou des sanctions disciplinaires.

Le Correspondant Éthique est rattaché au Secrétaire Général et fonctionnellement au Directeur Général du Groupe. Il rend compte des cas traités au moins une fois par an au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques du Conseil d'Administration ainsi qu'au Comité CSR Gouvernance & Social. Le Correspondant Éthique informe également le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques des cas de signalement concernant les membres du Management Board, et traite directement avec lui les cas signalés concernant le Directeur Général ou le Président du Conseil d'Administration.

Animation du programme

Une vingtaine de personnes sont impliquées dans la gestion et l'animation du programme de conformité éthique, lequel est placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Groupe :

- le Correspondant Éthique ;
- le Responsable du programme de conformité éthique qui assure la conception du programme ainsi que l'accompagnement du management dans son déploiement ;
- le Responsable des données personnelles ;
- ainsi qu'une vingtaine de juristes à travers le Groupe.

Par ailleurs d'autres fonctions clés sont impliquées, l'audit et le contrôle interne qui réalisent les opérations de vérification, les ressources humaines qui s'assurent de l'adhésion aux pratiques éthiques lors du recrutement des salariés, notamment des cadres dirigeants.

Réalisations 2018 et ambitions pour 2019

En 2018, ont notamment été réalisées les actions suivantes :

- L'organisation d'une « *Compliance Week* » durant laquelle des actions de sensibilisation et de formation spécifiques sur les principaux risques éthiques auxquels le Groupe est exposé dans la conduite de ses affaires ont été proposées à tous les salariés du Groupe. Cet événement a été un succès, toutes les filiales y ayant participé activement en animant des ateliers interactifs, en diffusant des témoignages clients sous la forme de vidéos ou autres, à tel point que dans plusieurs pays dont notamment la Chine et le Qatar, les salariés l'ont plébiscité en demandant à ce qu'il soit reconduit à l'avenir ;
- Les managers ont déclaré avoir fait signer les certificats de conformité et déclaration de conflits d'intérêts à plus de 5 389 cadres du Groupe, ce qui représente environ 97% des effectifs cadres du Groupe ;
- 88% des cadres du Groupe, ont répondu au quizz obligatoire sur l'éthique développé en interne pour être au plus près des activités du Groupe : celui-ci portait cette année sur le conflit d'intérêt, le harcèlement, le risque de corruption, le droit de la concurrence, la réglementation en matière d'embargos et les données personnelles ;

Présentation du Groupe et de ses activités P. 6	Gouvernement d'Entreprise P. 34	Facteurs de risque et leur gestion P. 88	DPEF – RSE P. 108	États financiers P. 166	Informations sur le capital et l'actionariat P. 275	Informations complémentaires P. 288	Tables de concordance P. 310
--	------------------------------------	---	-----------------------------	----------------------------	--	--	---------------------------------

■ Plus spécifiquement en matière de prévention de la corruption, le Groupe s'est doté d'un outil digital lui permettant d'optimiser le workflow obligatoire d'approbation et de vérification d'intégrité de ses partenaires commerciaux d'une part et d'autre part d'actualiser plus efficacement la cartographie de ses risques de corruption, l'actualisation pour l'année 2018 étant en cours d'achèvement.

Le Groupe a également renforcé le dispositif des contrôles comptables sur les opérations susceptibles de masquer un risque de corruption dont notamment la rémunération des agents commerciaux, les dépenses marketing payées aux intermédiaires commerciaux et les cadeaux. Enfin, la certification du programme anti-corruption de Nexans par l'organisme Ethics Intelligence a été renouvelé cette année dans le cadre d'un audit de suivi.

■ En matière de protection des données personnelles, des notes d'information à la protection des données personnelles ont été établies et diffusées notamment à l'attention des employés du Groupe et un guide à la création de traitements intégrant des données personnelles a été développé. Trente-huit Correspondants Locaux à la protection des données personnelles ont été nommés dans 25 pays et des Correspondants ont été nommés pour certaines

fonctions particulièrement exposées à ces problématiques : RH, Informatique, Achat et Marketing. L'ensemble de ces Correspondants aux données personnelles ont été formés. Parmi les principales actions menées, les Correspondants Locaux ont travaillé sur une cartographie des traitements des données personnelles. Par ailleurs, la Direction Informatique du Groupe procède chaque année à des tests de pénétration de données destinés à tester la sécurité des traitements pouvant intégrer notamment des données personnelles.

Outre les actions annuelles habituelles, le plan d'action 2019, prévoit notamment les nouvelles initiatives suivantes :

- le renouvellement du « *tone at the top* » par la mise en place sur l'année de plusieurs routines de messages sur la conformité au niveau des managers ;
- mise en place d'actions ponctuelles spécifiques en appui de projets dans les pays à haut risque ;
- poursuite de la mise en place des outils digitalisés en appui du programme.

Dans le cadre des ambitions RSE, le Groupe s'est fixé un objectif de 100% pour 2022 de signature du certificat de conformité pour les managers. Le taux de signature est de 97% à fin 2018.

4.4.5. LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Le Groupe Nexans a comme politique de gérer sa fiscalité de façon responsable et s'efforce d'être transparent et respectueux des lois dans les pays dans lesquels il opère.

À cet effet, le Groupe articule sa politique fiscale autour des principes suivants :

- Respecter les normes fiscales internationales dégagées par l'OCDE (« Principes applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales ») afin que ses transactions intra-groupe soient conformes au principe de pleine concurrence.
- Ne pas tenter d'éluder le paiement de taxes et impôts notamment par le biais de structures complexes et opaques.

En conséquence, le Groupe n'utilise pas de structure juridique sans substance opérationnelle ou qui ne serait pas cohérente avec ses objectifs opérationnels. Le Groupe ne dispose d'aucune entité juridique localisée dans les pays spécifiquement identifiés comme des juridictions non coopératives au sens des règles fiscales internes françaises.

- Favoriser une relation professionnelle et de coopération avec les autorités fiscales des pays dans lesquels le Groupe opère. Ainsi, le Groupe respecte ses obligations de reporting des impôts et taxes payés pays par pays (CBCR) et transmet donc les informations attendues à l'administration fiscale française conformément aux dispositions réglementaires.

4.4.6. PLAN DE VIGILANCE

Le Groupe s'efforce depuis plusieurs années d'avoir une démarche de vigilance en matière de responsabilité dans les domaines de la sécurité, des droits humains et de l'environnement, et a mis en place plusieurs procédures et dispositifs de prévention et de gestion des risques à cet égard qu'elle continue de compléter et renforcer conformément aux exigences de la loi 2017-399 du 27 mars 2017.

En 2017, le travail réalisé par les principaux responsables des sujets couverts par la loi (RSE, Juridique, Achats, Ressources Humaines, Risques, Industrielle et Audit Interne) a consisté à recenser l'existant et à identifier les actions devant être lancées afin de compléter le dispositif.

2018 a été l'occasion d'approfondir et de renforcer les processus de prévention et de gestion des risques liés aux trois domaines susmentionnés. Il reprend des informations présentes dans des documents structurants du Groupe, son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, les *Nexans Business Rules*, ainsi que les procédures Achats du Groupe.

Les risques en matière d'environnement et de sécurité au travail et les dispositifs de prévention associés sont ainsi bien identifiés et en place. Le travail de cartographie des risques en matière de droits humains est lancé sur 2019.

4.4.6.1. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Identification et évaluation des risques environnementaux

Le Groupe est confronté à un ensemble de risques internes et externes tels que rappelés dans la section 4.2 « Planète ». Les principaux risques estimés par le Groupe sont notifiés dans la partie 3 « Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe » du présent document.

Les risques environnementaux inhérents aux filiales du Groupe sont suivis au moyen de cartographies réalisées chaque année, lesquelles permettent d'adapter les procédures de prévention et de gestion de ces risques.

Quant aux risques environnementaux inhérents aux fournisseurs et sous-traitants, ils sont suivis dans le cadre de la démarche achats responsables (voir 4.4.3. « Achats responsables ») pour lesquels le Groupe s'efforce de renforcer le suivi et les dispositifs.

Risque de pollution accidentelle (incluant déchets/produits dangereux, tels que huiles, hydrocarbures, solvants...)

Le Groupe a pris pleinement la mesure des enjeux et risques issus de la manipulation et du stockage de produits dangereux pour l'environnement.

Dans le cadre de son activité industrielle, le Groupe a identifié des cas probables de pollution qui pourraient être liées aux risques suivants :

- le risque de fuites mineures dans les sites du Groupe est prévenu par l'application des standards internes qui consistent à mettre en œuvre les rétentions pour tout stockage ou manipulation de liquides ou produits dangereux pour l'environnement ;
- le risque de fuites accidentelles plus importantes qui pourraient générer des pollutions de sols ou d'eaux souterraines a une probabilité d'occurrence évaluée comme faible mais dont l'impact pourrait être élevé s'il devait survenir.

Pour limiter l'occurrence et l'impact de ces risques, le Groupe a établi un plan systématique de protection de toutes les cuves contenant des produits dangereux non encore protégées. Toutes les nouvelles installations sont conformes aux normes internes Nexans qui imposent la protection de toutes cuves contenant des liquides ou produits dangereux pour l'environnement.

Indicateur de suivi

Indicateur : Nombre de cuves identifiées comme devant être protégées.

Suite à une étude réalisée en 2016 sur chacun des sites de production, 110 cuves ont été identifiées comme devant être protégées.

Sur ces 110 cuves, et consécutivement aux investissements et aux actions menées, il ressort que 60 cuves ne présentent plus de risques de pollution.

Cet indicateur est suivi 2 fois par an lors du comité CSR Environnement et Produits pour décider des actions à mener ainsi que des investissements annuels nécessaires de manière à finaliser la démarche (voir 4.2.2. « Maîtriser les risques de pollution »).

Pollution historique

Un autre risque de pollution identifié par le Groupe est celui lié aux activités historiques des sites, et qui auraient pu générer des pollutions.

Dans l'objectif de maîtriser ce risque, le Groupe a mis en place un programme ambitieux visant à identifier les sites pouvant potentiellement présenter des pollutions historiques.

Pour ce faire, différentes phases de diagnostics sont réalisées :

- Phase 1 : réalisation d'une étude historique par des tierces parties spécialisées visant à identifier les activités à risque présentes ou passées sur le site, les zones potentiellement concernées et les types de polluant incriminés. Pour certains sites, cette phase a été conduite en interne et a donné lieu à la formalisation via un ISD (*Initial Soil Diagnosis*).
- Phase 2 : établissement par des tierces parties spécialisées des preuves de la présence de pollution et estimation des coûts de dépollution.
- Phase 3 : lancée si jugé opportun à l'issue de la phase 2. Cette phase consiste à évaluer les risques potentiels pour la santé humaine et autres milieux récepteurs (faune, flore...).
- Phase 4 : en fonction des conclusions de la phase 3, des actions de dépollution ou de protection peuvent être mises en œuvre.

Cette démarche concerne systématiquement chaque nouvelle acquisition ou location de site.

Indicateur de suivi

Indicateur : Nombre de sites ayant *a minima* une étude historique (phase 1 et/ou diagnostic de sol initial) : 100% au 31 décembre 2018.

Cet indicateur est suivi 2 fois par an lors du comité CSR Environnement et Produits pour décider des sites pour lesquels des phases 2 doivent être faites ou nécessitant une mise à jour (voir 4.2.2. «Maîtriser les risques de pollution/Utilisation des sols et rejets»).

4.4.6.2. RISQUES SANTÉ ET SÉCURITÉ

Identification et évaluation des risques santé et sécurité

En 2018 en complément des procédures ou actions du Groupe existantes telles que définies en section 4.1.1. «Une politique active de santé et de sécurité au travail», le Groupe a établi pour l'ensemble de ses sites et pour les fournisseurs et sous-traitants intervenants sur ces sites, un outil de cartographie des risques santé et sécurité à réaliser annuellement. Les résultats de ces études permettent d'adapter localement les actions de prévention et de gestion de ces risques santé et sécurité.

Sécurité au travail

La santé et la sécurité de ses salariés, ainsi que celles de l'ensemble de ses partenaires (sous-traitants, intérimaires, clients...) s'inscrivent pleinement dans les Valeurs fondamentales du Groupe. La sécurité au travail constitue pour Nexans une priorité absolue et est un indicateur clé de performance intégré dans les ambitions RSE, partie intégrante des routines managériales. (voir 4.1.1. «Une politique active de santé et de sécurité au travail»).

Afin de favoriser la prévention des risques, le Groupe a mis en place depuis 2008 une organisation dédiée à la Santé et la Sécurité rattachée à la Direction Industrielle qui déploie des standards et un certain nombre d'initiatives pour tous les salariés mais également toutes les personnes présentes sur les sites (intérimaires, fournisseurs, sous-traitants...), et ce, dans l'ensemble des implantations du Groupe, en s'appuyant sur un réseau de correspondants HSE.

Risques principaux de sécurité

En 2018, les principaux accidents rencontrés au sein du Groupe relèvent principalement du domaine comportemental, dont notamment, des risques liés :

- à la manutention ;
- à la circulation des personnes ; et
- à des équipements en rotation (charriots élévateurs...).

Le Groupe s'appuie sur les programmes et initiatives volontaristes développées sur l'ensemble des sites et détaillées en section 4.1.1.1 «la sécurité au travail» pour lutter contre ces risques. L'analyse détaillée des risques, en cours de réalisation, permettra à chacun des sites de définir les priorités et les plans d'action associés.

Indicateurs de suivi

Indicateur : taux de conformité du Groupe aux Golden rules.

À fin 2018, le taux de conformité du Groupe aux Golden rules est de 97%

S'agissant des principaux risques listés ci-dessus, les indicateurs de suivi sont les suivants :

- risques liés à la manutention : concerne 95% des sites ;
- risques liés à la circulation des personnes : concerne 90% des sites ;
- risques liés à des équipements en rotation (charriots élévateurs...) : concerne 80% des sites

Ces indicateurs sont suivis 2 fois par an lors du comité CSR Environnement et Produits pour décider des actions à mener pour les améliorer.

Risques principaux de santé

Les principaux risques de santé rencontrés au sein du Groupe pour les salariés mais également toutes les personnes présentes sur les sites (intérimaires, fournisseurs, sous-traitants...) sont principalement liés aux manutentions et à l'exposition aux risques chimiques.

De nombreuses formations ainsi que des actions de prévention sont organisées pour éviter la survenance de tels risques (voir 4.1.1.2. «La santé au travail»). Ces actions sont complétées par le port systématique d'équipements de protection individuelle quand les évaluations du risque les rendent nécessaires dans certaines zones de l'usine ou sur certains postes de travail.

En complément des examens de santé réguliers, des enquêtes sont menées pour évaluer le niveau de stress, le bruit, l'exposition à des substances dangereuses, l'ergonomie du poste de travail... afin de prévenir les risques liés à la santé et à la sécurité, et d'investir dans des équipements spécifiques.

4.4.6.3. RISQUES « DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES »

À travers son adhésion aux 10 principes du Pacte Mondial, Nexans illustre son profond attachement au respect des droits et des libertés fondamentales qui doivent être respectés universellement. Les collaborateurs de Nexans s'engagent au quotidien à respecter les réglementations locales dans chacun des pays où le Groupe exerce une activité.

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires demeure le référentiel commun partagé avec tous les collaborateurs du Groupe à travers le monde et dont le respect est également attendu des partenaires commerciaux de Nexans (voir 4.4.4. «Loyauté des pratiques»). Ce Code d'Éthique et de Conduite des Affaires repose sur les 10 principes du Pacte Mondial, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes internationales du travail, notamment la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

L'évaluation du respect des droits humains et des libertés fondamentales par les fournisseurs du Groupe est abordée au travers du questionnaire de la plateforme par EcoVadis dans le cadre de la démarche achats responsables (voir 4.3.3. «Achats responsables»).

S'agissant de la démarche d'évaluation interne quant au respect des droits humains et des libertés fondamentales, il a été décidé de réaliser un questionnaire qui sera adressé au premier trimestre 2019 à l'ensemble des responsables RH pays, et qui permettra au Comité CSR de décider des éventuelles actions à mener.

Indicateurs de suivi

Un indicateur sera proposé à l'issue du questionnaire.

4.4.6.4. UNE POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

Depuis 2017, le Groupe a initié une démarche d'évaluation de ses fournisseurs également orientée sur des critères RSE. La société EcoVadis réalise pour le compte du Groupe des audits documentaires qui mesurent la performance de nos principaux fournisseurs sur 21 indicateurs RSE regroupés en 4 thèmes : Social, Droits Humains, Éthiques, Environnement, Achats Durables.

En 2018, les fournisseurs représentant 80% des achats du Groupe, ont été interrogés sur leur politique RSE. À fin 2018, 61% de ces fournisseurs ont répondu au questionnaire EcoVadis et ont pu être évalués, représentant une couverture de 67% de la dépense du Groupe. 89% de ces fournisseurs satisfaisaient à une note EcoVadis égale ou supérieure à 35/100. Les fournisseurs qui se sont vu décerner une note inférieure à 25/100 sont enjoins à engager un plan d'amélioration de leurs performances RSE.

Dans le cas où aucun progrès de ces fournisseurs n'est noté sous un délai défini, cela pourra aboutir à mettre un terme à ces relations contractuelles.

Pour 2019, l'objectif du Groupe est d'étendre cette démarche d'évaluation EcoVadis aux fournisseurs suivants :

- Fournisseurs appartenant à des catégories d'achat critiques et/ou localisés dans des pays qualifiés comme étant à hauts risques au regard de la grille de risques d'EcoVadis ;
- Fournisseurs représentant plus de 500 000 euros d'achats annuels et étant localisés dans des pays à risque élevés en matière d'éthique (inférieur à 40) selon la classification « *Transparency International corruption country risk* » ;
- Fournisseurs rentrant dans la catégorie des minerais de conflits. À cet égard, le Groupe se montre vigilant sur l'origine de ses achats d'or, d'étain, de tantale et de tungstène, ainsi que sur les achats de ces minerais effectués par ses fournisseurs. Dans ce cadre, le Groupe demande à ses fournisseurs de remplir le formulaire CMRT (*Conflict Minerals Reporting Template*) attestant que ces derniers s'engagent à la conformité avec la « *Responsible Minerals Initiative* » visant à garantir le respect des droits fondamentaux par les fonderies et raffineries avec qui ils travaillent. En 2018, le Groupe comptait 29 fournisseurs utilisant de l'étain dans leur chaîne de production.

Voir également les paragraphes 4.4.3. «Achats responsables» et 3.1.2.3. «Risques liés aux matières premières et à l'approvisionnement».

4.4.6.5. ÉVALUATION ET CONTRÔLE

Face aux risques auxquels Nexans est confronté, le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques pour mieux les prévenir et les maîtriser.

Les principes et procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont décrits dans la Partie 2 « Gouvernement d'Entreprise ». Ces principes s'appliquent à toutes les filiales et à tous les collaborateurs du Groupe et précisent que ces dernières doivent se conformer au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Voir également le paragraphe 4.4.4. « Loyauté des pratiques/ Une responsabilisation et implication fortes des fonctions opérationnelles ».

4.4.6.6. MÉCANISMES D'ALERTE

Le système d'alerte tel que décrit au paragraphe 4.4.4. « Loyauté des pratiques » permet à tous les salariés du Groupe ainsi qu'aux tiers, de signaler de manière anonyme et protégée, d'éventuels manquements au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe, et notamment le non respect aux engagements pris en matière d'environnement, de santé et de sécurité, ainsi que de droits humains.

4.4.6.7. SUIVI DU PLAN – MARGES DE PROGRÈS

Le plan de vigilance fera l'objet d'un reporting au sein du Document de référence 2019.

4.4.7. MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

La protection de la sécurité des consommateurs est une priorité pour le Groupe. Elle repose sur deux axes principaux pour Nexans :

- La gestion et la traçabilité des substances chimiques utilisées pour la fabrication de ses produits ;
- La communication d'informations environnementales sur les produits.

Nexans a mis au point un outil dédié (*REACH Supplier*) déployé dans tous les pays de l'Union européenne (UE) et dans d'autres pays en dehors de l'UE pour identifier la composition des matières premières et suivre l'utilisation des substances dangereuses (voir paragraphe 4.3.3. « Réduire l'utilisation des substances dangereuses »).

De plus, Nexans a développé un autre outil (Nexans tracker) pour fournir aux clients des informations à jour et une traçabilité complète sur les substances très préoccupantes. En cas de présence de ces substances dans ses produits, Nexans, conformément à la réglementation *REACH*, informe ses clients via une *Eco-Material declaration* ou via le *Nexans Tracker*.

Les substances très préoccupantes considérées sont les substances figurant dans *REACH* en tant que substances de la liste candidate et les substances soumises à un processus d'autorisation ou de restriction.

Nexans dispose d'un réseau mondial d'experts techniques et HSE qui sont informés chaque fois que le statut d'une substance utilisée dans l'entreprise est modifié dans le cadre de la réglementation EU *REACH* ; ils ont également la possibilité de prendre position lors de la consultation sur les substances au niveau de l'UE.

Une « feuille de route substances » interne informe les sites Nexans sur le statut réglementaire des substances préoccupantes, identifie les usines impactées et les actions entreprises pour développer des solutions alternatives. Divers programmes de R&D ont été lancés concernant la substitution de plusieurs substances susceptibles d'être restreintes à l'avenir, en raison de leur classification pour la santé.

4.4.8. LA FONDATION NEXANS : POUR UNE ÉNERGIE ÉLECTRIQUE SOLIDAIRE

Dès 2013, Nexans est devenu le premier acteur de l'industrie du câble à créer une Fondation d'entreprise destinée à œuvrer au service de l'intérêt général. L'objectif de la Fondation d'entreprise Nexans est de soutenir des actions en faveur de l'accès à l'énergie pour les populations défavorisées à travers le monde, en privilégiant les organisations proches du terrain et les solutions durables.

L'énergie est au cœur du métier de Nexans ; le Groupe a donc décidé d'en faire une priorité également pour sa Fondation.

Cet engagement fait suite à l'appel lancé par les Nations Unies (ONU) en 2012 destiné à sensibiliser le monde à la pauvreté énergétique et à l'importance de développer l'accès à l'énergie. En 2015, l'ONU a renforcé cet appel en incluant dans ses nouveaux objectifs de développement durable un volet énergie pour « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables » (Objectif du Développement Durable n° 7), un impératif depuis longtemps préconisé par l'IEA (*International Energy Agency*⁽¹⁾) qui prône l'accès universel à l'énergie à l'horizon 2030.

L'énergie en effet ne permet pas seulement l'accès à la lumière ; elle permet d'améliorer l'éducation, l'accès au soin, à l'enseignement, à l'autonomie des femmes, ou encore de participer au développement économique. Il s'agit donc de répondre à des besoins essentiels.

Aujourd'hui, on estime, selon « *Sustainable Energy for All* »⁽²⁾, que plus de 1 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité et que plus de 32,9 milliards n'ont pas accès à une énergie propre pour cuisiner. Plus de 95 % d'entre elles vivent en Afrique subsaharienne ou dans des pays asiatiques en voie de développement.

La gouvernance de la Fondation Nexans est la suivante : un comité de sélection des projets regroupant des collaborateurs de différents pays et fonctions se réunit chaque année pour évaluer les projets soumis lors de l'appel à projets annuel. Une sélection est ensuite proposée au Conseil d'Administration présidé par le Directeur général du Groupe et constitué de 8 membres répartis en 3 collèges (entreprises fondatrices, représentants du personnel et personnalités qualifiées).

53 associations soutenues pour près de 1 300 000 bénéficiaires depuis 2013

Avec un budget annuel de 300 000 euros, la Fondation Nexans a soutenu 90 projets dans 35 pays portés par 53 associations depuis sa création. Grâce au soutien de ces projets, près de 1 300 000 personnes ont bénéficié ou bénéficieront d'un accès à l'électricité.

Du fait de l'implication toujours grandissante des entités locales du Groupe, la Fondation soutient aussi bien de grandes associations reconnues dans le domaine de l'accès à l'énergie comme Électriciens sans frontières, le GERES (Groupe Énergies Renouvelables, Environnement et Solidarités), la Fondation Énergies pour le Monde – pour des projets de grandes envergures – que des petites structures.

Elle intervient dans tous les pays et principalement dans les pays les plus en proie à la pauvreté énergétique. C'est donc essentiellement en Afrique subsaharienne que la plupart des projets ont été développés (dans 17 pays différents), mais on compte également des projets au Maroc, au Liban, en Asie (dans 9 pays), en Amérique du Sud (dans 4 pays), dans les Caraïbes et en France.

Le versement des sommes allouées est conditionné par la remise des rapports d'activités justifiant du déroulement conforme du projet.

Une Fondation réactive pour répondre aux urgences

Engagée auprès d'Électriciens Sans Frontières depuis de nombreuses années, la Fondation Nexans soutient également des projets ponctuels dans le cas de situations d'urgence, notamment les Philippines, Haïti et dans les Caraïbes en 2017 suite à l'ouragan Irma.

Afin d'être encore plus réactifs pour la gestion de situations d'urgence humanitaires, la Fondation Nexans ainsi que 10 autres acteurs majeurs de la filière électrique ont conclu fin 2017 un partenariat avec le centre de crise du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et Électriciens sans frontières. En cas de crise humanitaire, Électriciens sans frontières intervient pour rétablir l'accès à l'énergie. Une action d'urgence primordiale puisqu'elle permet aux acteurs de la solidarité internationale d'agir dans des conditions optimales pour aider les populations sinistrées.

Pour plus d'informations sur la Fondation d'entreprise Nexans : www.fondationnexans.com

(1) www.iea.org

(2) www.seforall.org

4.5. Indicateurs environnementaux et sociaux – Tables de concordance RSE

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

	Évolution	2018	2017	2016
GESTION DES SITES				
Nombre de sites suivis	→	88	88	85
Nombre de sites ISO 14001	→	66	66	65
% de sites certifiés ISO 14001	→	75%	75%	76%
Nombre de sites certifiés EHP ⁽¹⁾	→	78	78	72
% de sites certifiés EHP	→	89%	89%	85%
ÉNERGIE				
Achats d'énergie (MWh)	↗	1 181 197	1 174 576	1 235 928
Intensité énergétique (MWh / M€)	↗	268	257	279
■ dont électricité (MWh)	↗	696 232	689 309	699 377
■ dont fioul (MWh)	↘	58 398	64 411	62 004
■ dont gaz (MWh)	↗	414 642	407 852	461 010
■ dont vapeur (MWh)	↘	11 924	13 004	13 536
EAU				
Consommation d'eau (m ³)	↗	2 319 212	2 299 150	2 080 471
Intensité eau (m ³ / M€)	↗	526	503	470
MATIÈRES PREMIÈRES ET CONSOMMABLES				
Consommation de cuivre (tonne) ⁽²⁾	↗	495 000	460 000	470 000
Consommation d'aluminium (tonne) ⁽²⁾	↗	105 000	103 000	110 000
Achats de solvants (tonne)	↘	452	476	433
DÉCHETS				
Tonnage de déchets (tonne)	↗	93 507	87 014	80 123
Intensité déchets (tonne/M€)	↗	21	19	18
■ dont déchets dangereux (tonne)	↘	5 074	10 152	5 048
Intensité déchets dangereux (tonne/M€)	↘	1	2	1
ÉMISSIONS CO₂ (SCOPES 1-2-3)⁽³⁾				
Émissions CO ₂ (tonne équivalent CO ₂)	↗	228 443 990	201 776 239	407 973
Intensité émissions CO ₂ (tonne/M€)	↗	51 813	44 143	92
■ dont scope 1 (tonne équivalent CO ₂)	↘	125 427	130 598	139 910
■ dont scope 2 (tonne équivalent CO ₂)	↗	239 170	232 073	233 904
■ dont scope 3 (tonne équivalent CO ₂)	↗	228 079 393	201 413 568	34 159

(1) EHP : Environnement Hautement Protégé - Label environnemental interne du Groupe.

(2) Les tonnes consommées correspondent aux tonnes vendues aux clients externes du Groupe au cours de l'année.

(3) Conformément aux obligations réglementaires relatives au calcul des émissions de CO₂, un changement de méthodologie est intervenu en 2017, pour intégrer les émissions de scope 3 liées à l'achat de produits et services, à l'immobilisation de biens, au transport de marchandises amont et aval, à l'utilisation des produits vendus et à la fin de vie des produits vendus.

INDICATEURS SOCIAUX

GROUPE NEXANS

	Évolution	2018	2017	2016
GROUPE NEXANS				
EFFECTIF TOTAL	↗	27 058	26 308	26 258
Europe	↗	15 448	15 272	14 849
Asie-Pacifique	↘	2 414	2 737	2 882
Amérique du Nord	↗	3 470	3 341	3 227
Amérique du Sud	↘	1 369	1 389	1 540
Moyen-Orient, Russie, Afrique	↘	4 357	3 569	3 760
% de femmes cadres (dans la population des cadres)	↗	23%	22%	23%
SÉCURITÉ				
Taux de fréquence global des accidents ⁽¹⁾	↘	2,01	2,02	1,82
Taux de gravité des accidents ⁽²⁾	↗	0,14	0,11	0,11
FORMATION				
Nombre total d'heures de formation	↗	603 301	330 353	360 090

(1) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h / nombre total d'heure travaillées x 1 000 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

(2) Taux de gravité global des accidents = nombre de jours perdus pour accidents de travail / nombre total d'heure travaillées x 1 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

ACTIVITÉ CÂBLES

	Évolution	2018	2017	2016
ACTIVITÉ CÂBLES				
EFFECTIF ACTIVITÉ CÂBLES	↘	15 930	16 111	16 329
% de femmes dans l'effectif total	→	16%	16%	16%
% de femmes cadres (dans la population des cadres)	↗	23%	22%	23%
Âge moyen (années)	↗	43,8	43,6	43,5
Ancienneté moyenne (années)	↘	12,7	13,1	13,1
% d'intérimaires	↗	7,0%	6,8%	5,2%
Nombre de personnes en situation de handicap ⁽³⁾	↘	314	329	365
EMPLOI				
Départs naturels	↗	-1 705	-1 501	-1 375
Restructurations	↘	-215	-237	-389
Embauches	↗	1 727	1 678	1 488
Effets périmètre	↗	32	-182	-3
Transferts	↘	-20	24	12
Taux de rotation du personnel ⁽⁴⁾	↗	10,6%	9,3%	8,4%
Heures supplémentaires ⁽⁵⁾	↘	6,0%	6,2%	6,1%
Temps partiels	↗	394	389	394
% Contrats à durée déterminée	↘	6,6%	7,8%	8,9%
Taux d'absentéisme	↗	4,8%	4,4%	4,6%
SÉCURITÉ				
Taux de fréquence global des accidents ⁽¹⁾	↗	3,15	3,03	2,62
Nombre de sites avec zéro accident	↗	42	35	34
Taux de gravité des accidents ⁽²⁾	↗	0,23	0,17	0,18
FORMATION				
Nombre total d'heures de formation	↗	283 646	258 078	233 029

(1) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h / nombre total d'heure travaillées x 1 000 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

(2) Taux de gravité global des accidents = nombre de jours perdus pour accidents de travail / nombre total d'heure travaillées x 1 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

(3) Ne tient pas compte des pays dans lesquels cette information n'est pas diffusée en raison de la réglementation locale. En 2017, le nombre de personnes en situation de handicap était 329 et non 304.

(4) Taux de rotation du personnel = nombre de départs (démissions, fin de contrat, licenciement individuel, décès) hors retraite, restructurations, cessions, mobilités / effectif moyen x 100. Nouvelle formule de calcul depuis 2018, données 2016 et 2017 recalculées. Pour l'activité Faisceaux, il est à noter que le turnover est inhérent au modèle d'affaire très agile de cette activité, qui génère des embauches nombreuses en CDD puis des départs en fin de contrat.

(5) Heures supplémentaires = nombre d'heures supplémentaires / nombre d'heures de travail réelles.

ACTIVITÉ FAISCEAUX

	Évolution	2018	2017	2016
ACTIVITÉ FAISCEAUX				
EFFECTIF ACTIVITÉ FAISCEAUX	↗	11 128	10 197	9 929
Europe	↗	6 054	5 925	5 691
Asie-Pacifique	↘	389	550	569
Amérique du Nord	↗	1 985	1 859	1 796
Moyen-Orient, Russie, Afrique	↗	2 700	1 863	1 873
% de femmes dans l'effectif total	↗	60%	59%	59%
% de femmes cadres (dans la population des cadres)	→	20%	20%	19%
Âge moyen (années)	→	34,5	34,5	34,2
Ancienneté moyenne (années)	→	4,8	4,8	4,6
EMPLOI				
Départs naturels	↗	-4 642	-3 953	-4 068
Restructurations	↗	-209	-2	-140
Embauches	↗	5 781	4 351	4 184
Effets périmètre	→	0	0	-50
Transferts	↗	1	-128	2
Taux de rotation du personnel ⁽⁴⁾	↗	42,4%	39,6%	41,5%
SÉCURITÉ				
Taux de fréquence global des accidents ⁽¹⁾	↗	0,29	0,27	0,44
Taux de gravité des accidents ⁽²⁾	→	0,00	0,00	0,01
FORMATION				
Nombre total d'heures de formation	↗	319 655	72 275	127 061

(1) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h / nombre total d'heure travaillées x 1 000 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

(2) Taux de gravité global des accidents = nombre de jours perdus pour accidents de travail / nombre total d'heure travaillées x 1 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

(3) Ne tient pas compte des pays dans lesquels cette information n'est pas diffusée en raison de la réglementation locale. En 2017, le nombre de personnes en situation de handicap était 329 et non 304.

(4) Taux de rotation du personnel = nombre de départs (démissions, fin de contrat, licenciement individuel, décès) hors retraite, restructurations, cessions, mobilités / effectif moyen x 100. Nouvelle formule de calcul depuis 2018, données 2016 et 2017 recalculées. Pour l'activité Faisceaux, il est à noter que le turnover est inhérent au modèle d'affaire très agile de cette activité, qui génère des embauches nombreuses en CDD puis des départs en fin de contrat.

(5) Heures supplémentaires = nombre d'heures supplémentaires / nombre d'heures de travail réelles.

TABLES DE CONCORDANCE RSE

Les tables de concordance RSE sont disponibles à la section 8.4.

Les tables de concordance comprennent les éléments suivants :

- La concordance entre les articles R225-104 et suivants du Code de commerce et les indicateurs de la GRI-G4,
- La concordance avec les principes du Pacte Mondial.

4.6. Méthodologie pour les indicateurs RSE

4.6.1. NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Les indicateurs environnementaux sont présentés à la section 4.5. « Indicateurs environnementaux et sociaux – Tables de concordance RSE ».

Le processus de suivi et d'analyse des données environnementales est réalisé par la Direction Industrielle du Groupe qui procède à leur consolidation.

Les données figurant dans la section 4.2. « Planète » résultent des informations environnementales collectées annuellement, par entité, via un système interne de collecte des données (*EMP – Environmental Management Plan*) et d'échanges avec les sites lors de visites et d'audits internes.

En cas d'erreur constatée par le responsable reporting environnemental du Groupe, celui-ci est le seul à pouvoir apporter les modifications nécessaires.

Si un indicateur a déjà fait l'objet d'une publication officielle (Rapport de Gestion), il ne sera pas modifié a posteriori dans les publications ultérieures (tableau de comparaison). En revanche, l'indicateur fera l'objet d'une note de bas de page indiquant la modification ainsi que sa raison.

Périmètre – Le périmètre de consolidation des données environnementales concerne tous les sites industriels du Groupe (88 sites) et couvre les sociétés détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par le Groupe. Les sites acquis en année N sont inclus dans le périmètre de reporting environnemental en année N+1. De même, les sites

administratifs et logistiques ne sont pas inclus dans le périmètre car leur impact environnemental est non significatif.

De plus, dès lors qu'il est fait mention de consommation rapportée à la tonne de câble produite, le périmètre considéré est limité aux entités de câblage (hors activité de faisceaux, accessoires et métallurgie), soit 51 sites.

Référentiel – Les indicateurs s'appuient sur des définitions standards Groupe définies dans le Manuel Environnement du Groupe.

Précisions sur les définitions des indicateurs clés :

- **Consommation d'énergies** – Les consommations de fioul sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles.
- **Matières premières** – Les consommations de solvants sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles.
- **Production de déchets** – Les déchets envoyés par un site de production vers un autre site Nexans, pour valorisation ou non, sont comptabilisés en tant que déchets. Les déchets sont comptabilisés comme tels dès lors qu'ils quittent le site sur lequel ils sont générés.
- **Contrôles** – Des contrôles de cohérence sont effectués par les entités lors de la saisie des données puis par le Groupe à l'issue de la campagne de collecte. De même, des échanges avec les entités permettent d'investiguer toute incohérence et de corriger les données le cas échéant.

4.6.2. NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LES INDICATEURS SOCIAUX

Les indicateurs sociaux sont présentés à la section 4.5. « Indicateurs environnementaux et sociaux – Tables de concordance RSE ».

Le processus de suivi et d'analyse des données sociales du Groupe est réalisé par la Direction des Ressources Humaines qui procède à leur consolidation :

- Les données sociales quantitatives sont collectées trimestriellement, par pays ou par entité, par un système interne et sont exploitées *via* un outil de *Business Intelligence*. Le recueil des données fait l'objet d'un contrôle interne de cohérence. Les données concernant la santé sécurité sont analysées conjointement avec la Direction Industrielle, les effectifs sont rapprochés aux valeurs remontées dans le système de la Direction Finance, les autres données peuvent faire l'objet d'échanges entre le siège et les entités concernées ;
- Les données sociales qualitatives font l'objet à la fois d'une collecte d'informations trimestrielles *via* le système interne, et d'une enquête annuelle envoyée à tous les pays. Cette dernière peut faire l'objet d'échanges pour approfondir certains points remontés, et pour affiner l'analyse faite à un instant donné de la situation sociale du Groupe.

Le périmètre consolidation des données sociales couvre les sociétés détenues directement et indirectement à plus de 50% par le Groupe. Nexans Industry Solutions (Danemark) intègre le reporting pour la première année.

Le processus de reporting du Groupe suit un calendrier défini et rappelé dans le guide de définitions des indicateurs sociaux du Groupe, envoyé chaque début d'année à l'attention de l'ensemble des contributeurs au reporting social du Groupe.

En cas d'erreur constatée par le responsable reporting du Groupe, celui-ci est le seul à pouvoir apporter les modifications nécessaires. Si un indicateur a déjà fait l'objet d'une publication officielle (Rapport de Gestion), il ne sera pas modifié *a posteriori* dans les publications ultérieures (tableau de comparaison). En revanche, l'indicateur fera l'objet d'une note de bas de page indiquant la modification ainsi que sa raison.

Précisions sur les indicateurs sociaux :

- **Effectifs** : sont pris en compte, dans les effectifs, les salariés ayant un contrat de travail avec le Groupe (contrats CDI, CDD, alternants et salariés dont le contrat est suspendu).
- **Taux d'absentéisme** : le taux d'absentéisme est calculé sur la base du ratio du nombre d'heures d'absence sur le nombre d'heures théoriques contractuelles travaillées. Le nombre d'heures d'absence inclut les absences pour maladies, accidents de travail/trajet, maternité, et absences non autorisées. Il n'inclut pas les absences supérieures à 6 mois.
- **Santé et sécurité au travail** : les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail sont calculés sur la base des heures réelles travaillées, du nombre d'accidents de travail avec arrêt supérieur à 24 heures et du nombre de jours calendaires d'arrêt pour accidents de travail. Le taux de fréquence intègre également les accidents mortels dès leur survenance. Ces données concernent tant les internes que les externes.
- **Heures de formation** : les heures de formation incluent les heures réalisées sur les sites Nexans ou en dehors. Elles n'incluent pas les heures de formation réalisées en dehors des heures de travail.

Certaines formules de calcul sont mentionnées en bas du tableau des indicateurs sociaux présentés à la section 4.5. « Indicateurs environnementaux et sociaux – Tables de concordance RSE ».

4.6.3. NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LES INFORMATIONS SOCIÉTALES

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel aux méthodes suivantes : les informations et données relatives à l'Éthique sont recueillies par la Direction de l'Audit Interne et s'agissant de la lutte contre la corruption, par la Direction Juridique ; les autres données sont recueillies auprès des Directions concernées (Direction de la Communication, Direction des Ressources Humaines, Direction Technique).

S'agissant du processus de suivi et d'analyse des données de sous-traitance, c'est la Direction des Achats du Groupe qui procède à leur consolidation. Les données utilisées dans la section 4.4. « Partenaires » sont collectées annuellement par le biais d'une enquête auprès des différentes unités du Groupe. Elles intègrent la TVA.

Méthodologie pour le test de matérialité :

Chaque question centrale de l'ISO 26000 fait l'objet d'une analyse de pertinence et d'importance pour le Groupe et pour ses parties prenantes et est pondérée selon les critères suivants :

- **Pertinence** : proximité avec les métiers et les valeurs de Nexans, lien avec les grands enjeux de société impactant le secteur et les parties prenantes de Nexans ;
- **Importance** : impact sur l'activité du Groupe.

Cette pondération est réalisée à partir des remontées d'informations des différentes fonctions support du Groupe.

Dans la mesure où le Groupe n'est pas directement concerné par les thématiques « lutte contre la précarité alimentaire », « respect du bien-être animal » et « alimentation responsable, équitable et durable » requises par l'article R.225-105-2 du Code de commerce, aucun suivi particulier n'est effectué sur ces sujets.

4.7. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière figurant dans le Rapport de Gestion

AU 31 DÉCEMBRE 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité d'Organisme Tiers Indépendant, membre du réseau Mazars, Commissaire aux Comptes de la société NEXANS, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la Déclaration de Performance Extra-Financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le Rapport de Gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou sur demande au siège de la société).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'Organisme Tiers Indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les

risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;

- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration au paragraphe « 4.6 Méthodologie pour les indicateurs RSE » ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs⁽¹⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽²⁾ et couvrent entre 19% et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

(1) *Informations sociales* : Effectifs totaux ; Part de femmes cadres ; Embauches externes ; Turnover ; Taux d'absentéisme ; Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail ; Nombre total d'heures de formation ; Part de managers disposant d'un plan individuel de formation ;

Informations environnementales : Consommation d'énergie (électricité, gaz et fioul) ; Intensité énergétique ; Consommation d'eau ; Quantité de solvants achetés ; Total des déchets recyclés ; Émissions de gaz à effet de (scope 1, 2 et 3) ; Revenus générés par les produits et services contribuant à la transition énergétique ; Investissements en matière de R&D ;

Informations sociétales : Taux d'engagement des employés ; Budget alloué à la Fondation Nexans.

(2) *Informations sociales* : Tunisie (Harnais) ; Allemagne (Nexans Allemagne & Nexans Power Accessories) ; France (Nexans France & Nexans Interface) ; Direction des Ressources Humaines ;

Informations environnementales : Brésil (Rio) ; Norvège (Halden) ; Maroc (Mohammedia) ; Chine (Suzhou) ; France (Noyelles-Casting) ; Qatar (Mesaieed pour les quantités de déchets recyclés) ; Canada (Montréal pour la consommation d'énergie) ; Direction Industrielle ;

Informations sociétales : Direction Juridique ; Direction des Achats ; Direction des Ressources Humaines.

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 7 personnes.
Nous avons mené 7 entretiens avec les personnes responsables

de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions développement durable, juridique, ressources humaines, industrielle et achats.

Conclusion

Au cours de nos travaux, nous avons constaté que le nombre d'heures travaillées des employés externes n'est pas reporté de manière exhaustive ce qui a des conséquences sur le taux de fréquence des accidents du travail des employés externes ainsi que sur le taux de gravité.

Sur la base de nos travaux, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris-La Défense, le 13 février 2019

L'organisme tiers indépendant
MAZARS SAS

Isabelle Sapet
Associée

Edwige Rey
Associée RSE
& Développement Durable

(3) *Informations sociales* : Organisation du dialogue social ; Conditions de santé et de sécurité au travail ;
Informations environnementales : Actions et moyens de prévention et de recyclage des déchets, Certifications ISO14001 et EHP ;
Informations sociétales : Politique Achats et Relations fournisseurs ; Actions engagées pour prévenir la corruption.

Présentation
du Groupe
et de ses activités
P. 6

Gouvernement
d'Entreprise
P. 34

Facteurs
de risque
et leur gestion
P. 88

DPEF – RSE
P. 108

États financiers
P. 166

Informations
sur le capital
et l'actionariat
P. 275

Informations
complémentaires
P. 288

Tables de
concordance
P. 310





5

États financiers

5.1. Comptes consolidés **P. 168**

- 5.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ — P. 168
- 5.1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ — P. 169
- 5.1.3. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE — P. 170
- 5.1.4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS — P. 172
- 5.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS — P. 174
- 5.1.6. NOTES ANNEXES — P. 175

5.2. Comptes sociaux **P. 248**

- 5.2.1. COMPTE DE RÉSULTAT — P. 248
- 5.2.2. BILAN — P. 249
- 5.2.3. NOTES ANNEXES — P. 250
- 5.2.4. RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES — P. 268
- 5.2.5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS — P. 269

5.1. Comptes consolidés

5.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	2018	2017
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1.E.a, 4 et 5	6 490	6 370
Effet du cours des métaux ⁽¹⁾		(2 081)	(1 799)
CHIFFRE D'AFFAIRES À PRIX MÉTAL CONSTANT⁽¹⁾	1.E.a, 4 et 5	4 409	4 571
Coût des ventes		(5 728)	(5 510)
Coût des ventes à prix métal constant ⁽¹⁾		(3 646)	(3 711)
MARGE BRUTE		762	860
Charges administratives et commerciales		(469)	(489)
Frais de R&D		(105)	(99)
MARGE OPÉRATIONNELLE⁽¹⁾	1.E.b et 4	188	272
Effet Stock Outil ⁽²⁾	1.E.c	(15)	64
Autres produits et charges opérationnels ⁽³⁾	7	(9)	(19)
Coûts de restructuration	23.B	(53)	(37)
Quote-part dans les résultats nets des entreprises associées		0	2
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1.E.d	112	281
Coût de l'endettement financier (net) ⁽⁴⁾	1.E.e	(47)	(56)
Autres produits et charges financiers	1.E.e et 10	(9)	(6)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		56	219
Impôts sur les bénéfices	11	(44)	(91)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		13	127
Résultat net des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		13	127
■ dont part du Groupe		14	125
■ dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle		(1)	2
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (en euros)	12		
■ résultat de base par action		0,32	3,04
■ résultat dilué par action		0,32	2,71

(1) Indicateurs de gestion de l'activité retenus pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe.

(2) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré (voir Note 1.E.c).

(3) Comme détaillé en Notes 7 et 8, les autres produits et charges opérationnels incluent notamment un produit net de cession de 44 millions d'euros, ainsi qu'une charge de -44 millions d'euros de dépréciation d'actifs nets. En 2017, ils incluaient +8 millions d'euros de dépréciation d'actifs nets.

(4) Sur l'année 2018, les produits financiers représentent 4 millions d'euros (3 millions d'euros sur l'année 2017).

5.1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	2018	2017
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		13	127
Éléments recyclables		(82)	(105)
■ dont différences de conversion		(14)	(133)
■ dont couverture des flux de trésorerie	26	(68)	28
Impôts sur éléments recyclables	11.C	17	(8)
Éléments non recyclables		(8)	23
■ dont gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	22.B	(7)	23
■ dont actif financier à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		(1)	-
■ dont quote-part des entreprises associées dans les éléments non recyclables du résultat global		-	-
Impôts sur éléments non recyclables	11.C	2	(9)
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		(70)	(99)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL		(58)	28
■ dont part du Groupe		(57)	29
■ dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle		(1)	(1)

5.1.3. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	Notes	2018	2017 retraité (1)
ACTIF			
<i>Goodwill</i>	8	243	236
Immobilisations incorporelles	13	131	127
Immobilisations corporelles	14	1 135	1 129
Participations dans les entreprises associées	15	39	40
Impôts différés actifs	11.D	162	135
Autres actifs non courants	16	60	100
ACTIFS NON COURANTS		1 770	1 767
Stocks et en-cours	17	1 110	1 107
Actifs sur contrats		95	134
Clients et comptes rattachés	18	1 021	1 033
Instruments dérivés	26	38	59
Autres actifs courants	19	184	177
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24.A	901	805
Actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente		0	0
ACTIFS COURANTS		3 349	3 315
TOTAL DES ACTIFS		5 119	5 082

(1) Le retraitement des comptes consolidés au 31 décembre 2017 est présenté en **Note 3**.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	Notes	2018	2017 retraité ⁽¹⁾
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital, primes, résultat et réserves		1 339	1 367
Autres composantes des capitaux propres		(14)	52
Capitaux propres - part du Groupe		1 325	1 419
Intérêts ne donnant pas le contrôle		42	48
CAPITAUX PROPRES	21	1 367	1 468
Provisions pour retraite et engagements assimilés	22	363	387
Provisions (non courant)	23	84	94
Emprunts obligataires convertibles	24	-	267
Autres dettes financières (non courant)	24	778	451
Instruments dérivés (non courant)	26	11	3
Impôts différés passifs	11.D	109	102
PASSIFS NON COURANTS		1 345	1 304
Provisions (courant)	23	63	79
Dettes financières (courant)	24	453	420
Passifs sur contrats		252	165
Instruments dérivés (courant)	26	51	36
Fournisseurs et comptes rattachés	25	1 290	1 280
Autres passifs courants	25	298	331
Dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente		0	0
PASSIFS COURANTS		2 407	2 310
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		5 119	5 082

(1) Le retraitement des comptes consolidés au 31 décembre 2017 est présenté en **Note 3**.

5.1.4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Nombre d'actions en circulation ⁽⁵⁾	Capital émis	Primes	Actions propres
1^{ER} JANVIER 2017 retraité⁽¹⁾	43 411 421	43	1 601	-
Résultat net	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-
Programme de rachat d'actions	(224 489)	-	-	(11)
(Acquisition) / Cession d'actions propres	142 412	-	-	7
Composante Capitaux propres OCEANE	-	-	-	-
Plans d'options sur actions réservés au personnel :				
■ valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	-
■ sommes reçues de l'émission d'actions	83 270	0	4	-
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2017 retraité⁽¹⁾	43 412 614	43	1 605	(4)
1^{ER} JANVIER 2018⁽²⁾	43 412 614	43	1 605	(4)
Résultat net	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-
Programme de rachat d'actions	(702 336)	-	-	(24)
Annulation d'actions propres	-	(0)	(12)	12
(Acquisition) / Cession d'actions propres	150 089	-	-	7
Composante Capitaux propres OCEANE	1 418	-	-	-
Plans d'options sur actions réservés au personnel :				
■ valeur des services rendus par le personnel ⁽³⁾	-	-	-	-
■ sommes reçues de l'émission d'actions ⁽⁴⁾	510 211	1	13	-
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle	-	-	-	-
Autres	-	0	0	0
31 DÉCEMBRE 2018	43 371 996	44	1 606	(8)

(1) Les retraitements des comptes consolidés au 1^{er} janvier 2017 et 31 décembre 2017 sont présentés en **Note 3**.

(2) Les résultat et réserves consolidés au 1^{er} janvier 2018 intègrent les effets de l'application de la norme IFRS 9 comme décrit en **Note 3**.

(3) Y compris une charge de -2 millions d'euros liée au plan Act 2018.

(4) Dont impact Act 2018 suite au règlement/livraison des actions qui a eu lieu le 18 juillet 2018 (voir **Note 21.H**).

(5) Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions en circulation correspond aux 43 606 320 actions émises diminuées des 234 324 actions propres détenues.

Résultat et Réserves consolidés	Variations de juste valeur et autres	Différences de conversion	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
(396)	(3)	163	1 409	57	1 466
125	-	-	125	2	127
14	20	(130)	(96)	(3)	(99)
139	20	(130)	29	(1)	28
(22)	-	-	(22)	(2)	(23)
-	-	-	(11)	-	(11)
(7)	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
6	-	-	6	-	6
-	-	-	4	-	4
1	-	2	4	(6)	(2)
1	0	0	2	(1)	2
(277)	17	36	1 420	48	1 468
(286)	17	36	1 411	47	1 458
14	-	-	14	(1)	13
(5)	(52)	(14)	(71)	1	(70)
9	(52)	(14)	(57)	(1)	(58)
(30)	-	-	(30)	(3)	(33)
-	-	-	(24)	-	(24)
-	-	-	-	-	-
(7)	-	-	-	-	-
(0)	-	-	(0)	-	(0)
9	-	-	9	-	9
-	-	-	14	-	14
0	-	(0)	0	(0)	(0)
1	(0)	(0)	1	0	1
(303)	(36)	22	1 325	42	1 367

5.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Notes	2018	2017
Résultat net		13	127
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (y compris goodwill)	13, 14	180	147
Coût de l'endettement financier (brut)		51	60
Effet Stock Outil ⁽¹⁾		15	(64)
Charge/(produit) d'impôts exigible et différés	11	44	91
Plus ou moins-value de cessions d'actifs	9	(44)	(1)
Autres retraitements ⁽²⁾		(68)	(28)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT ET IMPÔTS⁽³⁾		191	332
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement ⁽⁴⁾	20	117	(109)
Impôts versés		(45)	(56)
Dépréciations d'actifs courants et provisions sur affaires		0	(2)
VARIATION NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS COURANTS		72	(167)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION		263	165
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		51	8
Décaissements sur investissements corporels et incorporels	13, 14	(207)	(169)
Diminution (augmentation) des prêts accordés et des actifs financiers court terme		10	(5)
Décaissements sur acquisitions de titres consolidés, nets de la trésorerie acquise		(13)	(25)
Encaissements sur cessions de titres consolidés, nets de la trésorerie cédée		-	1
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT		(158)	(191)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE APRÈS INVESTISSEMENT		105	(26)
Émissions (remboursements) d'emprunts ⁽⁵⁾	24	88	(90)
■ dont l'émission obligatoire 2018-2023		323	-
■ dont l'émission obligatoire 2017-2024		-	199
■ dont le remboursement de l'emprunt obligatoire 2012-2018		(250)	-
■ dont le remboursement de l'emprunt obligatoire 2007-2017		-	(350)
Augmentations (réductions) de capital en espèces	21	(10)	(7)
Intérêts financiers versés		(47)	(61)
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle		-	3
Dividendes payés		(33)	(23)
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT		(2)	(178)
Incidence des variations des taux de change		(10)	(19)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		93	(223)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	24.A	794	1 016
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	24.A	886	794
■ dont Trésorerie et équivalents de trésorerie - Actif		901	805
■ dont Concours bancaires courants - Passif		(15)	(11)

(1) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré, sans impact sur la trésorerie (voir Note 1.E.c).

(2) Les autres retraitements en 2018 comprennent principalement la neutralisation de la variation nette des provisions opérationnelles (dont les provisions pour retraite, restructurations et comportement anti-concurrentiel) pour -75 millions d'euros et la prise en compte de l'effet de trésorerie des dérivés de couverture pour -7 millions d'euros ainsi que l'annulation de la charge relative aux paiements en actions pour 9 millions d'euros. Les autres retraitements en 2017 comprennent principalement la neutralisation de la variation nette des provisions opérationnelles (dont les provisions pour retraite, restructurations et comportement anti-concurrentiel) pour -52 millions d'euros et la prise en compte de l'effet de trésorerie des dérivés de couverture pour 23 millions d'euros.

(3) Le Groupe utilise par ailleurs le concept de «Capacité d'autofinancement opérationnelle» qui s'obtient pour l'essentiel après réintégration des décaissements liés aux restructurations (de 61 millions d'euros en 2018 et de 63 millions d'euros en 2017), et déduction du coût de l'endettement brut et de l'impôt courant payé sur la période.

(4) Le Groupe a cédé des créances fiscales pour 20 millions d'euros en 2018 (9 millions d'euros au cours de 2017). Le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages ayant été démontré, ces créances sont décomptabilisées de l'état de la situation financière consolidée par analogie aux principes posés par IFRS 9 sur la décomptabilisation des actifs financiers.

(5) En 2018, le montant comprend notamment le remboursement partiel des OCEANE 2019 pour 6 millions d'euros voir Note 24.

5.1.6. NOTES ANNEXES

Note 1.	Principes comptables	176	Note 19.	Autres actifs courants	205
Note 2.	Principaux événements	188	Note 20.	Diminution (augmentation)	206
Note 3.	Changements de méthodes comptables	189		du besoin en fonds de roulement	
	IFRS 9 et IFRS 15		Note 21.	Capitaux propres	206
Note 4.	Segments opérationnels	192	Note 22.	Retraites, indemnités de fin de carrière	210
Note 5.	Revenus sur contrats conclus avec les clients ..	194		et autres avantages à long terme	
Note 6.	Frais de personnel et effectifs	195	Note 23.	Provisions	215
Note 7.	Autres produits et charges opérationnels	196	Note 24.	Endettement net	217
Note 8.	Dépréciations d'actifs nets	196	Note 25.	Dettes fournisseurs et autres passifs courants ..	221
Note 9.	Plus et moins-value de cessions d'actifs	198	Note 26.	Instruments dérivés	221
Note 10.	Autres produits et charges financiers	198	Note 27.	Risques financiers	222
Note 11.	Impôts sur les bénéfices	198	Note 28.	Informations complémentaires	231
Note 12.	Résultats par action	201		sur les instruments financiers	
Note 13.	Immobilisations incorporelles	202	Note 29.	Contrats de location simple	232
Note 14.	Immobilisations corporelles	202	Note 30.	Transactions avec les parties liées	233
Note 15.	Participations dans les entreprises associées ..	203	Note 31.	Passifs éventuels, litiges	235
	– Informations financières résumées		Note 32.	Engagements hors bilan	237
Note 16.	Autres actifs non courants	204	Note 33.	Liste des principales sociétés consolidées	239
Note 17.	Stocks et en-cours de production industrielle ..	204	Note 34.	Honoraires des Commissaires aux Comptes ..	241
Note 18.	Clients et comptes rattachés	205	Note 35.	Événements postérieurs à la clôture	242

NOTE 1. PRINCIPES COMPTABLES

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nexans (la Société) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Nexans a été constituée le 7 janvier 1994 (sous la dénomination sociale Atalec) et a son siège dans l'immeuble Le Vinci, 4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France.

Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé de Euronext Paris, au sein de l'indice SBF 120.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros arrondis au million le plus proche. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 13 février 2019 et ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en première convocation, le 15 mai 2019.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à l'ensemble des exercices présentés.

Bases de préparation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe Nexans ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2018.

Le Groupe a appliqué l'ensemble des normes, amendements et interprétations d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients » ainsi que des amendements à IFRS 15. Cette norme remplace IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires », ainsi que toutes les interprétations qui s'y rattachent. La norme IFRS 15 s'applique à l'ensemble des produits liés à des contrats conclus avec des clients, sauf si de tels contrats devaient être couverts par d'autres normes dédiées ;
- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- Processus d'améliorations annuelles des IFRS : cycle 2014-2016 ;
- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- Amendements à IAS 40 « Transferts des immeubles de placement » ;
- IFRIC 22 « Paiements d'avance sur transactions en devises ».

En conséquence de l'application de la norme IFRS 15, le paragraphe « a. Chiffre d'affaires » de la **Note 1.E** a été mis à jour. Les changements liés à l'application d'IFRS 15 sont détaillés en **Note 3**.

En conséquence de l'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », les modifications suivantes sont apportées aux principes comptables :

- Ajout du paragraphe « Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat ou par le biais des autres éléments du résultat global » qui suit dans la **Note 1.F** ;
- Mise à jour du paragraphe « Créances clients et autres débiteurs » de la **Note 1.F**.

Les changements liés à l'application d'IFRS 9 sont détaillés en **Note 3**.

Les autres publications n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations suivants adoptés par l'Union européenne :

- Amendement à IFRS 9 « Clause de remboursement anticipé » ;
- IFRIC 23 « Positions fiscales incertaines » ;
- IFRS 16 « Contrats de location ».

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne :

- Processus d'améliorations annuelles des IFRS : cycle 2015-2017 ;
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- Amendements à IAS 28 « Intérêts long-terme dans les entreprises associées et coentreprises » ;
- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation de régime » ;
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de significatif ».

Le Groupe procède actuellement aux analyses des impacts de ces textes dans le cadre de ses travaux de transition.

Dans le cadre des travaux pour l'application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, le Groupe a choisi d'utiliser la méthode rétrospective simplifiée, sans retraitement des états financiers comparatifs.

Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions de capitalisation proposées par la norme sur les contrats ayant une durée inférieure ou égale à douze mois en date de transition, ainsi que sur les contrats de location de biens de faible valeur à neuf.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

L'impact estimé de l'application d'IFRS 16 conduirait à une augmentation du bilan de l'ordre de 120 millions d'euros en date de transition, essentiellement liée aux contrats de location de biens immobiliers. Cette augmentation serait principalement liée à la constatation d'un actif immobilisé au titre des droits d'utilisations des actifs loués d'une part, et à une dette financière représentant les loyers futurs actualisés inclus dans les contrats d'autre part.

Les impacts attendus en année pleine sur le compte de résultat sont non significatifs, l'annulation des charges de loyer étant compensée par la constatation de l'amortissement sur les droits d'utilisations au sein de la marge opérationnelle. Par ailleurs, le coût financier annuel attendu sur la dette liée aux contrats de location est également non significatif.

Les impacts sur le tableau des flux de trésorerie concernant le retraitement des contrats de location sont des impacts de reclassements uniquement, la norme n'ayant pas d'impact sur la trésorerie du Groupe.

Estimations et jugements

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir un impact significatif tant sur les montants des actifs et des passifs que sur ceux des produits et des charges.

Les principales sources d'incertitudes relatives aux estimations font l'objet de développements dans les notes spécifiques à ces postes lorsque nécessaire et portent sur les éléments suivants :

- Valeur recouvrable de certaines immobilisations corporelles, incorporelles ou *goodwill* et détermination des groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) au niveau desquels les *goodwill* sont testés (voir **Note 1.F.a**, **Note 1.F.b**, **Note 1.F.c** et **Note 8**).
- Reconnaissance et recouvrabilité des actifs d'impôts différés relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (voir **Note 1.E.f** et **Note 11.E**).
- Marges à terminaison et pourcentage d'avancement sur les contrats à long terme (voir **Note 1.E.a**).
- Évaluation des engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel (voir **Note 1.F.j** et **Note 22**).
- Provisions et passifs éventuels (voir **Note 1.F.k**, **Note 23** et **Note 31**).
- Valorisation des instruments dérivés et qualification en couverture de flux futurs de trésorerie (voir **Note 1.F.m** et **Note 26**).

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue. Elles servent ainsi de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est possible que les montants définitifs, qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe Nexans,

soient différents des valeurs actuellement estimées. L'impact des changements d'estimation comptable est pris en compte au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

B. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les états financiers de la Société Nexans S.A., des filiales contrôlées et des sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences de méthodes qui peuvent exister.

Les filiales (sociétés contrôlées par Nexans S.A.) sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Le contrôle est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités.

La mise en équivalence s'applique à toute entreprise associée dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. Elle est présumée lorsque la participation directe ou indirecte du Groupe est supérieure à 20%.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas, après prise en compte des situations de présomption précisées dans les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28 révisée. La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale ou mises en équivalence est présentée dans la **Note 33**.

Tous les soldes et transactions intra-groupe, y compris les résultats internes correspondants, sont éliminés en consolidation. Les pertes intra-groupe peuvent néanmoins être l'indicateur qu'une dépréciation d'actifs devrait être enregistrée (voir **Note 1.F.c**).

C. MÉTHODES DE CONVERSION

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe est l'euro. En conséquence :

- Les états de la situation financière des activités du Groupe situées à l'étranger, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis en euros au taux de change à la date de clôture.
- Le compte de résultat de ces activités à l'étranger est converti au taux de change moyen de l'exercice. Ce taux de change moyen est considéré comme une valeur approchée du cours applicable aux transactions sous-jacentes.

La différence de conversion en résultant est inscrite parmi les autres éléments du résultat global au poste « Différences

de conversion». La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale.

Le tableau des flux de trésorerie est converti au taux de change moyen de l'exercice.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, aucune des filiales du Groupe ne se situe dans une économie «hyper-inflationniste» au sens de la norme IAS 29.

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. Lorsque les transactions libellées en devises sont couvertes et que cette couverture est documentée d'un point de vue comptable, le gain ou la perte sur la part spot du dérivé correspondant affecte directement l'élément couvert de façon à ce que la transaction ressorte, dans son ensemble, au taux de couverture dans le compte de résultat.

Conformément à la norme IAS 21 «Effet des variations des cours des monnaies étrangères», les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au cours de clôture, à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en résultat financier sauf s'ils font partie de l'investissement net dans une activité étrangère au sens de la norme IAS 21 auquel cas les écarts de conversion sont directement inscrits parmi les autres éléments du résultat global au sein des «Différences de conversion».

Les instruments dérivés sur devises sont évalués et comptabilisés conformément aux principes décrits en **Note 1.F.m**.

D. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les actifs, passifs et passifs éventuels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise sont enregistrés et évalués à la juste valeur selon la méthode de l'acquisition.

Pour chaque regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit sauf exception évaluer toute part d'intérêts ne donnant pas le contrôle soit à sa juste valeur (méthode du *goodwill* complet), soit sur la base de la quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur à la date de l'acquisition. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de comptabilisation d'un *goodwill* au titre des intérêts ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* partiel).

Le *goodwill* déterminé à date de prise de contrôle correspond donc sur ces bases à la différence entre :

- Le prix d'acquisition, évalué généralement à sa juste valeur à la date d'acquisition, augmenté du montant des intérêts

ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise évalués selon les modalités décrites ci-dessus ainsi que, pour un regroupement d'entreprises réalisé par étape, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;

- Le solde net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables évalués conformément à IFRS 3 à la date d'acquisition.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises en intégrant les éventuels «ajustements de période d'évaluation». Ces derniers sont notamment liés à des informations complémentaires que l'acquéreur a obtenues après la date d'acquisition à propos de faits et circonstances qui existaient à cette date.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises doit être évaluée à la juste valeur à date d'acquisition calculée comme étant la somme des justes valeurs des actifs transférés et des dettes contractées par l'acquéreur à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par l'acquéreur. Les compléments de prix éventuels à la date d'acquisition sont pris en compte de façon systématique dans cette évaluation initiale de la contrepartie transférée, sur la base d'un scénario probabilisé. Les éventuelles variations de juste valeur de la contrepartie transférée que l'acquéreur comptabiliserait après la date d'acquisition et qui ne correspondraient pas aux ajustements de période d'évaluation évoqués ci-dessus, tels que la réalisation d'un objectif de résultat différent des anticipations initiales, sont principalement comptabilisées comme suit :

- La variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée, qui est classée en instrument de capitaux propres, ne doit pas être réévaluée et son règlement ultérieur doit être comptabilisé en capitaux propres lorsqu'il intervient ;
- La variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée, qui est classée comme un actif ou un passif répondant à la définition d'un instrument financier dans le champ d'application d'IFRS 9, doit être comptabilisée en résultat (notamment l'impact de la désactualisation), ou en autres éléments du résultat global, selon le cas.

Le Groupe comptabilise les frais connexes à l'acquisition d'une filiale en charges sur les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus. Dans le cas d'émission d'instruments de capitaux propres ou de transactions liées aux dettes financières relatives à l'acquisition d'une filiale, les coûts annexes sont affectés respectivement aux capitaux propres ou aux dettes financières conformément à IFRS 9.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

E. ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

a. Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net (à cours des métaux courants) représente les ventes de marchandises et les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe au titre des contreparties promises dans les contrats conclus avec des clients.

Les activités principales du Groupe comprennent la vente de câbles produits dans les usines du Groupe ainsi que des prestations d'installation de ces câbles. Les câbles sont vendus soit séparément *via* des contrats dédiés avec les clients (ci-après « ventes de marchandises ou biens »), soit ensemble avec des prestations d'installation dans des contrats regroupant à la fois la vente de câbles et de services d'installation (ci-après « contrats de biens et services »).

Conformément à la norme IFRS 15, un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires, lorsque le contrôle des marchandises, biens ou services est transféré au client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services.

Pour l'ensemble des activités du Groupe, les produits comptabilisés au titre des contreparties promises aux clients tiennent compte de la composante financement liée aux impacts financiers des différés de paiement lorsqu'ils sont significatifs et sur une période supérieure à un an.

Ventes de marchandises ou biens

Les contrats clients portant sur les ventes de marchandises ou biens incluent une seule obligation de performance pour chaque livraison.

Ces ventes sont comptabilisées à un moment précis lorsque le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement au moment de la livraison du bien ou de la marchandise.

Le montant des ventes de marchandises ou biens comptabilisé en chiffre d'affaires à un moment précis correspond au montant évalué selon les conditions de chaque contrat et selon les pratiques commerciales habituelles. Il comprend certaines contreparties variables, notamment liées aux remises, rabais et ristournes, qui sont évaluées selon la méthode de la valeur attendue ou la méthode du montant le plus probable en fonction des spécificités des contrats concernés.

Par ailleurs, la livraison du bien ou de la marchandise correspondant également au moment où le Groupe obtient un droit inconditionnel au paiement, la contrepartie des ventes comptabilisées est présentée en « Clients et comptes rattachés » à l'actif de l'état de la situation financière consolidée.

Contrats de biens et services

Les contrats portant à la fois sur des ventes de biens et sur des prestations de services liés à l'installation des câbles recouvrent pour l'essentiel les activités de câbles haute tension et câbles ombilicaux du Groupe. Ce sont des contrats spécifiquement négociés pour la construction et l'installation d'un actif ou d'un

ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction ou de finalité. Lorsque le client ne peut tirer parti de l'actif ou de l'ensemble d'actifs en cours de production ou d'installation du fait des spécificités de conception et d'interdépendance dans le cadre du contrat, une seule obligation de performance est identifiée par contrat.

Par ailleurs, cette ou ces obligations de performance identifiées pour chaque contrat de biens et services sont considérées comme étant satisfaites en continu lorsque (i) l'actif ou l'ensemble d'actifs créé dans le cadre d'un contrat de biens et services est spécifique aux besoins de chaque client et ne peut être utilisé autrement, et que (ii) Nexans a un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée. La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue au fur et à mesure de la satisfaction de l'obligation de performance, dont la mesure de la progression est basée sur les intrants, en fonction de l'avancement par les coûts, exclusion faite des inefficacités qui n'ont pas été anticipées et qui ne peuvent ainsi donner lieu à comptabilisation de chiffre d'affaires.

Comme pour les ventes de marchandises ou biens, le montant des ventes de biens et services comptabilisé en chiffre d'affaires correspond au montant du produit évalué selon les conditions de chaque contrat et selon les pratiques commerciales habituelles.

Pour chaque contrat de biens et services, le montant des produits comptabilisés est comparé à la somme des facturations intermédiaires (effectuées suite à l'obtention par le Groupe d'un droit inconditionnel au paiement) et des paiements partiels reçus sur ces contrats avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés (cf. paragraphe « Avances reçues des clients »). Si le solde obtenu est positif, celui-ci est présenté en « Actifs sur contrats » dans l'état de la situation financière consolidée, et si le solde est négatif en « Passifs sur contrats » au sein du même état.

Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée en coût des ventes, et présentée en « Provisions (courant) » ou « Provisions (non courant) » dans l'état de la situation financière consolidée.

Avances reçues des clients

Le Groupe peut être amené à percevoir des paiements partiels de la part de ses clients avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, autrement dit recevoir des avances de la part des clients. Conformément à IFRS 15, ces avances sont comptabilisées en « Passifs sur contrats », sauf dans le cas d'un contrat de biens et services pour lequel le montant des coûts encourus augmentés des profits comptabilisés comparé à la somme des pertes comptabilisées, des facturations intermédiaires et des soldes d'avances reçues du client correspond à un actif. En ce cas, le solde des avances reçues des clients est classé en moins du poste « Actifs sur contrats ».

Comme pour la comptabilisation des contreparties promises par le client, le Groupe tient compte des impacts financiers des différés de paiement lorsqu'ils sont significatifs et sur une période supérieure à un an.

Chiffre d'affaires (et coûts des ventes) à cours des métaux constants

Il est rappelé que sur un plan opérationnel, les effets de la variation des cours des métaux sont répercutés dans le prix de vente facturé aux clients.

Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, le Groupe présente également un chiffre d'affaires calculé à cours du cuivre et de l'aluminium constants (le coût des ventes étant retraité de la même manière). Ces cours de référence sont fixés à 1 500 euros par tonne pour le cuivre et 1 200 euros par tonne pour l'aluminium (cours de référence inchangés pour les exercices 2018 et 2017).

b. Marge opérationnelle

La marge opérationnelle est un indicateur-clé de la mesure de performance opérationnelle du Groupe et inclut la marge brute (qui intègre les charges indirectes de production), les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement (voir **Note 1.F.a**).

Les paiements en actions (voir **Note 1.F.i**), les coûts opérationnels des pensions et retraites (voir **Note 1.F.j**) et la participation ou intéressement des salariés font partie des coûts de chacune des fonctions, et sont alloués sur cette base sur les lignes appropriées du compte de résultat consolidé par destination.

La marge opérationnelle s'apprécie avant effet de :

- (i) la revalorisation du Stock Outil (voir **Note 1.E.c**) ;
- (ii) les dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de *goodwill* résultant de tests de perte de valeur ;
- (iii) la variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux ;
- (iv) les plus et moins-values sur cessions d'actifs ;
- (v) les frais connexes sur acquisitions pour les acquisitions abouties et les frais et honoraires liés aux acquisitions envisagées ;
- (vi) les frais et provisions sur enquêtes de concurrence ;
- (vii) les coûts de restructurations ;
- (viii) la quote-part dans les résultats des entreprises associées ;
- (ix) le résultat financier ;
- (x) les impôts ;
- et
- (xi) le résultat net des activités abandonnées.

Le Groupe utilise également l'EBITDA et le ROCE comme indicateurs de mesures de la performance opérationnelle.

L'EBITDA consolidé s'entend comme la somme de la marge opérationnelle et des dotations aux amortissements sur immobilisations, tandis que le ROCE correspond au rendement des capitaux employés. Il se calcule en divisant la marge opérationnelle par les capitaux employés.

c. Effet Stock Outil

Cette ligne du compte de résultat consolidé intègre deux composantes complémentaires (cf. également la **Note 27.C**) :

- Un effet « prix » : la valorisation des stocks au prix unitaire moyen pondéré dans les états financiers IFRS du Groupe conduit en effet à constater un décalage temporaire entre la valeur comptable du cuivre consommé et la valeur du cuivre réellement affecté à la commande par le biais des couvertures. Ce décalage est accentué par l'existence permanente d'un stock de métal minimum non couvert (appelé Stock Outil). L'impact comptable lié à ce décalage est exclu de la marge opérationnelle et comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. Au sein de la marge opérationnelle, indicateur de performance clé pour Nexans, les consommations de stocks sont valorisées sur la base de la valeur métal propre à chaque commande, conformément aux principes de gestion du Groupe qui couvre le prix du métal contenu dans le câble vendu au client.
- Un effet « volume » : le Stock Outil est conservé à un cours historique au sein de la marge opérationnelle (indicateur de gestion) alors qu'il est valorisé au coût unitaire moyen pondéré (CUMP voir **Note 1.F.e**) dans le résultat opérationnel, conformément aux principes IFRS. L'impact d'une variation du niveau de Stock Outil au cours de la période est également comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. Ce deuxième effet est en général limité, les tonnes de Stock Outil étant globalement stables d'une période à l'autre, si ce n'est en cas d'évolution structurelle du tonnage, conformément aux principes de gestion décrits en **Note 27.C**.

d. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut la marge opérationnelle (voir **Note 1.E.b**), l'effet Stock Outil (voir **Note 1.E.c**), les coûts de restructuration (voir **Note 1.F.k**), la quote-part dans les résultats nets des entreprises associées et les autres produits et charges opérationnels. Ces derniers sont détaillés dans la **Note 7** et comprennent notamment les dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de *goodwill* résultant de tests de perte de valeur (voir **Note 1.F.c**), les plus ou moins-values sur cession d'actifs et les frais et provisions sur enquêtes de concurrence.

e. Résultat financier

Le résultat financier se compose des éléments suivants :

- Le coût de l'endettement financier net des produits financiers reçus en rémunération de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Les autres produits et charges financiers qui comprennent notamment les profits et pertes de change résultant d'opérations en devises non qualifiées de couverture de flux de trésorerie, les provisions ou reprises de provisions pour dépréciation d'investissements financiers, les charges nettes d'intérêt sur engagements sociaux et les dividendes reçus des sociétés non consolidées.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

La plupart de ces éléments sont détaillés dans les **Notes 10** et **24**.

f. Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Le Groupe comptabilise des impôts différés sur les différences temporelles existantes entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, ainsi que sur les déficits reportables. Selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un *goodwill* dont la dépréciation n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction (exception faite des contrats de location financière le cas échéant et des écarts actuariels sur engagement de pension). Au-delà des passifs d'impôts différés sur un horizon comparable, les actifs nets d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où les prévisions de résultat à moyen terme (en général sur un horizon de cinq ans) confèrent à la société concernée une assurance raisonnable de récupération. Le Groupe veille à assurer l'homogénéité entre les prévisions utilisées dans le cadre de cet exercice et celles retenues pour le calcul des dépréciations (voir **Note 1.F.c**).

Les impôts différés sont évalués sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Le taux utilisé reflète les intentions du management quant à la façon de réaliser l'actif sous-jacent. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est adopté ou quasi adopté, suivant le mode de comptabilisation initiale des impôts différés correspondants.

Un passif d'impôts différés est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôts différés relèvent d'impôts levés par la même autorité de taxation.

F. POSTES DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

a. Immobilisations incorporelles

Le *goodwill* est traité en **Note 1.D** et **Note 1.F.c**.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur le cas échéant. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste valeur.

La valeur comptable des immobilisations incorporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations. Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel :

- Aux marques, relations clientèles ou à certains contrats d'approvisionnement acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises. Sauf cas particulier, les marques sont considérées comme bénéficiant d'une durée de vie indéterminée. Les relations clientèles sont amorties linéairement sur la durée estimée des avantages économiques qu'elles procurent (entre 5 et 25 ans). Les contrats d'approvisionnement peuvent bénéficier d'une durée de vie indéterminée dès lors qu'ils se renouvellent par tacite reconduction et qu'il existe des éléments probants, basés notamment sur l'expérience passée, indiquant que ces droits contractuels seront renouvelés ; dans le cas contraire, la durée de vie des contrats d'approvisionnement est en général alignée sur la durée contractuelle.
- Aux coûts des logiciels informatiques acquis ou créés, le plus souvent à usage interne, ainsi qu'aux frais de développement, dès lors que leur coût peut être mesuré de manière fiable et qu'il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futurs. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée (entre trois et cinq ans).
- Aux frais de développement qui remplissent les critères d'activation d'IAS 38. Ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés, et ce à compter de la date de mise à disposition du produit lié. Les frais de recherches et les frais de développement ne répondant pas aux critères d'activation d'IAS 38 sont comptabilisés immédiatement en charges. Par ailleurs les frais de recherche et développement refacturables, engagés dans le cadre de contrats de construction signés avec la clientèle, sont inclus dans les « Actifs sur contrats » et « Passifs sur contrats ».

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés.

b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur le cas échéant. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste valeur. Conformément à la norme IAS 23 les coûts d'emprunts directement attribuables sont intégrés dans la valeur des actifs éligibles.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles ou incorporelles. Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués de manière linéaire en fonction des durées d'utilisation attendues suivantes :

CONSTRUCTIONS ET MATÉRIELS INDUSTRIELS	
■ Bâtiments industriels	20 ans
■ Ouvrages d'infrastructure	10-20 ans
■ Installations techniques et matériels industriels	
- Composants de mécanique lourde	30 ans
- Composants de mécanique moyenne	20 ans
- Composants de mécanique légère	10 ans
- Composants électriques et électroniques	10 ans
■ Petit outillage	3 ans
BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX	
	20-40 ans

Les durées et modes d'amortissement sont, si nécessaire, révisés annuellement à chaque clôture. Il est tenu compte de la valeur résiduelle des immobilisations dans le montant amortissable lorsque celle-ci est jugée significative. Les dépenses de remplacement sont capitalisées dans la mesure où elles répondent aux critères prévus par la norme IAS 16.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés.

Les biens financés par des contrats de location présentant les caractéristiques d'un financement sont immobilisés. Ces derniers ne sont pas significatifs au sein du Groupe. À l'inverse, les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur qui sont étalés de façon linéaire sur la durée du contrat de location) sont comptabilisés en charges au compte de résultat.

c. Tests de dépréciation des actifs

Le Groupe apprécie à chaque arrêté s'il existe, pour un actif, un indice quelconque de perte de valeur. Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur d'immobilisations incorporelles (y compris *goodwill*) ou corporelles, celles-ci font l'objet d'une évaluation et d'une dépréciation éventuelle, de manière à ce que leur valeur comptable ne soit pas supérieure au plus haut de leur juste valeur (nette des coûts de la vente) ou de leur valeur d'utilité. Dans le cas des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des *goodwill*, les tests de perte de valeur sont réalisés au minimum sur une base annuelle.

En ce qui concerne les activités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique d'utilisation au sein du cycle d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de la vente lorsque celle-ci est déterminable et plus élevée. En ce qui concerne les activités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est comparée à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Dans le cas où des négociations sont en cours, cette juste valeur est déterminée par référence à la meilleure estimation de leur issue pouvant être faite à date de la clôture considérée.

Les flux de trésorerie opérationnels futurs utilisés pour déterminer la valeur d'utilité sont ceux définis dans le cadre du processus budgétaire et du Plan Stratégique du Groupe, représentant la meilleure estimation par la Direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité restant à courir de l'actif. Les hypothèses retenues sont déterminées sur la base de l'expérience passée et de sources externes (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini...).

Lorsque l'analyse du contexte met en évidence un risque de perte de valeur pour une UGT donnée, une immobilisation incorporelle, une immobilisation corporelle en service ou prête à être mise en service, un test de valorisation de l'actif concerné est mis en œuvre conformément aux dispositions de la norme IAS 36, selon les modalités suivantes :

- UGT : groupe d'actifs homogènes générant des flux de trésorerie entrants sur une base indépendante. La valeur recouvrable d'un *goodwill* est testée au niveau de l'UGT. Le maillage des UGT est défini à partir des entités légales en intégrant certains regroupements plus transverses, par zone géographique ou sous-segments métiers, présentant une intégration de leurs flux de trésorerie entrants.
- Autres actifs incorporels ou corporels : groupes d'actifs ayant une durée de vie finie pouvant faire l'objet d'un test de dépréciation de valeur en cas d'indicateurs de pertes de valeur dédiées tels que précisés par la norme IAS 36.12. La dégradation notable de la rentabilité économique, un décalage significatif par rapport aux business plans d'origine, des pertes significatives de clients, de parts de marché ou

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

d'homologations constituent des exemples d'indices de pertes de valeur.

- Taux d'actualisation correspondant au taux de rendement attendu du marché pour un placement équivalent, spécifique à chaque zone géographique, indépendamment des sources de financement. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie non fiscalisés.
- Business plans à 5 ou 7 ans comprenant le Budget et le Plan Stratégique pour les cinq premières années de projection et une extrapolation partagée avec le management local, pour les deux derniers exercices le cas échéant.
- Extrapolation des flux d'exploitation au-delà de 5 ou 7 ans sur la base d'un taux de croissance spécifique à chaque zone géographique.

Les pertes de valeur (nettes de reprises) sont enregistrées au compte de résultat dans la ligne « Autres produits et charges opérationnels » sauf lorsqu'elles sont directement liées à une restructuration (cf. **Note 1.F.k**).

d. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat ou par le biais des autres éléments du résultat global

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat ou par le biais des autres éléments du résultat global concernent les titres de participation dans les sociétés non consolidées. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Pour chaque titre, le choix est fait de comptabiliser les variations ultérieures de juste valeur soit en compte de résultat, soit en autres éléments du résultat global sans possibilité de recyclage par résultat. Ce choix s'effectue à la date de comptabilisation initiale et est irrévocable.

e. Stocks et en-cours de production industrielle

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état dans lequel ils se trouvent sont comptabilisés de la manière suivante :

- Matières premières : coûts d'achat selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) ;
- Produits finis et produits en-cours : coûts de la matière et de la main d'œuvre directe et quote-part de frais indirects de production, selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

Conformément à la norme IAS 23, les stocks qui sont éligibles à l'application de cette norme intègrent les coûts d'emprunts qui leur sont directement attribuables.

Les stocks comprennent le Stock Outil :

- Concernant les coulées continues, le Stock Outil correspond au stock minimum de métaux non ferreux nécessaire pour établir et assurer un fonctionnement continu.
- Concernant les câbles, le Stock Outil représente la quantité de métaux non ferreux requise pour le bon fonctionnement des usines de câbles du Groupe dans le contexte économique actuel.

Bien que son volume soit généralement stable et constamment réapprovisionné, le niveau du Stock Outil peut néanmoins devoir être adapté notamment en cas de contraction ou d'expansion très marquée de l'activité, ou revu lors de la mise en œuvre de réorganisations structurantes pour le Groupe.

L'impact sur le compte de résultat de la variation de cette partie est présenté sur une ligne spécifique et figure en tant que composante de la capacité d'autofinancement sur le tableau des flux de trésorerie.

La valeur nette de réalisation des stocks est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente. Si la valeur comptable des stocks de métaux non ferreux est supérieure à leur valeur de marché à date d'arrêt des comptes, ces derniers ne sont dépréciés que si la marge industrielle (indicateur de marge sur coûts de production) des produits auxquels ils se rattachent est négative. Conformément à ce qui est précisé en **Note 1.F.c**, la dépréciation attachée au Stock Outil est comptabilisée sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. La dépréciation éventuelle attachée à d'autres catégories de stock est comptabilisée dans la marge opérationnelle.

f. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées au prix de transaction déterminé selon IFRS 15. Les créances d'exploitation à court terme sans intérêt sont comptabilisées sur la base de leur valeur nominale car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

La dépréciation des créances clients est fondée sur deux méthodes :

- Une méthode collective à fondement statistique afin de refléter les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des créances, y compris les créances non échues.

Le Groupe a établi une matrice de taux de provisionnement tenant compte des risques pays, des probabilités de défaut constatées historiquement ainsi que du niveau de perte attendue en cas de défaut. La base de calcul de la provision intègre par ailleurs les garanties contractées sur les créances. La valeur comptable de l'actif est diminuée via un compte de provision et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ».

- Une méthode individuelle selon laquelle une dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. Les créances dépréciées sur une base individuelle sont alors retirées de la base de calcul de la provision établie selon la méthode collective. Comme pour la méthode précédente, la valeur comptable de l'actif est diminuée via un compte de provision et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ».

Ces méthodes de dépréciation s'appliquent également aux « Actifs sur contrats » figurant au bilan.

g. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend :

- la trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif : les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur ;
- les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de l'entité. Ces derniers restent néanmoins présentés dans l'état de la situation financière consolidée en tant que passifs financiers courants.

h. Actifs détenus en vue de la vente

Présentation dans l'état de la situation financière consolidée

Les actifs non courants, ou groupes d'actifs, détenus en vue de la vente comme définis par la norme IFRS 5, sont présentés sur une ligne distincte de l'actif. De façon similaire, les passifs liés aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne distincte du passif sauf ceux qui, en vertu des modalités de la vente, resteront à la charge du Groupe. Les immobilisations classées en actifs à céder cessent d'être amorties à partir de la date à laquelle elles remplissent les conditions pour être classées en tant qu'actifs à céder.

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs ou groupe d'actifs détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et la valeur de cession diminuée des coûts de cession. Cette moins-value potentielle est enregistrée au compte de résultat au sein des « Autres produits et charges opérationnels », en « Dépréciation d'actifs nets ».

Présentation au compte de résultat

Un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou abandonné est considéré comme une composante majeure du Groupe s'il :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique majeure et distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique majeure et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Lorsqu'un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou abandonné est une composante majeure du Groupe, il est qualifié d'activité abandonnée et ses charges et ses produits sont présentés sur la ligne séparée au compte de résultat « Résultat net des activités abandonnées », et ce au titre également de la période antérieure présentée comprenant le total :

- du profit ou de la perte après impôts des activités abandonnées, et
- du profit ou de la perte après impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de vente, ou de la cession, des actifs ou des groupes d'actifs destinés à être cédés constituant l'activité abandonnée.

Lorsqu'un groupe d'actifs, antérieurement présenté comme « destiné à être cédé », cesse de remplir les critères requis par la norme IFRS 5, chaque élément d'actifs et de passifs et le cas échéant du compte de résultat y afférent, est reclassé dans les postes appropriés des états financiers consolidés.

i. Paiements en actions

Des options d'achat et de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites ou assujetties à des conditions de performance sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Ces plans sont des transactions réglées en actions et sont basés sur l'émission d'actions nouvelles de la société tête de Groupe Nexans S.A.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options et actions gratuites ou de performance sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution correspondant à la date d'annonce des plans. Le Groupe utilise différents modèles pour les valoriser dont notamment les modèles mathématiques de Black & Scholes ou de Monte-Carlo.

La juste valeur des options et actions gratuites ou de performances acquises par les bénéficiaires est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres au sein des « Résultat et réserves consolidés ».

En cas de conditions de performance interne, la juste valeur des options et actions gratuites est réestimée à la date de clôture. Pour les plans basés sur des conditions de performance de marché, les évolutions de juste valeur postérieures à la date d'annonce n'ont pas d'incidence sur les montants comptabilisés.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de bourse. Ils sont comptabilisés conformément à IFRS 2 en tenant compte d'un coût d'incessibilité, les titres devant en général être conservés pour une période de 5 ans.

j. Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages accordés au personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraite, de préretraite et d'indemnités de départ.

Pour les régimes de base type sécurité sociale et autres régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées. Aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations à verser au titre de chaque période comptable.

Pour les régimes de retraite et assimilés à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante et comptabilisées sur la ligne « Provisions pour retraite et engagements assimilés » de l'état de la situation financière (sauf pour les régimes de préretraite considérés comme partie intégrante d'un plan de restructuration, voir **Note 1.F.k**) :

- La méthode actuarielle utilisée est la méthode des unités de crédit projetés (*projected unit credit method*), selon laquelle chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestations, chacune de ces unités étant évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale ; ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation, de projection des salaires futurs et de rendement des actifs de couverture ;
- Les actifs dédiés à la couverture des engagements et qualifiés d'actifs de régime sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice et présentés en déduction des obligations ;
- Les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » non recyclables, au sein des « Variations de juste valeur et autres » des capitaux propres du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée.
- Le Groupe analyse par ailleurs les circonstances dans lesquelles des obligations de financement minimum, correspondant à des services déjà rendus, peuvent donner lieu à comptabilisation d'un passif à la clôture de l'exercice.

Lorsque les calculs de l'obligation nette conduisent à un actif pour le Groupe, le montant comptabilisé au titre de cet actif (dans ce cas sur la ligne « Autres actifs non courants » de l'état de la situation financière consolidée) ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime, réduite le cas échéant de la valeur actualisée des obligations de financement minimum.

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant la période d'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, et sont comptabilisées au poste « Provisions pour retraite et engagements assimilés » de l'état de la situation financière consolidée. Les écarts actuariels des provisions pour médailles du travail sont enregistrés au compte de résultat.

Lorsque des plans de régime de retraite à prestations définies font l'objet de réduction, de liquidation ou de modification, les obligations sont réévaluées à la date de ces modifications, et l'impact est présenté en marge opérationnelle. Lorsque des plans de régime de retraite à prestations définies font l'objet de réduction de liquidité ou de modification dans le cadre de plan de restructuration, l'impact est présenté dans la ligne « Coûts de restructuration » du compte de résultat.

La composante financière de la charge annuelle de retraite ou des autres avantages accordés au personnel (charge d'intérêt sur l'obligation, nette le cas échéant du rendement des actifs de couverture déterminé sur la base du taux d'actualisation des engagements) est présentée dans le résultat financier (voir **Note 10**).

k. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques serait nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôts qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques aux passifs. L'impact de la désactualisation est enregistré en résultat financier et les effets des changements de taux sont enregistrés dans le même compte que celui où la provision a été dotée.

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent, supportée par un plan détaillé et matérialisé avant la date de clôture, par l'annonce de ce plan détaillé aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites (sauf si qualifiées d'avantages au personnel, voir **Note 1.F.j**), aux coûts des préavis non effectués et de formation des personnes devant partir et aux autres coûts directement liés aux fermetures de sites.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks ou autres actifs et autres sorties de trésorerie directement liées à des mesures de restructuration mais ne remplissant pas les critères pour la constatation d'une provision, sont

également comptabilisées au compte de résultat dans les coûts de restructuration. Dans l'état de la situation consolidée ces dépréciations sont présentées en réduction des actifs non courants ou courants qu'elles concernent.

I. Dettes financières

Lors de l'inscription initiale au passif, la dette est comptabilisée à la juste valeur qui correspond à son prix d'émission diminué du montant des coûts d'émission. Par la suite, la différence entre la valeur initiale de la dette et sa valeur de remboursement est amortie sur une base actuarielle selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'égaliser la trésorerie reçue avec l'ensemble des flux de trésorerie engendrés par le service de l'emprunt.

Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts

Conformément à la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation », si un instrument financier comporte différents composants ayant pour certains des caractéristiques de dettes et pour d'autres des caractéristiques de capitaux propres, l'émetteur doit classer comptablement ces différents composants séparément en fonction de leur nature.

Ce traitement s'applique aux emprunts obligataires à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), l'option de conversion répondant à la définition d'un instrument de capitaux propres.

La composante classée en dettes financières est évaluée, en date d'émission, sur la base des flux de trésorerie futurs contractuels actualisés au taux de marché (tenant compte du risque de crédit de l'émetteur) d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas d'option de conversion ou de remboursement en actions.

La valeur de l'option de conversion est calculée par différence entre le prix d'émission de l'obligation et la valeur de la composante dette. Ce montant est enregistré dans les « Réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

Après cette évaluation initiale de la partie dette et capitaux propres, la composante dette est valorisée au coût amorti. La charge d'intérêt sur la dette est calculée selon le taux d'intérêt effectif.

Engagements d'achat de titres donnés aux actionnaires minoritaires

Les engagements d'achat de titres (put) donnés aux actionnaires minoritaires des filiales sont comptabilisés en dettes financières pour leur valeur actualisée. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, la variation du prix d'exercice des options est comptabilisée au sein des capitaux propres.

m. Instruments dérivés

Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Couverture du risque de change

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (très majoritairement sous la forme de contrats d'achats et de ventes à terme de devises) pour se couvrir contre les risques associés à la fluctuation des cours des monnaies étrangères. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur, calculée par référence aux cours de change à terme constatés à la date de clôture, pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires.

Couverture des flux de trésorerie sur le risque de change

Lorsque ces opérations couvrent des transactions futures hautement probables (flux budgétés ou commandes fermes) mais non encore facturées et dans la mesure où elles remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie (ou *Cash-Flow Hedge*), la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé se décompose en deux éléments :

- La part dite « efficace » de la perte ou du gain (latent ou réalisé) de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres au sein des « Variations de juste-valeur et autres ». Les profits ou pertes préalablement comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat (par exemple, lorsque la vente prévue est réalisée). Ces profits ou pertes sont rapportés au niveau de la marge opérationnelle dès lors qu'ils portent sur des transactions commerciales.
- La part dite « inefficace » de la perte ou du gain (latent ou réalisé) est directement comptabilisée en résultat financier.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture sur le risque de change

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture, sont enregistrées directement dans le résultat financier de l'exercice.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été, ou ne sont plus, documentés dans des relations de couverture comptables.

Couverture des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux

Les contrats d'achats de métaux non ferreux donnant lieu à livraison physique des métaux utilisés dans le cadre du cycle d'exploitation du Groupe sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39. La comptabilisation de ces achats a lieu lors de la livraison.

Le Groupe utilise par ailleurs des contrats d'achats et ventes à terme conclus pour l'essentiel sur la Bourse des Métaux de Londres (LME) pour réduire son exposition au risque de fluctuation des cours des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure aluminium et plomb). Ces contrats donnent lieu à un règlement en liquidités et constituent des instruments dérivés entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39.

Couverture des flux de trésorerie sur les risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux

La volatilité accrue des cours des métaux non ferreux au cours des dernières années a conduit le Groupe à se doter des moyens permettant de qualifier de couverture de flux de trésorerie, au sens de la norme IAS 39, une part importante de ces instruments financiers dérivés. Ainsi, lorsque ces instruments couvrent des transactions futures hautement probables (achats de cathodes ou de fils de cuivre pour l'essentiel), mais non encore

facturées et dans la mesure où ils remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie, ils suivent un traitement proche de celui des instruments de change exposé ci-avant :

- La part dite « efficace » de la perte ou du gain latent de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres au sein des réserves de « Variations de juste valeur et autres ». La perte ou le gain réalisés correspondant est comptabilisé au sein de la marge opérationnelle.
- La part dite « inefficace » latente est pour sa part comptabilisée sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » au compte de résultat. La perte ou le gain réalisés correspondant sont enregistrés dans la marge opérationnelle, cette dernière devant refléter, selon le modèle de gestion du Groupe, l'ensemble des impacts réalisés sur métaux non ferreux.

Le périmètre des entités éligible à la comptabilité de couverture couvre l'essentiel des dérivés métaux du Groupe.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture sur les risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture, sont enregistrées directement dans le résultat opérationnel de l'exercice sur la ligne « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux ». Les pertes ou gains réalisés sont comptabilisés dans la marge opérationnelle à échéance du dérivé.

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été, ou ne sont plus, documentés dans des relations de couverture comptables.

NOTE 2. PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS

A. GOUVERNANCE

Lors de la réunion du 18 mars 2018, le Conseil d'Administration de Nexans a été informé de la volonté d'Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général du Groupe, de cesser au plus vite ses fonctions pour des raisons personnelles.

Lors de la réunion du 3 juillet 2018, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Christopher Guérin Directeur Général à partir du 4 juillet 2018. Christopher Guérin, 46 ans, a rejoint le Groupe en 1997 et était depuis 2014, Directeur Général Europe et Directeur Business Groups Telecom/Datacom et des matériels de raccordement d'énergie et membre du Management Board tel qu'existant jusqu'en novembre 2018. Au cours de ses années chez Nexans, il a fait preuve d'un leadership solide et décisif et a conduit avec succès les transformations économiques et sociales dans des environnements internationaux très concurrentiels.

Sur son impulsion, Nexans a annoncé le 9 novembre 2018 une nouvelle feuille de route qui permettra de changer son modèle de création de valeur. Fondé sur les grandes tendances qui dessinent les futurs cycles de croissance de l'industrie, cette feuille de route permettra à Nexans de construire un positionnement unique pour accroître la création de valeur pour ses clients et ses actionnaires. Le management va initialement se concentrer sur la refonte et la simplification du modèle opérationnel et de l'organisation du Groupe. Progressivement, l'accent sera mis sur le repositionnement des activités.

Dans ce cadre, le volet européen du projet de réorganisation a été annoncé en janvier 2019 (voir **Note 35**).

B. REMBOURSEMENT ET ÉMISSION OBLIGATAIRE

Le 19 mars 2018, le remboursement de l'emprunt obligataire 2018 a été effectué en totalité en numéraire, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 261 millions d'euros, coupons courus inclus.

En août 2018, Nexans a réalisé une émission obligataire d'un montant de 325 millions d'euros. Cette émission à taux fixe d'une durée de 5 ans (échéance 8 août 2023), est assortie d'un coupon annuel de 3,75 %. Le prix d'émission est de 100 % du pair.

BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate Investment Bank et Société Générale Corporate & Investment Banking sont intervenus en qualité de coordinateurs globaux et de teneurs de livre pour l'émission, et ING est intervenu en qualité de co-chef de file de l'émission.

L'obligation est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

C. PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ INTERNATIONAL

Le Conseil d'Administration du 22 novembre 2017, sur le fondement des autorisations consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 11 mai 2017, a décidé du principe d'une opération d'actionnariat salarié, pour réalisation en 2018, au moyen d'une augmentation de capital par émission d'un maximum de 500 000 actions nouvelles. Il s'agit de la huitième opération d'actionnariat salarié menée par le Groupe sur un périmètre international.

Les salariés se sont vu offrir la possibilité de souscrire à une formule structurée dite « à effet de levier » similaire à la formule proposée lors des opérations 2010, 2012, 2014 et 2016, permettant aux salariés de souscrire, par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placements d'Entreprise (FCPE) ou en direct, à un cours préférentiel décoté tout en offrant une garantie du montant investi ainsi qu'un multiple de la performance éventuelle du titre. Les actions ou parts de FCPE seront indisponibles pendant cinq ans, sauf cas limités de déblocage anticipé. Dans certains pays où l'offre de parts FCPE à effet de levier soulevait des difficultés juridiques ou fiscales, une formule alternative a été proposée comportant l'attribution de *Stock Appreciation Rights*. Les salariés ayant participé à l'offre ont bénéficié d'un abondement de la part du Groupe.

La période de réservation s'est tenue entre les 7 et 22 mai 2018, assortie d'une période de rétractation du 21 juin au 26 juin 2018.

Le prix de souscription a été fixé le 20 juin 2018 à 29,87 euros (soit une décote de 20 % par rapport à la moyenne des cours constatés durant les vingt jours de Bourse précédents cette date). Le règlement livraison des actions a eu lieu le 18 juillet 2018.

Dans le cadre de l'opération d'actionnariat 496 477 actions nouvelles ont été créées, dont 460 913 actions souscrites par les salariés du Groupe par l'intermédiaire de FCPE ou par la Société Générale dans le cadre de la structuration de la formule alternative. Le solde, soit 35 564 actions, correspond aux actions gratuites émises pour l'abondement.

Le montant global d'augmentation des capitaux propres, s'élève à 13,8 millions d'euros, prime incluse, pour une augmentation de capital de 0,5 million d'euros.

Afin de limiter l'effet dilutif, et conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 juin 2018, une réduction de capital par annulation d'actions propres détenues a par ailleurs été effectuée le 18 juillet 2018 à hauteur de 400 000 actions, soit un montant de diminution du capital de 0,4 million d'euros.

NOTE 3. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES : IFRS 9 ET IFRS 15

Au 1^{er} janvier 2018, le Groupe a appliqué les normes IFRS 15 de manière rétrospective et IFRS 9 de manière rétrospective sans publication de comptes comparatifs.

Effets de l'application d'IFRS 15

Les principaux effets d'IFRS 15 sont liés à la mesure de l'avancement des contrats de biens et services (anciennement contrats de construction) et aux changements de présentation de l'état de la situation financière consolidée.

Auparavant, la mesure de l'avancement était déterminée sur la base de critères physiques. Désormais, l'avancement de la totalité des contrats de biens et services est mesuré sur les intrants, à savoir l'avancement des coûts.

Le Groupe a opté pour une application rétrospective complète de la norme IFRS 15. Cependant, la différence sur le résultat entre les deux mesures d'avancement étant non significative pour le premier semestre 2017 comme pour l'exercice 2017, la totalité de la différence entre les deux mesures d'avancement est donc directement présentée au sein du poste « Capital, primes, résultat et réserves » dans l'état de la situation financière consolidée et la variation des capitaux propres consolidés.

Les conséquences de l'application d'IFRS 15 sur les comptes déjà publiés sont présentées plus bas.

Les impacts non présentés sur le compte de résultat consolidé pour le comparatif 2017 sont les suivants :

- 6 millions d'euros sur le chiffre d'affaires à prix métal constant,
- -1 millions d'euros sur le résultat net.

Dans l'état de la situation financière consolidée, les postes « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » et « Dettes sur contrats de construction » disparaissent pour laisser place aux postes « Actifs sur contrats » et « Passifs sur contrats » :

- Les postes « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » et « Montants dus aux clients sur les contrats de construction » (ce dernier étant inclus sur la ligne « Dettes sur contrats de construction » de l'état de la situation financière consolidée) concernaient uniquement les contrats de biens et services, et correspondaient au montant des coûts encourus augmentés des profits comptabilisés comparé à la somme des pertes comptabilisées (y compris les éventuelles pertes à terminaison) et des facturations intermédiaires, classés à l'actif si le solde était positif, au passif dans le cas contraire. En outre, les paiements partiels reçus sur ces contrats y étaient intégrés au fur et à mesure de leur imputation sur les facturations intermédiaires.
- Les nouveaux postes « Actifs sur contrats » et « Passifs sur contrats » comprennent pour les contrats de biens et services le montant des produits comptabilisés comparé à la somme des facturations intermédiaires (effectuées suite à l'obtention par le Groupe d'un

droit inconditionnel au paiement) et des paiements partiels reçus sur ces contrats avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés (avances reçues des clients).

- Les pertes à terminaison sont désormais présentées en « Provisions (courant) » ou « Provisions (non courant) » dans l'état de la situation financière consolidée. Le Groupe n'avait pas comptabilisé de perte à terminaison ni au 1^{er} janvier 2017, ni au 31 décembre 2017.
- Par ailleurs, les avances reçues des clients ne sont plus classées de la ligne « Fournisseurs et comptes rattachés » pour les contrats de vente de biens, et de la ligne supprimée « Dettes sur contrats de construction » pour les contrats de biens et services, mais sont pris en compte dans la détermination des « actifs et passifs sur contrats ».

Effets de l'application d'IFRS 9

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers » et s'articule autour de trois phases : « Classification et évaluation des actifs financiers », « Dépréciation » et « Comptabilité de couverture ».

Les deux premières phases sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour la troisième phase « Comptabilité de couverture », le Groupe continue d'appliquer les dispositions d'IAS 39.

Le Groupe a appliqué rétrospectivement IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, sans retraitement des états financiers comparatifs, et a ainsi mis en œuvre les changements de modalités de dépréciation des créances commerciales et de traitement comptable des titres de participation non consolidés.

Classification et évaluation des actifs financiers

IFRS 9 modifie les grandes catégories d'actifs financiers. Elle offre notamment, pour certains actifs financiers, dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts, la possibilité de comptabiliser les variations de juste valeur soit dans le compte de résultat, soit en autres éléments du résultat global sans possibilité de recyclage par résultat. Ce choix s'effectue à la date de comptabilisation initiale de chaque actif et est irrévocable.

Au sein du Groupe Nexans, le seul reclassement requis par la première application d'IFRS 9 concerne les titres de participation non consolidés, présentés initialement en « Titres disponibles à la vente » au sein du poste « Autres actifs non courants » de l'état de la situation financière consolidée. L'analyse menée par le Groupe a conduit à classer au 1^{er} janvier 2018 pour 20 millions d'euros de titres en juste valeur par résultat et pour 3 millions d'euros en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global.

Dépréciation

La norme IFRS 9 introduit un nouveau modèle de dépréciation s'appuyant sur les pertes de crédit attendues (qui remplace le modèle de dépréciation d'IAS 39 basé sur les pertes de crédit avérées). Les créances non échues sont désormais intégrées à la base de calcul de provision pour dépréciation des créances clients.

Les actifs concernés au sein du Groupe Nexans sont principalement les créances clients et comptes rattachés ainsi que les actifs sur contrat.

La comptabilisation de l'application rétrospective de ce principe se traduit par une diminution des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 9 millions d'euros (net d'impôt), dont 8 millions d'euros en part du Groupe, et du poste «Créances et comptes rattachés» pour 10 millions d'euros.

Retraitement des comptes consolidés 2017

La norme IFRS 9 étant appliquée de manière rétrospective sans modification des états financiers comparatifs, conformément à l'option prévue par la norme, seuls les effets de l'application de la norme IFRS 15 sur les états financiers du 31 décembre 2017 sont présentés ci-après.

En l'absence d'effets sur les compte de résultat consolidé, état du résultat global et tableau des flux de trésorerie consolidés, ces états ne sont pas présentés.

Retraitement de l'état de la situation financière consolidée - ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2017 publié	Changement des principes comptables de la reconnaissance du revenu	31 décembre 2017 retraité
ACTIF			
<i>Goodwill</i>	236	-	236
Immobilisations incorporelles	127	-	127
Immobilisations corporelles	1 129	-	1 129
Participations dans les entreprises associées	40	-	40
Impôts différés actifs	135	-	135
Autres actifs non courants	100	-	100
ACTIFS NON COURANTS	1 767	-	1 767
Stocks et en-cours	1 107	-	1 107
Montants dus par les clients sur les contrats de construction	199	(199)	-
Actifs sur contrats	-	134	134
Clients et comptes rattachés	1 033	-	1 033
Instruments dérivés	59	-	59
Autres actifs courants	177	-	177
Trésorerie et équivalents de trésorerie	805	-	805
Actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente	0	-	0
ACTIFS COURANTS	3 380	(65)	3 315
TOTAL DES ACTIFS	5 147	(65)	5 082

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Retraitement de l'état de la situation financière consolidée - PASSIF

(en millions d'euros)	31 décembre 2017 publié	Changement des principes comptables de la reconnaissance du revenu	31 décembre 2017 retraité
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital, primes, résultat et réserves	1 372	(5)	1 367
Autres composantes des capitaux propres	52	0	52
Capitaux propres - part du Groupe	1 424	(4)	1 419
Intérêts ne donnant pas le contrôle	48	-	48
CAPITAUX PROPRES	1 472	(4)	1 468
Provisions pour retraite et engagements assimilés	387	-	387
Provisions (non courant)	94	-	94
Emprunts obligataires convertibles	267	-	267
Autres dettes financières (non courant)	451	-	451
Instruments dérivés (non courant)	3	-	3
Impôts différés passifs	103	(0)	102
PASSIFS NON COURANTS	1 305	(0)	1 304
Provisions (courant)	79	-	79
Dettes financières (courant)	419	-	420
Dettes sur contrats de construction	163	(163)	-
Passifs sur contrats	-	165	165
Instruments dérivés (courant)	36	-	36
Fournisseurs et comptes rattachés	1 342	(62)	1 280
Autres passifs courants	331	-	331
Dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente	0	-	0
PASSIFS COURANTS	2 370	(60)	2 310
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	5 147	(65)	5 082

Retraitement de la variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions en circulation	Capital émis	Primes	Actions propres	Résultats et Réserves consolidés	Variations de juste valeur et autres	Différences de conversion	Capitaux propres - part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
1^{ER} JANVIER 2017 publié	43 411 421	43	1 601	-	(392)	(3)	163	1 412	57	1 469
Changement de principes comptables de la reconnaissance du revenu	-	-	-	-	(4)	-	0	(3)	-	(3)
1^{ER} JANVIER 2017 retraité	43 411 421	43	1 601	-	(396)	(3)	163	1 409	57	1 466
31 DÉCEMBRE 2017 publié	43 412 614	43	1 605	(4)	(273)	17	36	1 424	48	1 472
Changement de principes comptables de la reconnaissance du revenu	-	-	-	-	(5)	-	0	(4)	-	(4)
31 DÉCEMBRE 2017 retraité	43 412 614	43	1 605	(4)	(277)	17	36	1 419	48	1 468

NOTE 4. SEGMENTS OPÉRATIONNELS

La segmentation opérationnelle des activités du Groupe au sens de la norme IFRS 8 a été révisée en 2018 à la suite du plan stratégique 2018-2022 « *Paced for Growth* », afin de refléter sa nouvelle organisation et la façon dont le management suit la performance du Groupe.

Les nouveaux segments opérationnels structurent désormais l'information présentée mensuellement au Comité Exécutif⁽¹⁾, permettant de guider la conduite de sa stratégie et de ses opérations. Ils constituent également le principal vecteur de mesure et d'analyse de la performance opérationnelle de Nexans dont les principaux indicateurs sont la marge opérationnelle et l'EBITDA.

Les informations sectorielles comparatives au 31 décembre 2017 ont été retraitées afin de présenter ces informations selon le nouveau découpage sectoriel en vigueur au sein du Groupe depuis début 2018.

Le Groupe retient désormais en tant que segments à présenter au regard de la norme IFRS 8 (après prise en compte des regroupements autorisés par cette norme) les quatre segments suivants :

- **« Bâtiment & Territoires »** : ce segment fournit des systèmes de câblage fiables et des solutions énergétiques plus intelligentes pour aider les bâtiments et les territoires à être plus efficaces, plus vivables et plus durables. Il couvre les marchés suivants : bâtiment, villes / réseaux intelligents, e-mobilité, infrastructures locales, systèmes d'énergie décentralisés, électrification rurale.
- **« Haute tension & Projets »** : ce segment accompagne les clients du début (conception, ingénierie, financement, gestion d'actifs) à la fin du cycle (gestion du système) pour les aider à trouver la solution de câblage la mieux adaptée à leurs enjeux d'efficacité et de fiabilité. Il comprend les marchés suivants : fermes éoliennes offshore, interconnexions sous-marines, haute tension terrestre, solutions intelligentes pour le secteur pétrolier et gazier (chauffage électrique direct, câbles de chauffage sous-marins).
- **« Télécommunications & Données »** : ce segment aide les clients à déployer facilement des infrastructures en cuivre ou en fibre optique grâce à des solutions de câblage et de connectique *plug-and-play*. Il regroupe les activités suivantes : transmission des données (sous-marine, fibre, FTTx), réseaux de télécommunications, centres de données géants (*hyperscale*), solutions de câblage LAN.

- **« Industrie & Solutions »** : ce segment accompagne les équipementiers et les chefs de projets d'infrastructure industrielle dans la personnalisation de leurs solutions de câblage et de connectique pour leur permettre de répondre à leurs enjeux d'électrification, de numérisation et d'automatisation. Il englobe les marchés suivants : transports (aéronautique, ferroviaire, construction navale, automobile), automatismes, énergies renouvelables (solaire, éolien), ressources (pétrole et gaz, mines) et autres (nucléaire, médical, manutention).

La rubrique « **Autres** » inclut – en sus de certaines activités spécifiques ou centralisées pour tout le Groupe donnant lieu à des dépenses et des charges non réparties entre les segments – l'activité « Fils conducteurs » comprenant les fils machine, les fils conducteurs et les activités de production de fils émaillés.

Parmi les éléments qui contribuent à la rubrique « **Autres** » il convient de mentionner les faits suivants :

- Au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires à prix métal constant de ce segment est constitué à hauteur de 93% par le chiffre d'affaires dégagé par les activités « Fils conducteurs » du Groupe (90% au 31 décembre 2017).
- La marge opérationnelle de ce segment est négative de 2 millions d'euros au 31 décembre 2018. Elle inclut les profits liés aux ventes de fils de cuivre d'une part, et certaines charges centralisées pour le Groupe et non réparties entre les segments (frais de holding) d'autre part.

Il est précisé que la définition de nouveaux segments à reporter n'a pas d'impact sur les informations par pays principaux.

D'une manière générale, les prix de transfert entre les segments opérationnels sont identiques à ceux prévalant pour des transactions avec des tiers externes au Groupe.

Les données par segment opérationnel suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et décrites dans les notes aux états financiers du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, telles qu'amendées par la **Note 1.B** plus haut.

(1) Le Comité Exécutif de Nexans est présidé par le Directeur Général et a pour objectif de définir la stratégie, l'allocation des ressources et l'organisation du Groupe. Il assure la fonction de Principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

A. INFORMATIONS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

2018 (en millions d'euros)	Bâtiment & Territoires	Haute tension & Projets	Télécommunication & Données	Industrie & Solutions	Autres	Total Groupe
Chiffre d'affaires net à prix métal courant	2 774	745	561	1 390	1 020	6 490
Chiffre d'affaires net à prix métal constant	1 742	683	496	1 160	329	4 409
EBITDA	120	68	44	86	7	325
Dotation aux amortissements	(48)	(34)	(11)	(35)	(10)	(137)
Marge opérationnelle	72	34	34	51	(2)	188
Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés (y.c. goodwill) (voir Note 8)	(2)	(46)	-	-	3	(44)

2017 (en millions d'euros)	Bâtiment & Territoires	Haute tension & Projets	Télécommunication & Données	Industrie & Solutions	Autres	Total Groupe
Chiffre d'affaires net à prix métal courant	2 685	954	571	1 332	828	6 370
Chiffre d'affaires net à prix métal constant	1 757	885	512	1 126	290	4 571
Chiffre d'affaires net à prix métal constant et cours de change 2018	1 687	865	495	1 112	283	4 442
EBITDA	126	118	62	89	16	411
Dotation aux amortissements	(49)	(38)	(10)	(33)	(9)	(139)
Marge opérationnelle	77	80	52	56	7	272
Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés (y.c. goodwill) (voir Note 8)	-	(7)	-	-	(1)	(8)

Le Comité Exécutif analyse également la performance du Groupe sous un angle géographique.

B. INFORMATIONS POUR LES PAYS PRINCIPAUX

2018 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Norvège	Autres ⁽²⁾	Total Groupe
Chiffre d'affaires net à prix métal courant ⁽¹⁾	1 038	829	693	3 930	6 490
Chiffre d'affaires net à prix métal constant ⁽¹⁾	644	745	631	2 389	4 409
Actifs non courants IFRS 8 ⁽¹⁾ (au 31 décembre)	169	161	204	1 015	1 549

(1) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(2) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

2017 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Norvège	Autres ⁽²⁾	Total Groupe
Chiffre d'affaires net à prix métal courant ⁽¹⁾	1 023	841	858	3 647	6 370
Chiffre d'affaires net à prix métal constant ⁽¹⁾	663	753	800	2 355	4 571
Chiffre d'affaires net à prix métal constant et cours de change 2018 ⁽¹⁾	663	753	777	2 249	4 442
Actifs non courants IFRS 8 ⁽¹⁾ (au 31 décembre)	175	168	180	1 009	1 532

(1) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(2) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

C. INFORMATIONS POUR LES CLIENTS PRINCIPAUX

Le Groupe n'a pas de client qui représentait individuellement plus de 10% de son chiffre d'affaires sur les exercices 2018 ou 2017.

NOTE 5. REVENU SUR CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS

A. DÉSAGRÉGATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires net se décompose comme suit :

2018 (Chiffre d'affaires, en millions d'euros)	Bâtiment & Territoires	Haute tension & Projets	Télécommunication & Données	Industrie & Solutions	Autres	Total Groupe
Obligations de performance remplies à un moment précis	2 774	121	561	1 390	1 020	5 866
Obligations de performance remplies progressivement	-	624	-	-	-	624
CHIFFRE D'AFFAIRES NET À PRIX MÉTAL COURANT	2 774	745	561	1 390	1 020	6 490
Obligations de performance remplies à un moment précis	1 742	100	496	1 160	329	3 826
Obligations de performance remplies progressivement	-	583	-	-	-	583
CHIFFRE D'AFFAIRES NET À PRIX MÉTAL CONSTANT	1 742	683	496	1 160	329	4 409

2017 (Chiffre d'affaires, en millions d'euros)	Bâtiment & Territoires	Haute tension & Projets	Télécommunication & Données	Industrie & Solutions	Autres	Total Groupe
Obligations de performance remplies à un moment précis	2 685	113	571	1 332	828	5 529
Obligations de performance remplies progressivement	-	841	-	-	-	841
CHIFFRE D'AFFAIRES NET À PRIX MÉTAL COURANT	2 685	954	571	1 332	828	6 370
Obligations de performance remplies à un moment précis	1 757	98	512	1 126	290	3 784
Obligations de performance remplies progressivement	-	787	-	-	-	787
CHIFFRE D'AFFAIRES NET À PRIX MÉTAL CONSTANT	1 757	885	512	1 126	290	4 571

B. SOLDES BILANTIELS DES CONTRATS

Les soldes des actifs et passifs sur contrats se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2018		31 décembre 2017 retraité ⁽¹⁾	
	Ventes de marchandises ou biens	Contrats de biens et services	Ventes de marchandises ou biens	Contrats de biens et services
Actifs sur contrats	-	95	-	134
(Passifs sur contrats)	(56)	(195)	(39)	(125)
TOTAL NET ACTIF / (PASSIF)	(56)	(100)	(39)	9

(1) Le retraitement des comptes consolidés au 31 décembre 2017 est présenté en Note 3.

Ventes de marchandises ou biens

Les passifs sur contrats correspondent aux avances reçues des clients. La satisfaction de la performance rattachée survient dans les deux années qui suivent la réception de l'avance. La majorité des montants indiqués au 31 décembre 2017 ont été reconnus en chiffre d'affaires sur l'exercice 2018.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Contrats de biens et services

Les actifs sur contrats comprennent principalement les produits comptabilisés du fait des prestations réalisées, mais non encore facturées à la date de clôture considérée. Les actifs sur contrats sont transférés en créances clients lorsque le droit au paiement au titre de la prestation effectuée devient exécutoire.

La variation nette des actifs et passifs sur contrats correspond à une augmentation du passif de 109 millions d'euros, qui s'explique principalement par la facturation d'éléments en solde à l'ouverture pour environ 90 millions d'euros, une augmentation nette des avances reçues pour environ 50 millions d'euros, partiellement compensée par les décalages existant entre la satisfaction de la performance et l'obtention par le Groupe des droits inconditionnels au paiement de l'ordre de 30 millions d'euros.

C. OBLIGATIONS DE PERFORMANCE RESTANT À SATISFAIRE

Ventes de marchandises ou biens

Du fait de la nature de l'activité, les ventes de marchandises ou biens ont un horizon de temps court. Par conséquent, le montant des prestations correspondant à des obligations de performance restant à satisfaire n'est pas détaillé.

Contrats de biens et services

Les contrats de biens et services comprennent essentiellement les contrats de câbles haute tension et de câbles ombilicaux. Le montant des prestations correspondant à des obligations de performance restant à satisfaire pour ces activités excède 1 250 millions d'euros, et devrait se réaliser à 85% au cours des deux prochaines années.

NOTE 6. FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

		2018	2017
Frais de personnel (charges sociales incluses)	(en millions d'euros)	1 192	1 174
Effectifs des sociétés intégrées à la fin de l'exercice	(en nombre de salariés)	27 058	26 308

Les rémunérations versées sous forme d'avantages en actions au sens de la norme IFRS 2 sont incluses dans les frais de personnel présentés ci-dessus. Ces dernières s'élèvent à 9 millions d'euros en 2018 (charges sociales incluses). Se référer également à la **Note 21**.

Les rémunérations versées à des salariés couverts par des plans de restructuration en cours ne sont pas reprises dans les données ci-dessus.

NOTE 7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(en millions d'euros)	Note	2018	2017
Dépréciations d'actifs nets	8	(44)	(8)
Variation de la juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux		(5)	0
Plus et moins-value de cessions d'actifs	9	44	1
Frais connexes sur acquisitions et projets d'acquisition		(3)	(6)
Frais et provisions sur enquêtes de concurrence		(1)	(6)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS		(9)	(19)

En 2018, les plus et moins-value de cession d'actifs comprennent principalement la cession du site industriel de Lyon.

NOTE 8. DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS NETS

(en millions d'euros)	2018	2017
Pertes de valeur sur immobilisations	(47)	(8)
Reprises de pertes de valeur sur immobilisations	3	-
Pertes de valeur sur <i>goodwill</i>	-	-
Pertes de valeur sur actifs ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente	-	-
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS NETS	(44)	(8)

Le Groupe revoit la valorisation de ses *goodwill* et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée au moins une fois par exercice et celle de ses actifs corporels et incorporels en cas d'indices de perte de valeur (se référer à la **Note 1.F.c.**).

Comme précisé dans la **Note 1** et conformément aux dispositions de la norme IAS 36, des tests de dépréciation ont d'abord été menés sur des actifs individuels lorsqu'un indice de perte de valeur a été identifié.

En 2018, ces tests ont conduit à la comptabilisation de pertes de valeur de 47 millions d'euros dont :

- 18 millions d'euros concernant des immobilisations corporelles en Chine, et
- 28 millions d'euros concernant des immobilisations corporelles de l'activité Haute Tension terrestre en Europe. La révision des perspectives long terme de l'activité a entraîné une réflexion sur la valeur des actifs des deux sites de production ayant conduit à la reconnaissance de la perte de valeur mentionnée ci-avant.

En 2017, la perte de valeur de 8 millions d'euros comptabilisée provenait principalement de la dépréciation d'immobilisations incorporelles.

La valorisation des *goodwill* du Groupe a ensuite été réalisée au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils sont affectés.

A. RÉSULTATS DES TESTS DE L'ANNÉE

La répartition des *goodwill* par UGT et leur évolution en 2018 est la suivante :

(en millions d'euros)	UGT AmerCable	UGT Asie-Pacifique	UGT Amérique du Sud (hors Brésil)	Autres UGT	Total
31 DÉCEMBRE 2017	26	79	65	66	236
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-	-
Cessions / acquisitions	-	-	-	8	8
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Différences de conversion et autres	1	(2)	0	1	(0)
31 DÉCEMBRE 2018	27	77	65	74	243

Le Groupe n'a pas comptabilisé de perte de valeur du *goodwill* en 2018, comme en 2017.

L'augmentation de *goodwill* de 8 millions d'euros dans la colonne « Autres UGT » provient de l'acquisition de Nexans Industry Solutions.

B. PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Les principales hypothèses retenues, par zone géographique, pour l'établissement des business plans dans le cadre des tests de perte de valeur sont présentées ci-dessous :

- Les taux d'actualisation des principales zones monétaires sont stables au 31 décembre 2018 par rapport au 31 décembre 2017 à l'exception des taux d'actualisation retenus pour les États-Unis et la Corée du Sud, en hausse de 25 points de base.
- Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les UGT du Groupe au 31 décembre 2018 sont identiques à ceux utilisés au 31 décembre 2017.
- Les flux de trésorerie retenus dans les calculs de dépréciation sont basés sur les dernières projections approuvées par le management du Groupe et intègrent donc sa vision la plus récente du niveau d'activité future du Groupe (Budget 2019 et Plan Stratégique 2019-2023). La projection des flux de trésorerie porte sur une période de 5 années.

C. ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Les valorisations des UGT testées sont basées sur les principales hypothèses présentées ci-avant. Des analyses de sensibilité sont par ailleurs menées pour mesurer la sensibilité du calcul aux changements de paramètres utilisés (taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini). La méthode utilisée consiste à faire varier de plus ou moins 50 points de base chacun des paramètres.

Au 31 décembre 2018, l'analyse de sensibilité suivante a été réalisée :

- Une augmentation du taux d'actualisation de 50 points de base et une diminution de 50 points de base du taux de croissance à l'infini par rapport aux hypothèses présentées ci-dessus conduirait à constater une charge de dépréciation de 1,7 million d'euros sur l'UGT « Brésil » au 31 décembre 2018.

NOTE 9. PLUS ET MOINS-VALUE DE CESSIONS D'ACTIFS

(en millions d'euros)	2018	2017
Plus (moins)-value nette sur cession d'actifs immobilisés	44	1
Plus (moins)-value nette sur cession de titres	1	-
Autres	-	-
PLUS ET MOINS-VALUE DE CESSION D'ACTIFS	44	1

En 2018, la plus-value nette de 44 millions d'euros comptabilisée sous la rubrique « Plus (moins)-value nette sur cession d'actifs immobilisés » correspond principalement à la plus-value de cession du site de Lyon.

NOTE 10. AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en millions d'euros)	2018	2017
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	1	1
Provisions	(0)	2
Pertes et gains de change (nets)	6	3
Charge nette d'intérêts sur engagements sociaux ⁽¹⁾	(5)	(6)
Autres	(10)	(6)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(9)	(6)

(1) Se reporter à la Note 22.B.

NOTE 11. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

A. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)	2018	2017
Charge d'impôts exigible	(43)	(45)
Produit/(Charge) d'impôts différés	(1)	(46)
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(44)	(91)

En 2018, la Société Nexans S.A. est la société mère d'un groupe fiscal de 10 sociétés en France. D'autres groupes fiscaux ont été constitués dans d'autres pays lorsque cela était possible (notamment en Allemagne, en Amérique du Nord, en Italie et en Corée du Sud).

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

B. TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

Le taux d'impôt effectif s'analyse comme suit :

Preuve d'impôt (en millions d'euros)	2018	2017
Résultat avant impôts	56	219
■ dont quote-part dans les résultats nets des entreprises associées	0	2
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS ET QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS NETS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	56	217
Taux d'imposition normal applicable en France (%) ⁽¹⁾	34,43%	34,43%
(CHARGES) / PRODUITS D'IMPÔTS THÉORIQUES	(19)	(75)
Incidence des :		
■ Différence entre les taux d'impôt étrangers et français	12	23
■ Changement de taux d'impôt de la période	2	(7)
■ Effets liés à la non-reconnaissance d'impôts différés actifs	(32)	(17)
■ Impôts assis sur une base autre que le résultat avant impôts	(7)	(7)
■ Autres différences permanentes	0	(8)
(CHARGES) / PRODUITS D'IMPÔTS EFFECTIVEMENT CONSTATÉS	(44)	(91)
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (EN %)	77,80%	42,04%

(1) Par simplification le Groupe a fait le choix de ne retenir que le taux d'imposition normal pour la France, donc y compris les cotisations additionnelles.

La charge d'impôts théorique est calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôts et avant quote-part dans les résultats nets des entreprises associées le taux d'impôt applicable à l'entreprise consolidante.

C. IMPÔTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Au 31 décembre 2018, les impôts directement comptabilisés en autres éléments du résultat global s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2018	Gains / Pertes générés sur la période ⁽¹⁾	Recyclage en résultat sur la période ⁽¹⁾	Total des autres éléments du résultat global	31 décembre 2018
Différences de conversion	(5)	0	-	0	(5)
Couverture des flux de trésorerie	(7)	15	2	17	10
IMPÔT SUR LES ÉLÉMENTS RECYCLABLES ⁽²⁾	(12)	15	2	17	5
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-
Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	48	2	N/A	2	50
Quote-part des entreprises associées	-	-	-	-	-
IMPÔT SUR LES ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES	48	2	-	2	50

(1) Les effets d'impôts relatifs aux couvertures de flux de trésorerie, aux actifs financiers disponibles à la vente ainsi qu'aux flux de gains, pertes et recyclage générés sur la période, sont présentés au sein de la colonne « Variation de juste valeur et autres » dans la variation des capitaux propres consolidés.

(2) Ces impôts se reverseront en résultat au même rythme que les transactions sous-jacentes auxquelles ils se rattachent (voir Note 1.C et Note 1.F.k).

D. IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSTATÉS DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Les impôts différés sont détaillés par nature dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017 retraité	Impact résultat	Variation du périmètre de consolidation	Impact capitaux propres	Effets de change et autres	31 décembre 2018
Immobilisations	(60)	16	0	-	(1)	(45)
Autres actifs	(58)	(23)	-	-	4	(76)
Engagements auprès du personnel	67	(8)	-	2	(0)	60
Provisions pour risques et charges	18	0	-	-	(0)	18
Autres dettes	0	(3)	-	17	0	15
Report de déficits	533	39	0	(0)	(9)	563
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (BRUTS) ET PASSIFS	500	21	0	19	(6)	535
Impôts différés actifs non reconnus	(468)	(22)	-	-	7	(482)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	32	(1)	0	19	1	53
■ dont impôts différés actifs reconnus	135					162
■ dont impôts différés passifs	(102)					(109)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS HORS ÉCARTS ACTUARIELS	(15)					3

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés du fait d'une récupération jugée insuffisamment probable s'élèvent à 482 millions d'euros au 31 décembre 2018 (468 millions d'euros au 31 décembre 2017). Ils comprennent majoritairement les déficits fiscaux reportables mentionnés en **Note 11.E** ci-après.

E. DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES

Les déficits fiscaux reportables représentent une économie potentielle d'impôt au niveau du Groupe de 563 millions d'euros au 31 décembre 2018 (533 millions d'euros au 31 décembre 2017). Les principales entités concernées à ces dates sont :

- Les filiales allemandes à hauteur de 162 millions d'euros (157 millions d'euros au 31 décembre 2017) dont 34 millions d'euros sont reconnus en impôts différés actifs au 31 décembre 2018 (44 millions d'euros au 31 décembre 2017).
- Les filiales françaises à hauteur de 187 millions d'euros (180 millions d'euros au 31 décembre 2017) dont 13 millions d'euros sont reconnus en impôts différés actifs au 31 décembre 2018 (13 millions d'euros au 31 décembre 2017).

Pour les pays présentant une situation active d'impôts différés nets, après imputation des actifs et passifs d'impôts différés sur différences temporelles, le montant des actifs d'impôts différés reconnu dans l'état de la situation financière consolidée est déterminé sur base des business plans réactualisés. (cf. **Note 1.E.f**).

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

La ventilation des économies potentielles d'impôt par date de péremption des déficits fiscaux reportables se présente de la manière suivante :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017
Année N+1	3	2
Années N+2 à N+4	12	10
Années N+5 et suivantes ⁽¹⁾	548	521
TOTAL	563	533

(1) Cette ligne inclut les économies potentielles d'impôts indéfiniment reportables.

F. DIFFÉRENCES TEMPORELLES TAXABLES LIÉES À DES PARTICIPATIONS DANS DES FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé relativement aux différences temporelles pour lesquelles soit le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera (et il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible), soit cette différence temporelle ne donne lieu à aucun paiement d'impôt significatif lors de son reversement.

NOTE 12. RÉSULTATS PAR ACTION

Le tableau ci-dessous indique le rapprochement entre le résultat net par action et le résultat net par action dilué :

	2018	2017
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE ⁽¹⁾	14	125
Charges sur obligations convertibles OCEANE, nettes d'impôts ⁽¹⁾	Relatif	(7)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ ⁽¹⁾	14	132
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES PART DU GROUPE ⁽¹⁾	-	-
Nombre moyen d'actions en circulation	43 307 515	43 328 672
Nombre moyen d'instruments dilués		5 226 150
■ dont actions gratuites et de performance	908 085	955 955
■ dont options de souscription	-	17 033
■ dont obligations convertibles	Relatif	4 253 162
Nombre moyen d'actions dilués	44 215 600	48 554 822
RÉSULTATS NETS PART DU GROUPE PAR ACTION		
■ Résultat de base par action ⁽²⁾	0,32	3,04
■ Résultat dilué par action ⁽²⁾	0,32	2,71

(1) En millions d'euros.

(2) En euros.

NOTE 13. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Marques	Relations Clients	Logiciels	Immobilisations incorporelles en cours	Autres	Total
Valeur brute	56	195	87	28	48	415
Amortissements et dépréciations cumulés	(26)	(173)	(73)	-	(16)	(288)
VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER 2018	30	22	15	28	32	127
Acquisitions et capitalisation	-	-	4	11	-	15
Cessions	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(4)	(6)	-	(4)	(14)
Pertes de valeur ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion et autres	1	-	4	(3)	-	2
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2018	31	18	17	37	28	131
Valeur brute	56	193	96	37	48	429
Amortissements et dépréciations cumulés	(25)	(175)	(79)	-	(20)	(298)

(1) Se référer à la Note 8.

NOTE 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Terrains et Constructions	Instal. techn., Matériel et Outillage	Immobilisations en cours	Autres	Total
Valeur brute	910	2 239	102	219	3 470
Amortissements et dépréciations cumulés	(548)	(1 615)	-	(178)	(2 341)
VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER 2018	362	624	102	41	1 129
Acquisitions et capitalisation	16	54	84	38	192
Cessions	(5)	(3)	-	-	(8)
Dotations aux amortissements	(22)	(89)	-	(11)	(123)
Pertes de valeur ⁽¹⁾	(18)	(20)	(6)	(3)	(47)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Écarts de conversion et autres	18	54	(81)	1	(8)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2018	351	620	98	66	1 135
Valeur brute	927	2 245	104	236	3 512
Amortissements et dépréciations cumulés	(576)	(1 625)	(6)	(170)	(2 377)

(1) Se référer à la Note 8.

NOTE 1.5. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES - INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES

A. VALEUR D'ÉQUIVALENCE

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	% de contrôle	2018	2017
Qatar International Cable Company	30,33%	16	14
Cobrecon / Colada Continua	33,33% / 41,00%	8	9
Recycables	36,50%	4	4
IES Energy	27,80%	12	13
TOTAL		39	40

B. ÉLÉMENTS FINANCIERS CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les données ci-dessous sont présentées dans le référentiel comptable local de chacune des entités, les états de la situation financière et comptes de résultat complets IFRS n'étant pas disponibles à la date de publication des états financiers consolidés du Groupe.

État résumé de la situation financière

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017
Immobilisations corporelles et incorporelles	121	119
Actifs circulants	136	173
TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS	257	292
Capitaux propres	123	132
Dettes financières nettes	37	13
Autres dettes	97	147
TOTAL FINANCEMENT	257	292

Compte de résultat résumé

(en millions d'euros)	2018	2017
Chiffre d'affaires à cours des métaux courants	289	312
Résultat opérationnel	5	10
Résultat net	(1)	4

NOTE 16. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

<i>(Au 31 décembre, en millions d'euros, nets des dépréciations)</i>	2018	2017
Prêts et créances à long terme	19	36
Titres de participation dans les sociétés non consolidées	21	23
Actifs de pension	5	7
Instruments dérivés	3	22
Autres	12	12
TOTAL	60	100

L'échéancier des actifs non courants (hors titres de participation dans des entités non consolidées et hors actifs de pension) se présente de la manière suivante au 31 décembre 2018 :

<i>(Au 31 décembre 2018, en millions d'euros)</i>	Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Prêts et créances à long terme	19	16	3
Instruments dérivés	3	3	-
Autres	12	4	8
TOTAL	34	23	11

Les mouvements sur les dépréciations des autres actifs non courants évalués sur leurs valeurs nettes de réalisation sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Prêts et créances à long terme	Autres
31 DÉCEMBRE 2017	8	3
Dotations	4	-
Cessions/Reprises	(7)	-
Autres	1	-
31 DÉCEMBRE 2018	6	3

NOTE 17. STOCKS ET EN-COURS DE PRODUCTION INDUSTRIELLE

<i>(Au 31 décembre, en millions d'euros)</i>	2018	2017
Matières premières et marchandises	356	408
En-cours de production industrielle	319	300
Produits finis	483	447
VALEUR BRUTE	1 158	1 155
DÉPRÉCIATION	(48)	(48)
VALEUR NETTE	1 110	1 107

NOTE 18. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017
Valeur brute	1 061	1 068
Dépréciation	(40)	(35)
VALEUR NETTE	1 021	1 033

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, dans le cadre du programme de rachat de créances mis en place par le Groupe en 2010, renouvelé pour cinq ans le 30 mars 2015 (programme dit *On Balance Sheet*), et amendé en mai 2017, des créances clients euro ont été cédées à un établissement bancaire par Nexans France SAS à hauteur de respectivement 87 millions d'euros et 93 millions d'euros (hors dépôt de garantie). Les cessions réalisées dans le cadre de ce programme ne respectent pas les conditions des normes IAS 27 et IFRS 9 pour être décomptabilisées.

L'évolution des dépréciations sur les comptes clients et rattachés peut être analysée comme suit (se référer à la **Note 27.D** pour une description de la politique de gestion du risque de crédit client) :

(en millions d'euros)	Au 1 ^{er} janvier ⁽¹⁾	Dotation	Consommation	Reprise sans objet	Autres (écarts de conversion, IFRS 5)	Au 31 décembre
2018	45	3	(3)	(4)	(1)	40
2017	38	5	(2)	(3)	(3)	35

(1) La différence entre le montant de dépréciation au 31 décembre 2017 de 35 millions d'euros et celui au 1^{er} janvier 2018 de 45 millions d'euros est liée à la première application d'IFRS 9 cf. **Note 3**.

Les créances échues depuis plus de 30 jours à la date de clôture et non dépréciées sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Échues de 30 à 90 jours	Échues au-delà de 90 jours
31 DÉCEMBRE 2018	40	14
31 décembre 2017	35	28

À fin décembre 2018 et fin décembre 2017, les créances échues et non dépréciées résiduelles portent principalement sur des groupes industriels de premier plan, des compagnies d'électricité ou opérateurs de télécommunications majeurs, publics ou privés, ainsi que des distributeurs significatifs.

NOTE 19. AUTRES ACTIFS COURANTS

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017
Créances d'impôts sur les sociétés	46	48
Autres créances d'impôts et taxes	56	64
Dépôts versés	9	8
Charges constatées d'avance	29	22
Autres créances nettes	44	35
VALEUR NETTE	184	177

Les appels de marge au titre des contrats à terme d'achats de cuivre sur le LME dont la valeur de marché était négative à cette date (voir **Note 27.D**) sont présentés sur la ligne « Dépôts versés » du tableau ci-avant pour un montant de 3 millions d'euros au 31 décembre 2018 (3 millions d'euros au 31 décembre 2017).

NOTE 20. DIMINUTION (AUGMENTATION) DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017
Stocks et en-cours	(32)	(163)
Créances clients et autres débiteurs	58	(63)
Dettes fournisseurs et autres passifs	91	117
DIMINUTION (AUGMENTATION) DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	117	(109)

En 2018, le Groupe a cédé des créances fiscales pour 20 millions d'euros. Le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages ayant été démontré, ces créances avaient été décomptabilisées de l'état de la situation financière consolidée par analogie aux principes posés par IFRS 9 sur la décomptabilisation des actifs financiers.

NOTE 21. CAPITAUX PROPRES

A. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de Nexans S.A. est composé au 31 décembre 2018 de 43 606 320 actions entièrement libérées (43 494 691 actions au 31 décembre 2017), de 1 euro de valeur nominale. Les actions à droit de vote double ont été supprimées par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2011.

B. DISTRIBUTION

Lors de l'Assemblée Générale, les actionnaires seront invités à se prononcer sur la distribution d'un dividende de 0,30 euro par action, ce qui, compte tenu des 43 606 320 actions ordinaires constituant le capital de la société au 31 décembre 2018, représente une distribution totale de 13,1 millions d'euros.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société Nexans détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions sera affectée en report à nouveau. À l'inverse, le montant total du dividende pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires susceptibles d'être créées, entre le 1^{er} janvier 2019 et le jour de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la distribution du dividende, par voie de levées d'options de souscription d'actions, sous réserve, en outre, des éventuelles options levées entre le 22 mai 2019 (date anticipée pour l'Assemblée Générale annuelle 2019) et la date de mise en paiement du dividende, lesquelles options donneront également droit au dividende éventuellement décidé par l'Assemblée Générale annuelle 2019.

L'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 avait autorisé le 17 mai 2018 la distribution d'un dividende de 0,70 euro par action, ce qui, compte tenu des 43 508 425 actions ordinaires constituant le capital de la société à la date de mise en paiement du 22 mai 2018, avait entraîné un décaissement pour un montant de 30 millions d'euros le 24 mai 2018.

L'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 avait autorisé le 11 mai 2017, la distribution d'un dividende de 0,50 euro par action, mis en paiement le 19 mai 2017 pour un montant de 22 millions d'euros.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

C. ACTIONS PROPRES

Durant l'exercice 2018, Nexans S.A. a acquis 702 336 actions propres suite aux programmes de rachat d'actions approuvés par les Conseils d'administration des 22 novembre 2017 et 19 juin 2018.

Au cours de l'exercice 2018, 150 089 actions propres ont été livrées dans le cadre du programme d'actions gratuites et performance, et 400 000 autres actions propres ont été annulées.

Au 31 décembre 2018, Nexans S.A. détient 234 324 actions propres.

Au 31 décembre 2017, Nexans S.A. détenait 82 077 actions propres.

D. OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Au 31 décembre 2018, il n'existe plus d'option de souscription d'actions en circulation (170 760 options au 31 décembre 2017 donnant droit à 0,39 % du capital).

Caractéristiques du plan existant à l'ouverture de la période

Date d'attribution	Nombre d'options attribuées à l'origine	Nombre d'options attribuées après augmentation de capital ⁽¹⁾	Nombre d'options en circulation en fin de période	Prix d'exercice (en euros)	Prix d'exercice après augmentation de capital ⁽¹⁾ (en euros)	Période d'exercice des options
9 mars 2010	335 490	389 026	-	53,97	46,30	Du 9 mars 2011 ⁽²⁾ au 8 mars 2018
TOTAL	335 490	389 026	-			

(1) Le 8 novembre 2013, le Groupe a réalisé une augmentation de capital de 283,8 millions d'euros.

(2) Acquis à raison de 25 % par période de 12 mois à compter de la date d'attribution.

À la suite de l'augmentation de capital du 8 novembre 2013, le nombre et le prix unitaire des options de souscription avaient été revus sans augmentation de la juste valeur de celles-ci.

Évolution du nombre d'options en circulation

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
OPTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	170 760	46,30
Options attribuées au cours de la période	-	-
Options annulées au cours de la période	-	-
Options exercées au cours de la période	(13 734)	46,30
Options échues au cours de la période	(157 026)	46,30
OPTIONS EN CIRCULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE	-	-
■ dont options exerçables à la fin de la période	-	-

Valorisation des options

Les conditions d'obtention des options de souscription sont détaillées dans la section 2.5.6 du présent Document de référence.

La juste valeur des options a été enregistrée en charges de personnel entre la date d'octroi et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en réserves consolidées dans les capitaux propres. Aucune option n'étant en cours d'acquisition au cours des exercices 2018 et 2017, aucune charge n'a été reconnue dans le compte de résultat.

E. ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE

Le Groupe a procédé aux émissions d'actions gratuites et de performance suivantes : 265 317 actions gratuites et actions de performance ont été émises en 2018 ; 225 300 actions gratuites et actions de performance avaient été émises en 2017.

Au 31 décembre 2018, il existe 762 584 actions gratuites et actions de performance en circulation donnant droit chacune à une action soit 1,7% du capital (869 724 actions au 31 décembre 2017 donnant droit à 2,0% du capital).

Les actions gratuites et de performance en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2018 :

Caractéristiques des plans

Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Nombre d'actions en circulation en fin de période	Fin de période d'acquisition des droits
28 juillet 2015	320 960	57 980	28 juillet 2018 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 28 juillet 2019 (fin de la période d'acquisition pour les bénéficiaires étrangers)
1 ^{er} janvier 2016	30 000	30 000	1 ^{er} janvier 2020
12 mai 2016	253 200	219 867	12 mai 2020
23 novembre 2016	3 900	3 400	23 novembre 2020
14 mars 2017	225 300	202 220	14 mars 2021
13 mars 2018	211 100	194 900	13 mars 2022
27 juillet 2018	39 717	39 717	27 juillet 2021
27 juillet 2018	14 500	14 500	27 juillet 2022
TOTAL	1 098 677	762 584	

Évolution du nombre d'actions gratuites et de performance en circulation

	Nombre d'actions
ACTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	869 724
Actions attribuées au cours de la période	265 317
Actions annulées au cours de la période	(222 368)
Actions acquises au cours de la période ⁽¹⁾	(150 089)
ACTIONS EN CIRCULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE	762 584

(1) Dont 150 089 actions prélevées sur les actions auto-détenues.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Valorisation des actions gratuites et de performance

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des actions ayant une incidence sur le résultat des exercices 2018 et 2017 sont les suivantes :

Date d'attribution	24 juil. 2014	28 juil. 2015	1 ^{er} janv. 2016	12 mai 2016	23 nov. 2016	14 mars. 2017	13 mars 2018	27 juil. 2018
Cours de l'action lors de l'attribution (en euros)	34,85	36,19	33,84	43,47	49,80	48,31	44,64	29,28
Durée d'acquisition des actions	3 à 4 ans	3 à 4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	3-4 ans
Volatilité (%) ⁽¹⁾	42 %	35 %	35 %	37 %	37 %	38 %	35%	42%
Taux d'intérêt sans risque (en %)	0,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,06 %	0,02%	0,00%
Taux de dividendes (en %)	2,3 %	2,0 %	2,0 %	1,0 %	1,0 %	2,0 %	2,0%	2,0%
Juste valeur de l'action (en euros)	11,61 - 31,79	12,04 - 33,41	17,27 - 31,24	28,50 - 41,76	25,76 - 47,85	23,48 - 44,59	21,14 - 41,21	12,53 - 28,70

(1) Uniquement pour les actions à condition de performance boursière.

Voir également la section 2.5.6 du présent Document de référence.

La juste valeur des actions gratuites et de performance est enregistrée en charges de personnel entre la date d'octroi et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en réserves consolidées dans les capitaux propres. Dans les comptes de résultat de 2018 et 2017, cette charge s'élève à 5 millions d'euros.

F. OPTIONS DE VENTE ACCORDÉES À DES INTÉRÊTS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017, Nexans n'a pas d'engagement d'acquies les intérêts ne donnant pas le contrôle, les dernières options de vente accordées aux intérêts ne donnant pas le contrôle de Liban Câbles ayant expiré en 2016.

G. COMPOSANTE CAPITAUX PROPRES DES OCEANE

En application de la norme IAS 32, la quote-part à l'initiation des emprunts obligataires convertibles (OCEANE) émis en février 2012 correspondant à la valeur de l'option, est présentée au sein des capitaux propres au poste « Résultat et réserves consolidées » pour un montant avant impôts de 41 millions d'euros.

H. PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Nexans a lancé en 2018 une nouvelle opération d'actionariat salarié avec une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe portant sur un maximum de 500 000 titres. Le règlement-livraison des actions a eu lieu le 18 juillet 2018 et a conduit à émettre 496 477 actions nouvelles pour un montant global de 13,8 millions d'euros. La charge relative à ce plan a été comptabilisée en 2018 pour un montant de 2 millions d'euros abondement compris et prend en compte un coût d'incessibilité pour les salariés des pays dans lesquels la mise en place d'un FCPE a été possible.

Cette augmentation de capital a été enregistrée, pour son montant net des frais d'émission, en « Capital » pour un montant de 0,5 million d'euros et au poste « Primes » des capitaux propres du Groupe pour un montant de 12,6 millions d'euros.

NOTE 22. RETRAITES, INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Il existe dans le Groupe un nombre important de plans de retraite et assimilés :

- En France, chaque employé du Groupe bénéficie des régimes nationaux de retraite et d'une indemnité de fin de carrière versée par l'employeur. Pour des raisons historiques, certains salariés bénéficient également de régimes de retraite complémentaire à prestations définies, fermés aux nouveaux entrants depuis 2005 pour l'un et depuis 2014 pour l'autre. Les Vice-Présidents *Senior Executive* membres du Comité Exécutif et les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place par la Société.
- Pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée. Nexans veille à assurer un financement de ses principaux plans de retraite à prestations définies de manière à disposer d'actifs de régime proches de la valeur des engagements. Les plans à prestations définies non financés concernent majoritairement des régimes fermés.

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant la période d'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, sans que leurs écarts actuariels puissent être comptabilisés en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global mais au compte de résultat.

Par ailleurs, il existe certains plans avec garanties de rendement qui ne sont pas intégrés dans les engagements de retraite du Groupe au sens d'IAS 19 en raison de leur non matérialité.

A. PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Pour les régimes à prestations définies, donnant lieu à des calculs actuariels, les hypothèses économiques de base ont été déterminées par le Groupe en lien avec son actuaire externe. Les hypothèses démographiques et autres (taux de rotation du personnel et augmentation de salaires notamment) sont fixées société par société, en lien avec les évolutions locales du marché du travail et les prévisions propres à chaque entité.

Les taux (taux moyens pondérés) se décomposent par zone géographique et sont les suivants pour les principaux pays contributeurs, ceux-ci représentant près de 94 % des engagements de retraite du Groupe au 31 décembre 2018 :

	Taux d'actualisation 2018	Taux de progression des salaires 2018	Taux d'actualisation 2017	Taux de progression des salaires 2017
France	1,60%	2,00%-2,30%	1,70%	2,00%-2,50%
Allemagne	1,60%	3,00%	1,70%	3,00%
Norvège	2,85%	N/A	2,60%	N/A
Suisse	0,90%	1,00%	0,70%	0,40%
Canada	3,45%	3,50%	3,55%	3,50%
États-Unis	4,15%	3,50%	3,85%	3,50%
Australie	3,35%	2,50%	3,10%	2,00%

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence :

- Au taux de rendement des obligations émises par des entreprises privées de première catégorie (AA ou supérieure) pour les pays ou zones monétaires pour lesquels les marchés sont considérés comme suffisamment liquides. Cette approche a notamment été utilisée pour la zone euro, le Canada, les États-Unis, la Suisse ainsi que pour la Corée du Sud, la Norvège et l'Australie.
- À défaut, pour les pays ou zones monétaires pour lesquels les marchés obligataires des entreprises privées de première catégorie ne sont pas considérés comme suffisamment liquides, y compris sur des maturités courtes, au taux des obligations émises par l'État d'échéance équivalente à la durée des régimes évalués.

B. ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX AGRÉGATS

(en millions d'euros)	2018	2017
COÛT DE RETRAITE PRIS EN CHARGE SUR L'EXERCICE		
Coûts des services rendus	(14)	(16)
Charge d'intérêts nette	(5)	(6)
(Pertes) et gains actuariels (médailles du travail)	0	(0)
Coûts des services passés	12	4
Effet des réductions et liquidations de régimes	1	(3)
Impact du plafonnement des actifs	-	-
COÛT NET SUR LA PÉRIODE	(6)	(21)
■ dont coût opérationnel	(1)	(15)
■ dont coût financier	(5)	(6)

(en millions d'euros)	2018	2017
ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS		
VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS AU 1^{ER} JANVIER	812	893
Coûts des services rendus	14	16
Charge d'intérêts	13	13
Cotisations versées par les salariés	2	2
Modifications de régimes	(12)	(4)
Acquisitions et cessions d'activités	(0)	-
Réductions et liquidations de régimes	(3)	(23)
Prestations payées	(58)	(52)
Pertes et (gains) actuariels	(1)	7
Autres (variations de change)	6	(40)
VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE	773	812

(en millions d'euros)	2018	2017
COUVERTURE DES ENGAGEMENTS		
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 1^{ER} JANVIER	432	465
Produit d'intérêts	8	7
(Pertes) et gains actuariels	(7)	30
Contributions de l'employeur	12	18
Contributions des salariés	2	2
Acquisitions et cessions d'activités	-	-
Réductions et liquidations de régimes	(3)	(26)
Prestations payées	(35)	(30)
Autres (variations de change)	7	(34)
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 31 DÉCEMBRE	415	432

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017
COUVERTURE FINANCIÈRE		
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(497)	(527)
Valeur de marché des fonds investis	415	432
COUVERTURE FINANCIÈRE DES ENGAGEMENTS FINANCÉS	(82)	(95)
Valeur actuelle des engagements non financés	(276)	(285)
ENGAGEMENT NET DE COUVERTURE	(358)	(380)
Surplus non reconnu (dus à la limitation d'actifs)	-	-
(PROVISION) / ACTIF NET	(358)	(380)
■ dont actif de pension	5	7

(en millions d'euros)	2018	2017
ÉVOLUTION DE LA PROVISION NETTE		
PROVISION / (ACTIF NET) AU 1^{ER} JANVIER	380	428
Charge / (produit) reconnu en résultat	6	21
Charge / (produit) comptabilisé en autres éléments du résultat global	7	(23)
Utilisation	(35)	(40)
Autres impacts (change, acquisitions/cessions...)	(0)	(6)
PROVISION / (ACTIF NET) AU 31 DÉCEMBRE	358	380
■ dont actif de pension	5	7

C. FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Au cours du premier semestre, le Conseil d'Administration a décidé de mettre fin au régime de retraite supplémentaire à prestations définies des Principaux Dirigeants pour les bénéficiaires étant à plus de sept ans de l'âge à compter duquel ils pourront liquider leurs droits à la retraite au titre du régime général de la sécurité sociale.

Des compensations ont été accordées au titre des droits potentiels accumulés dans le passé.

Cette évolution du régime de retraite a conduit le Groupe à enregistrer un gain en résultat de 12 millions d'euros sur 2018.

Cette décision du Conseil d'Administration a par ailleurs amené la Société Nexans S.A. à mettre en place un nouveau régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui bénéficie aux Vice-Présidents *Senior Executive* membres du Comité Exécutif et aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

En ce qui concerne les pertes actuarielles sur l'exercice 2018, elles sont principalement dues au rendement des fonds investis à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts et aux effets liés à l'expérience, partiellement compensés par l'évolution des taux d'actualisation.

Sur l'exercice 2017, les gains actuariels sont principalement dus au (i) au rendement des fonds investis à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts, (ii) l'évolution des taux d'actualisation, partiellement compensés par (iii) les effets liés à l'expérience (effectifs de retraités, évolution de la réglementation fiscale). Le coût de retraite pris en charge sur l'exercice inclut un produit net non récurrent de 1 million d'euros comptabilisé au titre des nombreuses modifications de régimes, principalement en Suisse, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, aux États-Unis et au Canada.

Par ailleurs, les cotisations à verser par l'employeur au titre des actifs de régimes à prestations définies sont estimées à 8 millions d'euros pour 2019.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Enfin, les autres régimes de retraite dont bénéficient les salariés du Groupe correspondent à des régimes à cotisations définies, pour lesquels le Groupe n'a pas d'engagement au-delà du versement des cotisations qui constituent des charges de la période. Le montant des cotisations versées au titre de ces plans pour l'exercice 2018 s'élève à 90 millions d'euros (89 millions au titre de 2017).

D. ANALYSE DES ÉCARTS ACTUARIELS SUR LES ENGAGEMENTS

Les écarts actuariels générés sur les engagements pendant l'exercice se décomposent de la manière suivante :

	2018		2017	
	en millions d'euros	Part en %	en millions d'euros	Part en %
Taux d'actualisation	(7)	-1%	(9)	-1%
Hausse des salaires	(5)	-1%	4	0%
Mortalité	(0)	0%	0	0%
Rotation des effectifs	0	0%	0	0%
Autres changements d'hypothèses	3	0%	(1)	0%
(GAINS) / PERTES SUR MODIFICATIONS D'HYPOTHÈSES	(9)	-1%	(6)	-1%
(GAINS) / PERTES SUR MODIFICATIONS DE PLAN	-	0%	-	0%
(GAINS) / PERTES SUR EFFETS D'EXPÉRIENCE	8	1%	13	2%
AUTRES	0	0%	0	0%
TOTAL (GAINS) / PERTES GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE	(1)	0%	7	1%

E. RÉPARTITION PAR NATURE DES ACTIFS DE COUVERTURE

La répartition par nature des fonds investis se présente de la manière suivante :

(Au 31 décembre)	2018		2017	
	en millions d'euros	Part en %	en millions d'euros	Part en %
Actions ⁽¹⁾	130	31%	136	32%
Obligations et assimilées ⁽¹⁾	160	39%	166	38%
Immobilier	71	17%	73	17%
Liquidités	14	3%	14	3%
Autres	41	10%	43	10%
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS	415	100%	432	100%

(1) Les « Actions » et les « Obligations et assimilées » sont des actifs cotés.

F. ANALYSES DE SENSIBILITÉ

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est sensible au taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation sur la valeur présente de l'engagement :

	2018		
	Valeur réelle en millions d'euros	Valeur ajustée en millions d'euros	Écart en %
Europe	577	611	5,85%
Amérique du Nord	160	170	6,39%
Asie	26	28	5,48%
Autres pays	10	11	9,13%
TOTAL	773	819	5,99%

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est également sensible au taux d'inflation. Fonction du type de régime, ce paramètre peut avoir des incidences sur la progression du niveau des salaires d'une part ainsi que sur le niveau des rentes d'autre part. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une hausse de 50 points de base du taux d'inflation sur la valeur présente de l'engagement (en considérant une stabilité du taux d'actualisation) :

	2018		
	Valeur réelle en millions d'euros	Valeur ajustée en millions d'euros	Écart en %
Europe	577	595	3,09%
Amérique du Nord	160	160	0,00%
Asie	26	28	5,18%
Autres pays	10	10	1,63%
TOTAL	773	792	2,50%

G. CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPAUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET LEURS RISQUES

Les deux plans décrits ci-dessous représentent 58% de la valeur actuelle totale des engagements du Groupe au 31 décembre 2018.

Suisse

Le régime de retraite de Nexans Suisse SA est un plan basé sur des cotisations avec, à la retraite, la garantie d'un taux de rendement minimal et d'un taux fixe de conversion. Il offre des prestations répondant à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle obligatoire (loi «LPP/BVG»).

Le plan doit être entièrement financé selon la loi «LPP/BVG». En cas de sous financement, des mesures de rétablissement doivent être prises, telles qu'un financement supplémentaire soit de l'employeur seul, soit de l'employeur et des employés, et/ou la réduction des prestations.

Le fonds de retraite est établi comme une entité juridique distincte. Cette fondation est responsable de la gestion du régime, et est composée d'un nombre égal de représentants de l'employeur et des employés. L'allocation stratégique des actifs doit respecter la directive de placement mise en place par la fondation, qui a pour objectif de limiter le risque de rendement.

Par ailleurs, la société Nexans Suisse SA est exposée à un risque viager concernant l'engagement. En effet, deux tiers des engagements sont relatifs à des retraités.

La durée moyenne pondérée du plan est de l'ordre de 11 ans.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Allemagne

Le régime le plus significatif de Nexans Deutschland GmbH est un régime à prestations définies fermé aux nouveaux entrants depuis le 1^{er} janvier 2005. Pour les autres salariés, la prestation de retraite sera accordée sur la base des droits acquis au moment de la fermeture du régime. Ce plan n'est pas financé.

Les membres sont aussi couverts contre le risque d'invalidité. En général, la prestation d'invalidité sera versée en complément du montant des prestations de retraite futures. En sus, le régime prévoit des pensions de réversion.

La durée moyenne pondérée du plan est de l'ordre de 11 ans.

NOTE 23. PROVISIONS

A. ANALYSE PAR NATURE

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017
Risques sur affaires	32	36
Provisions pour restructuration	34	48
Autres provisions	81	89
TOTAL	147	173

L'évolution de ces provisions se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	TOTAL	Risques sur affaires	Provisions pour restructuration	Autres provisions
AU 31 DÉCEMBRE 2016	210	39	81	90
Dotations	48	15	22	11
Reprises (provisions utilisées)	(55)	(7)	(44)	(4)
Reprises (provisions devenues sans objet)	(23)	(9)	(7)	(7)
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-
Écarts de conversion et autres	(7)	(2)	(4)	(1)
AU 31 DÉCEMBRE 2017	173	36	48	89
Dotations	41	16	19	6
Reprises (provisions utilisées)	(39)	(9)	(26)	(4)
Reprises (provisions devenues sans objet)	(21)	(11)	(4)	(6)
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-
Écarts de conversion et autres	(7)	-	(3)	(4)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	147	32	34	81

En raison de l'absence d'effet significatif, les provisions ci-dessus ne tiennent pas compte d'un effet d'actualisation.

Les risques sur affaires concernent essentiellement les provisions constituées par le Groupe au titre de ses responsabilités contractuelles et notamment des garanties accordées aux clients, des pertes sur contrats déficitaires et des pénalités liées aux contrats commerciaux (voir **Note 31**). Elles intègrent également le cas échéant les provisions sur les contrats de construction en cours, conformément à la **Note 1.E.a**.

La colonne «Autres provisions» inclut principalement les provisions pour comportement anticoncurrentiel qui représentent 59 millions d'euros au 31 décembre 2018 (64 millions d'euros au 31 décembre 2017), voir **Note 31**.

Les reprises de provisions devenues sans objet sont dues à des risques qui se sont éteints ou dénoués par une sortie de ressources plus faible que celle qui avait été estimée sur la base des informations disponibles à la clôture de la période précédente (dont les provisions pour garanties données aux clients, venant à expiration).

B. ANALYSE DES COÛTS DE RESTRUCTURATION

Les coûts de restructuration d'élèvent à 53 millions d'euros en 2018 et couvrent les principales natures de charges suivantes :

(en millions d'euros)	Coûts sociaux	Dépréciations et mises au rebut d'actifs ⁽¹⁾	Autres coûts monétaires	Total
Dotations de l'exercice	16	1	3	21
Reprises de provisions devenues sans objet	(2)	(0)	(2)	(4)
Autres coûts de l'exercice	9	-	27	36
TOTAL COÛTS DE RESTRUCTURATION	23	1	28	53

(1) Présentées en moins des actifs correspondants sur l'état de la situation financière consolidée.

En 2018, les sociétés du Groupe ont continué à mettre en œuvre les plans d'économie décidés auparavant et à mettre en étude de nouveaux plans pour répondre aux évolutions du marché mondial du câble.

La charge de 53 millions d'euros constatée dans les coûts de restructuration en 2018 correspond (i) principalement au provisionnement des plans de restructuration en Europe, en Corée et au Brésil et (ii) à des coûts non provisionnables, notamment en Europe et aux États-Unis

Les «Autres coûts monétaires» comprennent principalement les frais de maintenance de site, les coûts de gestion de projets ainsi que les coûts encourus dans le cadre de la réallocation d'actifs au sein du Groupe.

Les dépenses qui ne peuvent par nature donner lieu à provision sont présentées sur la ligne «Autres coûts de la période» et couvrent à titre d'exemples, les coûts salariaux du personnel ayant continué à travailler durant leur préavis, les coûts de redéploiement de l'outil industriel ou de reconversion du personnel au sein du Groupe ainsi que les coûts de maintenance de sites au-delà de la période de démantèlement ou de cession initialement anticipée. Les produits générés par des cessions d'actifs liés aux plans de restructuration viennent en minoration des «Autres coûts monétaires» lors de leur cession effective.

En 2018, comme au cours des années précédentes, les plans s'accompagnent, dans la mesure du possible, de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel et de mesures permettant de limiter les suppressions de postes et de favoriser les reclassements.

En 2017, les coûts de restructuration s'élevaient à 37 millions d'euros et couvraient les principales natures de charges suivantes :

(en millions d'euros)	Coûts sociaux	Dépréciations et mises au rebut d'actifs ⁽¹⁾	Autres coûts monétaires	Total
Dotations de l'exercice	19	1	3	23
Reprises de provisions devenues sans objet	(3)	(1)	(4)	(8)
Autres coûts de la période	5	-	16	21
TOTAL COÛTS DE RESTRUCTURATION	21	0	16	37

(1) Présentées en moins des actifs correspondants sur l'état de la situation financière consolidée.

La charge de 37 millions d'euros constatée dans les coûts de restructuration en 2017 correspondait (i) principalement au provisionnement des plans de restructuration au Brésil, en Europe et aux États-Unis et (ii) à des coûts non provisionnés.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

NOTE 24. ENDETTEMENT NET

Au 31 décembre 2018, la dette long terme du Groupe est notée BB par Standard & Poor's avec une perspective négative. Elle était notée BB par la même agence de notation avec une perspective stable au 31 décembre 2017.

A. ANALYSE PAR NATURE

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	Notes	2018	2017
Emprunts obligataires ⁽¹⁾ - Non courant	24.C	771	447
OCEANE ⁽¹⁾ - Non courant	24.C	-	267
Autres emprunts non courants ⁽¹⁾		7	4
TOTAL EMPRUNTS NON COURANTS		778	718
Emprunts obligataires ⁽¹⁾ - Courant	24.C	-	250
OCEANE ⁽¹⁾ - Courant	24.C	269	-
Emprunts courants et intérêts courants non échus		169	158
Concours bancaires		15	11
TOTAL EMPRUNTS COURANTS		453	419
TOTAL DETTE FINANCIÈRE BRUTE		1 231	1 137
Actifs financiers courants		-	-
Trésorerie		(870)	(711)
Equivalents de trésorerie		(31)	(94)
TOTAL DETTE FINANCIÈRE NETTE		330	332

(1) Hors intérêts non échus court terme.

Les « Emprunts courants » comprennent depuis le deuxième trimestre 2010 un programme de cession de créances commerciales (programme dit *On Balance Sheet*) en euros mis en place par Nexans France dont l'en-cours maximum est contractuellement fixé à 80 millions d'euros (voir **Note 18**).

B. VARIATION DE L'ENDETTEMENT BRUT

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	Souscription / Remboursement	Variation du périmètre de consolidation	Variation des intérêts	Transfert de non courant à courant	Autres	31 décembre 2018
Emprunts obligataires - Non courant	447	323	-	-	-	1	771
OCEANE - Non courant	267	-	-	-	(267)	-	-
Autres emprunts non courants	4	3	-	-	(0)	-	7
Emprunts obligataires - Courant	250	(250)	-	-	-	-	-
OCEANE - Courant	-	(6)	-	-	267	8	269
Autres emprunts courants	133	17	-	-	0	(2)	148
Intérêts courants non échus	25	N/A	-	(4)	-	(0)	21
DETTE FINANCIÈRE BRUTE HORS CONCOURS BANCAIRES	1 126	88	-	(4)	-	7	1 216

C. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

(en millions d'euros)	Valeur comptable à la clôture 2018	Valeur nominale à l'émission ⁽³⁾	Date d'échéance	Taux d'intérêt nominal	Valeur d'exercice unitaire (en euros) ⁽⁴⁾
OCEANE 2019	276	269	1 ^{er} janvier 2019	2,50 %	72,74
TOTAL OCEANE⁽¹⁾	276	269			
Emprunt obligataire 2021	254	250	26 mai 2021	3,25 %	N/A
Emprunt obligataire 2023	328	325	8 août 2023	3,75 %	N/A
Emprunt obligataire 2024	203	200	5 avril 2024	2,75 %	N/A
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES⁽²⁾	785	775			

(1) Dont intérêts courus court terme pour 7 millions d'euros

(2) Dont intérêts courus court terme pour 14 millions d'euros

(3) La valeur nominale à l'émission des OCEANE 2019 est basée sur le nombre d'obligations existant au 31 décembre 2018, multiplié par le prix unitaire d'émission de 72,74 euros.

(4) Valeur de remboursement au pair. Le ratio de conversion est de 1,1250 action pour l'OCEANE 2019.

Emprunts obligataires non convertibles

Le 8 août 2018, Nexans a réalisé une émission obligataire d'un montant de 325 millions d'euros. Cette émission à taux fixe d'une durée de 5 ans (échéance 8 août 2023) est assortie d'un coupon annuel de 3,75%. Le prix d'émission est de 100% de la valeur nominale de l'obligation.

Le 19 mars 2018, le remboursement de l'emprunt obligataire 2018 a été effectué en totalité en numéraire, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 261 millions d'euros coupons courus inclus. En raison du rapprochement de sa maturité, il avait été classé en dette financière courante au 31 décembre 2017.

Le 2 mai 2017, le remboursement de l'emprunt obligataire 2017 a été effectué en totalité en numéraire, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'élevait à 370 millions d'euros coupons courus inclus.

Le 5 avril 2017, Nexans avait réalisé une émission obligataire de 200 millions d'euros à échéance 5 avril 2024. Le prix d'émission représentait 100,00% de la valeur nominale de l'obligation.

Le 26 mai 2016, Nexans avait réalisé une émission obligataire de 250 millions d'euros à échéance 26 mai 2021. Le prix d'émission représentait 100,00% de la valeur nominale de l'obligation.

Emprunts obligataires convertibles

Au 31 décembre 2018, la dette du Groupe comprend une OCEANE à échéance 1^{er} janvier 2019. En raison du rapprochement de leur maturité, les OCEANE 2019, ont été classées en dette financière courante au 31 décembre 2018 cf. **Note 24.B**.

Les OCEANE 2019 prévoyaient un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires le 1^{er} juin 2018 (premier jour ouvré suivant). Ce droit n'a été que marginalement utilisé par les obligataires sur les OCEANE 2019 : seules 79241 obligations sur un total de 3780588 d'obligations émises ont fait l'objet d'un exercice de ce droit de remboursement anticipé au 1^{er} juin 2018, conduisant à comptabiliser un décaissement de 6 millions d'euros en contrepartie de la réduction de la dette.

En application de la norme IAS 32, la quote-part des emprunts obligataires convertibles (OCEANE 2019) correspondant à la valeur de l'option a été portée au poste des capitaux propres pour un montant avant impôts à date d'émission de 41 millions d'euros.

État de la situation financière consolidée

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017
Emprunts obligataires convertibles - Part dette financière	221	226
Intérêts courus sur emprunts	55	47
DETTE FINANCIÈRE	276	273
Emprunts obligataires convertibles - Part capitaux propres (Réserves), avant impôts	41	41
TOTAL SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES	317	314

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Compte de résultat

(en millions d'euros)	2018	2017
Intérêts financiers contractuels	(7)	(7)
Intérêts financiers supplémentaires calculés au taux hors option	(8)	(3)
CHARGE FINANCIÈRE TOTALE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES	(15)	(10)

D. ANALYSE PAR DEVISE ET TAUX D'INTÉRÊT DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE

Dettes financières non courantes

(Au 31 décembre, hors intérêts courus non échus court terme)	TIE moyen pondéré ⁽¹⁾ (%)		En millions d'euros	
	2018	2017	2018	2017
OCEANE 2019 ⁽²⁾	N/A	5,73	N/A	267
Emprunt obligataire 2021	3,40	3,40	249	248
Emprunt obligataire 2023	3,89	N/A	323	N/A
Emprunt obligataire 2024	2,87	2,87	199	199
Autres	3,22	0,67	7	4
TOTAL	3,47	4,10	778	718

(1) Taux d'intérêt effectif.

(2) Les OCEANE 2019 ont été reclassées en dette financière courante sur 2018.

L'endettement à moyen et long terme du Groupe est à plus de 99% à taux fixe.

Les dettes financières non courantes en autres devises que l'euro sont notamment composées d'emprunts accordés à Liban Câbles qui bénéficie d'un taux bonifié, et d'emprunts accordés à Nexans Côte d'Ivoire.

Dettes financières courantes

(Au 31 décembre)	TIE moyen pondéré ⁽¹⁾ (%)		En millions d'euros	
	2018	2017	2018	2017
Emprunt obligataire 2018	N/A	4,53	N/A	250
OCEANE 2019	5,73	N/A	269	N/A
Euro hors emprunts obligataires	1,82	1,80	78	71
Dollar américain	4,24	4,13	16	25
Autres	5,55	6,65	69	49
TOTAL DETTES COURANTES HORS INTÉRÊTS COURUS	4,94	4,28	432	395
Intérêts courus (y compris intérêts courus non échus sur dettes non courantes)	N/A	N/A	21	24
TOTAL DETTES COURANTES	4,94	4,28	453	419

(1) Taux d'intérêt effectif.

À fin décembre 2018, l'endettement en dollars américain provient principalement de filiales situées au Liban et au Brésil.

Les dettes financières libellées dans des devises autres que l'euro et le dollar américain correspondent à des emprunts souscrits localement par certaines filiales du Groupe en Asie (Chine), dans la zone Moyen-Orient/Afrique (Maroc et Côte d'Ivoire) ainsi qu'en Amérique du Sud (Brésil principalement). Ces financements sont dans certains cas rendus nécessaires pour les pays n'ayant pas accès à un financement centralisé. Ils peuvent néanmoins également permettre de bénéficier de taux d'emprunt particulièrement attractifs ou d'éviter un risque de change potentiellement important selon les zones géographiques considérées.

L'endettement à court terme du Groupe, hormis les OCEANE 2019, est majoritairement à taux variable.

E. ANALYSE PAR ÉCHÉANCES (Y COMPRIS INTÉRÊTS À PAYER)

Nexans Services, filiale à 100% de Nexans, assure la gestion de la trésorerie centrale du Groupe. La société Nexans S.A., en tant que holding de tête, continue néanmoins de porter les financements obligataires à long terme du Groupe.

Nexans Services suit sur une base hebdomadaire l'évolution des liquidités disponibles des holdings de tête du Groupe et la structure de financement du Groupe dans son ensemble (voir **Note 27.A**).

Compte tenu des liquidités disponibles à court terme et de la structure à long terme de l'endettement du Groupe, l'échéancier des dettes est présenté sur un horizon à moyen et long terme :

Échéancier au 31 décembre 2018

(en millions d'euros)	< 1 an		1 an - 5 ans		> 5 ans		Total	
	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts
Emprunt obligataire convertible OCEANE 2019	269	7	-	-	-	-	269	7
Emprunt obligataire 2021	-	8	250	16	-	-	250	24
Emprunt obligataire 2023	-	12	325	49	-	-	325	61
Emprunt obligataire 2024	-	6	-	22	200	6	200	33
Autres emprunts non courants	-	0	7	0	0	-	7	0
Emprunts courants et concours bancaires	163	3	-	-	-	-	163	3
TOTAL	432	36	582	87	200	6	1 214	128

Remarques relatives à la construction du tableau des échéanciers :

- l'OCEANE 2019 est considérée remboursée au 1^{er} janvier 2019 ;
- les dérivés de change ou de taux en couverture de la dette externe du Groupe sont non significatifs à l'échelle du Groupe ;
- la contre-valeur euro présentée dans l'échéancier pour les emprunts en devises étrangères a été calculée en utilisant les taux de change de clôture au 31 décembre 2018 ;
- par hypothèse, il est considéré que le nominal des emprunts courants et des concours bancaires sera intégralement remboursé de manière régulière tout au long de l'exercice 2018 ;
- la charge d'intérêt a été calculée sur la base du taux contractuel pour les emprunts à taux fixe et sur la base du taux d'intérêt moyen pondéré constaté au 31 décembre 2018 (voir ci-dessus **Note 24.D**) pour les emprunts à taux variable.

NOTE 25. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017 retraité (1)
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	1 290	1 280
Dettes sociales	201	215
Dettes d'impôts courants sur les sociétés	43	47
Autres dettes fiscales	16	27
Produits constatés d'avance	0	0
Autres dettes	39	42
AUTRES PASSIFS COURANTS	298	331

(1) Le retraitement des comptes consolidés au 31 décembre 2017 est présenté en Note 3.

Au 31 décembre 2018, les dettes fournisseurs du Groupe incluent environ 292 millions d'euros (290 millions d'euros au 31 décembre 2017) liés à des achats de cuivre pour lesquels les délais de paiement peuvent être, dans certains cas, supérieurs à ceux que l'on observe habituellement pour ce type d'approvisionnement.

Les dettes envers les fournisseurs d'immobilisations s'élèvent à 8 millions d'euros au 31 décembre 2018 (2 millions d'euros au 31 décembre 2017).

NOTE 26. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2018						31 décembre 2017			
	Notionnels					Valeur de marché		Notionnels	Valeur de marché	
	USD	NOK	EUR	Autres	Total	Actif	Passif		Actif	Passif
DÉRIVÉS DE CHANGE										
DÉRIVÉS DE CHANGE - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE						21	28		21	26
Vente à terme	370	564	592	331	1 857			1 526		
Achat à terme	353	854	421	225	1 853			1 521		
DÉRIVÉS DE CHANGE - COUVERTURE ÉCONOMIQUE						17	14		10	11
Vente à terme	321	19	241	394	975			1 022		
Achat à terme	493	8	208	268	977			1 018		
DÉRIVÉS DE MÉTAUX	Cuivre	Aluminium	Plomb	Autres	Total	Actif	Passif	Notionnels	Actif	Passif
DÉRIVÉS DE MÉTAUX - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE						2	17		47	1
Vente à terme	89	9	1	-	99			64		
Achat à terme	325	66	37	-	428			342		
DÉRIVÉS DE MÉTAUX - COUVERTURE ÉCONOMIQUE						1	3		3	1
Vente à terme	48	15	1	-	63			51		
Achat à terme	71	23	0	-	94			58		
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE ET MÉTAUX						41	62		81	39

Dérivés de change

En 2018, la part inefficace sur les dérivés de change représente une perte de 9 millions d'euros. Elle est incluse dans la ligne «Autres produits et charges financiers» du compte de résultat consolidé pour la partie opérationnelle et dans la ligne «Coût de l'endettement financier (net)» pour la partie financière.

Au titre de la couverture de flux de trésorerie, 16 millions d'euros de gains ont été comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé et 8 millions d'euros de pertes ont été recyclés par résultat.

Dérivés de métaux

En 2018, la part inefficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie représente un montant non significatif inclus dans la ligne «Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux» du compte de résultat consolidé, au sein des «Autres produits et charges opérationnels».

Au titre de la couverture de flux de trésorerie, 49 millions d'euros de pertes ont été comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé et 12 millions d'euros de pertes ont été recyclés par résultat.

NOTE 27. RISQUES FINANCIERS

La politique de gestion des risques financiers est définie par la Direction Financière du Groupe :

- La Direction «Trésorerie et Financement» suit la gestion des risques de liquidité, de change, de taux, de crédit et de contrepartie bancaires, de dépôt et placement.
- La Direction «Gestion des Métaux» suit la gestion des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux, de crédit ou de contrepartie financière pour les intervenants sur ces marchés de métaux non ferreux.

Les risques de change, de taux et l'accès à la liquidité sont gérés de façon centralisée pour les filiales situées dans des pays où la réglementation le permet.

Les principales filiales dont l'accès à la liquidité n'est pas centralisé au 31 décembre 2018 sont situées au Maroc, en Chine, en Corée du Sud, au Pérou, au Brésil et en Colombie. Ces filiales, qui ont leurs propres relations bancaires, sont néanmoins soumises aux procédures du Groupe en matière de choix de leurs banques, de gestion des risques de change et de taux.

La politique de gestion du risque lié aux métaux non ferreux est aussi définie et contrôlée de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe. La Direction «Gestion des Métaux» centralise l'accès au marché, en exécutant les demandes des filiales. Seules l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Chine accèdent directement au marché au 31 décembre 2018.

A. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Financement du Groupe

Suivi et contrôle du risque de liquidité

La Direction «Trésorerie et Financement» suit sur une base bimensuelle l'évolution de la position de trésorerie et de liquidité du Groupe (holdings et entités opérationnelles). Les filiales reportent par ailleurs mensuellement des prévisions de trésorerie qui sont ensuite comparées aux réalisations sur une base bimensuelle.

Les financements bancaires souscrits par les filiales qui ne se financent pas auprès de Nexans Services (filiales non centralisées) doivent être préalablement approuvés par la Direction «Trésorerie et Financement» et ne doivent pas, sauf dérogation expresse, avoir une durée supérieure à 12 mois.

Les principaux indicateurs de liquidité suivis sont le montant non utilisé des limites de crédits accordées au Groupe sous diverses formes ainsi que les liquidités disponibles.

Le Groupe suit par ailleurs la dette financière nette, telle que définie en **Note 24**, sur une base mensuelle.

Gestion des excédents de trésorerie du Groupe

La politique du Groupe en termes de placement de ses excédents de liquidité est guidée par les deux principes suivants : disponibilité et sécurité. Les banques considérées par le Groupe comme des contreparties acceptables pour les placements doivent avoir des notations court terme minima de A2 chez Standard & Poor's et P2 chez Moody's ou être majoritairement détenues par l'État de leur pays d'origine (membre de l'Union européenne, Canada ou États-Unis).

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Au 31 décembre 2018, les excédents de trésorerie du Groupe sont classés sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'état de la situation financière consolidée et peuvent être placés :

- Dans des comptes courants ouverts auprès de banques considérées par le Groupe comme des contreparties acceptables et qui n'appliquent pas de conditions de taux d'intérêt négatives ;
- Dans des OPCVM monétaires sans sensibilité aux variations de taux d'intérêt et dont le sous-jacent est constitué d'émissions d'entreprises et d'institutions financières notées « *investment grade* » ; ou
- Dans des dépôts à terme, des certificats de dépôt émis par des banques d'une durée initiale inférieure à douze mois.

Principales sources de financement

Le Groupe a poursuivi au cours de ces dernières années une politique de diversification de ses sources de financement :

- Emprunt obligataire convertible, à savoir l'OCEANE 2019 (voir **Note 24**).
- Émissions obligataires 2021, 2023 et 2024 (voir **Note 24**).
- Une ligne de crédit syndiqué à moyen terme de 600 millions d'euros, incluant une ligne de tirage très court terme de 200 millions d'euros.
- Opérations de titrisation et d'affacturage des créances commerciales et fiscales :
 - Le programme de titrisation existant, datant du 29 mars 2010 et renouvelé pour cinq ans le 30 mars 2015 portait sur la titrisation de créances commerciales en France et en Allemagne. Le programme de titrisation a été amendé le 23 mai 2017 pour mettre fin au programme déconsolidant *Off Balance Sheet* et ne préserver que le programme non-déconsolidant *On Balance Sheet* (voir **Note 18**). En conséquence de la suppression du programme déconsolidant, seule Nexans France est désormais partie au programme de titrisation. Le programme consolidant *On Balance Sheet* est en vigueur jusqu'en mars 2020 et couvre un en-cours maximum de créances cédées actuellement fixé à 80 millions d'euros.
 - Les autres principales opérations de titrisation et d'affacturage de créances commerciales concernent la Norvège et le Maroc.
 - En Norvège, le montant de créances cédées dans le cadre du programme d'affacturage est de 54 millions d'euros au 31 décembre 2018 (51 millions d'euros au 31 décembre 2017).
 - Au Maroc, le montant de créances cédées dans le cadre du programme d'affacturage est de 8 millions d'euros au 31 décembre 2018 (11 millions d'euros au 31 décembre 2017).
 - Au cours de l'exercice 2018, le Groupe a cédé des créances fiscales (CIR et CICE) pour un montant net de commissions de 20 millions d'euros.
- Lignes de crédit locales.

Covenants et clauses d'exigibilité anticipée

Le 12 décembre 2018, un amendement du contrat de la ligne de crédit syndiqué de 600 millions d'euros a été signé. Son échéance est désormais fixée au 12 décembre 2023, et il comprend au sein des 600 millions d'euros une ligne de tirage très court terme de 200 millions d'euros ayant pour vocation à sécuriser un programme de titres négociables. Ce programme a été signé le 21 décembre 2018 pour un montant maximum de 400 millions d'euros, et est non utilisé au 31 décembre 2018. Le crédit syndiqué amendé comporte une obligation de respect de deux ratios financiers, applicables à compter du 30 juin 2019 inclus :

- Un ratio d'endettement financier net consolidé par rapport aux capitaux propres consolidés incluant les intérêts ne donnant pas le contrôle qui ne doit pas excéder 1,20 ; et
- Un ratio d'endettement maximum exprimé en multiple d'EBITDA consolidé tel que défini en **Note 1.E.b** qui ne doit pas excéder 3,2.

La différence entre ces ratios financiers et ceux applicables au 31 décembre 2018, mentionnés ci-dessous, prend en compte les conséquences de l'application d'IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au 31 décembre 2018, comme à la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'Administration, les ratios applicables et très largement respectés sont les suivants :

- Un ratio d'endettement financier net consolidé par rapport aux capitaux propres consolidés incluant les intérêts ne donnant pas le contrôle qui ne doit pas excéder 1,10 ; et
- Un ratio d'endettement maximum exprimé en multiple d'EBITDA consolidé qui ne doit pas excéder 3,0.

Le Groupe n'est pas soumis à d'autres contraintes en termes de ratios financiers.

Le non-respect des engagements pris au titre de ce crédit syndiqué entraînerait selon leur nature soit immédiatement, soit après une période de trente jours, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur les tirages en cours.

Il existe pour le contrat de crédit syndiqué comme pour l'OCEANE 2019 et les emprunts obligataires, 2021, 2023 et 2024 des engagements classiques pouvant conduire à une exigibilité anticipée (sûreté négative, défaut croisé, pari-passu, changement de contrôle).

Le programme de titrisation de créances commerciales renouvelé pour cinq ans le 30 mars 2015 et amendé en mai 2017 contient des clauses similaires à celles négociées lors de la mise en place initiale en 2010. Il ne comporte pas de clause d'exigibilité anticipée, mais des clauses de changement de contrôle, de défaut croisé et de modification significative du comportement des portefeuilles de créances cédées, pouvant entraîner la cessation d'acquisition des créances et la fin des programmes.

B. RISQUE DE TAUX

Le Groupe structure son financement de telle sorte qu'il ne soit pas exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt :

- L'endettement à moyen et long terme du Groupe est très majoritairement à taux fixe et est constitué essentiellement au 31 décembre 2018 des emprunts obligataires 2021, 2023 et 2024.
- L'endettement à court terme du Groupe comprend l'OCEANE 2019 à taux fixe. En dehors cet emprunt obligataire, l'ensemble de l'endettement à court terme du Groupe est à taux variable basé sur des indices monétaires (EONIA, EURIBOR, LIBOR ou des indices locaux). Les dettes financières à taux fixe souscrites à l'origine sur des échéances inférieures à un an sont par ailleurs assimilées à de la dette financière à taux variable. La trésorerie court terme est investie dans des instruments à moins d'un an donc à taux révisable (taux fixe renégocié au renouvellement) ou à taux variable (EONIA ou LIBOR d'une durée inférieure à celle de l'investissement). De ce fait, l'exposition nette du Groupe aux fluctuations de taux est limitée : exposition nette active de respectivement 739 millions d'euros et 660 millions d'euros au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

En 2018, comme en 2017, le Groupe n'a pas utilisé d'instruments de couverture de risque de taux.

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2018			2017		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
TAUX VARIABLES						
Dettes financières ⁽¹⁾	162	1	163	145	2	147
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(901)	-	(901)	(805)	-	(805)
POSITION NETTE À TAUX VARIABLES	(739)	1	(738)	(660)	2	(658)
TAUX FIXES						
Dettes financières ⁽¹⁾	291	777	1 068	274	716	990
POSITION NETTE À TAUX FIXES	291	777	1 068	274	716	990
DETTES FINANCIÈRES NETTES	(448)	778	330	(386)	718	332

(1) Inclut la part court terme des intérêts courus non échus sur la dette long terme.

C. RISQUES SUR LES COURS DE CHANGE ET DE MÉTAUX

L'exposition au risque de change est essentiellement liée aux transactions opérationnelles (achats et ventes). Le Groupe considère qu'il est peu exposé au risque de change lié à sa dette. Néanmoins, en cas d'existence de dette libellée dans une devise différente de la monnaie fonctionnelle, sauf exception, le risque de change inhérent est couvert.

En raison de sa présence internationale, le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de conversion sur l'actif net des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir ce risque.

La politique de gestion du risque sur les métaux non ferreux est définie et contrôlée par la Direction « Gestion des Métaux ». Elle est mise en œuvre par les filiales qui achètent du cuivre, de l'aluminium et dans une moindre mesure du plomb. La principale exposition du Groupe porte sur le cuivre.

La sensibilité du Groupe au risque de change sur ses flux d'exploitation est considérée comme limitée en raison de la structure même de son activité. En effet, mis à part l'activité Haute Tension, la plupart des filiales opérationnelles ont une très forte dimension locale.

Le Groupe a pour politique de couvrir les risques sur les cours des métaux non ferreux et de change liés à ses flux commerciaux significatifs contractuels prévisibles et à certains flux budgétés. L'activité résultant de ces couvertures peut avoir pour conséquence de maintenir certaines positions ouvertes. Dans ce cas, les positions sont limitées dans leur montant et leur durée, et contrôlées respectivement par la Direction « Gestion des Métaux » et par la Direction « Trésorerie et Financement ».

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Modalités de suivi et de couverture de l'exposition change

Le contrôle de l'application des procédures en matière de risque de change s'exerce par l'envoi trimestriel à la direction « Trésorerie et Financement » par toutes les filiales exposées à ce type de risque, qu'elles soient ou non dans le système centralisé de mise en commun des liquidités, d'un rapport détaillant leurs flux futurs en devises et les couvertures qui y sont affectées ainsi qu'une réconciliation entre leurs prévisions précédentes et leur réalisation.

La Direction « Trésorerie et Financement » a développé des outils de formation à l'attention des équipes opérationnelles, et réalise des missions de contrôle *ad hoc* pour s'assurer de la bonne compréhension des procédures et leur application. Enfin, le Département « Audit Interne » examine de façon systématique l'application des procédures d'identification et de couverture des risques de change lors de ses propres missions d'audit dans les filiales du Groupe.

Certaines offres sont par ailleurs remises dans une devise différente de celle dans laquelle l'unité opère. Le risque de change lié à ces offres n'est pas systématiquement couvert, ce qui peut générer un gain ou une perte pour le Groupe dans le cas d'une forte variation du cours de change entre la remise de l'offre et son acceptation par le client. Toutefois, dans ce cas, le Groupe s'emploie à réduire son risque potentiel en limitant dans le temps la validité de ses offres et en tenant compte de ce risque à travers le prix proposé.

Le risque de change est identifié au niveau des filiales du Groupe. Les trésoriers des filiales couvrent de façon centralisée ou localement le risque en réalisant des opérations de change à terme, soit avec la Direction « Trésorerie et Financement » pour les filiales sous le système centralisé de mise en commun des liquidités, soit avec leurs banques locales pour les autres filiales. L'objectif est de ramener les flux dans la devise fonctionnelle de la filiale.

Modalités de suivi et de couverture de l'exposition métal

Le contrôle de la bonne application des procédures en termes de gestion et de couverture du risque métal se fait *via* une remontée mensuelle par chaque filiale opérationnelle de son exposition au risque cuivre, aluminium et plomb (exposition en tonnes et en valeur). Ces rapports sont analysés et consolidés au niveau Groupe par la Direction « Gestion des Métaux ».

Par ailleurs, la Direction « Gestion des Métaux » assure des missions régulières de formation et de contrôle dans les filiales, afin de s'assurer de la bonne compréhension des procédures et de leur application. Elle a de plus développé des modules de formation sur intranet à l'attention des équipes opérationnelles : personnel de vente, acheteurs, financiers et « opérateurs

de couverture », ces derniers étant en charge au quotidien des couvertures de risques sur métaux. Enfin, l'Audit Interne examine de façon systématique l'application des procédures d'identification et de couverture des risques métaux lors de ses propres missions d'audit dans les filiales opérationnelles du Groupe.

Pour faire face aux conséquences de la volatilité des prix des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure aluminium et plomb), Nexans a pour politique de répercuter dans ses tarifs les prix des métaux et de couvrir son risque soit par le biais d'une couverture physique, soit par le biais de contrats de futures sur les bourses des métaux de Londres, de New York et dans une moindre mesure de Shanghai. Au titre de ces règles de gestion, Nexans ne dégage pas de résultat de nature spéculative sur les métaux.

Pour que les unités puissent assurer leur cycle normal d'exploitation, elles doivent néanmoins disposer en permanence d'un stock minimum de métal, appelé « Stock Outil ». Ce Stock Outil correspond aux quantités minimales nécessaires au bon fonctionnement des unités de production. En conséquence, les quantités de métal correspondant au Stock Outil ne sont pas couvertes et restent valorisées à leur coût d'achat initial au sein de la marge opérationnelle. Comme précisé dans la **Note 1.F.c**, le Stock Outil est par contre valorisé au coût unitaire moyen pondéré (CUMP) dans le résultat opérationnel, l'écart entre la valorisation historique et la valorisation au CUMP étant comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat.

La réduction *via* cession du volume de Stock Outil, sous l'effet de modifications structurelles des flux commerciaux et d'exploitation d'une entité ou d'une variation très sensible du niveau d'activité dans certains métiers, peut se traduire par un impact sur la marge opérationnelle du Groupe.

La marge opérationnelle du Groupe reste par ailleurs partiellement exposée aux fluctuations du prix des métaux non ferreux pour certaines lignes de produits telles que les câbles en cuivre de l'activité système de câblage et les produits du secteur du bâtiment. Pour ces marchés, il y a habituellement une répercussion des variations des prix des métaux non ferreux sur le prix de vente mais avec un décalage dans le temps qui peut induire un impact sur les marges. La vive concurrence sur ces marchés a aussi une influence sur les délais de répercussion des variations de prix.

Conformément à la politique de gestion décrite plus haut, le Groupe ne s'engage sur des flux physiques (commandes de clients ou de fournisseurs pour leur composante cuivre) que pour servir son exploitation et sur des flux futurs (contrats sur le LME, COMEX ou SHFE, voir **Note 27.D** partie « Instruments dérivés sur les métaux ») que dans une logique de couverture. Les principales filiales de Nexans documentent cette couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 (couverture de flux de trésorerie).

D. RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Outre l'exposition commerciale, le risque financier de contrepartie provient principalement des opérations sur dérivés pour couvrir les risques de change et sur les métaux non ferreux ainsi que des placements et dépôts du Groupe auprès d'établissements bancaires.

Risque de crédit client

La diversité des métiers, des bases de clients et l'implantation géographique internationale du Groupe sont des facteurs naturels d'atténuation du risque de crédit client. Aucun client ne représente en effet à la clôture de l'exercice 2018 un en-cours supérieur à 5% des créances totales du Groupe.

Le Groupe pratique par ailleurs une politique active de gestion et de réduction de son risque de crédit client via une politique de *credit management* commune au Groupe et déployée aux filiales à l'international. Le Groupe a aussi une assurance-crédit commune pour la plupart des filiales mais une partie des créances clients n'est pas couverte par ce programme d'assurance Groupe. Enfin, l'environnement de marché difficile créé par les crises économiques et politiques récentes dans le monde ont accru le risque de crédit amenant le Groupe à constater des retards et des contestations de paiement de la part de certains clients. À l'heure actuelle, en dépit d'une légère amélioration sur le Brésil, il reste difficile de couvrir le risque de crédit en Turquie, en Arabie Saoudite et dans l'Afrique subsaharienne.

Dérivés de change

Afin de limiter le risque de contrepartie, la politique du Groupe n'autorise, pour les entités ayant des engagements commerciaux à moyen ou long terme, la prise de dérivés de change à plus d'un an qu'avec des contreparties bancaires dont la notation à moyen et long terme est supérieure ou égale à A- chez Standard & Poor's ou A3 chez Moody's. Pour les opérations d'une durée inférieure à un an, les contreparties bancaires autorisées ont des notations à court terme supérieures ou égales à A2 chez Standard & Poor's et P2 chez Moody's. Lorsque ces notations ne peuvent être respectées en raison des conditions bancaires existant dans certains pays, les entités concernées maintiennent une exposition minimum, répartie sur au moins trois banques pour limiter le risque de contrepartie.

Pour les filiales qui ne sont pas sous le système centralisé de mise en commun des liquidités, le même critère s'applique mais peut souffrir certaines exceptions en particulier pour les filiales situées dans des pays dont la notation souveraine est inférieure aux critères retenus. Dans ce cas, les filiales doivent traiter leurs opérations impliquant un risque de contrepartie, avec des agences ou filiales de groupes bancaires dont la maison mère répond aux critères de risque définis ci-dessus.

Le risque de contrepartie pour ces filiales fait l'objet d'un suivi mensuel spécifique des engagements externes pris par chacune d'entre elles au titre de ses couvertures de change.

La répartition des montants notionnels (somme des valeurs absolues des notionnels acheteurs et vendeurs) par échéance au 31 décembre 2018 présente par ailleurs une forte exposition à des maturités courtes (filiales placées ou non sous le système centralisé de mise en commun des liquidités) :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2018		2017	
	Montants notionnels Acheteurs	Montants notionnels Vendeurs	Montants notionnels Acheteurs	Montants notionnels Vendeurs
À moins d'un an	2 322	2 323	2 214	2 224
Entre 1 an et 2 ans	500	501	273	274
Entre 2 ans et 3 ans	8	8	50	48
Entre 3 ans et 4 ans	-	-	2	2
Entre 4 ans et 5 ans	-	-	-	-
Au-delà de 5 ans	-	-	-	-
TOTAL	2 830	2 832	2 539	2 548

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Instruments dérivés sur les métaux

Le Groupe Nexans intervient sur trois marchés organisés pour couvrir ses risques sur le cuivre, l'aluminium et dans une moindre mesure le plomb : le LME à Londres, le COMEX à New York et marginalement le SHFE à Shanghai. La quasi-totalité des opérations faites sont des opérations de marché simples d'achat et de vente. En règle générale, le Groupe n'a pas recours au marché des options. La Direction « Gestion des Métaux » traite les opérations pour le compte de la quasi-totalité des filiales, à l'exception à fin décembre 2018, des filiales australienne, néo-zélandaise et chinoises. Les opérations de couverture des métaux non ferreux conclues sur les bourses de matières premières donnent lieu à un risque de contrepartie, susceptible de se matérialiser de deux manières :

- soit par le risque de non recouvrement des éventuels dépôts de liquidités (« appels de marge ») ;
- soit par le risque de remplacement des contrats objets du défaut (exposition de « mise au marché », c'est-à-dire par le risque que les termes du contrat de remplacement soient différents des termes initiaux).

La Direction « Gestion des Métaux » gère le risque de contrepartie de ses instruments dérivés via l'application d'une procédure fixant des limites par contrepartie et par nature de transaction. Le niveau de ces limites dépend en particulier de la notation de ces contreparties. Par ailleurs, les transactions effectuées sont régies par des contrats cadres qui permettent de compenser soldes créditeurs et soldes débiteurs sur chaque contrat (contrats des principales associations internationales de futures et d'options).

Le Groupe choisit le plus souvent ses contreparties parmi ses partenaires financiers, à condition que leur notation long terme soit égale ou supérieure à A-/A3. Les contreparties pour lesquelles la notation est entre BBB-/Baa3 et BBB+/Baa1 peuvent être acceptées, mais à condition que l'exposition cumulée du Groupe sur ces contreparties ne dépasse pas 25 millions de dollars américains pour les contreparties notées BBB+ ou BBB, 10 millions de dollars américains pour les contreparties notées BBB-.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, pour des raisons de contrainte horaire, les entités du Groupe traitent avec un courtier australien lequel ne fait pas l'objet d'une notation mais vis-à-vis duquel le montant d'exposition est limité. En Chine, les filiales couvrent leur risque métal sur la bourse des métaux de Shanghai (SHFE) à laquelle n'ont accès que des courtiers locaux.

Par ailleurs, les transactions effectuées sont régies par des contrats cadres (contrats des principales associations internationales de futures et d'options), lesquels permettent, en cas de défaut, d'effectuer une compensation des actifs et des passifs d'une filiale du Groupe envers la contrepartie faisant défaut.

Le risque de contrepartie théorique maximal du Groupe sur ses activités de dérivés métaux peut être mesuré comme la somme des soldes créditeurs (incluant les mises au marché positives) et dépôts de liquidités, une fois effectuées ces compensations contractuelles. Au 31 décembre 2018 ce risque maximum théorique se limite à 5 millions d'euros. Il était de 58 millions d'euros au 31 décembre 2017.

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2018		2017	
	Montants notionnels Acheteurs	Montants notionnels Vendeurs	Montants notionnels Acheteurs	Montants notionnels Vendeurs
À moins d'un an	413	161	320	115
Entre 1 an et 2 ans	105	1	44	-
Entre 2 ans et 3 ans	4	-	33	-
Entre 3 ans et 4 ans	-	-	3	-
Entre 4 ans et 5 ans	-	-	-	-
Au-delà de 5 ans	-	-	-	-
TOTAL	522	162	400	115

Les appels de marge au titre des contrats à terme d'achats de cuivre dont la valeur de marché était négative à cette date (voir **Note 19**) représentent un montant de 3 millions d'euros au 31 décembre 2018 (3 millions d'euros au 31 décembre 2017).

En conclusion, l'exposition du Groupe au risque de crédit est limitée. Le Groupe considère que sa gestion du risque de contrepartie est conforme à la pratique du marché mais qu'elle ne peut prémunir les états financiers du Groupe contre un impact important en cas de réalisation de risque systémique.

Risque sur les dépôts et placements

Le tableau ci-après présente le risque de contrepartie sur les dépôts et placements auprès des établissements bancaires des excédents de trésorerie de Nexans Services au 31 décembre 2018. Les dépôts et placements de Nexans Services à cette date s'élèvent à 626 millions d'euros, soit 69% du total Groupe.

(Au 31 décembre 2017, en millions d'euros)

NOTATION DE LA CONTREPARTIE ⁽¹⁾	AA-	A+	A	A-	BBB+	SICAV	Total
Disponibilités	112	221	293	-	-	-	626
OPCVM Monétaires Court Terme ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-
Certificats de Dépôt / EMTN	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	112	221	293	-	-	-	626

(1) Selon la notation Standard & Poor's.

(2) Selon la classification AMF.

Pour les autres filiales du Groupe, le risque de contrepartie sur les dépôts et placements est géré selon les principes et procédures décrits en **Note 27.A**.

E. ANALYSES DE SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ

Les paragraphes ci-dessous présentent la sensibilité du résultat et des capitaux propres du Groupe à une variation des principaux risques de marché précédemment identifiés.

Sensibilité aux cours du cuivre

Une fluctuation des cours du cuivre est susceptible d'avoir un impact sur les états financiers tant en termes de résultat ou fonds propres que de besoins de financement du Groupe. Les calculs de sensibilité sont réalisés sur la base d'une hypothèse de hausse des prix du cuivre. Dans le cas d'une baisse des cours du cuivre, les effets seraient de sens opposé.

Une hausse des prix du cuivre aurait pour effet :

- une majoration de la valeur de marché du portefeuille d'engagements papiers cuivre (le Groupe est acheteur net sur les marchés) ;
- une revalorisation du Stock Outil du Groupe ;
- une hausse limitée du besoin en fonds de roulement du Groupe, et donc une hausse limitée de ses besoins de financement (l'éventuel effet positif à court terme des appels de marge n'est pas pris en compte dans la simulation).

Au niveau du Groupe, l'impact sur le besoin en fonds de roulement est limité et résulte principalement du débouclage des dérivés. Des variations significatives peuvent se produire au niveau des entités locales en lien avec les conditions de prix.

La majoration de la valeur de marché des engagements papiers affecterait positivement soit le résultat opérationnel soit les capitaux propres du Groupe en fonction du traitement comptable retenu pour ces instruments dérivés (les dérivés des principales filiales étant documentés comme de la couverture de flux de trésorerie au sens d'IAS 39).

La revalorisation du Stock Outil aurait un impact positif sur le résultat opérationnel du Groupe.

La simulation qui suit a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes (toute autre hypothèse étant supposée constante et notamment le cours des devises) :

- Hausse de 10% des cours du cuivre constatés au 31 décembre 2018 et 2017, avec translation à l'identique de cet impact sur l'ensemble de la courbe (pas de déformation du *spread* des points de terme).
- Toutes les composantes du besoin en fonds de roulement (stocks, clients et fournisseurs pour leur composante cuivre) seraient affectées par la hausse des prix du cuivre.
- Tonnes de cuivre présentes dans le besoin en fonds de roulement au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 de respectivement 40 000 et 62 000 tonnes.
- Taux d'intérêt court terme (EURIBOR 3 mois) de -0,32% en 2018 et -0,33% en 2017.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

- La simulation mesure l'impact du cas le plus défavorable, dans lequel la hausse du besoin en fonds de roulement serait constante sur l'année entraînant une charge financière induite mesurée sur un an (pas de prise en compte de l'effet temporairement positif des appels de marge, ni d'évolution liée au taux de change).
- Nombre de tonnes de cuivre en Stock Outil de respectivement 50 375 et 54 100 tonnes au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017.
- Taux d'impôt théorique de 34,43% en 2018 et 2017.

L'impact éventuel de l'évolution des cours du cuivre sur le niveau des dépréciations d'actifs immobilisés (IAS 36) du Groupe ainsi que sur la provision pour dépréciation des stocks n'a pas été considéré dans le cadre de cette simulation, aucun impact mécanique ne pouvant en être déduit.

(en millions d'euros)	2018	2017
Impact sur le résultat opérationnel	29	32
Impact sur le résultat financier	0	0
IMPACT NET SUR LE RÉSULTAT (APRÈS IMPÔTS)	19	21
IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES⁽¹⁾ (APRÈS IMPÔTS)	15	19

(1) Hors résultat net de la période.

Sensibilité au dollar américain (USD)

Le dollar américain est la principale devise d'exposition du Groupe.

La simulation est réalisée en considérant une dépréciation de 10% des cours spot du dollar contre toutes devises par rapport aux cours de clôture du 31 décembre 2018 et 2017 (soit à titre d'illustration, un cours USD/EUR de respectivement 1,26 et 1,32 sans modification de la courbe des points de terme).

Les principaux impacts sur les états financiers du Groupe proviennent de la revalorisation du portefeuille d'instruments dérivés du Groupe en distinguant d'une part les impacts capitaux propres liés à la documentation d'une couverture de flux de trésorerie et, d'autre part, les impacts résultat. Cet effet est compensé par la revalorisation des positions sous-jacentes en dollar comprises dans les portefeuilles clients et fournisseurs ainsi que la dette nette.

Les autres actifs et passifs financiers du Groupe ne sont que de manière exceptionnelle sujets à risque de change. Ils n'ont pas été pris en compte dans la présente simulation.

Les effets de conversion ne sont pas pris en compte dans les tableaux qui suivent.

Sensibilité au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Impact résultat net (après impôts ⁽²⁾)	Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾)
Clients et comptes rattachés	(13)	N/A
Comptes bancaires	(5)	N/A
Fournisseurs	22	N/A
Prêts / Emprunts	(2)	-
POSITION NETTE SOUS-JACENTS USD⁽³⁾	2	-
Portefeuille d'achats à terme ⁽⁴⁾	(29)	(18)
Portefeuille de ventes à terme ⁽⁴⁾	18	23
POSITION NETTE DÉRIVÉS USD	(11)	5
IMPACT NET SUR LE GROUPE	(9)	5

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43%.

(3) Impact principalement dû à des positions nettes ouvertes dans des pays dont la monnaie est très fortement corrélée au dollar américain.

(4) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du dollar américain.

Sensibilité au 31 décembre 2017 (en millions d'euros)	Impact résultat net (après impôts ⁽²⁾)	Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾)
Clients et comptes rattachés	(11)	N/A
Comptes bancaires	(4)	N/A
Fournisseurs	21	N/A
Prêts / Emprunts	(2)	-
POSITION NETTE SOUS-JACENTS USD ⁽³⁾	4	-
Portefeuille d'achats à terme ⁽⁴⁾	(24)	(16)
Portefeuille de ventes à terme ⁽⁴⁾	16	19
POSITION NETTE DÉRIVÉS USD	(8)	3
IMPACT NET SUR LE GROUPE	(4)	3

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43 %.

(3) Impact principalement dû à des positions nettes ouvertes dans des pays dont la monnaie est très fortement corrélée au dollar américain.

(4) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du dollar américain.

Sensibilité à la couronne norvégienne (NOK)

Le NOK est une devise de contrepartie essentielle dans les contrats de l'activité de haute tension sous-marine.

La simulation est réalisée en retenant des hypothèses similaires à celles utilisées pour le dollar américain soit une dépréciation de 10% du cours spot du NOK contre toute devise par rapport aux cours de clôture du 31 décembre 2018 et 2017 (soit à titre d'illustration, un cours NOK/EUR de respectivement 10,9 et 10,8) sans modification de la courbe des points de terme.

Sensibilité au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Impact résultat net (après impôts ⁽²⁾)	Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾)
Clients et comptes rattachés	2	N/A
Comptes bancaires	(3)	N/A
Fournisseurs	(1)	N/A
Prêts / Emprunts	11	-
POSITION NETTE SOUS-JACENTS NOK	9	-
Portefeuille d'achats à terme ⁽³⁾	(6)	28
Portefeuille de ventes à terme ⁽³⁾	-	(45)
POSITION NETTE DÉRIVÉS NOK	(6)	(17)
IMPACT NET SUR LE GROUPE	3	(17)

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43 %.

(3) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du NOK.

Sensibilité au 31 décembre 2017 (en millions d'euros)	Impact résultat net (après impôts ⁽²⁾)	Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾)
Clients et comptes rattachés	-	N/A
Comptes bancaires	(2)	N/A
Fournisseurs	0	N/A
Prêts / Emprunts	8	-
POSITION NETTE SOUS-JACENTS NOK	6	-
Portefeuille d'achats à terme ⁽³⁾	(4)	21
Portefeuille de ventes à terme ⁽³⁾	-	(25)
POSITION NETTE DÉRIVÉS NOK	(4)	(4)
IMPACT NET SUR LE GROUPE	2	(4)

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43 %.

(3) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du NOK.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

NOTE 28. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

A. CATÉGORIES D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe a défini les principales natures d'actifs et de passifs financiers suivantes :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)		Catégories IFRS 9	Catégorie juste valeur	2018		2017 retraité ⁽¹⁾	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
ACTIFS							
Titres de participation dans les sociétés non consolidées ⁽²⁾	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat			18	18	20	20
	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global			3	3	3	3
Autres actifs financiers non courants	Prêts et Créances			31	31	48	48
Créances commerciales							
■ Actifs sur contrats	Prêts et Créances			95	95	134	134
■ Clients et comptes rattachés	Prêts et Créances			1 021	1 021	1 033	1 033
Dérivés ⁽³⁾	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Change : 2 Métal : 1		38	38	31	31
				3	3	50	50
Autres actifs financiers courants	Prêts et Créances			109	109	107	107
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Dépôts à terme : 2 Autres : 1		31	901	94	805
				870		711	
PASSIFS							
Dettes financière brute							
■ Emprunts obligataires convertibles ⁽⁴⁾	Passif financier au coût amorti			276	276	273	293
■ Emprunts obligataires ⁽⁴⁾	Passif financier au coût amorti			785	782	715	740
■ Autres dettes financières	Passif financier au coût amorti			170	170	149	149
Dettes commerciales							
■ Passifs sur contrats	Passif financier au coût amorti			252	252	165	165
■ Fournisseurs et comptes rattachés	Passif financier au coût amorti			1 290	1 290	1 320	1 320
Dérivés ⁽³⁾	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Change : 2 Métal : 1		42	42	37	37
				20	20	2	2
Autres passifs financiers courants	Passif financier au coût amorti			255	255	283	283

(1) Le retraitement des comptes consolidés au 31 décembre 2017 est présenté en Note 3.

(2) Le comparatif 2017 des titres de participation dans les sociétés non consolidées a été ajusté des changements opérés au titre d'IFRS 9 cf. Note 3. Au 31 décembre 2017, les montants étaient classés en « Titres disponibles à la vente » pour la totalité soit 23 millions d'euros.

(3) Pour les dérivés documentés comme couverture de flux de trésorerie, le traitement comptable est « juste valeur par capitaux propres ». Les profits ou pertes préalablement comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

(4) Dont intérêts courus court terme cf. Note 24.C.

L'endettement à taux fixe du Groupe est essentiellement constitué de la partie dette de l'OCEANE 2019 et des emprunts obligataires 2021, 2023 et 2024, et dont la juste valeur peut différer de la valeur comptable compte tenu de l'utilisation de la méthode du coût amorti.

La juste valeur des obligations 2021, 2023 et 2024 a été établie sur base de la cotation d'une banque au 31 décembre 2018 et inclut les coupons courus à date de clôture.

La juste valeur de l'OCEANE au 31 décembre 2018 correspond à sa valeur de remboursement du 1^{er} janvier 2019.

Au 31 décembre 2017, la situation était la suivante :

- Cours de l'action et volatilité historique de l'action Nexans au 31 décembre 2017 (51,11 euros) ;
- Cotation spot de l'OCEANE 2019 au 31 décembre 2017 (77,47 euros) ;
- Taux swap euro de -0,35% à deux ans pour l'OCEANE 2019 ;
- Spread de crédit à deux ans (30 points de base) pour l'OCEANE 2019 sur la base d'une volatilité implicite qui ressort à 43% ;
- Coût du prêt / emprunt de titres (50 points de base).

B. CALCULS DES GAINS ET PERTES NETS

2018 (en millions d'euros)	Gains / Pertes Nets					
	Sur intérêts financiers	De réévaluations ultérieures			Suite à cession	2018
		À la juste valeur	Écarts de conversion	Dépréciation		
OPÉRATIONNEL						
Créances	N/A	N/A	11	3	-	14
Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat	N/A	25	N/A	N/A	-	25
Passifs financiers au coût amorti	N/A	N/A	(32)	N/A	-	(32)
Coût de la couverture						(3)
TOTAL OPÉRATIONNEL	-	25	(21)	3	-	4
FINANCIER						
Titres non consolidés	N/A	-	-	-	-	-
Prêts	-	N/A	7	(0)	-	7
Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat	N/A	8	N/A	N/A	-	8
Passifs financiers au coût amorti	(47)	N/A	(8)	N/A	-	(55)
Coût de la couverture						(6)
TOTAL FINANCIER	(47)	8	(1)	(0)	-	(46)
TOTAL	(47)	33	(22)	3	-	(42)

- Les gains et pertes liés aux intérêts sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Coût de l'endettement financier (net) » dès lors qu'ils portent sur les agrégats repris dans la dette financière nette du Groupe (voir **Note 24**).
- Le traitement des impacts résultat relatifs à la juste valeur des dérivés est détaillé ci-avant dans la **Note 27**. Outre les dérivés sur le change et le métal, les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent également la juste valeur comptabilisée sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie pour un montant de 4 millions d'euros en 2018 et 3 millions d'euros en 2017. Cette juste valeur est calculée en prenant en compte les intérêts reçus et versés sur ces instruments ainsi que les gains latents et réalisés.
- Les gains et pertes liés aux écarts de conversion sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges financiers » s'ils portent sur un des agrégats opérationnels comme indiqués dans le tableau ci-avant, ou en tant que composante du « Coût de l'endettement financier (net) » s'ils portent sur un des agrégats de la dette financière nette.
- Les dépréciations portant sur des créances d'exploitation sont comptabilisées au sein du résultat opérationnel, celles portant sur des prêts sont comptabilisées en résultat financier.

NOTE 29. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les loyers restant dus au titre des contrats de location non résiliables sont les suivants :

(en millions d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
AU 31 DÉCEMBRE 2018	156	32	76	48
Au 31 décembre 2017	141	37	75	29

NOTE 30. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les opérations de nature commerciale ou financière enregistrées avec le groupe Quiñenco, actionnaire de référence de Nexans, avec les sociétés associées, avec les sociétés non consolidées et avec les dirigeants (dont la rémunération totale est présentée dans un tableau spécifique, voir **Note 30.D**).

A. RELATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES ET NON CONSOLIDÉES

Compte de résultat

(en millions d'euros)	2018	2017
REVENUS		
■ Sociétés non consolidées	38	35
■ Sociétés associées	8	7
COÛT DES VENTES		
■ Sociétés non consolidées	(42)	(53)
■ Sociétés associées	(7)	(11)

État de la situation financière

Les principaux postes concernés sont les suivants :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2018	2017
ACTIF		
■ Sociétés non consolidées	8	6
■ Sociétés associées	1	5
DETTES / (CRÉANCES) FINANCIÈRES		
■ Sociétés non consolidées	(11)	(9)
■ Sociétés associées	-	1
AUTRES DETTES		
■ Sociétés non consolidées	10	16
■ Sociétés associées	1	1

B. RELATIONS AVEC LE GROUPE QUIÑENCO

Au 31 décembre 2018, le groupe Quiñenco détient environ 29% du capital de la Société via ses sociétés Invexans et Tech Pack. Le groupe Quiñenco a pris l'engagement à long terme de ne pas demander de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Les relations contractuelles entre Nexans et le groupe Quiñenco au 31 décembre 2018 sont essentiellement liées au contrat d'acquisition des activités Câbles du groupe Quiñenco en date du 21 février 2008, tel que modifié par un avenant en date du 30 septembre 2008.

Les flux et positions dans l'état de la situation financière correspondant aux contrats commerciaux avec le groupe Quiñenco sont retranscrits dans les tableaux présentés ci-avant en **Note 30.A** au sein des lignes « Sociétés associées ».

C. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

En 2018, les Principaux Dirigeants sont les mandataires sociaux, les membres du *Management Board* tel qu'existant jusqu'en novembre 2018, et les membres du Comité Exécutif à compter de décembre 2018.

En 2017, les Principaux Dirigeants étaient les mandataires sociaux et les membres du *Management Board*.

Rémunérations totales

Les rémunérations totales pour les Principaux Dirigeants du Groupe sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2018	2017
Rémunération au titre du mandat social ⁽¹⁾	3,4	2,3
Jetons de présence ⁽¹⁾	-	-
Rémunération au titre du contrat de travail et avantages en nature ⁽¹⁾	6,2	4,7
Options de souscription ⁽²⁾	-	-
Actions de performance ⁽²⁾	2,5	2,0
Indemnités de départ ⁽¹⁾	-	-
Plan d'Intéressement Long Terme ⁽²⁾	0,4	0,4
Charges sur engagements de retraite ⁽³⁾	2,3	2,3
RÉMUNÉRATIONS TOTALES	14,8	11,7

(1) Montants versés pendant l'exercice, charges sociales patronales incluses.

(2) Charges comptabilisées durant l'exercice.

(3) Pour les régimes à prestations définies, ce poste inclut le coût des services ainsi que la charge d'intérêt de l'exercice.

Complément d'information quant aux rémunérations des Principaux Dirigeants (dirigeants et mandataires sociaux) :

- Lors de la réunion du 3 juillet 2018, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Christopher Guérin Directeur Général du Groupe.
- Le 3 juillet 2018, Arnaud Poupart-Lafarge a quitté les organes de direction du Groupe dans le cadre de son départ du Groupe, effectif en septembre 2018. Au cours de l'année 2018, il a perçu 0,2 million d'euros au titre de son indemnité de concurrence.
- Le montant total des engagements au titre des retraites des Principaux Dirigeants, nets de l'actif de couverture, pris par le Groupe pour les retraites et autres avantages du même type s'élève à 12 millions d'euros au 31 décembre 2018 (contre 19 millions d'euros au 31 décembre 2017).
- Le 27 juillet 2018, le Conseil d'Administration a adopté un nouveau plan de rémunération à long terme destinés aux principaux managers et dirigeants du Groupe. Ce plan inclut un plan cash d'intéressement long terme (PILT) et un plan d'actions de performance soumis à condition de présence et de performance économique interne et boursière.

Engagements pris à l'égard du Directeur Général

L'ensemble des engagements pris envers Christopher Guérin en tant que Directeur Général est décrit en détail à la section 2.5.4. du présent Document de référence.

Christopher Guérin bénéficiera en tant que Directeur Général des engagements suivants de la Société, autorisés par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 et qui seront soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2019 :

- En cas de révocation de son mandat de Directeur Général, Christopher Guérin bénéficie d'une indemnité égale à deux ans de rémunération globale (fixe et variable) dont le versement est conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint. Le versement de cette indemnité ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration, ou en cas de faute grave.

- Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que trois exercices n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction du Directeur Général, l'indemnité serait égale à une année de la rémunération globale (parts fixe et variable) et la condition de performance s'apprécierait sur les seuls exercices effectivement achevés (un ou deux ans).
- En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant deux ans à compter de l'expiration de son mandat social de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, Christopher Guérin percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale, soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.3 du Code AFEP-MEDEF dans sa version de juin 2018, le Conseil se prononcera en cas de départ de Christopher Guérin sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité ne sera pas due).

De plus, conformément aux dispositions de l'article 23.4 du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu dès lors que Christopher Guérin fera valoir ses droits à la retraite.

Enfin, conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2019 décrite à la section 2.5.4.2. à l'article 23.6 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ (indemnité de fin de mandat et de non-concurrence) ne pourra excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

En cas de départ à la retraite, Christopher Guérin bénéficierait des droits acquis au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place par le Groupe en 2018, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux. La cotisation annuelle versée par la Société correspond à 20% de la rémunération annuelle totale (rémunérations fixe et variable) réellement perçue par le Directeur Général.

NOTE 31. PASSIFS ÉVENTUELS, LITIGES

A. ENQUÊTES DE CONCURRENCE

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne. Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne.

Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne, lequel a rejeté l'appel le 12 juillet 2018. Nexans France SAS et la Société ont par la suite intenté un recours devant la Cour de Justice de l'Union européenne qui a accepté de l'examiner le 26 septembre 2018 et la procédure suit son cours.

S'agissant d'éventuelles conséquences indirectes, l'un des concurrents de Nexans faisant l'objet d'actions de suivi initiées en 2015 a intenté un recours en contribution à l'encontre

d'autres groupes de sociétés producteurs de câbles sanctionnées par la Commission européenne dont Nexans France SAS et la Société.

Les enquêtes menées dans le secteur des câbles haute tension par les autorités américaines, japonaises, néo-zélandaises et canadiennes ont été clôturées sans sanction. Dans les procédures engagées par l'autorité de la concurrence australienne (l'« ACCC »), les tribunaux australiens ont débouté l'ACCC de ses procédures et ont refusé de sanctionner Nexans dans le secteur des câbles haute tension et sa filiale australienne dans une affaire impliquant la vente de câbles de basse et moyenne tension.

À ce jour, les enquêtes de concurrence encore en cours dans le secteur des câbles haute tension sont celles ouvertes en Corée du Sud et au Brésil.

Comme précisé dans sa communication antérieure, les filiales coréennes locales coopèrent avec les autorités de la concurrence en Corée (« KFTC ») dans le cadre d'enquêtes initiées entre 2013 et 2015 dans des segments hors haute tension. Dix cas ont

été jugés par la KFTC et les filiales coréennes de Nexans ont été exonérées par la KFTC du paiement d'une amende suite à leur coopération pour huit cas. Pour les autres cas, les filiales coréennes se sont vu accorder des réductions d'amende pour leur coopération avec la KFTC et se sont vues condamnées par la KFTC à payer un total de 850 000 euros.

S'agissant de réclamations clients, suite aux décisions de la KFTC dans le cadre des procédures mentionnées ci-dessus ou antérieures à 2013, les filiales coréennes ont fait l'objet de sept assignations par des clients, et ont été condamnées à indemniser des clients pour des montants entre 200 milliers d'euros dans un cas, et 6 millions d'euros dans un second cas (pour lequel les filiales coréennes ont fait appel de la décision de justice). À ce jour, d'autres contentieux avec des clients sont en cours.

Au Brésil, le 11 février 2019, la Société a été informée de l'opinion de l'autorité d'enquête de la Concurrence brésilienne (« CADE »), qui a conclu que Nexans a participé à une infraction aux lois brésiliennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension terrestre et sous-marin et recommande au Tribunal Administratif de CADE, qui doit statuer, l'imposition d'une sanction. À ce stade Nexans ne peut préjuger de la décision du Tribunal et se défend avec force, sur la base d'éléments solides et Nexans espère que le Tribunal Administratif les prendra en compte.

En Espagne, le 24 novembre 2017, Nexans Iberia et la Société (en qualité de société mère) ont été notifiées de la décision de l'autorité de la Concurrence Espagnole (« CNMC »), qui a conclu que Nexans Iberia a participé directement à une infraction aux lois espagnoles de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie basse et moyenne tension. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement de l'amende infligée à Nexans Iberia par la CNMC. Début janvier 2018, Nexans Iberia a payé l'amende de 1,3 million d'euros imposée par la CNMC. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC.

Une provision pour risques pour couvrir l'ensemble des enquêtes mentionnées ci-dessus et les conséquences directes et indirectes des décisions rendues ou à rendre et notamment les réclamations clients subséquentes (existantes ou éventuelles) est enregistrée par le Groupe pour un montant de 59 millions d'euros. La provision est basée sur les estimations du management fondées sur les cas similaires et sur la base des informations disponibles à ce jour. Il existe des incertitudes sur l'ampleur des risques liés à ces procédures et éventuelles réclamations clients subséquentes. Les coûts finaux liés à ces risques pourraient ainsi être significativement différents du montant de provision reconnu dans les comptes.

Les dispositifs de prévention des risques et de conformité ont été continuellement et significativement renforcés ces dernières années (voir la section 3.2 de la partie « Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe »), cependant, le Groupe ne peut garantir que les risques et les problèmes liés à des pratiques non conformes aux règles éthiques et de conduite des affaires seront totalement maîtrisés ou éliminés. Le programme de conformité du Groupe inclut des mesures de détection qui peuvent mener à des enquêtes internes et en fin de compte à des enquêtes externes. En ligne avec ses communications antérieures, la Société indique qu'une issue défavorable de procédures et / ou enquêtes concurrence ainsi que les conséquences liées pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

B. AUTRES LITIGES ET PROCÉDURES AYANT DONNÉ LIEU À CONSTITUTION DE PROVISIONS

Pour les cas où les critères de constitution des provisions sont réunis, le Groupe estime que les provisions constatées à ce jour dans les comptes sont suffisantes pour que la résolution de ces litiges et procédures n'engendre pas d'impact significatif sur ses résultats. Cette estimation du risque potentiel tient compte, selon les cas, des assurances dont le Groupe dispose, des garanties de tiers et le cas échéant de l'évaluation de la probabilité de condamnation faite par nos conseils externes.

Les risques liés à des contentieux, réclamations de tiers ou autres différends existants ou probables ayant donné lieu à provision au 31 décembre 2018 n'ont pas, individuellement, selon l'estimation du Groupe, un impact potentiel sur les comptes suffisamment matériel pour justifier une information spécifique dans les comptes consolidés.

C. PASSIFS ÉVENTUELS LIÉS AUX LITIGES, PROCÉDURES ET ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Au 31 décembre 2018, certains contrats conclus par le Groupe sont susceptibles de donner lieu à des difficultés dans l'exécution sans que le Groupe considère que ces difficultés soient de nature à justifier la constitution de provisions dans les comptes ou de les mentionner en tant que passifs éventuels.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

NOTE 32. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan jugés significatifs pour le Groupe au 31 décembre 2018 et 2017 sont repris ci-après.

A. ENGAGEMENTS LIÉS AU PÉRIMÈTRE DU GROUPE CONSOLIDÉ

Contrat de rachat de créances commerciales

Un contrat de rachat de créances commerciales euro (tel que décrit dans la **Note 27.A**) a été mis en place au cours du deuxième trimestre 2010 et a été renouvelé le 30 mars 2015 pour une durée maximale de cinq années. Suite à l'amendement effectué en mai 2017, le cautionnement solidaire octroyé par Nexans S.A. au bénéfice de l'établissement bancaire partenaire de l'opération couvre pour une première partie les obligations de paiement auxquelles est soumise la filiale cédante en application du contrat de rachat de créances commerciales et pour une seconde partie principalement les conséquences de la nullité éventuelle des cessions de créances, en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre du cédant.

La probabilité d'un appel en garantie du partenaire bancaire est jugée extrêmement faible par le Groupe au 31 décembre 2018.

Le montant du cautionnement consenti s'élève au 31 décembre 2018 pour la première partie à 24 millions d'euros et pour la seconde partie à 95 millions d'euros. Ce cautionnement solidaire a une durée résiduelle minimale supérieure à 12 mois à la clôture du 31 décembre 2018.

Risques liés aux opérations de fusions et acquisitions

Les sociétés du Groupe peuvent accorder des garanties de passifs aux acquéreurs des activités cédées, normalement sans mise en place de garanties bancaires ou cautions. Lorsque des événements rendent probable ou potentielle la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est soit provisionné (s'il est estimable), soit mentionné en tant que passif éventuel s'il est suffisamment significatif. Se reporter à la **Note 23** et à la **Note 31**.

Inversement, les sociétés du Groupe bénéficient dans certaines opérations d'acquisitions de garanties de la part des vendeurs.

Fin 2017, Nexans a investi dans la société IES, leader de la production de solutions de recharge pour les véhicules électriques, à hauteur de 27,8% du capital.

Cette société est consolidée par mise en équivalence.

Le contrat d'acquisition prévoit une option d'achat laissant la possibilité à Nexans d'acquérir en juin 2019 jusqu'à 51% du capital à la valeur de marché. La levée de cette option entraînerait un décaissement de 14 millions d'euros à 16 millions d'euros.

Par ailleurs, le contrat prévoit également une option de vente pour le cédant.

Acquisition des activités Câbles du groupe Quiñenco

Dans le cadre de l'acquisition des activités Câbles du groupe chilien Quiñenco réalisée le 30 septembre 2008, le Groupe a repris certains litiges en cours ou latents, dont les plus significatifs sont couverts, au-delà d'un mécanisme de franchise, par la garantie de passif consentie par l'entité juridique Invexans SA (anciennement Madeco) au titre du contrat d'acquisition. Les passifs et passifs éventuels liés à cette acquisition ont par ailleurs fait l'objet d'une provision dans le cadre de l'exercice d'allocation du coût d'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

Un accord transactionnel a été conclu le 26 novembre 2012 entre la Société, Nexans Brasil et le groupe Quiñenco en relation avec les montants dus par le groupe Quiñenco à Nexans Brasil à l'issue de procédures civiles, sociales et fiscales au Brésil.

Aux termes de l'accord transactionnel, il a principalement été convenu que le groupe Quiñenco verse à Nexans Brasil un montant forfaitaire d'environ 23,6 millions de Reales (soit l'équivalent d'environ 9,4 millions d'euros). Parallèlement, le groupe Quiñenco est libéré de toute obligation d'indemnisation pour les procédures civiles et sociales encore en cours identifiées dans l'accord transactionnel, sauf si le montant total du préjudice subi par la Société excède une certaine franchise. Un certain nombre de litiges fiscaux au Brésil relatifs à la période précédant l'acquisition ou en cours au moment de l'acquisition et encore ouverts à la date de conclusion de l'accord transactionnel restent régis par les termes des accords antérieurs conclus par les parties. Une partie de ces litiges a été soldée suite à des accords transactionnels conclus entre 2014 et 2017 dans le cadre d'un programme d'amnistie fiscale au Brésil.

B. ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE

Les principaux engagements hors bilan liés au financement du Groupe sont résumés ci-dessous :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	Notes	2018	2017
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Crédit syndiqué ⁽¹⁾	27.A	660	660
Sûretés réelles			-
ENGAGEMENTS REÇUS			
Crédit syndiqué – Ligne non utilisée à échéance le 12 décembre 2023	27.A	600	600
Titrisation de créances – Montant maximum de créances cédées ⁽²⁾	27.A	80	80

(1) Dans le cadre du crédit syndiqué, Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Financial & Trading Services en faveur des banques parties au contrat.

(2) Nexans a mis en place en avril 2010 une opération de titrisation de créances commerciales, amendée en mai 2017.

C. ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU GROUPE

Les principaux engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles sont résumés ci-dessous :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	Note	2018	2017
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Instruments dérivés d'achat de devises ⁽¹⁾	26	2 830	2 539
Instruments dérivés d'achat de métal	26	522	400
Engagements fermes sur achats d'immobilisations corporelles ⁽²⁾		166	168
Engagements d'indemnisation de tiers	Voir (a)	3 441	3 015
Contrats <i>Take-or-pay</i> sur achat de cuivre (tonnes)	Voir (b)	130 141	122 490
Loyers restant dus au titre des contrats de location non résiliables	29	156	141
Autres engagements donnés		-	0
ENGAGEMENTS REÇUS			
Instruments dérivés de vente de devises ⁽¹⁾	26	2 832	2 548
Instruments dérivés de vente de métal	26	162	115
Contrats <i>Take-or-pay</i> sur vente de cuivre (tonnes)	Voir (b)	125 903	108 249
Autres engagements reçus		418	584

(1) Y compris les dérivés couvrant la dette nette du Groupe.

(2) Intègre au 31 décembre 2018 un engagement de 138 millions d'euros relatif à la construction du nouveau câblé.

(a) Engagements d'indemnisation de tiers

- De manière générale, les sociétés du Groupe donnent aux clients des garanties sur la qualité des produits vendus sans mise en place de garanties bancaires ou cautions. Elles ont néanmoins également pris des engagements d'indemnisation auprès de banques ou d'autres tiers, notamment des institutions financières, qui ont émis des garanties ou cautions de bon fonctionnement en faveur de clients et des garanties données en couverture des avances reçues des clients (respectivement 725 millions d'euros et 710 millions d'euros au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017).

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Lorsque des événements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable ou potentielle la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est soit provisionné (s'il est estimable), soit mentionné en tant que passif éventuel s'il est suffisamment significatif. Se reporter à la **Note 23** et à la **Note 31**.

- Le Groupe a par ailleurs consenti des garanties de maison mère pour un montant de 2716 millions d'euros au 31 décembre 2018 (2305 millions d'euros au 31 décembre 2017). Ces dernières comprennent principalement des garanties de performance consenties à des clients.

(b) Contrats *Take-or-pay* (flux physiques)

Les volumes reportés dans le tableau reprennent les quantités négociées dans le cadre de contrats *Take-or-Pay* de cuivre dont le prix est fixé à date de clôture de l'exercice, y compris les quantités présentes en stocks. Se référer également à la **Note 27.D**.

D'une façon plus générale, le Groupe prend des engagements fermes vis-à-vis de certains clients ou fournisseurs au titre de contrats *Take-or-pay* dont les plus significatifs portent sur les approvisionnements en cuivre.

NOTE 33. LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Le tableau ci-dessous reprend les principales entités du périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2018.

Sociétés par zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽¹⁾
FRANCE			
Nexans S.A. ⁽²⁾	100 %	100 %	Consolidante
Nexans Participations	100 %	100 %	
Lixis	100 %	100 %	
Nexans France	100 %	100 %	
Nexans Interface	100 %	100 %	
Eurocable	100 %	100 %	
Recycâbles	36,50 %	36,50 %	Mise en équivalence
Nexans Power Accessories France	100 %	100 %	
IES Energy	27,80 %	27,80 %	Mise en équivalence
Nexans Financial & Trading Services ⁽³⁾	100%	100%	
BELGIQUE			
Nexans Benelux S.A.	100 %	100 %	
Nexans Network Solutions NV	100 %	100 %	
Nexans Services ⁽⁴⁾	100 %	100 %	
Opticable S.A. NV	60 %	60 %	
ALLEMAGNE			
Nexans Deutschland GmbH	100 %	100 %	
Metrofunkabel Union GmbH	100 %	100 %	
Nexans Auto Electric GmbH ⁽⁵⁾	100 %	100 %	
Nexans Power Accessories Deutschland GmbH	100 %	100 %	

Sociétés par zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽¹⁾
EUROPE DU NORD			
Nexans Nederland BV	100 %	100 %	
Nexans Norway A/S	100 %	100 %	
Nexans Subsea Operations	100 %	100 %	
Nexans Suisse S.A.	100 %	100 %	
Confecta AG	100 %	100 %	
Nexans Re ⁽⁶⁾	100 %	100 %	
Nexans Logistics Ltd	100 %	100 %	
Nexans Sweden AB	100 %	100 %	
Nexans Industry Solutions ⁽³⁾	100 %	100 %	
EUROPE DU SUD			
Nexans Iberia SL	100 %	100 %	
Nexans Italia SpA	100 %	100 %	
Nexans Partecipazioni Italia Srl	100 %	100 %	
Nexans Intercable SpA	100 %	100 %	
Nexans Hellas S.A. ⁽²⁾	89,14 %	89,14 %	
Nexans Türkiye Endüstri Ve Ticaret AS	100 %	100 %	
EUROPE DE L'EST			
Nexans Romania	100 %	100 %	
AMÉRIQUE DU NORD			
Nexans Canada Inc.	100 %	100 %	
Nexans USA Inc.	100 %	100 %	
AmerCable Inc.	100 %	100 %	
Nexans Energy USA Inc.	100 %	100 %	
Berk-Tek LLC	100 %	100 %	
Nexans High Voltage USA Inc.	100 %	100 %	
AMÉRIQUE DU SUD			
Invercable	100 %	100 %	
Nexans Chile S.A.	100 %	100 %	
Colada Continua S.A.	41 %	41 %	Mise en équivalence
Nexans Colombie	100 %	100 %	
Indeco Peru ⁽²⁾	96,73 %	96,73 %	
Cobrecon	33,33 %	32,24 %	Mise en équivalence
Nexans Brasil S.A.	100 %	100 %	
AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT			
Liban Câbles SAL	91,15 %	91,15 %	
Nexans Maroc ^{(2) (7)}	83,59 %	83,59 %	
Qatar International Cable Company	30,33 %	30,33 %	Mise en équivalence
Nexans Kabelmetal Ghana Ltd	59,13 %	59,13 %	

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Sociétés par zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽¹⁾
Nexans Côte d'Ivoire	60 %	53,27 %	
ASIE-PACIFIQUE			
Nexans Hong Kong Ltd	100 %	100 %	
Nexans Communications (Shanghai) Cable Co. Ltd	100 %	100 %	
Nexans China Wire & Cables Co. Ltd	100 %	100 %	
Nexans (Yanggu) New Rihui Cables Co. Ltd	75 %	75 %	
Nexans (Suzhou) Cables Solutions Co. Ltd	100 %	100 %	
Nexans Korea Ltd	99,51 %	99,51 %	
Kukdong Electric Wire Co. Ltd	97,90 %	97,90 %	
Nippon High Voltage Cable Corporation ⁽⁸⁾	100 %	100 %	
OLEX Australia Pty Ltd	95,00 %	95,00 %	
OLEX New Zealand Ltd	95,00 %	95,00 %	

(1) Les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale sauf indication différente.

(2) Sociétés cotées sur une bourse de valeurs.

(3) Entités consolidées en 2018.

(4) Entité assurant la gestion de la trésorerie du Groupe Nexans depuis le 1^{er} Octobre 2008.

(5) Nexans Auto Electric GmbH, entité basée en Allemagne, consolide elle-même différentes sous-filiales notamment aux États-Unis, en Roumanie, en Ukraine, en République Tchèque, en Slovaquie, en Tunisie, en Chine et au Mexique.

(6) Nexans Re est la captive de réassurance du Groupe.

(7) Nexans Maroc consolide elle-même différentes sous-filiales notamment au Maroc et au Sénégal.

(8) À la suite d'un accord passé entre Nexans et Viscas, actionnaires de la coentreprise Nippon High Voltage Cable Corporation, cette dernière est devenue au cours de l'exercice 2017 une filiale détenue à 100%.

NOTE 34. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat consolidé 2018, pour chaque Commissaire aux Comptes et pour l'ensemble des entités contrôlées en France, s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	Certification des comptes consolidés	Certification des comptes sociaux	Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	Total
Mazars	210	102	604	916
PricewaterhouseCoopers Audit	200	245	68	513
TOTAL	410	347	672	1 429

(1) Les autres services correspondent principalement à des services de diligence raisonnable correspondant à l'ensemble des vérifications qu'un éventuel acquéreur ou investisseur va réaliser avant une transaction, ainsi qu'à des lettres de confort dans le cadre d'opérations de refinancement.

NOTE 35. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

A. PROJET EUROPÉEN DE RÉORGANISATION

Consécutivement à l'annonce du 9 novembre 2018, le 24 janvier 2019, le Groupe a soumis un projet de réorganisation aux représentants du Comité d'Entreprise Européen pour information et consultation.

Ce projet comprend plusieurs propositions :

- Une adaptation de l'organisation du Groupe, s'appuyant sur cinq Business Groups et supprimant les structures régionales. L'objectif poursuivi est de rendre l'organisation plus légère, plus rentable et plus agile en diminuant la complexité et réduisant le nombre de niveaux hiérarchiques. Ce serait aussi l'occasion de mieux responsabiliser les équipes opérationnelles.
- Un plan de restructuration en Europe visant à améliorer l'efficacité industrielle et opérationnelle. Le projet proposé reflèterait également les impacts des changements potentiels effectués au niveau de l'organisation du Groupe, et inclurait entre autres le redimensionnement des activités de l'entreprise au niveau du siège, la mise en commun de certaines activités fonctionnelles entre pays, la réduction des niveaux hiérarchiques et une adaptation ciblée de l'implantation industrielle.
- Une optimisation du département Innovation et Technologie du Groupe, afin de mieux s'aligner avec l'actuelle transformation de nos activités vers plus d'agilité et de services.

Dans le cadre du projet envisagé, 939 postes seraient impactés, et 296 postes pourraient être créés. L'Allemagne, la France, la Suisse et, dans une moindre mesure, la Belgique, la Norvège et l'Italie sont les principaux pays touchés.

B. FINANCEMENT

En ce qui concerne le financement du Groupe, la totalité des obligations convertibles de l'OCEANE 2019 ont été remboursées début janvier 2019 pour 276 millions d'euros, coupons courus inclus.

Par ailleurs, à compter de janvier 2019, le Groupe a émis des titres négociables à court terme dans le cadre du programme mis en place le 21 décembre 2018 cf. **Note 27.A**. À la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, l'en-cours s'élève à 130 millions d'euros.

Aucun autre événement important nécessitant d'être mentionné n'est survenu depuis le 31 décembre 2018.

5.1.7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A l'assemblée générale de Nexans,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Nexans relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des Comptes.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 3 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose l'incidence des changements de méthodes comptables relatifs à la première application des normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients ».

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation des contrats de biens et services

Risque identifié

Le chiffre d'affaires des contrats de biens et services, comptabilisé selon la méthode du pourcentage d'avancement telle que décrite dans les **Notes 1.E.a** et **5** de l'annexe aux comptes consolidés, s'établit à 624 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ces contrats sont essentiellement rattachés aux activités « Câbles haute tension » et « Câbles ombilicaux » du Groupe.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur ces contrats de biens et services lors d'un arrêté comptable dépendent principalement :

- des estimations de chiffre d'affaires et de marge à terminaison ;
- d'un pourcentage d'avancement déterminé sur la base des intrants en fonction de l'avancement par les coûts.

Les estimations des données à terminaison, ainsi que la mesure du pourcentage d'avancement s'appuient, pour chaque contrat, sur les systèmes et procédures internes du Groupe.

Au 1^{er} janvier 2018, le Groupe a appliqué la norme IFRS 15 de manière rétrospective sans publication de comptes comparatifs. Les principaux effets d'IFRS 15 sont liés à la mesure de l'avancement des contrats de biens et services (anciennement contrats de construction) et aux changements de présentation de l'état de la situation financière consolidée, comme exposé dans la Note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que la comptabilisation des contrats de biens et services est un point clé de l'audit en raison de l'impact important de ces contrats sur les comptes consolidés du Groupe, du niveau de jugement requis de la Direction pour la détermination des résultats à terminaison et du changement de méthode comptable relatif à la première application de la norme IFRS 15.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des systèmes et procédures internes du Groupe relatifs aux estimations de chiffre d'affaires et de coûts à terminaison et à la mesure de l'avancement et tester les contrôles clés mis en place par la Direction ;
- rapprocher les données de gestion des contrats de construction avec les données comptables ;
- sélectionner des contrats en raison de leur impact financier et de leur profil de risques et nous entretenir avec les contrôleurs de gestion des affaires, les *Business Lines* et la Direction Financière au sujet de l'avancement de ces contrats et de leur appréciation des risques pour :
 - corroborer les principales hypothèses de chiffre d'affaires et de coûts à terminaison par rapport aux coûts encourus à date, aux données contractuelles et aux correspondances avec le client ou ses représentants le cas échéant. Ces travaux s'appuient notamment sur l'expérience acquise au cours des exercices précédents sur ces contrats ou des contrats comparables ;
 - corroborer le pourcentage d'avancement du chiffre d'affaires et en apprécier la correcte traduction comptable ;
- examiner la conformité de la comptabilisation du chiffre d'affaires avec la norme IFRS 15 ;
- apprécier le caractère approprié des informations associées telles qu'exposées dans les **Notes 1.E.a** et **5** de l'annexe aux comptes consolidés.

Litiges et enquêtes de concurrence

Risque identifié

Compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques, le Groupe est tenu au respect de nombreuses législations

et réglementations nationales et régionales, notamment commerciales, douanières et fiscales, auxquelles est soumis tout acteur industriel. En particulier, le Groupe est engagé dans des litiges ou des enquêtes de concurrence, décrits dans la **Note 31** de l'annexe aux comptes consolidés, notamment le paragraphe A. « Enquêtes de concurrence » de cette note qui fait état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société.

Comme indiqué dans la **Note 1.F.k** de l'annexe aux comptes consolidés, les provisions sont comptabilisées dès lors que le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative des litiges et enquêtes de concurrence et du jugement requis par la Direction pour la détermination de ces provisions dans des contextes réglementaires multiples et en constante évolution.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par le Groupe afin d'identifier et recenser l'ensemble des litiges et enquêtes de concurrence ;
- mener des entretiens auprès de la Direction juridique du Groupe afin d'obtenir une compréhension des risques ainsi que l'état d'avancement des procédures et enquêtes de concurrence ;
- apprécier les éléments sur la base desquels le Groupe a estimé les risques et les provisions comptabilisées à la clôture pour couvrir les conséquences financières (directes et indirectes) de ces litiges, notamment en prenant connaissance des avis des conseils juridiques de la société ;
- vérifier que les risques et les litiges significatifs identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la **Note 31** de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des goodwill et des immobilisations corporelles et incorporelles

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les valeurs nettes comptables des goodwill et des immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe s'élèvent respectivement à 243 millions d'euros, 1 135 millions d'euros et 131 millions d'euros.

Les goodwill sont décrits dans le paragraphe 1.D « Regroupements d'entreprises » de la **Note 1** « Principes

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

comptables» et la répartition par unités génératrices de trésorerie («UGT») est présentée dans la Note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Votre Groupe revoit la valorisation des *goodwill* à chaque arrêté et celle des immobilisations corporelles et incorporelles en cas d'indice de perte de valeur, selon les modalités décrites dans le paragraphe F.c. «Tests de dépréciation des actifs» de la **Note 1** «Principes comptables» de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons que l'évaluation des *goodwill* et des immobilisations corporelles et incorporelles constitue un point clé de notre audit compte tenu de l'importance significative de ces actifs dans les comptes du Groupe et du niveau de jugement de la Direction notamment pour la détermination de la valeur recouvrable de ces actifs, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie opérationnels futurs actualisés nécessitant l'utilisation d'hypothèses et d'estimations.

Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités mises en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable des *goodwill* et des immobilisations corporelles et incorporelles. Nous avons obtenu les derniers budgets et plans stratégiques ainsi que les tests de perte de valeur des UGT et immobilisations corporelles et incorporelles. Sur la base de ces informations, nos travaux ont essentiellement consisté à :

- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues par la Direction notamment pour la détermination des flux de trésorerie en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes et le taux de croissance à long terme de ces flux ;
- apprécier, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, la pertinence des taux d'actualisation retenus dans leurs différentes composantes ;
- faire nos propres calculs de sensibilité, pour identifier si une variation raisonnable des hypothèses de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative des actifs sous-jacents.

Évaluation des impôts différés actifs

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les impôts différés actifs reconnus dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe s'élèvent à 162 millions d'euros.

Votre Groupe reconnaît ces actifs d'impôts différés sur la base des prévisions de résultats à moyen terme, tel que décrit dans le paragraphe 1.E.f. «Impôts sur les bénéfiques» de la **Note 1** «Principes comptables» et dans la **Note 11** «Impôts sur les bénéfiques» de l'annexe aux comptes consolidés.

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où les prévisions de résultat à moyen terme (en général sur un horizon de cinq ans) confèrent à la société concernée une assurance raisonnable d'utilisation des déficits et différences temporaires déductibles. Le Groupe veille à assurer l'homogénéité des prévisions utilisées dans le cadre de cet exercice avec celles retenues pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs (notamment les *goodwill* et les actifs corporels et incorporels) tel que décrites dans le paragraphe F.c. «Tests de dépréciation des actifs» de la **Note 1** «Principes comptables» de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs d'impôts différés est un point clé de l'audit en raison de l'incertitude relative au caractère recouvrable des impôts différés actifs et du niveau de jugement exercé par la Direction à cet égard. Le caractère recouvrable des pertes fiscales activées repose notamment sur la capacité du groupe fiscal à atteindre les objectifs définis dans les prévisions de résultats à moyen terme établies par la Direction du groupe fiscal ou du Groupe.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sous-tendant la comptabilisation et les perspectives de récupération de ces actifs d'impôts différés. Notre approche d'audit a consisté principalement à :

- apprécier la capacité des filiales concernées à réaliser des profits taxables futurs à l'horizon des prévisions de résultat préparées par la Direction et le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues notamment pour la détermination des flux de trésorerie, le taux de croissance à long terme de ces flux et les taux d'actualisation ;
- vérifier la cohérence des données et des hypothèses retenues avec celles utilisées pour les tests sur les *goodwill* et les immobilisations corporelles et incorporelles pour les filiales concernées ;
- apprécier les impôts différés passifs qui existent dans la même juridiction fiscale et qui pourront être imputés sur les impôts différés actifs de même horizon de temps.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le Rapport de Gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Nexans par vos Assemblées Générales du 15 mai 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 5 mai 2015 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 13^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 4^e année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des Comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et des Comptes

Nous remettons au Comité d'Audit et des Comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des Comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier Belet

Mazars

Isabelle Sapet

5.2. Comptes sociaux

5.2.1. COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2018	2017
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.1	31 596	27 422
Autres produits d'exploitation	4.3	3 327	1 455
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		34 923	28 877
Autres achats et charges externes		(35 282)	(31 942)
Impôts, taxes, versements assimilés		(1 228)	(1 077)
Charges de personnel	4.2	(13 604)	(11 474)
Dotations d'exploitation		(2 060)	(1 921)
Autres charges		(590)	(519)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		(52 764)	(46 933)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4	(17 841)	(18 056)
Produits financiers de participations		56 421	84 248
Intérêts et assimilés (net)		(28 052)	(35 038)
(Dotations)/Reprises nettes aux amortissements et provisions		(1 761)	(371)
Différence de change		69	23
RÉSULTAT FINANCIER	5	26 677	48 862
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		8 836	30 806
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	6	(3 546)	(6 254)
Intéressement et Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(17)	(113)
Impôts sur les sociétés	7	944	894
BÉNÉFICE OU (PERTE)		6 217	25 333

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.88	P.108	P.166	P. 275	P. 288	P. 310

5.2.2. BILAN

(en milliers d'euros)	Notes	Montants bruts	Amortissements et dépréciations	Net au 31 décembre 2018	Net au 31 décembre 2017
ACTIF					
Immobilisations incorporelles		19	(19)	-	-
Immobilisations financières	8	2 739 919	-	2 739 919	2 839 948
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		2 739 938	(19)	2 739 919	2 839 948
Avances et acomptes versés sur commandes		46	-	46	56
Clients et comptes rattachés	9	10 803	-	10 803	15 049
Autres créances	9	268 764	-	268 764	126 712
Valeurs mobilières de placement	10 et 12.3	8 466	(1 690)	6 776	3 763
Charges constatées d'avance		422	-	422	122
TOTAL ACTIF CIRCULANT		288 501	(1 690)	286 811	145 702
Autres actifs	11	5 233	-	5 233	4 316
TOTAL ACTIF		3 033 672	(1 709)	3 031 963	2 989 967

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
PASSIF			
Capital social		43 606	43 495
Primes d'émission		1 683 634	1 682 135
Réserve légale		4 399	3 514
Réserves réglementées		0	0
Report à nouveau		87 179	92 939
Résultat de l'exercice		6 217	25 333
Provisions réglementées		5 953	5 953
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12	1 830 988	1 853 369
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	13	3 020	3 322
Emprunts obligataires convertibles	14.1 et 15	275 873	281 875
Autres emprunts obligataires	14.1 et 15	788 785	717 298
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	16 504	18 775
Autres dettes	15	116 793	115 328
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		-	-
TOTAL DETTES		1 197 955	1 133 276
TOTAL PASSIF		3 031 963	2 989 967

5.2.3. NOTES ANNEXES

Les notes reprises ci-après constituent l'Annexe au bilan, présenté avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont le total s'établit à 3 031 963 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste. L'exercice d'une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, dégage un bénéfice de 6 217 milliers d'euros.

Les tableaux présentés ci-après sont édités avec des chiffres arrondis au millier d'euros le plus proche.

NOTE 1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La société Nexans exerce une activité de holding. Elle gère en conséquence les participations qu'elle détient au capital d'autres sociétés.

Par ailleurs la société Nexans est société consolidante, mère du Groupe Nexans.

NOTE 2. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

L'exercice 2018 a été marqué par les événements suivants :

1. Le Conseil d'Administration du 7 juillet 2017 avait décidé de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2017. Dans le cadre de ce programme, la Société a acquis 202 336 de ses propres actions au cours du premier semestre 2018 (voir **Note 12.3**).
2. Le 19 mars 2018 le remboursement de l'emprunt obligataire 2012-2018 a été effectué, en totalité en numéraire, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 260 125 milliers d'euros, coupons courus inclus.
3. Dans le cadre de l'autorisation reçue de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, Nexans a mis en œuvre le 16 juin 2018, un programme de rachat de ses propres actions portant sur un nombre maximum de 500 000 actions. Les objectifs de ce programme étaient, d'une part de réduire le capital par voie d'annulation d'actions, pour un nombre maximum de 400 000 actions, et d'autre part de satisfaire aux obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés, pour un nombre maximum de 100 000 actions (voir **Notes 12.2 et 12.3**).
4. Au cours du premier semestre 2018, la Société a cédé des créances fiscales (Crédit d'impôt recherche et Crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 20 223 milliers d'euros.
5. Le 3 juillet 2018, faisant suite à la volonté d'Arnaud Poupart-Lafarge de cesser ses fonctions de Directeur Général du Groupe, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Christopher Guérin Directeur Général à partir du 4 juillet 2018.
6. Le plan d'actionnariat salarié, lancé sur le premier semestre, a conduit le 18 juillet 2018, date du règlement-livraison, à émettre 460 913 actions nouvelles pour un montant brut total de 13 767 milliers d'euros. Cette augmentation de capital a été enregistrée au poste « Capital social » pour 461 milliers d'euros et au poste « Primes d'émission » pour 12 644 milliers d'euros (net de frais).
Au titre de l'abondement, et compte tenu des souscriptions des bénéficiaires, 35 564 actions supplémentaires ont été émises gratuitement et libérées par incorporation au capital social d'un montant de 35 milliers d'euros, prélevé sur les primes d'émission.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.88	P.108	P.166	P. 275	P. 288	P. 310

7. Le 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration a :
- constaté l'expiration de la période d'attribution d'actions gratuites et de performance, pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français du plan de rémunération à long terme n°13, du 24 juillet 2014, et a procédé à leur profit à l'attribution définitive de 45 979 actions de performance et 8 540 actions gratuites ;
 - confirmé sa décision du 26 juillet 2017 de livrer aux bénéficiaires de ces plans des actions existantes, auto-détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires.
8. Le 28 juillet 2018, à l'expiration de la période d'acquisition des actions de performance et des actions gratuites du plan de rémunération long terme n°14 du 28 juillet 2015, il a été constaté au profit des bénéficiaires résidents fiscaux français, l'attribution définitive de 85 850 actions de performance et 9 720 actions gratuites. Le Conseil d'Administration a décidé le 25 juillet 2018 que les actions livrées aux bénéficiaires dans le cadre de ces plans seront également des actions existantes, auto-détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires.
9. Le 8 août 2018, Nexans a réalisé une émission obligataire d'un montant de 325 millions d'euros. Cette émission à taux fixe d'une durée de 5 ans (échéance 8 août 2023), est assortie d'un coupon annuel de 3,75%. Le prix d'émission est de 100% du pair.
10. Le 12 décembre 2018, Nexans a signé une ouverture de crédit syndiqué d'un montant de 600 millions d'euros avec 11 banques pour une période de cinq ans prolongeant ainsi son horizon d'accès à la liquidité jusqu'en 2023. Cette nouvelle facilité, dont Nexans Financial and Trading Services est co-emprunteur, modifie et proroge l'ouverture de crédit syndiqué signée par le Groupe en 2015 qui serait échue en décembre 2020 (voir **Note 14**).

NOTE 3. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont élaborés conformément aux règles comptables prévues par le Plan Comptable Général et par le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France (principe de prudence, hypothèses de continuité d'exploitation, de permanence de méthode et d'indépendance des exercices).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes retenues pour l'évaluation des postes du bilan et du compte de résultat sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend les « logiciels », valorisés à leur coût historique, et amortis linéairement sur 3 ans.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Titres de Participation

La valeur brute des titres inscrits à l'actif avant le 31 décembre 2006 est constituée par leur coût d'achat, hors frais accessoires, ou leur valeur d'apport reçu.

Les titres acquis à compter du 1^{er} janvier 2007 sont comptabilisés à leur valeur d'achat, augmentée des frais accessoires externes, directement liés à leur acquisition, conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-06.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire d'un titre de participation s'avère inférieure à sa valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire est appréciée d'après la valeur d'utilité, cette dernière représentant ce que la Société accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. Les éléments suivants peuvent être pris en considération pour estimer la valeur d'utilité : rentabilité et perspectives de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique, cours moyens de bourse du dernier mois...

Traitements des frais d'acquisition

Les frais liés à l'acquisition de titres de participation, engagés au cours des exercices clos depuis le 31 décembre 2006 et intégrés au coût de revient des titres, sont fiscalement déduits par voie d'amortissements dérogatoires sur une période de 5 ans (CGI art. 209-VII).

CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont enregistrées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

CRÉANCES, DETTES ET TRÉSORERIE EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont revalorisées au cours de clôture à la date d'arrêté :

- Les créances et dettes couvertes ne génèrent aucun impact en résultat compte tenu de la revalorisation symétrique des couvertures de change (voir ci-dessous). Conformément au principe de prudence les pertes latentes en devises non couvertes font l'objet d'une provision pour risque. Les produits latents restent sans influence sur le résultat.
- Les différences résultant de la conversion des dettes et des créances en devises sont portées au bilan en écart de conversion.

Les comptes de trésorerie et les comptes courants de la centrale de trésorerie en monnaie étrangère sont revalorisés par résultat au cours de clôture.

ACTIONS PROPRES

Nexans opère sur ses propres actions dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Celles-ci sont comptabilisées et évaluées à chaque clôture en fonction de leur affectation :

- Les actions propres non affectées sont inscrites en « autres immobilisations financières » à leur coût d'acquisition. À la clôture, une dépréciation est le cas échéant constituée si la valeur comptable est devenue supérieure à leur valorisation au cours moyen de bourse du mois de décembre.

- Les actions affectées à des opérations d'attribution en faveur de certains membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe, sont classées en valeurs mobilières de placement :

- Les actions propres disponibles pour être attribuées aux employés, non affectées à un plan déterminé d'attribution d'actions gratuites, sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. À la clôture, une dépréciation est le cas échéant constituée si la valeur comptable est devenue supérieure à leur valorisation au cours moyen de bourse du mois de décembre.
- Les actions propres affectées à un plan déterminé d'attribution d'actions gratuites sont inscrites en valeurs mobilières de placement, soit à leur coût d'acquisition si les actions ont été affectées dès l'origine au plan, soit à leur valeur nette comptable à la date de leur reclassement si elles ont été affectées au plan postérieurement à leur acquisition. Conformément au Règlement n° 2008-15 du CRC en date du 4 décembre 2008, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés, ces actions font l'objet d'une provision pour charges constatée au passif.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Nexans gère les risques de marché, essentiellement liés aux variations des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés et notamment des swaps de devises. Ces instruments sont uniquement utilisés à des fins de couverture.

Les résultats dégagés sur ces instruments financiers de couverture sont comptabilisés au compte de résultat de manière symétrique à ceux dégagés sur les éléments couverts sous-jacents. Les gains latents à date de clôture sont comptabilisés en autres créances et les pertes latentes en autres dettes.

PRIME D'ÉMISSION

Les charges externes liées aux augmentations de capital sont imputées sur la prime d'émission. Si la prime afférente à une augmentation de capital s'avère insuffisante pour permettre l'imputation de la totalité des frais, l'excédent de frais est porté au résultat.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont comptabilisées lorsque Nexans a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.88	P.108	P.166	P. 275	P. 288	P. 310

EMPRUNTS OBLIGATAIRES ASSORTIS D'UNE PRIME DE REMBOURSEMENT

Les emprunts obligataires, ordinaires ou convertibles, assortis d'une prime de remboursement sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur brute, prime incluse, y compris lorsque le paiement de la prime est conditionné à la non conversion des obligations en actions.

En contrepartie la prime de remboursement est constatée à l'actif du bilan. Elle est amortie linéairement sur la durée de l'emprunt.

FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT

Les frais engagés lors de l'émission d'un emprunt sont comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices à l'actif du bilan et amortis linéairement sur la durée de l'emprunt, par fraction égale.

NOTE 4. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Après refacturation des prestations aux filiales, les principales charges constituant le résultat d'exploitation qui représente une perte de 17 841 milliers d'euros, sont constituées de frais de siège, commissions et courtages, dotations aux amortissements et divers frais d'études.

4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé en 2018 par la Société (31 596 milliers d'euros) consiste essentiellement à la facturation de prestations rendues aux sociétés du Groupe.

4.2. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent les salaires bruts, les charges patronales et le cas échéant la valeur nette comptable des actions attribuées au personnel de la Société dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites.

4.2.1. Effectifs

Au 31 décembre 2018 l'effectif moyen de la société est constitué de 8 personnes (incluant les deux dirigeants mandataires sociaux).

4.2.2. Rémunération des dirigeants

Pour donner suite à la volonté d'Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général du Groupe, de cesser ses fonctions pour des raisons personnelles, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Christopher Guérin Directeur Général à partir du 4 juillet 2018.

En 2018, les rémunérations versées (avantages en nature inclus) au Président du Conseil et aux Directeurs Généraux sont de 2 800 milliers d'euros. Les indemnités de non-concurrence versées à Arnaud Poupart-Lafarge se sont élevées à 175 milliers d'euros (voir **Note 4.2.3**).

Par ailleurs, dans le cadre du plan de rémunération long terme n° 14, et suivant décisions du Conseil d'Administration du 25 juillet 2018 (voir **Note 2**), la Société a procédé à l'attribution définitive de 26 500 actions gratuites au bénéfice des Directeurs Généraux. La charge afférente constatée dans les comptes de la Société s'est élevée à 886 milliers d'euros.

Les membres du Conseil d'Administration ont reçu au titre des jetons de présence relatifs à l'exercice 2018 la somme de 590 milliers d'euros (montants bruts avant prélèvements sociaux et retenues à la source). La charge afférente est inscrite au poste « Autres charges » du compte de résultat.

4.2.3. Engagement pris à l'égard du personnel

- La Société accorde à ses salariés des plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Au 31 décembre 2018, l'engagement non comptabilisé, net des actifs financiers venant en couverture, est de 277 milliers d'euros.

Les versements effectués en couverture de cet engagement sont comptabilisés dans la rubrique « Autres achats et charges externes » du compte de résultat (pour 3 500 milliers d'euros en 2018, hors cotisations sociales).

- En contrepartie de son engagement à ne pas exercer une activité concurrente pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat, le Directeur Général

percevrait une indemnité de non concurrence égale à un an de rémunération globale, soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe), plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe).

Il bénéficierait aussi d'une compensation en cas de départ contraint, consistant en une indemnité égale à deux ans de rémunération globale (fixe et variable) dont le versement est conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint. Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que trois exercices n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction du Directeur Général, l'indemnité serait égale à une année de la rémunération globale (parts fixe et variable) et la condition de performance s'apprécierait sur les seuls exercices effectivement achevés (un ou deux ans).

- Au 31 décembre 2017, l'ensemble des engagements de la Société à l'égard Arnaud Poupart-Lafarge, dont les fonctions de Directeur Général ont pris fin le 3 juillet 2018, avait été estimé à 3 978 milliers d'euros. Arnaud Poupart-Lafarge bénéficiait d'une indemnité de fin de mandat dont le versement ne pouvait intervenir qu'en

cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Son départ volontaire ne constitue pas un départ contraint. En conséquence, le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a constaté l'absence de versement de l'indemnité de fin de mandat à Arnaud Poupart-Lafarge.

Par ailleurs, en contrepartie de son engagement à ne pas exercer une activité concurrente pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat, Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie d'une indemnité de non concurrence d'un montant total de 1 400 milliers d'euros, à verser en vingt quatre mensualités égales. Sur l'exercice, l'indemnité effectivement payée par la Société s'est élevée à 175 milliers d'euros (voir **Note 4.2.2.**).

4.3. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation consistent principalement au transfert de charges liées aux frais d'émission des obligations 2023 (2 014 milliers d'euros) et aux frais de renégociations de la ligne de crédit (1 033 milliers d'euros) en vue de leur étalement sur la durée de l'emprunt (voir **Note 11**).

NOTE 5. RÉSULTAT FINANCIER

Le produit financier net de l'exercice s'élève à 26 677 milliers d'euros et s'explique principalement par ce qui suit :

- les charges d'intérêts des emprunts obligataires se sont élevées à 27 525 milliers d'euros (voir **Note 14.1**) ;
- Nexans a reçu des dividendes pour 56 421 milliers d'euros ;
- l'évaluation des actions propres au cours moyen de décembre a conduit à la constatation d'une dépréciation des « Valeur mobilières de placement » à hauteur de 1 690 milliers d'euros (voir **Note 12.3**).

NOTE 6. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Au 31 décembre 2018, le résultat exceptionnel s'explique principalement par :

- le mali provenant des attributions gratuites d'actions aux salariés du Groupe pour 4 578 milliers d'euros ;
- le produit de cession de brevets pour 1 000 milliers d'euros.

NOTE 7. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat courant	Résultat exceptionnel, intéressement et participation des salariés	Autres effets d'impôts	TOTAL
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS	8 836	(3 563)	-	5 273
Impôts sur les bénéfices :				
■ au taux courant	-	-	1 001	1 001
■ gain/(perte) d'intégration fiscale	(57)	-	-	(57)
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(57)	-	1 001	944
RÉSULTAT COMPTABLE NET	8 779	(3 563)	1 001	6 217

7.1. COMMENTAIRES

Les « Autres effets d'impôts » au taux courant, soit 1 001 milliers d'euros, correspondent au crédit d'impôt recherche.

7.2. INTÉGRATION FISCALE

La Société Nexans a conclu une convention d'intégration fiscale avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95%. Cette convention, entrée en vigueur pour la première fois le 1er janvier 2002, a été signée dans le cadre de l'option prise par Nexans pour le régime de groupe tel que défini aux articles 223-A et suivants du Code Général des Impôts.

L'option est renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans, la période en cours expirant le 31 décembre 2021. La contribution de chaque filiale à la dette d'impôt sur les sociétés calculée sur le résultat d'ensemble est égale, au titre de chaque période d'imposition, à la cotisation d'impôt sur les sociétés et de contributions complémentaires dont elle aurait été redevable si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.

En application de la convention d'intégration fiscale, les économies d'impôts réalisées du fait des déficits des filiales qui pourraient leur être restitués sont constatées au passif en « Autres dettes » (voir **Note 15**).

Dans le cadre de l'intégration fiscale pour laquelle la Société Nexans est redevable de l'impôt pour le résultat d'ensemble, un déficit fiscal a été constaté à la clôture de l'exercice 2018. Au 31 décembre 2018, les reports déficitaires du groupe intégré représentent un actif d'impôt non reconnu de 251 315 milliers d'euros.

Aucune dépense et charge non déductible du résultat fiscal de Nexans, telle que visée à l'article 39-4 du CGI, n'a été engagée au titre de l'exercice 2018.

7.3. CRÉANCES ET DETTES FUTURES D'IMPÔTS

La fiscalité latente et différée de la Société n'est pas traduite dans les comptes individuels. Les créances futures d'impôts traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale. Les dettes futures d'impôts traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui augmenteront la base fiscale future.

En ne considérant que la seule entité fiscale, les différences temporaires ayant généré des créances futures d'impôts sont essentiellement les reports déficitaires qui s'élèvent à 512 454 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (471 663 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Compte tenu de l'absence de différence temporaire générant des dettes futures d'impôts, la créance future d'impôts est de 176 438 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (162 392 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

NOTE 8. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes				Valeurs nettes	
	31 décembre 2017	Augmentation	Diminution	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2018
Titres de Participations	2 739 833	-	-	2 739 833	2 739 833	2 739 833
Autres Immobilisations financières	100 115	25	(100 054)	86	100 115	86
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 839 948	25	(100 054)	2 739 919	2 839 948	2 739 919

8.1. TITRES DE PARTICIPATION

La composition du poste « Titres de participations » est détaillée dans le tableau des filiales et participations. Les méthodes de dépréciation des titres sont décrites en **Note 3**.

Mouvements de la période

Au cours de l'exercice, aucune opération sur titre n'a été constatée.

8.2. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Au 31 décembre 2017, ce poste était essentiellement composé d'un prêt à court terme consenti par la Société, à sa filiale indirecte Nexans Services, pour un montant de 100 041 milliers d'euros, intérêts courus de 41 milliers d'euros inclus.

Ce prêt consenti le 2 mai 2017 pour une durée de 10 mois, rémunéré au taux de 0,06% a été remboursé, à sa date d'échéance le 19 mars 2018.

NOTE 9. ÉTAT DES CRÉANCES

(Au 31 décembre, en milliers d'euros)	2018				2017
	Montants bruts ⁽¹⁾	Dont produits à recevoir	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Montants bruts ⁽¹⁾
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	86	-	86	-	100 116
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS	46	-	46	-	56
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS ⁽²⁾	10 803	7 495	10 803	-	15 049
AUTRES CRÉANCES ⁽³⁾	268 764	2 918	258 404	10 360	126 712
■ Personnel et organismes sociaux	419	414	419	-	414
■ État : impôt sur les sociétés	10 648	-	288	10 360	22 034
■ État : taxe sur la valeur ajoutée	3 116	2 504	3 116	-	3 785
■ Groupe et associés : intégration fiscale	-	-	-	-	940
■ Groupe et associés : c/c de Trésorerie Centrale ⁽⁴⁾	254 484	-	254 484	-	99 286
■ Autres débiteurs	97	-	97	-	253
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	422	-	422	-	122

(1) Aux 31 décembre 2018 et 2017, aucune dépréciation n'a été constatée sur les créances ci-dessus.

(2) Aux 31 décembre 2018 et 2017, le poste «Créances Clients» est composé principalement de créances intra-groupe.

(3) Les autres créances à plus d'un an sont composées de crédits d'impôts du Groupe fiscal (essentiellement CIR et CICE) dont la Société est mère (voir Note 7). La probabilité de leur imputation sur l'impôt du Groupe fiscal sur l'exercice suivant est faible et l'obtention de leur remboursement interviendra dans un délai supérieur à un an.

(4) Les conventions de comptes courants de trésorerie centrale sont conclues pour une durée indéterminée.

NOTE 10. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Au 31 décembre 2018, les valeurs mobilières de placement correspondent aux actions propres acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires (voir **Note 12.3**).

NOTE 11. AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	Montants nets au 1 ^{er} janvier 2018	Augmentations	Dotations de l'exercice	Autres mouvements	Montants nets au 31 décembre 2018
Frais d'émission d'emprunts	4 246	3 047	(2 060)	-	5 233
Primes de remboursements des obligations	70	-	(70)	-	-
Écart de conversion (actif)	0	-	-	0	0
TOTAL	4 316	3 047	(2 130)	0	5 233

Primes de remboursement

Les primes de remboursement relatives aux Obligations 2018 sont totalement amorties sur l'exercice.

Frais d'émission d'emprunts

Les frais inscrits sur l'exercice 2018 sont relatifs à l'émission de l'emprunt obligataire 2023 (voir **Note 14-1**) pour 2 014 milliers d'euros et aux frais de négociation de la ligne de crédit pour 1 033 milliers d'euros (voir **Note 14-2**). Ils sont étalés par fractions égales sur la durée de l'emprunt.

NOTE 12. CAPITAUX PROPRES

12.1. COMPOSITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2018, le capital de Nexans est composé de 43 606 320 actions de 1 euro nominal.

Ces actions sont toutes de même nature, entièrement libérées et bénéficient des mêmes droits.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire.

12.2. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total
SITUATION AU 31/12/2017 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT	43 495	1 682 135	3 514	92 939	25 333	5 953	1 853 369
Affectation du résultat 2017	-	-	836	24 497	(25 333)	-	-
Dividendes versés	-	-	-	(30 257)	-	-	(30 257)
Autres mouvements	111	1 499	49	-	-	-	1 659
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	6 217	-	6 217
SITUATION AU 31/12/2018 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT	43 606	1 683 634	4 399	87 179	6 217	5 953	1 830 988

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.88	P.108	P.166	P. 275	P. 288	P. 310

Les autres mouvements sont les suivants :

- L'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan ACT2018 a conduit à :
 - L'émission de 460 913 actions nouvelles de 1 euro nominal. La prime d'émission accompagnant cette augmentation de capital s'élève à 12 644 milliers d'euros, nette de frais.
 - L'attribution de 35 564 actions gratuites aux salariés au titre de l'abondement, par prélèvement sur la prime d'émission d'un montant de 36 milliers d'euros.
 - La dotation à la réserve légale pour 49 milliers d'euros prélevée, elle aussi, sur la prime d'émission.
- L'annulation par décision du Conseil d'Administration du 25 juillet 2018, de 400 000 actions auto-détenues, acquises entre le 19 et le 22 juin. La différence entre leur montant de rachat et la valeur nominale des actions a été portée en diminution des primes pour 11 773 milliers d'euros.
- La création de 1 418 actions nouvelles de valeur nominale 1 euro, par suite de conversion sur l'exercice de 1 260 OCEANE 2,5% 2019. Ces actions sont assorties d'une prime d'émission de 90 milliers d'euros.
- Les levées d'option effectuées sur l'exercice ont conduit à l'émission de 13 734 actions nouvelles assorties de primes d'émission d'un montant de 622 milliers d'euros.

Les provisions règlementées sont constituées de l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition des titres incorporés au coût des investissements.

12.3. ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2018, la Société détient 234 324 actions propres (0,5% du capital). Par conséquent, le nombre de titres en circulation est de 43 371 996 actions à la date de clôture.

Les actions propres sont inscrites en valeurs mobilières de placement pour 8 466 milliers d'euros (valeur brute). Le nombre d'actions affectées au plan du 24 juillet 2015 est estimé à 57 980 actions (pour une valeur de 2 396 milliers d'euros). Ces actions font l'objet d'une provision pour charges constatée au passif (voir **Note 13**).

La valeur de marché des actions propres non affectées à un plan déterminé, est valorisée au cours moyen de décembre, soit 24,83 euros par action. Par conséquent une dépréciation a été constatée au 31 décembre 2018 pour 1 690 milliers d'euros portant leur valeur nette à 4 380 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017 Nexans détenait 82 077 actions propres (0,2% du capital) évaluées à 3 763 milliers d'euros.

Mouvements de l'exercice

- Au cours du premier semestre 2018, dans le cadre du programme décidé par le Conseil d'Administration du 7 juillet 2017 décrit ci-dessous, la Société a acquis 202 336 actions propres pour une valeur de 8 330 milliers d'euros. Après décision du Conseil d'Administration du 25 juillet 2018 de procéder à l'attribution définitive d'actions gratuites aux bénéficiaires des plans n°13 et n°14, 150 089 actions ont été livrées aux membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe. La valeur nette comptable des actions remises aux bénéficiaires s'est élevée à 5 708 milliers d'euros, dont 1 882 milliers d'euros correspondant à la fraction de la charge relative aux bénéficiaires compris dans les effectifs de la Société.
- Conformément à la mise en œuvre par le Conseil d'Administration du 16 juin 2018, du programme de rachat de ses propres actions autorisé par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, la Société a procédé en juin 2018, au rachat de 500 000 actions propres pour une valeur de 15 194 milliers d'euros. Après décision du Conseil d'Administration du 25 juillet 2018, 400 000 actions acquises dans le cadre de ce programme ont été annulées (voir **Note 12-2**).

Programmes de rachat d'actions

Le conseil d'Administration du 16 juin 2018 a décidé de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 17 mai 2018, avec les principales caractéristiques suivantes :

- La Société avait la faculté d'acquérir jusqu'à 500 000 actions Nexans cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A).
- Le Conseil d'Administration du 16 juin 2018 a décidé que les objectifs du programme mis en œuvre étaient d'une part de servir les plans de rémunération en actions du personnel (pour un nombre maximum de 100 000 actions) et d'autre part, de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (pour un nombre maximum de 400 000 actions).

Le conseil d'Administration du 7 juillet 2017 avait décidé de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 mai 2017, avec les principales caractéristiques suivantes :

- La Société a eu la faculté d'acquérir jusqu'à 300 000 actions Nexans cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) à un prix d'achat maximum de 70 euros. Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme était ainsi de 21 millions d'euros.

- Le Conseil d'Administration du 7 juillet 2017 avait décidé que les objectifs du programme mis en œuvre étaient l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.
- Le programme de rachat devait être achevé avant l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

12.4. DISTRIBUTION

Il sera proposé à l'Assemblée de décider la distribution d'un dividende de 0,30 euro par action. Le montant global du dividende proposé s'élèverait à 13 081 896 milliers d'euros sur la base des 43 606 320 actions constituant le capital social au 31 décembre 2018.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société Nexans détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions sera affectée en report à nouveau.

L'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 a autorisé le 17 mai 2018 la distribution d'un dividende de 0,70 euro par action, mise en paiement le 24 mai 2018, pour un montant total de 30 257 milliers d'euros.

L'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 avait autorisé le 11 mai 2017 la distribution d'un dividende de 0,50 euro par action, mise en paiement le 19 mai 2017, pour un montant total de 21 605 milliers d'euros.

NOTE 13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 31 décembre 2018, ce poste comprend :

- une provision de 624 milliers d'euros destinée à faire face à de possibles coûts de démantèlement et de dépollution liés à la cession de notre filiale Indelqui S.A. ;
- une provision constatant la charge qui résulterait de l'engagement de la Société à livrer des actions gratuites aux bénéficiaires des plans de rémunération long terme : 2 396 milliers d'euros (voir **Note 12**).

NOTE 14. DETTES FINANCIÈRES

14.1. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les dettes financières de la Société sont principalement composées d'emprunts obligataires dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal ⁽¹⁾	Taux d'intérêts	Intérêts courus au 31/12/2018 ⁽¹⁾	Total de la dette inscrite au bilan au 31/12/2018 ⁽¹⁾	Charges d'intérêts de l'exercice 2018 ⁽¹⁾
OBLIGATIONS CONVERTIBLES							
OCEANE 2019	29 fév. 2012	1 ^{er} janv. 2019	269 144	2,50%	6 729	275 873	6 788
AUTRES EMPRUNTS							
Obligations 2018 Prix d'émission 99,398% du pair	19 déc. 2012	19 mars 2018	-	4,25%	-	-	2 270
Obligations 2021	26 mai 2016	26 mai 2021	250 000	3,25%	4 875	254 875	8 125
Obligations 2023	8 août 2018	8 août 2023	325 000	3,75%	4 842	329 842	4 842
Obligations 2024	5 avril 2017	5 avril 2024	200 000	2,75%	4 068	204 068	5 500
			775 000		13 785	788 785	20 737
TOTAUX			1 044 144		20 514	1 064 658	27 525

(1) Montants exprimés en milliers d'euros.

Tous les emprunts décrits ci-dessus sont remboursables « *in fine* » au pair.

Au 31 décembre 2018, les emprunts obligataires s'élèvent à 1 064 658 milliers d'euros, coupons courus inclus, dont 275 873 milliers d'euros d'OCEANE (999 173 milliers d'euros dont 281 875 d'OCEANE au 31 décembre 2017).

Les principales opérations sur l'année 2018 sont les suivantes :

- Emprunts obligataires :
 - Le remboursement en numéraire, le 19 mars 2018, des obligations 2018, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 260 125 milliers d'euros coupons courus inclus.
 - L'émission le 8 août 2018, d'un nouvel emprunt obligataire de 325 000 milliers d'euros, émis au pair, remboursable le 8 août 2023 (Obligations 2023) et portant intérêt au taux de 3,75%.
- OCEANE 2019 :
 - Les OCEANE 2019 d'échéance au 1^{er} janvier 2019, prévoyaient un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1^{er} juin 2018. Ce droit n'a été que très marginalement utilisé par les obligataires : seules 79 241 obligations, sur un total de 3 780 588 obligations émises ont fait l'objet d'un exercice de ce droit de remboursement anticipé au 1^{er} juin 2018.
 - Sur l'exercice, 1 260 obligations ont été converties en actions donnant lieu à l'émission de 1 418 actions nouvelles.
 - Les obligations en circulation au 31 décembre 2018, au nombre de 3 700 087, ont été remboursées à la date d'échéance, le 2 janvier 2019. Le montant du versement effectué s'est élevé à 275 873 milliers d'euros coupons courus inclus.

14.2. COVENANTS

Au 31 décembre 2017 Nexans et ses filiales disposaient d'une ligne de crédit syndiquée à moyen terme de 600 millions d'euros, dont Nexans Services était co-emprunteur. L'échéance était fixée au 14 décembre 2020.

Le 12 décembre 2018, Nexans a anticipé le renouvellement de cette ligne de crédit en négociant avec ses banques une extension de la maturité du crédit syndiqué. Nexans Financial and Trading Services est devenu co-emprunteur en lieu et place de Nexans Services.

De ce fait, au 31 décembre 2018, Nexans et ses filiales disposent d'une ligne de crédit confirmée à moyen terme non utilisée d'un montant de 600 millions d'euros dont l'échéance est fixée au 12 décembre 2023.

Le contrat d'ouverture de crédit syndiqué est assorti d'engagements classiques (sûreté négative, défaut croisé, pari-passu, changement de contrôle) et d'engagements sur le respect de deux ratios financiers, basés sur les données consolidées du Groupe :

- un ratio d'endettement financier par rapport aux capitaux propres qui doit être inférieur à 1,10 au 31 décembre 2018 ;
- un ratio d'endettement maximum exprimé en multiple d'EBITDA qui doit demeurer inférieur à 3 au 31 décembre 2018. L'EBITDA s'entend comme la marge opérationnelle du Groupe consolidé, retraitée des dotations aux amortissements sur immobilisations.

Le non-respect des engagements pris au titre de ce crédit syndiqué entraînerait selon leur nature soit immédiatement, soit après une période de trente jours, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur les tirages en cours.

Au 31 décembre 2018, comme à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont très largement respectés.

Ils évolueront en 2019 pour refléter l'impact de l'application de la norme IFRS 16. En conséquence, les ratios applicables à compter du 30 juin 2019 seront modifiés comme suit :

- un ratio d'endettement financier net consolidé par rapport aux capitaux propres consolidés incluant les intérêts ne donnant pas le contrôle qui ne doit pas excéder 1,20 ;
- un ratio d'endettement maximum exprimé en multiple d'EBITDA consolidé qui ne doit pas excéder 3,2.

14.3. NEGOTIABLE EUROPEAN COMMERCIAL PAPER (NEU CP)

La Société dispose d'un programme d'émission de titres négociables à court terme (NEU CP), mis en place le 21 décembre 2018, pour un plafond de 400 millions d'euros, non utilisé au 31 décembre 2018.

NOTE 15. ÉTAT DES DETTES

(Au 31 décembre, en milliers d'euros)	2018					2017
	Montants	Dont charges à payer	Échéances < à 1 an	Échéances > à 1 an et < à 5 ans	Échéances > à 5 ans	Montants
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ⁽¹⁾	275 873	6 729	275 873	-	-	281 875
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ⁽²⁾	788 785	13 785	13 785	575 000	200 000	717 298
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	16 504	15 724	16 504	-	-	18 775
AUTRES DETTES ⁽³⁾	116 793	3 470	91 111	25 682	-	115 309
■ Personnel et organismes sociaux	3 330	2 161	3 330	-	-	4 414
■ État : taxe sur la valeur ajoutée	1 545	1 044	1 545	-	-	2 247
■ État : autres dettes	157	150	157	-	-	160
■ Compte d'attente d'intégration fiscale ⁽⁴⁾	77 232	-	77 232	-	-	74 264
■ Groupe et associés : intégration fiscale	34 154	-	8 472	25 682	-	34 170
■ Autres Créditeurs divers	375	115	375	-	-	54

(1) Voir Note 14.

(2) Voir Note 14.

(3) Les autres dettes à plus d'un an sont composées de dettes vis-à-vis des filiales intégrées fiscalement en raison des crédits d'impôts (notamment CIR et CICE) dont la probabilité d'imputation sur leur impôt au cours de l'exercice 2019 est faible.

(4) Déficit des filiales comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale qui pourraient leur être restitués.

NOTE 16. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

16.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE

Options de souscription

Après exercice au cours du premier trimestre 2018, de 13 734 options, au 31 décembre 2018, il n'existe aucune option de souscription en vigueur.

Au 31 décembre 2017, le nombre d'options en vigueur s'élevait à 170 760, donnant droit à 0,39% du capital. Elles avaient été attribuées le 9 mars 2010 et leur prix d'exercice était de 46,30 euros par action (prix d'exercice calculé après augmentation de capital 8 novembre 2013). L'échéance du plan était le 8 mars 2018.

Actions gratuites et de performance

Au 31 décembre 2018, 762 584 actions gratuites et actions de performance attribuées sont en circulation, soit 1,7% du capital, donnant droit chacune à une action (869 724 actions au 31 décembre 2017, donnant droit à 2,0 % du capital). Sur l'exercice, 265 317 actions gratuites et actions de performance ont été attribuées.

Les actions gratuites et de performance attribuées en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2018.

Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Nombre d'actions attribuées en circulation en fin de période	Fin de période d'acquisition des droits
28 juillet 2015	320 960	57 980	28 juillet 2018 (fin de la période d'acquisition pour résidents français) assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 28 juillet 2019 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers)
1 ^{er} janvier 2016	30 000	30 000	1 ^{er} janvier 2020
12 mai 2016	253 200	219 867	12 mai 2020
23 novembre 2016	3 900	3 400	23 novembre 2020
14 mars 2017	225 300	202 220	14 mars 2021
13 mars 2018	211 100	194 900	13 mars 2022
27 juillet 2018 ⁽¹⁾	39 717	39 717	50% le 27 juillet 2019 – 25% le 27 juillet 2020 et 25% le 27 juillet 2021
27 juillet 2018	14 500	14 500	27 juillet 2022
TOTAL ACTIONS EN CIRCULATION		762 584	

(1) Actions gratuites attribuées, sans condition de présence ni condition de performance, en compensation partielle de perte des droits accumulés au titre du régime de retraite à prestations définies aux membres de Management Board qui n'en sont plus bénéficiaires.

Évolution du nombre d'actions gratuites et de performance attribuées

ACTIONS GRATUITES EN COURS D'ACQUISITION OU EN PÉRIODE DE CONSERVATION EN DÉBUT D'EXERCICE	869 724
Actions attribuées au cours de la période ⁽¹⁾	265 317
Actions acquises au cours de la période	(150 089)
Actions annulées au cours de l'exercice	(222 368)
ACTIONS GRATUITES EN COURS D'ACQUISITION OU EN PÉRIODE DE CONSERVATION EN FIN D'EXERCICE	762 584

(1) Attribution d'actions gratuites et actions de performance (ici à hypothèse d'atteinte de la performance cible).

Les actions de performance sont soumises à des conditions de performance boursière et économique.

16.2. PARTIES LIÉES - ENTREPRISES LIÉES

Les transactions avec les entreprises liées concernent les opérations enregistrées avec les filiales et sociétés associées. Elles sont conclues à des conditions normales et courantes.

Les principales informations concernant les sociétés liées sont reportées dans le tableau des filiales et participations (voir **Note 16.7**).

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle avec les parties liées au sens de l'art. 123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.88	P.108	P.166	P. 275	P. 288	P. 310

16.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements réciproques (en milliers d'euros)

Néant.

Engagements donnés

- La Société a consenti des garanties de Société Mère couvrant les obligations contractuelles de certaines filiales, dont l'encours au 31 décembre 2018 s'élève à 1 317 millions d'euros (hors engagements liés aux cessions de créances et crédits syndiqués ci-dessous).
- Dans le cadre du crédit syndiqué, Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Financial and Trading Services en faveur des banques parties au contrat. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 660 millions d'euros.
- Un contrat de rachat de créances commerciales euro avait été mis en place au cours du deuxième trimestre 2010 et a été renouvelé le 30 mars 2015 pour une durée maximale de cinq années. Suite à l'amendement effectué en mai 2017, le cautionnement solidaire octroyé par Nexans au bénéfice de l'établissement bancaire partenaire de l'opération couvre pour une première partie les obligations de paiement auxquelles est soumise la filiale cédante en application du contrat de rachat de créances commerciales et pour une seconde partie principalement les conséquences de la nullité éventuelle des cessions de créances, en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre du cédant.

La probabilité d'un appel en garantie du partenaire bancaire est jugée extrêmement faible par le Groupe au 31 décembre 2018.

Le montant du cautionnement consenti s'élève au 31 décembre 2018 pour la première partie à 24 millions d'euros et pour la seconde partie à 95 millions d'euros. Ce cautionnement solidaire a une durée résiduelle minimale supérieure à 12 mois à la clôture du 31 décembre 2018 ; il est à noter que l'échéance réelle varie en fonction du cédant et de la nature de l'obligation concernée.

Engagements reçus

Ligne de crédit non utilisée à échéance du 12 décembre 2023 : 600 millions d'euros.

16.4. RÉMUNÉRATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2018, pour chaque Commissaire aux Comptes, s'établissent comme suit :

(en milliers d'euros)	Certification des comptes sociaux	Certification des comptes consolidés	Autres services	Total
Mazars 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris-La Défense	10	210	567	787
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine	10	200	62	272
	20	410	629	1 059

16.5. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

À compter du 7 janvier 2019, la Société a émis des titres négociables à court terme, dans le cadre du programme mis en place le 21 décembre 2018. À la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'Administration, l'encours s'élève à 130 millions d'euros.

16.6. AUTRES INFORMATIONS

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne.

Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne.

Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne, lequel a rejeté l'appel le 12 juillet 2018. Nexans France SAS et la Société ont par la suite intenté un recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne qui a accepté de l'examiner le 26 septembre 2018 et la procédure suit son cours.

S'agissant d'éventuelles conséquences indirectes, l'un des concurrents de Nexans faisant l'objet d'actions de suivi initiées en 2015 a intenté un recours en contribution à l'encontre d'autres groupes de sociétés producteurs de câbles sanctionnés par la Commission européenne, dont Nexans France SAS et la Société.

Les enquêtes menées dans le secteur des câbles haute tension par les autorités américaines, japonaises, néo-zélandaises et canadiennes ont été clôturées sans sanction. Dans les procédures engagées par l'autorité de la concurrence australienne (l'ACCC), les tribunaux australiens ont débouté l'ACCC de ses procédures et ont refusé de sanctionner Nexans dans le secteur des câbles haute tension et sa filiale australienne dans une affaire impliquant la vente de câbles de basse et moyenne tension.

À ce jour, les enquêtes de concurrence encore en cours dans le secteur des câbles haute tension sont celles ouvertes en Corée du Sud et au Brésil.

Comme précisé dans sa communication antérieure, les filiales coréennes locales coopèrent avec les autorités de la concurrence en Corée (KFTC) dans le cadre d'enquêtes initiées entre 2013 et 2015 dans des segments hors haute tension. Dix cas ont été jugés par la KFTC et les filiales coréennes de Nexans ont été exonérées par la KFTC du paiement d'une amende suite à leur coopération pour huit cas. Pour les autres cas, les filiales

coréennes se sont vues accorder des réductions d'amende pour leur coopération avec la KFTC et se sont vues condamnées par la KFTC à payer un total de 850 milliers d'euros.

S'agissant de réclamations clients, suite aux décisions de la KFTC dans le cadre des procédures mentionnées ci-dessus ou antérieures à 2013, les filiales coréennes ont fait l'objet de sept assignations par des clients, et ont été condamnées à indemniser des clients pour des montants entre 200 milliers d'euros dans un cas, et 6 millions d'euros dans un second cas (pour lequel les filiales coréennes ont fait appel de la décision de justice). À ce jour, d'autres contentieux avec des clients sont en cours.

En Espagne, le 24 novembre 2017, Nexans Iberia et la Société (en qualité de société mère) ont été notifiées de la décision de l'autorité de la Concurrence Espagnole (CNMC), qui a conclu que Nexans Iberia a participé directement à une infraction aux lois espagnoles de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie basse et moyenne tension. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement de l'amende infligée à Nexans Iberia par la CNMC. Début janvier 2018, Nexans Iberia a payé l'amende de 1,3 million d'euros imposée par la CNMC. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC.

Le 11 février 2019, Nexans a été informée de l'opinion de l'autorité d'enquête de la concurrence brésilienne, « *General Superintendence of CADE* », concluant son enquête dans le secteur des câbles d'énergie haute tension terrestre et sous-marin au Brésil et recommandant au Tribunal Administratif de CADE, de sanctionner les défendeurs dans cette affaire, en ce inclus la Société. Le « *General Superintendence* » recommande l'imposition de sanctions, le Tribunal Administratif devra cependant encore évaluer certains sujets et complexités du dossier, étant précisé que les recommandations ne lient pas le Tribunal Administratif de CADE, il est donc impossible pour Nexans à ce stade de prédire le jugement du Tribunal. Nexans continue de se défendre avec force, sur la base d'éléments solides et espère que le Tribunal Administratif les prendra en compte.

En ligne avec ses communications antérieures, la Société indique qu'une issue défavorable de procédures et/ou enquêtes concurrence ainsi que les conséquences liées pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc sur la situation financière du Groupe.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.88	P.108	P.166	P. 275	P. 288	P. 310

16.7. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Au 31 décembre 2018)

Dénomination	Capital (en milliers de devises)	Capitaux propres (hors capital) ⁽³⁾ (en milliers de devises)	Q.P. du capital détenue (%)	Dividendes encaissés (en milliers d'euros)	Valeur brute Titres (en milliers d'euros)	Valeur nette Titres (en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires ⁽³⁾ (en milliers de devises)	Résultat ⁽³⁾ (en milliers de devises)
--------------	-------------------------------------	--	-----------------------------	---	--	--	---	---

A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

1) FILIALES (DÉTENTION À PLUS DE 50%)

NEXANS FRANCE SAS Paris - France (SIREN : 428 593 230)	130 000	(22 113)	100,00%	-	477 400	477 400	1 632 914	22 662
NEXANS PARTICIPATIONS Paris - France (SIREN : 314 613 431)	418 110	1 329 844	100,00%	49 615	2 048 264	2 048 264	1 075	74 936
INVERCABLE S.A. ⁽¹⁾ Santiago - Chili	82 400	130 671	100,00%	6 761	194 948	194 948	-	6 771

2) PARTICIPATIONS (DÉTENTION DE 10 À 50%)

NEXANS KOREA ⁽²⁾ Chungcheongbuk - Corée	17 125 879	72 689 479	35,53%	-	16 940	16 940	320 801 928	(9 616 028)
---	------------	------------	--------	---	--------	--------	-------------	-------------

B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES

Ensemble des filiales françaises (> 50%)					-	-		
Ensemble des filiales étrangères (> 50%)					-	-		
Ensemble des participations françaises (10 à 50%)					-	-		
Ensemble des participations étrangères (10 à 50%)					-	-		
Autres titres				45	2 281	2 281		

(1) Montant exprimé en milliers d'USD (US dollar) : 1 USD = 0,8734 EUR au 31/12/2018.

(2) Montant exprimé en milliers de KRW (won coréen) : 1000 KRW = 0,7825 EUR au 31/12/2018.

(3) Données provisoires les comptes statutaires n'ayant pas encore été formellement arrêtés.

Les cautions, avals sur les filiales sont mentionnés dans la note sur les engagements hors bilan.

5.2.4. RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	2018	2017	2016	2015	2014
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE ⁽¹⁾					
a) Capital social (en milliers d'euros)	43 606	43 495	43 411	42 598	42 051
b) Nombre d'actions émises	43 606 320	43 494 691	43 411 421	42 597 718	42 051 437
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	31 596	27 422	21 917	22 831	17 843
b) Résultat avant impôts, amortissements, provisions intéressement et participation des salariés	9 749	29 429	(51 461)	(101 110)	(64 817)
c) Impôts sur les bénéfices : (charges)/produits	944	894	815	816	901
d) Intéressement et participation des salariés dus au titre de l'exercice	(17)	(113)	(145)	(57)	(94)
e) Résultat après impôts, amortissements et provisions, intéressement et participation des salariés	6 217	25 333	7 013	1 885	(66 588)
f) Résultat distribué	13 082 ⁽²⁾	30 257	21 605	-	-
III - RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
a) Résultat avant impôts, intéressement et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,24	0,69	(1,17)	(2,37)	(1,54)
b) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,58	0,16	0,04	(1,58)
c) Dividende attribué à chaque action	0,30	0,70	0,50	-	-
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en nombre de salariés)	6	8	6	6	8
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	6 980	4 860	3 945	4 375	4 514
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	2 327	1 620	1 315	1 458	1 504

(1) Se référer au paragraphe 6.2.1.2. pour l'indication du nombre d'obligations convertibles.

(2) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2018 soit 43 606 320 actions.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.88	P.108	P.166	P. 275	P. 288	P. 310

5.2.5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Nexans,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Nexans, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des Comptes.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable des titres de participation s'élève à 2 740 millions d'euros. Ces titres correspondent à la participation de la société dans six sociétés.

La valeur d'utilité des participations est appréciée par la Direction de la société sur la base de différents critères qui peuvent correspondre, selon le cas, à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels. Comme indiqué dans les **Notes 3** et **8** de l'annexe aux comptes annuels, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire d'un titre de participation appréciée d'après sa valeur d'utilité est inférieure à sa valeur nette comptable.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement exercé par la Direction pour la détermination et l'appréciation de la valeur d'utilité de chaque titre de participation.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'évaluation effectuée par la société, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes ;
- apprécier la valeur d'inventaire sur la base des éléments pris

en considération pour estimer la valeur d'utilité : rentabilité et perspectives de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique et cours moyens de bourse du dernier mois.

Litiges et enquêtes de concurrence

Risque identifié

Compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques, la société est tenue au respect de nombreuses législations et réglementations nationales et régionales, notamment commerciales, douanières et fiscales, auxquelles est soumis tout acteur industriel. En particulier, la société est engagée dans des litiges et des enquêtes de concurrence, décrits dans la **Note 16.6** de l'annexe aux comptes annuels, qui fait notamment état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société.

Comme indiqué dans la **Note 3** de l'annexe aux comptes annuels, les provisions sont comptabilisées dès lors que la société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative des litiges et des enquêtes de concurrence et du jugement requis par la Direction pour la détermination de ces provisions dans des contextes réglementaires multiples et en constante évolution.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par la société afin d'identifier et recenser l'ensemble des litiges et enquêtes de concurrence ;
- mener des entretiens auprès de la Direction juridique de la société afin d'obtenir une compréhension des risques ainsi que l'état d'avancement des procédures et enquêtes de concurrence ;
- apprécier les éléments sur la base desquels la société a estimé les risques et les provisions comptabilisées à la clôture pour couvrir les conséquences financières (directes et indirectes) de ces litiges, notamment en prenant connaissance des avis des conseils juridiques de la société ;
- vérifier que les risques et les litiges significatifs identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la **Note 16.6** de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le Rapport de Gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.88	P.108	P.166	P. 275	P. 288	P. 310

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Nexans par vos Assemblées Générales du 15 mai 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 5 mai 2015 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 13^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 4^e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Comité d'Audit et des Comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie

significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit et des Comptes

Nous remettons au Comité d'Audit et des Comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des Comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour

l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 27 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier Belet

Mazars

Isabelle Sapet

Présentation
du Groupe
et de ses activités
P. 6

Gouvernement
d'Entreprise
P.34

Facteurs
de risque
et leur gestion
P.88

DPEF – RSE
P.108

États financiers
P.166

Informations
sur le capital
et l'actionariat
P. 275

Informations
complémentaires
P. 288

Tables de
concordance
P. 310





6

Informations sur le capital et l'actionnariat

6.1. L'action Nexans **P. 276**

6.2. Capital social **P. 278**

6.2.1. RÉPARTITION ESTIMÉE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE
AU 31 DÉCEMBRE 2018 — P. 278

6.2.2. RÉPARTITION ESTIMÉE DE L'ACTIONNARIAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE — P. 280

6.2.3. DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS LÉGAUX
DURANT L'ANNÉE 2018 — P. 280

6.2.4. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES — P. 281

6.3. Actionnariat salarié **P. 281**

6.4. Assemblée Générale **P. 282**

6.4.1. ASSEMBLÉES — P. 282

6.4.2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019 — P. 282

6.5. Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2018 **P. 283**

6.6. Rachats d'actions **P. 284**

6.7. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique **P. 286**

6.8. Information des actionnaires **P. 287**

6.1. L'action Nexans

L'ACTION NEXANS EST COTÉE SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS COMPARTIMENT A

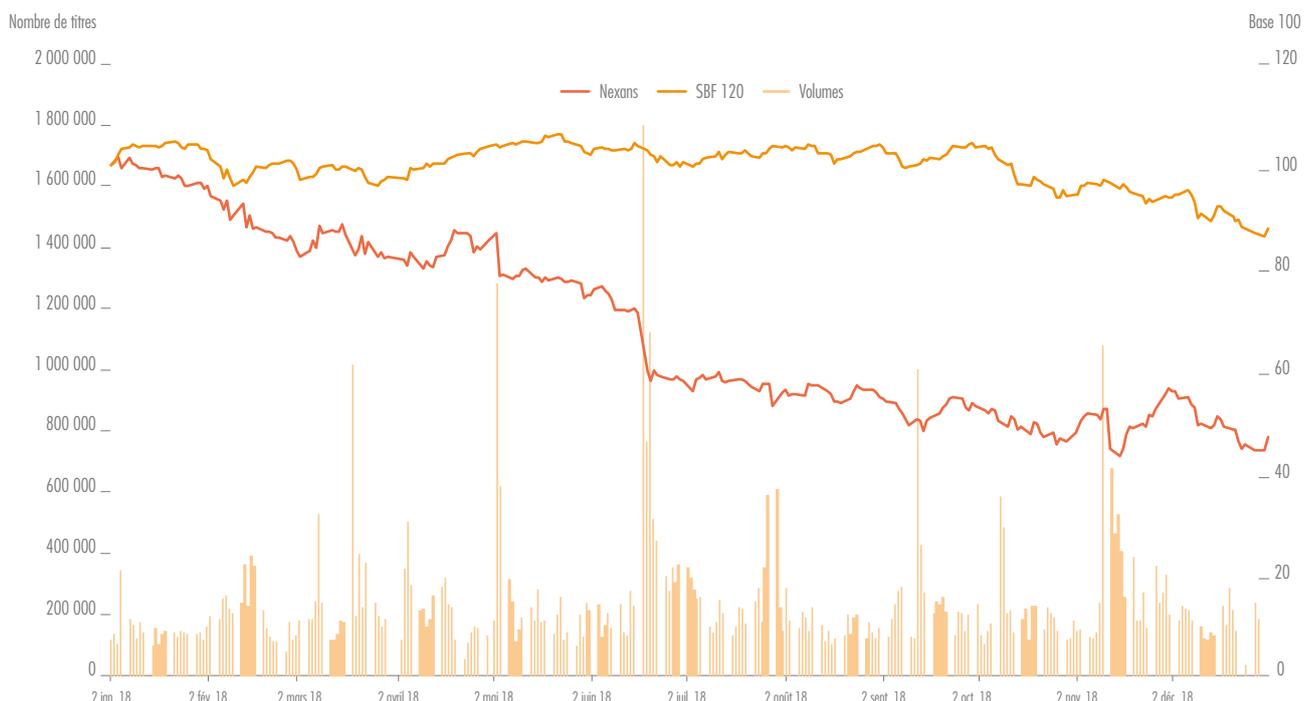
- Service à Règlement Différé
- Code ISIN FR0000044448
- Valeur nominale : 1 euro

CAPITALISATION BOURSÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

1,061 milliards d'euros

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

(en euros du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018)



MOYENNE DES ÉCHANGES QUOTIDIENS EN 2018

239 893 titres

INDICE

- SBF 120

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

DONNÉES PAR ACTION

en euros (sauf ratios)	2018	2017	2016
Actif net ⁽¹⁾	30,39	32,74	32,50
Résultat net ⁽²⁾	0,32	3,04	1,43
Résultat net dilué ⁽³⁾	0,32	2,71	1,40
PER ⁽⁴⁾	94,95	10,77	22,73
Dividende net ⁽⁵⁾	0,30	0,70	0,50
Rendement net ⁽⁴⁾	1,23%	1,37%	1,02%

(1) Capitaux propres part du Groupe divisé par le nombre d'actions en circulation au 31 décembre.

(2) Calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

(3) Résultat net après prise en compte de l'exercice de droits qui auraient pour effet d'augmenter le nombre d'actions.

(4) Sur la base du cours au 31 décembre.

(5) Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2019 de distribuer un dividende de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2018.

DONNÉES BOURSIÈRES

Cours de l'action en euros (sauf ratios)	2018	2017	2016
Plus haut	52,06	56,72	54,80
Plus bas	22,06	44,99	29,37
Dernier cours de l'année	24,33	51,11	49,21
Évolution sur l'année	-52,46%	+3,47%	+52,09%
Évolution du SBF 120 sur l'année	-11,36%	+10,29%	+1,78%
Évolution du CAC 40 sur l'année	-10,55%	+8,81%	+4,86%
CAPITALISATION BOURSIÈRE AU 31.12⁽¹⁾	1 061	2 223	2 136
Moyenne des échanges quotidiens ⁽²⁾	239 893	175 503	165 707
Nombre de titres composant le capital au 31.12	43 606 320	43 494 691	43 411 421
TAUX DE ROTATION DES ACTIONS⁽³⁾	0,55%	0,40%	0,38%

(1) En millions d'euros.

(2) En nombre de titres.

(3) Moyenne journalière sur l'année.

6.2. Capital social

Au 31 décembre 2018, le montant du capital social s'élevait à 43 606 320 euros entièrement libéré et divisé en 43 606 320 actions de un (1) euro chacune de valeur nominale. Ce montant résulte d'une augmentation de capital réservée aux salariés (création de 496 477 actions nouvelles), d'augmentations de capital liées aux levées d'options de souscription d'actions (13 734 actions) et aux conversions d'OCEANE en actions (1 418 actions) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, et d'une réduction de capital par annulation de 400 000 actions autodétenues.

Chaque action donne droit à un droit de vote.

6.2.1. RÉPARTITION ESTIMÉE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2018

6.2.1.1. TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Date	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'opération	Montant cumulé du capital (en euros) et du nombre d'actions
31 mai 2014	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	175	175 €	42 043 320
30 juin 2014	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	933	933 €	42 044 253
19 novembre 2014	Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et de performance	7 184	7 184 €	42 051 437
21 janvier 2015	Augmentation de capital réservée aux salariés	499 862	499 862 €	42 551 299
24 novembre 2015	Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et de performance	46 419	46 419 €	42 597 718
27 juillet 2016	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	70 655	70 655 €	42 668 373
27 juillet 2016	Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et de performance	83 450	83 450 €	42 751 823
28 juillet 2016	Augmentation de capital réservée aux salariés	483 612	483 612 €	43 235 435
23 novembre 2016	Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et de performance	30 356	30 356 €	43 265 791
18 janvier 2017	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	145 630	145 630 €	43 411 421
26 juillet 2017	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	24 570	24 570 €	43 435 991
22 janvier 2018	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	58 700	58 700 €	43 494 691
18 juillet 2018	Augmentation de capital réservée aux salariés	496 477	496 477 €	43 991 168
25 juillet 2018	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	13 734	13 734 €	44 004 902
25 juillet 2018	Augmentation de capital liée aux conversions d'OCEANE	12	12 €	44 004 914
25 juillet 2018	Réduction de capital par annulation d'actions	400 000	400 000 €	43 604 914
28 janvier 2019	Augmentation de capital liée aux conversions d'OCEANE	1 406	1 406 €	43 606 320

6.2.1.2. CAPITAL SOCIAL POTENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2018

Les titres donnant accès à des actions de la Société à la date du 31 décembre 2018 étaient :

- (1) Les OCEANE émises le 29 février 2012 par appel public l'épargne pour un montant d'emprunt total d'environ 275 millions d'euros représenté par 3 780 588 OCEANE de valeur nominale unitaire 72,74 euros (visa AMF n°12-083 en date du 21 février 2012) (les « OCEANE 2,5% 2019 »). La durée de cet emprunt était de 6 ans et 307 jours. Les OCEANE ont porté intérêt à un taux de 2,5% l'an, payable à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année. Le taux de rendement actuariel brut des OCEANE était de 2,5% (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé). L'option de conversion ou d'échange des OCEANE pouvait être exercée par les porteurs d'OCEANE à tout moment et jusqu'au 7^e jour ouvré précédant la date de remboursement normal ou anticipé. Au 31 décembre 2018, 3 700 087 OCEANE 2,5% 2019 restaient en circulation.

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel du 8 novembre 2013 et conformément aux modalités de calcul d'ajustement expressément prévues dans les conditions d'émission des OCEANE 2,5% 2019, à compter du 8 novembre 2013 une OCEANE 2,5% 2019 qui donnait droit à conversion en une action de la Société donnait droit à conversion en 1,1250 action de la Société. De ce fait, les 3 700 087 OCEANE représentaient un total de 4 162 597,875 actions au 31 décembre 2018 si elles avaient été converties, soit environ 9,55% du capital.

Le 1^{er} janvier 2019, ces 3 700 087 OCEANE ont été remboursées au pair, soit 72,74 euros par OCEANE, représentant un montant total de 269 millions d'euros.

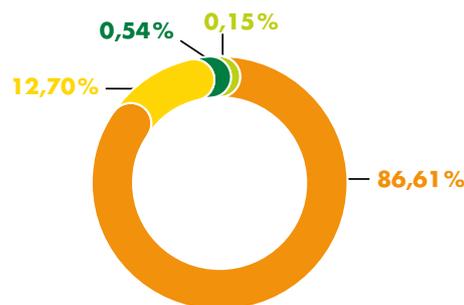
- (2) Les 610 167 actions gratuites soumises à conditions de performance (à performance maximale) attribuées au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, et non encore définitivement acquises, représenteraient environ 1,4% du capital social au 31 décembre 2018.
- (3) Les 152 417 actions gratuites (non soumises à condition de performance) attribuées au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux et non encore définitivement acquises, représenteraient environ 0,35% du capital social au 31 décembre 2018.

Il n'existait, au 31 décembre 2018, aucun autre titre ou droit donnant accès directement ou indirectement au capital social.

Le capital potentiel (capital existant auquel sont ajoutés les titres susceptibles de donner accès à des actions de la

Société) représentait environ 111,29% du capital social au 31 décembre 2018 et environ 101,75% du capital social au 1^{er} janvier 2019, après le remboursement des OCEANE.

6.2.1.3. RÉPARTITION ESTIMÉE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE⁽¹⁾ AU 31 DÉCEMBRE 2018



- Investisseurs institutionnels : 86,61 % dont :
 - Inveoxans Limited (UK) et Teck Pack (groupe Quiñenco, Chili) : environ 28,92%, soit 12 610 914 actions
 - Bpifrance Participations (France) : 7,71 %, soit 3 363 446 actions
 - DNCA (France) : 5,51 %, soit 2 402 496 actions
- Actionnaires individuels et salariés : 12,70 %, soit 5 538 863 actions dont :
 - Actionnaires individuels : 8,00 %
 - Actionnaires salariés : 4,70 %
- Auto-détention : 0,54%, soit 234 324 actions
- Actionnaires non identifiés : 0,15 %, soit 64 224 actions

Sources : Euroclear France, Nominatif Nexans, enquête complémentaire et déclarations à l'Autorité des Marchés Financiers.

l'actionariat de la Société étant soumis à des variations fréquentes, le graphique de répartition du capital ci-dessus peut ne pas être représentatif de l'actionariat de Nexans à la date du présent Document de référence.

Au 31 décembre 2018, les mandataires sociaux détiennent environ 0,06% du capital de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire détenant plus de 5% du capital social qui ne soit pas mentionné ci-dessus.

Au 31 décembre 2018, la Société détient 234 324 de ses propres actions et chaque membre du Conseil d'Administration détient au moins le nombre minimum d'actions fixé par les statuts de la Société, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés qui en est dispensé en application de l'article 12 ter des statuts de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas de personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, isolément ou de concert, exerce un contrôle sur le capital de Nexans et il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

(1) Les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 20% des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de certaines résolutions d'une Assemblée Générale Extraordinaire portant sur des opérations structurantes (telles que des fusions ou des augmentations de capital significatives) [article 21 des statuts].

6.2.2. RÉPARTITION ESTIMÉE DE L'ACTIONNARIAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Au 31 décembre 2018, la répartition estimée de l'actionariat, par zone géographique, était la suivante :

Institutionnels France	34,83%
Institutionnels États-Unis	3,46%
Institutionnels Royaume-Uni et Irlande	10,96%
Autres institutionnels Europe	4,86%
Institutionnels Reste du Monde (dont Amérique du Sud)	32,50%
Actionnaires individuels	8,00%
Actionnaires salariés	4,70%
Auto-détention	0,54%
Non identifiés	0,15%

Sources : Euroclear France, Nominatif Nexans, enquête complémentaire et déclarations à l'Autorité des Marchés Financiers.

6.2.3. DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS LÉGAUX DURANT L'ANNÉE 2018

Les déclarations de franchissements de seuils légaux portées à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

Date du franchissement de seuil	Date de la déclaration	Société ou intermédiaire inscrit	Nombre total d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Origine de la déclaration
15/11/2018	21/11/2018	DNCA Finance	2 279 888	5,23%	5,23%	Franchissement de seuil de 5% à la hausse en nombre d'actions et droits de vote
22/11/2018	27/11/2018	Invexans Limited (UK)	12 381 054	28,39%	28,39%	Franchissement de seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% à la hausse en nombre d'actions et droits de vote

6.2.4. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Actionariat	Situation estimée au 31 décembre 2016			Situation estimée au 31 décembre 2017			Situation estimée au 31 décembre 2018		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Actionnaires institutionnels	37 416 176	86,19	86,19	38 103 862	87,60	87,60	37 768 909	86,61	86,61
Actionnaires salariés	1 714 121	3,95	3,95	1 454 827	3,34	3,34	2 051 005	4,70	4,70
Mandataires sociaux	28 703	0,06	0,06	39 085	0,09	0,09	27 134	0,06	0,06
Actionnaires individuels	1 900 574	4,38	4,38	3 267 147	7,42	7,42	3 460 724	7,94	7,94
Auto détention	-	-	-	82 077	0,19	0,19	234 324	0,54	0,54
Non identifiés	2 363 660	5,44	5,44	586 778	1,35	1,35	64 224	0,15	0,15

6.3. Actionariat salarié

La participation des salariés au capital calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce représente 4,70% du capital social au 31 décembre 2018.

6.4. Assemblée Générale

6.4.1. ASSEMBLÉES

Les Assemblées d'actionnaires de Nexans sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et dans les statuts.

Les dispositions statutaires de Nexans relatives aux Assemblées Générales et aux modalités d'exercice des droits de vote en Assemblée Générale sont prévues aux articles 20 (Assemblées d'actionnaires) et 21 (Droit de vote) des statuts de Nexans, lesquels sont mis en ligne sur le site Nexans (www.nexans.com, rubrique Gouvernement d'Entreprise).

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 novembre 2011 a adopté le principe « une action, une voix » en supprimant le droit de vote double attaché aux actions détenues par un même titulaire depuis plus de deux ans.

La même Assemblée a supprimé la limitation à 8% des voix pouvant être exprimées par un actionnaire en assemblée, en la remplaçant par une limitation à 20% applicable uniquement aux décisions d'Assemblées Générales Extraordinaires relatives à des opérations structurantes. Une telle limitation a pour effet d'empêcher tout droit de veto d'un actionnaire significatif pour des décisions stratégiques et est donc dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. L'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014 a modifié l'article 21 des statuts pour prévoir que les droits de vote double automatiques prévus par la loi visant à reconquérir l'économie réelle, promulguée le 29 mars 2014, ne soient pas applicables à Nexans.

6.4.2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019

L'Assemblée Générale Annuelle 2019 se tiendra le 15 mai 2019. L'avis de convocation comportant en particulier l'ordre du jour, les modalités de participation à cette Assemblée, le texte des résolutions qui seront présentées aux actionnaires et

le rapport du Conseil sur le projet de résolutions seront publiés sur le site Internet de la Société www.nexans.com, rubrique Finance / Espace Actionnaires / Assemblées / Assemblée Générale 2019.

6.5. Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2018

Résolutions votées par les Assemblées Générales du 11 mai 2017 et du 17 mai 2018	Plafonds par résolution ⁽¹⁾	Sous-plafonds communs à plusieurs résolutions ⁽¹⁾	Plafonds communs à plusieurs résolutions ⁽¹⁾	Utilisation au cours de l'exercice 2018
AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC ET SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION				
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (ORA, OBSA, OCEANE, ABSA, ABSO, ABSAR) avec maintien du droit préférentiel de souscription (R14 de l'AG 2017) avec éventuelle option de sur-allocation (R18 de l'AG 2017)	14 000 000 euros, soit 14 000 000 actions (≈ 32 % du capital au 31/12/2018) Titres de créances = 350 000 000 euros	-	14 000 000 euros, soit 14 000 000 actions Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital = 350 000 000 euros	-
Émission d'actions ordinaires par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autre somme dont la capitalisation serait admise (R15 de l'AG 2017)	14 000 000 euros, soit 14 000 000 actions (≈ 32 % du capital au 31/12/2018)	-		-
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (ORA, OBSA, OCEANE) sans droit préférentiel de souscription par offre au public (R16 de l'AG 2017) avec éventuelle option de sur-allocation (R18 de l'AG 2017) ou d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital (ORA, OBSA, OCEANE) par placement privé (R17 de l'AG 2017) avec éventuelle option de sur-allocation (R18 de l'AG 2017)	4 342 000 euros soit 4 342 000 actions (< 10 % du capital) Titres de créances = 350 000 000 euros	4 342 000 euros soit 4 342 000 actions (< 10 % du capital)		-
Émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant des apports de titres : en tant que modalité de paiement des acquisitions (R19 de l'AG 2017)	4 342 000 euros soit 4 342 000 actions (< 10 % du capital)	-		-
SYSTÈMES D'INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS				
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise (R20 de l'AG 2017)	400 000 euros soit 400 000 actions	-	-	Émission de 396 832 actions le 18 juillet 2018
En cas d'utilisation de la délégation ci-dessus, émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'un établissement de crédit pour la mise en place au bénéfice de certains salariés étrangers (USA, Italie, Chili, Chine, Corée du Sud, Grèce, Suède) d'une formule alternative type SAR (<i>stock appreciation right</i>) (R21 de l'AG 2017)	100 000 euros soit 100 000 actions	-	-	Émission de 99 645 actions le 18 juillet 2018
Attribution d'actions de performance en 2018 (R22 de l'AG 2017)	300 000 euros soit 300 000 actions	-	-	Attribution de 1 666 900 actions de performance le 13/03/2018 Attribution de 14 500 actions de performance le 27/07/2018
Attribution d'actions gratuites en 2018 (R23 de l'AG 2017)	50 000 euros soit 50 000 actions	-	-	Attribution de 44 200 actions sans conditions de performance le 13/03/2018
Attribution d'actions gratuites en 2018 (R22 de l'AG 2018)	40 000 euros soit 40 000 actions	-	-	Attribution de 39 717 actions sans conditions de performance le 27/07/2018
Attribution d'actions de performance en 2019 (R20 de l'AG 2018)	300 000 euros soit 300 000 actions	-	-	-
Attribution d'actions gratuites en 2019 (R21 de l'AG 2018)	50 000 euros soit 50 000 actions	-	-	-

(1) Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées correspond au nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises dans la mesure où la valeur nominale d'une action de la Société est égale à un euro.

L'abréviation « R... de l'AG 2017 » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale Annuelle du 11 mai 2017. L'abréviation « R... de l'AG 2018 » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale Annuelle du 17 mai 2018.

6.6. Rachats d'actions

6.6.1. RACHATS D'ACTIONNÉS RÉALISÉS EN 2018

Les programmes de rachat d'actions en cours de validité en 2018 ont été autorisés successivement par les assemblées du 11 mai 2017 et du 17 mai 2018.

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2017 a autorisé la Société à racheter ses propres actions sauf en période d'offre publique, pendant une période de 18 mois, dans le respect des objectifs et modalités du programme de rachat d'actions détaillés dans le descriptif du programme de rachat d'actions publié sur le site Internet de la Société. Les achats devaient être opérés avec un prix maximum d'achat de 70 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) sans que le nombre d'actions à acquérir puisse dépasser 10% du capital à quelque moment que ce soit.

Le Conseil d'Administration du 7 juillet 2017 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du Règlement Européen n°2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) pour un nombre maximal d'actions de 300 000 et un montant total maximum de 21 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration du 17 mai 2018 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du Règlement Européen

n°2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) pour un nombre maximal d'actions de 100 000 et un montant total maximum de 7 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration du 16 juin 2018 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du Règlement Européen n°2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) pour un nombre maximal d'actions de 400 000 et un montant total maximum de 14,8 millions d'euros.

En 2018, la Société a racheté 702 336 actions au cours moyen pondéré de 33,4947 euros par action, soit un coût total de 23,5 millions d'euros, dont 400 000 affectées à l'annulation et 302 336 actions affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

En 2018, 150 089 actions ont été transférées aux bénéficiaires des plans n°13 du 24 juillet 2014 et n°14 du 28 juillet 2015 et 400 000 actions ont été annulées par décision du Conseil d'Administration du 25 juillet 2018.

Au 31 décembre 2018, la Société détenait directement 234 324 actions d'une valeur nominale de 1 euro représentant environ 0,54% du capital dont la valeur évaluée au cours d'achat était de 8,5 millions d'euros.

6.6.2. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN APPLICATION DES ARTICLES 241-1 ET SUIVANTS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)

En application de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.

NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2018, le nombre total d'actions détenues de manière directe ou indirecte par la Société est de 234 324, représentant 0,54% du capital de la Société.

RÉPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Les 234 324 actions auto-détenues par la Société sont affectées à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

La Société a annulé 400 000 actions auto-détenues par décision du Conseil d'Administration du 25 juillet 2018. Elle n'a pas procédé à des réaffectations. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés et n'a pas de positions ouvertes.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Sous réserve de l'approbation de l'autorisation par l'Assemblée Générale du 15 mai 2019, les rachats seront effectués en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, ou de tous autres plans d'actionariat des salariés, notamment dans le cadre de dispositifs de droit étranger, ainsi que de la réalisation de toute opération de couverture afférente aux plans d'attribution, d'option et d'actionariat des salariés précités ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du capital.

PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES QUE NEXANS SE PROPOSE D'ACQUÉRIR ET PRIX MAXIMUM D'ACHAT

Sous réserve de l'approbation de l'autorisation par l'Assemblée Générale du 15 mai 2019, la Société aura la faculté d'acquérir des actions Nexans (code ISIN FRO000044448) cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) à un prix d'achat maximum de 60 euros et pour un montant total maximum de 100 millions d'euros.

La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé est de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société au moment du rachat. L'acquisition, la cession,

l'échange ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'intermédiaires systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, ou d'échange.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre le programme sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions de la résolution qui sera soumise à l'Assemblée Générale du 15 mai 2019, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.

6.7. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Outre les engagements pris au bénéfice de Christopher Guérin en tant que Directeur Général décrits au chapitre 2 Rémunérations et avantages au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux ci-avant, certains membres salariés du Comité Exécutif de la Société auraient droit, en cas de licenciement (pour un motif autre que la faute lourde ou grave) au versement d'une indemnité contractuelle égale à un ou deux ans de leur rémunération brute totale.

Les engagements suivants comportent des dispositions relatives au changement de contrôle de la Société :

(1) Une opération de titrisation pluriannuelle mise en place en avril 2010, renouvelée pour 5 ans en mars 2015 et amendée en mai 2017, pour un montant maximum de 80 millions d'euros de créances cédées au travers d'un programme dit « *On Balance Sheet* ». Au 31 décembre 2018, le montant des créances financées sur le programme « *On* » est de 65 millions d'euros. Aux termes de ce programme de titrisation, un cas de changement de contrôle de Nexans France peut entraîner la cessation d'acquisition des créances et la fin du programme.

- (2) Le contrat de crédit syndiqué conclu le 14 décembre 2015 (*Multicurrency Revolving Facility Agreement*) et amendé le 12 décembre 2018, d'un montant de 600 millions d'euros, comporte une clause d'exigibilité anticipée notamment en cas de changement de contrôle de la Société.
- (3) Le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 3,25 % 2021 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé à 101 % du pair en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.
- (4) Le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 3,75 % 2023 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé à 101 % du pair en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.
- (5) Le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 2,75 % 2024 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé à 101 % du pair en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.

6.8. Information des actionnaires

Nexans s'attache à établir des relations confiantes et constructives avec ses actionnaires par une information transparente et un dialogue de qualité.

DES MOYENS DE COMMUNICATION SUR MESURE

Nexans publie chaque année plusieurs documents d'information avec pour objectif la transparence et la pédagogie :

- un Document de référence ;
- trois *Lettres de l'Actionnaire*, afin de proposer aux actionnaires une information qui leur est spécifiquement dédiée. C'est l'occasion de rappeler les moments clés de la vie du Groupe : résultats financiers, succès commerciaux, lancement de produits ou encore présenter des innovations au service des clients.

Nexans publie également un Rapport Intégré. Ce Rapport Intégré vise à partager avec l'ensemble des parties prenantes, clients, actionnaires, collaborateurs, mais aussi des communautés plus larges, la valeur créée par le Groupe au quotidien. Le Rapport Intégré fournit également une vue prospective sur la manière dont le Groupe envisage de soutenir et d'améliorer ce processus à court, moyen et long terme.

Le Groupe attache une grande importance à la digitalisation de ses supports d'information.

Dans cette optique, Nexans a lancé le 26 septembre 2018 un nouveau site web : Nexans.com pour mieux répondre aux besoins des parties prenantes, moderniser la façon de se présenter et de partager son actualité.

Ce nouveau site Internet est une vitrine mondiale qui raconte l'histoire et qui illustre la vision du Groupe. Il offre à l'utilisateur une meilleure expérience de navigation grâce à sa structure simplifiée et une interface réactive qui s'adapte à tous les supports (mobiles, tablettes, ordinateurs). Nexans.com a pour vocation de favoriser les liens avec les clients, les actionnaires, les collaborateurs et tout public intéressé par la mise en œuvre de la transition énergétique et digitale. Cet outil de communication modernisé et dynamique permet de véhiculer une image de marque forte et transparente.

Le Groupe veut ainsi mettre en exergue son identité et l'esprit d'innovation qui l'anime.

De manière générale, l'ensemble de l'information économique et financière relative au Groupe est disponible sur le site Internet www.nexans.com.

Le service dédié aux relations investisseurs est disponible par courriel à l'adresse nexansinvestor.relation@nexans.com et s'attache à apporter une réponse rapide à toute demande d'information.

UN DIALOGUE OUVERT

Nexans veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information pertinente et juste sur la marche de ses affaires, ses résultats, sa stratégie, son modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour le Groupe ainsi que sur ses perspectives à long terme. Nexans organise chaque année une série de *roadshows* afin de favoriser les échanges avec les investisseurs institutionnels.

L'Assemblée Générale Annuelle 2018 s'est tenue sur première convocation le 17 mai 2018 au centre de conférences « Cœur Défense » à Paris La Défense. L'événement a été diffusé en différé aussitôt après sur le site Internet www.nexans.com pendant une durée d'un an.

LA DÉTENTION NOMINATIVE DES ACTIONS

L'inscription des titres Nexans au nominatif pur dispense l'actionnaire des droits de garde et lui permet de bénéficier d'une diffusion personnalisée de l'information du Groupe notamment l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Pour inscrire ses titres au nominatif pur, il convient de contacter Société Générale Securities Services qui assure le service des titres de Nexans :

Société Générale Service des Titres
32, rue du Champ de Tir - BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

Tél. +33 (0) 2 51 85 67 89, puis *122
Fax +33 (0) 2 51 85 53 42





7

Informations complémentaires

7.1. Renseignements sur le Groupe et la société Nexans **P. 290**

- 7.1.1. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ — P. 290
- 7.1.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ — P. 291
- 7.1.3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ — P. 292
- 7.1.4. CONTRATS IMPORTANTS — P. 294
- 7.1.5. INVESTISSEMENTS — P. 294
- 7.1.6. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES — P. 295
- 7.1.7. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES — P. 295
- 7.1.8. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DEPUIS LA CLÔTURE ET L'ADOPTION DU RAPPORT DE GESTION 2018 — P. 295

7.2. Liste des conventions et engagements réglementés **P. 296**

- 7.2.1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS POURSUIVIS AU COURS DE L'EXERCICE 2018 — P. 296
- 7.2.2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE 2018 ET SOUMIS À LA RATIFICATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE MAI 2019 — P. 300
- 7.2.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS — P. 302

7.3. Contrôle des comptes **P. 308**

7.4. Attestation du Responsable du Document de référence contenant un rapport financier annuel **P. 309**

7.1. Renseignements sur le Groupe et la société Nexans

7.1.1. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ ⁽¹⁾

NEXANS S.A.		
NEXANS PARTICIPATIONS S.A. (FRANCE)		
Europe	France	Nexans Interface, Nexans Power Accessories France, Eurocable, Recycables ⁽⁴⁾ , Lixis, Nexans Financial and Trading Services, Confecta, Nexans Wires, TLM, IES Energy ⁽⁴⁾ , Rollcap, Prinsys, Nexans Solar Technologies, Sito Technologie France
	Allemagne	Nexans Deutschland, Nexans Logistik, Nexans Superconductors, Nexans Deutschland Metallurgie GmbH, Lackdraht Union Unterstützungseinrichtung, Nexans Power Accessories Germany, Nexans Autoelectric, Leitungstechnik Ostbayern (LTO), Elektrokontakt, Metrafunkabel-Union, Kabeltrommel, Kabeltrommel GmbH & Co, Logistics Warehousing Systems GmbH
	Belgique	Nexans Benelux, Nexans Harnesses, Nexans Network Solutions, Opticable, Nexans Services ⁽²⁾ , Cablebel, Cablinter
	Bulgarie	Makris GPH, Elektrokabel Bulgaria
	Danemark	Nexans Industry Solutions A/S, Nexans Industry Solutions International
	Espagne	Nexans Iberia
	Grèce	Nexans Hellas
	Irlande	Nexans Ireland
	Italie	Nexans Italia, Nexans Intercablo, Nexans Partecipazioni Italia Nexans Wires Italia
	Lituanie	Gerhardt Petri Vilnius UAB
	Luxembourg	Nexans Ré ⁽³⁾
	Norvège	Nexans Norway, Nexans Skagerrak, Nexans Subsea Operations
	Pays-Bas	Nexans Nederland, Nexans Cabling Solutions
	Pologne	Nexans Polska, NPAP Sp. z o.o., Nexans Industry Solutions Spzoo
	République tchèque	Elektrometall Sro, Elektromodul Sro, GPH Spol
	Roumanie	Nexans Romania, Elektrokontakt
	Royaume-Uni	Nexans UK, Nexans Logistics, Nexans Power Accessories UK
	Slovaquie	Nexans Slovakia, Elektroconnect Sro
	Suède	Nexans Sweden, Axjo Kabel, Elproman AB ⁽⁴⁾
Suisse	Nexans Suisse, Confecta, Voltimum ⁽⁴⁾	
Ukraine	Elektrokontakt Ukraina TzOV, TOV Nexans Ukrain	
Moyen-Orient, Russie, Afrique	Afrique du Sud	Nexans Trade, Dynamic Cables South Africa ⁽⁴⁾ , Dynamic Cables Convergence ⁽⁴⁾ , Isotech
	Angola	Nexans Angola
	Côte d'Ivoire	Nexans Côte d'Ivoire
	Égypte	ICC ⁽⁴⁾
	Émirats arabes unis	Nexans Trade JLT
	Ghana	Nexans Kabelmetal Ghana
	Kazakhstan	Nexans Kazakhstan
	Kenya	Nexans Power Network Kenya Limited
	Maroc	Nexans Maroc, Sirmel Maroc, Tourets et Emballages du Maroc, Coprema, Imouka
	Nigeria	Nexans Kabelmetal Nigeria ⁽⁴⁾ , Northern Cable Processing and Manufacturing Company ⁽⁴⁾ , Nexans Power Networks Nigeria, Nexans Subsea Energy Nigeria
	Qatar	Qatar International Cable Company ⁽⁴⁾
	Russie	Impex Electro ⁽⁴⁾
	Sénégal	Sirmel Sénégal, Les Câbleries du Sénégal ⁽⁴⁾
	Tunisie	Nexans Tunisia, Electrocontact Tunisie
Turquie	Nexans Türkiye Endustri Ve Ticaret	
Amérique du Nord	Canada	Nexans Canada
	États-Unis	Nexans USA, Nexans Energy USA, Nexans Magnet Wire USA, Berk-Tek., Autoelectric of America Inc., Nexans High Voltage USA, AmerCable Incorporated, Nexans Specialty Holding
Amérique du Sud	Brésil	Nexans Brazil
	Chili	Nexans Chile, Cotelsa, Colada Continua ⁽⁴⁾ , Inversiones Nexans Uno, Centro Estudios y capacitacion Nexans, Cabos de Lorena
	Colombie	Nexans Colombia
	Mexique	Elektrokontakt S. de R.L. de C.V. Mexico
Asie-Pacifique	Australie	Olex Australia Pty, Olex Holding Pty, Nexans Australia Holding Pty
	Chine	Nexans China Wires & Cables Co., Nexans Hong Kong, Nexans Communications (Shanghai) Cable Co., Nexans Autoelectric Tianjin, Nexans (Yanggu) New Rihui Cables Co., Nexans Suzhou
	Corée	Nexans Korea, Kukdong Electric Wire Co., Daeyoung Cable
	Indonésie	PT Nexans Indonesia
	Japon	Nippon High Voltage Cable Corporation
	Nouvelle Zélande	Nexans New Zealand
	Singapour	Nexans Singapore Pte, Sito Technologies Pte Ltd
INVERCABLE (CHILI) — Indeco Peru, Cobrecon ⁽⁴⁾ (Pérou)		
NEXANS FRANCE SAS (FRANCE) — Liban Cables, Liban Cables Contracting, Liban Cables Packing, Cables Technology Invest Holding Company		

(1) Organigramme opérationnel simplifié au 31 décembre 2018. Les principales filiales et participations directes et indirectes de Nexans sont décrites à la Note 33 de l'annexe aux comptes consolidés 2018.

(2) Société assurant la gestion de la trésorerie du Groupe.

(3) Société de réassurance du Groupe.

(4) Sociétés dans lesquelles Nexans a une participation minoritaire.

7.1.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

7.1.2.1. IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination et siège social : Nexans
4, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France
Tél. : + 33 (0)1 78 15 00 00

7.1.2.2. FORME JURIDIQUE ET Législation APPLICABLE

Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions prévues par le Code de commerce.

7.1.2.3. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 393 525 852. Son code APE est 7112B.

7.1.2.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, ses comptes annuels sociaux et consolidés, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes, et tous autres documents sociaux pouvant être consultés par les actionnaires en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, sont disponibles pour consultation au siège social de la Société et, le cas échéant, également sur le site Internet de Nexans : www.nexans.com où figurent, notamment, les informations réglementées publiées conformément aux articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'AMF ainsi que le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans.

7.1.2.5. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 5 janvier 1994, sous la dénomination sociale « Atalec » (remplacée par « Nexans » lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2000), pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 7 janvier 2093. Nexans résulte du regroupement de la plupart des activités câbles d'Alcatel, qui n'est plus actionnaire de Nexans, et a été introduit en Bourse en 2001.

7.1.2.6. OBJET SOCIAL (RÉSUMÉ DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS)

En tous pays, l'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et autres de l'électricité, des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en général, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés. La prise de participations dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme, associations, groupements français ou étrangers quels que soient leur objet social et leur activité ; et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets indiqués dans les statuts et à tous objets similaires ou connexes.

7.1.2.7. EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

7.1.3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

7.1.3.1. FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS ET FRANCHISSEMENTS DES SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la Société égal ou supérieur à 2% du capital doit, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la Société du nombre total des actions qu'il possède, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un multiple de 2% est atteint. Pour la détermination des seuils prévus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition.

En cas d'inobservation des dispositions prévues ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils qui auraient dû être déclarés. Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de quinze jours et selon les mêmes modalités.

Les actions sont représentées par des inscriptions en compte au nom de leur propriétaire sur les livres de la société émettrice ou auprès d'un intermédiaire habilité. Les titres inscrits en compte se transmettront par virement de compte à compte. Les inscriptions en compte, virements et cessions s'opéreront dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Dans le cas où les parties ne sont pas dispensées de ces formalités par la législation en vigueur, la Société peut exiger que la signature des déclarations ou ordres de mouvement ou virements soit certifiée dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

La Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité de

tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

7.1.3.2. ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES (RÉSUMÉ DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les statuts. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents. Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales fixées par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription conformément à la loi de leurs actions à leur nom sur les comptes tenus par la Société ou le mandataire de celle-ci ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, par la délivrance d'une attestation de participation conformément à la loi.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article 1367 du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance des actionnaires doivent être reçus par la Société au moins un jour ouvré (au plus tard à 15 heures, heure de Paris) avant la date de réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.1.3.3. DROITS DE VOTE (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Par dérogation au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce, les statuts n'attribuent pas de droit de vote double aux actions de la Société. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales.

7.1.3.4. LIMITATIONS DES DROITS DE VOTE (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Quel que soit le nombre d'actions possédées par lui directement et/ou indirectement, un actionnaire ne pourra exprimer, au titre des votes qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 20% des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote des résolutions suivantes par toute Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires :

- (i) toutes résolutions relatives à toute opération de réorganisation à laquelle la Société est partie et qui a un impact sur le capital social et/ou les capitaux propres de l'une des entités participant à ou résultant de ladite opération, en ce compris notamment les opérations d'apport partiel d'actif, d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, d'apport en nature, de fusion, de fusion-absorption, de scission, de scission partielle, de *reverse merger* ou toute autre opération de réorganisation similaire ;
- (ii) toutes résolutions relatives à une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte, initiée par ou visant la Société, y compris les résolutions relatives aux moyens de défense en cas d'une telle offre publique ;
- (iii) toutes résolutions autres que celles liées aux opérations visées aux (i) et (ii) ci-dessus, relatives à l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société représentant plus de 10% des actions ordinaires de la Société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires concernée, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce pouvant conduire à une augmentation de capital de la Société représentant plus de 10% des actions ordinaires de la Société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires concernée ;
- (iv) toutes résolutions relatives à une distribution en nature égalitaire entre actionnaires ;
- (v) toutes résolutions relatives aux droits de vote à l'exception des résolutions relatives à (a) la création de droits de vote double, (b) l'abaissement du plafonnement des droits de vote en deçà du plafond de 20% ou (c) l'extension de la liste des résolutions soumises au plafonnement des droits de vote à hauteur de 20%, et
- (vi) toutes résolutions relatives à toute délégation de pouvoirs ou de compétence au Conseil d'Administration concernant les opérations visées aux paragraphes (i) à (v) ci-dessus.

Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce.

Cette limitation devient caduque de plein droit dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 66,66% du nombre total des actions de la Société, à la suite d'une offre publique d'achat ou d'échange visant la totalité des actions de la Société.

7.1.3.5. AFFECTATION DU RÉSULTAT (ARTICLE 23 DES STATUTS)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice, tel qu'il résulte du compte de résultat. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende. En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

L'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration, en cas d'acompte sur dividende, détermine la date à compter de laquelle le dividende est mis en paiement.

7.1.4. CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats conclus dans le cadre de la marche normale des affaires, y compris ceux relatifs aux opérations d'acquisition ou de cession d'activités, ou au titre des financements mentionnés dans le présent Document de référence (emprunts obligataires en cours et ligne de crédit confirmée «*Multicurrency Revolving Facility Agreement*» décrits à la **Note 27**. «Risques financiers» de l'annexe aux comptes consolidés 2018 et programme de titrisation de créances commerciales décrit à la **Note 27.A** «Risque de liquidité»

de l'annexe aux comptes consolidés 2018), il n'existe aucun autre contrat important qui ait été signé par la Société et/ou un membre du Groupe au cours des deux années précédant immédiatement la date de publication du présent Document de référence, qui contiendrait des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou le *Cash Flow* du Groupe.

7.1.5. INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissements corporels et incorporels du Groupe Nexans se sont élevées en 2018 à 207 millions d'euros contre 169 millions d'euros en 2017.

Les investissements ont été concentrés sur trois segments : l'augmentation et la fiabilisation de la production de l'usine d'Halden pour les câbles sous-marins haute tension, le développement de nouveaux produits, l'automatisation de procédés de fabrication et la poursuite du déploiement vers les pays à bas coûts pour les faisceaux automobiles et le développement de nouvelles solutions pour les accessoires moyenne et haute tension.

Les investissements réalisés dans les usines européennes du Groupe ont été principalement dédiés à la réduction des coûts de production.

Au global, les investissements du Groupe en 2018 se sont répartis comme suit : 59% ont concerné des projets d'expansion, 20% des projets de réduction de coûts, 16% des actions de maintenance de l'outil industriel et 4% des actions d'amélioration portant sur la sécurité et l'environnement qui inclut la réduction des émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la stratégie climat du Groupe.

En 2019, les investissements du Groupe se poursuivront dans les câbles d'infrastructure d'énergie, notamment en Amérique du Nord et dans les faisceaux automobiles, tout en continuant d'assurer l'expansion du Groupe en Afrique et au Moyen-Orient.

7.1.6. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

L'ensemble des usines et établissements du Groupe est réparti dans 41 pays dans le monde, avec des tailles et des caractéristiques d'activité très diversifiées. La plupart des sites n'ont pas une taille significative à l'échelle du Groupe, c'est-à-dire que la valeur de remplacement à neuf de leurs bâtiments et équipements ne dépasse pas 5% du montant total des immobilisations corporelles brutes du Groupe.

Seuls 2 sites dépassent ce niveau de 5%, Halden en Norvège (environ 6%) et Cortaillod en Suisse (un peu moins de 7%). En tant que groupe industriel, Nexans ne dispose pas d'un patrimoine immobilier hors exploitation significatif.

Pour les questions environnementales soulevées par l'utilisation des immobilisations corporelles, se reporter à la section 4.2. « Planète » du présent Document de référence.

7.1.7. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Mise à part les éléments visés dans le présent Document de référence, en particulier à la section 3.1. « Facteurs de risque » et aux **Notes 23** « Provisions » et **31** « Passifs éventuels, litiges » de l'annexe aux comptes consolidés 2018, et compte tenu des provisions, des assurances, des recours vis-à-vis des tiers et de l'évaluation de la direction sur la probabilité d'un impact significatif net de ces paramètres, il n'existe pas, à la

connaissance de la Société, de procédure gouvernementale, administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris de procédure en suspens ou dont Nexans serait menacé) qui pourrait avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

7.1.8. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DEPUIS LA CLÔTURE ET L'ADOPTION DU RAPPORT DE GESTION 2018

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document de référence, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale n'est survenu depuis

le 13 février 2019, date d'arrêté des derniers comptes sociaux publiés et d'adoption du Rapport de Gestion.

7.2. Liste des conventions et engagements réglementés

7.2.1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS POURSUIVIS AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil d'Administration du 13 février 2019 a examiné les conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2018, conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce. Il a également examiné les conventions et engagements autorisés et conclus au début de l'exercice 2018, qui ont été ratifiés par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2018.

7.2.1.1. MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : ARNAUD POUPART-LAFARGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 3 JUILLET 2018

Les conventions et engagements listés ci-après, liés au mandat de Directeur Général d'Arnaud Poupert-Lafarge et conclus au cours de l'exercice 2014, ont continué de porter leurs effets jusqu'au 3 juillet 2018. Ces conventions et engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 5 mai 2015.

Indemnité de fin de mandat

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 avait consenti à Arnaud Poupert-Lafarge une indemnité en cas de révocation de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le versement de l'indemnité de fin de mandat ne pouvait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette dernière condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave, et avant que le Conseil ne constate conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance.

Le départ d'Arnaud Poupert-Lafarge ne constituant pas un départ contraint, le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a constaté l'absence de versement de l'indemnité de fin de mandat à Arnaud Poupert-Lafarge.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a imposé à Arnaud Poupert-Lafarge à compter du 1^{er} octobre 2014 une obligation de non-concurrence aux termes de laquelle Arnaud Poupert-Lafarge s'est engagé à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Arnaud Poupert-Lafarge devait percevoir une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervenait plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Suite au départ d'Arnaud Poupert-Lafarge, et conformément aux dispositions de l'article 23 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence et en conséquence de verser une indemnité de non-concurrence à Arnaud Poupert-Lafarge. Cette indemnité, d'un montant total de 1 400 000 euros, est versée de façon échelonnée pendant une période de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2018. Le montant de l'indemnité de non-concurrence versé au cours de l'exercice 2018 s'est élevé à 175 002 euros.

Régime de retraite supplémentaire

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 avait consenti à Arnaud Poupert-Lafarge, dans le cadre de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014 le bénéfice du régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans.

Dans l'objectif de réduire la charge annuelle supportée par l'entreprise au titre de ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts), sur recommandation du Comité des Nominations,

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 8	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration du 20 mars 2018 a décidé de mettre fin à ce régime pour les bénéficiaires étant à plus de 7 ans de l'âge à compter duquel ils pourront liquider leurs droits à la retraite au titre du régime général de la sécurité sociale.

Concernant les droits accumulés dans le passé au titre du plan de retraite supplémentaire à prestations définies et perdus par les personnes qui n'en seront plus bénéficiaires, le Conseil a décidé de les compenser partiellement, avec un volet en actions et un volet en numéraire. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 17 mai 2018 a ainsi autorisé l'attribution d'un nombre maximum de 40 000 actions gratuites sans conditions de performance, à titre de compensation des droits accumulés dans le passé au titre du plan de retraite supplémentaire à prestations définies et perdus par les bénéficiaires de ce régime qui n'en feront plus partie, y compris Arnaud Poupart-Lafarge.

Arnaud Poupart-Lafarge a bénéficié d'une compensation partielle des droits comprenant l'attribution de 16 800 actions gratuites, et le versement d'un montant de 620 430 euros en numéraire, approuvé par l'Assemblée Générale annuelle du 17 mai 2018.

Ces engagements règlementés relatifs à Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général (résiliation de l'engagement de retraite à prestations définies et versement des indemnités compensatrices) ont été approuvés par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 17 mai 2018 en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Régime collectif de prévoyance, et couverture contre le risque de perte d'emploi

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 avait consenti à Arnaud Poupart-Lafarge, dans le cadre de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014 le bénéfice du régime du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société et d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365^e partie des tranches A, B, et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédant son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 mars 2018, approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018, Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société pendant une période de 12 mois suivant la date de cessation de ses fonctions.

Prime exceptionnelle de transition

Le Conseil d'Administration du 16 mars 2018 a décidé d'attribuer à Arnaud Poupart-Lafarge, au titre de la période transitoire, une prime exceptionnelle de transition d'un montant total pouvant atteindre 700 000 euros bruts, en fonction d'un critère financier à hauteur de 40%, et de sa performance dans l'accompagnement et la préparation de la transition vers son successeur à hauteur de 60%. Le montant de la prime pouvait ainsi varier selon l'atteinte de l'un ou des deux critères ci-dessus, en fonction de leur poids respectif.

Cet engagement de versement d'une prime de transition a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.

Sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration du 13 février 2019 a constaté l'absence de réalisation de l'objectif financier. L'objectif concernant l'accompagnement et la préparation de la transition vers son successeur ne peut être considéré comme atteint. En effet, la transition a été marquée par des résultats décevants et des difficultés opérationnelles importantes, ayant fortement impacté les priorités et les orientations du Groupe qui ont dû être revues. De ce fait, le Conseil d'Administration a décidé que le montant de la prime exceptionnelle de transition versée à Arnaud Poupart-Lafarge est nul.

Plan de rémunération long terme 2016

27 000 actions de performance ont été attribuées à Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général par le Conseil d'Administration du 12 mai 2016.

Le règlement du plan d'actions de performance prévoit que les actions de performance attribuées pourront être acquises au terme d'une période d'acquisition de 4 ans (soit le 12 mai 2020) sous réserve du respect d'une condition de présence et de conditions de performance.

En cas de démission ou de révocation, il est expressément indiqué que le droit à recevoir les actions de performance devient caduc.

L'acquisition des actions de performance est également conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance :

- 50% du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées par une condition de performance boursière mesurée sur une période de 3 ans ;
- 50% du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées à des conditions de performance économique mesurées sur une période de 3 ans.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 mars 2018, approuvée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, la condition de présence au titre du plan de rémunération long terme 2016 a été levée pour Arnaud Poupart-Lafarge, les conditions de performance restant applicables.

Plan de rémunération long terme 2017

19 800 actions de performance ont été attribuées à Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général par le Conseil d'Administration du 14 mars 2017.

Le règlement du plan d'actions de performance prévoit que les actions de performance attribuées pourront être acquises au terme d'une période d'acquisition de 4 ans (soit le 14 mars 2021) sous réserve du respect d'une condition de présence et de conditions de performance.

En cas de démission ou de révocation, il est expressément indiqué que le droit à recevoir les actions de performance devient caduc.

L'acquisition des actions de performance est également conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance :

- 50% du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées par une condition de performance boursière mesurée sur une période de 3 ans ;
- 50% du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées à des conditions de performance économique mesurées sur une période de 3 ans.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 mars 2018, approuvée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, la condition de présence au titre du plan de rémunération long terme 2017 a été levée pour Arnaud Poupart-Lafarge, les conditions de performance restant applicables.

7.2.1.2. CONVENTION CONCLUE AVEC UN ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE ET MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNÉS : ANDRÓNICO LUKSIC CRAIG (ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET D'INVEXANS), FRANCISCO PÉREZ MACKENNA (ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INVEXANS)

Lettre d'engagement d'Invexans (groupe Quiñenco) du 22 mai 2014

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2014 a accepté l'engagement de longue durée pris par Invexans, aux termes duquel Invexans ne demandera pas de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Cet engagement est entré en vigueur le 22 mai 2014 et prendra fin le 26 novembre 2022 ou avant cette date en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- (1) le dépôt d'une offre publique visant la totalité des actions et droits de vote de Nexans (y compris, pour lever toute ambiguïté, par Invexans) ;
- (2) un tiers n'agissant pas de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce français) avec Invexans vient à détenir une participation supérieure au plus bas des seuils suivants : (i) 15% du capital social ou des droits de vote ou (ii) le pourcentage du capital social ou des droits de vote alors détenu par Invexans ;
- (3) le pourcentage de capital social détenu par Invexans dans Nexans tombe en dessous de 10% ;
- (4) Invexans vient à détenir 30% ou plus du capital social ou des droits de vote de Nexans à la suite d'une transaction approuvée par les actionnaires de Nexans et a obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

7.2.1.3. MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : FANNY LETIER, ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET DIRECTRICE EXECUTIVE FONDS PROPRES PME DE BPIFRANCE JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2018

Contrat de prestations de services conclu avec Bpifrance Investissement / Le Hub

Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services avec la société Bpifrance Investissement, une société détenue à 100% par Bpifrance Participations, actionnaire à 7,75% de Nexans. Ce contrat porte sur l'identification, la sélection et la mise en relation avec des start-ups évoluant sur des marchés adjacents à ceux de Nexans, identifiés comme prometteurs.

Le principe, le contenu et les modalités de rémunération de ce contrat ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration. Celui-ci a constaté l'intérêt pour la Société de conclure ce mandat avant d'autoriser sa conclusion. Fanny Letier n'a pas pris part à cette décision.

Bpifrance Investissement a bénéficié au titre de cette convention d'une rémunération totale de 50 000 euros dont la moitié a été versée en janvier 2018 et la seconde moitié en janvier 2019.

7.2.1.4. MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : ADMINISTRATEUR DE HSBC FRANCE ARNAUD POUPART-LAFARGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NEXANS JUSQU'AU 3 JUILLET 2018

Mandat conclu avec HSBC France

Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un mandat de banque d'affaires avec HSBC France pour accompagner et assister Nexans dans la préparation, l'organisation, la négociation et la réalisation d'une opération de croissance externe.

Le principe, le contenu et les modalités de rémunération de ce mandat ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration hors la présence d'Arnaud Poupart-Lafarge. Le Conseil d'Administration a constaté l'intérêt pour la Société de conclure ce mandat avant d'autoriser sa conclusion.

Aux termes de ce mandat, HSBC pouvait bénéficier d'une rémunération totale maximum de 2 250 000 euros, versée uniquement dans l'hypothèse de la réalisation de l'opération de croissance externe.

Au cours de l'exercice 2018, l'opération de croissance externe envisagée n'a pas été conduite à terme. Le mandat conclu avec HSBC n'a donc donné lieu aucun versement.

7.2.2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE 2018 ET SOUMIS À LA RATIFICATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE MAI 2019

MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : CHRISTOPHER GUÉRIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NEXANS À COMPTER DU 4 JUILLET 2018

Indemnité de départ

Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a consenti à Christopher Guérin une indemnité en cas de départ.

Le versement de l'indemnité de départ ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil ou constat d'une faute grave ; d'un départ contraint pouvant notamment prendre la forme d'une révocation par le Conseil, à tout moment, en tant que Directeur Général ; et avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance.

Aucune indemnité ne sera due dans les cas suivants : (i) si Christopher Guérin quitte la Société à son initiative, (ii) s'il fait valoir ses droits à la retraite, (iii) ou s'il change de fonction au sein du Groupe.

L'indemnité de départ serait égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à la condition de performance de l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs collectifs et individuels de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint.

Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que 3 exercices n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction, c'est-à-dire avant fin 2020, l'indemnité serait égale à 1 année de la rémunération globale (parts fixe et variable) et la condition de performance s'apprécierait sur les seuls exercices effectivement achevés (un ou deux ans).

Le niveau d'atteinte des conditions de performance sera d'abord constaté par le Comité des Nominations, des Rémunérations et

du Gouvernement d'entreprise, pour décision par le Conseil. La somme payable au titre de l'indemnité de départ serait versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant le constat par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a consenti à Christopher Guérin à compter du 4 juillet 2018 une indemnité de non-concurrence aux termes de laquelle Christopher Guérin s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la cessation de son mandat de Directeur Général, quelle qu'en soit la cause, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Christopher Guérin percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ de Christopher Guérin sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité ne sera pas due).

De plus, conformément aux dispositions de l'article 23.4 du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu dès lors que Christopher Guérin fera valoir ses droits à la retraite.

Enfin, et toujours conformément au Code AFEP-MEDEF en son article 23.6, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

Régime de retraite supplémentaire, régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi

Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a consenti à Christopher Guérin en tant que Directeur Général le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis

en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le montant de la cotisation annuelle servant au financement de ce régime de retraite à cotisations définies est exclusivement pris en charge par la Société et est égal à 20% de la rémunération de référence définie comme les parts fixe et variable de la rémunération annuelle réelle du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration a également consenti à Christopher Guérin, dans le cadre de son mandat de Directeur Général à compter du 4 juillet 2018, le bénéfice du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société et d'un régime de couverture contre le risque de perte d'emploi souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365^e partie des tranches A, B, et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédant son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi.

MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : ARNAUD POUPART-LAFARGE DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 3 JUILLET 2018

Contrat de travail à durée déterminée du 4 juillet 2018 au 30 septembre 2018

Lors de sa réunion du 3 juillet 2018, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Christopher Guérin en qualité de Directeur Général. Dans ces conditions, Arnaud Poupart-Lafarge a accepté d'avancer la date de prise d'effet de sa démission en qualité de Directeur Général au 3 juillet 2018.

Dans l'intérêt de la Société, il a été décidé qu'Arnaud Poupart-Lafarge resterait à la disposition de la Société pendant la période de transition jusqu'au 30 septembre 2018, conformément aux engagements pris le 16 mars 2018.

Dans ces conditions, le Conseil a autorisé la conclusion par la Société d'un contrat de travail à durée déterminée avec Arnaud Poupart-Lafarge jusqu'au 30 septembre 2018. Arnaud Poupart-Lafarge a occupé les fonctions de Conseiller auprès du Directeur Général du 4 juillet 2018 au 30 septembre 2018 et a fourni, à ce titre, un service d'expertise et d'assistance auprès du nouveau Directeur Général, au salaire minimum prévu par la convention collective.

Le principe, le contenu et les modalités de rémunération de ce contrat ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration hors la présence d'Arnaud Poupart-Lafarge. Le Conseil d'Administration a constaté l'intérêt pour la Société de conclure ce contrat avant d'autoriser sa conclusion. Le montant total du salaire versé à Arnaud Poupart-Lafarge du 4 juillet 2018 au 30 septembre 2018 est de 6 192 euros.

MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : ANNE LABEL, ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES DE NATIXIS

Avenant au contrat d'ouverture de crédit renouvelable multidevise du 14 décembre 2015

Le Conseil d'Administration du 7 novembre 2018 a autorisé la conclusion, en tant que convention réglementée, d'un avenant au contrat de crédit syndiqué du 14 décembre 2015 conclu entre la Société et Nexans Services d'une part et 11 banques françaises et étrangères, d'autre part, relatif à la mise à disposition d'une ligne de crédit de 600 millions d'euros. Le Conseil d'Administration a également autorisé la signature par la Société d'une nouvelle garantie autonome au profit des prêteurs. Nexans souhaitait permettre l'introduction d'une *swingline facility* pour un montant total maximum de 200 000 000 d'euros, sans augmentation du montant total principal du contrat, le remplacement de Nexans Services en qualité d'emprunteur par Nexans Financial and Trading Services, et l'extension de la maturité de 5 ans, soit jusqu'en décembre 2023.

Anne Lebel, administrateur de Nexans, est Directeur des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale de Natixis. En sa qualité de prêteur, Natixis perçoit la même rémunération pour son engagement que les 10 autres prêteurs du contrat de crédit syndiqué. Au cours de l'exercice 2018, la Société a ainsi versé une commission d'un montant de 101 250 euros à Natixis.

Contrat d'agent placeur dans le cadre d'un programme de financement Neu CP par billets de trésorerie

Nexans a mis en place un programme de titres de créances négociables à court terme (Neu CP) pour un montant maximum de 400 000 000 d'euros. Ce programme n'est pas admis sur un marché réglementé, n'est pas garanti et ne fait pas l'objet d'une notation. Les émissions réalisées sont placées majoritairement par plusieurs banques agissant en qualité d'agents placeurs. Les Neu CP sont domiciliés auprès d'un agent domiciliataire.

Anne Lebel, administrateur de la Société, est également Directeur des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale de Natixis. Le Conseil d'Administration du 7 novembre 2018 a autorisé la signature par la Société d'un contrat d'agent placeur avec Natixis. Le principe, le contenu et les modalités de ce contrat ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration hors la présence d'Anne Lebel. Le Conseil d'Administration a constaté l'intérêt pour la Société de conclure le contrat d'agent placeur avec Natixis avant d'autoriser sa conclusion. Ce contrat n'a donné lieu à aucun versement à Natixis au cours de l'exercice 2018.

7.2.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

À l'Assemblée Générale de la société NEXANS,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. Engagements concernant M. Christopher Guérin, Directeur Général à compter du 4 juillet 2018

1.1 Indemnité de départ

Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a consenti à Christopher Guérin, une indemnité de départ. Le versement de cette indemnité ne pourrait intervenir :

- qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration ou constat d'une faute grave ; d'un départ contraint pouvant notamment prendre la forme d'une révocation par le Conseil d'Administration, à tout moment, en tant que Directeur Général ; et
- avant que le Conseil d'Administration ne constate, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect de la condition de performance suivante :
 - l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs collectifs et individuels de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint.

Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que trois exercices n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction, c'est-à-dire avant fin 2020, l'indemnité serait égale à une année de la rémunération globale (parts fixe et variable) et la condition de performance s'apprécierait sur les seuls exercices effectivement achevés (un ou deux ans).

Le niveau d'atteinte de la condition de performance sera d'abord constaté par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, pour décision par le Conseil d'Administration.

L'indemnité de départ serait égale à deux ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit vingt-quatre fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Aucune indemnité ne sera due dans les cas suivants : (i) si Christopher Guérin quitte la Société à son initiative, (ii) s'il fait valoir ses droits à la retraite, (iii) ou s'il change de fonction au sein du Groupe.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

1.2 Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a consenti à Christophe Guérin une indemnité de non-concurrence en tant que Directeur Général à compter de son entrée en fonction le 4 juillet 2018 dans les conditions suivantes :

- Christopher Guérin s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la cessation de son mandat social de Directeur Général, quelle qu'en soit la cause, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.
- En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, Christopher Guérin percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe), versée sous la forme de vingt-quatre mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration se prononcera en cas de départ de Christopher Guérin sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité ne sera pas due).

De plus, conformément aux dispositions de l'article 23.4 du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu dès lors que Christopher Guérin fera valoir ses droits à la retraite.

Enfin, conformément à l'article 23.6 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

1.3 Régime de retraite supplémentaire, régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi

Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a consenti à Christopher Guérin en tant que Directeur Général, le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le montant de la cotisation annuelle servant au financement de ce régime de retraite à cotisations définies est exclusivement pris en charge par la Société et est égal à 20% de la rémunération de référence définie comme les parts fixe et variable de la rémunération annuelle réelle du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a également décidé de consentir à Christopher Guérin, dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général à compter du 4 juillet 2018, le

bénéfice du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société et d'un régime de couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55 % de la 365^e partie des tranches A, B, et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédant son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi.

2. Contrat de travail à durée déterminée du 4 juillet 2018 au 30 septembre 2018 conclu avec M. Arnaud Poupart-Lafarge

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 de nommer Christopher Guérin en qualité de Directeur Général de la société à compter du 4 juillet 2018, Arnaud Poupart – Lafarge a accepté d'avancer la date de prise d'effet de sa démission en qualité de Directeur Général au 3 juillet 2018. Conformément aux engagements pris le 16 mars 2018, dans l'intérêt de la Société, il a été décidé qu'Arnaud Poupart-Lafarge resterait à la disposition de la Société pendant la période de transition jusqu'au 30 septembre 2018.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a autorisé la conclusion par la Société d'un contrat de travail à durée déterminée avec Arnaud Poupart-Lafarge jusqu'au 30 septembre 2018. Arnaud Poupart-Lafarge a occupé les fonctions de Conseiller auprès du Directeur Général du 4 juillet 2018 au 30 septembre 2018 et a fourni, à ce titre, un service d'expertise et d'assistance auprès du nouveau Directeur Général, au salaire minimum prévu par la convention collective.

Le principe, le contenu et les modalités de rémunération de ce contrat ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration hors la présence d'Arnaud Poupart Lafarge. Le Conseil d'Administration a constaté l'intérêt pour la Société de conclure ce contrat avant d'autoriser sa conclusion. Le montant total du salaire versé à Arnaud Poupart-Lafarge du 4 juillet 2018 au 30 septembre 2018 est de 6 192 euros.

3. Avenant au contrat d'ouverture de crédit renouvelable multidevises du 14 décembre 2015

Mandataire social concerné : Anne Lebel, Administrateur de Nexans et Directeur des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale de Natixis.

Le Conseil d'Administration du 7 novembre 2018 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de crédit syndiqué du 14 décembre 2015 conclu entre la Société et Nexans Services d'une part et 11 banques françaises et étrangères, d'autre part, relatif à la mise à disposition d'une ligne de crédit de 600 000 000 euros. Nexans souhaitait permettre l'introduction d'une *swingline facility* pour un montant total maximum de 200 000 000 euros, sans augmentation du montant total principal de ce contrat, le remplacement de Nexans Services en

qualité d'emprunteur par Nexans Financial and Trading Services, et l'extension de la maturité de 5 ans, soit jusqu'en décembre 2023.

Le Conseil d'Administration a également autorisé la signature par la Société d'une nouvelle garantie autonome offerte par Nexans Financial and Trading Services, au profit des prêteurs.

Anne Lebel, Administrateur de Nexans, est Directeur des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale de Natixis. En sa qualité de prêteur, Natixis perçoit la même rémunération pour son engagement que les 10 autres prêteurs du contrat de crédit syndiqué. Au cours de l'exercice 2018, la Société a ainsi versé une commission d'un montant de 101 250 euros à Natixis.

4. Contrat d'agent placeur dans le cadre d'un programme de financement Neu CP par billets de trésorerie

Mandataire social concerné : Anne Lebel, Administrateur de Nexans et Directeur des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale de Natixis.

Nexans a mis en place un programme de titres de créances négociables à court terme (Neu CP) pour un montant maximum de 400 000 000 euros. Ce programme n'est pas admis sur un marché réglementé, n'est pas garanti et ne fait pas l'objet d'une notation. Les émissions réalisées sont placées majoritairement par plusieurs banques agissant en qualité d'agents placeurs. Les Neu CP sont domiciliés auprès d'un agent domiciliataire.

Anne Lebel, Administrateur de la Société, est également Directeur des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale de Natixis. Le Conseil d'Administration du 7 novembre 2018 a autorisé la signature par la Société d'un contrat d'agent placeur avec Natixis. Ce contrat n'a donné lieu à aucun versement à Natixis au cours de l'exercice 2018. Le principe, le contenu et les modalités de ce contrat ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration hors la présence d'Anne Lebel. Le Conseil d'Administration a constaté l'intérêt pour la Société de conclure le contrat d'agent placeur avec Natixis avant d'autoriser sa conclusion.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) *Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé*

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions

et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Lettre d'engagement d'Invexans (Groupe Quiñenco) du 22 mai 2014, actionnaire détenant plus de 10% du capital social et des droits de vote

Mandataires sociaux concernés : Andronico Luksic Craig (Administrateur de Nexans et d'Invexans), Francisco Pérez MacKenna (Administrateur de Nexans et Vice-Président du Conseil d'Administration d'Invexans) et Hubert Porte (Administrateur de Nexans et d'Invexans).

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2014 a accepté l'engagement de longue durée pris par Invexans, aux termes duquel Invexans ne demandera pas de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non-indépendants dans un Conseil d'Administration composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil d'Administration venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Cet engagement est entré en vigueur le 22 mai 2014 et prendra fin le 26 novembre 2022 ou avant cette date en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- (1) Le dépôt d'une offre publique visant la totalité des actions et droits de vote de Nexans (y compris, pour lever toute ambiguïté, par Invexans) ;
- (2) Un tiers n'agissant pas de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce) avec Invexans venant à détenir une participation supérieure au plus bas des seuils suivants : (i) 15% du capital social ou des droits de vote ou (ii) le pourcentage du capital social ou des droits de vote alors détenu par Invexans ;
- (3) Le pourcentage de capital social détenu par Invexans dans Nexans tombant en dessous de 10% ;
- (4) Invexans venant à détenir 30% ou plus du capital social ou des droits de vote de Nexans à la suite d'une transaction approuvée par les actionnaires de Nexans et faisant l'objet d'une dérogation de l'AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

2. Engagements pris au bénéfice de M. Arnaud Poupert-Lafarge, Directeur Général jusqu'au 3 juillet 2018

2.1 Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a imposé à M. Arnaud Poupert-Lafarge, à compter du 1^{er} octobre 2014, une indemnité de non-concurrence aux termes de laquelle M. Arnaud Poupert-Lafarge s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionnariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 8	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, M. Arnaud Poupart-Lafarge perçoit une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Suite au départ d'Arnaud Poupart-Lafarge, et conformément aux dispositions de l'article 23 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration du 16 mars 2018 a décidé de mettre en œuvre l'obligation de non-concurrence et de verser cette indemnité de non-concurrence à Arnaud Poupart-Lafarge.

Cette indemnité, d'un montant total de 1 400 000 euros, est versée de façon échelonnée pendant une période de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2018. Le montant de l'indemnité de non-concurrence versé au cours de l'exercice 2018 s'est élevé à 175 002 euros.

2.2 Régime collectif de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge, dans le cadre de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014, le bénéfice du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société, et d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365^e partie des tranches A, B, et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédant son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi. Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 mars 2018, approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018, M. Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société pendant une période de 12 mois suivant la date de cessation de ses fonctions.

b) Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Engagements pris au bénéfice de M. Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général jusqu'au 3 juillet 2018

1.1. Indemnité de fin de mandat

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à M. Arnaud Poupart-Lafarge une indemnité en cas de révocation de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le versement de l'indemnité de fin de mandat ne pouvait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette dernière condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave, et avant que le Conseil d'Administration n'ait constaté, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance.

Le départ de M. Arnaud Poupart-Lafarge ne constituant pas un départ contraint, le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a constaté l'absence de versement de l'indemnité de fin de mandat à M. Arnaud Poupart-Lafarge.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes du 29 mars 2018.

1. Mandat conclu avec HSBC France le 14 novembre 2017

Mandataire social concerné : Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général de Nexans jusqu'au 3 juillet 2018 et Administrateur de HSBC France.

Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un mandat de banque d'affaires avec HSBC France pour accompagner et assister Nexans dans la préparation, l'organisation, la négociation et la réalisation d'une opération de croissance externe.

Le principe, le contenu et les modalités de rémunération de ce mandat ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration hors la présence d'Arnaud Poupart-Lafarge. Le Conseil d'Administration a constaté l'intérêt pour la Société de conclure ce mandat avant d'autoriser sa conclusion.

Aux termes de ce mandat, HSBC pouvait bénéficier d'une rémunération totale maximum de 2 250 000 euros, versée

uniquement dans l'hypothèse de la réalisation de l'opération de croissance externe. Au cours de l'exercice 2018, l'opération de croissance externe envisagée n'a pas été conduite à terme. Le mandat conclu avec HSBC n'a donc donné lieu aucun versement.

2. Contrat de prestations de services conclu avec Bpifrance Investissement / Le Hub le 28 novembre 2017

Mandataire social concerné : Fanny Letier, Administrateur de Nexans et Directrice Exécutive Fonds Propres PME de Bpifrance jusqu'au 30 septembre 2018.

Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services avec la société Bpifrance Investissement, une société détenue à 100% par Bpifrance Participations, actionnaire à 7,75% de Nexans. Ce contrat porte sur l'identification, la sélection et la mise en relation avec des start-ups évoluant sur des marchés adjacents à ceux de Nexans, identifiés comme prometteurs.

Le principe, le contenu et les modalités de rémunération de ce contrat ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration. Celui-ci a constaté l'intérêt pour la Société de conclure ce mandat avant d'autoriser sa conclusion. Fanny Letier n'a pas pris part à cette décision.

Bpifrance Investissement a bénéficié au titre de cette convention d'une rémunération totale de 50 000 euros dont la première moitié a été versée en janvier 2018 et la seconde moitié en janvier 2019.

3. Engagements pris au bénéfice de M. Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général jusqu'au 3 juillet 2018.

3.1. Régime de retraite supplémentaire

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 avait consenti à M. Arnaud Poupart-Lafarge, dans le cadre de son mandat de Directeur Général, à compter du 1^{er} octobre 2014, le bénéfice du régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans.

Dans l'objectif de réduire la charge annuelle supportée par l'entreprise au titre de ce régime (article 39 du Code général des impôts), sur recommandations du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, et en ligne avec la proposition décrite dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2018 publiée en février 2018, le Conseil d'Administration du 20 mars 2018 a décidé de mettre fin à ce régime pour les bénéficiaires étant à plus de 7 ans de l'âge à compter duquel ils pouvaient liquider leurs droits à la retraite au titre du régime général de la sécurité sociale.

Concernant les droits accumulés dans le passé au titre du plan de retraite supplémentaire à prestations définies et perdus par les personnes qui n'en sont plus bénéficiaires, le Conseil d'Administration a décidé de les compenser partiellement, avec un volet en actions et un volet en numéraire.

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 17 mai 2018 a ainsi autorisé l'attribution d'un nombre maximum de 40 000 actions gratuites sans conditions de performance, à titre de compensation des droits accumulés dans le passé au titre du plan de retraite supplémentaire à prestations définies et perdus par les bénéficiaires de ce régime qui n'en font plus partie, y compris M. Arnaud Poupart-Lafarge.

Compte tenu du caractère compensatoire de cette attribution d'actions gratuites, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas soumettre lesdites actions à une condition de présence ni à des conditions de performance.

Arnaud Poupart-Lafarge a bénéficié d'une compensation partielle des droits comprenant l'attribution de 16 800 actions gratuites, et le versement d'un montant de 620 430 euros en numéraire, approuvé par l'Assemblée Générale annuelle du 17 mai 2018. Ces engagements règlementés relatifs à Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général (résiliation de l'engagement de retraite à prestations définies et versement des indemnités compensatrices) ont été approuvés par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 17 mai 2018 en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3.2. Prime exceptionnelle de transition

Le Conseil d'Administration du 16 mars 2018 a décidé d'attribuer à M. Arnaud Poupart-Lafarge, au titre de la période transitoire, une prime exceptionnelle de transition d'un montant total pouvant atteindre 700 000 euros bruts, en fonction d'un critère financier à hauteur de 40% et de sa performance dans l'accompagnement et la préparation de la transition vers son successeur à hauteur de 60%. Le montant de la prime pourra ainsi varier selon l'atteinte de l'un ou des deux critères ci-dessus, en fonction de leurs poids respectifs.

Cet engagement de versement d'une prime de transition a été approuvé par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.

Sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration du 13 février 2019 a constaté que l'objectif financier n'avait pas été réalisé et que celui concernant l'accompagnement et la préparation de la transition vers son successeur ne pouvait pas être considéré comme atteint. En effet, cette transition a été marquée par des résultats financiers décevants, ayant fortement impacté les priorités et les orientations du Groupe qui ont dû être revues. Le montant de la prime exceptionnelle de transition versée à M. Arnaud Poupart-Lafarge est nul.

3.3. Levée de la condition de présence dans le cadre du plan d'actions de performance 2016

M. Arnaud Poupart-Lafarge s'est vu attribuer 27 000 actions de performance, en tant que Directeur Général par le Conseil d'Administration du 12 mai 2016.

Le règlement du plan d'actions de performance prévoit que les actions de performance attribuées pourront être acquises au terme d'une période d'acquisition de 4 ans (soit le 12 mai 2020) sous réserve du respect d'une condition de présence et de conditions de performance.

En cas de démission ou de révocation, il est expressément indiqué que le droit à recevoir les actions de performance devient caduc.

L'acquisition des actions de performance est également conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance :

- 50% du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées par une condition de performance boursière mesurée sur une période de 3 ans ;
- 50% du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées à des conditions de performance économique mesurée sur une période de 3 ans.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 mars 2018, approuvée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, la condition de présence au titre du plan de rémunération long terme 2016 a été levée pour Arnaud Poupart-Lafarge, les conditions de performance restant applicables.

3.4 Levée de la condition de présence dans le cadre du plan d'actions de performance 2017

M. Arnaud Poupart-Lafarge s'est vu attribuer 19 800 actions de performance, en tant que Directeur Général par le Conseil d'Administration du 14 mars 2017.

Le règlement du plan d'actions de performance prévoit que les actions de performance attribuées pourront être acquises au terme d'une période d'acquisition de 4 ans (soit le 14 mars 2021) sous réserve du respect d'une condition de présence et de conditions de performance.

En cas de démission ou de révocation, il est expressément indiqué que le droit à recevoir les actions de performance devient caduc.

L'acquisition des actions de performance est également conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance :

- 50% du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées par une condition de performance boursière mesurée sur une période de 3 ans ;
- 50% du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées à des conditions de performance économique mesurée sur une période de 3 ans.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 16 mars 2018, approuvée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, la condition de présence au titre du plan de rémunération long terme 2017 a été levée pour Arnaud Poupart-Lafarge, les conditions de performance restant applicables.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 27 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Xavier Belet

Mazars
Isabelle Sapet

7.3. Contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Mazars

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris)

Tour Exaltis, 61, rue Henri Régnauld, 92075 Paris-La Défense Cedex, représenté par Isabelle Sapet

Date de nomination : 5 mai 2015

Échéance du mandat : AG 2021

PricewaterhouseCoopers Audit

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, représenté par Xavier Belet

Date de nomination : 15 mai 2012

Échéance du mandat : AG 2024

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Gilles Rainaut

61, rue Henri Régnauld, 92075 Paris-La Défense Cedex,

Date de nomination : 5 mai 2015

Échéance du mandat : AG 2021

Patrice Morot

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date de nomination : 17 mai 2018

Échéance du mandat : AG 2024

HONORAIRES VERSÉS PAR NEXANS AUX RESPONSABLES DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)	Mazars				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant (HT)		Pourcentage		Montant (HT)		Pourcentage	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Audit - Commissariat aux Comptes, certification examen des comptes individuels et consolidés								
■ Société mère	220	200	10%	9%	210	225	15%	14%
■ Filiales intégrées globalement	1 409	1 451	63%	67%	1 062	1 091	74%	70%
SOUS-TOTAL	1 629	1 651	72%	77%	1 272	1 316	89%	84%
Services autres que la certification des comptes								
■ Société mère	604	468	27%	22%	62	18	4%	1%
■ Filiales intégrées globalement	16	31	1%	1%	102	230	7%	15%
SOUS-TOTAL	620	499	28%	23%	164	248	11%	16%
TOTAL	2 249	2 150	100%	100%	1 436	1 564	100%	100%

7.4. Attestation du Responsable du Document de référence contenant un rapport financier annuel

Paris, le 28 mars 2019

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de Gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Christopher Guérin,
Directeur Général





8

Tables de concordance

- 8.1. Table de concordance du Document de référence **P. 312**
- 8.2. Table de concordance du Rapport financier annuel **P. 315**
- 8.3. Table de concordance du Rapport de Gestion **P. 316**
- 8.4. Table de concordance du Rapport
sur le Gouvernement d'Entreprise **P. 317**
- 8.5. Tables de concordance Responsabilité Sociale de l'Entreprise **P. 318**

8.1. Table de concordance du Document de référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de référence :

- Les comptes consolidés et les rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant aux pages 137 et suivantes du Document de référence de l'exercice 2017 ainsi que les informations financières contenues dans le Rapport de Gestion figurant également dans le Document de référence de 2017 (voir table de concordance page 280) déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 30 mars 2018 sous le n° D.18-0234.
- Les comptes consolidés et les rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant aux pages 134 et suivantes du Document de référence de l'exercice 2016 ainsi que les informations financières contenues dans le Rapport de Gestion figurant également dans le Document de référence de 2016 (voir table de concordance pages 274 et 275) déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 20 mars 2017 sous le n° D.17-0186.

Les parties non incluses des Documents de référence 2016 et 2017 sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans une autre partie du Document de référence 2018.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document de référence.

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES	309
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	308
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	8-18
4. FACTEURS DE RISQUE	90-101
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1. Histoire et évolution de la Société	291
5.2. Investissements	294
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1. Principales activités	1 ; 4-5 ; 8-10 ; 19-27 ; 188
6.2. Principaux marchés	1 ; 3-5 ; 8-18
6.3. Événements exceptionnels	23-24 ; 32 ; 188 ; 250-251 ; 295
6.4. Dépendance éventuelle	93
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	95-96
7. ORGANIGRAMME	
7.1. Description sommaire du Groupe	1 ; 8-10 ; 14-15 ; 19-24 ; 239-241 ; 290
7.2. Liste des filiales importantes	239-241 ; 290
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	202 ; 295
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	97-98 ; 129-136

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionnariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004	Pages
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	16-26
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1. Capitaux de l'émetteur	170-173 ; 206-209 ; 249 ; 278-279
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	174
10.3. Conditions d'emprunt et structure financière	217-220
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	99-100 ; 227-230
10.5. Sources de financement attendues	217-220 ; 279
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	31-32
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	4-5 ; 11-13 ; 27-30
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1. Organes d'administration et de direction	36-51
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	55-56
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	65-87 ; 185 ; 195 ; 234-235
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	185 ; 210-215
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	42-51
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
16.3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	58-60
16.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	36-87
17. SALARIÉS	
17.1. Nombre de salariés	115-128 ; 156-158
17.2. Participation et stock-options des membres des organes d'administration et de direction	37 ; 42-51 ; 64 ; 73-77 ; 79-87 ; 279 ; 281
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	24 ; 124-125 ; 281
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	279-281
18.2. Existence de droits de vote différents	N/A
18.3. Contrôle de l'émetteur	N/A
18.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	296-307
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1. Informations financières historiques	134 et suivantes du DDR 2016 137 et suivantes du DDR 2017
20.2. Informations financières pro-forma	N/A
20.3. États financiers	167-242 ; 248-268
20.4. Vérification des informations historiques annuelles	243-247 ; 269-272
20.5. Date des dernières informations financières	167-242 ; 248-268
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7. Politique de distribution des dividendes	26 ; 206 ; 260
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	90-91 ; 235-236 ; 295
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	295
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1. Capital social	278-281

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004	Pages
21.2. Acte constitutif et statuts	291-293
22. CONTRATS IMPORTANTS	294
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	287
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	239-241 ; 290

8.2. Table de concordance du Rapport financier annuel

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du Rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document de référence.

Informations du Rapport financier annuel	Pages
Comptes annuels de la Société Nexans	248-267
Comptes consolidés du Groupe Nexans	168-242
Rapport de Gestion	14-32 ; 90-164 ; 235-236 ; 239-241 ; 268 ; 279-281 ; 284-286 ; 294
Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	36-87 ; 282 ; 283 ; 286 ; 296-301
Attestation du responsable du Rapport financier annuel	309
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	269-272
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	243-247
Honoraires des Commissaires aux Comptes	241 ; 308

8.3. Table de concordance du Rapport de Gestion

Table de concordance du Rapport de gestion prévue par les articles L.225-100 , L. 232-1, II et R.225-102 et suivants du Code de commerce.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document de référence.

Informations du Rapport de Gestion	Pages
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ	
1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	25-26
2. Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	19-26
3. Indicateurs clés de performance de nature financière	16-18
4. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats de la situation financière, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	19-26
5. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de Gestion est établi	32
6. Évolution et perspectives d'avenir	28-29
7. Activités en matière de recherche et développement	31-32
8. Délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances clients	25
9. Description des principaux risques et incertitudes	30 ; 90-101
10. Risques financiers liés au changement climatique et stratégie bas carbone	100
11. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	102-107
12. Indications sur l'utilisation des instruments financiers	N/A
13. Investissements au cours des deux derniers exercices	294
14. Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire français	N/A
DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	
15. Déclaration de Performance Extra-Financière	14-15 ; 109-154
16. Indicateurs de performance extra-financière	155-158
17. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière	162-164
ACTIONNARIAT ET CAPITAL	
18. Composition de l'actionariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	279-281
19. État de la participation des salariés au capital	281
20. Rachat et revente par la Société de ses propres actions	284-286
21. Descriptif du programme de rachat d'actions	285-286
22. Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	239-241
23. Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A
24. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	26
25. Dépenses somptuaires	N/A
26. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	268
27. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	90-91 ; 235-236

8.4. Table de concordance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Table de concordance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document de référence.

Informations du Rapport de Gouvernement d'Entreprise	Pages
GOUVERNANCE	
1. Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société	36-39
2. Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	40-62
3. Politique de diversité au sein du Conseil d'administration	40
4. Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes	39-40
5. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces Mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	37 ; 42-50
6. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général	55
7. Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	64
8. Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale	296-301
9. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	283
10. Référence au Code de gouvernement d'entreprise appliqué par la Société	36 ; 63
11. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	286
12. Participation des actionnaires aux assemblées	282
RÉMUNÉRATION	
13. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux	67-71
14. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	71-81
15. Engagements de toutes natures pris au bénéfice des dirigeants	69 ; 75-77 ; 80-81
16. Conditions relatives à la cession des actions attribuées gratuitement aux dirigeants pendant l'exercice de leurs fonctions	68 ; 74-75 ; 82, 87
17. Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux Mandataires sociaux et aux salariés	73 ; 79 ; 82-87
18. Informations sur les attributions gratuites d'actions aux Mandataires sociaux et aux salariés	69 ; 70-71 ; 74-75 ; 79-80 ; 82-87

8.5. Tables de concordance Responsabilité Sociale de l'Entreprise

TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES ARTICLES R225-104 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET LES INDICATEURS GRI-G4

Le présent Document de référence comprend tous les éléments mentionnés aux articles R225-104 et suivants du Code de commerce.

Obligations des articles R225-104 et suivants du Code de commerce	Global reporting Index GRI-G4	Pages du Document de référence
DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)		109-164
■ Modèle d'affaires	101 à 103	8-32
■ Principaux risques et politiques appliquées	G4-1, G4-2, G4-15, G4-34, G4-36, G4-37 à 42, G4-48, G4-EN30, G4-EN31	89-107 ; 114 ; 150-153
■ Indicateurs clés de performance	102	112 ; 155-158
■ Conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services produits	G4-EN15 à G4-EN19, G4-EC2	129-140
■ Engagements sociétaux en faveur du développement durable	G4-1, G4-2, G4-15, G4-34, G4-36, G4-37 à 42, G4-48	110-114 ; 141-154
■ Économie circulaire	G4-EN23 à G4-EN25, G4-EN28, G4-EN1 à G4-EN10	112 ; 138-139
■ Lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire		135 ; 161
■ Respect du bien-être animal		161
■ Alimentation responsable, équitable et durable		161
■ Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique ainsi que sur les conditions de travail des salariés	G4-11, G4-LA4, G4-LA8	126
■ Respect des droits humains	G4-LA3 et G4-LA13, G4-56 à G4-59, G4-S03 à G4-S05, G4-HR3 à G4-HR6, G4-HR11	115-128 ; 147-153
■ Lutte contre les discriminations	G4-LA3, G4-LA12, G4-LA13, G4-HR3 à G4-HR6, G4-HR11	116-117
■ Promotion des diversités	G4-LA3, G4-LA12, G4-LA13, G4-HR3 à G4-HR6, G4-HR11	116-117
■ Mesures prises en faveur des personnes handicapées	G4-LA3, G4-LA12, G4-LA13, G4-HR3 à G4-HR6, G4-HR11	116-117
■ Lutte contre la corruption	G4-56 à G4-59, G4-S03 à G4-S05	147-149
■ Lutte contre l'évasion fiscale		149
PLAN DE VIGILANCE		
■ PLAN DE VIGILANCE		150-153
POLITIQUE		
■ Manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable ; orientations arrêtées précisant le cas échéant les actions ou programmes mis en œuvre	G4-1, G4-2, G4-15, G4-34, G4-36, G4-37 à 42, G4-48	109-161

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque de risque	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

Obligations des articles R225-104 et suivants du Code de commerce

Global reporting
Index GRI-G4

Pages du Document
de référence

INFORMATIONS SOCIALES

a) Emploi

■ L'effectif total	G4-9	116 ; 156-158
■ La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	G4-10, G4-LA12	116 ; 156-158
■ Les embauches et les licenciements	G4-LA1	116 ; 156-158
■ Les rémunérations et leur évolution	G4-51 à 55, G4-EC1, G4-EC5	123-125

b) Organisation du travail

■ L'organisation du temps de travail	G4-10	116 ; 156-158
■ L'absentéisme	G4-LA6	156-158

c) Relations sociales

■ L'organisation du dialogue social	G4-11, G4-LA4	126 ; 144
■ Le bilan des accords collectifs	G4-11, G4-LA8	126

d) Santé et sécurité

■ Les conditions de santé et de sécurité	G4-LA5, G4-LA6	118-120
■ Le bilan des accords signés	G4-LA8	126
■ Les accidents du travail et les maladies professionnelles	G4-LA6, G4-LA7	112 ; 116 ; 118-120 ; 156-158

e) Formation

■ Les politiques mises en œuvre en matière de formation	G4-LA10, G4-LA11, G4-43	120-123
■ Le nombre total d'heures de formation	G4-LA9, G4-HR2	122-123 ; 156-158

f) Égalité de traitement

■ L'égalité entre les femmes et les hommes	G4-LA3, G4-LA12, G4-LA13	112 ; 116-117 ; 156-158
■ L'emploi et l'insertion des personnes handicapées	G4-LA12	117 ; 156-158
■ La lutte contre les discriminations	G4-LA12, G4-HR3	115-128 ; 147-153

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

a) Politique générale en matière environnementale

■ L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales	G4-1	111-114 ; 129-136 ; 155
■ Les actions de formation et d'information des salariés	G4-43	120-123 ; 130-131 ; 155
■ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	G4-EN30, G4-EN31	129-136 ; 150-151
■ Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	G4-EC2	131-132

b) Pollution

■ Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	G4-EN10, G4-EN20, G4-EN21, G4-EN22, G4-EN24	129-136
■ La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	G4-EN24	133

c) Économie circulaire

Prévention et gestion des déchets

■ Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	G4-EN23 à G4-EN25, G4-EN28	111-112 ; 129-131 ; 134-140 ; 155
■ Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	N/A	135 ; 161

Utilisation durable des ressources

■ La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales	G4-EN8 à G4-EN10	129-131 ; 134 ; 155
■ La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	G4-EN1 à G4-EN10	129-140 ; 155
■ La consommation d'énergie et, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	G4-EN3, G4-EN4, G4-EN6, G4-EN7	111-112 ; 129-140 ; 155
■ L'utilisation des sols	G4-EN11	132-133 ; 150-151

d) Changement climatique

■ Les émissions de gaz à effet de serre	G4-EN15 à G4-EN19	111-112 ; 129-140 ; 155
---	-------------------	-------------------------

Obligations des articles R225-104 et suivants du Code de commerce	Global reporting Index GRI-G4	Pages du Document de référence
■ L'adaptation aux conséquences du changement climatique	G4-EC2	111-112 ; 129-140 ; 155
e) Protection de la biodiversité		
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	G4-EN11 à G4-EN14, G4-EN26	135 ; 142
INFORMATIONS SOCIÉTALES		
a) Impact territorial, économique et social de l'activité		
■ En matière d'emploi et de développement régional	G4-EC6 à G4-EC9, G4-S01	141-145
■ Sur les populations riveraines ou locales	G4-EC7, G4-HR8	132-134 ; 141-145 ; 150-151
b) Relations avec les parties intéressées		
■ Les conditions du dialogue avec les parties intéressées	G4-24, G4-26, G4-37, G4-EC6 à G4-EC9, G4-HR8, G4-S01, G4-S02	141-154
■ Les actions de partenariat ou de mécénat	G4-S01, G4-EC7	141-145 ; 154
c) Sous-traitance et fournisseurs		
■ La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	G4-LA15, G4-EN33, G4-HR5, G4-HR9, G4-HR11	146-147 ; 150-153
■ L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	G4-LA14, G4-LA15, G4-12, G4-EN32, G4-EN33, G4-HR5, G4-HR9, G4-HR11, G4-S09, G4-S010	146-147 ; 150-153
d) Loyauté des pratiques		
■ Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	G4-EN27, G4-PR1 à G4-PR4, G4-PR6 à G4-PR9	153
■ Les actions engagées pour prévenir la corruption	G4-56, G4-57, G4-58, G4-S03 à G4-S05	147-149
e) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)		
■ Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	G4-HR4	126 ; 147-153
■ L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	G4-HR3	115-128 ; 147-153
■ L'élimination du travail forcé obligatoire	G4-HR6	115-128 ; 147-153
■ L'abolition effective du travail des enfants	G4-HR5	115-128 ; 147-153
f) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme		
■ Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	G4-HR11	115-128 ; 147-153

TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Les informations retenues dans le présent Document de référence s'inscrivent dans le cadre des 10 principes du Pacte Mondial, présentés ci-après :

Principes du Pacte Mondial	Pages du Document de référence
DROITS DE L'HOMME	
1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence	110-114 ; 141-154
2. Veiller à ne pas se rendre complice de violations des Droits de l'Homme	110-114 ; 141-153
NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL	
3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective	126 ; 147-153
4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire	115-128 ; 147-153
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants	115-128 ; 147-153
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi	115-128 ; 147-153
ENVIRONNEMENT	
7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement	129-140 ; 150-153
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement	129-140 ; 150-153
9. Favoriser la mise au point de technologies respectueuses de l'environnement	129-140
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin	147-149

POUR PLUS D'INFORMATION

Vous pouvez consulter les publications financières et institutionnelles de Nexans directement sur le site Internet www.nexans.com ou vous les procurer en nous contactant directement :

Direction de la Communication

Nexans

4, allée de l'Arche

92400 Courbevoie

- Tél. : +33 (0)1 78 15 00 00
- E-mail : communication.direction@nexans.com
- Site Internet : www.nexans.com
- Fondation : www.fondationnexans.com
- Nexans sur les réseaux sociaux :



Contact presse

- Tél. : +33 (0)1 78 15 04 67
- E-mail : communication.direction@nexans.com

CONTACT INVESTISSEURS

Direction Financière

Nexans

4, allée de l'Arche

92400 Courbevoie

- Tél. : +33 (0)1 78 15 05 41
- E-mail : nexansinvestor.relation@nexans.com
- Site Internet : www.nexans.com/finance

CRÉDITS

Publié par Nexans :

Direction de la Communication – Mars 2019

Conception-réalisation : SEITOSEI

Crédits photos : © Felix Steininger/Unsplash, © Eric M/Encre Noire, © Adrien Daste, Fotalia, GettyImages/allo, © Mariana Proença/Unsplash, © Agustin Saez, © bank d'images Nexans, © Nexans, DR

Document imprimé sur du papier PEFC 100%

N° de certification PEFC : 10-31-1232 / Certifié PEFC

Ce produit est issu de forêts gérées durablement
et de sources contrôlées / pefc-france.org



